

HISTOIRE DE FRANCE CONTEMPORAINE

SOUS LA DIRECTION D'ERNEST LAVISSE

TOME QUATRIÈME.

LA RESTAURATION (1815-1830).

PAR SÉBASTIEN CHARLETY.

PARIS — HACHETTE — 1920-1922.

LIVRE PREMIER. — L'ÉTABLISSEMENT DU RÉGIME
PARLEMENTAIRE (1814-1816).

CHAPITRE PREMIER. — LA PREMIÈRE RESTAURATION (30 MARS
1814-20 MARS 1815).

CHAPITRE II. — LES CENT-JOURS (20 MARS-22 JUIN 1815).

CHAPITRE III. — LA RÉACTION ROYALISTE (22 JUIN 1815-5
SEPTEMBRE 1816).

LIVRE II. — LE GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE (1816-
1828).

CHAPITRE PREMIER. — LE GOUVERNEMENT DES ROYALISTES
MODÉRÉS (1816-1820).

CHAPITRE II. — LE GOUVERNEMENT DE LA DROITE JUSQU'EN
1824.

CHAPITRE III. — L'AVÈNEMENT D'UNE GÉNÉRATION NOUVELLE.

CHAPITRE IV. — LES DERNIÈRES ANNÉES DU GOUVERNEMENT DE
LA DROITE (1824-1828).

LIVRE III. — LES PARTIS ET LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE
(1814-1829).

CHAPITRE PREMIER. — LE SYSTÈME PROHIBITIF.

CHAPITRE II. — LA PRODUCTION ET L'ÉCHANGE A L'INTÉRIEUR.

CHAPITRE III. — LA CONDITION DES PERSONNES.

LIVRE IV. — LA CHUTE DES BOURBONS (1828-1830).

CHAPITRE PREMIER. — LE DERNIER GOUVERNEMENT ROYALISTE
MODÉRÉ (JANVIER 1828-7 AOÛT 1829).

CHAPITRE II. — LE CONFLIT ENTRE LE ROI ET LA CHAMBRE (8
AOÛT 1829-26 JUILLET 1830).

**CHAPITRE III. — LA RÉVOLUTION DE JUILLET (26 JUILLET-9 AOÛT
1830).**

LIVRE PREMIER. — L'ÉTABLISSEMENT DU RÉGIME PARLEMENTAIRE (1814-1815)

CHAPITRE PREMIER. — LA PREMIÈRE RESTAURATION.

I. — LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE (31 MARS-14 AVRIL 1814).

LE 30 mars 1814, dans la soirée, pendant que les aides de camp des chefs d'armées, Orloff et Parr, au nom du tsar et de Schwartzenberg, Fabvier et Denys, au nom de Marmont, discutaient les conditions d'un armistice, une proclamation, rédigée par Pozzo di Borgo, signée par Schwartzenberg, fut affichée à Paris. Les souverains alliés y disaient leur désir de trouver en France une autorité salubre, qui pût cimenter son union avec toutes les nations et tous les gouvernements ; il appartenait à la Ville de Paris, dans les circonstances actuelles, d'accélérer la paix du monde.... Qu'elle se prononce, et, dès ce moment, l'armée qui est devant les murs devient le soutien de sa décision. Ainsi, à entendre les vainqueurs de Napoléon, les Parisiens avaient le devoir et la faculté de choisir un gouvernement à la France. Mais une solution était discrètement recommandée à leur bon vouloir : Parisiens, vous connaissez la situation de votre patrie, la conduite de Bordeaux, l'occupation de Lyon, les maux attirés sur la France et les dispositions véritables de vos concitoyens. Vous trouverez dans ces exemples le terme de la guerre étrangère et celui de la discorde civile ; vous ne sauriez le chercher ailleurs. Bordeaux avait, le 12 mars, accueilli en triomphe le duc d'Angoulême, et son maire, bonapartiste ardent en 1813, avait, dans une proclamation, remercié les Anglais, les Espagnols et les Portugais de s'être réunis dans le midi de la France, comme d'autres dans le nord, pour remplacer le fléau des nations par un monarque frère du peuple ; les souverains semblaient donc, en rappelant la conduite de Bordeaux, adhérer à une restauration monarchique et la proposer aux Parisiens. Mais ils ne voulurent pas le dire clairement ; Pozzo avait d'abord écrit : Cherchez dans l'autorité légitime le terme de la guerre, et Alexandre avait rectifié : Vous trouverez dans ces exemples... Les alliés hésitaient visiblement à se prononcer les premiers.

Les alliés avaient leurs raisons. Déjà, un agent royaliste, Vitrolles, avait été envoyé au congrès de Châtillon par Talleyrand et Dalberg, pour leur demander la reconnaissance explicite de Louis XVIII, la remise des provinces occupées à son frère le comte d'Artois, et l'établissement de trois quartiers généraux, Lunéville, Bordeaux et Lyon, où se grouperaient les partisans de la monarchie ; mais il n'avait rencontré qu'indifférence où hostilité à l'égard des Bourbons Castlereagh jugeait leur cause tout à fait impopulaire en Angleterre ; on trouverait difficilement, disait-il, un journal qui osât se prononcer en leur faveur. Alexandre, qui avait été surpris de découvrir une France hérissée de soldats et d'inimitiés au lieu du concours d'opinions y cherchait, redoutait pour les Bourbons l'hostilité de l'armée, des générations nouvelles, de l'esprit du temps. Si vous les connaissiez, disait-il à Vitrolles, vous seriez persuadé que le fardeau d'une telle couronne n'est pas pour eux. Il citait d'autres noms : Bernadotte, Eugène Beauharnais, la République même était peut-être une solution. Metternich, mieux disposé pour

les Bourbons, s'étonnait pourtant de n'avoir pas encore, depuis deux mois, rencontré un royaliste en France. Nous la traversons, cette France, nous habitons au milieu d'elle depuis plus de deux mois... nous ne trouvons dans cette population... rien de ce que vous annoncez... pas même une expression générale de mécontentement contre l'Empereur. Nous avons bien vu quelques émigrés venir à nous et nous demander bien bas à l'oreille si nous avons l'intention de ramener le Roi. Mais ils se sont éloignés sans mot dire lorsque nous leur avons déclaré que nous n'avions point embrassé de semblables pensées. Le vague des formules de la proclamation où Schwartzemberg faisait appel à l'opinion de Paris, traduisait donc exactement la réserve intentionnelle des alliés.

Les fonctionnaires impériaux de Paris, Pasquier, préfet de police, Chabrol, préfet du département, accompagnés de huit maires et conseillers municipaux, se rendirent, dans la nuit du 30 au 31 mars, au quartier général des alliés, à Bondy. Mais ils n'osèrent pas se considérer comme qualifiés pour exprimer le sentiment de Paris. Alexandre leur ayant affirmé qu'il prenait la ville entière sous sa protection, qu'il espérait n'y avoir pas d'ennemis, qui n'en avait en France qu'un seul, Napoléon, ils se bornèrent à parler des conditions de l'occupation, et, quand ils eurent obtenu que la garde nationale partagerait le service de garde avec les troupes étrangères, ils se retirèrent. Personne, à vrai dire, ne pouvait prétendre à exprimer la pensée d'une population qui n'avait pas de représentants élus. Il ne restait donc, à défaut d'un procédé régulier et clair de consultation, qu'à attendre une manifestation confuse dans la rue.

Quelques royalistes probablement conseillés par Talleyrand l'organisèrent. Le 31 mars, au matin, ils distribuèrent des cocardes blanches et des écharpes blanches aux passants. A midi, quand Alexandre, Schwartzemberg, le roi de Prusse, prenant possession de leur conquête, suivis de 50.000 hommes, défilèrent dans les rues de Paris, de petits groupes de royalistes se portèrent sur le parcours et, de distance en distance, surtout dans les quartiers riches de l'ouest, crièrent : Vive Alexandre ! Vivent les Bourbons ! La foule, déjà disposée à croire que les alliés venaient rétablir la royauté, et surtout résignée après tant de malheurs à subir leur volonté, se tut. Alexandre ne se méprit peut-être pas sur la valeur des acclamations royalistes ; mais il fut tout heureux de son succès personnel ; c'était aussi, depuis son arrivée en France, la première manifestation hostile à Napoléon dont il était le témoin. Il en fut frappé, et ses dispositions se modifièrent.

Le soir, il s'installa dans l'hôtel de Talleyrand, rue Saint-Florentin : il y réunit, pour délibérer en commun, le roi de Prusse, Schwartzemberg et Lichtenstein, chefs de l'armée autrichienne, Nesselrode et Pozzo, Dalberg et Talleyrand. On décida une fois de plus et sans débat qu'on ne traiterait pas avec Napoléon ; mais il fallait donner à la France un gouvernement qui pût signer la paix. Dalberg proposa le roi de Renie sous la régence de sa mère. Alexandre n'aimait pas Louis XVIII, l'ayant connu à Mitau, où le prétendant avait affecté vis-à-vis de son hôte une supériorité arrogante ; il craignait aussi que le retour des Bourbons ne fût le signal d'une réaction politique contre laquelle les Français s'insurgeraient et qui soulèverait l'armée ; il parla de Bernadotte. Ce Béarnais subtil intriguait auprès des alliés, mais les Anglais et Metternich lui étaient hostiles, irréductiblement : ils ne voulaient pas mettre sur le trône de France une créature du tsar. Alexandre n'insista pas ; il tenait surtout à écarter le roi de Renie et demeurait préoccupé de connaître le vœu des Français. Talleyrand demanda à la Conférence d'entendre M. de Pradt et l'abbé Louis. Le premier était un ambassadeur disgracié, le second, un fonctionnaire des finances qui passait pour habile et bien

informé. Tous deux, confidents des intentions de Talleyrand, affirmèrent que la France était tout entière royaliste. Talleyrand conclut : les Bourbons sont la meilleure garantie de la paix générale, et la France les désire ; la régence, Bernadotte, la république ne sont que des intrigues ; la Restauration seule est un principe, c'est le triomphe de la légitimité. Alexandre cessa de combattre la candidature des Bourbons, mais il refusa de se prononcer immédiatement pour eux, et l'on se sépara sans rien décider encore que de publier une nouvelle proclamation.

Talleyrand la tenait prête depuis le matin. Il y était dit que les alliés ne traiteraient plus avec Bonaparte ni avec aucun membre de sa famille ; qu'ils conserveraient l'intégrité de l'ancienne France et pourraient même faire plus, qu'ils reconnaîtraient et garantiraient la constitution que la nation française se donnerait ; en conséquence, ils invitaient le Sénat à désigner un gouvernement provisoire qui pût pourvoir aux besoins de l'administration et préparer la constitution qui conviendra au peuple français. Il était donc bien clair que les alliés ne voulaient pas prendre l'initiative d'une restauration : comme, la veille, à l'opinion des Parisiens, ils faisaient, maintenant appel à l'opinion des Français ; ils affirmaient le principe de la souveraineté nationale, Talleyrand, qui s'était l'ait fort, auprès d'Alexandre, d'obtenir l'assentiment du Sénat, se ménageait les moyens de continuer à jouer le premier rôle.

Mais les alliés, cette fois encore, ne trouvèrent devant eux que des fonctionnaires impériaux ; Talleyrand rassembla 64 sénateurs sur 140, qui nommèrent un Gouvernement provisoire de 5 membres, Dalberg, Jaucourt, le général Beurnonville, l'abbé de Montesquiou et Talleyrand. Sauf Montesquiou, connu pour être un agent de Louis XVIII, les autres avaient servi la République et l'Empire. Puis, le Sénat se mit immédiatement à l'œuvre de la constitution ; aucune parole ne fut dite en faveur des Bourbons.

C'est de l'Hôtel de Ville de Paris que partit la première manifestation officielle de royalisme. Un avocat conseiller municipal, nommé Bellart, avait proposé dès le 30 mars à quelques-uns de ses collègues de proclamer la déchéance de Napoléon et l'avènement de Louis XVIII. Le préfet Chabrol s'y était opposé, jugeant l'heure peu favorable — Alexandre n'avait pas encore déclaré qu'il prenait Paris sous sa protection, et qu'il ne traiterait plus avec Napoléon ; — mais le 1er avril au matin, rassurés par la parole du tsar et la présence de cent mille soldats étrangers, treize conseillers sur vingt-quatre se réunirent et votèrent une violente proclamation : le Conseil y déclarait, abjurer toute obéissance envers l'usurpateur pour retourner à ses maîtres légitimes, il exprimait le vœu le plus ardent pour que le gouvernement monarchique fût rétabli dans la personne de Louis XVIII et de ses successeurs légitimes. Cette proclamation fut imprimée immédiatement, distribuée dans les rues, affichée sur les murs, commentée dans d'innombrables placards injurieux pour l'Empereur et sa famille, expédiée à tous les Conseils généraux des départements. Zèle un peu prématuré, qui gêna Talleyrand : n'importait-il pas de paraître laisser au Sénat toute initiative ?

Le Sénat n'avait pas encore formellement condamné l'Empire. Sa longue servilité l'avait, à coup sûr, privé de l'autorité morale qui lui eût été nécessaire pour juger Napoléon. Mais obtenir un verdict de culpabilité de ceux-là même, qui, choisis par l'Empereur pour sanctionner ses actes de despotisme et empressés à obéir au moindre de ses ordres, lui devaient tout, leurs dignités et leurs fortunes, n'était-ce pas porter au régime un coup décisif et anéantir les espérances de ses partisans ? Talleyrand, qui ne visait qu'à faire proclamer la déchéance, voulait

qu'elle fût solennelle ; le Sénat répondit à son appel : le chef fut désavoué par ses complices, le maître par ses serviteurs.

Le 2 avril, sur la proposition d'un républicain, Lambrechts, le Sénat déclara [Napoléon Bonaparte et sa famille déchus du trône, le peuple français et l'armée déliés du serment de fidélité](#). Puis les sénateurs allèrent en corps porter leur décision à Alexandre qui leur dit : [Je suis l'ami du peuple français.... Il est juste, il est sage de donner à la France des institutions fortes, libérales, et qui soient en rapport avec les lumières nouvelles](#). Le 3 avril, les sénateurs rédigèrent un décret de déchéance, longuement motivé : Napoléon y était accusé d'avoir levé illégalement des impôts, des soldats, d'avoir supprimé la liberté de la presse, attenté aux di' dis du peuple et à l'indépendance des juges. Ils le votèrent à l'unanimité.

Le même jour, pour achever de donner un air de légalité au coup d'État, le Gouvernement provisoire convoqua le Corps législatif. Cette assemblée avait, en décembre 1813, manifesté quelque indépendance. On se souvenait, en France, d'un rapport rédigé par Lainé, voté à la presque unanimité, qui condamnait la politique belliqueuse de l'Empereur, qui réclamait de lui l'observation des lois en termes si énergiques que Napoléon en avait interdit l'impression, et avait dissous l'assemblée. Ce courage avait valu au Corps législatif l'estime de la bourgeoisie libérale de Paris. Soixante-dix-sept députés se réunirent et adhérèrent, presque sans débat, à l'acte sénatorial. [Considérant que Napoléon Bonaparte a violé le pacte constitutionnel, le Corps législatif reconnaît et déclare la déchéance de Napoléon Bonaparte et des membres de sa famille](#). Puis députés et sénateurs se rendirent auprès des souverains alliés. D'autre part, les grands corps constitués de Paris, tous les tribunaux, la Cour des Comptes, le Conseil d'État, demandèrent dans des adresses au gouvernement le rétablissement des Bourbons. Cependant les royalistes multipliaient les manifestations extérieures ; quelques-uns essayèrent de renverser la statue de Napoléon. Le soir du 2 avril, à l'Opéra, le tsar et le roi de Prusse assistèrent à une représentation de gala. Ils y furent acclamés par l'élite royaliste, hommes et femmes, en grande toilette. Le ténor chanta, sur l'air de Vice Henri IV, des vers improvisés :

Vive Alexandre,
Vive ce roi des rois !
.....
Vivent Guillaume
et ses guerriers vaillants !
De ce royaume
il sauve les enfants....

Le Gouvernement provisoire, installé dans la chambre à coucher de Talleyrand, ne délibéra pas régulièrement ; il enregistra, dans une conversation confuse à laquelle se mêlaient les amis et les visiteurs de Talleyrand, les mouvements de l'opinion royaliste, qui semblait être l'opinion générale parce qu'elle était seule active. Le 3 avril, il lança deux proclamations, l'une aux Français, l'autre à l'armée ; c'étaient des commentaires de l'acte de déchéance : la proclamation à l'armée, rédigée par Fontanes, invita les soldats à refuser l'obéissance à [un homme qui n'est pas même français](#). Au Sénat, une commission, composée de Lebrun, Barbé-Marbois, de Tracy, Émery et Lambrechts, rédigea, d'accord avec le gouvernement, la constitution demandée. Ce travail fut expédié en deux jours (4 et 5 avril). Un commissaire, Lebrun, déclara même inutile de rédiger une constitution nouvelle, puisque la France en possédait une, et il sortit de sa poche

le texte de la Constitution de 1791. Un des gouvernants provisoires, Montesquiou, soutint lui aussi qu'il fallait s'abstenir, mais pour la raison que le pouvoir constituant n'appartenait qu'au Roi. **Qui êtes-vous ? disait-il à Lambrechts, qui sommes-nous ? qui vous a donné le droit de parler au nom du Roi ? où sont vos pouvoirs ? où sont les miens ? une constitution sans la nation et sans le Roi, voilà, je crois, la chose la plus étrange qui se soit jamais faite !** La majorité se montra favorable au régime royaliste constitutionnel. On convint de proclamer quelques-uns des principes révolutionnaires, la souveraineté, du peuple, l'égalité civile, le jury, la liberté des cultes et de la presse. et de garder les institutions impériales, le Code civil. le Sénat et le Corps législatif avec leur mode de recrutement ; on eut soin de garantir aux sénateurs et aux législateurs leurs fonctions et leurs avantages matériels et de maintenir la noblesse impériale :

Il y a 150 sénateurs au moins, et 200 au plus. Leur dignité est inamovible et héréditaire de mâle en mâle par primogéniture. Ils sont nommés par le roi. Les sénateurs actuels, à l'exception de ceux qui renonceraient à la qualité de citoyens français, sont maintenus et font partie de ce nombre. La dotation actuelle du Sénat et des sénatoreries leur appartient ; les revenus en sont partagés entre eux et passent à leurs successeurs.... Les sénateurs qui seront nommés à l'avenir ne peuvent avoir part à cette dotation.

La constitution serait soumise à la sanction populaire, et c'est seulement après lui avoir prêté serment de fidélité que le roi prendrait possession du trône. Ce projet fut voté, presque sans modifications, le 6 avril, par le Sénat (66 sénateurs étant présents) et, le 7, par le Corps législatif (99 députés étant présents). Le Gouvernement provisoire promulgua la constitution. L'article 1er portait : **Le gouvernement français est monarchique et héréditaire de mâle en mâle par ordre de primogéniture ; l'article II : Le peuple français appelle librement au trône de France Louis-Stanislas-Xavier de France, frère du dernier roi.**

La Restauration était faite.

Elle était l'oeuvre, non des alliés, mais de Talleyrand et de quelques fonctionnaires impériaux :

J'ai pu mieux qu'un autre connaître les dispositions des Cours, écrit un témoin bien informé, Beugnot, et je reste persuadé que, si le Sénat eût appelé au trône une famille autre que celle des Bourbons, elle eût été acceptée de l'Europe, je ne dirai pas sans difficulté, mais avec une sorte de complaisance, tant était répandu autour des souverains le préjugé, ou plutôt cette prédiction de l'empereur Alexandre, que les princes de la maison de Bourbon trouveraient de grandes difficultés à s'établir en France.

Napoléon, réfugié à Fontainebleau, tout en hâtant la concentration de son armée, ne désespérait pas d'obtenir la paix. Il envoya Caulaincourt au tsar Alexandre. Caulaincourt n'arriva que pour apprendre les résolutions prises par les alliés chez Talleyrand. Pourtant, le tsar, en le congédiant, lui avait laissé entendre que, si Napoléon abdiquait, il ne serait peut-être pas hostile à une régence exercée au nom du roi de Rome. Napoléon décida aussitôt de reprendre l'offensive, de marcher sur la capitale et de livrer bataille (2 avril).

Le lendemain, dans la cour du Cheval-blanc, il passa longuement en revue deux divisions de sa garde, interrogeant les soldats, distribuant des croix, puis il les

harangua : Officiers, sous-officiers et soldats de ma vieille garde ! l'ennemi nous a dérobé trois marches. Il est entré dans Paris, J'ai fait offrir à l'empereur Alexandre une paix achetée par de grands sacrifices... non seulement il a refusé, il a fait plus encore : par les suggestions perfides de ces émigrés auxquels j'ai accordé la vie et que j'ai comblés de mes bienfaits. il les autorise à porter la cocarde blanche, et bientôt il voudra la substituer à la cocarde nationale. Dans peu de jours, j'irai l'attaquer à Paris. Je compte sur vous. Comme les soldats restaient silencieux (ils croyaient, a dit l'un d'eux, inutile de répondre) l'Empereur reprit : **Ai-je raison ? Une immense clameur s'éleva : Vive l'Empereur ! A Paris ! A Paris !** Et les troupes défilèrent au son du *Chant du Départ* et de la *Marseillaise*.

Mais les maréchaux étaient las de la guerre, et ne voulaient pas courir une dernière aventure. Ney, à Fontainebleau. parlait tout haut d'abdication. Lefebvre, Moncey, Oudinot, Macdonald, moins hardis, mais soutenus par Caulaincourt qui représentait l'abdication comme le seul moyen de sauver la dynastie, déclaraient : **Il ne faut pas exposer Paris au sort de Moscou.** A bout d'énergie, désespérant d'obtenir d'un seul de ses compagnons d'armes une parole de soldat, Napoléon signa une formule d'abdication conditionnelle, sous 'réserve des droits de son fils et de la régente (4 avril), et l'envoya porter à Paris par Caulaincourt, Ney et Macdonald. Ils devaient prendre en route Marmont, qui commandait le 6e corps à Essonne, ou, tout au moins, l'informer de la décision prise. Napoléon avait pour Marmont, son ancien camarade du siège de Toulon, son aide de camp d'Égypte, une affection particulière : il désirait l'associer à une démarche qui devait, dans sa pensée, prouver au tsar Alexandre la fidélité de l'armée à son Empereur.

Marmont avait reçu le 2 avril la proclamation de Schwartzemberg, et le lendemain une lettre où Schwartzemberg l'invitait **à se ranger à la bonne cause française.** L'émissaire, qui s'était chargé d'apporter lettre et proclamation, était un royaliste ardent, qui sut représenter à Marmont la gloire réservée au Monk français qui attacherait son nom à la restauration de la dynastie.

Marmont. à qui la bataille et la capitulation de Paris avaient déjà valu l'admiration des milieux royalistes et bourgeois de la capitale, et qui en avait recueilli les témoignages enthousiastes, répondit aussitôt à Schwartzemberg qu'il était **prêt à quitter avec ses troupes l'armée de Napoléon.** C'était ouvrir aux alliés la route de Fontainebleau, rendre à peu près impossible tout retour offensif de l'Empereur. Marmont y mit pour conditions que son corps d'armée se retirerait librement avec armes et bagages en Normandie, et peut-être pour parer sa bassesse morale d'une apparence de grandeur d'âme — que Napoléon recevrait quelque part un petit domaine en toute souveraineté Schwartzemberg accepta (4 avril). Le mouvement de trahison fut décidé pour le soir du même jour à cinq heures. Mais à quatre heures arrivèrent les plénipotentiaires de Napoléon.

Ils apprirent à Marmont l'abdication conditionnelle, et Marmont en fut troublé. L'abdication, si Alexandre acceptait la régence de Marie-Louise, rendait sa trahison inutile. Il se décida à avouer aux maréchaux ses négociations avec Schwartzemberg, mais qu'il n'était pas engagé ; et, pour prouver sa sincérité, il consentit à accompagner les plénipotentiaires à Paris. Le départ de ses troupes fut ajourné sur son ordre, mais, sur son ordre également, on annonça aux soldats l'abdication, bien qu'il fût assez clair qu'étant conditionnelle elle devait l'être secrète ; mais il importait d'énerver leur courage et, d'ébranler leur fidélité.

Ney, Macdonald et Caulaincourt furent reçus par le tsar le 5 avril vers une heure du matin, Marmont n'assistait pas à l'entrevue. Ils plaidèrent, avec chaleur, la

cause de Napoléon, insistant surtout sur les sentiments de l'armée. Quelques heures après les avoir congédiés, le tsar apprit que le corps tout entier de Marmont passait dans les lignes autrichiennes. Souham qui le commandait avait évidemment outrepassé les instructions de son chef ; mais, ayant reçu un ordre de Berthier qui convoquait à Fontainebleau les commandants de corps, Souham craignait que la colère de Napoléon ne s'abattit sur lui, tandis que l'auteur responsable de la défection du 6^e corps s'était mis en sûreté à Paris. Les troupes furent mises en mouvement ; on fit croire aux soldats qu'ils allaient s'unir aux Autrichiens pour rétablir l'Empereur. Cependant Caulaincourt, Ney et Macdonald ne pouvaient plus plaider, au nom de l'armée fidèle, la cause d'un Napoléon désarmé et trahi par ses soldats. Quand ils retournèrent chez Alexandre, le roi de Prusse était présent, et les deux souverains déclarèrent qu'ils exigeaient l'abdication pure et simple. Marmont triompha publiquement. Il reçut les félicitations du Gouvernement provisoire, et fit insérer au *Moniteur* du 7 avril une proclamation à ses troupes : *C'est l'opinion publique que vous devez suivre, et c'est elle qui m'a ordonné de vous arracher à des dangers désormais inutiles*. La responsabilité de la défection, qu'il revendiquait alors avec allégresse, il en porta le poids pendant les quarante-deux ans qu'il lui restait à vivre. Le duc de Raguse ne put ignorer le sens qu'amis et ennemis donnèrent, les uns avec mépris, les autres avec horreur, au mot de ragusade, ni que la compagnie des gardes du corps que lui donna la reconnaissance du Roi s'appela pour tout le monde la compagnie de Judas

La trahison de Marmont enlevait 11.000 hommes à Napoléon et découvrait le reste de son armée. Il donna des instructions pour préparer une retraite derrière la Loire. Mais quand les trois maréchaux revinrent de Paris, Napoléon ne put les décider à continuer la guerre. C'était l'avis de presque tous les généraux. Napoléon signa l'abdication sans conditions (6 avril) ; les mêmes plénipotentiaires en rapportèrent à Paris la formule : *Les puissances alliées ayant proclamé que l'empereur Napoléon était le seul obstacle au rétablissement de la paix en Europe, l'empereur Napoléon, fidèle à ses serments, déclare qu'il renonce pour lui et ses héritiers aux trônes de France et d'Italie, parce qu'il n'est aucun sacrifice personnel, même celui de la vie, qu'il ne soit prêt à faire à l'intérêt de la France*.

La convention qui réglait le sort de Napoléon et de sa famille fut signée par les plénipotentiaires le 11 avril. Elle assurait à Napoléon la possession de l'île d'Elbe, avec le titre d'Empereur et deux millions de rentes réversibles pour moitié à l'impératrice ; celle-ci recevait les duchés de Plaisance, Parme et Guastalla ; son fils, le roi de Rome, devenait prince de Parme. Les frères et sœurs de Napoléon gardaient leurs biens et recevaient en outre deux millions et demi de rente. On promettait au prince Eugène une dotation hors de France (son beau-père le roi de Bavière lui donna le duché de Leuchtenberg). Ce traité, garanti par une déclaration du Gouvernement provisoire (11 avril), fut ratifié le 13 par Napoléon.

Il quitta Fontainebleau le 20 avril. La garde y était campée. Napoléon la réunit dans la cour du château et lui adressa ses adieux :

Généraux, officiers, sous-officiers et soldats de ma vieille garde, je vous fais mes adieux : depuis vingt ans, je suis content de vous ; je vous ai toujours trouvés sur le chemin de la gloire... avec vous et les braves qui me sont restés fidèles, j'aurais pu entretenir la guerre civile pendant trois ans ; mais la France eût été malheureuse.... Il me reste une mission, c'est pour la remplir que je consens à vivre, c'est de

raconter à la postérité les grandes choses que nous avons faites ensemble....

Puis, ayant serré dans ses bras le général Petit qui portait le drapeau de la vieille garde, il baisa l'aigle : *Chère aigle ! que ces baisers retentissent dans le cœur de tous les braves ! Adieu, mes enfants !... Conservez mon souvenir !* Les soldats pleuraient. Il monta en voiture, ou, pour parler comme Chateaubriand, *il leva sa tente qui couvrait le monde.*

L'impératrice qui était à Blois refusa de se transporter au delà de la Loire, comme l'y invitaient Jérôme et Joseph, sans doute avec l'intention de résister au Gouvernement provisoire. Un commissaire russe vint la chercher et la conduire à Rambouillet chez l'empereur d'Autriche (16 avril).

Les débris de l'armée impériale livrèrent encore quelques combats : Soult arrêta à Toulouse la marche de Wellington (10 avril) et se retira dans le Bas-Languedoc ; Carnot résista à Anvers jusqu'au 18 avril ; le prince Eugène signa le 16 avril la convention de Mantoue, qui permit à 30.000 hommes de rentrer en France ; Davout n'évacua Hambourg que le 31 mai.

II. — LE GOUVERNEMENT DU COMTE D'ARTOIS (14 AVRIL-2 MAI).

LOUIS-STANISLAS-XAVIER, le prétendant, était en Angleterre, Hartwell, retenu par un accès de goutte, mais son frère, *Monsieur*, comte d'Artois, et les deux fils de celui-ci, les ducs d'Angoulême et de Berry, avaient, en janvier, obtenu du gouvernement anglais l'autorisation de se rendre sur bâtiments anglais, le premier en Hollande, le second à Saint-Jean-de-Luz occupé par Wellington, le troisième à Jersey. La présence du duc de Berry à Jersey n'émut pas les Bretons. Le duc d'Angoulême annonça simplement qu'il était là : *J'arrive ! Je suis en France !* (2 février). Le comte d'Artois se rendit de Hollande en Suisse, puis à Pontarlier (19 février), à Vesoul et à Nancy ; mais, effrayé par l'état d'esprit des paysans lorrains qui s'organisaient en corps francs, il pensait repasser la frontière ou rejoindre à Langres le camp autrichien, quand Vitrolles arriva à point pour le retenir ; il lui offrit, de la part de Talleyrand, avec le titre de lieutenant général du royaume, le gouvernement de la France jusqu'à l'arrivée du Roi. *Monsieur* partit aussitôt pour Paris, répétant à chaque étape : *Plus de conscription ! Plus de droits réunis !* Les foules applaudissaient. A Vitry-le-François, il trouva une lettre du Gouvernement provisoire qui lui communiquait la constitution votée par le Sénat et l'invitait à y adhérer au nom du Roi. Il y aurait eu sûrement imprudence de sa part à adhérer à un acte officiel qui faisait dériver d'un vote du Sénat les droits que son frère croyait tenir de sa naissance ; mais il était probablement inopportun de le repousser. L'avisé Vitrolles répondit au nom du comte d'Artois que *les principes* de l'acte sénatorial étaient *pour la plupart dans sa pensée et dans son cœur*, mais que le concours du Roi serait utile pour l'améliorer. Le Gouvernement n'insista pas, mais comme *Monsieur* continuait sa route sur Paris, le tsar Alexandre lui fit savoir que, dans un conflit entre le Sénat et lui, il soutiendrait le Sénat. Il n'y eut pas conflit : le Gouvernement provisoire reçut le comte d'Artois à son entrée dans Paris, et ne dit rien de la constitution. Le Moniteur fit prononcer au prince, qui l'approuva, une phrase rédigée par Beugnot, ministre de l'Intérieur : *Je revois la France, rien n'y est changé, si ce n'est qu'il s'y trouve un Français de plus* (12 avril). Deux jours après, le Sénat

conféra au comte d'Artois le gouvernement provisoire de la France avec le titre de lieutenant général du royaume, [en attendant que Louis-Stanislas-Xavier de France, appelé au trône des Français, ait accepté la charte constitutionnelle.](#)

Le comte d'Artois gouverna une quinzaine de jours. Il imposa la cocarde blanche à l'armée ; il organisa un Conseil d'État composé des membres de l'ancien Gouvernement provisoire et de trois généraux de l'Empire ; il conserva à la tête des services publics les hommes qu'y avait placés Talleyrand : les chefs militaires, les préfets (sauf cinq) restèrent à leurs postes ; des bonapartistes notoires furent l'objet de faveurs ; le duc de Valmy eut le gouvernement de Metz, et un comte de Sainte-Aulaire, chambellan de l'impératrice, reprit sa préfecture qu'il avait quittée pour accompagner Marie-Louise. Mais le pouvoir réel n'appartint pas au gouvernement officiel ; les amis personnels du prince le prirent et l'exercèrent : dans chaque division militaire, à côté des anciens fonctionnaires, on plaça (22 avril) un commissaire extraordinaire, muni de pleins pouvoirs, et la plupart de ces commissaires furent choisis parmi les émigrés. Ce fut un étonnement de voir sur ces listes les noms disparus et redoutés des Doudeauville, des Juigné, des Boisgelin, des Polignac.

Le gouvernement officiel expédia les affaires, continua la perception des impôts. conclut avec les alliés un armistice (23 avril) ; le gouvernement occulte organisa à Paris et dans les départements le parti royaliste ; il travailla à faire croire qu'au lieu d'être le fruit d'une intrigue nouée par quelques fonctionnaires impériaux avec les alliés, la Restauration était l'œuvre d'un mouvement national d'amour pour le Roi et de réprobation contre l'Empire et la Révolution. Les journaux louèrent les hommes qui n'avaient accepté aucune l'onction depuis la chute de l'ancien régime ; des harangues exaltèrent la [race de saint Louis](#) et le [fils d'Henri IV](#), réclamèrent l'obéissance qui leur était due. Inquiets, ceux qui désiraient concilier la société moderne et le gouvernement représentatif avec la monarchie restaurée, les anciens révolutionnaires, les anciens impérialistes, mirent leur confiance dans le tsar Alexandre, célébrèrent sa grandeur d'âme et son amour de la liberté. Il fut le [héros-citoyen](#), un nouveau Trajan, un Antonin. L'institut le remercia d'avoir rendu avec usure à la France les lumières que Pierre le Grand y était venu chercher. Telle fut la conséquence de l'attitude adoptée par le comte d'Artois que, à peine faite, la Restauration prenait déjà un air de réaction et de châtement.

III. — LA CHARTE ET LA PAIX (2 MAI-4 JUIN).

LOUIS XVIII quitta Hartwell le 20 avril. Il y vivait depuis 1807 aux frais de l'Angleterre qui le pensionnait, désœuvré, avec son neveu le duc d'Angoulême, mari de la fille de Louis XVI, et un petit nombre de fidèles. Il avait, en 1814, cinquante-neuf ans ; il était très gros, presque impotent. Ceux qui le connaissaient s'accordaient à dire que c'était un égoïste aimable, qu'il avait de l'esprit, peu d'idées, point de passion et un grand souci de sa dignité¹. Cette

¹ Il était inflexible sur tout ce qui touchait à l'étiquette. [Un jour](#), raconte Cuvillier-Fleury, il tomba rudement par terre. M. de Nogent, officier des gardes, s'étant empressé auprès de lui, le monarque offensé le repoussa en lui disant d'un ton fâché : Monsieur de Nogent ! Ce n'était pas à lui, en effet, de relever le Roi, qui resta le derrière par terre sur le plancher jusqu'à l'arrivée du capitaine des gardes de service.

dignité sauvegardée, il était homme à faire toutes les concessions propres à lui épargner les soucis et à lui éviter les luttes que redoutait sa paresse naturelle, qui était grande. Ses premières paroles officielles donnèrent à penser qu'il ignorait ou qu'il voulait ignorer les véritables auteurs de la Restauration : *C'est aux conseils de Votre Altesse Royale*, dit-il au Prince Régent d'Angleterre qui le complimentait, *à ce glorieux pays et à la confiance de ses habitants que j'attribuerai toujours, après la divine Providence, le rétablissement de notre maison sur le trône de France*. Il signifiait ainsi au Sénat de l'Empire et à l'empereur Alexandre qu'il ne leur devait rien. On fut longtemps à attendre qu'il révélât ses intentions politiques. Arrivé à Calais le 24 avril, avec sa nièce, Madame, duchesse d'Angoulême, le prince de Condé et le duc de Bourbon, il voyageait à petites journées et ne prononçait que des phrases banales. A Compiègne, le 29 avril, une députation du Corps législatif lui parla de *gouvernement sage et prudemment tempéré* : elle ne tira de lui qu'une réponse insignifiante. A Talleyrand, sur qui le Gouvernement provisoire comptait pour sauver la constitution, Louis XVIII mantra finement la satisfaction qu'il éprouvait d'être le maître de la situation : *Il s'est passé bien des choses depuis que nous nous sommes quittés*, lui dit-il ; *vous le voyez, nous avons été les plus habiles ; si c'eût été vous, vous me diriez : Asseyons-nous et causons, et moi je vous dis : Asseyez-vous et causons*. Dans sa rencontre avec Alexandre il prit une fière attitude. Le tsar avait le sentiment net d'avoir fait aux Bourbons le cadeau du trône de France ; Louis XVIII lui montra qu'un Bourbon, un descendant de Louis XIV, même après vingt-deux ans d'exil, avait conservé sa majesté intacte. Il reçut le prince moscovite avec une dignité que le tsar jugea *tout à fait déplacée*. L'accueil de Madame, personne hautaine et d'aspect revêché, ne rendit pas l'entretien plus agréable. Déjà l'ancienne cour se reconstituait : Chateaubriand vit des nobles qui, avant que le roi eût repris possession de son palais, avaient, eux, repris *derrière le fauteuil de Louis XVIII leurs fonctions et le service de grands domestiques*.

Cependant, il était important qu'avant d'entrer à Paris, le roi fit connaître son sentiment sur la constitution sénatoriale qui était proposée à son acceptation.

Louis XVIII était si convaincu du caractère surnaturel, divin, de son droit, qu'aucun acte ne lui paraissait pouvoir le compromettre. Il eût donc volontiers, pour ne mécontenter personne, signé et juré la constitution. Mais son entourage s'inquiéta de son imprudence. Il conseilla un subterfuge analogue à celui dont le comte d'Artois avait usé à Vitry : le Roi achèverait de plein gré ce que le Sénat prétendait lui imposer comme une condition de son avènement. Ce fut le sens de la déclaration de Saint-Ouen (2 mai) que rédigèrent MM. de Blasas, de Vitrolles et de la Maisonfort. Le roi s'y intitula *Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre*, et déclara

Après avoir lu attentivement le plan de constitution projeté par le Sénat... nous avons reconnu que les bases en étaient bonnes, mais qu'un grand nombre d'articles portant l'empreinte de la précipitation avec laquelle ils ont été rédigés, ils ne peuvent, dans leur forme actuelle, devenir lois fondamentales de l'État.

Ainsi le texte sénatorial, condition imposée à l'avènement d'un *roi des Français*, ne fut plus qu'un *projet* capable de fournir d'utiles indications au *roi de France*. Personne ne s'en émut. A peine publiée au *Moniteur*, la constitution sénatoriale s'était trouvée discréditée. Des hommes qui avaient été les complices serviles de Bonaparte, dont le souci principal dans l'infortune publique était de s'attribuer la

propriété héréditaire de biens que leur maître leur avait donnés en viager, n'étaient pas qualifiés pour doter la France d'une constitution politique. On leur avait dit et répété dans les journaux et dans tant de brochures, que le Gouvernement provisoire avait renoncé à publier au Moniteur les adhésions à la constitution ; en même temps, pour mettre un terme à la déconsidération qu'il redoutait pour lui-même, il rétablissait la censure. Il suffisait donc, pour calmer les regrets des partisans du Sénat, s'il en restait, que Louis XVIII se montrât animé de bonnes intentions. La déclaration promit de n'inquiéter personne pour ses opinions et pour ses votes, d'établir une [constitution libérale](#), de maintenir le gouvernement représentatif [tel qu'il existe aujourd'hui, divisé en deux corps, le Sénat et la Chambre des députés des départements](#) ; elle garantit la dette publique, l'impôt librement consenti, la liberté [publique et individuelle](#), la liberté de la presse et des cultes ; elle affirma que la vente des biens nationaux était irrévocable, que les ministres resteraient responsables et les juges inamovibles ; que les pensions, grades, honneurs militaires seraient maintenus ainsi que les titres de noblesse et la Légion d'honneur.

Le Sénat, que Talleyrand avait amené à Saint-Ouen, prit acte des promesses du roi et se déclara satisfait. Le lendemain (3 mai), Louis XVIII entra à Paris, dans une calèche attelée de huit chevaux blancs, coiffé d'un chapeau à plumes blanches, en habit bleu à épaulettes d'or : à sa gauche la duchesse d'Angoulême, dont la robe était lamée d'argent, parure de deuil — il convenait que la fille de Louis XVI portât un deuil éternel — était assise, immobile, maussade et dure comme une vengeance. Le roi, de temps en temps, la désignait à la foule. On s'arrêta à Notre-Dame, où *un Te Deum* fut chanté : on salua sur le Pont-Neuf un Henri IV de plâtre hissé de la veille, et on alla s'installer aux Tuileries.

Un régiment de la vieille garde, raconte Chateaubriand, formait la baie depuis le Pont-Neuf jusqu'à Notre-Dame, le long du quai des Orfèvres. Je ne crois pas que ligures humaines aient jamais exprimé quelque chose d'aussi menaçant et d'aussi terrible. Ces grenadiers couverts de blessures, vainqueurs de l'Europe, qui avaient vu tant de milliers de boulets passer sur leurs têtes, qui sentaient le feu et la poudre ; ces mêmes hommes, privés de leurs capitaines, étaient forcés de saluer un vieux roi, invalide du temps, non de la guerre.... Les uns, agitant la peau de leur front, faisaient descendre leur large bonnet à poil sur leurs yeux, comme pour ne pas voir ; les autres abaissaient les deux coins de leur bouche dans le mépris de la rage ; les autres, à travers leurs moustaches, laissaient voir leurs dents comme des tigres. Quand ils présentaient les armes, c'était avec un mouvement de fureur, et le bruit de ces armes faisait trembler... Si, dans ce moment, ils eussent été appelés à la vengeance, il aurait fallu les exterminer jusqu'au dernier, ou ils auraient mangé la terre.

Puis le roi constitua son cabinet (13 mai). Trois ministres de l'ancien Gouvernement provisoire, Dupont, l'homme de la capitulation de Baylen (Guerre), Malouet, jadis Constituant, alors conseiller d'État disgracié depuis deux ans (Marine), Louis (Finances), conservèrent leurs portefeuilles ; Talleyrand eut, comme il était naturel, les Affaires étrangères : Lieugnot, ancien administrateur du grand-duché de Berg, préfet du Nord, comte de l'Empire, fut nommé à la direction de la police, le ministère de la police ayant été supprimé : tous avaient été fonctionnaires de Napoléon. Les royalistes eurent l'Intérieur, qui fut confié à l'abbé de Montesquiou, et la direction des postes, qui fut donnée à un émigré, Ferrand ; la dignité de chancelier et le ministère de la Maison du roi furent

rétablis, la première pour un ancien avocat général au Parlement de Paris, Dambray, et le second pour le favori du roi, M. de Blacas.

La Cour fut organisée sur le modèle de l'ancienne, avec l'étiquette. Il y eut six **services** : le grand aumônier de France avec ses premiers aumôniers, ses aumôniers par quartier, ses chapelains par quartier, ses clercs de chapelle, ses sacristains ; le grand maître de France avec son premier maître de l'hôtel, ses chambellans de l'Hôtel, ses maîtres de l'Hôtel, son secrétaire des commandements, ses quartiers-maîtres, et les gouverneurs des maisons royales ; le grand chambellan, avec les premiers gentilshommes de la chambre, les premiers chambellans maîtres de la garde-robe, les gentil-hommes de la chambre, le directeur des Pies et spectacles, les premiers valets de chambre, les valets de chambre par semestre, les huissiers de la chambre, les peintres, les sculpteurs, les graveurs du roi, la musique de la chapelle, la musique de la chambre et tout le service de la médecine ; le grand écuyer de France et, sous ses ordres, les écuyers cavalcadours servant par quartiers, les écuyers ordinaires, les pages du roi et leur école ; le grand veneur qui dirige les chasses à courre et les chasses à tir ; le grand maître des cérémonies et ses aides, le roi d'armes de France et les hérauts d'armes. Les titulaires encore vivants des anciennes charges y furent réintégrés le prince de Condé redevint grand maître de la Maison du roi ; M. de Talleyrand-Périgord, grand aumônier ; MM. d'Havré, de Grammont, de Luxembourg, capitaines des gardes du corps, MM. de Duras, de Villequier et de Richelieu, premiers gentilshommes de la Chambre ; le duc de la Rochefoucauld-Liancourt ne fut pas invité à reprendre ses fonctions de grand maître de la garde-robe — Talleyrand l'avait compromis en l'envoyant à Hartwell en avril pour y plaider la cause de la constitution sénatoriale —. Les fils des titulaires qui étaient morts héritèrent des charges de leurs pères. Il y eut la **maison militaire** avec ses anciens corps, même les compagnies rouges (mousquetaires, cheveu-légers et gendarmes), jadis supprimées par Saint-Germain. Il y eut en outre la **maison** de Monsieur, celles du duc et de la duchesse d'Angoulême, du duc de Berry, du duc de Bourbon. Si l'exercice du pouvoir royal intéressait peu Louis XVIII, il tenait à sa pompe et à sa majesté.

La convocation des Chambres, fixée au 10 juin, fut avancée au 31 mai sur la demande d'Alexandre. Il avait hâte de regagner ses États, et ne voulait pourtant pas s'éloigner sans être assuré que le roi tiendrait ses engagements politiques. Peuples et souverains se montraient tous préoccupés de la future constitution française ; les souverains — sauf l'empereur d'Autriche qui n'avait pas caché au Sénat ses préférences pour un gouvernement **paternel**, c'est-à-dire sans constitution, — y voyaient une garantie de durée pour le régime, donc pour la paix ; les peuples y voyaient l'espoir que les promesses faites par les souverains depuis les proclamations de Kalisch seraient respectées. L'armée prussienne en particulier manifestait son inquiétude en présence du déchainement des passions réactionnaires des royalistes. Les Anglais se partageaient les tories, alors au pouvoir, et leur chef Castlereagh affectaient de dédaigner la **métaphysique politique** de la Charte. et s'étonnaient d'une constitution qui consacrait l'égalité des cultes au regard du budget ; c'était l'effet de leur haine persistante contre la Révolution française ; mais la plupart des whigs et les radicaux protestaient contre l'attitude de leur gouvernement. Cobbett, écrivain radical, écrivit à Louis XVIII :

Le peuple français actuel n'est pas celui de l'ancien régime ; il a goûté de la liberté ; il a contracté l'habitude de la discussion ; il s'est pénétré de mépris pour les institutions aristocratiques. Vouloir le ramener en

arrière, c'est préparer une nouvelle révolution... Les indignes Anglais qui vous poussent à rendre les Français esclaves auront la douleur de les voir devenir un peuple heureux et libre.

Louis XVIII nomma le 18 mai, pour rédiger la constitution, une commission de 9 sénateurs, de 9 députés et de 4 ministres, Dambray, Montesquiou, Ferrand et Beugnot. Un seul des membres du Gouvernement provisoire y figurait. Montesquiou, adversaire notoire de la constitution sénatoriale. L'exclusion de Talleyrand indiquait, sans doute l'antipathie personnelle que le roi éprouvait pour le personnage ; mais elle marquait aussi sa défiance envers les auteurs de l'acte sénatorial. D'autre part, en n'appelant à la commission ni Vitrolles, ni aucun des amis du comte d'Artois, le roi écartait également les adversaires déclarés de toute concession libérale.

La commission travailla six jours (22-27 mai). Elle mit en ordre et traduisit en formules précises les promesses de Saint-Ouen. Comme les Français se sentaient menacés autant d'une réaction religieuse et sociale que d'une réaction politique, la constitution contient, en même temps que les éléments d'une organisation politique, une énumération de principes et une liste de promesses destinées à les rassurer. Elle fut une loi organique de la monarchie, et aussi un programme, une annonce des lois que la monarchie aurait à faire.

C'est pourquoi l'on y proclama pêle-mêle l'égalité civile de tous les Français, c'est-à-dire l'égalité devant la loi, devant la justice, devant l'impôt, devant les emplois publics ; la liberté individuelle, la liberté de pétition, la liberté de la presse. La liberté des cultes fut affirmée par l'article 5. Elle ne sembla pas compromise par l'article 6, qui appelait la religion catholique la religion de l'État. Cette formule signifiait sans doute que l'intention du roi était de donner à la religion de la majorité un privilège honorifique, un droit de préséance ; qu'elle aurait plus de titres à réclamer la protection et les faveurs des pouvoirs publics ; mais qu'on ne lui réservait pas le privilège d'une liberté plus grande que celle dont jouiraient les autres cultes. La confiscation fut déclarée abolie, le jury fut conservé, ainsi que l'inamovibilité des juges, et le code civil ; les grades et les pensions militaires, la Légion d'honneur et la noblesse d'empire furent maintenus, la dette publique fut garantie, toutes les propriétés furent déclarées inviolables, **sans aucune exception de celles qu'on appelle nationales** ; enfin, **toutes recherches des opinions et votes émis jusqu'à la restauration furent interdites.**

Pour régler la forme du gouvernement, les commissaires avaient un texte récent, l'acte du Sénat, et un exemple fameux, la constitution anglaise. Cette constitution était très populaire : **Personne n'en concevait une autre, écrit Vitrolles, depuis l'empereur de Russie qui m'en entretenait, jusqu'aux derniers employés de mes bureaux.** Les commissaires l'imitèrent très exactement. Le roi gouverne avec des ministres responsables. Il fait les règlements et ordonnances pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État. Il sanctionne et promulgue les lois ; il propose seul la loi à l'une ou l'autre des deux Chambres, celle des pairs et celle des députés, **excepté la loi de l'impôt qui doit être adressée d'abord à la Chambre des députés.** L'impôt n'est voté que pour un an. Les Chambres ne peuvent proposer une loi, ni l'amender ; mais seulement **supplier le roi de proposer une loi sur quelque objet que ce soit et indiquer ce, qu'il leur paraît convenable que la loi contienne.** Le roi nomme les membres de la Chambre des pairs, à titre viager ou héréditaire, selon sa volonté. Les députés doivent avoir quarante ans et payer une contribution directe de 1.000 francs ; les électeurs qui

les nomment doivent avoir trente ans et payer une contribution directe de 300 francs. La Chambre des députés est élue pour cinq ans et, renouvelée chaque année par cinquième. Le roi convoque chaque année les deux Chambres et peut dissoudre celle des députés ; mais, dans ce cas, il doit en convoquer une autre dans le délai de trois mois.

Sur la plupart des questions, les commissaires s'étaient mis d'accord sans grands débats. Tout au plus avait-on discuté un peu vivement les articles sur la religion de l'État, sur l'initiative des lois, sur le cens électoral, sur l'âge d'éligibilité — on le retarda jusqu'à quarante ans à la demande de Ferrand n'eût-ce pas été une grave imprudence de confier un rôle politique à des hommes qui n'auraient connu que la Révolution et l'Empire ? — Le Conseil privé (c'est-à-dire une réunion de Conseillers d'État groupés sous une appellation de l'ancien régime) approuva le projet. Il n'y eut plus qu'à régler la forme de la promulgation. Le gouvernement seul en délibéra.

Dambray, parlementaire de l'ancien régime, proposa d'appeler la constitution **ordonnance de réformation**, et de la faire enregistrer par les cours de justice ; mais on se décida pour le nom de Charte, auquel le **malheur des temps**, écrit Vitrolles, fit ajouter l'épithète de **constitutionnelle**, et pour la présentation au Sénat et au Corps législatif. La date à donner au document eut, comme son nom, une valeur de symbole. Déjà, à Saint-Ouen, on avait voulu dater la déclaration royale de la 19^e année du règne, pour bien établir que Louis XVIII était roi depuis la mort de Louis XVII, et non depuis la chute de Napoléon : Talleyrand, dit-on, s'y était opposé. On inséra dans la Charte la formule : **et de notre règne le 19^e**. Enfin, on s'avisa qu'un préambule serait utile pour préciser le sens et la portée du document. Il s'agissait de couvrir la retraite de l'ancien régime, de montrer qu'en donnant une charte, le roi ne rompait pas avec la tradition royale. Beugnot, qui passait pour savoir l'histoire de France, rédigea ce préambule :

Nous avons considéré que, bien que l'autorité tout entière résidai, en France dans la personne du roi, nus prédécesseurs n'avaient point hésité à en modifier l'exercice suivant la différence des temps ; que c'est ainsi que les communes ont dû leur affranchissement a Louis le Gros, la confirmation et l'extension de leurs droits à saint Louis et à Philippe le Bel ; que l'ordre judiciaire a été établi et développé par les lois de Louis XI, de Henri II, de Chartes IX ; enfin que Louis XIV a réglé presque toutes les parties de l'administration publique par différentes ordonnances dont rien encore n'avait surpassé la sagesse.

Puis, le préambule expliquait comment les institutions nouvelles n'étaient en réalité qu'une restauration du passé :

Nous avons vu dans le renouvellement de la pairie une institution vraiment nationale, et qui duit lier tous les souvenirs à toutes les espérances, en réunissant les temps anciens et les temps modernes. Nous avons remplacé par la Chambre des députés ces anciennes assemblées des Champs de Mars et de Mai et ces chambres du Tiers État qui ont si souvent donné tout a la fois des preuves de zèle pour les intérêts du peuple, de fidélité et de respect pour l'autorité des rois.

Ainsi était **renouée la chaine des temps que de funestes écarts avaient interrompue**. En conséquence, le Roi, **volontairement et par le libre exercice de son autorité royale**, faisait **concession et octroi** de la Charte constitutionnelle.

Toutes ces précautions prises, le Roi réunit, le 4 juin, au Palais-Bourbon, le Corps législatif devenu, sans modification de personnes, la Chambre des députés, et la nouvelle Chambre des pairs, composée de 84 anciens sénateurs (53 avaient été éliminés) et de 70 membres nouveaux pris dans l'ancienne noblesse et parmi les maréchaux d'empire. Il prononce un discours conciliant ; puis le chancelier Dambray insista sur le caractère de la Charte et, fidèle à son idée, l'appela dans son discours [ordonnance de réformation](#). Ferrand en lut le texte, suivi de quatre ordonnances qui réglaient des détails d'organisation : le traitement des anciens sénateurs était maintenu aux pairs : celui des anciens législateurs, maintenu aux députés, dont les fonctions redeviendraient gratuites après les élections ; la Chambre des pairs siégerait au Luxembourg ; celle des députés au Palais-Bourbon, provisoirement, jusqu'à l'arrangement nécessaire avec le prince de Condé, qui était propriétaire du dit palais.

En avril, au moment où l'on ignorait encore si Louis XVIII accepterait la constitution du Sénat ou s'il en ferait une autre, un prédicateur parisien, l'abbé de Rauzan, déclara en chaire : [Toute constitution est un régicide](#). C'était l'opinion d'un grand nombre de royalistes. Quelques-uns pensaient même que le Roi ne pouvait en faire une sans perdre son droit à la couronne. Ils auraient, pourtant accepté qu'on fit revivre des institutions anciennes ; Vitrolles pensait à des États généraux divisés en deux chambres, [qui se réuniraient de droit tous les sept ans](#). Un [ancien doyen de l'ordre des avocats](#), Montigny, proposait le rétablissement des parlements, mais de parlements épurés où l'on aurait [supprimé l'effervescence des jeunes conseillers aux enquêtes](#). Un royaliste, du Midi, encore peu connu, Villèle, écrivait : [N'ont-ils pas fait assez d'essais sur nous, ces hommes à expériences constitutionnelles ? Revenons à la constitution de nos pères, à celle qui est conforme à notre caractère national, à celle qui rendit la France heureuse et florissante si longtemps](#). Une brochure anonyme, Constitution du temps, suppliait Louis XVIII de [rejeter toutes les combinaisons pédantesques qui veulent tracer leurs lignes géométriques entre la soumission des enfants et l'autorité paternelle](#).

En faisant une charte, même octroyée, Louis XVIII accordait évidemment quelque chose à la Révolution. A vrai dire, ne triomphait-elle pas, cette Révolution, par cela même qu'il y avait une Charte, et parce qu'en rentrant en France, l'ancienne dynastie n'osait pas s'y présenter sans une Charte ? Mais il était encore impossible de savoir si la pratique ferait sortir du texte de la Charte une monarchie parlementaire ou un absolutisme tempéré. Les ministres dépendraient-ils du Roi et non de la Chambre élue ? Dans ce cas, des Chambres purement consultatives n'exerceraient pas un contrôle plus efficace que les anciens parlements avec leur droit de remontrance ; mais si, pour gouverner, le ministère était dans l'obligation de s'accorder avec elles, c'est en elles que résiderait la souveraineté. Or, la Charte ne tranchait pas cette question fondamentale. Elle posait encore d'autres problèmes, sans les résoudre ; la liberté de la presse, la forme du suffrage restaient, à organiser. Enfin, aucun article ne prévoyait la révision de la Charte. Le Roi qui l'avait faite et qui l'avait jurée, gardait-il pour lui seul le droit de la modifier, ou au contraire en admettrait-il le partage avec les chambres ? Le pouvoir n'aurait-il défini de faire des ordonnances [pour la sûreté de l'État](#), qui était réservé au Roi en termes peu clairs, à la fin de l'article 14, n'annulait-il pas enfin toutes les concessions faites à la nation, toute la part qu'on lui offrait dans le gouvernement ? Les contradictions et les obscurités du texte sont dus sans doute à la hâte qu'on mit à le rédiger ; mais l'inexpérience politique de ses rédacteurs est manifeste. [Ce ne](#)

fut, a dit Barante, que peu à peu, à force d'en parler ou d'y réfléchir plus à loisir, qu'on lui assigna un esprit fondamental.... Mais au premier moment, on ne savait pas bien ce qu'on faisait en publiant la Charte. On ignorait alors généralement en France les conditions du gouvernement parlementaire ; les rares spécialistes qui auraient pu les enseigner aux autres, comme Benjamin Constant, ne furent pas consultés. On n'eut pas non plus le désir de préciser des droits sur lesquels on n'était pas d'accord. Les plus influents des commissaires, Dambray, Ferrand, Montesquiou, n'avouaient-ils pas sans détour qu'il avait bien fallu tenir la parole royale de Saint-Ouen, mais qu'une Charte ne convenait pas à la France ? Chacun put donc, selon son goût, trouver dans la Charte matière à se réjouir ou à s'indigner. La Chambre des députés, dans son adresse, affecta d'y voir un pacte entre le roi et la nation : C'est en accueillant les principales dispositions présentées par les différents corps de l'État, c'est en écoutant tous les vœux que Votre Majesté a formé cette Charte. Il n'était pas impossible de discerner une protestation discrète contre l'octroi de l'ordonnance de réformation dans la phrase qui terminait l'adresse et qui exprimait l'intime confiance que l'assentiment des Français donnerait à cette Charte tutélaire un caractère tout à fait national. Le Roi, aux yeux de qui elle était un traité de paix, un gage de tranquillité, ne cacha pas son ferme propos de s'y tenir. Mais son frère, le ceinte d'Artois, déclara à ses amis : On l'a voulu, il faut bien en essayer ; mais l'expérience sera bientôt faite, et si, au bout d'une année ou deux, on voit que cela ne marche pas rondement, on reviendra à l'ordre naturel des choses.

Les alliés avaient quitté Paris la veille de la promulgation, et la paix était signée. Malgré la déclaration du 1er décembre 1813, où les alliés avaient promis une étendue de territoire que n'avait jamais connue la France sous ses rois, malgré le manifeste du 25 mars 1814, où il était, question des objets qui dépasseraient les limites de la France avant la Révolution, malgré la proclamation du 31 mars, l'armistice du 23 avril (signé par le comte d'Artois) fit des limites antérieures au 1er janvier 1792 la base de la paix future. Sans discussion, 54 places, 10.000 pièces de canon, toutes les conquêtes de la République et de l'Empire furent abandonnées. Quand Talleyrand demanda l'exécution des promesses antérieures, mi lui offrit en plus un demi-million de sujets ; mais Avignon et le Comtat., Montbéliard et Mulhouse, annexés avant 1792, entrèrent dans le compte ; on y ajouta une partie de la Savoie avec Chambéry et Annecy, Philippeville, Marienbourg, Sarrelouis et Landau. Le domaine colonial ne fut pas considéré comme partie intégrante de l'ancienne France ; en conséquence, l'Angleterre garda Malte, l'Ile clic. France, Tabago, Sainte-Lucie, Rodrigue, les Seychelles ; l'Espagne reprit la partie de Saint-Domingue qu'elle avait cédée en 1795. Mais la Suède rendit la Guadeloupe, et le Portugal, la Guyane. Les objets d'art conquis depuis 1795 furent laissés à la France. Les alliés n'exigèrent aucune indemnité de guerre, ils renoncèrent au paiement des fournitures de guerre faites à Napoléon (la Prusse réclamait de ce chef 169 millions), à la condition expresse que la France renonce de son côté à toutes les réclamations qui pourraient être formées à titre de dotations, de donations, de revenus à la Légion d'honneur, de sénatoreries, de pensions et autres charges de cette nature.

Lu paix fut signée le 30 mai avec l'Autriche, la Russie, la Grande-Bretagne, la Prusse, la Suisse et le Portugal. L'Espagne y adhéra le 20 juillet.

IV. — L'OPINION DE LA FRANCE SUR LES ÉVÉNEMENTS.

LES événements d'avril et de mai furent le résultat de combinaisons et d'intrigues nouées entre des fonctionnaires impériaux, des agents royalistes et le tsar Alexandre. La nation ne fut pas consultée et n'eut pas le moyen de faire connaître son sentiment. Elle n'approuva ni ne désapprouva la restauration de la monarchie ; elle se tut. Le gouvernement interpréta ce silence comme un acquiescement unanime, lien qu'il révélât surtout une atonie complète de l'opinion. L'embarras d'Alexandre, quand il voulut, de bonne foi, connaître la pensée et les désirs des Français, fut tel qu'il en arriva à considérer le Sénat comme le représentant naturel et autorisé de la nation. L'habitude prise depuis quinze ans par la nation de se laisser conduire, la rapidité et la puissance irrésistible des événements avaient sans doute aboli momentanément en elle la faculté de penser et de vouloir. Mais ces Français frappés de stupeur, résignés, lassés, affamés de repos, chez qui l'on semblait ne plus pouvoir rencontrer une haine ou un enthousiasme, avaient une opinion commune : ils acceptaient le Roi, mais ils n'étaient plus, royalistes.

L'oubli où étaient tombés les Bourbons dans la masse de la nation frappa tout le monde.

A l'exception peut-être de quelques membres des anciennes familles, personne ne savait au juste, ou ne cherchait même à savoir ce qu'étaient devenus les frères et les neveux de Louis XIV. La sévérité de la police [sous l'Empire] et le silence prescrit aux journaux ne suffiraient pas pour expliquer un fait aussi singulier.... On aurait su ce que faisaient les princes s'il y avait en vraiment un parti royaliste.... Aux yeux des masses populaires, la terrible et sauvage immolation de toute une famille royale et la dispersion des ossements de ses ancêtres avaient clos les destinées de la vieille dynastie ; ce qui pouvait rester quelque part de collatéraux ne comptait plus.

Ces constatations qu'un pénétrant, sincère et froid observateur, Cournot, a notées dans ses Souvenirs, tous les témoignages français et étrangers en confirment l'exactitude : c'est la surprise qu'éprouvent les alliés en mars 1814 à constater que personne, ni dans les villes, ni dans les campagnes qu'ils traversent, ne songe à l'ancienne dynastie ; ce sont les aveux de Vitrolles, qui ne recueille sur son passage que **silence, étonnement, et stupéfaction**, quand aux cris de : **La paix ! la paix !** qu'il entend, il ajoute : **Oui, la paix et les Bourbons !** : c'est la note qu'écrivit alors dans son journal un officier, Castellane : **Nous ne savions des Bourbons autre chose sinon que, sous l'ancien régime, les souverains de France portaient ce nom. — La restauration des Bourbons n'a été ni provoquée ni désirée avant l'événement**, constate encore Pozzo di Borgo, le 26 septembre 1814. Les faits confirment les impressions des témoins. Sauf à Bordeaux, où un mouvement royaliste se produisit avant le 10 mars, les royalistes de province n'osèrent manifester leurs sentiments qu'après avoir reçu des nouvelles de Paris et acquis la certitude qu'ils seraient soutenus par les alliés. Alors seulement des agents royalistes partirent clos centres urbains importants, provoquèrent les adhésions des corps constitués, surtout des conseils municipaux des villes, et des individus influents. Le *Moniteur* enregistra ces adhésions, généralement rédigées en termes chaleureux. Mais le fait de la restauration était déjà accompli. Accepté ou imposé par l'Europe (on croyait partout qu'il était imposé), le rétablissement des Bourbons semblait être la condition de la paix. Ils furent un article du traité, qu'il fallait subir avec les autres. La nation ne prépara rien, ne donna de consentement explicite à quoi que ce fût. Elle assista à l'intrigue, sans s'y opposer, parce qu'elle n'en avait pas le

pouvoir, sans la favoriser, parce qu'elle n'en avait pas le désir, mais souhaitant, espérant que sa résignation rendrait moins dures les conséquences de sa défaite.

Le Roi rétabli, la Charte promulguée et la paix faite, on eut le loisir d'apprécier les événements.

Dans la masse populaire, la révolution politique fut accueillie sans passion : on ne voit pas que, sauf à Lyon où Napoléon, se rendant à l'île d'Elbe, fut timidement salué, et dans le Comtat où il fut insulté, il y ait eu des bonapartistes publiquement attristés ou des royalistes ouvertement enthousiastes. Car, si l'on a ramené les Bourbons, on n'a pas opéré la contre-révolution ; la dynastie est restaurée, mais non pas l'ancien régime. C'est le fait capital qui touche les Français. Que la Charte choque par ses formules ou satisfasse par ses concessions ceux qu'elle appelle à la vie politique, elle ne peut rien changer à l'indifférence ou à la résignation du soldat, du paysan, de l'ouvrier. Elle n'est pas davantage, il est vrai, une garantie contre le réveil possible de leurs sentiments profonds : la haine des privilèges, de la **féodalité**, des dîmes est intacte, et il faut ne pas perdre de vue que le souvenir des victoires remportées sur ce passé malfaisant se confond avec la lutte menée jadis contre le roi et avec la victoire où il succomba. Quant à la paix tant désirée, elle ne procure pas à la nation la joie attendue, escomptée ; on n'est pas reconnaissant à ceux qui l'ont faite ; on l'aime moins depuis qu'on l'a. Elle a déçu, étant plus coûteuse, plus humiliante surtout qu'on n'avait pensé. On ne la juge pas durable. Déjà l'amour de la gloire se retrouve vivant, lui aussi, chez ceux qu'on en a crus rassasiés.

Les prêtres, les nobles, les bourgeois riches pensent et sentent d'autre manière. La Restauration est pour eux le début d'une revanche à prendre des vieilles humiliations et des longues défaites.

Malgré le Concordat, le clergé est resté sous l'Empire le seul foyer vivant d'opposition ; il ne s'est jamais franchement rallié au régime nouveau. Or, pour lui, le retour du Roi est le prélude du rétablissement de l'ancien régime, où les prêtres savent la place qu'ils ont occupée sur le sol et tenue dans l'État. Aussi font-ils au **fil de saint Louis** un accueil enthousiaste ; laborieusement, ils enseignent aux Français son histoire et ses vertus. Les causes du trône et de l'autel sont confondues ; la défaite du Roi fut celle de l'Église ; sa victoire, un miracle, sera la victoire de l'Église.

Les nobles ont des espérances analogues. Émigrés revenus d'hier seulement ou il y a quinze ans, à l'appel du Premier Consul, ceux de la **ligne droite** et ceux des transactions profitables, tous sont, au lendemain de 1814, très purs royalistes et très sûrs. Le sacrifice des uns, qui conservèrent au Roi des amis jusque dans le palais de l'usurpateur, vaut la fidélité **quand même** des autres : n'avait-il pas fallu montrer à la France qu'elle n'était pas abandonnée ? Car la France, terrorisée par une poignée de bandits, n'a jamais cessé d'aimer son roi ; il est temps de le dire. Chateaubriand le démontre avec une éloquence qu'on admire, dans son pamphlet De Buonaparte et des Bourbons, et son audace enhardit les nobles à répéter, non seulement que les Bourbons sont nécessaires au bonheur de la France, ce qui va de soi, mais qu'ils sont appelés par le vœu national : **L'horreur de l'usurpateur était dans tous les cœurs**, depuis six mois on entend dire par les Français : **Les Bourbons y sont-ils ? où sont les princes ? viennent-ils ? Ah ! si l'on voyait un drapeau blanc !** A lire et à dire ces faussetés les nobles si finissent par les croire ; s'ils y perdent le sentiment de la réalité et se préparent des déceptions, qu'importe ! Ils donnent à leurs rancunes un fondement historique et providentiel.

C'est pour d'autres raisons que les bourgeois riches saluent avec confiance la Restauration ; ils n'ont jamais regretté l'ancien régime, mais la chute de l'empire et l'avènement de Louis XVIII servent leurs intérêts politiques, et ils le savent. A côté de l'ordre social juridique qui est égalitaire, la Révolution a fondé sur les relations économiques des individus un ordre social réel qui est inégalitaire : l'un et l'autre, le fait et le droit, sont à l'avantage de la bourgeoisie. Car elle ne peut conserver le bénéfice de l'inégalité de fait qu'à la condition de maintenir l'égalité de droit, qui empêchera une aristocratie de naissance de se reformer. Durant l'Empire, la société bourgeoise a grandi ; les tentatives de Napoléon pour créer une noblesse nouvelle ne l'ont pas ébranlée. Le blocus continental, en constituant à son profit un quasi-monopole industriel, le rétablissement de l'ordre, les grands travaux publics, les énormes dépenses du gouvernement pour ses armées ont développé sa richesse, et par là son influence sociale. Pourtant, cette classe, qui est la première de l'État, n'a pas exercé, dans l'État impérial, le pouvoir politique. La domination de Napoléon, qui reposait sur l'armée, l'a écartée du Gouvernement. Elle en a souffert connue d'une injustice. La bourgeoisie politique, née de la Révolution, fortifiée par le régime napoléonien, ne peut que désirer la chute d'un système à qui elle doit presque tout, parce que ce système est un obstacle invincible à son avènement au pouvoir. Aussi a-t-elle assisté à la chute de Napoléon sans essayer de le sauver¹ ; c'est après une entrevue avec le banquier Laffitte que Marmont a signé la capitulation de Paris. Le bourgeois a le sentiment net et l'instinct sûr qu'il héritera du soldat.

Et de fait, quand s'est posé, au lendemain du 30 mars, le problème de l'organisation du nouveau gouvernement, tous ceux qui désirent que ce gouvernement vive reconnaissent, bon gré mal gré, qu'il doit faire une place à la bourgeoisie industrielle et commerçante. C'est pour cette raison que Louis XVIII n'osa pas entrer à Paris sans publier la déclaration de Saint-Ouen, ni régner sans promulguer la Charte. Peu importait qu'elle fût octroyée ou non ; l'essentiel, c'était que les Bourbons n'avaient pas pu reprendre possession du trône sans reconnaître la société civile issue de la Déclaration des droits, et sans appeler au partage du pouvoir les représentants de la classe capitaliste dont la Révolution et l'Empire avaient fait la première classe de la société. Les circonstances de l'acte de 1814- lui donnaient mince une portée qui dépassait les frontières de la royauté française. En imposant aux Bourbons les vues du Sénat et du Gouvernement provisoire, les alliés tenaient à Paris les promesses faites à Kalisch en 1813 à d'autres peuples. L'avènement politique de la bourgeoisie française était un fait européen.

Sans doute on ne savait pas encore au 4 juin comment s'opérerait le partage de l'autorité entre les représentants de la bourgeoisie et ceux à qui le retour des Bourbons faisait espérer un retour à l'ancien régime. Mais la Charte était le premier acte important de la dynastie restaurée ; on pouvait faire confiance à cette Charte d'autant que la royauté n'avait rien à ses débuts que de rassurant pour la bourgeoisie. Cette royauté garantissait la paix que seule elle avait paru capable de conclure ; elle était aussi une sauvegarde contre un retour offensif de la république démocratique. Entre ces deux barrières, la Charte qui la protégeait à droite et le Roi qui la protégeait à gauche, la bourgeoisie pouvait jouer son

¹ Mme de Rémusat écrit à son fils en mai 1814 : Depuis trois mois, nous appelons, votre père et moi, de tous nos vœux, la réaction qui vient d'avoir lieu, et nous sommes tous deux d'honnêtes gens.

rôle, qui était de prendre l'exercice du pouvoir, c'est-à-dire, selon l'expression de Louis Blanc, d' [asservir la royauté sans la détruire](#).

Elle pouvait, à ce prix, elle désirait, elle comptait devenir royaliste.

Au fond, l'illusion des bourgeois ressemblait à l'illusion des nobles et des prêtres. Les nobles pensaient reprendre la vie qu'ils avaient menée vingt-cinq ans auparavant ; les prêtres, retrouvant avec la dynastie leur patrie morale, pensaient reconquérir leur place de l'ancien régime ; les bourgeois imaginaient qu'ils pourraient reprendre le travail pacifiquement commencé au XVIII^e siècle, c'est-à-dire constituer à la faveur de l'égalité civile et sociale un ordre politique rationnel, sans briser la tradition de l'ancienne France représentée par l'antique dynastie. Les uns et les autres se trompaient, sans doute, mais, comme ils représentaient à eux seuls la nation visible, leur erreur ne fut corrigée par personne.

C'est pourquoi, l'armée étant vaincue, les masses populaires impuissantes et lasses, la sympathie intéressée de la bourgeoisie, la satisfaction enthousiaste des anciens nobles et du clergé firent croire que la monarchie restaurée recevait l'approbation unanime ; la vérité, c'est qu'il n'y avait contre elle, à cette date, aucune opposition organisée.

Les actes du gouvernement blessèrent assez de sentiments et inquiétèrent assez d'intérêts pour en créer une.

V. — LES ACTES DU GOUVERNEMENT.

LES ministres choisis par Louis XVIII ne formaient pas un corps politique pourvu d'une initiative collective. Ils n'avaient pas de programme commun. Ils n'avaient pas de chef ; chacun agissait à sa guise, au gré de ses opinions et de sa fantaisie. Talleyrand, qui aurait peut-être exercé une action dirigeante, partit pour représenter la France à Vienne, le 14 septembre. Ni son suppléant, Jaucourt, ni aucun de ses collègues ne s'empara de la conduite des affaires. Quelques-uns, comme Jaucourt. Beugnot, tentèrent de donner au ministère l'unité de vues qui eût été nécessaire pour éviter les hésitations continuelles et les contradictions fréquentes, ils rédigèrent des avis, lurent des mémoires pleins de sagesse politique : le résultat fut nul. Le Conseil des ministres n'exista pas plus dans la réalité que dans le texte de la Charte. Louis XVIII, comme Louis XIV, a son Conseil ; [pour l'ordre du service](#), il l'a divisé en deux sections par l'ordonnance du 26 juin 1814 : le Conseil d'en haut, où siègent les princes du sang, le chancelier, et ceux des ministres-secrétaires d'État ayant département, ministres d'État conseillers de la couronne sans portefeuille, et conseillers d'État qu'il plaît au Roi d'y appeler ; et le Conseil privé ou des parties, où siègent les conseillers d'État et les maîtres des requêtes chargés, comme sous l'ancien régime, de statuer sur les difficultés d'application des lois et sur l'application des ordonnances. Louis XVIII a, sans aucun doute, tenu à donner à son gouvernement comme à sa Cour — ne fût-ce que par l'archaïsme des appellations — une couleur marquée d'ancien régime. Les ministres-secrétaires d'État ayant département sont des chefs de service, c'est-à-dire des serviteurs du Roi et non des hommes politiques. Chacun d'eux voit séparément le Roi. [Le travail particulier](#), écrit Pozzo di Borgo à Nesselrode, [que le Roi fait avec un ministre sur les affaires intérieures](#), [s'il ne rencontre pas l'approbation du public](#), est immédiatement désavoué par les autres ; ainsi le gouvernement se dégage

lui-même, et, expose sa propre considération. Le système ne pourrait fonctionner que si le Roi gouvernait, et, de fait, le Roi est convaincu que le système marche par sa tête, par sa pensée, que son autorité, comme sa sagesse, remettent l'unité où il y aurait diversité de vues et d'opinions. Mais cette unité reste idéale : Louis XVIII n'aime pas gouverner ; il s'y ennuie et s'y fatigue.

Son frère, Monsieur, s'en chargerait volontiers. Héritier présomptif de la couronne, très alerte malgré ses cinquante-sept ans, d'une dévotion récente, mais étroite, sa haine pour toutes les libertés n'est tempérée que par le charme de sa personne et la grâce de son accueil. Il a gardé de son passage au pouvoir comme lieutenant général une sorte de gouvernement, le **ministère de l'entresol**. Louis XVIII l'ayant contraint d'y renoncer, il conserve une police occulte, une correspondance active avec ses agents de province, les commandants des gardes nationales choisis par lui dans le royalisme le plus pur. Le Pavillon de Marsan où demeure Monsieur est l'asile et la forteresse du parti de l'ancien régime. On n'y prononce jamais le mot **Charte**, et, dans l'état-major **immaculé** du prince, pas un officier n'a servi la Révolution ou l'Empire. Des deux fils de Monsieur, l'aîné, le duc d'Angoulême, laid, gauche, timide, inintelligent, se tiendrait volontiers à l'écart, si on ne le faisait, pour le bien de la propagande royaliste, voyager dans les départements ; la duchesse, sa femme, fille de Louis XVI, Madame, qui l'accompagne, a, pour tout ce qui rappelle la Révolution, une haine que hérissent encore son air dur, son ton cassant, sa hauteur sans grâce. Le second fils de Monsieur, le duc de Berry, exprime à tout propos le même sentiment, avec la violence naturelle à son caractère et dans un langage grossier. Si bien que la seule volonté claire qui se manifeste est hostile à la Charte. Et, cette volonté étant celle du gouvernement de demain, puisque Monsieur est héritier du trône, les ministres sont portés à en tenir compte. A une députation de royalistes du Midi, le comte d'Artois disait : **Jouissons du présent, je vous répons de l'avenir**.

Faible et confus, le gouvernement n'est pas libre ; les étrangers, auxquels il doit d'exister, le surveillent et le conseillent ; deux surtout, l'ambassadeur d'Angleterre, Wellington, et celui du tsar, Pozzo di Borgo. Wellington est un ami de la première heure ; il a permis au duc d'Angoulême d'entrer à Bordeaux ; c'est au roi d'Angleterre — après Dieu — que Louis XVIII doit sa couronne. Sa mission est de tout voir, choses et gens, et de tout savoir. Pozzo, que sa haine de Corse pour Napoléon désigne à la sympathie des alliés et des royalistes, est le confident naturel des ministres et des courtisans. Ce guerrier et ce diplomate leur enseignent le gouvernement ; ils ont leurs hommes et leurs vues. Ils sont puissants et exigeants ; on n'ose rien leur cacher, et on ne peut pas leur désobéir. Wellington se fait le syndic de tous les créanciers de la France, apporte leurs notes au ministre des Finances, Louis, qui discute et obtient des rabais, péniblement ; il appuie Montesquiou, toujours en lutte d'influence avec Blacas. Ces étrangers ont sur toutes choses une opinion et un conseil à donner, depuis ce qui touche aux principes du gouvernement restauré jusqu'à la nomination d'un fonctionnaire.

Et pourtant, le régime se soutient, parce qu'il n'y a pas devant lui de partis politiques organisés. La Chambre des députés, ancien Corps législatif de l'Empire, est isolée du gouvernement. Aucun ministre n'en fait partie. Sauf Montesquiou, ministre de l'Intérieur, ils y paraissent rarement. Timides, sans expérience de l'opposition, les députés sentent qu'une distance considérable les sépare des ministres du roi. A mesure que la matière soumise à leurs délibérations s'accroît et leur révèle l'étendue de leurs attributions, ils

manifestent une soumission plus grande. Ils ne savent pas, ils n'osent pas contrôler, surveiller. Aussi arrive-t-il que les ministres ne craignent pas de laisser à la Chambre des droits qu'ils pourraient lui contester.

Les finances étaient la grande affaire. Il fallait établir un budget régulier et liquider le passif¹ laissé par Napoléon. Le Corps législatif de l'Empire ne votait que le budget des recettes. Lorsque le ministre des Finances, Louis, apporta son premier budget à la Chambre, la question se posa de savoir si elle avait uniquement le droit¹ de voler l'impôt et non celui de régler les dépenses. Louis trancha lui-même la question dans le sens le plus libéral sans attendre que la Chambre l'eût demandé ; il proposa les deux budgets à la fois, divisés par ministères ; il s'engagea même à soumettre à la Chambre des comptes de gestion. Ainsi, dès le premier jour, la Chambre acquit sans l'avoir désiré l'essentiel de ses attributions politiques.

La situation financière, qui passait pour grave en un temps où l'État n'osait pas faire appel au crédit, était en réalité bien peu inquiétante. L'Empire laissait, un passif très léger : 63 millions en rentes de dette inscrite, auxquels il fallait ajouter 130 millions d'engagements du trésor, soit pour la rente à servir aux communes en compensation de leurs biens fonciers que le gouvernement avait fait vendre en 1813, soit pour la liquidation d'un arriéré impayé que Louis évaluait à 759 millions¹. Ainsi le budget, après tant d'années de guerre et après l'invasion, n'était grevé que d'une charge annuelle de 193 millions, représentant, en capital, une dette de 4 milliards. Louis voulut, dans son budget, assurer le paiement de l'arriéré, le service de la dette inscrite et celui des dépenses ordinaires, sans avoir recours à l'emprunt ; il suffisait de maintenir toutes les taxes, de les faire payer, au besoin d'en créer d'autres, enfin et surtout de faire des économies. Ces principes furent vivement attaqués par les royalistes. Ils avaient, un peu partout, en mars et en avril, pour provoquer l'enthousiasme des populations, annoncé la suppression des contributions indirectes (droits réunis), et le comte d'Artois l'avait promise. S'il était impossible de rayer cette recette, qui était de cent millions, sans détruire l'équilibre budgétaire, pourquoi ne pas réduire les dépenses en répudiant les dettes contractées par les gouvernements illégitimes ? Louis repoussa aussi nettement le dégrèveraient que la faillite ; il n'accorda au comte d'Artois que la réduction du second décime de guerre sur les droits réunis et du quatrième décime sur le sel. Le paiement de l'arriéré fut assuré au fur et à mesure des liquidations au moyen d'obligations à ordre du Trésor remboursables en trois ans émises à 75 francs et rapportant 5 francs, c'est-à-dire près de 7 p. 100. Il fut fait état pour le paiement et l'amortissement de ces obligations du produit de la vente de 300.000 hectares de bois nationaux. Enfin, les dépenses de la guerre et de la marine furent réduites de moitié (251 millions au lieu de 500).

Le budget de Louis fut voté à la Chambre sans modification (23 septembre 1814). Mais il fut l'occasion d'ardentes discussions politiques. La disposition relative à la vente des bois nationaux provoqua une colère violente dans le parti royaliste, parce que ces bois venaient en partie des anciennes propriétés du clergé. Le préfet de la Nièvre, Fiévée, écrivit au ministre [qu'il ne donnerait sa signature à aucun procès-verbal d'adjudication des Lois d'Église avant que le ministre lui eût fait connaître que la volonté expresse du Roi était que ces biens fussent vendus.](#)

¹ Le chiffre était exagéré. Le successeur de Louis, Corvetto, l'évalua à 593 millions en décembre 1814.

Fiévée ne fut pas révoqué, étant des amis du comte d'Artois, mais la Chambre vota le projet de Louis, qui permettait l'amortissement de la dette et qui rassurait les anciens acquéreurs des biens du clergé. Le gouvernement de la Restauration affirmait ainsi, sans le vouloir ni le désirer, sa solidarité avec les gouvernements déchus, même avec ceux de la Révolution puisqu'il achevait de vendre des propriétés d'Église.

La réduction du budget de la guerre eut des conséquences tout opposées. Elle contraignit le gouvernement à diminuer le contingent, et par conséquent le corps d'officiers ; dix mille d'entre eux furent renvoyés et mis en demi-solde. Désœuvrés et pauvres (un capitaine en demi-solde touchait 73 francs par mois, un sous-lieutenant 41), les demi-soldiers portèrent dans leurs provinces toute la haine qui les anima dès lors contre un gouvernement qu'ils n'avaient aucune raison d'aimer. On les privait de leur commandement au moment où, dans la Maison du roi reconstituée, on appelait les Suisses, où l'on faisait place dans l'armée à 4.000 Vendéens, où des officiers de Louis XVI étaient réintégrés avec le grade qu'ils auraient eu s'ils avaient servi la France au lieu de lui faire la guerre. On pouvait rencontrer dans l'armée nouvelle beaucoup d'officiers comme ce comte de la Roche-Aymon qui, lieutenant de cavalerie des gardes du corps du roi, licencié en 1792, était entré au service de la Prusse en 1794, y avait franchi tous les grades jusqu'à celui du général major, obtenu en 1811 ; rentré en 1814, il fut nommé maréchal de camp pour prendre rang du 5 avril 1811, puis lieutenant général, puis inspecteur général de la cavalerie ; carrière brillante que justifiaient des actions d'éclat : [a sauvé, dit une note de son dossier, par son intrépidité et ses bonnes dispositions, à Malawa, le 26 décembre 1806, un corps prussien de 800 hommes qui étaient sur le point de tomber entre les mains des Français... s'est particulièrement distingué dans plusieurs combats... à Braunsberg, a repris, à la tête de son escadron, un drapeau que le régiment russe de Kalouga avait perdu contre le 24e de ligne français.](#)

Le gouvernement proposa aux Chambres une loi sur la presse. Elle ne laissait la liberté qu'aux écrits d'au moins 20 feuilles, et soumettait les autres à la censure. Ce fut le sujet de longs débats et de pamphlets où l'on accusa le gouvernement [de ramener les temps d'ignorance et de ténèbres](#). L'agitation fut plus vive encore lorsque la proposition de rendre à leurs anciens maîtres les biens d'émigrés non vendus sembla menacer la sécurité des acquéreurs de biens nationaux. Le projet fut voté : la Chambre était docile. Les vraies luttes politiques, âpres, violentes, eurent pour théâtre le pays.

Les royalistes montrèrent une audace de plus en plus passionnée. On décida d'élever un monument aux [victimes de Quiberon](#). La famille de Cadoudal fut anoblie. Les princes en voyage (octobre et novembre 1814) montrèrent pour la Révolution une haine d'émigrés, refusant même de recevoir les évêques coupables d'avoir jadis prêté le serment constitutionnel. A Besançon, l'évêque Lecoz, ancien membre de l'Assemblée législative, fut, pendant le séjour du comte d'Artois, consigné dans son palais, et empêché d'en sortir par deux sentinelles. On répandit dans les campagnes des brochures demandant la restitution des biens nationaux ; leurs acquéreurs furent pourchassés en Vendée ; des députations en costumes de chouans, en uniformes de soldats de Condé, vinrent demander au comte d'Artois, à la duchesse d'Angoulême, l'annulation des ventes. Partout le clergé appuya ces revendications. On citait des prêtres qui refusaient les sacrements aux acquéreurs ; un catéchisme imprimé en Auvergne parla du devoir de payer la dîme. L'obligatoire observation des dimanches et des fêtes, la procession officielle de la Fête-Dieu (rétablies par les ordonnances des 7 et

10 juin 1814) prirent un caractère de vexation, les commerçants étant tenus de fermer leurs boutiques pendant les offices et de tapisser leurs maisons sur le passage de la procession. On nota que la première ordonnance s'appuyait sur un règlement de 1782, la seconde sur des ordonnances de 1702 et 1720. A l'occasion du transfert à Saint-Denis des cendres de Marie-Antoinette et de Louis XVI (janvier 1815), l'évêque de Troyes fit un sermon si plein d'anathèmes que le *Moniteur* ne l'inséra pas en entier. Chaque jour révélait un nouvel empiétement du clergé. Il prétendit bientôt mettre la main sur l'éducation de la bourgeoisie.

Conquête assez facile, puisque l'éducation appartenait à une corporation d'État, l'Université de France, que l'État pouvait transformer à sa guise. L'Université, d'ailleurs, n'avait pas, comme d'autres institutions de Napoléon, été visitée par l'esprit révolutionnaire. Sous le nom de lycées, c'étaient les anciens collèges qu'on avait reconstitués, avec leurs programmes et leur discipline ; aucune part n'y était faite aux idées et aux besoins de la société nouvelle. Mais l'Université en tant que corporation laïque était suspecte : elle pouvait, à la longue, s'infecter de l'esprit moderne. Le clergé voyait bien ce danger. Pour y parer, deux procédés s'offraient à son choix détruire l'Université, ou s'en emparer. L'un et l'autre furent proposés. Chateaubriand, dans sa brochure de mars 1814, *De Buonaparte et des Bourbons*, ouvrit le feu contre les écoles où, rassemblés au son du tambour, les enfants deviennent irréguliers, débauchés, contempteurs des vertus domestiques. L'Université est une œuvre profondément antisociale, déclara un jeune prêtre, Lamennais ; elle n'assure que le recrutement des casernes ; elle ne l'a ni des chrétiens ni des monarchistes. Point d'éducation, si l'éducation ne redevient une partie du ministère ecclésiastique, écrivit l'abbé Liautard dans son *Mémoire sur l'Université* ; les brochures violentes se multiplièrent, demandant la mort de la fille légitime de Buonaparte. Mais l'opinion des journaux fut en général plus modérée ; ne pouvait-on essayer de royaliser l'Université avant de la détruire, et laisser vivre à côté d'elle des institutions libres ? Cette solution prévalut d'abord. Le monopole, qui, dès l'Empire, se pliait à bien des transactions, fut, en fait, détruit, le jour où la nomination des chefs et des instituteurs des écoles ecclésiastiques fut rendue aux évêques, et où leurs élèves furent dispensés de la fréquentation des collèges et de la rétribution universitaire (ord. du 5 oct. 1814). C'était rompre le lien de dépendance qui rattachait à l'enseignement officiel, sinon tous les établissements privés, du moins les plus importants et les plus hostiles. Cette mesure fut la rançon de l'Université, que la même ordonnance déclara provisoirement maintenue.

On ne lui accorda, en effet, qu'un sursis. L'ordonnance du 17 février 1815 fut un arrêt de condamnation :

Il nous a paru, disait le préambule, que le régime d'une autorité unique et absolue était incompatible avec nos intentions paternelles et avec l'esprit libéral de notre gouvernement ; que cette autorité... était en quelque sorte condamnée à ignorer ou à négliger ces détails et cette surveillance journalière qui ne peuvent être confiés qu'à des autorités locales mieux informées des besoins et plus directement intéressées à la prospérité des établissements placés sous leurs yeux ; que le droit de nommer à toutes les places, concentré dans les mains d'un seul homme, en laissant trop de chances à l'erreur et trop d'influence à la faveur, affaiblissait le ressort de l'émulation... ; que la taxe du vingtième des frais d'études... contrariait notre désir de favoriser les bonnes études et de répandre le bienfait de l'instruction....

En conséquence, l'Université de France sera remplacée par dix-sept universités particulières, le Conseil de l'Université et le grand maître seront abolis et remplacés par un [Conseil royal de l'instruction publique](#) sous la présidence d'un évêque.

L'agitation des nobles et du clergé était donc ouvertement favorisée par le gouvernement ; il s'ensuivit que le mouvement d'opinion hostile qui se forma contre elle atteignit le gouvernement lui-même. Sa politique lui aliéna la classe moyenne et fit sortir le peuple de son apathie.

Aucun journal n'était ouvertement opposé à la monarchie restaurée ; la loi l'eût empêché de vivre. Le plus indépendant, le *Censeur* (rédigé par Comte et Dunoyer), qui pourtant détestait l'Empire et la tyrannie militaire, conseillait le ralliement à l'ordre nouveau, et dont le ton était mesuré, en fut réduit à paraître à intervalles irréguliers et en brochures de 20 feuilles pour échapper à la rigueur de la police. Le *Nain jaune*, satirique et caricaturiste, amusait le public par son [Ordre des chevaliers de l'éteignoir](#), dont il expédiait à domicile le brevet aux royalistes purs. Le Journal général de France, inspiré par Royer-Collard, alors directeur de la Librairie, royaliste sincère, raillait les prétentions des nobles, combattait les violences réactionnaires de la *Gazette de France*, de la *Quotidienne*, du *Journal royal*, du *Journal des Débats*. Mais les journaux d'opposition avaient une clientèle trop restreinte, leurs attaques étaient par nécessité trop prudentes, pour que leur action fût profonde. Aucun n'exprimait assez fortement le mécontentement général qui, dit Rémusat, [sous les apparences d'un acquiescement universel, se formait, sans crainte et sans impatience](#). Un ancien révolutionnaire, Carnot, traduisit exactement les sentiments qui se dissimulaient encore ; son *Mémoire au Roi*, imprimé clandestinement, répandu à profusion, fut la première attaque directe contre la Restauration. Il en énumérait tous les actes et y voyait autant de fautes : depuis le jour où le Roi n'a pas voulu recevoir la couronne des mains de ses compatriotes, [les cœurs se sont resserrés, ils se sont tus](#). L'inquiétude plane ; [le retour des lys](#) n'a pas réuni les partis, comme on l'espérait. [Tout ce qui a porté le nom de patriote](#) s'est séparé de la cause du prince ; il faut avoir été chouan, Vendéen, ou Cosaque, ou Anglais, pour être bien reçu de la Cour. [Les trois quarts et demi de la France](#) sont blessés et détachés.

Après huit mois de Restauration, la bourgeoisie était déçue par le régime qu'elle avait bien accueilli. Éclairée par ces maladroites qu'on appela plus tard les [fautes de la première Restauration](#), elle se mit à discuter cette restauration, qui lui était d'abord apparue comme le repos définitif, la paix perpétuelle, l'équilibre et la santé.... On pensait généralement, dit Mme de Staël, [que ça ne durerait pas](#).

Quant aux paysans, aux petits bourgeois, aux ouvriers, ils n'eurent pas à perdre une affection qu'ils n'éprouvèrent jamais ; mais leur horreur de l'ancien régime s'accrut. Ils prirent de leurs inquiétudes une conscience plus nette quand le gouvernement laissa voir qu'il favorisait les deux groupes d'hommes dont, ils haïssaient l'autorité, les nobles et les prêtres. Et leurs sentiments se précisèrent quand revinrent au pays natal les soldats licenciés, qui mirent sous leurs yeux le spectacle de l'injustice qui les avait frappés et de la misère où ils étaient réduits.

Ce gouvernement qui mécontentait à peu près tout le monde vivait pourtant sans crainte de l'avenir. Les plus clairvoyants d'entre les ministres n'étaient préoccupés que des élections futures : ils redoutaient quelque coalition des acquéreurs de biens nationaux ; à quoi Montesquiou répondait qu'on garderait le Corps législatif de l'Empire jusqu'à 1820, s'il le fallait

La politique extérieure du gouvernement, dirigée par Talleyrand seul, avait plus d'unité et plus de suite, mais le public y prenait peu d'intérêt ; le sort de la France était réglé. Elle avait encore un rôle à jouer — médiocre sans doute — dans la distribution qui se faisait des territoires de l'empire napoléonien. Le roi de France pensait bien avoir, pour régler les affaires de l'Europe au Congrès de Vienne, les mêmes droits que les autres souverains ; mais certains articles secrets du traité de Paris les limitaient singulièrement. Il y était stipulé que le Congrès ne discuterait de la disposition de ces territoires que **sur les bases arrêtées par les Puissances alliées entre elles**. Or, ces **bases arrêtées** concernaient l'Italie septentrionale et centrale, la Suisse, la Belgique et la Hollande ; la rive gauche du Rhin était, d'autre part, réservée pour les compensations à donner à la Prusse et aux autres États allemands. Il ne restait donc plus à décider que le sort de l'Italie méridionale, de la Saxe et de la Pologne : trois questions où le désaccord des alliés permettait l'intervention du représentant de la France. Il pouvait, toute ambition territoriale lui étant interdite, opposer à la compétition des intrigues et des appétits une politique de principes. Le principe révolutionnaire du droit des nations à disposer d'elles-mêmes avait été vaincu avec la France ; Talleyrand se fit le champion du principe de la légitimité monarchique, dont la Restauration était une application éclatante.

Arrivé le 23 septembre à Vienne, il protesta dès la première réunion contre l'emploi du mot **alliés** qui, Napoléon vaincu, n'avait plus, disait-il, de raison d'être ; puis il s'employa à dissoudre la coalition. **Le premier besoin de l'Europe, dit-il, est de bannir à jamais l'opinion qu'on peut acquérir des droits par la seule conquête**. Le tsar voulait annexer tout le grand-duché de Varsovie, et le roi de Prusse toute la Saxe ; ils étaient d'accord pour soutenir leurs prétentions respectives contre l'Angleterre et l'Autriche qui s'y opposaient. Le tsar était impatient d'en finir : **Il me faut mes convenances**, dit-il à Talleyrand ; **je garderai ce que j'occupe**. — **Je mets le droit d'abord et les convenances après**, déclara Talleyrand. — **Les convenances de l'Europe, ripostait le tsar, sont le droit**. Louis XVIII, fils d'une Saxonne, se passionnait pour le sort du roi de Saxe ; il y intéressait l'honneur de sa maison. Talleyrand exploita l'affaire de Saxe assez habilement, d'abord pour grouper les États secondaires contre la Prusse et la Russie, puis, pour faire insérer dans le protocole que **les arrangements seraient conformes au droit public**. — **Que fait ici le droit public ?** dit Humboldt, l'envoyé du roi de Prusse. — **Il fait que vous y êtes**, répondit Talleyrand, qui en vint, quelques jours après, à offrir aux États allemands et à l'Autriche une intervention armée de la France contre la Prusse (25 octobre). L'occupation de la Saxe par les troupes prussiennes (10 novembre), combinée avec l'arrivée d'une armée russe à Varsovie, provoqua une telle émotion chez les Autrichiens que Talleyrand n'eut pas de peine à obtenir de l'Angleterre et de l'Autriche la signature d'un protocole secret avec la France (3 janvier) : les trois puissances s'engagèrent à régler les questions territoriales **avec le plus parfait désintéressement et la plus parfaite bonne foi**. — **La coalition est dissoute**, écrivit Talleyrand à Louis XVIII. Le diplomate français était très fier de son œuvre. Aussi, quand finalement on convint de laisser au roi de Saxe une partie de son royaume et de donner à la Prusse une **compensation** sur la rive gauche du Rhin, il sembla que la France avait remporté un grand succès. Pourtant la **légitimité** n'avait pas pleinement triomphé ; il avait fallu sacrifier la restauration intégrale du roi de Saxe et la tranquillité de la frontière française ; la Prusse se trouva préposée malgré elle à la **garde du Rhin**.

Louis XVIII était encore plus directement intéressé dans l'affaire de Naples. Il s'agissait ici d'un Bourbon dépossédé par un usurpateur, Murat. Il s'agissait surtout d'appliquer à l'usurpateur le système de persécution et de représailles que Louis XVIII voulait étendre à toute la famille impériale et à ses créatures : il demandait l'expulsion de Joseph que l'on croyait en Suisse ; protestait contre l'héritage que Bernadotte allait recueillir en Suède ; en même temps, il parlait de déporter Napoléon dans une île de l'Océan. Talleyrand proposa de rétablir à Naples Ferdinand IV. Mais le cas de Murat, qui avait soutenu les alliés, était embarrassant. On n'eut pas à le trancher. Le lendemain du jour (24 février) où l'Autriche mobilisait, 170.000 hommes pour les envoyer en Italie. Napoléon quittait l'île d'Elbe.

Ainsi les Bourbons restauraient l'antique politique de famille. Et l'ancien régime, considéré de ce point de vue, n'était pas moins impopulaire. Quand, pour soutenir les stipulations du protocole du 3 janvier, on tenta en France une levée de 60.000 hommes, les appelés désertèrent en masse. Jaucourt, ministre intérimaire des Affaires étrangères, écrivit à Talleyrand : [Dans la France entière, on ne lèverait pas un soldat pour la cause du roi de Saxe. La ligne du Rhin, la Belgique, la seule place du Luxembourg feraient bondir les recrues.](#)

CHAPITRE II. — LES CENT-JOURS (20 MARS-22 JUIN 1815).

I. — DE L'ILE D'ELBE À PARIS (26 FÉVRIER-20 MARS).

NAPOLÉON, arrivé à l'île d'Elbe (4 mai), ne sembla préoccupé que d'y organiser son petit État. L'île était sous l'Empire une sous-préfecture. Napoléon nomma le sous-préfet intendant, et Drouot gouverneur. Puis, il inspecta minutieusement son petit domaine, y organisa les douanes et l'enregistrement, construisit un théâtre, assainit la capitale, distribua des terres incultes, construisit des routes. Il avait une cour et donnait des bals ; sa mère l'avait rejoint ainsi que sa sœur Pauline : beaucoup d'Italiens et d'Anglais venaient lui rendre visite ; le commissaire anglais, colonel Campbel, qui l'avait accompagné, était resté dans l'île sur la demande expresse de l'Empereur et vivait dans son intimité. Napoléon avait l'air sincèrement résigné à finir sa carrière dans ce royaume de 8.000 hectares.

Était-ce un moyen de tromper l'Europe, qu'un air de méditation farouche eut inquiétée ? Peut-être ; mais sans doute Napoléon ne pouvait se résigner au repos. Il n'avait, d'ailleurs, nul besoin de feindre la sagesse. Ses ennemis ne lui en savaient aucun gré et considéraient sa situation comme provisoire. Ils se souciaient peu des conséquences qu'entraîneraient les injures faites à un tel voisin. Louis XVIII, qui avait pourtant ratifié le traité de Fontainebleau (30 mai), était tout à sa rancune. Il ne voulait pas écrire de sa main le nom de Napoléon qu'il désignait par les lettres B. P. Il ne lui paya pas la pension promise par le traité, deux millions de l'entes ; Metternich garda le fils de l'Empereur, et plaça près de sa femme un officier autrichien qui, dit Meneval, avait [mission de lui faire oublier la France et l'Empereur, en poussant les choses jusqu'où elles pouvaient aller](#). On parlait à Vienne de transporter Napoléon en Guyane, aux Açores ou à Sainte-Hélène. Il le sut, et décida de prendre l'offensive.

Des journaux français et anglais le tenaient au courant des événements de France. La visite d'un agent du duc de Bassano, Fleury de Chaboulon, lui apprit le mécontentement croissant de la nation, l'agitation de l'armée : quelques généraux, Drouot d'Erlon, les deux frères Lallemand, Lefebvre-Desnouettes, d'accord avec Fouché dont le roi avait refusé les services, avaient formé le projet d'entraîner certaines garnisons du Nord sur Paris pour établir une régence au nom de Napoléon ou pour proclamer roi le duc d'Orléans ; aux républicains restés hostiles à l'Empire, Fouché promettait le duc d'Orléans, aux officiers, Napoléon. C'était un complet vague, tout en conversations entre d'anciens conventionnels et quelques militaires. Pourtant, le 5 mars, Charles Lallemand, commandant le département de l'Aisne, qui était le plus ardent parmi les conspirateurs, donna le signal de la révolte. Un régiment de chasseurs et un régiment de ligne traversèrent Cambrai, la Fère, Noyon, Compiègne, en brisant les fleurs de lys. On les arrêta sans peine et ils se débandèrent. Le même jour on apprit que Napoléon avait débarqué en Provence.

Il avait brusquement risqué l'évasion au lendemain du départ de Fleury de Chaboulon (24 fév.). Dans la matinée du 26 février, avec une partie de sa petite armée, deux cents chasseurs corses, cent Polonais. et quatre cents soldats de la Vieille Garde, il s'embarqua sur son brick l'Inconstant : trois petits bâtiments saisis à Porto-Ferrajo l'escortèrent. La flottille arriva le 1er mars au Golfe Juan. Quand la petite troupe fut à terre, rangée, les drapeaux tricolores flottant au

vent, les capitaines de chaque compagnie lurent à leurs hommes la proclamation à l'armée dictée par l'Empereur pendant la traversée :

Soldats ! nous n'avons pas été vaincus !... Votre généra], appelé au trône par le vœu du peuple, et élevé sur vos pavois, vous est rendu : venez le rejoindre.... Reprenez ces aigles que vous aviez à Ulm, à Austerlitz, à Léna, à Eylau, à Friedland. à Tudela, à Eckhmühl, à Essling, à Wagram, à Smolensk, à la Moskowa, à Lützen, à Wurtschen, à Montmirail !... La victoire marchera au pas de charge ; l'aigle avec les couleurs nationales volera de clocher en clocher jusqu'aux tours de Notre-Dame !

Les soldats, sur la plage déserte, crièrent : **Vive l'Empereur !**

Le vol de l'aigle dura vingt jours, du Golfe Juan aux tours de Notre-Dame. De Cannes à Gap, Napoléon ne rencontre ni obstacle ni partisans. Masséna, qui commande à Marseille, envoie des troupes pour lui barrer la route à Sisteron ; elles arrivent quarante heures après lui. Elles le suivent. Si Grenoble l'arrête, il sera pris entre deux feux, dans la souricière, disait Masséna. Mais Bonaparte n'est déjà plus un aventurier qu'on arrête.

D'abord, il a, depuis le Golfe Juan, parlé aux soldats, en soldat : Vos rangs, vos biens, votre gloire n'ont pas de plus grands ennemis que ces princes, que les étrangers vous ont imposés. A Laffray, dans l'étroit défilé où le général Marchand veut barrer la route de Grenoble avec six régiments, seul, à la tête de ses vétérans qui ont l'arme sous le bras, l'Empereur s'avance vers le 5e de ligne, et dit aux soldats qui le couchent en joue : S'il est parmi vous un soldat qui veuille tuer son Empereur, il peut le faire. Les soldats jettent leurs fusils. Aux paysans du Dauphiné qui l'acclament, il dit la parole politique qu'attend le peuple, la parole qui le libère des fantômes du passé : Le trône des Bourbons est illégitime parce qu'il n'a pas été élevé par la nation. Vos frères sont menacés du retour des dîmes, des privilèges, des droits féodaux. N'est-il pas vrai, citoyens ? C'est la Révolution ressuscitée qui parle. Deux mille paysans descendent avec lui de Laffray, par Vizille où il est reçu en triomphateur, sur Grenoble. Dans la ville six régiments avaient été réunis pour observer les agitations anti-autrichiennes des patriotes italiens. S'il s'en empare, s'il les entraîne, le succès de la marche sur Paris est presque assuré. Le colonel du 7e de ligne, La Bédoyère, conduit son régiment sur la route de Vizille, à la rencontre de Napoléon. Les habitants, sur le sommet des remparts, l'attendent. La porte de Bonne, où ses troupes se présentent, est gardée par un régiment et vingt canons. Ouvrez, au nom de l'Empereur, crie un officier d'ordonnance qui a pris les devants. Le colonel qui garde la porte hésite, envoie demander des ordres au gouverneur de la ville : Répondez à coups de fusil, et le gouverneur arrive lui-même, harangue les soldats, qui crient : Vive l'Empereur ! La foule grossit, on entend crier : Ouvrez ! ouvrez ! Les charrens du faubourg apportent un madrier et brisent la porte. L'Empereur passe en triomphe dans un délire furieux d'acclamations poussées par le peuple et par les soldats, A Grenoble, il précise et il explique le sens révolutionnaire de son retour : Mes droits ne sont que ceux du peuple (8 mars). Toutes les troupes de Grenoble partent avec lui pour Lyon ; le long du chemin, les paysans les escortent, les acclament. A Lyon (10 mars), la foule qui le porte en triomphe ajoute à ses cris de joie frénétiques celui de : A bas les prêtres !

De Lyon, il proscrit la cocarde blanche, licencie la Maison du roi, abolit la Chambre des pairs, composée en partie de personnes qui ont porté les armes contre la France et qui ont intérêt au rétablissement des droits féodaux et à

[l'annulation des ventes nationales](#) ; il dissout la Chambre des députés, convoque les collèges électoraux au Champ de Mai. Comme Louis XVIII avait affecté de rappeler à la vie les noms des vieilles institutions de la monarchie, Napoléon reprend celui d'une assemblée du temps de Charlemagne : le corps électoral tout entier, délégué de la nation, réuni à Paris en Champ de Mai, [assistera au sacre de l'impératrice et du roi de Rome](#), et apportera aux constitutions impériales les changements rendus nécessaires par le besoin d'une sage liberté. Puis, jusqu'à Paris, la marche continue, rapide et triomphale : les villes, Mâcon, Tournus, Chalon-sur-Saône, Saint-Jean-de-Losne, Arnay-le-Duc, Avallon l'acclament, les garnisons le suivent. A Auxerre, la cause des Bourbons subit un échec décisif : c'est là que Ney rejoint, son maître. Il était en Normandie quand, à la nouvelle du débarquement, Louis XVIII lui confia le commandement du corps d'armée de Besançon. [La démarche de Bonaparte est insensée, dit le maréchal en présence du Roi ; Bonaparte a rompu son ban : il mérite, s'il est repris, d'être mis à Charenton et ramené à Paris dans une cage de fer.](#) Ney s'exalte à l'idée d'être le sauveur de la monarchie ; il dit encore, le 11 mars : [Il faudra courir au Bonaparte comme sur une bête fauve ou un chien enragé.](#) Mais le voici à Lons-le-Saulnier ; il trouve ses soldats en révolte ; il désespère de les ramener ; placé dans l'alternative de les abandonner ou de les suivre, il les conduit à l'Empereur : [Je vous aime, Sire, mais la patrie avant tout ! avant tout ! — C'est l'amour de la patrie qui me ramène en France,](#) répond Napoléon. Ney est le premier des chefs illustres de l'armée impériale qui ait suivi le torrent. Macdonald et Mortier sont encore fidèles au roi ; Masséna n'a pas quitté Marseille, ni Oudinot, Metz, ni Gouvion-Saint-Cyr, Orléans. D'Auxerre à Montereau, Napoléon fait embarquer ses troupes sur l'Yonne tandis qu'il chemine sur la route, avec une simple escorte. A Autun, il dit au maire : [Vous vous êtes laissé mener par les prêtres et les nobles qui voudraient rétablir la dîme et les droits féodaux. J'en ferai justice ; je les lanternerai !](#)

Le gouvernement, qui négociait à Vienne la transportation de Bonaparte hors de l'Europe, pensait beaucoup plus à exercer une vengeance qu'à se garantir contre le danger que lui créait un tel voisinage. Au mois d'août 1814, il s'inquiétait davantage du séjour de Marie-Louise aux eaux d'Aix. Pourtant, en apprenant, le 5 mars, le débarquement, il fit bonne contenance. Perstynne n' imagine que l'Empereur arrivera à Paris, ni même tentera d'y arriver. On pense : il sera rejeté dans les montagnes en Piémont, ou en Suisse ; ou bien arrêté ; et, tout compte fait, c'est un événement heureux que ce retour ; on en finira avec le grand perturbateur. Ordre est donné à tout militaire, garde national ou simple citoyen [de lui courir sus](#). Paris est tout à fait rassurant. La garde nationale acclame Louis XVIII. Tous les journaux s'indignent contre Bonaparte. Benjamin Constant fulmine dans les *Débats* contre [l'homme teint de notre sang](#). Comte, rédacteur au Censeur, disserte [de l'impossibilité d'établir un gouvernement constitutionnel sous un chef militaire et particulièrement sous Napoléon](#). Lafayette paraît aux Tuileries avec la cocarde blanche. Les officiers mêmes, dérangés dans leur sécurité, les troupes et le peuple ne bougent pas. On n'a pas, à Paris, autant qu'en province, tremblé pour les biens nationaux, souffert des prétentions des prêtres et de la morgue des féodaux....

Cependant les préfets annoncent des manifestations bonapartistes, des rébellions militaires ; et l'on s'émeut. C'est une conspiration, à n'en pas douter. Soult, ministre de la Guerre, qui ne l'a pas déjouée, devient suspect. Blasas assure que cet homme perfide a choisi des garnisons bonapartistes pour les échelonner sur le passage du Corse. Clarke, qui remplace Soult, mobilise les réserves et ordonne

la levée en masse des gardes nationaux. La Chambre, réunie en hâte, confie d'une seule voix le dépôt de la Charte et de la liberté publique à la fidélité et au courage de l'armée, des gardes nationales et de tous les citoyens, et, par précaution naïve, décide qu'on paiera désormais leurs pensions aux militaires membres de la Légion d'honneur. Le Roi se rend au Palais-Bourbon, où sont réunis les pairs et les députés (16 mars), leur rappelle son âge, ses malheurs, sa volonté d'être un bon roi, jure la Charte encore une fois :

J'ai revu ma patrie, dit-il, je l'ai réconciliée avec toutes les puissances étrangères.... J'ai travaillé au bonheur de mon peuple.... Pourrais-je, à soixante ans, mieux terminer une carrière qu'en mourant pour sa défense ? Je ne crains donc rien pour moi ; mais je crains pour la France. Celui qui vient allumer parmi nous les torches de la guerre civile, y apporte aussi la guerre étrangère ; il vient remettre notre patrie sous un joug de fer ; il vient enfin détruire cette Charte constitutionnelle que je vous ai donnée, cette Charte, mon plus beau titre aux yeux de la postérité ; cette Charte que tous les Français chérissent et que je jure ici de maintenir.

Puis — moment plus solennel encore — le comte d'Artois, l'ennemi notoire de la Charte, s'approche du Roi ; il arrive de Lyon d'où, ayant vainement essayé d'arracher aux troupes un cri de Vive le Roi ! il a brusquement pris la fuite ; le voici devant l'assemblée ; il lève la main et s'écrie : Nous jurons sur l'honneur de vivre et de mourir fidèles à notre Roi et à la Charte constitutionnelle qui assure le bonheur des Français ! L'Assemblée l'applaudit, le Roi l'embrasse, et le président Lainé constate : Ce n'est plus de la cour que peuvent venir les inquiétudes sur la liberté ; le Roi, l'héritier du trône ont fait leur serment solennel : ils n'auraient jamais ni la volonté ni le pouvoir de les violer.

Mais Napoléon avance ; le 13 mars, il couche à Mâcon, le 14 à Chalon, le 15 à Autun, le 16 à Avallon, le 17 à Auxerre. Que fera le Roi ? Ou que faire du Roi ? Blasas propose que Louis XVIII sorte de Paris en calèche découverte avec le premier gentilhomme de la chambre, entouré des pairs et des députés : Attila reculera devant ce cortège. Vitrolles, moins théâtral, voudrait un départ pour la Rochelle avec les Chambres. Louis XVIII n'a pas d'avis, mais donne à tous les soldats de l'ancienne garde le grade de sous-lieutenant. Finalement, Blacas le décide à partir pour Lille (19 mars) La légitimité tombe en défaillance, dit Chateaubriand.

Napoléon arrive aux Tuileries le lendemain 20 mars à 9 heures du soir ; la foule, subitement soulevée, l'accompagne en colonnes serrées, criant frénétiquement : Vive l'Empereur ! A bas la calotte ! De la cour du château jusqu'à son cabinet, l'Empereur est porté dans une cohue où il risque d'être étouffé, les yeux clos, comme bercé par un rêve, au milieu d'un délire d'enthousiasme où se mêlent les acclamations de la foule et de sa cour subitement réunie qui l'attend là, depuis deux heures, dans la fièvre. Le calme rétabli, les cavaliers de l'escorte attachent leurs chevaux à la grille et s'endorment dans leurs manteaux. De Vizille à Paris, l'enthousiasme révolutionnaire a accompagné, a protégé cette aventure inouïe. C'est pourquoi la France a été conquise par l'invasion d'un seul homme.

La révolution fut généralement acceptée, Deux chefs militaires seulement. Victor et Gouvion Saint-Cyr, rejoignirent le Roi. Le Midi s'agita quelque temps. A Bordeaux, la duchesse d'Angoulême, le seul homme de la famille, disait Napoléon, essaya d'entraîner les militaires. Il y avait là un régiment d'Angoulême. Elle parut aux casernes, offrit des bouquets aux soldats, passa des

revues : les soldats enlevèrent silencieusement les fleurs de lys de leurs schakos. Quand arriva le général Clausel, envoyé par Napoléon pour commander la ville. avec une compagnie et un peloton de gendarmes, la duchesse donna l'ordre de combattre, harangua les troupes : **Est-ce au régiment d'Angoulême que je parle ? Avez-vous oublié celui que, vous nommiez votre prince ? Et moi, ne m'appeliez-vous pas votre princesse ?** Personne ne bougea. Elle partit, le 2 avril, sur un bateau anglais. A Toulouse. Vitrolles voulut constituer un gouvernement ; il s'agita huit jours et fut emprisonné. A Nîmes, où le parti royaliste est fort, le duc d'Angoulême compte réunir dix mille hommes, marcher sur Lyon et s'en emparer. En effet, il remporte un petit succès à Montélimar sur les gardes nationaux, mais, à peine arrivé à Valence, il apprend que les bonapartistes ont pris Nîmes. Il bat en retraite, poursuivi jusqu'à Pont-Saint-Esprit par le général Grouchy qui commande les troupes de Lyon mais à Pont-Saint-Esprit commande le général Gilly, destitué par lui à Nîmes quelques jours auparavant. Le duc d'Angoulême capitule à la Palud le 8 avril, et obtient de s'embarquer à Cette le 14 avril. C'est la fin des résistances du Midi ; Marseille se rallie le lendemain. Il n'y a plus de Bourbons en France le 16 avril.

Un instant on avait compté sur les Vendéens ; le duc de Bourbon, vieillard fatigué, venu pour les soulever, les trouva méfiants, irrités contre Louis XVIII dont le libéralisme les avait déçus ; il repartit le 6 avril. Plus tard, vers le 15 mai, l'agitation, organisée cette fois par les prêtres, commença dans les campagnes ; l'Angleterre envoya des armes par le marquis de la Rochejaquelein, qui se fit commandant en chef des paysans insurgés ; mais quinze jours après, 31 mai, trois de ses **corps d'armée** acceptaient de négocier avec le général Lamarque envoyé contre eux. La Rochejaquelein ayant été tué le 21 juin, cette petite guerre se prolongea jusqu'à Waterloo sans éclat et sans danger pour le gouvernement.

Elle eut, au contraire, cet effet inattendu de provoquer dans l'Ouest, et de là dans toute la France, l'organisation du parti de la Révolution. A Rennes, à Nantes, naquirent les premières **fédérations**, réunions de patriotes unis par le serment de défendre, comme en 1790, la patrie et la liberté. De la Bretagne, le mouvement se propagea dans toute la France, à Dijon, à Strasbourg, à Nancy, à Metz, à Grenoble, à Angers. La fédération de Lyon, organisée par le maire, et qui comprit les départements du Rhône, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de l'Isère, de l'Ain, de Saône-et-Loire, résume dans son appel les intentions, le programme des fédérés :

Les rois veulent dissoudre une nation dont le courage les effraie ; très bien, resserrons, s'il est possible, les liens qui nous unissent ! Faisons le serment sacré de ne jamais nous séparer... que ce mot si puissant de fédération retentisse dans toute la France : que ces nœuds tissés entre les départements lient les provinces ! qu'ils soient les remparts invincibles de notre liberté !

La patrie est inséparable de la liberté, l'une est aussi menacée que l'autre, car les alliés veulent à la fois **dissoudre le peuple français**, et le **soumettre aux lois d'une féodalité honteuse** :

L'objet de cette confédération est de consacrer tous ses moyens à la propagation des journaux libéraux, d'opposer la vérité à l'imposture ; de répandre la lumière au milieu des gens égarés ; de soutenir l'esprit public au niveau des circonstances ; de s'opposer à tous les désordres, de maintenir dans l'intérieur du pays la sûreté publique ; d'employer

tout ce qu'on peut avoir d'influence et de crédit pour faire l'estimer chacun dans la ligne de ses devoirs envers le prince et la patrie ;... de déjouer tous les complots tournés contre la liberté, nos Constitutions et l'Empereur.

Les fédérés sont ligés contre l'ennemi du dedans et contre l'ennemi du dehors ; leur programme, c'est : sauver la Révolution par l'Empereur. A Paris, le mouvement fédératif est organisé par les patriotes des faubourgs Saint-Marceau et Saint-Antoine avec un enthousiasme qui rappelle celui d'août 1792. Rems par l'Empereur aux Tuileries, ils déclarent : Nous voulons, par notre attitude, frapper de terreur les traîtres qui pourraient désirer encore une fois l'avilissement de la patrie.

Les journaux, qui jouirent, depuis le 20 mars, d'une liberté presque illimitée, exprimèrent, en reprenant le ton et les allures de la presse révolutionnaire, des opinions opposées. Le *Patriote de 1789*, rédigé par un ancien secrétaire de la Commune du 10 août, Méhée de la Touche, avait pris pour devise : La patrie avant tout, que m'importe Napoléon ? On vendait dans les rues le *Père Nicolas*, ami du peuple, journal populaire, rédigé dans le style du *Père Duchêne*, avec moins de grossièreté, qui défendait le bonapartisme au nom de la fraternité révolutionnaire. Le Censeur rappelait hardiment que l'Empire avait été légitimement renversé en 1814 : Et peu importe que Napoléon ait été proclamé Empereur par l'armée et par les habitants des pays où il a passé... la France n'appartient ni aux soldats ni aux habitants qui se sont trouvés sur la route de Cannes à Paris. Le gouvernement n'est qu'un gouvernement provisoire ; il ne peut être légitimé que par une assemblée librement élue qui fera une nouvelle constitution. Les journaux légitimistes se taisaient. L'ancienne Quotidienne, qui prit le nom de Feuille du Jour, ne commentait que les nouvelles de Vienne. D'autre part, le Journal des Débats, redevenu le Journal de l'Empire, représentait l'opinion visiblement dominante. Les lettres à l'Empereur et aux ministres qu'il insérait chaque jour, parlaient toutes un langage oublié depuis vingt ans ; elles rappelaient, pour les donner en exemples, le Comité de salut public, la Terreur, la confiscation des biens des nobles : Qu'on ne craigne pas les jacobins ! quand la patrie est en danger, c'est par les moyens révolutionnaires qu'il faut la défendre.

Tous les préfets et sous-préfets constatent le réveil révolutionnaire : C'est de la frénésie, dit l'un d'eux ; on menace les prêtres et les nobles ; en 1793, les esprits n'étaient pas aussi montés qu'aujourd'hui. On crie : A bas les prêtres ! les aristocrates à la lanterne ! Et toute la France chante la Marseillaise. Étonné de retrouver, comme il le dit au 20 mars à Molé, la haine des prêtres et de la noblesse aussi universelle et aussi violente que vingt ans auparavant. Napoléon va-t-il, pour rester en communion avec le parti qui l'acclame, devenir au vrai ce qu'on croit qu'il est le soldat de la Révolution, le dictateur jacobin, c'est-à-dire patriote, démocrate et anticlérical, qui vaincra l'ancien régime ressuscité par les rois en haine de la France, et qui, s'il le faut, pour sauver la Révolution, vaincra l'Europe ?

II. — L'ORGANISATION DU NOUVEAU GOUVERNEMENT (21 MARS-15 JUIN).

MAIS Napoléon ne voulut pas recommencer la Révolution. Tint-il réellement à Molé ce propos qu'il n'aurait jamais quitté l'île d'Elbe, s'il avait prévu à quel point, pour se maintenir, il aurait besoin de complaire au parti démocratique ? Ce qui est sûr, c'est qu'il ne reconnaissait plus la France ; il était, au dire de Lavalette, effrayé de l'énergie de tout ce qui l'entourait. Les onze mois du roi nous avaient rejetés en 1792, et l'Empereur s'en aperçut promptement ; car il ne retrouva plus ni la soumission ni le profond respect, ni l'étiquette impériale. Le Conseil d'État vint lui demander la liberté de la presse, et la responsabilité des ministres. La Cour de Cassation, la Cour des Comptes, le Conseil municipal de Paris lui rappelèrent sa promesse d'une constitution, qui, garantie par vous, ne sera pas aussitôt violée que promulguée, lui dit le Conseil municipal. Ces audaces troublèrent Napoléon, il ne se décida ni pour la dictature ni pour la Révolution. Il se contenta d'accommoder aux goûts de la bourgeoisie libérale les traditions et le personnel de l'Empire ; il se fit monarque constitutionnel.

La plupart des anciens ministres reprirent leurs portefeuilles ; un seul nom nouveau, mais significatif, Carnot, reparut, pour donner confiance aux patriotes. Encore le vieux conventionnel dut-il accepter le titre de comte ; c'était le classer dans la hiérarchie, dans la légitimité impériale. L'administration, effrayée par le tumulte révolutionnaire, ne parla que d'apaisement. On laissa se perdre l'enthousiasme des fédérés ; on ne les employa pas. Aucun royaliste ne fut inquiété. Fouché, qui a repris la direction de la police, encourage cette faiblesse par calcul ; il est obligeant, bienveillant pour les ennemis déguisés ou avoués de l'Empire ; il retarde indéfiniment les mesures de rigueur contre les plus dangereux ; il s'applique à se créer des titres à la reconnaissance d'un parti dont il prévoit le retour prochain. Les préfets les plus suspects restent plusieurs semaines en fonctions ; les maires (beaucoup sont d'anciens nobles) étant hostiles, un décret du 30 avril rend, dans les villes au-dessous de 5.000 âmes, la nomination des municipalités aux citoyens actifs, c'est-à-dire aux bourgeois. qui en réalisent les deux tiers.

L'entourage de l'Empereur s'étonne : Dans quelle voie marche-t-il donc ? dit Caulaincourt à Pasquier. Lui-même ne le sait pas.... Il est entièrement hors de son assiette.... Comment ne voit-il pas que le sentiment qu'il inspire au plus grand nombre est celui de la peur ? Mais la peur est aussi un moyen de gouvernement dont on pouvait user. Tandis qu'on attend, dans la foule, quelque grande mesure, claire et vigoureuse, qui indique avec qui et contre qui Napoléon veut gouverner, l'Empereur reste indécis, terne, incolore ; l'homme qui a fait le retour de l'île d'Elbe, ce miracle, craint de faire des mécontents. Sans doute, l'Empereur se croit encore au-dessus des partis, comme il l'était, en 1799, quand les partis étaient ruinés, usés ; mais, après 1814, ils sont reconstitués ; Napoléon est, en fait, devenu le chef d'un parti ; et il repousse le programme de ceux qui le soutiennent ; il adopte celui des hommes auxquels il est suspect.

Encore ne l'adopte-t-il pas franchement. Dans un décret daté de Lyon, il a promis une constitution : les collèges électoraux du département seront réunis en assemblée extraordinaire au Champ de Mai afin de modifier nos Constitutions selon l'intérêt et la volonté de la nation. Promesse vague et irréalisable : il y a 20.000 électeurs de département ; la constitution se fera sûrement d'autre manière. Les libéraux, à qui la Charte a suffi, veulent une constitution qui ferait un Empire entièrement nouveau ; l'Empereur ne tiendrait ses droits que d'un pacte nouveau avec la nation ; il daterait non de 1804, mais de 1815, et Napoléon de dire : Que faites-vous donc de mes onze ans de règne ?... Il faut que la nouvelle constitution se rattache à l'ancienne. Il ne veut qu'un

arrangement, une révision, un [acte additionnel aux Constitutions de l'Empire](#). Lui aussi prétend [renouer la chaîne des temps](#).

Une [Commission de constitution](#), où figuraient Carnot, Cambacérès, Bassano, Boulay de la Meurthe, Merlin de Douai, Regnault de Saint-Jean-d'Angély, fut chargée de ce raccommodage. Tous se prononcèrent pour une imitation de la Charte ; sauf Carnot, qui proposa un système vraiment impérial, napoléonien, une Constitution de l'an VIII ou le Corps législatif serait élu au suffrage direct par les collèges d'arrondissement. L'Empereur chargea Benjamin Constant d'écrire un projet. A cet adversaire qui, un mois auparavant, l'appelait Attila et Gengiskhan, il dit assez franchement son sentiment intime. Constant lui-même a rapporté les propos que lui tint l'Empereur :

La nation s'est reposée douze ans de toute agitation politique, et, depuis un an, elle se repose de la guerre. Ce double repos lui a rendu un besoin d'activité... le goût des constitutions, des débats, (les harangues, paraît revenu ; cependant, ce n'est que la minorité qui les veut ; ne vous y trompez pas. Le peuple, ou, si vous l'aimez mieux, la multitude, ne veut que moi.... Je ne suis pas, comme on l'a dit, l'empereur des soldats ; je suis celui des plébéiens, des paysans de France.... Ils me regardent comme leur sauveur contre les nobles. Je n'ai qu'il faire un signe ou plutôt à détourner les yeux, les nobles seront massacrés dans toutes les provinces... mais je ne veux pas être le roi d'une jacquerie. S'il y a moyen de gouverner par une constitution, à la bonne heure !... Voyez donc ce qui vous semble possible ; apportez-moi vos idées des discussions publiques, des élections libres, des ministres responsables, la liberté de la presse... je veux tout cela.... Je vieillis ; on n'est plus à quarante-cinq ans ce qu'on était à trente. Le repos d'un roi constitutionnel peut me convenir ; il conviendra plus sûrement encore à mon fils.

Benjamin Constant accepta de fabriquer une nouvelle Charte à l'usage du maître qui lui avait confessé sa répugnance pour les constitutions et sa résignation à en essayer. Il y mit toutes les [garanties](#) : jury, responsabilité ministérielle, liberté de la presse, et même la pairie héréditaire ; toutefois Napoléon ne lui permit pas d'abolir la confiscation. La Commission approuva, le Conseil d'État adopta, tout en protestant encore contre la confiscation, et, le 22 avril, la Constitution fut promulguée.

Elle affirmait, comme en l'an VIII, comme en l'an X, comme en l'an XII, l'initiative de l'Empereur, sous réserve de la sanction populaire.

Voulant, d'un côté, conserver du passé ce qu'il a de bon et de salutaire, et, de l'autre, rendre les Constitutions de notre empire conformes en tout aux vœux et aux besoins nationaux, ainsi qu'à l'état de paix que nous désirons maintenir avec l'Europe, nous avons résolu de proposer au peuple une suite de dispositions tendant à modifier et perfectionner ces actes constitutionnels, à entourer les droits des citoyens de toutes leurs garanties, à donner au système représentatif toute son extension, à investir les corps intermédiaires de la considération et du pouvoir désirables, en un mot, de combiner le plus haut point de liberté politique et de sûreté individuelle avec la force et la centralisation nécessaires pour faire respecter par l'étranger l'indépendance du peuple français et la dignité de la couronne.

En effet, sauf le ton, sauf la forme de promulgation directe, sauf l'oubli des délibérations promises du Champ de Mai, l'Empereur donne aux libéraux toutes sortes de satisfactions. On reconnaît l'œuvre de l'adversaire d'hier, du professeur de science politique, Benjamin Constant ; elle proclame toutes les libertés, comme la Charte ; elle conserve les deux chambres : la Chambre des Pairs et la Chambre des représentants.

La Chambre des Pairs est nommée par l'Empereur ; ses membres sont irrévocables, eux et leurs descendants mâles, d'ailté en aîné en ligne directe ; le nombre des pairs est illimité. La Chambre des représentants est élue par le peuple. Cela ne veut pas dire que les collèges électoraux de département et d'arrondissement soient supprimés ; ils sont maintenus dans la forme fixée par le sénatus-consulte du 16 thermidor an X ; formés par les assemblées de canton qui se composent de tous les citoyens, à raison de un membre pour cinq cents habitants domiciliés dans l'arrondissement, de un pour mille dans le département, les membres des collèges électoraux sont à vie. Mais au lieu d'avoir simplement le droit de présenter chacun deux citoyens pour former la liste sur laquelle doivent être nommés les membres du Corps législatif, les collèges électoraux auront désormais le droit d'élection directe à la Chambre des représentants : les collèges de département nommeront 238 députés ; ceux d'arrondissement, un par arrondissement, soit 368. L'industrie et la propriété manufacturière et commerciale auront une représentation spéciale, pour laquelle il est créé 13 grands arrondissements nommant 23 députés choisis par les électeurs du département où se trouve la capitale du grand arrondissement, sur une liste dressée par toutes les chambres de commerce du même arrondissement.

Cette Chambre élue, nombreuse (629 membres) et jeune (l'âge de l'éligibilité est fixée à 25 ans), se renouvelle en entier tous les cinq ans ; elle est pourvue de tous les droits essentiels, elle vérifie les pouvoirs de ses membres qui sont inviolables, elle nomme son président (sauf approbation de l'Empereur) ; elle a le droit d'amendement, la faculté d'inviter le gouvernement à proposer une loi sur un objet déterminé et de rédiger ce qu'il paraît convenable d'insérer dans cette loi, de mettre en accusation les ministres responsables.

Les droits individuels des citoyens sont garantis, eux aussi ; car les juges seront inamovibles à partir du 1er janvier 1816 ; les tribunaux d'exception sont supprimés, le jury est maintenu et juge seul des procès de presse, la liberté des cultes est assurée ; l'état de siège ne peut être déclaré que par une loi....

Sans doute, ce n'était pas encore le pur régime parlementaire ; la responsabilité des ministres est pénale et non politique : la Chambre des représentants peut traduire un ministre devant la Chambre des pairs pour avoir compromis la sûreté ou l'honneur de la nation ; mais un vote hostile de la Chambre ne peut le contraindre à démissionner ; c'est l'Empereur qui, en vertu des constitutions antérieures, reste seul responsable devant la nation. Personne encore n'imagine que la responsabilité ministérielle puisse comporter pour les Chambres le droit de renverser les ministres.

L'Acte additionnel causa une grande déception. Ce qu'il contenait d'arriéré du premier Empire le déconsidéra dans l'opinion libérale ; ce qu'il gardait d'ancien régime déconcerta l'opinion populaire. Le maintien du régime électoral de l'an X (électeurs à vie et en petit nombre), l'initiative des lois laissée au gouvernement, l'hérédité de la pairie, le rappel des Constitutions de l'Empire toujours en vigueur quand leurs articles ne sont pas évidemment abrogés par la nouvelle, tout cela

est jeté pêle-mêle en reproche par les journaux et les brochures¹ sympathiques ou hostiles à Napoléon. Les rapports de préfets signalent le mécontentement, causé par la pairie héréditaire. Pourquoi Napoléon a-t-il, lui, comme un Bourbon, créé une noblesse politique ? Pourquoi lui, l'homme du peuple, s'est-il méfié du peuple ? L'Acte additionnel parut au *Moniteur* le 23 avril. L'élan national fut arrêté net ; le parti républicain, jusque-là très actif dans les Fédérations, s'attendait, à quelque grande mesure démocratique, un suffrage universel comme en 1793, qui eût associé toute la nation à l'établissement du nouvel empire : subitement désenchanté, il cessa d'agir, et se résigna.

Napoléon sentit cet échec moral, et voulut en corriger l'effet. Au lieu d'ajourner la réunion des Chambres jusqu'au règlement de sa situation vis-à-vis de l'Europe, il convoqua les collèges électoraux tout de suite, **pour ne pas, dit-il, prolonger la dictature dont les circonstances et la confiance du peuple l'avaient investi**. Mais c'est mettre la Constitution en vigueur avant que la nation se soit prononcée. Le résultat est significatif : on vote à peine ; dans 67 départements sur 86 on ne peut pas réunir, comme l'exige la loi, la moitié plus un des électeurs inscrits. Sur 19 976 électeurs départementaux, 7.669 seulement viennent voter. A Paris, 113 sur 213 électeurs ; à Marseille, 43 votants nomment 4 députés. Carnot, ministre de l'Intérieur, honnêtement, s'est abstenu d'intervenir, laissant **cuisiner** des élections libérales par son collègue de la police, Fouché, habile homme qui pressent le parti qu'il pourra tirer d'une Chambre attachée à ses droits, soit contre l'Empereur s'il dure, soit contre le Roi s'il revient. Les libéraux sont élus en grande majorité, le régime électoral écartant du scrutin le peuple ; sur 629 députés, on ne compte guère que 80 bonapartistes purs, et une quarantaine de **jacobins**, anciens conventionnels.

Puis, pendant un mois, les registres d'acceptation furent ouverts pour le plébiscite sur la Constitution ; il y eut 1.305.206 oui contre 4.206 non. Le nombre des inscrits était de 5 à 6 millions ; sauf dans l'Est et le Sud-Est, on n'avait presque pas voté. Le suffrage universel comme le suffrage restreint étaient restés indifférents.

Alors Napoléon, pour ressaisir l'imagination populaire, pour secouer l'inertie qui était souvent une abstention hostile, veut réaliser la promesse faite à Lyon, à l'heure où il était encore l'Empereur de la Révolution. Il organise la réunion du Champ de Mai (1er juin). Il compte qu'elle sera une grande manifestation nationale, une nouvelle fête de la Fédération, une sanction. On s'inquiéta à Gand et en Europe : **Le parti de Bonaparte peut devenir très fort**, écrit le cabinet russe dans un mémoire aux Puissances, **par suite de l'assemblée du Champ de Mai. Les formes constitutionnelles peuvent encore exalter l'orgueil d'un peuple démoralisé et donner une sanction nationale à tous les crimes qui ont reporté cet homme sur le trône**. On se rassura vite. Le Champ de Mai fut une longue et ennuyeuse cérémonie, à laquelle l'appareil le plus éclatant ne réussit pas à donner un caractère national. Napoléon, au lieu d'y aller à cheval, se fit conduire en voiture vêtu d'un manteau de velours violet, coiffé d'une toque à plumes, escorté de pages et de chambellans ; ses frères étaient vêtus de taffetas blanc ; et l'archichancelier Cambacérès s'enveloppait d'un manteau bleu semé d'abeilles. On regarda ce cortège avec curiosité. La proclamation du résultat du plébiscite

¹ Les plus intéressantes sont de Viennet, *Opinion d'un homme libre sur la Constitution proposée* ; de Salvanelly, *Mémoire à l'Empereur sur les griefs et les vœux du peuple français*. L'acte additionnel fut défendu par Sismondi dans le *Moniteur*.

en présence des gardes nationales et des délégués des collèges électoraux parut un faible symbole de l'union nouvellement cimentée entre les Français et leur Empereur. On eut l'impression d'une mystification, bien que Napoléon eût annoncé dans son discours qu'il s'occuperait de réunir en un seul corps toutes les dispositions des Constitutions de l'Empire pour en faire une constitution définitive. Mais les promesses de l'Empereur converti au libéralisme bourgeois ne pouvaient créer la confiance ni soulever l'enthousiasme. Quand l'archevêque de Bourges présenta à genoux l'Évangile à l'Empereur qui jura, la main sur ce livre, d'observer les Constitutions de l'Empire. on ne fut pas ému davantage. Pourtant à la fin de cette froide représentation un autre serment remua l'âme des spectateurs. Au moment de la distribution des aigles, Napoléon, rejetant son manteau de velours violet, s'avança seul et dit : **Soldats de la garde nationale de l'Empire, soldats des troupes de terre et de mer, je vous confie l'aigle impériale aux couleurs nationales ; vous jurez de la défendre, au prix de votre sang, contre les ennemis de la patrie et de ce trône : vous jurez qu'elle sera toujours votre signe de ralliement : vous le jurez !** La garde nationale, puis la garde impériale répondirent, dans le silence de la foule : **Nous le jurons.**

A cette heure, sur toutes les consciences indécises, déçues et inquiètes, planait une seule certitude : celle de la guerre prochaine et décisive.

III. — LA GUERRE (15-24 JUIN).

LE retour de l'île d'Elbe avait détruit les combinaisons de Talleyrand, et réconcilia subitement les alliés. Le 13 mars, les huit puissances alliées déclarèrent qu'elles ne considéraient pas l'invasion de Napoléon comme un fait de guerre, mais comme **un attentat contre l'ordre social.**

Quoique intimement persuadés que la France entière, se ralliant autour de son souverain légitime, fera rentrer dans le néant cette dernière tentative d'un désir criminel et impuissant, les souverains de l'Europe déclarent que si, contre tout calent, il pouvait résulter de cet événement un danger quelconque, ils seraient prêts à donner au roi de France et à la nation française les secours nécessaires pour rétablir la tranquillité.... Les puissances déclarent qu'en rompant la convention qui l'avait établi à l'île d'Elbe, Napoléon Bonaparte a détruit le seul titre légal auquel son existence se trouvait attachée, qu'en reparaisant en France, il s'est placé hors des relations civiles et sociales, et que, comme ennemi et perturbateur du repos du monde, il s'est livré à la vindicte publique.

C'est une sentence de mort civile, disait Talleyrand, et non une déclaration de guerre.

Le 25, les quatre alliés — Russie, Angleterre, Prusse, Autriche, — **sans rien attendre et sans rien entendre** comme dit Talleyrand, renouvellent l'alliance de Chaumont et affirment leur union pour **maintenir** le traité de Paris et en **compléter** les dispositions. Car ils veulent, non seulement chasser Napoléon, mais mettre à la raison la nation qui l'a laissé revenir. Leur colère n'épargne pas les Bourbons ; Wellington et Metternich s'accordent à bafouer leur insuffisance ; Alexandre sent renaître ses griefs personnels contre Louis XVIII, et déjà lui cherche un successeur. L'objet de la guerre, déclare une note du cabinet russe, **consiste à mettre Bonaparte hors de toute possibilité de régner en France, ou**

d'exercer une influence quelconque, et à placer la nation française elle-même dans l'impossibilité de redevenir le formidable instrument du despotisme militaire ou des fureurs d'une faction démoralisée et par conséquent redoutable. En Angleterre, les whigs sont, suivant la tradition de Fox, hostiles à toute intervention dans les révolutions des peuples voisins ; mais le gouvernement, une fois constatée la soumission de la France à Napoléon, expédie une année en Belgique et fait capturer les vaisseaux français.

Malgré ces faits et ces intentions si clairement exprimées, Napoléon crut possible d'éviter la guerre. Le lendemain de son arrivée aux Tuileries, le 21 mars, passant en revue les troupes qui l'avaient accompagné et la garnison de Paris, il déclara qu'il n'attaquerait personne, qu'il ne ferait que se défendre : **Nous ne voulons pas nous mêler des affaires des autres ; mais malheur à qui se mêlerait des nôtres !** Il annonça en toute occasion son désir de paix, son respect du traité de Paris. Privé de moyens diplomatiques officiels (les ambassadeurs ayant quitté Paris), il affirma, le 14 avril, par une circulaire aux gouvernements étrangers : **Le principe invariable de la politique de la France sera le respect le plus absolu de l'indépendance des autres nations.**

Il essaya des interventions officieuses et des émissaires secrets. Dès le 12 mars, étant encore à Lyon, il avait chargé son frère Joseph, alors retiré à Zurich, d'informer les ministres russe et autrichien accrédités en Suisse de sa résolution de conserver à la France ses limites de 1814. En avril, Ginguéné fut chargé d'une mission analogue à Zurich auprès de Laharpe, l'ami d'Alexandre. La reine Hortense, le prince Eugène et la grande-duchesse Stéphanie de Bade furent priés d'intervenir personnellement auprès d'Alexandre, et de se porter garants des intentions pacifiques de Napoléon. Le traité du 3 janvier 1815, par lequel les Bourbons s'étaient unis à l'Autriche et à l'Angleterre contre la Russie, fut communiqué au tsar. Mais cet effort pour disloquer la coalition resta sans résultat. Alexandre admit les explications sommaires, que lui fit transmettre Castlereagh par Wellington au sujet du traité : **L'affaire en gros venait de dissidences actuellement arrangées, et d'une très indiscrete déclaration du prince de Hardenberg...** Le tsar oublia ses griefs pour ne songer qu'au danger que faisait courir aux monarchies le retour du révolutionnaire **usurpateur**.

Des tentatives analogues de Napoléon pour détacher de la coalition l'empereur d'Autriche, son beau-père, échouèrent pareillement. Fouché, qui ambitionnait le portefeuille des Affaires étrangères, s'offrit à faire connaître à Vienne par des agents à lui, Montrond et Bresson, les intentions pacifiques de Napoléon ; ceux-ci y apportèrent sans doute aussi les vues propres de Fouché. Il était en correspondance secrète avec Metternich. Il y eut le 3 mai à Bâle des conversations entre un agent de Napoléon et un agent de Metternich. Elles fournirent à Napoléon la preuve que Fouché le trahissait, mais ne changèrent rien à la conduite de l'empereur d'Autriche.

Napoléon ne trouva en Europe qu'un allié, son beau-frère Murat, roi de Naples. Ce fut un allié maladroit. Le Congrès de Vienne avait accordé à sa défection de 1814 un sursis précaire de royauté. L'Autriche, liée à lui par un traité d'alliance signé le 11 janvier 1814, avait soutenu cet **usurpateur** contre Talleyrand qui s'était fait avec âpreté le défenseur du Bourbon Ferdinand IV, roi légitime des Deux-Siciles, qui ne régnait plus que sur la Sicile. Mais Murat se sentant menacé commit l'imprudence de menacer à son tour. Il affichait l'intention de prendre la direction d'une confédération italienne que désiraient les patriotes. Une expédition autrichienne était en préparation contre lui quand Napoléon quitta l'île

d'Elbe. Murat crut se consolider et s'agrandir en prenant théâtralement parti pour la restauration napoléonienne. Il appela les Italiens à la liberté et à l'unité. **Il s'agit de décider si l'Italie sera libre, ou si vous subirez encore longtemps la servitude étrangère.** Son armée fut dispersée par les Autrichiens ; il s'enfuit à Cannes. Il n'avait réussi qu'à rendre définitivement inefficaces les efforts de Napoléon pour maintenir la paix.

On fut en guerre longtemps avant de combattre. Les Français étaient arrêtés à l'étranger, leurs navires de commerce saisis. Napoléon se décida à la lutte inévitable. 200.000 hommes étaient sous les drapeaux ; il en trouva 76.000 autres en rappelant les soldats en congé et les **absents sans permission**, il mobilisa 150.000 hommes des gardes nationales ; 25.000 militaires en retraite furent employés à la défense des places ; la classe de 1815 fut levée. Cela fit au total une armée active de 284.000 hommes et une armée auxiliaire de 222.000 hommes, armée où le danger de la patrie ranimait l'exaltation guerrière ; la foi du soldat était reconquise par le chef tant de fois victorieux. Les alliés lui opposent plus de 600.000 hommes qui envahirent la France : Anglais et Hollandais par Maubeuge, Prussiens par Givet, Russes par Sarrelouis. Autrichiens par Bâle, tous marchant sur Paris, tandis que deux autres corps autrichiens, l'un par la Haute Italie marchera sur Lyon, l'autre, celui qui vient de battre Murat, envahira la Provence. Mais de toutes ces armées, deux seulement sont prêtes en mai 1815, celles qui sont restées en observation sur la frontière du Nord : les 93.000 Anglo-Hollandais de Wellington, cantonnés au sud de Bruxelles, et les 117.000 Prussiens de Blücher à l'ouest de Namur. Napoléon a le choix entre deux plans de guerre ; ou bien attendre l'invasion et défendre le sol : c'eût été recommencer la campagne de France, mais avec une armée deux fois plus nombreuse ; ou bien attaquer l'ennemi avant que ses forces soient réunies. Il se décide pour le second parti, une grande victoire est possible ; elle disloquera la coalition, changera les dispositions morales de l'Europe.

La campagne dura quatre jours. Napoléon franchit la frontière belge le 15 juin, marchant sur Charleroi ; le même jour, le commandant de la division de tête, Bourmont, abandonne ses troupes et passe à l'ennemi, dans le camp prussien, avec 5 officiers. Il était suspect de royalisme et on ne lui avait confié un commandement que sur les instances de son ancien chef, le général Gérard. Les avant-postes prussiens, lentement refoulés, abandonnent Charleroi ; Napoléon y arrive à midi. Il pense atteindre dans la même journée les points où doit s'opérer la jonction de Wellington qui vient de Bruxelles et de Blücher qui vient de Namur : ce sont les Quatre-Bras, carrefour des routes de Namur à Nivelles et de Bruxelles à Charleroi, et S'ombrelle, où la route de Charleroi par Fleurus rencontre celle de Namur à Nivelles. Il envoie donc Ney aux Quatre-Bras, Grouchy et Vandamme à Sombreffe ; mais ceux-ci s'arrêtent à moitié chemin, c'est-à-dire à Fleurus, tandis que Ney, craignant d'avoir devant lui toute l'armée de Wellington, reste en arrière des Quatre-Bras. Ainsi, à la fin de la première journée, les résultats qu'escompte Napoléon ne sont pas pleinement atteints ; il n'est pas arrivé aux positions qu'il a jugé indispensable d'occuper pour séparer définitivement ses deux adversaires.

Toutefois, le lendemain (16 juin), persuadé par les rapports d'un de ses divisionnaires, Grouchy, que toute l'armée prussienne est en retraite sur Namur, et que Wellington se retire sur Anvers, il ordonne à Grouchy de marcher sur Sombreffe et de pousser plus loin pour écarter Blücher, tandis que lui-même avec Ney marchera sur Bruxelles ; il compte y arriver le lendemain 17 juin. Mais Napoléon est mal renseigné : Wellington, en apprenant la tentative de Ney sur

les Quatre-Bras, a donné l'ordre de s'y porter, et Blücher a concentré ses troupes entre Fleurus et Sombreffe, derrière le ruisseau de Ligny. Quand Napoléon sait la position et le voisinage de Blücher, il décide d'en finir avec lui d'abord ; et, au lieu de se porter contre les Anglais, il marche sur les Prussiens, en ordonnant à Ney d'attaquer en même temps leur droite : si ce plan réussit, l'armée de Blücher est détruite ; mais, après une bataille acharnée, où l'intervention décisive et, attendue de Ney ne se produit pas, elle n'est que vaincue. Blücher bat en retraite après avoir perdu 12000 hommes, et il est trop tard pour le poursuivre. Pendant ce temps, Ney a toute la journée lutté aux Quatre-Bras contre les Anglo-Hollandais, sans résultat.

Le 17, au matin, Napoléon laisse à Grouchy 30.000 hommes, pour poursuivre Blücher, et va rejoindre Ney ; les Anglais pendant la nuit ont repris la route de Bruxelles. Napoléon pense les écraser dans leur retraite ; il ne peut que les harceler. Le soir, il arrive près de Belle-Alliance tandis que les Anglais s'arrêtent un peu plus loin à Mont-Saint-Jean. Il pleut à torrents ; le sol est ruisselant et détrempé. Les deux armées prennent leurs positions. Sur le plateau de Mont-Saint-Jean, protégé par un chemin creux bordé de haies qui le limite au sud, et eu avant de ce chemin par des fermes, la Haie-Sainte, Hougoumont. Wellington range son armée, infanterie en avant, cavalerie en arrière, avec une réserve au village de Waterloo, situé hors du champ de bataille au nord, près de la forêt de Soignes. Il a 67 700 hommes et 174 canons. Napoléon installe sa première ligne à la hauteur de la ferme de Belle-Alliance ; en arrière, une réserve, et enfin la garde impériale ; il a 74.000 hommes et 266 canons. Son intention est de jeter son infanterie sur le centre anglais après l'avoir écrasé par un feu d'artillerie.

Napoléon engagea la bataille le 18 juin à onze heures et demie. Ses troupes ne sont pas toutes encore arrivées sur les positions qui leur sont assignées. Napoléon veut tenter d'abord une diversion sur la gauche, du côté d'Hougoumont, destinée à masquer l'attaque sur le centre ; il ne réussit pas à tromper Wellington. Pendant qu'il prépare la grande attaque sur le centre, Napoléon aperçoit un mouvement sur sa droite ; c'est un corps prussien de l'armée de Blücher, commandé par Bülow, qui, en retraite sur Bruxelles, s'est détourné de sa route pour marcher au secours des Anglais. Napoléon envoie aussitôt Lobau pour l'arrêter, comptant que Grouchy, qui poursuit Blücher, ne tardera pas à apparaître. Vers une heure, après une canonnade, l'infanterie monte à l'assaut du plateau de Mont-Saint-Jean, en bataillons serrés. Ney et Drouet d'Erlon entraînent les soldats ; sous la mitraille, ils passent le chemin creux et culbutent les premiers rangs ennemis ; mais la cavalerie anglaise les assaille, les chasse et les poursuit jusque sous le feu des canons français ; là, prise de flanc par les lanciers, elle s'enfuit et regagne le plateau. Les deux armées ont repris leurs positions. Il est trois heures. Napoléon apprend que Grouchy est encore à quatre lieues de Wavre ; il n'arrivera pas en temps utile. Il faut donc se hâter d'écraser l'armée anglaise. Ney reçoit l'ordre d'attaquer la Haie-Sainte. Croyant discerner dans l'armée anglaise un mouvement de retraite, le maréchal lance à l'assaut toute sa cavalerie sur la droite ennemie qui la mitraille à coups de canon, la sabre et l'oblige à se replier. Cette charge a été faite trop tôt, sans appui d'infanterie ; un nouvel effort est nécessaire ; Napoléon envoie des escadrons qui quatre fois escaladent le plateau, et quatre fois le redescendent, brisés, mitraillés. L'infanterie s'élance enfin, enlève la Haie-Sainte, et envahit le plateau. Les Anglais se débandent ; un régiment tout entier s'enfuit : **il faut que la nuit ou les Prussiens arrivent**, dit Wellington.

Les Prussiens arrivèrent et une nouvelle bataille commença. Grouchy n'avait pas réussi à arrêter Blücher. Il avait l'ordre de marcher sur Navre on les arrières-gardes prussiennes étaient signalées, mais vous devez, lui avait fait écrire l'Empereur par Soult, toujours manœuvrer dans notre direction, et chercher à vous rapprocher de l'armée, afin que vous puissiez nous joindre avant qu'aucun corps puisse se mettre entre nous. Quand le corps de Bülow fut en vue, une nouvelle dépêche lui enjoignit de ne pas perdre un instant pour se rapprocher de l'armée et la joindre et écraser Bülow qu'il prendra en flagrant délit. Malgré cet appel pressant. Grouchy prit l'offensive devant Navre avec la moitié de son armée au lieu de se contenter d'y contenir l'ennemi ; l'autre moitié fut chargée de poursuivre Bülow. Elle ne l'atteignit point, et, quand elle réussit à s'ouvrir la route du Mont-Saint-Jean, après une lutte acharnée, vers onze heures du soir, il était trop tard

Blücher, qui s'est joint à Bülow, à sept heures, s'empare d'un village, Plancenoît, situé sur la droite des Français ; s'il s'y maintient, l'armée française est débordée. Un bataillon de la Vieille Garde reprend Plancenoît. Ce danger écarté, Napoléon prépare encore une fois l'assaut général de Mont-Saint-Jean, mais Wellington, à qui l'arrivée des Prussiens a permis de dégager sa gauche, a rallié les fuyards et reconstitué son front de bataille ; c'est contre lui que Napoléon lance sa dernière réserve, la Vieille Garde. Elle avance, impassible, serre les rangs sous le feu qui la décime ; quand elle arrive au chemin creux, les gardes-rouges cachés dans les blés se lèvent et la mitraillent. Wellington, à cheval au bord du plateau, agite son chapeau : toute l'armée anglaise avance sur les Français qui s'ébranlent, fléchissent et se débandent. En vain, Napoléon lance les quatre escadrons de service auprès de lui pour arrêter la débâcle. En vain Ney, prodigieux de fougue, fou de désespoir, se jette en avant tête nue, l'uniforme déchiré, l'épée brisée, comme une bête fauve ; en vain les carrés de la Vieille Garde résistent, refusent de se rendre, gardant leur Empereur à cheval au milieu de leurs murs de baïonnettes. En pleine nuit, Napoléon donne l'ordre de la retraite ; la Garde se retire lentement, tandis que toute l'armée roule en torrent sur la route de Charleroi.

Vers neuf heures, Blücher et Wellington se rencontrèrent à la Belle-Alliance ; les Anglais, fatigués, bivouaquèrent sur le champ de bataille ; 4.000 Prussiens harcelèrent les fuyards. Confiant aux généraux le soin de rallier ses troupes, Napoléon, par Rocroi et Laon, à marches forcées, rentre à Paris.

Il y arrive, le 21 juin, à huit heures du matin Il veut y organiser la résistance. Grouchy a ramené à Givet un corps d'armée presque intact. 200000 hommes sont exercés dans les dépôts ; les places sont en état de défense : il y a encore 160.000 hommes à appeler de la classe de 1815. Napoléon a l'intention de demander aux Chambres une dictature temporaire pour la défense du territoire. Mais la Chambre des députés est hostile. Elle craint que l'Empereur ne prononce sa dissolution ; Fouché a raconté que, dans le Conseil des ministres. Davout s'est prononcé pour la prorogation, que Lucien a dit : Si la Chambre ne veut pas seconder l'Empereur, il se passera d'elle. Les députés se montrent irrités. Ils prennent l'offensive. Lafayette est unanimement applaudi quand il propose et fait voter en vétéran de la cause sacrée de la liberté une résolution anticonstitutionnelle :

La Chambre se déclare en permanence. Toute tentative pour la dissoudre est un crime de haute trahison, quiconque se rendrait coupable de cette tentative sera traître à la patrie et jugé comme tel.

La Chambre des Pairs vota une motion analogue :

— J'aurais dû congédier ces gens-là avant mon départ, dit Napoléon en apprenant le vote des Chambres. C'est fini, ils vont perdre la France. Il essaie pourtant de négocier. Lucien porte à la Chambre des députés un message où l'Empereur fait appel à l'union de tous les Français et affirme qu'il compte sur la coopération et le patriotisme des Chambres et sur leur attachement à sa personne ; un député répond en demandant aux ministres si la présence de Napoléon n'est pas un obstacle invincible à la paix. Lucien réplique que c'est une dérision de croire que les alliés ne font la guerre qu'à l'Empereur : C'est pour envahir la France, c'est pour se partager ses provinces que les Puissances se sont armées.... Et on propose à la France d'abandonner son Empereur ! — La France l'a suivi dans les sables d'Égypte et dans les déserts de Russie, riposte durement Lafayette. Et c'est pour l'avoir suivi qu'elle a à regretter le sang de trois millions de Français ! La Chambre décide d'adjoindre aux ministres un comité de cinq députés. Lucien dit à Napoléon au retour de la séance : Il n'y a que la dissolution ou l'abdication.

Napoléon hésite ; la foule, exaspérée, frénétique, sous les fenêtres de l'Élysée, crie : Vive l'Empereur ! Aux armes ! Encore une fois, il semble qu'il pourrait être le chef d'un mouvement révolutionnaire, le Marius de la France, comme pense Benjamin Constant ; la France deviendrait le tombeau des nobles et peut-être le tombeau des étrangers. Mais Napoléon n'ose pas, il dit : Je ne puis rien seul, il signe son abdication en faveur de Napoléon II (22 juin). On croit à Paris que la paix est faite.... A la nouvelle de Waterloo, la rente est montée de 2 francs ; à la nouvelle de l'abdication, elle monte de 4 fr. 50.

CHAPITRE III. — LA RÉACTION ROYALISTE (22 JUIN 1815-5 SEPTEMBRE 1816).

I. — LA DEUXIÈME RESTAURATION (22 JUIN-8 JUILLET).

LA France était encore une fois sans gouvernement. Après l'abdication, les Chambres nommèrent une Commission exécutive de cinq membres, Carnot, Fouché, Quinette, anciens conventionnels régicides, un ministre de Napoléon, Caulaincourt, et un ancien soldat de la République, le général Grenier. Ces choix marquaient la répugnance des Chambres pour une deuxième restauration des Bourbons. Mais la Commission exécutive joua un rôle insignifiant ; elle laissa pleins pouvoirs au président qu'elle se donna, Fouché. Le dessein de Fouché n'était pas nettement arrêté. Ministre de Napoléon pendant les Cent-Jours, il n'avait pas cessé de communiquer avec les alliés, de les renseigner sur la situation précaire de son maître, de se donner pour le seul homme capable de refaire la monarchie. La défaite décisive de Waterloo, trop rapide, l'avait surpris : les alliés, et, derrière eux, les Bourbons étaient subitement devenus assez forts pour se passer de lui. Il n'eut plus d'autre souci que de se donner assez d'importance pour que, dans la solution qu'on adopterait, quelle qu'elle fût, sa situation personnelle fût sauvegardée.

A la Chambre, trois solutions rencontraient des partisans : conserver Napoléon II, traiter avec le duc d'Orléans, accepter Louis XVIII. La dernière hypothèse était la plus redoutée ; le Roi ramènerait avec lui les contre-révolutionnaires exaspérés de leur humiliation : il y attirait des vengeances et des violences. Napoléon II n'avait guère de partisans que les bonapartistes purs ; mais en l'éliminant, ne provoquerait-on pas un mouvement révolutionnaire du peuple de Paris, resté fidèle à l'Empereur, et la dissolution violente de la Chambre ? Le duc d'Orléans, fils de Philippe-Égalité, semblait en état de rendre les services qu'on attendait d'une monarchie ; son nom, son passé étaient des garanties contre la réaction.

Les Chambres se prononcèrent d'abord, le 23 juin, pour Napoléon II, sans le proclamer toutefois, en reconnaissant simplement qu'il était devenu empereur **du fait de l'abdication et des Constitutions de l'Empire** ; mais Fouché, qui intriguait à la fois avec les royalistes et avec les orléanistes, obtint que l'Empereur quittât Paris. Il n'eut à employer ni la force ni la ruse : las, enfermé à l'Élysée, engourdi dans une inaction à laquelle il n'osait mettre fin par la guerre civile, Napoléon ne se sentait pas en sécurité dans son palais. Fouché lui fit savoir que, de l'avis des Chambres, sa présence à Paris empêchait toute négociation avec les alliés d'aboutir ; Davout lui tint les mêmes propos ; Napoléon décida brusquement de partir pour la Malmaison (25 juin). La Chambre vota le 30 juin l'impression et l'envoi aux départements d'une motion violente contre les Bourbons, **famille trop justement proscrite par les vœux et par les intérêts de la grande majorité de la nation**, mais elle omit, dans une adresse aux Français votée l'instant d'après, de parler de l'héritier de l'Empire ; c'est le lendemain seulement, pour satisfaire les sentiments bonapartistes manifestés par l'armée, qu'on ajouta à l'adresse **Napoléon est éloigné de nous ; son fils est appelé à l'Empire par les Constitutions de l'État**. Les alliés mirent fin à ces manifestations. Quand cinq commissaires nommés par l'assemblée se présentèrent à Wellington pour discuter les

conditions de la paix. le vainqueur leur déclara qu'il ne cesserait pas les opérations avant que Napoléon fût livré aux alliés et qu'un gouvernement régulier fût établi. Les commissaires ayant indiqué leurs préférences pour le duc d'Orléans, Wellington leur répliqua **que tout changement de dynastie était révolutionnaire**, et obligerait les alliés à chercher dans des concessions de territoire les seules garanties qui pourraient établir leur sûreté sur des bases solides. Alors la Chambre n'essaya plus de diriger les événements ; elle se mit à fabriquer une constitution.

Les armées anglaise et prussienne arrivèrent le 30 juin devant Paris sans rencontrer d'obstacles. Davout, qui avait fortifié hâtivement la ville, voulait résister. Mais Masséna et Soult déclarèrent que Paris ne pouvait pas être défendu. Carnot, qui avait visité les lignes de fortifications, déclara : **Mes sentiments ne peuvent être douteux ; j'ai voté comme conventionnel la mort de Louis XVI**, et je ne dois m'attendre à aucune grâce de la part des Bourbons qui, peut-être, vont demain rentrer dans Paris ; mais, comme Français, je crois qu'il serait coupable d'exposer cette grande cité aux chances d'un dernier combat et aux horreurs d'un siège. On ne discuta plus. Après quelques combats d'avant-postes, Davout signa le 3 juillet la capitulation aux termes de laquelle l'armée française devait se retirer derrière la Loire avant huit jours. La Commission exécutive se déclara impuissante à gouverner, et disparut. La Chambre des pairs se sépara. La Chambre des députés voulut siéger quand même ; Dessoles, un général rallié aux Bourbons, commandant de la garde nationale, envoya trente hommes occuper la salle de ses séances (8 juillet). Fouché restait seul : les alliés comprirent qu'il fallait compter avec lui. N'avait-il pas tout prévu depuis le 20 mars et tout mené depuis Waterloo ? Le Roi réapparaîtrait sous la protection de ce régicide.

Comme en 1814, les alliés furent beaucoup de temps à s'accorder pour restaurer les Bourbons. Le retour triomphal de l'île d'Elbe leur donnait à réfléchir. Ils jugèrent qu'ils s'étaient trompés en 1814, puisque le rétablissement de l'ancienne famille avait ramené la guerre et la révolution. Castlereagh avait l'ait des réserves en adhérant au traité du 25 mars **Il ne doit pas être entendu comme obligeant Sa Majesté britannique à poursuivre la guerre dans la vue d'imposer à la France aucun gouvernement particulier**. Et les whigs anglais s'opposaient à une guerre entreprise contre la France, uniquement parce qu'elle avait changé de gouvernement. La Prusse, l'Autriche, la Russie approuvèrent la réserve de Castlereagh. **Il nous faut en France un gouvernement**, écrivait Nesselrode en mai, **qui donne la sécurité au dehors et soit assez fort pour se soutenir sans secours étranger**. Cette dernière condition ne sera jamais remplie si le Roi y revient avec les idées de Monsieur et de son pitoyable entourage.

Le séjour de Louis XVIII à Gand avait confirmé les alliés dans cette opinion. Le petit nombre de Français qui avait suivi le Roi, l'impossibilité où ils furent de constituer même un noyau d'armée royale, donnèrent à penser que Louis XVIII n'était qu'un chef de parti sans troupes, le roi des émigrés, et non pas le roi de France. Que faire donc, que souhaiter, tout au moins pour assurer la tranquillité à la France et à l'Europe ?

Avant Waterloo, le tsar, qui n'avait jamais aimé les Bourbons, et à qui Caulaincourt avait révélé le traité secret du 3 janvier conclu contre lui par les intrigues de Talleyrand, s'était prononcé catégoriquement : **Vouloir ramener les Bourbons sur un trône qu'ils n'ont pas su conserver, ce serait exposer la France et l'Europe à de nouvelles complications dont les suites seraient incalculables**. Il

pensait au duc d'Orléans réfugié en Angleterre, si habile à ne pas se laisser confondre avec les émigrés de Gand. Metternich lui-même dit à un agent secret qu'il envoyait à Fouché : **Si la France veut le duc d'Orléans, les puissances serviront d'intermédiaire pour engager le roi et sa lignée à se désister de leurs prétentions.** Informé, Louis XVIII s'inquiéta, rappela auprès de lui le duc d'Orléans, qui fit la sourde oreille. **Il conspirait de consentement, non de fait,** dit de lui Chateaubriand.

L'Autriche, la première, était revenue à Louis XVIII. Le **roi légitime** était nécessaire, non seulement au système européen, écrivit l'ambassadeur Vincent à Metternich, mais aux intérêts de l'Autriche ; tout autre gouvernement chercherait à se rapprocher de la Russie. — Puis le tsar lui-même se résigna. Mais, comme en 1814, il se préoccupa des satisfactions à donner à la **Révolution** : la Charte ne suffisait pas ; il fallait, pensait Pozzo, **un nouveau pacte social qui serait l'ouvrage de la nation.** A quoi Wellington répliquait que c'était le moyen de restaurer la Convention ; il pensait bien comme le tsar qu'il y avait des réformes à faire ; mais c'était au Roi d'en prendre l'initiative.

Les alliés n'étaient donc que résignés à Louis XVIII avant la campagne de Belgique. La rapidité de la défaite napoléonienne acheva de les déterminer. Louis XVIII était tout prêt et tout proche ; il se considérait comme n'ayant pas cessé de régner ; et tout de suite après Waterloo, il se mit en route pour la France, à la suite de l'armée anglaise. Acte décisif, qui déjoua tous les calculs orléanistes. Talleyrand, arrivant de Vienne et secrètement d'accord avec le duc d'Orléans, supplia le roi d'attendre la fin de la guerre, ou tout au moins de se rendre à Lyon, non à Paris. Il donnait les meilleures raisons du monde : le roi de France ne devait pas rentrer dans les fourgons de l'ennemi, se mettre à la merci des vainqueurs exigeants. Ce fut en vain : Louis XVIII, qui se méfiait des conseils de Talleyrand, continua d'avancer. Fouché, à Paris, causant avec Vitrolles et avec Talleyrand, négociant avec Wellington, pris de court lui aussi par Waterloo, demandait du temps : mais Louis XVIII se hâta de passer la frontière. Les Français, ignorant tout de ces intrigues, ne furent pas surpris : Bourbons et alliés luttèrent ensemble depuis vingt-cinq ans contre la France de la Révolution ; la victoire de la coalition, c'était, une fois de plus, le triomphe de la légitimité.

Au lendemain de son arrivée sur le territoire français (25 juin), au Cateau-Cambrésis, Louis XVIII annonça par une proclamation aux Français que **les puissants efforts de ses alliés ayant dissipé les satellites du tyran, il allait mettre à exécution les lois existantes contre les coupables.** Mais Wellington l'ayant avisé qu'il était nécessaire de se faire précéder à Paris par une déclaration libérale et conciliante, il prépara une seconde proclamation d'un ton différent. Elle fut rédigée à Cambrai ; Louis XVIII y promit d'ajouter des garanties à la Charte, de **pardoner aux Français égarés** tout ce qui s'était passé depuis le jour où le Roi avait quitté Lille **au milieu de tant de larmes** jusqu'au jour où il était entré dans Cambrai **au milieu de tant d'enthousiasme** ; il n'exceptait du pardon **que les instigateurs de cette trame** (28 juin). De Cambrai, Louis XVIII se rendit à Roye, où il attendit les nouveaux avis de Wellington. Quand il sut la capitulation et l'occupation de Paris par les troupes étrangères, il se remit en route, et arriva à Paris le 8 juillet.

Il était environ trois heures de l'après-midi. La population, prévenue par des extraits du Moniteur, affichés et distribués dans la matinée, vit, sans émoi apparent, aux Tuileries, aux Invalides, aux mairies, aux ministères, le drapeau blanc remplacer le drapeau tricolore ; la plupart des gardes nationaux arborèrent

la cocarde blanche. Le cortège royal entra par le faubourg Saint-Denis. Il avait à sa tête quelques centaines de gardes nationaux qui portaient des lys au bout de leurs fusils ; puis venaient, en assez grand désordre, des grenadiers, des mousquetaires et des cheveau-légers. Les maréchaux fidèles **sans peur et sans reproche**, Gouvion Saint-Cyr, Marmont, Oudinot, Victor, en grand uniforme, précédaient le carrosse du Roi que traînaient huit chevaux blancs ; aux portières, à cheval, le comte d'Artois et le duc de Berry. Enfin, suivait une cohue de piétons et de voitures de toute forme où s'étaient entassés des Parisiens venus à la rencontre du Roi sur la route de Saint-Denis. Les acclamations, rares au début, grandirent sur les boulevards, éclatèrent sur la Place Vendôme, et s'achevèrent en manifestation délirante aux abords des Tuileries. Les Prussiens bivouaquaient dans la cour du château et faisaient sécher leur linge sur les grilles ; les factionnaires ne rendirent pas les honneurs : **Moi et Wellington**, disait Blücher, **nous sommes les maîtres**.

Napoléon n'avait pas encore quitté la France. Il annonça son intention de gagner Rochefort et de s'y embarquer pour les États-Unis. La Commission exécutive lui promit que deux frégates, la *Saale* et la *Méduse*, seraient mises à sa disposition, et l'invita à partir sans délai. Napoléon y semblait décidé quand, se ravisant tout à coup, il envoya offrir à la Commission de reprendre le commandement des troupes, non comme empereur, mais comme général, promettant, **foi de soldat, de citoyen et de Français**, de partir pour l'Amérique le jour même où il aurait repoussé l'ennemi. La Commission refusa. Il quitta la Malmaison le 29 juin à cinq heures avec Bertrand, Rovigo et le général Becker, chargé de le surveiller. De Poitiers, il fit demander au préfet maritime de Rochefort si les frégates seraient prêtes à appareiller dès son arrivée : **La rade est étroitement bloquée par une escadre anglaise**, répondit le préfet ; **il me paraîtrait dangereux pour la sûreté de nos frégates et celle de leur chargement de chercher à forcer le passage**. En réalité, l'escadre anglaise croisait à l'ouest de la rade, mais les trois **pertuis** qui y donnent accès, dont l'un, le pertuis d'Antioche, est large de plus de huit milles, n'étaient gardés que par le *Belléophon* et un ou deux petits bâtiments. Cette réponse parvint à Napoléon au moment où il arrivait à Niort. La population l'y acclama avec enthousiasme ; les officiers du 2^e hussards le supplièrent de marcher à leur tête sur Paris, ou de rejoindre le général Lamarque en Vendée. Il refusa : l'Empereur ne voulait pas finir en chef de bande. — Il demanda encore à la Commission exécutive **de l'employer comme général**, et aussi de l'autoriser à négocier avec le commandant de l'escadre anglaise si sa sécurité ou son honneur l'exigeaient. Un peloton de hussards l'escorta longtemps à sa sortie de Niort ; sur la route, les paysans criaient : **Vive l'Empereur !**

Quand il arriva à Rochefort, le 3 juillet, les frégates étaient prêtes à appareiller, mais le préfet maritime alléguait de nouveau le danger et aussi les vents contraires. Napoléon attendit. La Commission exécutive, qui le croyait encore à Niort et qui l'y savait acclamé, s'inquiétait ; elle envoya à Becker l'ordre de conduire Napoléon à Rochefort et de l'y embarquer sans délai, au besoin **par tous les moyens de force qui seraient nécessaires** ; on ne devait ni le débarquer sur un point de la côte de France, ni le laisser communiquer avec l'escadre anglaise. C'était — l'ordre étant muet sur le départ des deux frégates — l'obligation pour l'Empereur de rester prisonnier sur l'une d'elles : le 8 juillet, il monta à bord de la *Saale*.

Le lendemain, rassurée par la nouvelle que Napoléon était arrivé à Rochefort, la Commission exécutive adoucit ses ordres, autorisant au besoin un avis à partir avec lui, et, si Napoléon le demandait par écrit, à le conduire à l'escadre

anglaise. Napoléon (9 juillet) négociait au même moment avec le commandant de cette escadre. Comme il ne pouvait plus espérer de s'échapper, il songea à demander un asile à l'Angleterre ; cette idée le hantait : il lui trouvait de la **grandeur**. Aussi écartait-il tous les dévouements qui s'offraient pour favoriser son évasion : le capitaine Baudin qui, à l'embouchure de la Gironde, l'attendait pour gagner le large ; le commandant de la *Méduse*, qui proposait de se sacrifier pour laisser à la *Saale* le temps de gagner la haute mer ; de jeunes officiers qui voulaient partir sur deux chaloupes avec lui et contraindre le premier navire marchand rencontré à l'emmener aux États-Unis ; et d'autres qui proposaient des évasions romanesques, dans des cargaisons, sur des navires étrangers.... Cependant, le commandant du *Bellérophon*, Maitland, qui avait l'ordre, s'il parvenait à attirer l'Empereur à son bord, de le conduire en toute diligence au premier port anglais, disait à Rovigo et à Las Cases que l'Angleterre le recevrait bien. Napoléon écrivit alors au Prince Régent :

Altesse Royale, en butte aux factions qui divisent mon pays et à l'inimitié des plus grandes puissances de l'Europe, j'ai terminé ma carrière politique, et je viens, comme Thémistocle, m'asseoir au foyer du peuple britannique. Je me mets sous la protection de ses lois, que je réclame de votre Altesse royale connue du plus puissant, du plus constant et du plus généreux de mes ennemis.

Il demanda aussi des passeports pour les États-Unis ou, à défaut, pour l'Angleterre ; il s'appellerait désormais le colonel Muiron c'était le nom de laide de camp qui l'avait sauvé jadis en le couvrant de son corps et en se faisant tuer à sa place, à Arcole....

Le 14 juillet, arrivèrent enfin les instructions précises du gouvernement de Louis XVIII : le ministre des Affaires étrangères donnait l'ordre au préfet de garder Napoléon sur la Saale ; et, comme c'était un **prisonnier que tous les souverains avaient le droit de réclamer**, de le remettre au commandant anglais, à la première demande. On n'eut pas à livrer l'Empereur aux Anglais. Le 15 juillet, au lever du soleil, Napoléon prit son petit chapeau et son épée, revêtit l'habit vert de la Garde, et monta sur le brick l'*Épervier*, qui le conduisit au Bellérophon.

II. — LE SECOND TRAITÉ DE PARIS (20 NOVEMBRE 1815).

LOUIS XVIII s'était hâté de constituer son gouvernement. On avait répété à Gand que c'étaient **les fautes de la première Restauration** qui avaient provoqué sa chute ; la plus grave de ses fautes, c'était, de l'avis unanime, la faiblesse du gouvernement, le manque de solidarité dans le ministère, **l'anarchie paternelle**, selon le mot de Beugnot. Aussi le Roi, dans la déclaration de Cambrai, parlant des garanties à ajouter à la Charte, avait-il cru devoir dire : **l'unité du ministère est la plus forte que je puisse offrir**. Il choisit donc un président du Conseil qui fut Talleyrand, qu'il détestait, mais que tout le monde désignait comme seul capable de négocier avec l'Europe ; en même temps, il confia la police à Fouché. Celui-ci était devenu l'homme indispensable. **Le faubourg Saint-Germain ne jurait que par lui**, disait Talleyrand ; et Wellington **en avait la tête tournée**. Louis XVIII sacrifia son favori Blacas, qui passait pour représenter à la cour la réaction la plus passionnée, donna la Justice à Pasquier et la Guerre à Gouvion Saint-Cyr, deux anciens fonctionnaires impériaux. Une ordonnance du 9 juillet déclara que désormais ne siègeraient au Conseil que **les ministres secrétaires d'État ayant**

département. Le Conseil privé fut maintenu ; mais il ne se réunit jamais. Il ne servit qu'à pourvoir d'un titre, celui de ministre d'État, les personnages qu'on voulait écarter des affaires,

On fit ainsi la première expérience du gouvernement de cabinet. Talleyrand l'annonça aux ambassadeurs étrangers : **Un ministère est constitué, dont les membres exécutent, chacun dans sa sphère d'attributions, ce qui a été arrêté dans une délibération commune.** Et des instructions furent données aux ministres pour qu'ils prissent conscience de leurs nouveaux devoirs. La règle fut établie que toutes les nominations de hauts fonctionnaires civils et militaires, que toutes les circulaires politiques, que toutes les affaires portées aux Chambres seraient préparées et concertées en Conseil : **Quand on n'aurait, pour en démontrer la nécessité, que l'expérience du dernier ministère, elle serait suffisante... alors il y aura un gouvernement : les Chambres apprendront à le connaître, et on verra se former dans leur sein un parti ministériel.** Hors de là, on n'aperçoit qu'incohérence, incertitude et impuissance.

Le nouveau gouvernement eut à conclure la paix. Mais les alliés ne se montrèrent pas, comme en 1814, pressés de quitter la France. Les Prussiens de Blücher campèrent au Luxembourg, et les Anglais de Wellington au Bois de Boulogne. Puis les Autrichiens envahirent l'Alsace et la Savoie, les Russes arrivèrent sur le Rhin par Mannheim ; les Espagnols se disposèrent à franchir les Pyrénées. Ainsi la France fut envahie comme une terre vacante. Hormis le siège de quelques places (Verdun, Lille, Strasbourg, Thionville, Belfort, Metz, Huningue, Longwy, etc.), qui résistèrent jusqu'à la signature de la paix, il n'y eut pas d'opérations de guerre. L'armée de Paris (70.000 hommes) s'était retirée derrière la Loire avec Davout ; diminuée de moitié par les désertions quand on voulut lui imposer la cocarde blanche, elle fut licenciée à la demande des souverains alliés. Talleyrand, qui redoutait les sentiments de cette armée, accorda sans difficulté ce licenciement qui le priva de la seule force organisée, car les fuyards de Waterloo réfugiés à Laon étaient inutilisables, et les 25.000 hommes ramenés de Belgique par Grouchy, bien réduits par les désertions, furent disséminés dans le Nord. Ainsi la France ne résista pas à l'invasion : 800.000 hommes occupèrent 58 départements, vivant de réquisitions (1.750.000 francs par jour) et commettant des violences sauvages sur les personnes et sur les choses. A Paris, on n'osa pas détruire et incendier comme ailleurs (Blücher voulut pourtant faire sauter le pont d'Iéna) ; mais les objets d'art conquis depuis le Directoire en vertu des traités furent repris par les alliés. En vain Talleyrand protesta et fit remarquer que la France avait en 1811 laissé aux pays que le traité de Paris lui avait enlevés tous les dons qu'elle leur avait faits ; Wellington répondit qu'il convenait de faire sentir à l'armée et au peuple français **que, malgré des avantages partiels et temporaires sur plusieurs États de l'Europe, le jour de la restitution était arrivé ; les monarques alliés ne devaient point laisser échapper cette occasion de donner aux Français une grande leçon de morale.** L'agitation devint assez vive en province pour qu'on craignit des soulèvements. Il fut convenu le 6 août que les réquisitions cesseraient en échange d'une indemnité de 50 millions ; les millions furent versés, mais les violences continuèrent.

Les négociations pour la paix furent très longues ; Talleyrand prétendit qu'on ne pouvait l'aire de conquêtes sur un allié, qu'en conséquence on devait s'en tenir au premier traité de Paris : les alliés estimèrent au contraire qu'il y avait nécessité à prendre contre la France, perturbatrice de la paix et, complice du retour de l'île d'Elbe, des garanties et des précautions. Mais leurs exigences étaient inégales. La Russie et l'Angleterre se seraient contentées d'une indemnité

en argent et d'une occupation temporaire ; le représentant des Pays-Bas demandait l'annexion des départements limitrophes de la Belgique ; la Prusse demandait l'Alsace et la Lorraine ; à Colmar, le corps d'occupation n'avait pas permis d'annoncer la rentrée de Louis XVIII, et avait interdit à la Cour d'appel d'enregistrer le premier numéro du *Bulletin des lois* ; les nouvelles des deux provinces étaient publiées dans les journaux allemands sous la rubrique : Allemagne ; l'Autriche, craignant une extension territoriale de la Prusse, se ralliait aux vues anglo-russes. Finalement, Castlereagh rédigea un projet qui les rallia tous (12 septembre). On exigeait de la France 1° l'abandon d'une portion de territoire lui ayant appartenu avant 1790, Condé, Philippeville, Marienbourg, Givet, Sarrelouis, Charlemont, Landau, Fort de Joux, Fort l'Écluse, et la portion de la Savoie restée française en 1814 ; 2° le démantèlement d'Huningue ; 3° 800 millions d'indemnité ; 4° sept ans d'occupation militaire aux frais de la France. Talleyrand, qui avait licencié l'armée, qui avait accepté toutes les prétentions et les violences des alliés, fut sans force et sans autorité pour discuter leurs conditions. Il avait compté sur leurs dissentiments, mais ils étaient maintenant d'accord. Il ne pouvait plus, comme en 1814, s'adresser à la générosité du tsar Alexandre, qui le détestait depuis qu'il savait l'intrigue nouée contre lui à Vienne. Louis XVIII intervint alors personnellement, écrivit au tsar, renvoya Talleyrand, prit comme président du Conseil le duc de Richelieu, ami personnel d'Alexandre ; il obtint un rabais de 100 millions, sauva Condé, Givet, Charlemont, Joux et l'Écluse, et l'occupation fut réduite à cinq ans. Le traité fut signé le 20 novembre.

Le lendemain, les quatre alliés renouvelèrent le traité de Chaumont ; c'était décider que leur alliance survivrait aux circonstances qui l'avaient fait naître. Mais elle changea d'objet ; les alliés prétendirent donner à l'Europe remaniée par eux à Vienne et à Paris un système de gouvernement. Les principes en avaient été posés d'abord dans une note du 31 décembre 1814, où le tsar définissait pour les souverains réunis à Vienne les devoirs des rois envers leurs peuples, puis dans un contrat mystique [amphigourique](#), disait Talleyrand, signé entre Alexandre, Frédéric-Guillaume et François, le 20 septembre 1815.

Au nom de la Très-Sainte et Indivisible Trinité.

Leurs Majestés l'Empereur d'Autriche, le Roi de Prusse et l'Empereur de toutes les Russies, par suite des grands événements qui ont signalé en Europe le cours des trois dernières années, et principalement des bienfaits qu'il a plu à la divine Providence de répandre sur les États dont les gouvernements ont placé leur confiance et leur espoir en elle seule, ayant acquis la conviction intime qu'il est nécessaire d'asseoir la marche à adopter par les puissances dans leurs rapports mutuels sur les vérités sublimes que nous enseigne l'éternelle religion du Dieu Sauveur :

Déclarent solennellement que le présent acte n'a pour objet que de manifester à la face de l'univers leur détermination inébranlable de ne prendre pour règle de leur conduite, soit dans l'administration de leurs États respectifs, soit dans leurs relations politiques avec tout autre gouvernement, que les préceptes de cette religion sainte, préceptes de justice, de charité et de paix, qui, loin d'être uniquement applicables à la vie privée, doivent au contraire influencer directement sur les résolutions des Princes et guider toutes leurs démarches communie

étant le seul moyen de consolider les institutions humaines, et de remédier à leurs imperfections.

En conséquence, Leurs Majestés sont convenues des articles suivants :

Art. 1er — Conformément aux paroles des Saintes-Écritures, qui ordonnent à tous les hommes de se regarder comme frères, les trois Monarques Contractants demeureront unis par les liens d'une fraternité véritable et indissoluble, et, se considérant comme compatriotes, ils se prêteront, en toute occasion et en tout lieu, assistance, aide et secours ; se regardant envers leurs sujets et armées comme pères de famille, ils les dirigeront dans le même esprit de fraternité dont ils sont animés pour protéger la religion, la paix et la justice.

Art. 2. — En conséquence, le seul principe en vigueur, soit entre lesdits gouvernements, soit entre leurs sujets, sera celui de se rendre réciproquement service, de se témoigner par une bienveillance inaltérable l'affection mutuelle dont ils doivent être animés, de ne se considérer tous que comme membres d'une seule nation chrétienne, les trois Princes Alliés ne s'envisageant eux-mêmes que comme délégués par la Providence pour gouverner trois branches d'une même famille, savoir l'Autriche, la Prusse et la Russie ; confessant ainsi que la nation chrétienne, dont eux et leurs peuples font partie, n'a réellement d'autre souverain que celui à qui seul appartient en propriété la puissance, parce qu'en lui seul se trouvent tous les trésors de l'amour, de la science et de la sagesse infinie, c'est-à-dire, Dieu, notre divin Sauveur Jésus-Christ., le Verbe du Très-haut, la parole de vie. Leurs Majestés recommandent en conséquence avec la plus grande sollicitude à leurs peuples, comme unique moyen de jouir de cette paix qui naît de la bonne conscience, et qui seule est durable, de se fortifier chaque jour davantage dans les principes et l'exercice des devoirs que le divin Sauveur a enseignés aux hommes.

Art. 3. — Toutes les puissances qui voudront solennellement avouer les principes sacrés qui ont dicté le présent acte, et qui reconnaitront combien il est important au bonheur des nations, trop longtemps agitées, que ces vérités exercent désormais sur les destinées humaines toute l'influence qui leur appartient, seront reçues avec autant d'empressement que d'affection dans cette sainte alliance.

Louis XVIII donna son adhésion à la Sainte-Alliance, ainsi que le Prince Régent d'Angleterre. Le contrat du 21 novembre, inspiré, non plus par l'esprit mystique d'Alexandre, mais par les vues pratiques de Metternich, précisa les moyens d'exécuter ce programme. Des congrès périodiques entre les quatre alliés seraient [consacrés aux grands intérêts communs et à l'examen des mesures qui, dans chacune de ces époques, seront jugées les plus salutaires pour le repos et la prospérité des peuples, et pour le maintien de la paix de l'Europe](#). La France se trouva, en vertu des conditions mêmes de la paix, placée la première, et plus directement que toute autre, sous la surveillance de ce [Directoire](#) européen. La Sainte-Alliance fut publiée en février 1810 ; elle fut exécutée par les libéraux français.

Ainsi, le retour de l'île d'Elbe ne coûta pas seulement à la France la défaite et des pertes en argent et en territoire ; il changea profondément les relations de la France et de l'Europe. En soumettant la France à un régime de surveillance

politique et d'occupation militaire, les alliés considéraient qu'ils ne faisaient que se protéger contre un voisin dangereux pour la paix générale et pour la sécurité des trônes ; la méfiance à l'égard de la France devint la règle fondamentale de leur diplomatie. Ils organisèrent méthodiquement et officiellement la tutelle de cette turbulente nation : un article du traité de Paris prévoit une réunion hebdomadaire des ambassadeurs des quatre grandes puissances ; ils la tinrent régulièrement tant que dura l'occupation. Le rôle que Wellington et Pozzo, conseillers officieux, remplissaient en 1814, la [Conférence](#) le joua publiquement avec l'autorité que lui donnait l'appui d'une armée. Aucune mesure, aucun projet n'échappa à sa censure et à son contrôle. Elle fut le conseil supérieur du gouvernement français.

D'autre part, ce fut pour le plus grand nombre des Français un article de foi que l'Europe s'était coalisée pour abattre en Napoléon [le soldat de la Révolution](#), humilier la France et l'empêcher de choisir librement son régime politique. Ainsi la lutte recommença entre les deux forces, qui luttaient l'une contre l'autre depuis 1789 : d'un côté étaient les rois et l'Église ; de l'autre les peuples et la Révolution. Vainqueurs avec la France depuis vingt-cinq ans. la Révolution et les peuples étaient vaincus par sa défaite : [la Révolution a rendu son épée en 1815](#), écrivit plus tard Quinet. Aussi les patriotes auront-ils pour programme de détruire la Sainte-Alliance, et [d'effacer la honte des traités de 1815](#).

L'occupation étrangère donna à ces sentiments une puissance et une violence durables. 150.000 étrangers, maîtres brutaux et pillards permanents, Anglais, Autrichiens. Prussiens, Russes, Allemands, s'installèrent. Contre eux, aucun recours, sauf les réclamations que le préfet envoie à Richelieu et que Richelieu transmet à Wellington. La haine fut proportionnée à la charge, qui fut ruineuse, à l'humiliation du pays, qui se sentait dégradé.

III. — FORMATION DES PARTIS.

LA seconde chute de Napoléon ne fut pas accueillie avec la même indifférence que la première. Partout où les soldats étrangers n'appuyaient pas les royalistes, le parti révolutionnaire tenta de s'opposer aux Bourbons. Faible résistance, sans doute, puisque la France de l'Est, où ce parti dominait, était occupée par l'ennemi. Tout au plus l'installation du nouveau gouvernement en fut-elle parfois retardée. A Lyon, le drapeau blanc ne reparut que le 17 juillet. Les représailles royalistes furent sanglantes dans le Midi. A Marseille, la nouvelle de Waterloo fut accueillie avec joie ; on massacra des bonapartistes et des soldats dans les rues ; la garnison évacua la ville le 24 juin. Le maréchal Brune, qui avait maintenu à Toulon le drapeau tricolore jusqu'au 24 juillet, puis démissionné pour éviter une occupation militaire à la ville bloquée par la flotte anglaise, fut traqué après sa sortie de la ville, découvert et massacré à Avignon. Dans toute la Provence des incendies furent allumés pour satisfaire des haines politiques. En Languedoc, les volontaires royaux de l'ancienne armée réunie par le duc d'Angoulême après le retour de l'île d'Elbe organisèrent des représailles politiques et des vengeances privées. Les fédérés de Nîmes ayant été désarmés le 17 juillet, les bandes royalistes envahirent la ville ; les soldats l'évacuèrent après avoir déposé leurs armes ; quelques-uns furent massacrés. Dans le Gard, la fureur royaliste se tourna contre les protestants ; on en tua jusqu'en octobre. Les agents de l'autorité ne dirigeaient pas ces violences, mais ils les laissaient commettre ; le

gouvernement feignit de les ignorer. Le duc d'Angoulême, envoyé dans le Midi, s'installa à Toulouse (23 juillet-3 août) ; la ville était restée pendant les Cent-Jours un foyer d'action royaliste ; elle devint le centre d'un gouvernement qui s'étendit sur plusieurs départements. Le duc, entouré d'émigrés revenus d'Espagne, absolutistes purs, sembla agir moins au nom du Roi qu'au nom du comte d'Artois ; les volontaires royaux y portaient l'uniforme vert ; ils y imposèrent le drapeau blanc bordé de vert (le vert était la couleur de la livrée de Monsieur) ; la Terreur des **verdets** survécut au départ du duc. Le général Flamel, qui n'avait pas servi pendant les Cent-Jours et commandait la place pour le Roi, essaya de s'opposer à leurs violences ; il fut massacré. Assassinats, massacres, vengeances, colères de populations méridionales et crimes de bandits vulgaires, telle fut la Terreur blanche. Ailleurs, dans le Nord, dans l'Ouest, c'est seulement par des adresses, des discours et des cris que les royalistes manifestèrent leur enthousiasme pour les alliés.

Le gouvernement n'osa pas s'opposer aux violences de ses partisans. Journaux et brochures royalistes le sommèrent d'agir contre les **conspirateurs**. On écrivit dans des brochures **que ce serait une injure atroce à l'espèce humaine que de laisser subsister des Ney, des Davout, des Fouché, des Carnot ; que le Roi n'avait pas le droit d'écrire dans la proclamation de Cambrai qu'il promettait de pardonner aux Français égarés**. La Gazelle de France proposa de répartir les frais de la guerre entre ceux qui avaient signé l'Acte additionnel. Les alliés poussaient aussi le gouvernement à se montrer rigoureux. Ils remirent le 13 juillet à Talleyrand une note l'invitant à donner des **éclaircissements sur les mesures à prendre contre les membres de la famille Bonaparte et autres individus dont la présence était incompatible avec l'ordre public**. Le gouvernement obéit. Deux ordonnances parurent le 24 juillet ; l'une révoquait 29 pairs, l'autre était une liste de proscription. Malgré la déclaration de Cambrai, qui promettait de laisser aux Chambres le soin de désigner les vrais coupables, 18 généraux furent immédiatement déférés aux conseils de guerre ; 38 autres personnes furent placées en surveillance jusqu'à ce que les Chambres eussent statué. Or, de ces 56 suspects, 31 seulement avaient accepté des fonctions de Napoléon avant le 23 mars ; le Roi avait promis le pardon pour tous les actes postérieurs à cette date.

Les premiers procès furent ceux du général La Bédoyère, qui s'était rallié à Napoléon à Grenoble lors du retour de l'île d'Elbe, des frères Faucher, les **jumeaux de la Réole**, généraux à l'armée des Pyrénées pendant les Cent-Jours, et du maréchal Ney. La Bédoyère fut fusillé à Grenoble, le 19 août ; les frères Faucher à Bordeaux, le 27 septembre. Le procès de Ney fut le plus retentissant.

Le maréchal figurait le premier sur la liste du 24 juillet. Il attendait, dans le Lot, caché dans la maison d'une parente, une occasion de passer la frontière, quand la police le découvrit. Transféré à Paris, il fut, conformément à l'ordonnance, traduit devant un conseil de guerre. Moncey, nommé président, refusa de siéger :

Moi, j'irais prononcer sur le sort du maréchal Ney : écrivit-il à Louis XVIII. Mais, Sire, permettez-moi de demander à Votre Majesté où étaient les accusateurs tandis que Ney parcourait tant de champs de bataille ? Ah ! si la Russie et les alliés ne peuvent pardonner au prince de la Moskova, la France peut-elle donc oublier le héros de la Bérézina ?

Moncey fut destitué et puni de trois mois de prison par un ordre du Roi contresigné du ministre de la Guerre Gouvion Saint-Cyr (29 août). Le conseil fut composé de quatre maréchaux, Jourdan, président, Masséna, Augereau. Mortier, de trois lieutenants généraux et d'un maréchal de camp. Il se réunit le 9 novembre. Une foule, où l'on remarquait des officiers étrangers, se pressait à l'audience dans la salle des Assises, au Palais de justice ; derrière les juges étaient assis le prince Auguste de Prusse, Metternich, lord Castlereagh. Interrogé, le maréchal déclara décliner la compétence du conseil, invoquant sa qualité de pair pour être jugé par la Cour des pairs. Le conseil, où le maréchal comptait des camarades qui s'étaient comme lui ralliés à Napoléon pendant les Cent-Jours, s'empressa d'accueillir l'exception et de se déclarer incompétent.

Une ordonnance du 11 novembre déféra l'accusé à la Cour des Pairs ; elle y fut apportée par le procureur général Bellart accompagné des ministres ; le président du Conseil, duc de Richelieu, déclara :

Ce n'est pas seulement, Messieurs, au nom du Roi, c'est au nom de la France, depuis longtemps indignée et maintenant stupéfaite ; c'est même au nom de l'Europe que nous venons vous conjurer et vous requérir à la fois de juger le maréchal Ney. Nous osons dire que la Chambre des pairs doit au monde une éclatante réparation.... Vous ne souffrirez pas qu'une longue impunité engendre de nouveaux fléaux. Les ministres du Roi sont obligés de vous dire que cette décision du conseil de guerre devient un triomphe pour les factieux ; il importe que leur joie soit courte pour qu'elle ne soit pas funeste.

L'instruction de l'affaire fut achevée le 21 novembre, et le maréchal comparut devant la Cour des pairs. Le public était nombreux et choisi ; il y avait là des généraux russes et anglais, Metternich, le prince royal de Wurtemberg. Après la lecture de l'acte d'accusation, les défenseurs du maréchal soulevèrent une question préjudicielle : il devait être sursis au jugement de l'accusé jusqu'au jour où une loi aurait réglé les attributions de la Chambre opérant en qualité de Cour de justice. La Cour passa outre. Ils demandèrent alors des délais pour avoir le temps de faire venir des témoins éloignés que la rapidité de la procédure n'avait pas permis de convoquer. La Cour s'ajourna au 4 décembre. Le procès dura trois jours. Ney consentit à répondre aux questions du président [sous la réserve de l'article 12 de la capitulation de Paris et du traité du 20 novembre](#) : l'article 12 contenait une amnistie formelle pour les personnes, [quelles qu'eussent été leurs fonctions, leurs opinions, et leur conduite](#) : le traité stipulait qu'aucun individu né dans les pays cédés ne pourrait être inquiété à cause de sa conduite et de ses opinions politiques. Ces réserves lui avaient été dictées par ses avocats. Quand Ney connut le sens de la seconde (il était originaire de Sarrelouis), il en refusa avec indignation le bénéfice : **Je suis Français ! Je mourrai Français !** Les débats s'ouvrirent. Le témoignage de Bourmont fut capital ; il avait assisté avec Lecourbe aux angoisses de Ney à Lons-le-Saulnier, avant son ralliement à l'Empereur ; mais Lecourbe était mort ; Bourmont put sans être démenti sinon par l'accusé composer une déposition qui établit aux yeux des juges la préméditation de Ney. Ney laissa ses avocats chicaner sur l'article 12 ; aucun d'eux — c'étaient Berryer père et fils et Dupin, royalistes tous les trois, — ne pouvait avec conviction défendre, contre la Restauration victorieuse, la France impériale vaincue. Les 161 pairs présents déclarèrent à l'unanimité (sauf une abstention) que l'accusé avait excité ses troupes à la désertion et leur avait donné l'ordre de se réunir à l'usurpateur ; 159 voix (contre une abstention et un vote négatif, celui du duc de Broglie) le déclarèrent coupable de haute trahison et d

attentat contre la sûreté de l'État ; 139 votèrent la mort, 17 la déportation ; 5 s'abstinrent. Il y avait, parmi les juges du maréchal, Marmont, Gouvion Saint-Cyr, Sérurier, et Kellermann, duc de Valiny ; aucun d'eux ne demanda sa grâce. Wellington, dit-on, fut prié d'intervenir en faveur du soldat de Mont-Saint-Jean : il usa de sa grande autorité pour donner de l'article 12 de la capitulation de Paris une interprétation défavorable à l'accusé : cet article n'avait, de l'avis de Wellington, engagé que les militaires qui l'avaient signée et non pas le gouvernement. Michel Ney fut fusillé le 7 octobre au matin sur la place de l'Observatoire. Il refusa de se laisser bander les yeux et de se mettre à genoux : **Un homme comme moi ne se met pas à genoux**. En face du peloton d'exécution, il dit : **Français, je proteste contre mon jugement...** Quand il tomba, les troupes qui entouraient la place crièrent : **Vive le Roi !**

Louis XVIII avait voulu donner aux Français, aux alliés, et aux **furies** de salon la preuve qu'il savait régner, qu'il ne ressemblait pas à Louis XVI ; il crut avoir terrifié l'armée. Il ne fit qu'allumer en beaucoup de cœurs français une haine, qui ne devait pas pardonner.

On procéda à l'épuration administrative : l'ordonnance du 12 juillet révoqua tous les fonctionnaires nommés après le 20 mars ; parmi ceux dont la nomination était antérieure au 20 mars, un grand nombre, devenus suspects, furent frappés ; une vingtaine de préfets seulement retournèrent à leur poste. Par une ordonnance du 21 mars 1816, Garat, Cambacérès, Andrieux, Rœderer, Sieyès, Merlin, Lucien Bonaparte, Étienne, Maret duc de Bassano, Arnaud, Regnault de Saint-Jean-d'Angély, Maury avaient été exclus de l'Académie française, et Monge, Lakanal, Carnot, le peintre David, l'évêque Grégoire, des autres sections de l'Institut. La Commission de l'instruction publique destitua des proviseurs, des principaux, des recteurs, des professeurs et des régents. Une ordonnance, le 1er août, cassa toutes les promotions militaires des Cent-Jours.

Ainsi les Français se trouvent en état de guerre civile ; deux partis s'organisent : le parti royaliste et le parti libéral. Leurs théoriciens rédigèrent leurs doctrines ; mais il faut sans doute, pour exprimer toute la valeur, et pour indiquer toute la portée **des philosophies**, libérale et royaliste, tenir compte de leurs enrichissements ultérieurs.

Les théoriciens de la monarchie restaurée s'en prirent à tous les principes rationalistes du XVIIIe siècle et de la Révolution. Ils se divisent en deux écoles distinctes, l'école théocratique et l'école historique ; mais, parties de régions très distantes, elles concluent à la même condamnation des idées révolutionnaires.

Les théocrates, Bonald, Joseph de Maistre, Ballanche professent que le pouvoir vient de Dieu ; la société politique est une œuvre divine ; l'homme, qui ne l'a pas inventée, ne saurait la modifier ; sa raison est impuissante à en pénétrer les origines comme son action à en diriger le développement. **L'homme, dit Bonald, ne peut pas plus donner une constitution à la société politique qu'il ne peut donner la pesanteur aux corps, ou l'étendue à la matière... bien loin de pouvoir constituer la société, l'homme, par son intervention, ne peut qu'empêcher que la société ne se constitue.** Et, de ces principes, ils marquent les conséquences : l'inégalité entre les hommes est une loi de la nature, **et la politique ne peut pas redresser la nature.** La Charte a beau déclarer en son article 3 que **les Français sont tous également admissibles à tous les emplois civils et militaires**, la nature dans une loi plus ancienne et non écrite a décrété le contraire. C'est qu'à vrai dire, l'individu n'a pas de droits, la société seule en a. **La société est la vraie et mente la seule nature de l'homme**, dit Bonald ; et Joseph de Maistre : **L'homme**

est un être social et que l'on a toujours observé en société. Une société constituée est formée de groupes hiérarchisés, inégaux en force et en valeur, où les individus ont une existence politique fixe, transmissible par hérédité. L'ancienne France, écrit de Bonald, était à cet égard un modèle, Elle avait partout des existences politiques, et pour toutes les fortunes et toutes les ambitions, dont chacune était satisfaite dans sa sphère particulière et locale : et j'appelle existence politique toute existence héréditaire qu'on peut transmettre à ses enfants ou plutôt à sa famille. De la noblesse aux corporations de métier, toutes les familles avaient leur place dans une catégorie naturelle où elles trouvaient à remplir des devoirs politiques spéciaux et bien déterminés. Au-dessus d'elles toutes, il y avait un pouvoir général. Dans une société constituée, dit encore de Bonald, le pouvoir général est aux mains d'un seul homme, le prince, représentant de Dieu qui a partagé les territoires entre les princes ; le prince administre son territoire comme un propriétaire ses terres. Donc, toute limitation du pouvoir du prince, tout contrôle de ses actes est une entreprise contre une force invincible, la nature des choses, c'est-à-dire contre la volonté de Dieu.

Un étranger, Louis de Haller, a voulu donner dans sa Restauration de la science politique (1824) un fondement scientifique à la doctrine des théocrates français : les rois légitimes sont replacés sur le trône, nous allons y replacer la science légitime, celle qui sert le souverain maître et dont tout l'univers accepte la vérité. Replacer sur le trône la science légitime, c'est-à-dire faire la contre-révolution de la science, c'est l'objet propre des efforts de l'école historique. Ses affirmations procèdent de l'étude du passé et non d'une métaphysique, mais le résultat est le même. Le XVII^e siècle a pensé que le droit se façonnait au gré des hommes, qu'on pouvait, au bout d'un raisonnement, trouver une loi, ou une constitution. Or, l'histoire prouve que le droit, les institutions ont une vie propre ; la raison pure ne les refait pas ; ils se développent naturellement par des forces intérieures et silencieuses.

Le programme pratique du royalisme, qu'il s'appuie sur une métaphysique ou sur l'histoire, est unique. Dans une société naturelle, issue de Dieu ou de l'histoire, la monarchie absolue est fondée en droit ; elle repose sur les institutions avec lesquelles elle est née et par lesquelles elle a vécu : un clergé propriétaire de terres, détenteur de l'état civil et maître de l'éducation, une aristocratie foncière qui, par la substitution et le droit d'ainesse, conserve le régime de la grande propriété, et, par la décentralisation, administre les sujets du Roi. Or, le premier pas vers la reconstitution politique est fait depuis que le Roi est revenu. La restauration intégrale de l'autorité se fera par la destruction méthodique de la législation révolutionnaire. Mais, ces résultats acquis, il faudra refaire des goûts et des pensées légitimes à un peuple corrompu par la philosophie du XVIII^e siècle. C'est la fonction de la littérature.

Bonald a donné la formule : La littérature est l'expression de la société. Une société chrétienne et royaliste doit donc avoir pour expression une littérature différente de celle qui, depuis la Renaissance, s'est rattachée aux croyances, à l'histoire, à l'art, d'Athènes et de Rome. Le mot *romantique*, réservé par le XVIII^e siècle à des variétés du pittoresque et du romanesque, est de plus en plus employé pour désigner la littérature autochtone qui doit réapparaître après une longue éclipse. La littérature royaliste va donc chercher sa matière dans les légendes du moyen âge et de la chevalerie. Chateaubriand a remis en honneur le merveilleux chrétien ; qui rendra aux lettres le merveilleux féodal ? Oui fera revivre dans l'âme française le sentiment de ses traditions nationales ?

L'érudition vient au secours des politiques : les *Chevaliers de la Table-Ronde*, poème en 20 chants, tiré des vieux romanciers, par Greuze de Lesser (1813), les huit volumes de la *Gaule poétique* (1813-1817) de Marchangy, le *Dictionnaire infernal* de Collin de Plancy, le pastiche publié sous le nom de Clotilde de Surville, le *Choix des poésies originales des troubadours* de Raynouard (1816), bientôt le *Voyage pittoresque et romantique* de Taylor et Nodier donnent des matériaux à utiliser.

Malheureusement, les écrivains manquent. L'*Art poétique* (1813) de Perceval de Grandmaison a beau annoncer une résurrection :

... Je crois revoir Bradamante, Angélique,
Roland, le bon Roger, tous les preux du vieux temps ;
Je vois les grands châteaux pleins de faits éclatants.
N'entends-je pas au pied de leurs nobles tourelles
Le gothique refrain des tendres pastourelles ?

La tradition nationale et chrétienne ne trouve à s'exprimer que par des étrangers, et l'on est réduit à espérer que la grande épopée religieuse, Dante, Milton, Klopstock, les lyriques inspirés par la Bible feront enfin école. Le grand public, d'ailleurs, ne prend qu'un intérêt lointain aux discussions théoriques. Mais il fait, à sa manière, de la [Restauration](#) en dévorant des romans [fantastiques](#), en faisant accueil, surtout, au rapsode moderne qui offre, avec un sens pénétrant du pittoresque historique, la fidélité la plus déterminée aux traditions, Walter Scott, que, dès 1811, l'âme inoccupée des Français adopte et naturalise d'enthousiasme. Donjons et tourelles, ménestrels et damoiseaux font irruption dans la littérature et dans les salons. Scott est le [poète de la légitimité](#) ; il a écrit un pamphlet historique contre Buonaparte. En province, les [amis des Muses](#) sont pénétrés de l'amour du temps passé ; on chante chez eux sa foi, son roi et sa belle :

Gais troubadours, vos luths harmonieux
Vont célébrer votre prince et les dames ;
Ce feu d'amour dont brûlaient vos aïeux,
Il vit encor dans le fond de vos âmes.

Ainsi apparaît le premier romantisme.

Ce mouvement national se précise grâce à l'influence étrangère. C'est hors de France que quelques-uns de ses représentants ont trouvé l'initiation à des formes nouvelles de sensibilité. Un esprit curieux comme Charles Nodier a appris par divers contacts à étendre sa curiosité au folklore. L'émigration est aussi un fait de l'histoire littéraire. Chateaubriand, Camille Jordan, Chênedollé, Narbonne ont en Allemagne connu Goethe, Klopstock, Schiller, Wieland, Herder ; d'autres ont rédigé le *Spectateur du Nord* à Hambourg, et à leur retour les *Archives littéraires de l'Europe* ; Charles de Villers, officier émigré, a entrepris de faire connaître aux Français la culture et les universités germaniques. Leurs livres furent les premiers maîtres de Mme de Staël. C'est ensuite dans son Allemagne (1810-1813), dans les livres de Sismondi (*De la littérature du midi de l'Europe*, 1813) et de Schlegel (*Cours de littérature dramatique*, traduit en 1813) qu'on chercha des horizons inconnus.

Sans doute, un tel mouvement, faible encore et indécis, témoigne moins d'une esthétique précise que d'une tendance favorisée par la lutte politique. On n'a pas encore en 1815 l'ambition de [libérer l'art](#) ni de renouveler les genres et le style ; on ne pense qu'à renouveler les sujets de littérature ; tout au plus cherche-t-on

les ornements, ou du moins les variétés du merveilleux, ailleurs que dans la mythologie païenne où les prenait l'esthétique traditionnelle. Puisqu'il est entendu que les vieilles chroniques doivent supplanter l'histoire ancienne, on s'émeut pour des personnages et des faits de l'antiquité nationale. Au théâtre, on applaudit des *Jeanne d'Arc*, des *Vêpres siciliennes*, des *Louis XI*, des *Marie Stuart*, sujets nationaux traités dans la manière ancienne. On s'éprend du lyrisme nostalgique et rêveur qui trouvera bientôt dans les *Méditations* de Lamartine ses accents les plus émouvants ; les *Odes*, les *Ballades* de Victor Hugo parent de véhémence ou de pittoresque des événements de la Contre-Révolution, des épisodes ou des croyances de l'ancienne France. Biblique, ou angélique, ou mystique, ou simplement idéaliste, la poésie d'un Vigny, d'un Loyson, d'un Guttinguer, d'un Chênedollé s'écarte peu des tropes, des figures, des procédés familiers au pseudo-classicisme. Il n'y a pas encore de révolution dans le programme du premier romantisme ; il n'est encore et il ne veut être qu'une restauration ; c'est un romantisme d'émigrés ; il accompagne et célèbre la victoire du trône et de l'autel. Aussi ses ennemis détestent-ils en lui l'adversaire antirationaliste et mystique, la nouveauté littéraire à laquelle se heurtent de longues habitudes de pensée rationaliste et voltairienne.

Mais l'association qui unit les champions d'une résurrection politique et les précurseurs d'une révolution esthétique profonde n'est pas durable. Au romantisme naissant, traditionaliste et réactionnaire, il ne suffira bientôt plus de satisfaire la sensibilité des émigrés et des amis des Muses. Le succès même des extravagances frénétiques d'un d'Arincourt annonce la révolution prochaine dans la langue et dans les formes d'art, par où les romantiques de 1834 iront rejoindre les libéraux de juillet.

Le parti libéral est une coalition. Il réunit les révolutionnaires des Cent-Jours, les bonapartistes, les hommes de gauche ralliés d'abord à la monarchie en 1814, puis devenus en 1815 ses ennemis irréconciliables. Leur idéal politique est certainement divers, les uns désirant une monarchie constitutionnelle avec le duc d'Orléans, d'autres l'empire avec Napoléon II, d'autres enfin — rares, à la vérité, — une république. Mais il n'y a pas urgence à s'accorder d'avance sur la solution qu'il faudra trouver après la victoire. Ils ont en commun la haine de l'ancien régime, des Bourbons, du clergé, du drapeau blanc, des traités de 1815, le regret de la victoire — voyez cette histoire et cette philosophie dans les vers de Béranger et dans la prose de Courier. D'ailleurs, la forme politique mise à part, leurs doctrines s'accordent sur les points essentiels.

Aucun d'eux n'est démocrate ; aucun ne réclame la participation de tous les citoyens aux droits politiques. Benjamin Constant réserve ces droits à ceux qui ont un certain degré de lumières, et un intérêt commun avec les autres membres de la cité, c'est-à-dire aux propriétaires. Mme de Staël déclare la démocratie impossible en France : Il y a une classe qui, par ses lumières, est appelée à gouverner, elle exerce son droit par le système représentatif. C'est le résultat essentiel de la Révolution, le seul durable ; car la Révolution a été dénaturée par la passion de l'égalité. Le meilleur système de gouvernement, c'est l'anglais, avec ses deux Chambres, dont l'une est directement élue, et ses ministres responsables. Le système, s'il fonctionne bien, garantit l'essentiel de la Révolution, ses conquêtes civiles, c'est-à-dire les droits individuels, la liberté personnelle, l'égalité civile, le jury, la liberté d'industrie, la propriété, la liberté de la presse ; il termine la Révolution.

Les théoriciens du libéralisme devraient donc être satisfaits par la Charte. De l'ait, ils l'ont été, ils le seraient encore. ils sont prêts à le redevenir, mais à la condition que la Charte soit autre chose que ce que les Bourbons en ont fait ; car les Bourbons n'ont pas voulu qu'elle fût un contrat avec la nation ; elle n'est pour eux qu'une concession faite de mauvaise grâce et révocable ; ils ne l'aiment pas sincèrement, ils projettent de la détruire pièce par pièce. Chateaubriand n'avouait-il pas dans la *Monarchie selon la Charte* (1816) **qu'il est possible qu'un beau matin toute la Charte soit confisquée au profit de l'article 14** ? En attendant, on refuse la liberté à la presse, on multiplie les lettres de noblesse, on appelle aux fonctions un personnel d'ancien régime, on prodigue les faveurs aux prêtres et aux évêques. La Charte, pratiquée par les Bourbons, n'assure ni la liberté, ni l'égalité civile, ni la tolérance religieuse. Elle promet des garanties, mais les lois d'exception, les mesures de circonstance font illusoires ses promesses. Ainsi, le libéralisme réclame un gouvernement représentatif bourgeois, qui assurera les garanties juridiques nécessaires à tous, réservera les satisfactions politiques à une clientèle un peu plus étendue que celle que visait au XVIIIe siècle le despotisme éclairé. Plus d'arbitraire, plus de proscriptions, respect de la propriété, liberté de l'industrie, indépendance des juges, indifférence du gouvernement à l'égard des religions, qui sont affaire individuelle, un **état intérieur**, comme dit Benjamin Constant — les libéraux ne vont pas au delà. Leur formule favorite est qu'il faut **clore la Révolution**. Du reste, ils aiment la liberté. **C'est dans l'âme, dit Mme de Staël, que les principes de la liberté sont fondés. Ils font battre le cœur comme l'amour et l'amitié.** Ils donnent à l'homme la première raison de vivre, la suprême dignité.

Les deux partis, le royaliste et le libéral, cachent donc sous les noms qu'ils se donnent des arrière-pensées ; les intérêts qu'ils défendent ne sont pas toujours ceux de la liberté ou de la monarchie. Le premier veut refaire une société hiérarchisée, à privilège ; le second représente les bénéficiaires de la Révolution, banquiers, manufacturiers, avocats, acquéreurs de biens nationaux, bourgeoisie qui s'est élevée par la richesse, qui veut l'égalité civile par laquelle elle se garantit contre la noblesse, et l'inégalité politique qui assure sa domination. — Mais ni l'un ni l'autre parti ne peut dire ce qu'il pense sans réticence et sans arrière-pensée. Les libéraux haïssent les Bourbons, et les royalistes, la Charte. **Si mes ouvrages doivent passer à la postérité, disait Bonald à Chateaubriand, je ne veux pas qu'on ait à me reprocher d'y trouver un mot en faveur de la Charte.** Il arrive pourtant que, par tactique, les uns et les autres défendent les institutions qu'ils détruiraient le jour où ils seraient, les maîtres du pouvoir. Le Roi et la Charte ne sont que des instruments qu'on emploie ou qu'on rejette selon qu'ils servent ou menacent les intérêts profonds.

Un tiers-parti se forma, qui aima à la fois les Bourbons et la Charte ; il comprit, il accepta pleinement la Restauration comme une transaction nécessaire et définitive entre l'ancienne France et la nouvelle. Ceux qui exprimèrent les idées du parti firent effort pour les fonder sur une histoire et sur une philosophie. Ils montrèrent un goût très vif pour les formules abstraites et furent portés à juger de haut les hommes et les choses. On les appela les **doctrinaires**.

Le plus notoire d'entre eux, Royer-Collard, écrivait à Guizot, autre doctrinaire, en 1823 : **Je n'ai jamais pris le mot Restauration dans le sens étroit et borné d'un fait particulier ; mais j'ai regardé et je regarde encore ce fait comme l'expression d'un certain système de société et de gouvernement, et comme la condition, dans les circonstances de la France, de l'ordre, de la justice et de la liberté.** Déjà, en Fructidor, Royer-Collard voulant, lui aussi, comme tant d'autres, **clore la**

Révolution, cherchait, comme il disait, un point fixe. Il le trouva enfin, en 1814, dans la monarchie légitime accommodée au régime représentatif. Elle est la vérité dans le gouvernement, disait-il, tenant pour certain qu'une France nouvelle se formait qui accepterait la Charte sans arrière-pensée et le Roi sans amertume. Un bon gouvernement n'est pas le produit d'une théorie, mais un système de garanties.

Une nation nouvelle, déclara-t-il en 1817, s'avance et se range autour du trône, renouvelé comme elle. A mesure qu'elle s'avance, elle accueille dans ses rangs tous ceux qui n'ont été ni mazarins ni frondeurs, et qui n'ont voulu que le bien de l'État, espèce de gens qui, dit le cardinal de Retz, ne peut rien au commencement des troubles, et qui peut tout à la fin. La nation dont je parle, innocente de la Révolution dont elle est née, mais qui n'est point son ouvrage, ne se condamne point à l'admettre ou à la rejeter en arrière. Ses résultats seuls lui appartiennent... En elle réside aujourd'hui la véritable France... Elle veut la légitimité, l'ordre, la liberté ; mais elle ne tonnait, n'estime et ne souhaite rien au delà. Pour elle, les temps qui ont précédé notre révolution sont relégués dans l'histoire.

Guizot, étant historien, cherche et trouve dans l'histoire les faits et les arguments qui font de la Charte bourbonnienne l'aboutissement normal, la conséquence naturelle de toute l'histoire de France. Qu'il développe ses vues dans le cours fait à la Sorbonne de 1820 à 1822 (*Histoire des origines du gouvernement représentatif en Europe*), ou dans le grand cours de 1828-1830 (*Histoire de la civilisation*), ou dans les brochures de circonstance qu'il écrit depuis 1814, sa pensée apparaît toujours la même : l'histoire de France, c'est l'histoire de la lente ascension de la bourgeoisie ; la civilisation, c'est le résultat d'un équilibre entre les éléments démocratique, aristocratique, théocratique et monarchique de la société, équilibre réalisé dans les classes moyennes qui représentent ce qu'il faut de liberté et ce qu'il faut d'autorité. Guizot est pour la bourgeoisie ce que Rousseau avait été pour la démocratie, ce qu'était de Bonald pour la théocratie, Bossuet pour la monarchie pure : son historien et son théoricien.

Un troisième, Victor Cousin, pourvoit la doctrine d'une philosophie. Son cours de 1818 (publié en 1836 sous le titre *Du vrai, du beau, du bien*) rattache la politique à la morale. La société est le développement de la morale et du droit naturel. Morale et droit naturel sont révélés par la conscience et la raison. La conscience et la raison créent le droit civil et le droit politique ; ils sont réalisés dans la Charte, qui consacre les droits de l'individu (droits sociaux ou civils) et qui donne les droits politiques à ceux qui sont capables de les exercer. Ainsi, Cousin relève du discrédit où l'ont fait tomber les théocrates, et tire de l'oubli où les libéraux le laissent, le droit naturel du XVIIIe siècle, mais pour le mettre au service de la Charte.

La distance qui sépare les doctrinaires des libéraux est courte. Bien qu'ils soient haïs d'une égale haine par les partis de droite — Bonald comparera Guizot à Louvel, l'assassin du duc de Berry, ils ne sont pas des révolutionnaires, en ce sens qu'ils croient la Révolution définitivement close, par l'établissement de la liberté civile, de la liberté de conscience et de la liberté politique, réservée aux privilégiés de la Charte. C'est à l'avènement politique des propriétaires fonciers, des industriels, des commerçants, qu'aboutissent, croient-ils, la philosophie du XVIIIe siècle et la Révolution, toute l'histoire, et toute la civilisation de la société

française. Que les doctrinaires restent des légitimistes obstinés, que les autres, les libéraux, aient les Bourbons en haine, tous n'en professent pas moins la même doctrine conservatrice.

Il faut pourtant noter que, dans la bataille politique qui s'engage, la foule sans droits politiques, et qui ne compte pas dans le calcul des forces électorales, accompagne de son ardente sympathie les libéraux qui ne travaillent pas pour elle. C'est que le libéralisme, bien qu'il **manque d'air**, comme dit Jouffroy, est, aux yeux du peuple, une doctrine d'opposition. Et comme les libéraux se réclament des souvenirs, restés chers au cœur populaire, d'une révolution prodigieuse et d'une gloire inouïe, le peuple voit en elle la revanche de l'humiliation de 1815 et l'espérance confuse d'un avènement prochain de la démocratie.

IV. — LA CHAMBRE INTROUVABLE.

LE gouvernement, considérant les Cent-Jours comme un accident, reprit sa marche au point où elle avait été interrompue le 20 mars. Toutefois, de même qu'il avait épuré le personnel administratif, il élimina les suspects du personnel politique. Les pairs qui s'étaient ralliés à Napoléon ne reprirent pas leurs sièges ; le Roi en nomma 94 nouveaux et conféra à tous l'hérédité (19 août). La Chambre de 1814, dont beaucoup de membres avaient siégé à la Chambre des Cent-Jours, fut dissoute le 13 juillet. Et, comme la loi électorale prévue par la Charte n'était pas faite, le Roi y suppléa lui-même par deux ordonnances (13 et 21 juillet) : les collèges d'arrondissement et de département seront convoqués tels qu'ils étaient constitués par le sénatus-consulte de l'an X ; les collèges d'arrondissement éliront chacun un nombre de candidats égal au nombre des députés du département ; ceux du département éliront les députés en prenant au moins la moitié des noms dans les listes d'arrondissement : les préfets seront autorisés, comme ils l'étaient depuis le décret de 1806, à ajouter à chaque collège d'arrondissement ou de département dix électeurs pris parmi les plus imposés et dix pris parmi ceux qui ont rendu des services à l'État. L'âge de l'électorat est abaissé à vingt et un ans, celui de l'éligibilité à vingt-cinq ans : le nombre total des députés est porté de 262 à 402. Cette modification de la Charte par la seule volonté du Roi et de ses ministres était inconstitutionnelle ; pourtant personne ne protesta : **Cette fois**, écrit Vitrolles, **le sentiment public était avec nous. On ne nous chicanait pas sur la forme.** Il est vrai que le Roi donna son règlement électoral comme provisoire, et annonça qu'il soumettrait aux Chambres toutes les modifications qu'il se proposait d'apporter ultérieurement à la Charte.

Les collèges électoraux se réunirent le 14 et le 22 août. Leurs présidents, nommés par le gouvernement, se trouvaient, par leurs seules fonctions, désignés comme candidats officiels, et ils pesaient fortement sur la liberté des votants. Ceux-ci étaient d'ailleurs tout disposés à se conformer aux vues du ministère : car les préfets négligèrent de convoquer les électeurs connus pour leur hostilité à la Restauration, et ceux des électeurs qui se sentaient suspects se gardèrent de paraître. Les opposants les plus dangereux étaient d'ailleurs emprisonnés ou recherchés comme complices du retour de l'usurpateur. Sur 72.199 inscrits, 48.478 seulement votèrent. Plusieurs préfets dévoués aux ultras ou intimidés par eux, ajoutèrent quelques unités au nombre de 20 électeurs qu'ils avaient le droit d'adjoindre à chaque collège : l'historien Duvergier de Hauranne, qui rapporte

ces pratiques et cette illégalité, en tenait sans doute le récit de son père, député à la Chambre introuvable : un autre député, Sainte-Aulaire, avoua plus tard dans un discours à la Chambre de 1819 **qu'il était possible que des électeurs eussent illégalement voté**. Dans le Nord et dans l'Est de la France, on vota sous la surveillance des armées alliées, à l'Ouest et au Midi, en pleine Terreur blanche. A Nîmes, 13 protestants furent massacrés la veille du scrutin. La presse ne put jouer aucun rôle, les journaux étant soumis à une nouvelle autorisation depuis l'ordonnance du 9 août ; les feuilles opposantes se bornaient à donner des nouvelles de l'étranger et à discuter des problèmes abstraits de politique constitutionnelle ; un seul journal, le Nain jaune, continuait son opposition ouverte ; mais il était réfugié en Belgique. Le résultat fut ce qu'on pouvait attendre. Les choix définitifs faits par les électeurs de département (qui étaient au nombre de 15.000 environ) semblèrent prouver que tous les partis, sauf le royaliste, avaient disparu. A part quatre ou cinq députés dont l'attachement à la Révolution était connu, il n'y eut parmi les élus que des royalistes ardents. **Chambre introuvable**, déclara Louis XVIII, surpris et satisfait. La plupart des députés étaient des hommes nouveaux dans la politique : propriétaires ou fonctionnaires, riches, aisés au moins, car l'indemnité parlementaire qu'on avait maintenue en 1814 était désormais supprimée. Ils apportèrent dans la politique un royalisme provincial et rural, sans nuances, jeune, robuste et violent.

Le premier résultat des élections fut la chute du ministère Talleyrand-Fouché. Ils n'étaient plus les hommes nécessaires. Leur habileté, si célèbre, avait para, à la voir de près, moins utile, moins redoutable aussi. Fouché, choisi pour rassurer le parti révolutionnaire, devint, ce parti anéanti, encombrant et odieux. Dépaysé au Conseil, tenu à l'écart par ses collègues, haï à la cour (la duchesse d'Angoulême n'avait jamais consenti à le recevoir), il essaya de donner des gages en dressant la liste des **coupables** des Cent-Jours, et en y inscrivant ceux dont il était le camarade politique depuis vingt ans, Boulay de la Meurthe, Thibaudeau, Regnault de Saint-Jean-d'Angély, Carnot, Merlin de Douai, Barère, Garnier de Saintes, Rovigo, Lavalette, Bassano : on ne l'en estima pas davantage. Il voulut se créer une popularité personnelle en publiant deux rapports au Roi sur la triste situation faite à la France par l'occupation étrangère et par la guerre civile : **Le royalisme au Midi**, y disait-il, **s'exhale en attentats ; les bandes armées pénètrent dans les villes et parcourent les campagnes ; les assassinats, les pillages se multiplient ; la justice est partout muette ; l'administration, partout inactive ; il n'y a que les passions qui agissent, qui parlent et qui soient écoutées**. L'effet fut nul sur le parti vaincu qui méprisait Fouché. Wellington enfin cessa de le défendre. Fouché donna sa démission (19 septembre) et fut nommé ministre plénipotentiaire à Dresde. Talleyrand, lui aussi, avait cessé d'être nécessaire ; on était au moment des dernières négociations pour la paix ; on débattait le chiffre de l'indemnité, la durée de l'occupation. Louis XVIII était convaincu que Talleyrand, mal vu du tsar, obtiendrait peu de concessions. Talleyrand, inquiet de la froideur grandissante de la cour, de l'hostilité prochaine de la Chambre, crut habile de mettre le Roi en demeure de le soutenir ouvertement auprès des souverains et auprès du Parlement. Louis XVIII lui répondit : **Cela est peu constitutionnel ; c'est à mes ministres à se tirer d'affaire. — En ce cas, nous serons obligés de nous retirer. — Eh bien, si mes ministres se retirent, je ferai comme en Angleterre, je chargerai quelqu'un de former un nouveau cabinet** (24 septembre). Talleyrand fut nommé Grand Chambellan. Fouché et Talleyrand partis, les royalistes cessèrent d'avoir devant les yeux cette vision que Chateaubriand appelait infernale : **le vice appuyé sur le bras du crime**.

Le nouveau ministère était tout prêt. La présidence avec les Affaires étrangères en fut donnée au duc de Richelieu. Petit-fils du maréchal, cet ancien émigré, qui avait pris du service en Russie et qui s'était distingué comme gouverneur d'Odessa, était désintéressé, modeste, loyal ; il connaissait peu la France ; il ne désirait pas le pouvoir, se sentant peut-être impropre à conduire le parti royaliste, et, s'il le fallait, à lui résister. Les portefeuilles furent distribués à d'anciens fonctionnaires impériaux et à des protégés de la droite extrême ; les premiers, Corvetto, ancien conseiller d'État de Napoléon, aux Finances, et Barbé-Marbois, ancien sénateur, à la Justice, semblaient devoir réprover les violences que le parti royaliste avait favorisées ou commises ; les autres, duc de Feltré (Clarke) à la Guerre, Dubouchage, ancien ministre de Louis XVI, à la Marine, comte de Vaublanc, préfet des Bouches-du-Rhône, à l'Intérieur, représentaient l'opinion royaliste exaltée. Decazes, ministre de la Police, était le seul membre du cabinet qui fût député ; préfet de police après le retour de Gand, il n'était connu que par la faveur que Louis XVIII lui témoignait. La fonction de secrétaire du Conseil, exercée par Vitrolles dans le précédent cabinet, fut supprimée : Richelieu ne voulut pas tolérer, à ses côtés, une sorte de ministre sans portefeuille, agent du comte d'Artois. **L'unité du ministère** tant vantée trois mois auparavant, c'est-à-dire l'entente de tous les ministres sur un programme, n'avait pas survécu à Talleyrand.

La session des Chambres s'ouvrit le 7 octobre. On était déjà fixé sur l'état d'esprit des députés par les adresses des collèges électoraux ; elles réclamaient la continuation de la politique de répression inaugurée par l'ordonnance du 24 juillet ; le Roi devait **mettre des bornes à sa clémence** et **faire justice des coupables**. Chateaubriand, président du collège électoral du Loiret, rédigea l'adresse la plus significative qui fut aussitôt répandue et imitée :

Sire, vous avez deux fois sauvé la France : vous allez achever voire ouvrage. Ce n'est pas sans une vive émotion que nous venons de voir le commencement de vos justices ! Vous avez saisi ce glaive que le souverain du ciel a confié aux princes de la terre pour assurer le repos des peuples.

L'adresse de la Chambre parla le même langage :

Nous vous supplions, au nom de ce peuple même, victime des malheurs dont le poids l'accable, de faire enfin que la justice marche là où la clémence s'est arrêtée. Que ceux qui, aujourd'hui encore, encouragés par l'impunité, ne craignent pas de faire parade de leur rébellion, soient livrés à la sévérité des tribunaux. La Chambre concourra avec zèle à la confection des lois nécessaires à l'accomplissement de ce vœu.

Les candidats présentés au Roi pour la présidence de la Chambre furent choisis parmi les royalistes les plus purs ; le Roi nomma Lainé, avocat de Bordeaux que son opposition à l'Empereur, au Corps législatif de 1813, avait rendu célèbre. Les députés, à peu près unanimes dans leurs sentiments, ne s'organisèrent pas en partis ; mais ils se réunirent par petits groupes dans quelques salons parisiens où s'échauffa leur enthousiasme royaliste. C'est la discussion des lois politiques qui fit apparaître plus tard une majorité et une minorité ; encore furent-elles toujours mal définies, mal connues, car on votait au scrutin secret. L'assemblée

ne cessa pas d'obéir aux directions des contre-révolutionnaires les plus ardents on les appela les ultra-royalistes¹.

A la Chambre des pairs, les sentiments étaient plus modérés Deux pairs, Jules de Polignac, ami personnel du comte d'Artois, et La Bourdonnaie, ayant refusé de prêter serment à la Charte, parce que, disaient-ils, elle contenait des articles outrageants pour la religion, l'Assemblée refusa de les admettre aux séances. Un passage de l'adresse, telle qu'elle sortit des délibérations de la commission chargée de la rédiger, rappelait le texte voté par les députés : *Sans ravir au trône les bienfaits de la clémence, nous oserons lui recommander les droits de la justice ; nous oserons solliciter humblement de son équité... l'exécution des lois existantes et la pureté des administrations publiques ; l'Assemblée lui substitua une phrase plus anodine : Nous sommes dans la parfaite confiance que V. M. saura toujours concilier avec les bienfaits de sa clémence les droits de la justice.*

Le gouvernement suivit les indications de l'adresse votée par les députés. Quatre projets de loi furent déposés successivement, qui devaient accélérer la punition des rebelles et supprimer toute opposition.

Le premier, sur les cris, discours et écrits séditieux (loi du 9 novembre), ne prévoyait pas pour ces délits de peine plus grave que l'emprisonnement et la déportation. Un député, nommé Piet, demanda que la mort fût substituée à la déportation. Le Journal des Débats écrivit : *Partout, et dans tous les siècles, on a puni de mort, excepté le cas de clémence, quiconque a, par des cris séditieux, demandé la ruine de l'ordre établi.* La Chambre vota la peine de mort et aggrava la loi en rangeant, parmi les actes séditieux punissables de la déportation, les menaces contre le Roi et sa famille, même non suivies d'effet et non liées à un complot. Une faible majorité repoussa pourtant une motion de Castelbajac punissant de mort l'acte de porter ou de détenir le drapeau tricolore.

La loi dite de Sûreté générale (31 octobre 1815) suspendait la liberté individuelle jusqu'à la session suivante, autorisait la détention de tout individu suspect de comploter contre la sûreté de l'État sans qu'il fût nécessaire de le traduire devant les tribunaux. Quelques députés demandèrent certaines garanties contre l'arbitraire dont les fonctionnaires investis d'un pouvoir aussi redoutable ne manqueraient pas de faire preuve. Hyde de Neuville déclara :

On propose des amendements, on demande des garanties ; on redoute la force et l'arbitraire, quand on ne devrait redouter que l'indulgence et la bonté ! Ah ! messieurs, à qui allez-vous remettre l'exercice de cette loi salutaire ? C'est au Roi, au plus sage des rois ! Et l'on parle de garanties ! et l'on propose des amendements !

Et le ministre de l'Intérieur, Vaublanc, s'écria : *Ce que veut la France, il est aisé de le dire : La France veut son Roi !* La loi fut votée par 291 voix contre 56.

La loi sur le rétablissement des cours prévôtales (20 décembre 1815) fit revivre l'ancienne juridiction de police des *prévôts des maréchaux*, à moitié militaire, à moitié civile, chargée de réprimer certains crimes de droit commun. Cette juridiction, abolie en 1790, reconstituée par le Consulat (loi de pluviôse an IX) sous le nom de *Cours spéciales*, avait surtout pour objet de réprimer le vagabondage. L'article 63 de la Charte, qui interdisait la création de *commissions et tribunaux*

¹ Ce nom, qui fut appliqué aux royalistes purs jusque vers 1820, aurait été employé, au dire de Duvergier de Hauranne, d'abord dans quelques salons et dans quelques journaux étrangers.

extraordinaires, avait toutefois réservé la possibilité des [juridictions prévôtales](#), si leur rétablissement était jugé nécessaire. Les [cours prévôtales](#) de la loi de novembre 1815, — une par département, — composées d'un président, de quatre juges choisis parmi les magistrats ordinaires, et d'un prévôt ayant au moins le grade de colonel, connaîtront, comme les Cours spéciales de l'Empire, des crimes commis par les vagabonds, les contrebandiers, les faux-monnayeurs, et aussi des actes de violence commis par les militaires en activité ou licenciés depuis moins d'un an, des crimes de rébellion armée et de réunion séditeuse, enfin, des infractions prévues par la loi sur les discours et actes séditeux. Elles prononceront en dernier ressort ; leurs jugements seront exécutoires dans les vingt-quatre heures : le Roi abdique en leur faveur son droit de grâce, sauf pour les condamnés qu'il leur plairait de recommander à sa pitié. Il n'y eut, au vote, que 10 opposants. Un député, Duplessis-Grenedan, avait demandé que, pour l'exécution des jugements prévôtaux, la guillotine fût remplacée par le gibet, suivant l'ancienne coutume.

La loi d'amnistie compléta le système. L'article 2 de l'ordonnance du 24 juillet avait décidé que les Chambres statueraient sur le sort des individus exceptés de l'amnistie : ils devaient ou sortir du royaume ou être livrés aux tribunaux. S'appuyant sur cet article, un ultra-royaliste, La Bourdonnaie, proposa (10 novembre) de supplier le Roi de présenter un projet d'amnistie qui excepterait de sa clémence ceux qui avaient occupé de grandes charges administratives pendant les Cent-Jours, les généraux et les préfets qui avaient passé à l'usurpateur, les régicides qui avaient accepté des places de Napoléon, siégé aux Chambres ou signé l'Acte additionnel. La peine de mort était applicable aux deux premières catégories de coupables, la déportation à la dernière. Les biens des condamnés seraient confisqués : il importait qu'ils contribuassent à réduire le dommage subi par l'État du fait de la [conspiration du 20 mars](#). On calcula que le vote de ce projet entraînerait la mise à mort d'environ douze cents personnes. La Bourdonnaie déclara :

Il faut des fers, des bourreaux, des supplices. La mort, la mort seule peut effrayer leurs complices et mettre fin à leurs complots.... Ce ne sera qu'en jetant une salutaire terreur dans l'âme des rebelles que vous préviendrez leurs coupables projets. Ce ne sera qu'en faisant tomber la tête de leurs chefs que vous isolerez les factieux.... Défenseurs de l'humanité, sachez répandre quelques gouttes de sang pour en épargner des torrents.

La Chambre élut une commission favorable au projet de La Bourdonnaie.

Le gouvernement s'inquiéta ; il se dit suffisamment armé par les lois précédentes pour maintenir l'ordre, déclara s'en tenir aux exceptions nominatives faites déjà dans l'ordonnance du 24 juillet, y ajouta simplement la proscription de la famille impériale. C'était le conflit entre le ministère et la Chambre. L'évasion, alors survenue, de Lavalette, arrêté parce qu'il avait été directeur des postes pendant les Cent-Jours, le rendit aigu, les ultras y virent une preuve de la mystérieuse puissance du parti révolutionnaire, qui trouvait partout, et jusque dans le gouvernement, des complices. On transigea pourtant. Le gouvernement obtint non sans peine de la Chambre (il n'eut que 9 voix de majorité) qu'elle renonçât aux catégories de La Bourdonnaie, et qu'elle repoussât la confiscation ; mais il dut, malgré sa répugnance à violer l'article de la Charte qui interdisait la recherche des opinions antérieures à la Restauration, accepter l'exil pour les régicides.

La querelle de la Chambre et du gouvernement à propos de l'amnistie posait une question constitutionnelle que la Charte ne donnait pas le moyen de résoudre. Dans un conflit entre la volonté royale et celle de la Chambre, qui aurait le dernier mot ? D'après leurs principes, les libéraux et les constitutionnels auraient dû tenir pour la Chambre, et les ultras pour la couronne. Mais, en l'espèce, l'intérêt des ultras était d'affirmer la prééminence de la Chambre, où ils avaient la majorité, et celui de leurs adversaires de défendre la prérogative royale, où ils voyaient une sauvegarde. Les deux partis élaborèrent des théories de circonstance pour justifier une conduite contraire à leurs doctrines. Ils voient, écrivait un des chefs de la majorité, Villèle, que nous nous servons des institutions représentatives pour nous défendre ; aussi sont-ils devenus plus que nous partisans du retour à une autorité unique, et c'est nous qui sommes, à présent, les défenseurs des libertés de la nation. La Bourdonnaie déclara, dans la discussion sur l'amnistie, qu'il était permis, ordonné même au sujet respectueux, au serviteur fidèle, devenu législateur, de combattre les propositions du gouvernement, de les rejeter, d'accuser les ministres, d'être, en un mot, en opposition avec les sentiments personnels du monarque pour le maintien des prérogatives imprescriptibles du trône. Le ministre Decazes, dans la même discussion, ne trouva pas d'argument plus fort contre son adversaire que de lui opposer la volonté du Roi ; les paroles des ministres ne faisaient, dit-il, que la traduire :

Les ministres du Roi parlent au nom de l'honneur, car ils parlent au nom du Roi ; ils parlent au nom de la nation, car ils parlent au nom du Roi ; ils parlent au nom de la raison et de la sagesse, car ils parlent au nom du Roi...

Vitrolles, dans une brochure intitulée Du ministère dans le gouvernement représentatif, définit les pouvoirs comme les libéraux de 1830 :

Dans les gouvernements représentatifs, l'opinion publique est souveraine, et le ministère, sorte de corps intermédiaire entre le Roi et les Chambres, doit être pris nécessairement parmi les hommes que les Chambres désigneraient si elles étaient appelées à le choisir directement.

Doctrines que les constitutionnels réfutaient avec vigueur. Guizot écrivait :

C'est le Roi qui veut et qui agit, qui seul a le droit, de vouloir et le pouvoir d'agir. Les ministres sont chargés d'éclairer sa volonté.... Sans sa volonté, ils ne sont rien, ils ne peuvent rien.... Un ministère gouvernant au nom du Roi et subordonné à la majorité des Chambres qui gouvernent au nom de l'opinion, telle est la plus simple expression du gouvernement représentatif ainsi que le conçoivent et l'expliquent nos adversaires.

Il concluait qu'une pareille doctrine conduisait tout droit à affirmer la souveraineté du peuple.

Ce renversement des attitudes et cet échange des principes furent surtout apparents dans la discussion sur la loi électorale. Les règlements portés par les ordonnances du 13 et du 21 juillet, qui avaient conservé les collèges électoraux de l'empire, n'étaient que provisoires ; le gouvernement déposa un projet de loi qui instituait l'élection à deux degrés ; les électeurs cantonaux (30 ans), c'est-à-dire les fonctionnaires civils et ecclésiastiques joints aux soixante plus imposés du canton, nommeraient, les électeurs de département (150 à 200) choisis parmi

les contribuables à 300 francs ; à leur tour, ces électeurs (30 ans) réunis aux archevêques, évêques et hauts fonctionnaires nommeraient les députés. La Chambre se renouvellerait par cinquième. Ce système donnait aux agents du gouvernement le pouvoir de faire à leur gré la majorité : *Si vous pouviez*, disait le ministre de l'Intérieur Vaublanc, *former un vœu sur les choix* [à faire de ces électeurs de droit], *ce serait qu'ils portassent sur une collection d'hommes aussi recommandables. Pourquoi donc ne pas former ces choix tout de suite, tels qu'on désirerait qu'ils lussent formés ?* Les ultras jugèrent le projet peu libéral et peu démocratique. *Le renouvellement partiel n'est bon que pour les tyrans*, dit Clauzel de Coussergues. La Bourdonnaie attaqua le mode de recrutement des collègues :

Par qui donc veut-on que les députés soient nommés ? Par l'intervention du souverain auquel ils doivent accorder des subsides, ou par le choix du peuple qui doit les payer ?

On soutint, à gauche que la Chambre n'avait pas le droit de changer le mode de renouvellement qui avait été fixé par la Charte : *La Charte ne le veut pas et le Roi ne le propose pas ; cela doit suffire*, dit Royer-Collard.... *En France le gouvernement tout entier est dans les mains du Roi, et il n'a besoin du concours des Chambres que s'il reconnaît la nécessité d'une loi nouvelle et pour le budget.* A quoi La Bourdonnaie répondait :

Il est temps de faire justice de ce système vraiment judaïque qui tend à faire admettre que tout ce qui n'est pas mot à mot énoncé dans la Charte fait partie des pouvoirs que le Roi s'est réservés.... Nier la prérogative de la Chambre, c'est nier le gouvernement représentatif lui-même.

La Chambre n'est pas représentative, répliquait Royer-Collard, car elle n'est pas élue par toute la population. C'est un pouvoir. La Charte est le seul titre de son existence. *La Chambre est ce que la Charte la fait, rien de plus, rien de moins. Comme c'est la Charte qui constitue la Chambre et non l'élection, celle-ci ne lui donne en réalité que les membres qui la composent. Dans le fait, la Chambre n'exprime jamais que sa propre opinion, et non pas nécessairement l'opinion de la nation. La France, déclara M. de Serres, monarchique par ses habitudes, par ses affections, par toute sa constitution physique et morale, attend de ses députés un concours filial aux desseins paternels de son Roi, et non pas une indépendance qui le contrarierait.*

Dans cette discussion encore, les intérêts se déguisaient en doctrines. Les ultras réclamaient le renouvellement intégral tous les cinq ans parce qu'ils comptaient ainsi conserver le pouvoir au moins pendant cinq années. Ils combattaient contre un mode d'élection qui assurait au gouvernement une influence durable, parce qu'ils voyaient dans le gouvernement des tendances hostiles à leur politique. Ils réclamaient un suffrage plus étendu, plus démocratique — 50 francs d'impôt pour les électeurs du canton ; La Bourdonnaie proposait 30 francs et Villèle 25 — , d'abord parce que les mouvements populaires du Midi et de l'Ouest leur avaient donné l'illusion que le peuple était royaliste, ensuite parce qu'ils comptaient que les grands propriétaires exerceraient sur le vote des paysans électeurs une action décisive : *Dans mon opinion*, disait Villèle, *les auxiliaires de la haute classe sont dans la dernière, et la classe moyenne est la plus à craindre.* La classe moyenne était celle des électeurs à 300 francs, prévue par la Charte. Il ajoutait :

Depuis que le monde existe... la classe moyenne, enviée de la dernière et ennemie de la première, compose la partie révolutionnaire dans tous les États. Si vous voulez que la première classe arrive dans vos assemblées, faites-la nommer par les auxiliaires qu'elle a dans la dernière classe, descendez aussi bas que vous pourrez, et annulez ainsi la classe moyenne qui est la seule que vous ayez à redouter.

Si les ultras se trompaient, si les résultats du système électoral qui avait leurs préférences devaient leur apporter plus tard quelque déception, ils ne s'en souciaient guère à cette heure : il s'agissait pour eux de garder la majorité le temps nécessaire pour opérer la contre-révolution. De même, les royalistes constitutionnels ne croyaient pas, par leur attitude, compromettre l'avenir : ils tenaient à la Charte parce qu'elle assurait la liberté de conscience, la liberté politique, l'égalité devant la loi ; ils soutenaient le Roi, dont le gouvernement semblait disposé à les défendre. Mais si la Charte et la législation devaient servir uniquement à les dépouiller de ces conquêtes révolutionnaires, ils ne tenaient plus à la Charte. L'opposition qu'ils faisaient à leur propre doctrine passée dans le camp ennemi était momentanée ; ils ne voulaient pas admettre la souveraineté d'une assemblée contre-révolutionnaire isolée dans une nation privée des libertés publiques, et surtout de la plus impur-tante, de la liberté de la presse, et par conséquent incapable de faire connaître sa véritable opinion.

La Chambre se prononça contre le projet du gouvernement, pour le renouvellement intégral, pour les électeurs du premier degré à 50 francs, pour l'éligibilité des contribuables à 1.000 francs. Le gouvernement n'accepta pas les modifications votées par les députés, et la Chambre des pairs les rejeta (3 avril). Un nouveau projet fut déposé par le ministère (5 avril), qui confirmait simplement les dispositions des ordonnances de juillet 1815. Comme il laissait indécise la question capitale du renouvellement intégral, la Chambre le modifia encore. Le ministère, obligé de faire voter le budget, n'insista pas, mais ne porta pas aux pairs le projet des députés.

Le budget souleva de graves difficultés. On avait à faire face, non seulement à l'arriéré incomplètement soldé de 1814 (462 millions), mais aux déficits accumulés des neuf premiers mois de la Restauration (103 millions), des Cent-Jours et de tout le reste de l'année 1813 (227 millions, dont 180 pour frais de l'occupation étrangère), et au remboursement d'un emprunt forcé de 100 millions contracté en septembre pour parer aux besoins urgents. Le déficit de 1815 pouvait être partiellement comblé par la vente de 35 millions et demi de rentes de la caisse d'amortissement, et par une surtaxe de moitié sur les quatre contributions directes, soit un supplément de 161 millions, dont 10 seraient affectés au remboursement de l'emprunt de septembre. Mais il restait encore pour 1815 un arriéré de 131 millions, qui, ajouté à celui de 1814 et des neuf premiers mois de la Restauration, formait un total de 696 millions. On ne pouvait songer à payer une pareille somme avec les recettes de 1816. Corvetto proposa de réunir ces trois arriérés et de les liquider par le procédé qu'avait employé Louis pour l'arriéré de l'Empire : on donnerait aux créanciers, à leur choix, soit des inscriptions de rentes, soit des obligations du trésor à trois ans de terme, gagées sur la vente de 400.000 hectares de bois nationaux. Les obligations pourraient être reçues en paiement des bois dans la proportion des quatre cinquièmes de leur prix. Mais le budget devait faire face en même temps aux dépenses ordinaires et extraordinaires de 1816. Elles étaient évaluées au total à 800 millions, dont 140 millions pour le premier cinquième de la contribution de guerre, 130 millions pour l'entretien de l'armée d'occupation, et 5.300.000 francs

pour divers paiements à faire en exécution du traité de paix. Corvetto proposa de continuer à percevoir les contributions directes avec la surtaxe qu'il demandait pour 1813 (soit 320 millions), d'augmenter les impôts indirects de 100 millions (soit 408 millions). Le roi abandonnait 10 millions de sa liste civile ; une retenue sur les traitements, un supplément de cautionnement demandé aux comptables de l'État fourniraient 62 millions. Enfin le revenu des postes (14 millions) serait affecté à la création d'une caisse d'amortissement.

Les propositions du ministre des Finances se heurtèrent à la Chambre à une opposition générale. Les ultras lui reprochèrent de faire payer à la monarchie des dettes contractées par l'Empire ou par les rebelles qui avaient renversé le Roi au 20 mars ; plus obstinément encore ils se refusaient à vendre, pour en assurer le paiement, des bois qui avaient appartenu au clergé. *Ce malheureux système, écrivit Villèle, nous n'en voulons à aucun prix. Ce budget était tout empreint de l'esprit révolutionnaire. — Des révolutionnaires seuls peuvent songer à dépouiller la religion sous les yeux du fils de saint Louis, dit le député Roux-Lahorie. Un autre déclara : Si on ne vend pas les bois, l'État les rendra à leurs légitimes propriétaires, et l'on ne verra pas les dernières propriétés de l'Église devenir le gage des derniers fournisseurs de Bonaparte. — Les anciens fournisseurs, s'écria un troisième, sont-ils donc plus intéressants que les Vendéens ?* La commission refusa de consentir à la vente, et proposa de payer tous les créanciers de l'arriéré — sauf ceux des Cent-Jours à qui, disait-elle, on ne devait rien — en rentes 5 p. 100, non au cours, qui était de 60 francs, mais au pair. C'était abroger tacitement la loi du 23 septembre 1814 qui consacrait les droits des créanciers de l'Empire, et obliger le Roi à violer les promesses de 1814 et de 1815. Le Roi retira du budget le projet relatif à l'arriéré de 1814 ; comme il était déjà réglé par une loi, et qu'aucune proposition ne tendait plus à la modifier, la loi subsistait, et la Chambre était dessaisie. Néanmoins, la commission tint bon. Le conflit devint aigu. A la discussion publique, la gauche soutint que la Chambre n'avait pas le droit de toucher, de sa propre initiative, à une loi existante. *Quand le Roi se tait, dit Royer-Collard, si la Chambre prétend délibérer, je ne dirai pas que ses délibérations sont nulles ; je dirai qu'il lui est impossible d'en prendre.* La gauche protesta, au nom du crédit de la France, contre la banqueroute de 40 p.100 que projetait la commission en proposant de payer les créanciers de l'État, en titres de rente tombés à 60 francs. Le ministère dut renoncer à la vente des bois ; quant aux créanciers, ils reçurent des reconnaissances de liquidation portant tant intérêt à 5 p. 100, mais on remit à 1820 la décision à prendre sur le mode de remboursement (27 avril)¹.

Le conflit était presque permanent entre le ministère et la Chambre dont le zèle contre-révolutionnaire allait augmentant. Le gouvernement ayant proposé, le 2 janvier, de constituer au clergé une dotation en rentes perpétuelles au moyen des pensions ecclésiastiques qui devenaient vacantes par décès, la Chambre en fit le point de départ d'une série de mesures par lesquelles elle s'appliqua à restaurer l'autorité morale, l'indépendance et la richesse de l'Église. Elle abolit le divorce sans débat, elle vota l'autorisation pour les ecclésiastiques et pour les établissements religieux de recevoir des biens par donation et par testament. La loi de finances de 1816 affecta 3 millions au relèvement des traitements ecclésiastiques et 1 million à la création de mille bourses dans les séminaires. La

¹ L'arriéré fut liquidé en vertu de la loi du 8 mars 1821, qui créa 60 millions d'annuités applicables au paiement des reconnaissances de liquidation ; le paiement eut lieu de 1821 à 1826.

Chambre vota la restitution au clergé de tous les biens nationaux non aliénés. Elle prit en considération la suppression de l'Université, qui, abolie par l'ordonnance du 17 Février 1815, rétablie provisoirement le 15 août, dirigée depuis lors par le président de la commission de l'Instruction publique, Royer-Collard, avait reconquis son monopole et son autorité. Un député, Murard de Saint-Romain, le 31 janvier 1816, proposa une réorganisation de l'instruction publique qui aurait mis les collèges et les pensions sous la surveillance des évêques :

Ils réformeront les abus par eux reconnus : ils nommeront aux places de principal des collèges et des pensions : le principal nommera les professeurs. Néanmoins les évêques pourront renvoyer les sujets incapables ou dont les principes seraient reconnus dangereux.

Les attributions de la commission de l'Instruction publique se trouvant, ainsi transférées à l'évêque du diocèse, celle-ci serait supprimée. Lachize-Morel proposa de rendre l'état civil au clergé, dans l'intention déclarée de donner une valeur juridique aux cérémonies cultuelles qui accompagnent la naissance, le mariage ou la mort, c'est-à-dire de faire d'un sacrement un acte public : c'était augmenter l'autorité du clergé dans les campagnes, et, par conséquent, [servir la cause de la légitimité, dont les prêtres sont les plus éloquents apôtres](#). Un des défenseurs du projet déclara :

La Charte proclame la tolérance la plus entière pour l'exercice de tous les cultes ; mais elle ne parle pas de ceux qui n'en professent aucun. Il faut donc que chacun ait un culte ; et il n'en existe point qui n'ait ses ministres.... Un gouvernement ne doit aucune protection à quiconque ne croit à rien, parce que c'est un être dangereux pour la société.

Ainsi la Contre-révolution développait son programme. Le ministère s'effraya ; Louis XVIII, qui n'était pas dévot, s'irrita. Sitôt le budget voté, la session fut close (29 avril).

V. — LA DISSOLUTION (5 SEPTEMBRE 1816).

LE gouvernement était divisé dans sa lutte contre la majorité ultra-royaliste, Richelieu combattait à regret des hommes dont la politique lui déplaisait, mais dont les principes lui étaient chers. Le ministre de l'Intérieur, Vaublanc, affirma, dans la discussion de la loi électorale, ses sympathies personnelles pour le renouvellement intégral qu'il combattait comme ministre : attitude singulière qui l'obligea de quitter le pouvoir, où Lainé, président de la Chambre, le remplaça. Les ultras s'indignèrent ; Richelieu, pour les apaiser, se sépara en même temps de Barbé-Marbois, que les ultras détestaient, donna les sceaux au chancelier Dambray, et destitua le protestant Guizot, secrétaire général au ministère de la Justice (7 mai). Il n'osa pas imposer un terme à la répression inaugurée par l'ordonnance du 24 juillet ; on continua de poursuivre les officiers ralliés à l'Empereur après le retour de l'île d'Elbe. On arrêtait chaque jour, en vertu de la loi de sûreté, de nouveaux [ennemis de l'État](#). Les délateurs en découvraient un grand nombre, une circulaire du ministre de la Police ayant déchu [tout homme qui se réjouit des embarras du gouvernement ou de l'administration ; qui, par des discours ou des insinuations perfides, tend à dissuader les jeunes gens de s'enrôler ; qui, par ses propos, ses gestes ou son altitude, décèle sa haine ou son mépris pour les habitants paisibles et subordonnés dont la conduite](#)

prouve leur dévouement au Roi et leur soumission aux lois. Les cours d'assises, les cours prévôtales, qui jugèrent à elles seules 3 280 affaires, dont un tiers environ avait un caractère politique, répondirent au zèle de la police par un zèle égal. On condamna en masse, souvent à mort, les individus qui avaient, pendant les Cent-Jours, dispersé des bandes royalistes. Les généraux Drouot et Cambronne ayant été acquittés par le conseil de guerre, leurs avocats lurent déférés devant le conseil de l'Ordre par le procureur général Bellart, pour avoir professé des doctrines dangereuses et propres à blesser le système de la légitimité l'un de ces deux avocats était un royaliste sincère, Berryer. Un curé de l'Aude fut condamné à quinze mois de prison pour avoir dit en chaire que les acquéreurs de biens nationaux devaient être rassurés par la parole du Roi. Il y eut des exécutions capitales jusqu'en juillet 1816 : les dernières furent celles du général Chartran, Lille (22 mai), du lieutenant Mietton (29 mai) et du général Mouton-Duvernet. Ce dernier, qui figurait sur la liste du 24 juillet, était caché dans une maison cernée ; il en sortit pour se constituer prisonnier, convaincu que, les passions calmées, on ne saurait le trouver coupable. Les actes qui établissaient sa trahison étaient tous postérieurs au 23 mars. Le conseil de guerre de Lyon le condamna à mort ; le Roi refusa la grâce ; on le fusilla le 29 juillet. Le conseil de guerre de Paris prononça des sentences de mort jusqu'en septembre ; mais les condamnés avaient réussi à s'enfuir à l'étranger. Beaucoup de suspects émigrèrent : un groupe de 400 anciens soldats se réfugia au Texas sous la conduite de deux généraux, les frères Lallemand, et tenta d'y fonder une colonie, le Champ d'Asile. Menacés par les garnisons espagnoles, ils se dispersèrent en Amérique.

Cette persécution permanente rendit, de l'activité au bonapartisme. On se mit à conspirer. A Grenoble, Didier, directeur de l'École de droit, royaliste ardent de 1814, orléaniste depuis Waterloo, projeta d'organiser un soulèvement contre les Bourbons ; mais il ne recruta d'adhérents — un millier environ, paysans, anciens soldats — qu'en se déclarant, pour Napoléon II. Les conjurés marchèrent sur Grenoble ; ils furent arrêtés à la porte de la ville par une fusillade qui en tua six. Le lieutenant général Donadieu, commandant des troupes, écrivit au ministre de la Guerre :

Vive le Roi ! Les cadavres de ses ennemis couvrent tous les chemins à une lieue à l'entour de Grenoble. Je n'ai que le temps de dire à Son Excellence que les troupes de Sa Majesté se sont couvertes de gloire.

La répression fut proportionnée au danger que l'on disait avoir couru ; le département fut mis en état de siège, la tête de Didier fut mise à prix. Un arpète du général Donadieu portait que les habitants de la maison dans laquelle serait trouvé le sieur Didier, seraient livrés à une commission militaire pour être passés par les armes. La cour prévôtale et le conseil de guerre fonctionnèrent simultanément. Vingt-quatre accusés furent condamnés à mort, et exécutés le 10 mai. Didier fut pris et exécuté un mois après. — A Paris la police découvrit le complot des patriotes de 1816. C'était une association patriotique d'ouvriers qu'un agent provocateur réussit à compromettre en leur proposant, un plan pour faire sauter les Tuileries. Trois des chefs de l'association subirent, en juillet la peine des parricides ; dix-sept autres furent condamnés à la déportation ou à la prison.

Un mouvement d'opinion très vif se déclara contre le parti qui prônait les violences à la Chambre et qui les pratiquait dans le pays. La presse, n'étant pas libre, n'en fit rien connaître, mais le gouvernement le connut par ses préfets et

par ses procureurs généraux. Partout grandissaient l'espoir et le désir d'être délivrés de la réaction cléricale et nobiliaire. On disait dans les villes : [Les nobles et les prêtres seront massacrés](#). Dans les campagnes, l'espérance prenait une forme naïve : on annonçait, à tout instant le retour de Napoléon arrivant par le Piémont avec le prince Eugène, d'Amérique avec la flotte des États-Unis.... Decazes fut le premier à comprendre qu'il y avait péril à conserver la Chambre introuvable. Louis XVIII, irrité contre elle depuis la discussion de la loi électorale, se laissa persuader. Il savait que les ultras, qui n'osaient l'attaquer publiquement, se laissaient aller contre lui dans leurs conversations privées aux [propos les plus indécents](#) (Ferrand). Le cri de [Vive le Roi quand même](#) qui avait retenti à la Chambre, mesurait le dévouement qu'il pouvait attendre de la majorité et l'affection qu'elle lui portait. Les ultras mettaient ouvertement leur espoir dans l'avènement prochain du comte d'Artois. Quand ils étaient contraints de déguiser de respect, apparent leurs attaques contre les projets émanés de l'initiative royale, ils disaient que les ministres n'exprimaient pas la volonté du Roi. Or, le Roi pensait que les ministres exprimaient sa propre volonté et non leur opinion personnelle. La Chambre ayant un jour délibéré, en comité secret, de lui porter une adresse où il était déclaré que les ministres avaient perdu la confiance de la nation, il lit savoir qu'il répondrait à l'adresse : [Eh bien, je consulterai la nation](#). La Chambre n'insista pas ; mais, la session terminée, les polémistes de la droite continuèrent à tenir des propos qu'il jugeait dangereux et inconvenants. Fiévée, l'un des théoriciens les plus notoires de l'ultra-royalisme, résumait l'histoire de la session de 1815 en écrivant que la volonté du Roi ne s'exprimait pas dans les propositions de loi qu'il envoyait aux Chambres : que sa volonté se bornait à consulter les Chambres. et, qu'à vrai (lire, la volonté royale ne pouvait être autre chose que la volonté de la société manifestée par la Chambre élue, son organe naturel.

Les ultras ne cachaient pas davantage leur hostilité contre la Chambre des pairs, qui s'était fréquemment opposée aux projets votés par la Chambre des députés. La vraie noblesse s'y trouvait dépaysée au milieu des parvenus de l'Empire. Cuvier écrivait dans un rapport au Conseil d'État :

La presque universalité de la noblesse, regarde l'érection de la Chambre des pairs comme une atteinte à ses droits, comme un avilissement de son ordre. Les gentilshommes qui viennent d'y entrer sont presque considérés comme déserteurs. Parmi les pairs eux-mêmes, ni en est qui regardent leur nouvelle nomination comme attentatoire à leur ancienne pairie.

La véritable aristocratie ne s'estimait pas représentée par cette institution artificielle ; l'unique moyen de la mettre à sa vraie place dans l'État eût été de lui rendre ses privilèges et son pouvoir. Ainsi, toute la Charte, toute l'œuvre de Louis XVIII était attaquée. Les ultras méditaient une révolution.

Les gouvernements étrangers, qui ne laissaient sans protestation aucun des votes politiques de la Chambre, en craignaient depuis longtemps une autre, la révolution populaire. qui eût de nouveau déchaîné la guerre : [Je ne peux m'empêcher de voir](#), écrivait Wellington à Louis XVIII le 29 février 1816, [que d'un jour à l'autre, il est possible que je me trouve dans le cas de mettre toute l'Europe une autre fois sous les armes](#). Et il lui signalait comme impérieuse la nécessité de [se déclarer avec fermeté et de soutenir son ministère contre l'influence de toute la cour](#). Les complots militaires, comme celui de Grenoble où apparaissait un mélange d'orléanisme et de bonapartisme ; inquiétèrent fort les

ambassadeurs. On envisageait en Belgique la candidature du prince d'Orange au trône de France ; nouveau Guillaume, il ferait en France une [révolution de 1688](#). Dès octobre 1815, la *Revue d'Édimbourg* avait indiqué comme l'unique instrument de salut pour la France le duc d'Orléans : une catastrophe nouvelle étant inévitable, [le duc d'Orléans donnerait à la paix générale de l'Europe plus de garanties](#). Les journaux anglais discutèrent ouvertement les chances de cette candidature. — Au sentiment des ambassadeurs étrangers, les Bourbons se perdaient une seconde fois par leur ineptie politique. Nesselrode, instruit par Pozzo di Borgo, ne cessait d'invectiver Monsieur :

Faites-lui comprendre une bonne fois que les Puissances ne sont pas là pour soutenir ses sottises et pour le faire monter un jour sur le trône avec un système de réaction aussi insensé. Ce n'est pas à cette France que les alliés ont rendu ses frontières militaires et un gouvernement légitime ; ce n'est pas pour soutenir cette espèce de légitimité que leurs armées restent temporairement en France. (3 avril.)

Il critiquait vivement les atteintes portées à l'autorité royale, à la Charte, aux propriétaires de biens nationaux, En son nom, Pozzo remit à Richelieu une note où la dissolution était impérieusement conseillée : il n'était pas possible que le Roi gouvernât plus longtemps avec une pareille Chambre ; le renouvellement du cinquième serait insuffisant pour changer la majorité ; la dissolution était inattaquable en droit ; le succès en était [éminemment probable](#) ; et elle était enfin la condition nécessaire d'une réduction du corps d'occupation. L'action combinée de Wellington et de Pozzo l'emporta : ils savaient faire connaître, au besoin imposer leur volonté ; Pozzo s'entendait, comme il le disait, à [produire la crainte là où la raison cesse de persuader](#). Cette fois il était d'accord avec Decazes : le Roi céda facilement, et la dissolution fut décidée le 16 août.

Decazes la prépara en grand secret. Mais, la loi électorale n'étant pas faite, sous quel régime auraient lieu les élections de la Chambre future ? Conserverait-on le règlement, électoral de l'ordonnance du 13 juillet, qui avait produit la Chambre introuvable, ou reviendrait-on au régime de la Charte, dont l'ordonnance avait annoncé la révision ? On prit un moyen terme. En conformité avec la Charte, l'âge des députés fut fixé à quarante ans et leur nombre fut ramené à 262. Pour les collèges électoraux, dont la Charte n'avait pas réglé l'organisation, on s'en tint à l'ordonnance du 21 juillet : même on laissa aux préfets le droit d'adjonction. L'ordonnance de dissolution fut signée le 5 septembre. Le Roi déclara dans le préambule que la Charte ne serait pas révisée [Nous nous sommes convaincu que les besoins et les vœux de nos sujets se réunissent pour conserver intacte la Charte constitutionnelle, base du droit public en France, et garantie du repos général](#). C'était affirmer que le Roi répudiait tout projet tendant à préparer le retour d'un gouvernement d'ancien régime. La dissolution de la Chambre signifiait que le Roi rompait avec les hommes qui souhaitaient et préparaient le retour en arrière.

LIVRE II. — LE GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE (1816-1828)

CHAPITRE PREMIER. — LE GOUVERNEMENT DES ROYALISTES MODÉRÉS (1816-1820).

I. — L'ŒUVRE LÉGISLATIVE DU PARTI CONSTITUTIONNEL.

LA dissolution fut accueillie avec satisfaction à l'étranger par les gouvernements alliés, avec joie en France par les constitutionnels et les libéraux. La nation se sentit délivrée de la menace obsédante de l'ancien régime. Richelieu fut acclamé à l'Opéra, et la rente monta de trois francs. Les ultras tout entiers à la préparation de nouvelles victoires, Monsieur, occupé à dresser la liste des prochains ministres, exprimèrent leur stupéfaction et leur colère. Chateaubriand donnait à l'impression la Monarchie selon la Charte le jour même où paraissait l'ordonnance. C'était comme un manuel du régime parlementaire à l'usage des royalistes ; il y résumait les arguments, devenus familiers au parti ultra-royaliste, sur le droit des majorités, sur la responsabilité politique du gouvernement devant la Chambre des députés [organe de l'opinion populaire](#), sur l'obligation pour le Roi de laisser gouverner les ministres qui avaient la confiance de la Chambre. Nul doute que la majorité de 1815 ne représentait l'opinion dominante des Français : d'ailleurs disait Chateaubriand, [s'il n'y a pas de royalistes en France, il faut en faire](#). Le moyen est simple :

Un évêque, un commandant, un préfet, un procureur du roi, un président de la cour prévôtale, un commandant de gendarmerie et un commandant des cardes nationales, que ces sept hommes soient à Dieu et au Roi, je répons du reste.

Ainsi la Contre-révolution sera faite, qui dénoncera et déjouera la conspiration morale des intérêts révolutionnaires, c'est-à-dire [l'association naturelle de tous les hommes qui ont à se reprocher quelque crime ou quelque bassesse, en un mot, la conjuration de toutes les illégitimités contre la légitimité](#). L'ordonnance publiée, Chateaubriand avait perdu sa peine. Son dépit douloureux éclata dans un post-scriptum ; [Vive le Roi quand même !](#) Et comme il n'eût pas été prudent, dans la bataille électorale prochaine, de combattre ouvertement le Roi, Chateaubriand insinuait, non sans ironie :

On a souvent admiré, dans les affaires les plus difficiles, la perspicacité de ses vues et la profondeur de ses pensées. Il a peut-être jugé que la France satisfaite lui renverrait ces mêmes députés dont il était si satisfait... et qu'alors, il n'y aurait plus moyen de nier la véritable opinion de la France.

La tactique des ultras imita l'attitude de Chateaubriand : ils donnèrent à entendre que le Roi avait cédé à des préoccupations secrètes, peut-être aux menaces des Puissances, mais qu'au fond, il désirait la réélection de l'ancienne majorité ; et l'attaque fut toute dirigée contre les ministres. [On accusait](#), avoue l'ultra-royaliste Ferrand, [Lainé de vouloir rétablir la république et Decazes de vouloir ramener Napoléon et son fils](#). On mena surtout, au dire de Pasquier, une [guerre à mort](#) contre Decazes. Celui-ci tint tête aux attaques avec une vigueur et une

audace qu'on ne s'attendait pas à rencontrer chez un ministre. La brochure de Chateaubriand fut saisie, sous le prétexte que l'imprimeur, sans doute pour en hâter la diffusion, avait omis de remplir, avant de la mettre en vente, les formalités de la loi du 21 octobre 1814. Le Roi, violemment irrité contre l'écrivain, le révoqua de ses fonctions de ministre d'État. Puis Decazes donna l'ordre de suspendre l'application de la loi sur la liberté individuelle ; la plupart des suspects placés en surveillance hors de leurs départements furent autorisés à y rentrer : c'était faire appel au concours des libéraux contre les royalistes. Les journaux ultras furent invités à se taire ; la censure fut confiée à un jeune professeur de tendances libérales, Villemain, qui, dans une brochure sur *Le Roi, la Charte et la monarchie*, venait de réfuter Chateaubriand en lui reprochant de rajeunir les théories de Benjamin Constant. Le *Moniteur* attaqua résolument, la politique ultra-royaliste :

Le royalisme n'est pas une frénésie.... Le temps des délations est passé. C'est déshonorer le règne de Titus que de reproduire les manœuvres de celui de Tibère. Point de réaction !

Mais Richelieu restait attaché au parti qu'il venait d'abattre, et les autres ministres, effrayés de l'audace de Decazes, entraînaient son énergie. On omit de prendre toutes les précautions qui eussent efficacement empêché la réélection des ultra-royalistes. Les préfets étaient pour la plupart leurs amis : on n'osa en révoquer que deux. Lainé leur laissa le soin de désigner les présidents des collèges d'arrondissement, et beaucoup choisirent les députés sortants. L'ordonnance leur conservait la faculté d'adjoindre aux collèges des membres de leur choix : Decazes se contenta de leur recommander **de ne pas user de leur droit de haute police pour empêcher certains électeurs de voter**. Le ministre n'osa pas éliminer tous les ultras de la liste des présidents de collèges de département. Le résultat de ces demi-mesures fut qu'en province on ne sut que penser des intentions du gouvernement. Les fonctionnaires ignoraient ce qu'on attendait d'eux ; au point que le préfet de la Dordogne fit circuler un pamphlet ayant pour titre : *Têtes à couper* ; il s'agissait des têtes des ministres.

Les ultras furent battus à Paris et dans les départements du Nord et de l'Est ; le Midi leur resta, le Centre et l'Ouest se partagèrent. La nouvelle majorité, qui comptait 160 membres sur 262, se composait de royalistes constitutionnels et modérés, auxquels s'adjoignaient quelques libéraux élus sous le nom d'**indépendants**. Le Roi constata sa victoire dans le discours du trône où l'on vit l'expression de sa pensée personnelle, et annonça qu'il se tiendrait dans la ligne politique qu'il avait adoptée :

Que mon peuple soit bien assuré de mon inébranlable fermeté pour réprimer les attentats de la malveillance et pour contenir les éclats d'un zèle trop ardent.

Les constitutionnels conservèrent la majorité et le pouvoir pendant trois ans et demi, de septembre 1816 à février 1820. Ils votèrent la loi électorale (1817) ; ils réorganisèrent l'armée par la loi militaire ; ils réglèrent la situation financière et obtinrent la libération du territoire (1818) ; ils mirent fin au régime provisoire et exceptionnel de la presse en fixant par une loi les limites de sa liberté (1819).

La loi électorale, œuvre de Lainé, ministre de l'Intérieur, fut discutée à la Chambre du 26 décembre 1816 au 8 janvier 1817. Elle se bornait à ajouter au texte de la Charte les précisions et les développements nécessaires. Tout

Français, âgé de trente ans, payant 300 francs de contributions directes, est électeur. Le préfet dresse la liste des électeurs de chaque département ; ils se réunissent en un collège unique au chef-lieu sur convocation royale ; le président du collège est nommé par le Roi. Les électeurs nomment directement pour la première fois depuis 1789 — et au scrutin de liste les députés à élire dans le département. La loi ne faisait mention ni du renouvellement par cinquième, ni du cens (1.000 francs), ni de l'âge (40 ans) des éligibles, fixés par la Charte.

Les ultras comparèrent Lainé, auteur du projet, à Lafayette, à Carnot ; il n'était pas d'injure plus grave.

Si l'on adopte la loi, dit Bonald, on aura une Chambre démocratique prise dans les classes inférieures de la propriété, et l'équilibre entre les pouvoirs sera rompu. Par cette loi, née des habitudes révolutionnaires, un exclut de fait les chefs de la propriété, et, dans l'armée destinée à repousser l'invasion des prolétaires, on place l'autorité dans la main des simples soldats.

En réalité, 90.000 personnes réunissaient les conditions de l'électorat, et 16.000 celles de l'éligibilité. Mais la loi, en établissant le suffrage direct, trompait l'attente des ultras, et leur ôtait l'espoir d'exercer une influence décisive sur les paysans groupés en collèges primaires de canton et d'arrondissement ; elle donnait au gouvernement, qui dressait les listes et nommait les présidents, une influence décisive. Villèle reprit avec franchise l'argument démocratique qui avait déjà servi en 1816 :

Plus vous vous éloignerez du point où vous vous êtes arrêtés, plus vous rendrez à la garantie de la fortune que vous cherchez la force tutu votre système lui enlève. Si vous aviez étendu votre système en descendant au-dessous des imposés à 300 francs pour faire élire les électeurs, vous admis au droit de choisir les boulines qui exercent une industrie... qui sont les auxiliaires naturels des possesseurs des grandes propriétés et des grandes fortunes. Vous auriez certainement augmenté l'influence de la fortune sur les élections, et mieux atteint le but que vous vous proposez, puisque c'est dans la fortune que vous cherchez une garantie.

D'autres alléguèrent l'impossibilité, pratique de réunir tant d'électeurs au chef-lieu, le danger de faire alitant de foyers révolutionnaires que de collèges. Les libéraux et les constitutionnels défendirent le projet pour les raisons mêmes qui le rendaient populaire dans le pays et qui exaspéraient les ultras ; ce qui faisait dire au Journal général :

La loi sur les élections offre une singularité remarquable ; elle obtient l'assentiment presque général de ceux qu'elle exclut des fonctions d'électeur, et la plus orle opposition qu'elle rencontre vient de quelques grands propriétaires à qui elle garantit non seulement le droit d'élire, mais le droit d'être élus.

La loi fut votée à la Chambre des députés par 132 voix contre 100 : aux Pairs, après cinq jours de discussion (24-29 janvier), par 95 voix contre 77.

Battus dans les deux Chambres, les ultras tentèrent d'intimider le Roi. Monsieur et ses enfants lui écrivirent [qu'en qualité de princes du sang, de pairs et de conseillers d'État nés, ils avaient eu le droit d'espérer d'être appelés à donner leur opinion sur une loi qui allait décider du caractère et de la marche du](#)

gouvernement en France ; que, ne l'avant pas été, ils prenaient le seul parti qui leur restait, celui de faire à Sa Majesté des représentations respectueuses et de la prier de changer ou au moins de suspendre la loi proposée. Les mêmes princes, appuyés par Talleyrand, s'adressèrent à Wellington qui penchait en leur faveur : les autres ambassadeurs refusèrent d'intervenir. La loi fut promulguée le 5 février. On fit l'expérience de la loi en septembre 1817, pour le renouvellement du premier cinquième ; les ultras furent battus ; la majorité ministérielle fut accrue, mais 25 indépendants étaient élus à la fois contre les ministériels et contre les ultras : quelques-uns d'entre eux, Laffitte, Casimir Perier, Benjamin Delessert-Bignon, Dupont (de l'Eure), le marquis de Chauvelin, allaient être les chefs ardents et écoutés d'un nouveau groupe qui dissimulait à peine son hostilité à la dynastie. Le *Journal général*, qui représentait les idées des royalistes constitutionnels, se félicita de ce que le parti de l'ancien régime avait à peu près disparu, et qu'il ne restait plus dans la lice que des hommes également dévoués à la Charte, et divisés seulement sur la manière de l'interpréter.

La loi militaire fut l'œuvre du maréchal Gouvion Saint-Cyr, qui avait remplacé à la Guerre le duc de Feltre (12 septembre 1817). Gouvion Saint-Cyr était un ancien soldat de la Révolution ; on le disait resté, au fond de l'hile, républicain. Il se proposa d'assurer le recrutement régulier d'une année nationale, et de régler l'avancement des officiers de manière à réduire l'arbitraire dans la collation des grades. La noblesse royaliste, depuis 1811, tendait à considérer les grades de l'année comme sa propriété, et les princes du sang en disposaient à leur gré en sa faveur, sans tenir compte ni de l'ancienneté, ni du mérite. La loi décida que l'année se recruterait par engagements volontaires et par un tirage au sort entre les jeunes gens de vingt ans. Le mot de conscription ne fut pas prononcé, l'article 12 de la Charte ayant déclaré la conscription abolie. Le contingent annuel fourni par le tirage au sort serait de 40.000 hommes : le service durerait six ans dans l'armée active, et six ans dans la vétérance ; mais les vétérans ne seraient appelés qu'en cas de guerre et ne quitteraient pas le territoire. Nul ne pourrait devenir officier sans avoir été deux ans sous-officier ou élève d'une école militaire où l'on n'entrerait qu'après avoir subi un examen. L'avancement se ferait à l'ancienneté pour les deux tiers des grades jusqu'à celui de lieutenant-colonel, avec un minimum de quatre ans de service dans le grade inférieur.

La droite combattit l'institution de la vétérance, parce que les anciens soldats de l'Empire libérés depuis moins de six ans devaient en faire partie.

La loi, dit un ultra, Salaberry, rappelle sous les drapeaux les ennemis du Roi, ceux qui ont fait le 20 mars, ceux sur qui comptent encore aujourd'hui les hommes qui aspirent mi renversement. La conspiration contre la monarchie, la légitimité et la Charte me paraît flagrante. Ce que la conspiration a obtenu pour le civil, elle veut, elle doit l'obtenir pour le militaire.... Il ne manque plus au génie du niai qu'une année ; il vous la demande !

Mais les ultras attaquèrent encore plus vivement le titre de l'avancement : c'était violer la Charte et porter atteinte au pouvoir royal que de le régler par une loi ; c'est, avec le vote annuel, dit Villèle, un moyen de faire comprendre à l'armée qu'elle ne dépend plus du Roi, mais des Chambres ; la Charte avait Lien prévu une loi sur le recrutement, mais elle avait laissé au Roi, en le déclarant chef de l'armée, le soin de pourvoir à l'avancement par simple ordonnance ; la loi qui prétendait interdire à un noble d'entrer directement dans l'année comme officier était une loi révolutionnaire.

La loi passa ; mais, en fait, les deux titres qui avaient provoqué l'opposition de la droite ne furent guère appliqués. Les vétérans de la classe 1816 furent seuls appelés (en 1823), et il y eut un grand nombre d'insoumis. On renonça à la vétérance. Quant à la règle d'avancement, on en éluda les prescriptions, soit en les violant ouvertement, soit par un subterfuge : comme le Roi conservait les nominations dans les corps de nouvelle formation, on réorganisa fréquemment d'anciens corps sous de nouveaux noms, de manière à permettre des choix arbitraires.

Les difficultés de la situation financière provenaient des dépenses de l'occupation et de l'obligation d'acquitter l'indemnité de guerre (l'arriéré avait été provisoirement payé en reconnaissances de liquidation), charges trop lourdes pour le budget ordinaire. Il fallut recourir à l'emprunt. Six millions de rentes 5 p. 100 furent créées en 1816, 30 millions en 1817, 15 millions en 1818. Le premier emprunt fut placé directement à la Bourse par l'agent de change du Trésor, au taux moyen de 58 fr. 35, et produisit près de 70 millions ; le second fut traité de gré à gré avec des banquiers français et étrangers, au prix moyen de 57 fr. 51, et produisit 345 millions ; l'emprunt de 1818 fut souscrit dans le public au prix de 66 fr. 30, et produisit 38 millions. Ces emprunts mirent à la disposition de l'État une somme de 613 millions à un taux qui variait de 8 à 9 p. 100. Ils payèrent les 3/5 de l'indemnité de guerre et les frais de l'occupation étrangère. La France, s'étant engagée à acquitter le reste de l'indemnité avant les délais fixés, demanda à profiter de l'article 5 du traité de Paris qui permettait, en ce cas, si les alliés ne jugeaient plus l'occupation nécessaire de la réduire à trois années. Mais il était difficile d'évaluer le solde à payer, qui comprenait, outre le reste de l'indemnité de guerre, le montant d'autres créances de toute nature et de toute date réclamées à la France. Les articles 18, 19 et 20 du traité du 30 mai 1814, confirmés par l'article 9 du traité du 20 novembre 1815, avaient stipulé que la France et les puissances contractantes renonçaient réciproquement à toutes réclamations pour des fournitures ou avances quelconques faites à leurs gouvernements respectifs depuis 1792 ; mais ils stipulaient d'autre part que le gouvernement français s'engageait à faire liquider et payer les sommes qu'il se trouverait devoir dans des pays hors de son territoire, en vertu de contrats ou d'autres engagements formels, passés entre des individus ou des établissements particuliers et les autorités françaises, tant pour fournitures qu'à raison d'obligations légales. Ces dernières clauses avaient permis à certains souverains de présenter la facture de réquisitions restées impayées depuis la guerre de sept ans et d'arriérés de solde qui remontaient à Henri IV. L'Autriche à elle seule réclamait 170 millions. Le tsar Alexandre insista pour que la France ne fût pas tenue d'exécuter à la lettre les engagements du 20 novembre ; c'eût été ruiner son crédit, accroître la durée de l'occupation, compromettre les Bourbons et la paix générale. Il écrivit personnellement à Wellington pour l'engager à se prononcer en faveur d'un système de conciliation équitable. Wellington céda. Le gouvernement prussien accepta de voir l'esprit du premier traité de Paris présider à la conclusion de l'arrangement exécutif de la convention du 20 novembre.

Une convention nouvelle, signée à Paris le 25 avril 1818, limita à 265 millions les obligations de la France concernant ses dettes particulières, et arrêta ainsi le flot des prétentions. Les alliés, réunis en congrès à Aix-la-Chapelle, décidèrent que les alliés et les créanciers loucheraient 100 millions en titres de rentes au cours de 75 fr. 75, soit une inscription de 6.600.000 francs de rente, et que les 165 autres millions leur seraient versés en acomptes mensuels par les banquiers

Hope et Baring, qui reçurent pour ce service 12.313.000 francs de rentes 5 p. 100 cédées au taux de 67 francs ; l'opération fut confiée à des étrangers, parce que le gouvernement prussien élevait des doutes sur la solvabilité des banques françaises. Enfin les alliés accordèrent l'évacuation du territoire français par la convention du 9 octobre 1818 ; les troupes devaient être retirées avant le 30 novembre¹.

Depuis la dissolution de la Chambre introuvable, Richelieu négociait cette libération de la France. C'était son grand souci : il n'avait cessé de représenter aux puissances que la charge de l'occupation était trop lourde à la France pour qu'elle fût capable de payer l'indemnité qui devait la délivrer des armées étrangères ; mais il s'était heurté à la résistance tenace de Wellington, qui se considérait, comme responsable de la tranquillité de la France devant l'Europe. L'emprunt de 1817, qui permit à la France de verser 300 millions aux alliés, lui permit également d'obtenir la sortie de 30.000 soldats étrangers (1er avril). A Aix-la-Chapelle, où il représenta la France, Richelieu trouva, dans l'amitié personnelle du tsar et dans son attachement à la cause de la paix, un appui utile contre la malveillance des autres alliés. La modération de son gouvernement donnait à penser que la monarchie restaurée se refuserait à une réaction violente qui menacerait la paix de l'Europe ; les partisans de Monsieur, desquels Pozzo di Borgo écrivait [qu'il serait impossible de décrire la présomption et l'ineptie](#), semblaient alors définitivement mis hors de cause. La monarchie bourbonnienne paraissait suffisamment forte par son crédit, sa politique, son armée réorganisée et augmentée, pour se passer du corps d'occupation.

Richelieu remporta à Aix-la-Chapelle un autre succès : il obtint que la France reprit sa place et son rang parmi les grandes puissances. Ce fut l'objet d'une négociation longue et délicate. Les quatre alliés avaient, au lendemain du second traité de Paris, renouvelé le traité de Chaumont. Consentiraient-ils à faire de la quadruple alliance une quintuple alliance ? Mettraient-ils désormais la France dans la confiance de leurs délibérations, après l'avoir tenue à l'écart, sous une surveillance étroite et une impérieuse tutelle ? Le tsar inclinait à penser que l'évacuation devait marquer le terme de la punition infligée à la France, et c'était l'avis formel de son ambassadeur Pozzo di Borgo. Mais l'ambassadeur de Prusse, Goltz, et Wellington se prononçaient pour le maintien de la quadruple alliance, quitte à admettre la France à des délibérations communes dans de certains cas dont les alliés resteraient juges. Richelieu représenta avec chaleur que la rentrée de la France [dans la communion de la grande famille européenne](#) aurait une influence décisive sur l'avenir de la dynastie : ce serait relever Louis XVIII aux yeux de la nation, faire de lui un vrai souverain, l'égal des autres, indépendant comme eux ; ce serait sceller la réconciliation définitive des Bourbons avec la France. Le ministère attachait un tel prix au succès de cette négociation qu'il en exagérait la portée : [le maintien de la quadruple alliance après l'évacuation](#), écrivait Decazes à Richelieu, [serait regardé par la nation entière comme un](#)

¹ Les dépenses causées par la deuxième invasion et le traité de Paris furent en totalité de :

1° pour l'entretien des troupes d'occupation de 1815 à 1818 = 633.040.530 francs.

2° pour l'indemnité de guerre = 700.000.000 francs.

3° pour les réclamations exercées par les Puissances, qui s'élevèrent d'abord à 1.500.000.000 francs et qui furent fixées à 500 millions par une convention (15 juin 1818) = 500.000.000 francs.

En tout 1.833.040.530 francs.

outrage et entraînerait tôt ou tard le gouvernement vers la guerre ou vers sa ruine.

Mais l'appui que la Russie offrit à Richelieu n'était pas désintéressé ; et le bénéfice qu'Alexandre entendait tirer de son attitude amicale pesa sur la négociation plus lourdement encore que l'hostilité anglo-prussienne. Le tsar comptait entraîner Louis XVIII dans l'attaque qu'il méditait contre les révolutionnaires au nom des principes de la Sainte-Alliance. Dans toute l'Europe s'éveillaient des agitations menaçantes pour les trônes. Le goût des institutions représentatives gagnait l'Allemagne en Hesse-Cassel, en Wurtemberg, en Bavière, les peuples pressaient les princes de réformer les vieilles constitutions historiques ; des sociétés populaires, des professeurs, des étudiants réclamaient l'exécution de l'article 13 du pacte fédératif de 1815, où il était dit **qu'il y aurait des assemblées d'États dans tous les pays de la Confédération**. La nation italienne laissait éclater sa haine contre les maîtres que l'Europe lui avait imposés. En France même, les élections ne prouvaient-elles pas le progrès accompli par les **jacobins** ? L'exemple de l'Amérique était pire encore : les colonies espagnoles s'étaient impunément insurgées contre leur roi légitime : et ce scandale laissait les gouvernements indifférents. Alexandre les eût traduites devant le congrès d'Aix-la-Chapelle, s'il n'avait dû reculer devant l'hostilité résolue de l'Angleterre, qui avait mis à sa participation au congrès la condition que la question américaine n'y serait pas posée. L'émancipation des colonies révoltées (toutes prêtes à devenir des clientes de son commerce et des alliées de sa politique), avait trop de prix à ses yeux pour qu'elle permît qu'on liait leur cause à celle des **révolutionnaires**, des **jacobins**, contre lesquels Alexandre rêvait une croisade ; elle craignait qu'à l'exemple de Catherine II poussant en 1702 la Prusse et l'Autriche à la guerre contre les jacobins de France, Alexandre n'eût l'arrière-pensée de profiter d'une guerre en Amérique pour avoir les mains libres en Orient. Si le tsar montrait tant d'ardeur à soutenir la rentrée de la France dans le **concert européen**, c'était donc pour trouver en elle un appui et au besoin une collaboration. Mais quand en échange de ses bons offices il réclama de Louis XVIII l'intervention armée contre les colonies révoltées qu'il n'avait pas pu demander au congrès, le roi de France se contenta d'offrir une promesse de médiation. L'Autriche et l'Angleterre, satisfaites de voir écartée la guerre que souhaitait Alexandre, acceptèrent alors d'admettre la France aux délibérations communes des grandes puissances.

Pourtant, le traité de Chaumont et celui du 21 novembre 1813 ne furent pas abrogés ; on se borna à convenir qu'ils ne seraient pas publiquement renouvelés, et le protocole de la séance plénière du 15 novembre, que signa le représentant de la France, porta **que la France, associée aux autres puissances par la restaura-gon du pouvoir monarchique et constitutionnel, s'engageait à concourir désormais au maintien et à raffermissement d'un système qui avait donné la paix à l'Europe et qui seul pouvait en assurer la durée**. La France, à dater de ce jour, cessa d'être tenue en surveillance ; le 20 novembre, la conférence hebdomadaire que les ambassadeurs tenaient à Paris depuis le traité de Paris fut officiellement close. Le tsar, irrité et déçu, donna à entendre à la France qu'elle n'avait pas, autant qu'elle se le figurait, recouvré sa liberté. Faisant allusion au renouvellement secret du traité de Chaumont, il fit écrire à Richelieu :

Les actes d'Aix-la-Chapelle nous ont laissé des moyens. Nous y aurons recours au premier signal. Ce signal sera donné. Je ne vous menace pas d'un casus foederis et belli. Mais je vous préviens que ce **casus foederis** devient chaque jour plus salubre dans l'opinion des cabinets.

Mille et mille pardons si j'ajoute ces indications à vos peines ; mais je vous dois la vérité tout entière.

Les élections de 1818 (20 et 26 octobre) furent une nouvelle défaite pour les ultras. Le comte d'Artois avait été dépouillé de son grand moyen d'influence : une ordonnance lui avait retiré l'autorité qu'il avait gardée sur les chefs de la garde nationale en les subordonnant aux pouvoirs locaux sous la surveillance du ministère de l'Intérieur. Comme en 1817, les royalistes ministériels partagèrent la victoire avec les indépendants, qui à eux seuls gagnaient 20 sièges. Des libéraux notoires, combattus par les préfets, furent élus : Lafayette dans la Sarthe, Manuel, ancien représentant à la Chambre des Cent-Jours, dans la Vendée et dans le Finistère, qui nommait en même temps trois autres libéraux. Des ultras soumis à la réélection, aucun ne fut réélu. Bien que le ministère eût encore la majorité avec les seuls constitutionnels, il lui devenait difficile de gouverner avec leur seul appui ; bientôt il se trouverait contraint de se rapprocher soit de la droite ultra-royaliste, soit de la gauche libérale.

Les ministres se divisèrent sur la tactique qu'il convenait d'adopter : Richelieu, qui restait attaché à la droite qui le combattait et méfiant envers la gauche qui l'avait soutenu, écrivait alors :

Il est bien dur que nous soyons obligés de frapper des hommes qui sont, à la vérité, nos ennemis, mais qui ont été, pendant vingt-cinq ans, les défenseurs du trône et de la monarchie.... La chose est tellement affligeante que je suis souvent prêt à aller me cacher au fond de quelque désert.

Il n'osait pas user de la force très réelle qu'il tenait de l'opinion publique, ni du soutien que lui offraient les ambassadeurs étrangers. Le mécontentement du tsar l'avait beaucoup ému. Ses relations personnelles encombraient de scrupules et d'hésitations sa conduite politique : en deux ans, il n'avait pas su donner de l'unité à son cabinet ; son aménité de caractère l'éloignait des décisions énergiques : il n'osait même pas blâmer les préfets qui refusaient de recevoir les députés ministériels. Le ministre de l'intérieur Lainé gémissait d'être **condamné plutôt qu'attaché à son poste**, cherchait l'occasion de le quitter, et depuis longtemps se désolait **de ne pouvoir**, au dire de Pozzo di Borgo, **le désertier sans déshonneur**. Tandis que Decazes et les autres ministres restaient hostiles à tout-rapprochement avec les ultras, qui y mettaient une condition inacceptable, la modification du système électoral, Richelieu semblait disposé à négocier avec eux. On disait qu'il avait promis au tsar, à Aix-la-Chapelle, de réviser la loi qui avait favorisé le succès des libéraux. Dans le public, la crise latente du ministère faisait l'objet de discussions inquiètes. Était-on une fois de plus, comme le disaient les libéraux, **à la veille de la contre-révolution ? L'aristocratie, écrivait la Minerve, ne cache plus ses desseins : elle a jeté le masque, c'est l'oligarchie qu'elle veut rétablir ;** tandis que le *Conservateur* s'écriait : **La France est sur les bords d'un abîme ; un pas de plus, elle y tombe.... La démocratie nous envahit ; la presse reproduit son esprit ; la lithographie, son image.**

Le Roi, indécis, sembla tout d'abord pencher pour Richelieu, malgré son amitié pour Decazes : car il s'imaginait que le départ de Richelieu l'obligerait de reprendre Talleyrand qu'il n'avait jamais aimé, et qu'il redoutait beaucoup depuis que l'intrigant avait réussi, en faisant sa cour à Monsieur et en rompant bruyamment avec Decazes, à redevenir, dans le camp des ultras, l'homme nécessaire. Mais lorsqu'il fut convaincu que le maintien de Richelieu exigerait l'éloignement de Decazes et sa nomination dans quelque ambassade, il ne put se

résigner à ce sacrifice, et Richelieu se retira (25 décembre 1818). Il fut remplacé par le général Dessoles, soldat de l'empire, rallié aux Bourbons depuis 1814, homme nouveau dans la politique. qui prit les Affaires étrangères et la présidence du Conseil. Decazes, devenu ministre de l'Intérieur, gouverna de fait avec de Serre à la Justice, Louis aux Finances, Portal à la Marine, Gouvion Saint-Cyr resta à la Guerre (29 décembre). La cour fut **exaspérée** ; le centre et la gauche satisfaits ; les ambassadeurs étrangers inquiets.

La Chambre des pairs, pour manifester son mécontentement des progrès libéraux, prit l'initiative d'une attaque contre la loi électorale : sur la proposition de Barthélemy (20 février), elle vota une résolution qui suppliait le roi de changer l'organisation des collèges (2 mars). L'émotion publique fut aussi vive qu'au jour de la crise ministérielle. Decazes avait dit aux Pairs : **Je considère une telle proposition comme la plus funeste qui puisse sortir de la Chambre.** Les libéraux s'alarmèrent : **Une nouvelle lutte s'engage, écrivait la *Minerve*... mais la France est debout, et elle ne se laissera ni outrager, ni dépouiller de ses droits par une faction qu'elle a si souvent vaincue. — Les éternels ennemis de la France, disait la *Bibliothèque historique*, s'indignaient du repos dont elle commençait à jouir ; ils veulent la replonger dans les révolutions et dans les horreurs de la guerre civile.** Benjamin Constant traduisit avec sa vigueur coutumière le sentiment général : **On veut des électeurs pauvres pour n'avoir que des élus riches... on veut, par une assemblée comme celle de 1815, ramener le régime de 1815. Français, vous avez connu ce régime...** Quelques jours après, les Pairs, pour affirmer leur hostilité, repoussèrent sans discussion un projet qui transportait du 1er janvier au 1er juillet le commencement de l'année financière : cette mesure, déjà votée par les députés ; devait mettre fin à l'usage devenu annuel de voter au début de chaque session six douzièmes provisoires (4 mars). Ainsi la Chambre des pairs marquait une opposition systématique. Decazes y changea la majorité en nommant une fournée de 60 pairs dévoués à sa politique, anciens sénateurs exclus en 1815, gens d'affaires, maréchaux et nobles d'empire.

Le ministère Dessoles-Decazes adopta ouvertement la politique de gauche. Il réintégra des généraux de l'armée de la Loire, rappela quelques bannis, l'évoqua une douzaine de préfets, déplaça un grand nombre de fonctionnaires. La droite s'indigna ; les ambassadeurs étrangers, malgré le scandale de tant de jacobinisme uni à tant de bonapartisme, restèrent indécis sur la conduite à tenir ; car Decazes, s'appuyant sur la gauche, qu'ils détestaient, détruisait le parti ultra-royaliste, dont ils avaient redouté l'avènement ; mais la guerre implacable menée par Decazes contre les ultras ne risquait-elle pas de compromettre la succession de Monsieur et. -de favoriser une révolution ? La question était d'importance à un moment, où la santé de Louis XVIII était à la merci d'un accès de goutte.

Les ambassadeurs n'étaient pas au bout de leurs inquiétudes : Decazes proposait une loi sur la presse. Le régime de la presse restait provisoire depuis la rentrée de Louis XVIII : la censure et l'autorisation préalables avaient été rétablies par ordonnance en juillet et août 1815 ; quelques mois plus tard, la loi relative aux cris séditieux et aux provocations à la révolte et. la loi de sûreté générale avaient frappé indirectement, mais durement, les journaux. Il est vrai qu'on n'appliquait plus l'ordonnance sur la censure ; qu'on avait supprimé les Cours prévôtales à la fin de la session de 1817 ; et que les deux lois avaient été adoucies par la loi du 12 février 1817, qui réservait le droit d'arrêter un suspect au président du

Conseil et au ministre de la Police¹. Mais l'autorisation préalable continuait d'être exigée par deux lois qui avaient prolongé l'effet des ordonnances de 1815 d'abord jusqu'au 1er janvier 1818, puis jusqu'à la fin de la session de cette année. Il importait de légiférer à nouveau avant le terme de la session, pour éviter le double inconvénient de prolonger davantage un régime despotique et condamné en principe, ou de rendre aux journaux une liberté, trop complète si l'on ne le prolongeait pas.

Ce fut l'objet des trois lois déposées le 22 mars 1819 par le Garde des sceaux de Serre. La première traitait des délits commis par la voie de la presse ; la seconde, de leur poursuite et de leur jugement, la troisième, des conditions d'existence des journaux et écrits périodiques. Ces lois marquaient un recul de la répression : les délits (provocation au crime, offense au Roi, au gouvernement, à la morale publique, injure et diffamation) n'étaient plus punis de la déportation, mais seulement de la prison et de l'amende ; le jugement en était enlevé aux tribunaux correctionnels et donné au jury. L'autorisation préalable était remplacée par une simple déclaration ; mais un cautionnement de 10.000 francs de rente était exigé pour les journaux quotidiens, et rien n'était changé à la loi du 6 prairial an VII, qui assujettissait les écrits périodiques à un timbre de 5 centimes par feuille². La droite combattit ces propositions. Depuis l'ordonnance du 5 septembre, les ultras réclamaient la liberté de la presse, et ils avaient protesté chaque fois que des lois avaient été votées qui prolongeaient le régime provisoire de l'autorisation préalable. Les lois de Serre leur parurent, dit le *Conservateur*, *dérisives, perfides, pleines de pièges ; si elles passaient, la liberté de la presse ressemblerait à la liberté de discussion dont on jouissait dans les Chambres de Bonaparte*. Ils ne réussirent qu'à faire insérer dans la loi un délit que le gouvernement n'avait pas prévu, l'offense à la morale religieuse qu'on ajouta à l'offense à la morale publique. Les libéraux protestèrent contre le cautionnement, qui créait un privilège en faveur des riches, et obtinrent qu'il fût abaissé à 5.000 francs de rente pour les journaux quotidiens de province (tous les départements sauf la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne). Les trois lois furent votées en mai et juin, à la Chambre des députés, par une majorité qui varia de 140 à 150 voix sur 200 votants environ ; à la Chambre des pairs, par 130 à 160 voix ; il n'y eut d'opposition marquée qu'à la première loi, la loi pénale, qui fut repoussée par 50 Pairs.

La présence au pouvoir du parti constitutionnel et la durée de son règne permirent l'organisation d'une vie parlementaire régulière. Le ministère ne cessa pas d'être soutenu par une majorité dont il adopta les vues, dont il appliqua le programme et la politique. La question capitale du régime parlementaire était résolue en fait, puisque le Roi, les ministres et la Chambre élue se trouvaient d'accord. On ne songea plus à contester à la Chambre le droit d'amendement sous le prétexte que le Roi avait seul l'initiative des lois. Les partis se plièrent aux nécessités tactiques de la lutte politique ; la minorité comprit l'utilité de l'opposition systématique, et la majorité, l'utilité de la discipline devant laquelle s'inclinent les goûts particuliers. Quelques tentatives de coalition entre l'extrême droite ultra-royaliste et l'extrême gauche libérale contre les royalistes

¹ D'après les chiffres donnés par Decazes, il y avait encore en 1817, en vertu de la loi de sûreté générale, 419 détenus, 900 internés, et 259 suspects éloignés de leur département.

² Seuls les périodiques relatifs aux sciences et aux arts en avaient été exemptés par la loi de finances de 1817.

ministériels n'eurent aucun succès Seul un petit groupe de constitutionnels, les doctrinaires, persistait à planer dans une région supérieure entre la droite et la gauche, ils prétendaient relever uniquement de leur raison et de leur conscience, attribuant à leurs opinions une valeur supérieure aux raisons de circonstances.

Ils sont quatre, disait un journal libéral, la Renommée, qui tantôt se vantent de n'être que trois, parce qu'il leur paraît impossible qu'il y ait au monde quatre têtes d'une telle force, et tantôt prétendent qu'ils sont cinq, mais c'est quand ils veulent effrayer leurs ennemis par le nombre.

Ils s'érigeaient en censeurs des paroles et des actes, et se retranchaient dans une indépendance qui les mettait à l'aise pour prononcer leurs sentences. Royer-Collard était le modèle et le maître de cette coterie qui n'aspirait pas au pouvoir, mais prétendait à la suprématie intellectuelle. Les doctrinaires à la Chambre dictaient à tous, et surtout à leurs amis, les libres arrêts de leur incorruptible sagesse Royer-Collard répondait à de Serre, qui lui reprochait de ne pas le suivre : *Moi, je ne suis pas, je reste*. Maintes fois ils mirent en danger le gouvernement. bien qu'il représentât l'idéal qu'ils s'étaient fait de la monarchie restaurée, et leur talent faillit disloquer la majorité, au bénéfice des ennemis irréductibles de la Charte ou de la légitimité, qu'ils aimaient toutes deux d'un amour égal.

Les séances des Chambres furent souvent passionnées. L'ancien régime et la Révolution étaient au fond de toutes les discussions. En dépit du Roi, qui avait déclaré qu'il ne voulait pas être *le roi de deux peuples*, en dépit du gouvernement, qui travaillait, comme on disait, à *royaliser la nation et à nationaliser le royalisme*, le conflit fut permanent entre les *deux Frances*, et éclata à tout propos. Le ministère, haï de la droite, semblait provoquer la lutte ; son attitude avait parfois un air de défi, ses paroles un ton révolutionnaire qui provoquaient la colère des royalistes exaspérés. Gouvion Saint-Cyr, défendant l'institution des vétérans attaquée par la droite, fut amené à l'aire, du haut de la tribune, un éloge ému des soldats de la Révolution, au grand scandale des ultras qui ne voyaient en eux que de dangereux bandits ; il y eut un tumulte le jour où de Serre, ancien soldat de l'armée de Condé, déclara que la majorité des assemblées révolutionnaires avait été *presque toujours saine*. — *Quoi !* interrompit La Bourdonnais, *même la Convention ?* — *Oui, Monsieur, même la Convention, et si la Convention n'eût pas voté sous les poignards, la France n'eût pas eu à gémir du plus épouvantable des crimes*. La gauche applaudissait d'autant plus vivement à ces paroles ministérielles qu'elle éprouvait plus de gêne pour dire sa vraie pensée ; car elle était contrainte de masquer son hostilité à la dynastie sous des phrases élogieuses pour le Roi. Tandis que la gauche restait attachée aux souvenirs de la Révolution, la droite puisait arguments et émotions dans l'histoire de l'ancienne France : Bonald, combattant la vente des anciens bois du clergé, rappelait que Colbert avait dit que la France périrait faute de bois ; Chateaubriand, voulant prouver l'antiquité de la propriété ecclésiastique, affirma : *Lorsque saint Rémy baptisa Clovis, saint Rémy était propriétaire, et Clovis ne possédait même pas le vase de Soissons*. Et le budget de la marine inspirait M. de Marcellus

Les lis sont connus et révévés sur toutes les mers et dans les contrées les plus lointaines. L'Océan inique, eu quelque sorte, soumet toutes ses vagues à cette fleur royale, et semble courber avec respect ses ondes sous le poids des heureux vaisseaux où flotte l'étendard de la légitimité.

Il se trouva parfois des orateurs plus substantiels. Quand le banquier Laffitte, élu de Paris, prit la parole dans la discussion du budget de 1817, il s'abstint des banalités coutumières sur le [digne petit-fils d'Henri IV](#), sur [la bonté ineffable](#) des Bourbons. Le duc d'Orléans qui, pour obéir au Roi, était retourné en Angleterre en 1816, venait de rentrer à Paris (février). Tout le monde voyait en lui, espérait ou craignait en lui un prétendant possible. Laffitte osa mentionner Guillaume III et la révolution de 1688 : [L'Angleterre, dit-il, est redevable de sa prospérité à son système de crédit et à la force que l'opinion publique a acquise chez elle depuis l'époque mémorable où Guillaume III reçut la couronne en échange des garanties qu'il donnait à la liberté.](#) Rappel d'un célèbre changement de dynastie opéré dans l'intérieur d'une famille royale sans révolte et sans troubles, plus efficace pourtant que les violences révolutionnaires, souvenir où le parti libéral tout entier chercha bientôt et trouva la vertu d'un exemple et la force d'une tradition : l'histoire fournit un programme aux politiques quand ils ne la savent pas très bien.

II. — LA LUTTE POLITIQUE DANS LE PAYS.

LES débats des Chambres agitaient l'opinion pendant la durée des sessions. Ceux de la Chambre des pairs, dont les délibérations étaient secrètes, n'étaient connus que par la publication de certains discours dont elle votait elle-même l'impression. Ceux de la Chambre des députés étaient reproduits au *Moniteur*, que les journaux résumaient. Mais il est malaisé de se faire une idée précise de l'influence exercée par la presse. On lisait probablement beaucoup à Paris. Un voyageur allemand à Paris, Børne, écrivait :

Il faudrait bouleverser de fond en comble le sol français, si l'on voulait extirper l'intérêt que tous prennent à la chose publique. Tout le monde lit : le cocher sur son siège en attendant son maître, la fruitière au marché, le portier dans sa loge. Au Palais-Royal, le matin, mille personnes ont des journaux lins la main et se montrent dans les attitudes les plus diverses. L'un est assis, l'autre debout, un troisième marche d'un pas tantôt phis lent, tantôt phis pressé.... Le garçon boucher s'essuie la main pour ne pas salir la feuille qu'il tient, et le pâtissier ambulante laisse refroidir ses gâteaux pour lire la gazette.

Mais ce spectacle, qui émerveillait un Allemand libéral, était proprement parisien. Les lecteurs des journaux ne pouvaient pas être très nombreux en province : les journaux assez rares n'étaient vendus qu'aux abonnés ; le prix de l'abonnement était élevé ; parfois, plusieurs personnes se réunissaient pour en payer un seul. L'influence du journal, médiocre en étendue, était sans cloute profonde ; le journal qu'on lisait, qui faisait l'objet des conversations, dominait l'esprit sans concurrence : on devait être en ce temps-là, plus qu'on ne le fut dans la suite, de l'opinion de son journal. La presse ne s'adressait d'ailleurs guère qu'au corps électoral et à ceux qui, sans en faire partie, étaient en état de l'inspirer.

Avant la loi de 1819, les journaux, soumis à l'autorisation préalable et à la censure, ne discutent pas les actes du gouvernement ; leur polémique se nourrit d'anecdotes. C'est le temps où [la Quotidienne ne laisse pas mourir un émigré au fond de sa province sans donner à l'univers l'histoire un peu bourgeoise de sa vie](#) ; où le *Constitutionnel* est [à l'affût des militaires qui expirent dans leur lit](#). Le gouvernement, depuis le 3 septembre, surveille les intempérances royalistes

autant que les attaques libérales. L'ultra-royaliste Fiévée est condamné à trois mois de prison (1818) pour avoir écrit dans sa Correspondance politique et administrative : *Les rois se croient aimés quand on leur dit qu'ils le sont ; et quelquefois ils le répètent avec une rare bonhomie.* Les rédacteurs de la Bibliothèque historique, revue qui collige avec une application minutieuse les excès du royalisme et critique la politique extérieure, sont condamnés à six mois de prison pour des articles qu'ils avaient pourtant, sur injonction de la censure, renoncé à publier (1818).

Attendu, disait le jugement, que le dépôt équivaut à la publication ; et que leur ouvrage, examiné dans son ensemble et dans toutes ses parties, est répréhensible..., dénote une malveillance constante et réfléchie et des intentions ennemies du bien public.

Le *Constitutionnel* fut cinq fois supprimé et reparut cinq fois sous des noms nouveaux. Le *Mercur*, journal de Benjamin Constant, supprimé à son tour, fut remplacé par la *Minerve*, où les *Lettres sur Paris*, œuvre d'Étienne, eurent grand succès : elle fut l'organe préféré des libéraux. Les doctrinaires (Royer-Collard et Guizot) publiaient leurs réflexions sur la science politique dans les *Archives philosophiques, politiques et littéraires*, mais s'abstenaient de polémique. Chateaubriand voulut donner au parti ultra-royaliste un organe qui combattit le succès de la *Minerve* ; il fonda en 1818 le *Conservateur*, et y convia tous les ennemis de Decazes.

Je mis la plume à la main aux plus grandes familles de France ; j'affublai en journalistes les Montmorency et les Lévis ; je convoquai l'arrière-ban ; je fis marcher la féodalité au secours de la liberté de la presse.

Le *Conservateur* eut un vif succès. Mais, comme la *Minerve*, il s'occupait moins des faits quotidiens que des questions générales de la politique. En somme, aucun journaliste, qu'il fût de droite ou de gauche, n'avait assez d'indépendance pour parler franchement.

C'est dans les journaux anglais, sous le titre de *Correspondance privée*, que les partis allaient exprimer les opinions qu'il y avait danger à publier en France. Le ministère usa lui-même de ce procédé pour combattre la politique ultra-royaliste et pour attaquer le comte d'Artois. Decazes défendit sa conduite dans le Times. La *Gazette d'Augsbourg* était ouverte aux libéraux français ; mais on ne la lisait guère qu'en Alsace. Aux Pays-Bas, où s'étaient réfugiés beaucoup d'exilés et de régicides, paraissaient des pamphlets et des journaux, *l'Observateur allemand*, la *Gazette de Brême*, la *Gazette du Rhin* ; les Bourbons y étaient attaqués ; la Conférence des ambassadeurs protestait ; mais le roi Guillaume faisait la sourde oreille et laissait dire les journaux.

Quand la liberté de la presse fut rétablie (1er mai 1819), les journaux de droite et de gauche se déclarèrent plus franchement, ultra-royalistes ou libéraux. L'opinion moyenne, constitutionnelle, ministérielle, ne fut plus guère représentée dans la presse. Le Moniteur resta presque seul à défendre avec assiduité le gouvernement.

La presse provinciale est peu nombreuse, et, sauf quelques exceptions, sans indépendance et sans influence. Chaque chef-lieu a son *Journal du département*, son *Écho*, ses *Annales* ou sa *Feuille d'annonces*, paraissant une, deux ou trois fois la semaine, chargé de publier les communiqués du préfet, les nouvelles locales, les mercuriales. Les rares articles qu'insère le journal sont empruntés à

la presse de Paris. Un petit nombre de journaux, dans une douzaine de villes, ont, à partir de 1819, une rédaction politique et font de la polémique de parti. Leur influence dépasse parfois les limites du département. La *Gazette universelle de Lyon*, fondée en 1819, devient l'un des organes français les plus actifs et les plus influents du catholicisme ultra-royaliste. *L'Écho du Midi* (Toulouse) a la même opinion et une influence analogue, mais moindre. *L'Ami de la Charte*, de Clermont-Ferrand, celui de Nantes, le *Journal libre de l'Isère*, *l'Écho du Nord* (Lille), le *Journal de la Meurthe* (Nancy), *l'Indicateur de Bordeaux*, le *Journal politique de la Côte-d'Or*, le *Phocéén* de Marseille, le *Courrier du Bas-Rhin* sont des feuilles libérales combattives, qu'on lit dans toute une région. Mais, en province comme à Paris, la liberté rendue à la presse ne profite qu'aux partis extrêmes ; les oppositions seules ont assez de vie pour intéresser le public.

Le succès va aux pamphlets de P.-L. Courier, aux chansons voltairiennes et patriotiques où Béranger tourne en ridicule les émigrés (*Paillasse*, *le Marquis de Carabas*), les députés ministériels (*Le Ventru*), attaque les jésuites (*Les hommes noirs*) :

Hommes noirs, d'où sortez-vous ?
Nous sortons de dessous terre.
Moitié renards, moitié loups.
Notre règle est un mystère....
Nous rentrons, songez à vous taire,
Et que vos enfants suivent nos leçons.

Le public témoigne à la philosophie du XVIII^e siècle une faveur plus significative encore. On réédite Rousseau et Voltaire. Les ultras n'ont pas d'ennemis plus redoutables. Aussi Bonald demande-t-il, dans les *Débats*, **que les auteurs, morts sans laisser d'héritiers, tombent dans le domaine de l'État connue les propriétés eu déshérence** : pourquoi l'État, défenseur (de la morale publique, hésiterait-il à user de son droit de propriétaire pour détruire les œuvres de Voltaire et de Rousseau ?

L'influence de la presse étant peu étendue, ses moyens d'action toujours précaires, même sous une législation libérale, les partis en cherchèrent d'autres, plus rapides et plus efficaces. Les ultras avaient conservé, même après l'ordonnance du 5 septembre, presque toutes les positions dont ils s'étaient saisis en 1815, la plupart des préfectures, et surtout les commandements militaires. Disposant de l'administration locale, de la police et des troupes, ils pouvaient agir dans les départements à peu près à leur guise, sans tenir grand compte du changement opéré dans la direction politique. Ils essayèrent de profiter de leurs moyens d'influence pour intimider les ministres et pour obliger le Roi à en prendre d'autres. Leur tactique fut de montrer que la politique du 5 septembre, qui favorisait les espérances et autorisait les audaces du parti révolutionnaire, conduisait au renversement de la monarchie. Il fallait donc prouver que le parti révolutionnaire agissait, conspirait, qu'il était sur le point de triompher, si les vrais royalistes n'étaient là pour veiller au salut de la France et du Roi.

La démonstration fut tentée à Lyon. Les ultras y occupaient depuis 1815 tous les postes utiles, la mairie, les tribunaux, la préfecture ; seule, la police leur échappait, étant confiée à un lieutenant de police modéré. Mais ils avaient par le général Canuel, commandant la 19^e division, une gendarmerie dévouée et une police militaire occulte. Depuis le 5 septembre, ils tenaient la ville en alerte constante par l'annonce de dangers imminents ; chaque semaine la vigilance de Canuel déjouait une conspiration, arrêtait une insurrection toute prête à tenter

un coup de main sur Lyon. Mais, de son côté, le lieutenant de police enquêtait patiemment, et trouvait, chaque semaine aussi, parmi les chefs de complot, les agents du général. On réussit à éloigner ce fâcheux. Aussitôt après son départ, le 8 juin 1817, une rébellion éclate, le tocsin retentit dans une dizaine de communes voisines de Lyon. On s'attroupe ; la misère était grande à cause de la disette (le pain coûtait alors onze sous la livre) ; des paysans réclament le pain à deux sous ; d'autres crient : **Vive Napoléon II !** Voilà donc enfin un complot qui n'est pas niable. Canuel fait savoir au gouvernement que Lyon est menacé, d'un assaut concerté entre les paysans de l'extérieur et les libéraux de la ville, que le mouvement a des complices organisés en Auvergne et en Dauphiné. L'armée se met en campagne, parcourt les villages, fait des arrestations en masse ; la Cour prévôtale se réunit, condamne à la prison, à la déportation, à mort, avant même que l'enquête soit commencée, et la guillotine circule dans le Lyonnais. Le gouvernement, renseigné par le préfet. Chabrol, homme médiocre, probablement dupe de Canuel, crut d'abord à un danger réel. Mais quand des témoins, des inculpés vinrent déclarer qu'ils avaient agi sur la suggestion du nouveau lieutenant de police, agent de Decazes, le gouvernement eut de la méfiance. Marmont fut. envoyé pour étudier l'affaire. Son aide de camp, le colonel Fabvier, n'eut pas de peine à découvrir la vérité : tout le complot était l'œuvre de Canuel. Il fallut gracier ceux que la guillotine avait épargnés ou n'avait pas encore atteints. La grande manœuvre royaliste avait échoué. Déconsidérés, les ultras furent battus à Lyon aux élections de 1818. Mais le gouvernement n'osa ni publier la vérité, ni poursuivre les vrais coupables.

Aussi l'échec de Lyon ne les découragea-t-il pas. Ils tentèrent contre Decazes une attaque directe ; leur chef, Monsieur, s'en chargea. Il présenta au Roi un mémoire où le renvoi des ministres était exigé ; si le Roi refusait, il adresserait, comme héritier de la couronne, un manifeste à la nation. Le Roi ne fut pas intimidé, et répondit que **si Monsieur voulait renouveler l'exemple du vil frère de Louis XIII, il était décidé de le contenir et de le combattre par tous les moyens qui seraient nécessaires** (février 1818). D'autres songèrent à un coup de force romanesque. Il fut question, dans l'été de 1818, sur la terrasse des Tuileries qui longe la Seine, entre officiers royalistes, d'enlever le Roi, de le contraindre à abdiquer en faveur du comte d'Artois ou à changer de ministres : Carmel aurait la Guerre et Donadieu (de Grenoble, le vainqueur de Didier) aurait le commandement de Paris ; Villèle, l'Intérieur ; la Bourdonnaie, la Police. Decazes fit arrêter les plus bavards des conspirateurs et mit à profit leur sottise pour achever de brouiller Louis XVIII avec son frère ; puis il relâcha tous les conjurés **du bord de l'eau**.

La libération du territoire fut pour les ultras une nouvelle défaite. Ils ne comptaient plus que sur les étrangers pour fournir l'appui militaire nécessaire à un mouvement de réaction. **Les ultras sont aux pieds du duc de Wellington**, écrivait Pozzo di Borgo à son gouvernement le 8 avril 1818, **pour le conjurer de prolonger l'occupation**. Mal accueillis des ambassadeurs, leurs chefs, d'accord avec Monsieur, décidèrent de renseigner l'Europe sur les dangers qu'elle courrait en libérant la France. **La Révolution occupe tout**, exposa Vitrolles dans un mémoire destiné aux souverains, **depuis le cabinet du Roi, qui en est le foyer, jusqu'aux dernières classes de la nation qu'elle agite partout avec violence. La position et la marche actuelle du gouvernement conduisent au triomphe certain et prochain de la Révolution**. Il y a heureusement des moyens de l'arrêter ; Vitrolles les énumère : partager la France ou l'occuper militairement (pensée à coup sûr exécrable et sans doute peu pratique) ; changer la dynastie (mais le principe

de la légitimité en souffrirait) ; détruire le gouvernement représentatif (mais il faudrait rétablir l'ancien régime et toutes ses institutions, entreprise ardue) : amener le Roi et le gouvernement à de meilleurs principes (mais comment l'espérer ?) : un seul moyen est efficace, c'est de changer les ministres. Decazes eut connaissance de ce mémoire, qu'on appela [la note secrète de M. de Vitrolles](#), et le fit aussitôt publier. On apprit ainsi que les ultras envisageaient la libération du territoire comme un malheur et le faisaient savoir aux alliés au moment où s'ouvraient les conférences d'Aix-la-Chapelle.

Ainsi échouaient les unes après les autres toutes les combinaisons politiques des ultras. Quelques-uns, hobereaux de province, se mirent à espérer en un hypothétique Louis XVII, qui démasquerait un jour prochain l'usurpation de Louis XVIII. Un paysan, Mathurin Bruneau, qui affirma être le dauphin, trouva de la considération chez les royalistes de Normandie ; d'autres à Lyon attendaient l'heure où paraîtrait le vrai Dauphin, réfugié en Savoie sur la frontière de son royaume.

Il y eut plus de profit pour les ultras à se servir du clergé. Déjà, la Chambre de 1815 avait, par des mesures législatives, préparé la restauration de son autorité morale et de son domaine matériel. Mais rien d'essentiel n'était changé tant que le clergé vivrait sous le concordat napoléonien. La grande affaire était de revenir au régime ecclésiastique de l'ancienne monarchie, c'est-à-dire de changer la constitution du clergé, de lui procurer un nouveau concordat.

On en parlait depuis 1814. Il y avait sans doute motif à négocier avec le pape. Depuis l'occupation des États romains (1808), le pape avait cessé d'instituer les évêques français. Bien qu'il eût, par le concordat dit de Fontainebleau (13 février 1813), accepté de donner l'institution canonique aux évêques dans les six mois qui suivraient leur nomination par l'Empereur, il n'avait tenu aucun compte d'un engagement où, déclara-t-il deux jours après l'avoir signé, sa volonté n'avait pas été libre. Depuis lors, il avait tenu pour nulles ses conventions avec le gouvernement français. Le rétablissement des relations avec le Saint-Siège permettait clone d'en finir avec l'état de guerre ; mais la droite prétendait en outre en profiter pour accomplir une réaction décisive et complète contre l'œuvre impie de Bonaparte. Il restait à venger et à réparer l'humiliation et la défaite subies par le clergé papiste et royaliste en 1801 : humiliation des évêques démissionnaires mis sur le même rang que les évêques constitutionnels, et obligés de vivre dans le voisinage de ces intrus ; défaite des évêques non démissionnaires qui avaient résisté à la fois au pape et au Premier Consul, et qui avaient continué de porter des titres supprimés ou transférés à des successeurs illégitimes. Le Roi légitime devait abolir ce passé odieux. On exigerait enfin des constitutionnels la rétractation que Bonaparte avait toujours empêché qu'on leur demandât. La vieille et véritable Église de France serait, elle aussi, restaurée : tous ceux qui, par attachement à leurs rois, refusaient encore' après quinze ans de reconnaître les évêques concordataires, parce que le concordat avait été fait sans la participation du Roi légitime, rentreraient triomphants dans leurs diocèses. Le scandale cesserait d'une [Petite Église](#) que sa fidélité taisait schismatique. On n'aurait plus, après le retour du Roi, deux clergés en France, celui de Bonaparte et celui du Roi. C'est donc dans le retour à l'ancien régime, dans le rétablissement de tous les diocèses d'avant 1789, qu'il fallait chercher le remède qui guérirait toutes les blessures, réparerait toutes les iniquités.

Un concordat ainsi compris, restauration du personnel et de la France ecclésiastiques, n'est, dans la pensée de ses partisans, que la préface d'une

restauration plus complète de l'Église dans ses Liens et dans ses prérogatives. Une commission ecclésiastique composée d'évêques pris en nombre égal parmi les refusants de 1801, parmi les démissionnaires non employés, parmi les titulaires en fonctions, avait été nommée en 1814 pour étudier la situation de l'Église. Le choix de ses membres trahissait les intentions du gouvernement d'alors. Mais les Cent-Jours interrompirent cet heureux début ; l'hostilité devint plus ardente entre les évêques de l'ancien régime et ceux du concordat. Louis XVIII réussit à obtenir une démission collective des 13 évêques réfractaires en leur promettant une place dans l'Église reconstituée. On reprit ensuite (avril 1816) les négociations avec la cour de Rome. Blacas, nommé ambassadeur auprès du Saint-Siège, rédigea avec le cardinal Consalvi un nouveau concordat le traité de 1801, les articles organiques seraient abrogés ; le concordat de 1516 serait rétabli. La conséquence, ce serait le rétablissement des évêchés supprimés en 1801, au moins [en tel nombre qui sera convenu d'un commun accord](#) ; le Roi s'engagerait à y replacer les 13 anciens évêques, à pourvoir les évêchés ainsi que les chapitres, les cures et les séminaires d'une dotation [convenable](#) en biens-fonds ou en rentes sur l'État ; il promettrait d'employer tous les moyens propres à faire cesser les désordres et à supprimer les obstacles [qui s'opposaient au bien de la religion et à l'exécution des lois de l'Église](#). Le pape ne renoncerait pas en principe à ses droits sur Avignon, mais il consentirait en fait à les échanger contre une indemnité. L'entente paraissait complète quand le Roi prétendit insérer dans le traité une réserve qui empêchât [de penser que son intention puisse jamais être de porter atteinte aux libertés de l'Église gallicane et d'infirmes les sages règlements que les rois ses prédécesseurs avaient faits à diverses époques contre les prétentions ultramontaines](#). Le pape s'opposa vivement à la [clause gallicane](#) et protesta en outre contre l'obligation imposée aux pairs ecclésiastiques de prêter serment à une Charte qui assurait l'égalité des cultes. Il fallut négocier à nouveau. Le pape consentit finalement qu'on ajoutât à la phrase du traité qui abolissait les articles organiques, cette addition : [en ce qu'ils sont contraires à la doctrine et aux lois de l'Église](#), et la question du serment fut réglée par une note où le Roi déclara que [le serment ne saurait porter atteinte aux dogmes ni aux lois de l'Église... qu'il n'était relatif qu'à l'ordre civil](#).

Ce projet de traité était l'œuvre personnelle de Blacas ; les ministres, sauf Richelieu et Lainé, n'avaient pas été mis dans le secret. On comptait se passer de l'approbation des Chambres. Mais les autres ministres, qu'il fallut enfin consulter, protestèrent : Portalis, Garde des sceaux, démontra dans un mémoire que, le concordat de 1801 étant loi de l'État, on ne pouvait l'abroger sans une loi nouvelle. On n'osa pas soumettre aux Chambres le texte complet du traité Blacas ; le projet du gouvernement porta seulement que le concordat du 15 juillet 1801 [cessait d'avoir son effet à compter de ce jour, sans que néanmoins il fût porté atteinte aux effets qu'il avait produits](#), que le Roi seul nommerait, [conformément au concordat passé entre Léon X et François Ier et en vertu du droit inhérent à la couronne, aux archevêchés et évêchés dans toute l'étendue du royaume](#) ; il réédita les vieilles formules sur le droit du Roi à autoriser l'exécution des bulles et sur l'obligation de transformer en lois de l'État les actes pontificaux concernant l'administration de l'Église pour qu'ils fussent applicables. Le plus grave des changements annoncés, c'était la création de 42 évêchés nouveaux. Le pape, mécontent, déclara s'en tenir au texte du traité, qu'il ne reconnaissait plus dans le projet de loi : la commission de la Chambre ne sut comment s'y prendre, ni pour créer de nouvelles circonscriptions, ni pour trouver les crédits à affecter aux

évêchés nouveaux. Le gouvernement, intimidé par la polémique ardente des libéraux qui dénonçaient un retour hypocrite à l'ancien régime, bien que les dispositions relatives à la nomination des évêques fussent l'unique emprunt fait au concordat de Léon X, était fort embarrassé ; Portalis partit pour Rome, espérant obtenir du Pape une approbation du projet de loi, Il échoua. Le cardinal de Périgord, au nom de l'épiscopat français, supplia le Roi d'accepter le concordat de Blacas et d'agir comme [législateur suprême](#), c'est-à-dire de se passer du consentement des Chambres. On finit par retirer le projet. L'opération était manquée pour avoir été trop retardée. Le pape consentit à conserver [provisoirement](#) les limites actuelles des diocèses, à proroger les pouvoirs des évêques concordataires, à inviter les évêques nouveaux déjà nommés (il y en avait 20) à s'abstenir d'exercer leur autorité. Le gouvernement s'engagea à créer 39 diocèses nouveaux par conventions séparées, ce qui porterait graduellement le nombre total des diocèses à 80 (14 archevêchés et 66 évêchés). L'opération fut achevée en 1842 ; il y eut à peu près un diocèse par département¹. Le budget des cultes, qui était de 10 millions et demi en 1815, atteignit 35 millions en 1829.

En attendant la restauration intégrale de l'ancienne Église, les ultras cherchèrent dans la [milice](#) du clergé régulier des alliés plus indépendants, plus agiles, plus audacieux. La propagande royaliste trouva ses meilleurs agents dans le personnel des [Missions de France](#).

C'était une entreprise de prédications, organisée sur le modèle des antiques [Missions étrangères](#) qui convertissaient les païens d'Asie et d'Amérique. Les Missions de France se donnèrent pour objet de ranimer la foi religieuse et monarchique. Trois prêtres, les abbés de Rauzan, Liautard et de Forbin-Janson les fondèrent en 1816, en groupant en congrégation des prêtres sans emploi. Elles commencèrent leur propagande dans les départements de l'Ouest. Les missionnaires — quatre ou cinq à la fois — arrivaient dans une ville, prêchaient durant quelques semaines, puis organisaient en grande solennité une cérémonie de [réparation](#) : une croix était portée en procession jusqu'au lieu où elle devait être plantée : là, en présence du préfet, du maire, des corps constitués, on faisait publiquement réparation à la croix pour les outrages qu'elle avait reçus depuis la Révolution ; réparation des offenses faites au prochain ; réparation à Louis XVI, à Louis XVII, à [l'auguste Marie-Antoinette](#), à [l'inimitable Élisabeth](#), au Roi et à la famille royale, de toutes les injures qu'ils avaient subies. La foule donnait son assentiment par des acclamations, et la cérémonie se terminait généralement par le serment de maintenir la religion et la légitimité. En 1817, on ajouta à ce programme la [guerre aux mauvais livres](#). La fête de clôture comporta le brûlement des œuvres de Voltaire et de Rousseau, dont les fidèles purgeaient leur bibliothèque. Le succès des missionnaires fut très vif : ils distribuaient des chapelets, des médailles, des scapulaires, des images ; on les recevait au son des cantiques que des jeunes gens et des jeunes filles avaient appris dans les églises à chanter sur des airs en vogue ; le plus populaire, *Le Triomphe de la Religion*, se chantait sur l'air du *Chant du Départ*.

La religion nous appelle,
Sachons vaincre, sachons périr

¹ Rien n'a été changé depuis lors à la géographie ecclésiastique, sauf que Cambrai devint un archevêché ainsi que Rennes, et que le diocèse du Mans se dédoubla pour former l'évêché de Laval.

Un chrétien doit vivre pour elle ;
Pour elle un chrétien doit mourir.

Quand les missionnaires quittaient le pays, c'étaient des scènes d'enthousiaste attendrissement : la foule les accompagnait sur la route, se disputait la faveur de les toucher, de conserver d'eux quelque souvenir. Parfois s'organisaient des manifestations hostiles, et il en résultait des troubles qui donnaient à la police l'occasion d'intervenir et à la magistrature celle de condamner. La majorité des fonctionnaires, les municipalités appartenaient à la clientèle des ultras ; le ministère laissait triompher en province un parti qu'il combattait à la Chambre.

Les libéraux, qui ne disposaient pas de pareils moyens de propagande, donnaient tout leur effort à la préparation des élections. Les chefs du parti, réunis en comité central depuis l'élection du premier cinquième en 1817, répandaient des brochures dans le pays, correspondaient avec les électeurs influents, qui, à leur tour, formaient des comités locaux, où se discutaient les candidatures. La liste en était arrêtée d'un commun accord entre le comité de Paris et les délégués des comités de province ; les électeurs votaient avec une parfaite discipline. Mais les libéraux sentirent le besoin de créer une œuvre plus efficace en vue de résultats plus durables. Pour reconquérir le pouvoir, il suffisait d'agir sur le corps électoral par la propagande ; pour reconquérir la France, il fallait agir sur les générations nouvelles par l'éducation.

Le gouvernement s'était montré très indécis dans la question de l'enseignement. Il n'avait osé abolir ouvertement le monopole universitaire, parce que la destruction du système napoléonien fut apparue comme un acte trop évident de contre-révolution, mais il gardait ses sympathies au clergé et favorisait ses usurpations¹. Il exerça une surveillance sévère sur l'esprit libéral qui se faisait jour dans l'enseignement officiel. En 1815, dix-sept facultés des lettres et trois facultés des sciences furent supprimées ; les collèges (ci-devant lycées) furent peuplés de professeurs et d'administrateurs ecclésiastiques. Malgré ces précautions, des difficultés éclataient ; les étudiants en droit de Paris protestèrent violemment contre la suspension du cours d'un professeur libéral, Bavoux : on ferma l'École de droit ; Bavoux, traduit en cour d'assises, fut acquitté (1819). L'École de médecine de Montpellier fut fermée pour des raisons analogues. Il se produisait fréquemment de l'agitation dans les collèges contre les dévotions imposées. Les journaux conservateurs s'indignaient. Royer-Collard, attaqué comme président de la Commission d'instruction publique, alla presque jusqu'à reconnaître devant la Chambre que tant de désordres à la fois ne pouvaient être que l'effet d'un complot :

Il n'y a point d'exemple d'une attaque de ce genre, dirigée sur un grand nombre de points à la fois, et qui ne peut s'exécuter que par la corruption la plus odieuse de la jeunesse et même de l'enfance. Ce crime est nouveau : il manquait à l'histoire des partis !

L'enseignement primaire n'était pas une affaire d'État : il ne figurait au budget, depuis l'ordonnance du 29 février 1816, que pour 50.000 francs, mis par la liste civile à la disposition de la Commission d'instruction publique, [soit pour faire composer et imprimer des ouvrages propres à l'instruction populaire, soit pour](#)

¹ Les écoles ecclésiastiques furent dispensées d'envoyer leurs élèves aux collèges, de payer la rétribution universitaire et déclarées capables de recevoir des donations (5 octobre 1814).

établir temporairement des écoles modèles... soit pour récompenser les maîtres... La même ordonnance avait créé des comités cantonaux chargés de surveiller et d'encourager l'instruction primaire, et imposé à tout instituteur l'obligation d'avoir un brevet de capacité de l'inspecteur d'Académie, un certificat de bonne conduite du curé et du maire. Mais ces dispositions restaient inappliquées. L'enseignement primaire était donc un terrain vacant laissé aux initiatives privées. Les partis s'y heurtèrent. La bataille éclata entre l'enseignement simultané des Frères et l'enseignement mutuel des laïques.

L'enseignement mutuel datait des Cent-Jours. Quelques Français avaient rapporté d'Angleterre en 1814 la méthode de Bell et Lancaster, dont le principe consistait dans la réciprocité de l'enseignement entre les écoliers, le plus instruit servant de maître à celui qui l'est moins. Grâce à ces services mutuels, un seul instituteur pouvait donner l'enseignement à un grand nombre d'enfants. Carnot, alors ministre de l'Intérieur, fut instruit de cette nouveauté : il y vit un procédé peu coûteux pour poursuivre l'œuvre scolaire interrompue de la Révolution, et fit signer par Napoléon un décret qui décidait la fondation à Paris d'une école d'essai. Une commission travaillait, à l'organiser quand tomba l'Empire. Ses membres formèrent alors la Société pour l'encouragement de l'instruction élémentaire, qui se donna pour but de réaliser le projet de Carnot. Cependant, les Frères continuaient, de pratiquer l'enseignement simultané de tous les élèves par le maître. Il y eut donc rivalité de deux pédagogies ; mais l'enseignement mutuel était une œuvre libérale ; la méthode et l'enseignement des Frères firent dès lors partie du programme des ultras. La concurrence de clientèle fut avivée par la rivalité politique. Le clergé dénonça l'enseignement mutuel comme dangereux. Decazes, sans prendre ouvertement parti, voulut exiger des Frères, comme l'ordonnance de 1816 l'exigeait des laïques, le brevet individuel de capacité délivré par les Académies ; il prétendit aussi n'accorder l'exemption du service militaire qu'aux congréganistes qui prendraient individuellement l'engagement d'enseigner pendant dix ans : c'était le régime auquel étaient astreints les laïques. Les Frères refusèrent, déclarèrent qu'ils n'avaient que faire de brevets, que la capacité d'enseigner était reconnue à leur ordre, qu'ils n'avaient pas à prendre d'engagement individuel, ni à demander d'autorisation, puisqu'ils ne tiraient pas leur pouvoir d'un certificat académique, mais de la lettre d'obédience de leur Supérieur général. Celui-ci écrivit à Decazes : Vouloir obliger chaque frère à un diplôme particulier, ce serait séparer les membres de leur chef, et détruire en France la congrégation des Frères des écoles chrétiennes. Le ministre transigea : les Frères consentirent à recevoir un brevet d'instituteur, mais ils furent dispensés d'examen et d'inspection ; leur Supérieur général eut, seul, le pouvoir de les déplacer.

Les Frères ne pouvaient guère prospérer que dans les villes. Trop peu nombreux pour s'installer dans les campagnes, ils eussent été trop coûteux aussi ; car les statuts de leur ordre leur imposaient de s'établir par groupe de trois partout où ils étaient appelés. En 1818, 4 Académies sur 26 n'avaient pas de Frères, les autres n'avaient en tout que 26 écoles, toutes installées dans les villes. Au contraire, l'enseignement mutuel était en plein succès dans les villes aussi bien que dans les campagnes, où il s'imposait par sa simplicité et son bas prix. Il fut l'origine de l'enseignement primaire laïque. Certes, le rôle politique de l'école était encore presque nul : l'indigence à peine croyable des instituteurs, l'obligation où ils étaient presque tous d'exercer simultanément un autre métier suffisaient à les écarter de toute idée ambitieuse de conquête sur les esprits. Du moins, il importait aux libéraux qu'il y eût dans la commune, en face du

presbytère ultra-royaliste et de l'église d'où partait la menace des supplices infligés en enfer aux acquéreurs de biens nationaux, une maison et un maître d'école qui n'en fussent pas les alliés naturels et nécessaires.

III. — LA CHUTE DU PARTI CONSTITUTIONNEL.

LE ministère Dessoles-Decazes, ébranlé par l'attitude des doctrinaires qui affaiblissait la majorité constitutionnelle déjà réduite par les élections de 1818, ne pouvait durer qu'en trouvant des appuis dans les partis extrêmes de droite et de gauche. La droite haïssait Decazes, qui était resté au pouvoir malgré elle, et à qui elle faisait remonter toutes ses défaites. Mais la droite avait pour elle ses adversaires de 1816, les ambassadeurs étrangers, de plus en plus inquiets des progrès libéraux. Le tsar, désireux de prendre sa revanche de l'échec qu'il avait subi à Aix-la-Chapelle, témoignait en toute occasion à l'ambassadeur de France, La Ferronnays, sa malveillance à l'égard du cabinet français ; en avril 1819 il proposa aux alliés [une représentation collective faite auprès du Roi et de son ministère au nom de l'Europe alarmée](#). L'ambassadeur russe, Pozzo di Borgo, qui avait été l'adversaire le plus résolu de la droite jusqu'à la chute de Richelieu, déclara à son gouvernement en mai :

Il est une vérité qui n'admet aujourd'hui ni doute, ni contradiction, c'est-à-dire que la France est livrée à la fois aux personnes, aux intérêts et à l'esprit de l'ancienne armée et à celui des doctrinaires idéologues ou anarchiques... que cet état de choses, appliqué à un tel pays, est en contradiction avec l'esprit des traites, parce que, loin d'être une question d'administration intérieure... il tend à amener par ses conséquences la chute de la dynastie légitime, base de la pacification, et une guerre inévitable en Europe.

C'était exprimer exactement l'opinion que la droite avait intérêt à répandre pour ébranler le ministère. Quant à la gauche libérale, elle ne se souciait pas de consolider un gouvernement qui ne combattait les ultras qu'à la Chambre, et qui n'osait pas en débarrasser les préfectures, les mairies, les tribunaux, les administrations et l'armée. Tout l'espoir du ministère reposait donc sur l'élection du cinquième de 1819. Elle allait montrer s'il y avait encore entre les deux partis extrêmes, entre les ennemis de la Charte et les ennemis des Bourbons, entre l'ancien régime et la Révolution, place pour un tiers-parti.

L'expérience fut décisive. En vain Decazes essaya-t-il, pour renforcer le centre, de rallier gauche les commerçants et les industriels en organisant une Exposition, en leur distribuant des décorations, à droite le clergé en créant 12 diocèses nouveaux ; il fut battu. Sur 54 sièges à pourvoir, ses candidats n'en obtinrent que 15 ; la droite en eut 4 ; les libéraux, 35. Le corps électoral se désintéressait manifestement de la politique royaliste modérée. Il subissait l'influence ou partageait les vues de la masse populaire, pour qui il n'y avait en France que deux partis.

L'échec du gouvernement, indice certain des sentiments dominants des électeurs, était dû aussi en partie à la tactique des ultras.

Dans plusieurs collèges, jugeant leur propre succès impossible, les ultras avaient mieux aimé porter leurs voix sur le candidat [jacobin](#) que sur le candidat ministériel. Les choses s'étaient ainsi passées à Grenoble, où les libéraux

présentaient l'ancien conventionnel Grégoire. Tenu en échec au premier tour, il passa au second, contre le candidat ministériel, grâce à une centaine de voix de droite. Les ultras pensaient déconsidérer ainsi la loi électorale. La presse royaliste, à la nouvelle de l'élection de Grégoire, fit éclater son indignation : un évêque révolutionnaire, sacrilège, entré à la Chambre, fantôme de la Convention ressuscité par une [loi régicide](#).

Decazes se résigna et s'apprêta à faire des concessions à la droite. La politique de gauche, qui risquait d'attirer sur lui la colère de tous les gouvernements de l'Europe, ne lui garantissait même pas une majorité durable et solide.

Les progrès du libéralisme étaient alors pour les souverains un grave sujet d'inquiétude. Ils en poursuivaient avec une rigueur nouvelle les manifestations. En Allemagne, la réunion de la Martbourg, où des étudiants libéraux avaient brûlé solennellement des écrits absolutistes (1817), suivie bientôt d'une entente générale des professeurs de quatorze universités pour la fondation d'une association générale (Iéna, mai 1818), l'assassinat de Kotzebue, poète allemand qui avait mis sa plume au service du tsar, par l'étudiant Sand (23 mars 1819), les conflits qui agitèrent les territoires où les princes s'étaient laissé imposer des constitutions, tous ces désordres offraient à Metternich l'occasion qu'il cherchait d'intervenir contre le particularisme des États, si dangereux pour le [repos public](#). Les ministres des cours allemandes réunis à Carlsbad obéirent aux injonctions de l'Autriche ; les résolutions qu'ils votèrent en août 1819, confirmées en septembre par la diète de Francfort, déclaraient tout à la fois la guerre au libéralisme et reconnaissaient la suprématie du gouvernement fédéral sur les princes :

1° l'article 13 de l'acte fédératif — [il y aura des assemblées d'États dans tous les pays de la Confédération](#) —, ne devait s'appliquer qu'à des assemblées reconstituées sur les modèles des anciens États et non à des institutions représentatives formées d'après des modèles étrangers ;

2° la diète aurait désormais le pouvoir de faire exécuter ses ordres dans le domaine de chaque prince sans qu'aucune législation locale pût lui être opposée ;

3° les associations de professeurs ou d'étudiants seraient dissoutes, et chaque université serait soumise à la surveillance d'un commissaire extraordinaire muni de pleins pouvoirs pour éloigner les suspects ; la censure de la presse serait établie dans toute la Confédération ;

4° une commission de la diète, siégeant à Mayence, serait chargée d'une enquête sur les menées démagogiques et dirigerait les enquêtes parallèles des pouvoirs locaux ;

5° enfin, les troupes de la Confédération interviendraient contre les résistances que la diète rencontrerait soit chez les individus, soit auprès des gouvernements.

Les décisions de Carlsbad et de Francfort mirent en émoi libéraux et absolutistes en tous pays. En France, les ultras les commentèrent avec une ardente satisfaction. La France y était, disaient-ils, évidemment visée ; n'était-elle pas le foyer révolutionnaire qui mettait l'Europe en péril ? [Les royalistes](#), écrivait la *Quotidienne*, [n'ont aucune objection à ce qu'il soit reconnu à Carlsbad que le système ministériel de la France est funeste à la liberté européenne](#). Chateaubriand proposa, dans le Conservateur, comme un modèle, le gouvernement de Ferdinand d'Espagne. Decazes, attaqué par les journaux de droite avec une nouvelle violence, menacé dans son existence ministérielle (une

intrigue nouée au Pavillon de Marsan préparait l'avènement au pouvoir de Villèle et de Corbière) jugea qu'il était temps de se faire à son tour le défenseur de l'ordre. Brusquement, il supprima la *Société des Amis de la presse*, qui existait depuis deux ans. qui avait soutenu le ministère, et qui comptait parmi ses membres les plus notoires des libéraux et des doctrinaires. Puis il proposa à ses collègues de modifier la loi électorale et leur soumit un projet préparé par le Garde des sceaux, de Serre : le renouvellement annuel serait supprimé ; la Chambre serait élue pour sept ans, au scrutin public, par deux sortes de collèges, collèges d'arrondissement où les électeurs paieraient 200 francs d'impôt direct, collèges de département composés d'électeurs à 400 francs ; les électeurs de département pourraient voter une première fois en qualité d'électeurs d'arrondissement. Les trois ministres les plus libéraux, Dessoles, président du Conseil, qui venait de défendre la loi existante contre les critiques des ambassadeurs étrangers, Gouvion Saint-Cyr, à qui la droite reprochait de réintégrer peu à peu, sournoisement, la plupart des officiers de l'ancienne armée, le ministre des Finances, Louis, honni des ultras qui ne lui avaient pas pardonné son ministère de 1814, refusèrent de suivre Decazes et donnèrent leur démission. Elle était attendue et escomptée depuis quelques mois par Decazes : elle lui permettait d'offrir la présidence du Conseil au duc de Richelieu, et ainsi de regagner à la fois la confiance de la droite et la sympathie des gouvernements étrangers. Il espérait surtout regagner le tsar, toujours hostile et parfois menaçant et qui, dans le même temps, déclarait à notre ambassadeur :

Je ne vous cache pas que ce qui se passe chez vous m'a donné beaucoup d'inquiétude.... Les Conférences d'Aix-la-Chapelle ont créé entre les Puissances une union qui est et qui doit rester indissoluble.... La France a été volontairement agrégée à cette union formée d'abord contre elle ; elle en a accepté les conditions et les conséquences, et dès lors, elle a pu compter sur le même appui, sur les mêmes garanties que les autres. Ce serait un grand malheur pour la France, si elle cherchait à s'isoler, à séparer ses intérêts de l'intérêt général, ou si, par de nouveaux bouleversements inquiétants pour la tranquillité commune, elle dirigeait derechef contre elle l'attention de l'Europe.

Mais Richelieu refusa son concours ; Decazes fit faire des ouvertures à Villèle et Corbière, qui se montrèrent peu disposés à l'écouler. Il dut se contenter de remplacer Dessoles par Pasquier, Louis par Roy et Gouvion Saint-Cyr par Latour-Maubourg. Aucun des ministres nouveaux n'appartenait à la droite, mais tous étaient désireux de se rapprocher d'elle. Decazes garda pour lui la présidence du Conseil (20 novembre).

Cette manœuvre eut peu de succès. Les journaux ultras continuèrent à injurier le *vil esclave des libéraux jacobins* ; les journaux de gauche accueillirent froidement le nouveau cabinet, bien qu'il eût deux jours après sa formation rappelé les bannis autres que les régicides et rendu à la Chambre des pairs les huit derniers pairs des Cent-Jours non encore réintégrés. La gauche attendait, pour se prononcer, de connaître les projets qu'on prêtait à Decazes.

Le discours du trône (29 novembre) annonça le dépôt d'un nouveau projet de loi sur les élections :

Une inquiétude vague, mais réelle, préoccupe tous les esprits. Chacun demande au présent des gages de sa durée.... Le moment est venu de fortifier la Chambre des députés et de la soustraire à l'action annuelle

des partis en lui assurant une durée plus conforme aux intérêts de l'ordre public et à la considération extérieure de l'État.

Ce langage fut approuvé à Berlin, à Vienne et à Pétersbourg. En France, il causa une anxiété générale, plus vive et plus fondée que l'inquiétude provoquée l'année précédente par la proposition Barthélemy. Ainsi, la Charte était une fois encore remise en question ! Les journaux libéraux protestèrent : *La Contre-révolution relève la tête*, et Decazes devint aussitôt pour eux, comme il l'était pour la droite, *l'insolent favori*. Dans les Chambres, la gauche, passionnément attachée à la loi électorale, afficha son hostilité : des 73 pairs de gauche nommés par Decazes dix mois auparavant, on calculait qu'un cinquième seulement lui restait fidèle. Quant à la droite, elle ne sut aucun gré à Decazes de sa volte-face ; elle ne lui pardonnait rien. La validation de Grégoire lui fournit un prétexte à manifestations théâtrales contre la politique qui avait préparé un aussi effrayant résultat. Grégoire était de droit dans le cas d'être invalidé comme inéligible, la Charte stipulant que la moitié seulement des députés pouvaient être choisis hors du département, et l'Isère en ayant déjà deux sur quatre. Mais la droite réclama son expulsion comme *indigne*. La Chambre se contenta de voter sa non-admission, sans préciser la raison. Jamais les circonstances n'avaient été aussi favorables aux ennemis de Decazes. Il était à leur merci. Que la droite s'entendit avec les libéraux mécontents pour lui refuser les six douzièmes provisoires qu'il demandait pour 1820, et il était abattu tout de suite. Quelques-uns y songèrent ; Villèle, plus politique, s'y opposa : une entente de la droite et de la gauche eût brouillé la droite avec le centre droit ; il fit voter les douzièmes. *Le favori*, dit la *Gazette*, *a obtenu six mois de vivres* (24 décembre 1819).

Cependant le ministère, après avoir annoncé solennellement la réforme électorale, ne réussissait pas à la mettre sur pied. De Serre, l'auteur du premier projet, tomba gravement malade en décembre, et Decazes n'osait pas, en l'absence de son Garde des sceaux, défendre certaines dispositions dont il était l'auteur, telles que le double vote. Les libéraux provoquaient à Paris et en province des mouvements d'opinion en faveur de la loi de 1817. A Paris, ils en célébrèrent l'anniversaire dans un banquet (5 février). Le public était de jour en jour plus impatient. Les ambassadeurs étrangers insistaient auprès du gouvernement pour qu'il fit connaître sa décision. Un complot militaire organisé en Espagne, au mois de janvier, par Riego et Quiroga contre le roi Ferdinand VII, épouvantait à nouveau les absolutistes de toute l'Europe. Il fallait en finir une bonne fois avec la Révolution : voici que ce n'étaient plus seulement des colonies lointaines, mais un royaume qui s'insurgeait contre son roi.... Le ministère annonça pour le 14 février une communication officielle, le dépôt de la nouvelle loi électorale ; mais, la veille du jour où la bataille allait s'engager, le duc de Berry fut assassiné.

L'attentat était l'œuvre d'un fanatique isolé, Louvel, qui avait voulu anéantir les espérances d'avenir de la famille royale — le duc d'Angoulême n'ayant pas d'enfants, c'était le duc de Berry ou sa descendance qui se trouveraient appelés dans l'avenir à occuper le trône —. L'occasion était bonne d'abattre enfin Decazes. Le lendemain, un député de droite, Clauzel de Coussergues, demanda sa mise en accusation *comme complice de l'assassinat* : *Oui, monsieur Decazes, c'est vous qui avez tué le duc de Berry*, écrivit la *Gazette*. *Pleurez des larmes de sang, obtenez que le ciel vous pardonne, la patrie ne vous pardonnera pas*. En vain, Decazes, pour désarmer ces colères, apporta trois projets, l'un rétablissant la censure, l'autre suspendant la liberté individuelle, et enfin la loi électorale nouvelle : les Débats l'appelèrent *Bonaparte d'antichambre* ; le Drapeau blanc

énumérait avec éloges les bons coups d'État, celui par exemple du roi Gustave III changeant la constitution de la Suède, et celui de Louis XIII se débarrassant du maréchal d'Ancre ; le moment était venu d'user des mêmes procédés pour détruire à la fois la Charte et Decazes, le Séjan libournais. Si M. Decazes reste ministre, déclara la *Gazette*, l'Enfer prévaut. Les journaux de gauche raillèrent les larmes fastueuses des énergumènes, leur joie féroce éclatant au milieu des pleurs, mais n'eurent garde de défendre le ministre.

Malgré tout, Decazes conservait la faveur du Roi, que rien n'ébranlait ; elle suffisait à le maintenir au pouvoir :

Les ultraroyalistes veulent me porter le dernier coup, dit Louis XVIII, ils savent que le système de M. Decazes est le mien, et ils l'accusent d'avoir assassiné mon neveu. Je veux sauver la France sans les ultras....

Les ennemis du ministre eurent recours à l'intimidation : la duchesse de Berry déclara à Louis XVIII qu'elle ne reverrait jamais Decazes ; la duchesse d'Angoulême supplia le Roi de l'éloigner, pour épargner peut-être un crime. Quelques amis de Monsieur parlèrent de l'enlever quand il se rendrait aux Tuileries. D'autres proposèrent, si les menaces ne suffisaient pas de provoquer, avec l'appui de quelques régiments de la Garde, une sédition dans les faubourgs en promenant la chemise sanglante du duc de Berry : la faction, écrit le royaliste Barante, était aux ordres de tous les coupe-jarrets des cafés de Paris. Le Roi, effrayé, demanda à Decazes sa démission, le nomma duc et ambassadeur en Angleterre, et ne dissimula rien de la douleur qu'il éprouvait à se séparer de lui : il écrivit en entier de sa main le brevet du titre de duc et lui remit deux lettres autographes où il traduisit son indignation. Le portrait de Decazes remplaça celui de François Ier dans le cabinet du Roi. Richelieu fut appelé à la présidence du Conseil (20 février).

La politique du tiers-parti, qui rêvait de concilier le royalisme avec le libéralisme, qui concevait la Restauration comme une transaction entre la Révolution et l'ancien régime, avait échoué. L'assassinat du duc de Berry fut l'accident qui la renversa ; mais elle avait une existence fragile et précaire depuis les élections. Acceptée par la gauche comme un moyen de salut après la Chambre introuvable, elle ne lui suffisait plus après trois années de succès électoraux. Obstinement détestée et combattue de jour en jour plus violemment par la droite, elle ne satisfaisait plus la minorité indécise du centre, qui se dissolvait peu à peu dans les partis extrêmes. Decazes lui-même ne l'avait-il pas jugée impraticable et condamnée le jour où il s'était prononcé contre la loi électorale ? Au moment, où il tomba, il ne la représentait, déjà plus. La politique du 5 septembre était morte. Il y avait trois partis au lendemain de l'ordonnance : maintenant, il n'y avait plus place en France que pour deux partis.

IV. — L'ESPRIT PUBLIC EN 1820.

L'EFFORT qu'avait tenté le parti constitutionnel pour concilier le royalisme et la révolution, pour adapter la monarchie restaurée à la société égalitaire, laissa dans le pays, malgré sa timidité, ses insuffisances et ses maladresses, des traces appréciables : des preuves certaines montrent que l'esprit public se transforma graduellement de 1816 à 1820.

Ce n'est sans doute pas aux élections qu'il faut demander soit un témoignage suffisant de l'opinion générale, soit les données essentielles d'une carte politique de la France. Il y a, en 1820, 96.525 électeurs pour 10.085.056 contribuables et 29 millions d'habitants. Ils sont répartis de la façon la plus inégale entre les collèges : la Seine en a 10.000, la Corse, 30. Encore faut-il noter que ces électeurs s'abstiennent, volontiers de voter, un tiers en général, souvent la moitié. En 1819, sur 4.800 électeurs de la Seine-Inférieure, 2.500 votèrent, et sur 1.700 électeurs d'Eure-et-Loir, 938. Il y a dans le Nord, en 1817, 1.864 votants sur 2.303 inscrits ; dans les Landes, en 1819, 338 sur 674 ; dans les Basses-Pyrénées, 238 sur 321. Les majorités qui décident de l'élection sont généralement faibles, du dixième des votants tout au plus. Le cens d'éligibilité étant très élevé, la qualité d'éligible est rare : il y a 18.561 éligibles pour toute la France en 1820. Certains départements n'en comptent, au taux de 1.000 francs, qu'une dizaine ; les trois quarts n'en ont pas cent. La Charte, il est vrai, a prévu cette insuffisance, et décidé qu'en tout cas il y aurait au moins 50 éligibles par département ; mais le choix est fort restreint, les fonctions législatives étant gratuites. Le paiement de 1.000 francs d'impôt présume alors, estime-t-on, un revenu de 5 à 6.000 francs, insuffisant pour permettre un long séjour à Paris. Deux ou trois candidats tout au plus, et le plus souvent fonctionnaires, voilà dans quelles limites trouve à s'exercer dans la plupart des collèges le choix des électeurs. Enfin, l'action du gouvernement dans l'élection est prépondérante, et les mœurs électorales la favorisent. L'administration dresse les listes sans contrôle ; personne n'a qualité pour relever les erreurs, volontaires ou non, qu'elle fait en calculant le chiffre total des impositions directes d'un citoyen ; n'étant pas tenue d'indiquer à côté du nom de l'électeur celui de la commune où l'impôt est payé, elle y inscrit impunément des intrus. Les listes sont affichées trop tard pour permettre les réclamations des oubliés. La pression officielle est la règle ; les présidents des collèges, les préfets ont l'habitude d'alléguer [la véritable pensée](#) du Roi, le [mécontentement](#) qu'éprouverait le Roi ; ils désignent parfois ouvertement les candidats agréables. Et le Roi lui-même intervient directement par des proclamations. Les électeurs résistent mal aux sollicitations du gouvernement. Éloignés les uns des autres, ils ne se rencontrent qu'au jour du scrutin, et n'entendent ce jour-là que des paroles officielles. Leur vote n'est pas toujours secret ; et le scrutin dure plusieurs jours si, après un ballottage, le préfet croit utile de prendre son temps pour agir sur le collège électoral. Il est rare que, avant 1820, on fasse acte public de candidat. Ceux qui, les premiers, essayent de répandre des bulletins et des professions de foi passent pour des [démagogues](#). La majorité des électeurs vole le plus souvent au hasard, pour des hommes qu'elle ne connaît pas ; et il est possible, au demeurant, que le souci de se faire une opinion lui ait souvent manqué.

Pour toutes ces raisons, le résultat des votes ne saurait être qu'un élément, et un élément de médiocre valeur, dans l'analyse de l'opinion politique des Français. Tel département qui nomme des ultras est d'un libéralisme notoire. C'est le cas du Rhône, de l'Yonne, du Haut-Rhin. de nombreux départements de l'Est. En revanche, la Vendée nomme trois libéraux, dont Manuel ; la Charente-Inférieure, Beauséjour, Faure, Tarayre, le Morbihan, Villemain, Robert et Fabre, la Mayenne, Lepescheux : tous députés d'extrême gauche, A ne considérer que la carte électorale, il semblerait qu'il n'y a pas en France de division régionale des partis.

Elle existe pourtant, créée par des causes permanentes ou passagères qui marquent profondément les conditions de la vie. L'étendue de la propriété, la présence ou le manque de grands centres urbains, le nombre et la qualité des

voies de communication d'où dépendent pour les hommes et pour les choses la mobilité ou l'isolement, la prédominance d'un mode d'activité économique sur un autre, par exemple de l'agriculture sur l'industrie, sont les facteurs tout-puissants de l'opinion d'une région. Mais les accidents de la politique en modifient le jeu. Dans un pays tel que la France, où les sentiments contribuent plus que les intérêts à former l'opinion, il n'est pas indifférent que telle région ait subi plus qu'une autre les horreurs de l'invasion et les duretés de l'occupation étrangère. Les souvenirs de la Révolution, très proches, sont partout des causes encore agissantes ; la présence de certains personnages dont le rôle politique ou militaire fut important détermine les actes et les sentiments de leurs compatriotes. Plus encore, le degré de perfection qu'a atteint l'organisation de tel parti, l'habileté de sa propagande par la presse, par les associations secrètes, l'hostilité ou le soutien qu'il trouve dans le clergé, sont des causes locales, passagères ou profondes, qui façonnent l'esprit public. Reste enfin, sans doute, un élément irréductible à l'analyse, ou qui du moins résiste à la recherche historique. On ne peut complètement expliquer ni la prédominance du traditionalisme dans l'Ouest et dans le Centre, ni celle de l'esprit rationaliste dans l'Est ; et les raisons dernières qui font de tel individu un libéral ou un ultra échappent. Mais la constatation des divergences régionales est possible. Elle démontre que, si la France de 1820 a des institutions uniformes et centralisées, si la vie politique et administrative y est réglée par le gouvernement, elle obéit, dans le choix de ses tendances et de ses opinions, à des causes locales qui échappent à l'action du pouvoir central.

La France septentrionale semble avoir pris peu de part aux agitations politiques. On est, dans le département du Nord, soumis au Roi et à la Charte, et on fait peu de politique. **Bon esprit public**, déclare le préfet. On est tout entier aux affaires ; l'industrie grandit ; six mines de houille sont en exploitation, et deux mines de fer. Le Pas-de-Calais est indifférent les ultras voisinent avec les constitutionnels, et les libéraux sont inoffensifs tant qu'ils n'ont pas à redouter un ministère d'extrême droite. Seul le clergé s'agite ; il manque **de tolérance et de charité**, promet la restitution des biens des émigrés et refuse les sacrements aux acquéreurs de biens nationaux. Les Picards sont plus agités, plus impressionnables. Comme leurs voisins du Soissonnais, du Laonnais (Aisne), ils sont par tempérament attachés à la Révolution, **raisonneurs, avides de nouvelles, de discussions politiques** il y a à Saint-Quentin 8.000 ouvriers qui parlent politique dans leurs manufactures ; la classe moyenne est nombreuse, riche ; elle a ôté à la noblesse toute influence sur le peuple, elle est égalitaire, elle est mécontente de l'hérédité de la pairie. **Le clergé voit chaque jour diminuer sa puissance**, mais ne veut pas renoncer à dominer. Il ne se recrute plus dans la bourgeoisie et diminue en nombre ; beaucoup de cures sont vacantes.

Dans l'Est ardennais, lorrain, alsacien, le sentiment démocratique, moins expansif mais non moins profond, se renforce de patriotisme et de haine pour l'étranger les Bourbons n'y trouvent pour le mieux que de l'indifférence. C'est un pays où **on ne crie pas Vive le Roi !** ; le **royalisme pur** ne s'y rencontre guère, l'ancienne noblesse étant rare. L'opposition de gauche n'y est pas **ultralibérale** ; mais la noblesse qui entoure le trône **offusque** les Lorrains, qui, au demeurant, sont fidèles sujets, **moins par amour que par crainte de nouveaux malheurs**. Dans cette population calme, froide, réservée, il n'y a pas de querelles religieuses : protestants et catholiques se supportent ; mais la bourgeoisie reste hostile au clergé, et souvent le **déteste**. Le peuple est instruit ; les écoles, nombreuses, sont chaque jour plus fréquentées ; l'enseignement mutuel y a le

plus grand succès. En Alsace, la vieille noblesse a presque complètement disparu : ce qui en reste est sans influence. La terre est aux propriétaires ruraux, cultivateurs aisés, aux bourgeois commerçants des villes. L'Alsacien est aussi bon Français que mauvais royaliste.

Les Bourguignons ont l'[esprit d'opposition et de censure](#). Les partis sont chez eux [très animés](#). La bourgeoisie tout entière, propriétaires, négociants, chefs d'industrie, est libérale. Un préfet de Decazes, Stanislas de Girardin, l'a encouragée et soutenue dans la Côte-d'Or, se disant l'élève de Jean-Jacques Rousseau dans le moment où les missionnaires faisaient brûler ses livres, fondant des écoles d'enseignement mutuel. Les paysans, [profondément empreints de l'esprit révolutionnaire](#), lisent [avec avidité](#) le *Journal de la Côte-d'Or*, qui est un écho du *Constitutionnel*. Dijon est un [foyer de jacobinisme](#). Il faudrait, pour rallier la bourgeoisie, la convaincre que [tout avancement ne lui est pas fermé](#) ; les négociants, riches marchands de vin, haïssent et méprisent la noblesse. N'était la crainte d'une nouvelle invasion, [ils adopteraient volontiers les intérêts de tout usurpateur qui leur ferait entrevoir l'espérance de redevenir les premiers dans l'État](#). C'est le pays où a circulé le plus longtemps la nouvelle du retour de Bonaparte, ou du prince Eugène arrivant avec une armée pour rétablir Napoléon II. Le duc d'Angoulême y voyage en 1820 ; [l'accueil est froid](#). A Beaune, on ne crie que : Vive la Charte ! et [des gens à mauvais principes gardent leur chapeau sur le passage du prince](#). Le libéralisme bourguignon a quelque chose [d'insolent et de brutal](#). Le clergé est mal vu, et [loin d'inspirer le respect](#). Les sentiments religieux sont très faibles : en Côte-d'Or, 80 communes sur 400 sont sans curé ; dans l'Yonne, la proportion est plus forte ; en Saône-et-Loire, il n'y a que 232 succursales sur 605 communes ; les écoles sont bien plus nombreuses que les presbytères.

En Franche-Comté, l'ultraroyalisme est nul : à Besançon, la police dit que, sur quarante-neuf cafés où on lit les journaux, trente et un ne reçoivent que le *Constitutionnel*, dix le *Constitutionnel* et les *Débats*, huit les *Débats* seulement. A Pontarlier, on ne lit que le *Constitutionnel* ; le préfet, en 1822, décide de payer l'abonnement des cafés aux journaux royalistes. Les villes sont libérales, et aussi les [bourgeois de village](#). C'est encore un pays d'enseignement mutuel. Le clergé y est rare, au moins dans le Jura. Il y a des bonapartistes à Pontarlier, à Besançon : influence du pays de Vaud tout voisin, qui est resté un foyer d'agitation bonapartiste ; en 1817, on y a parlé couramment de la chute prochaine du gouvernement ; dans la suite, on s'est montré fortement attaché à la Charte, au système constitutionnel, s'il était ébranlé, ce serait déterminer [la population industrielle et agricole à ne négliger aucun moyen pour en accumuler les garanties avec plus d'ardeur peut-être que de mesure et de réflexion](#).

Lyon est resté, dans la littérature royaliste, le modèle souvent cité de la [ville fidèle à ses rois](#). C'est une réputation que Lyon doit à l'insurrection de 1793 ; en réalité, le parti ultra y est numériquement très faible : une poignée de [nobles](#), c'est-à-dire d'anciennes familles [consulaires](#) anoblies par l'échevinage, dépossédées depuis la Révolution de tout pouvoir politique et de toute influence morale sur la cité. Mais le parti est organisé, et il a essayé de faire de Lyon un centre d'action ; les [massacreurs](#) du Midi y sont en nombre ; toute une bande est au service [des nobles et des prêtres](#). Ce sont les anciens compagnons de Jésus, à qui [les mots de roi constitutionnel et de Charte donnent des crispations](#), inventeurs et dénonciateurs de complots sous tous les régimes. Avec la complicité et sous la direction du général et du préfet, ils ont pu organiser la terreur de 1817. Mais, l'affaire ayant échoué, le calme est revenu. et les vrais

sentiments de la population se sont fait voir. Les élections, qui ailleurs laissent si indifférente la masse qui ne vote pas, se sont faites dans une explosion irrésistible de sentiment populaire. Le collège qui nommait encore des ultras en 1817 a élu en 1818 l'homme qui avait protesté le plus éloquemment contre les vrais conspirateurs, Camille Jordan ; et, Jordan ayant opté pour un autre siège, c'est un libéral d'extrême gauche, Corcelles, qui le remplace au milieu des acclamations populaires. La bourgeoisie commerçante, les employés, les avocats sont restés bonapartistes. La foule ouvrière, qui a acclamé le Bonaparte jacobin revenant de l'île d'Elbe, confond dans sa haine révolutionnaire le clergé ultra, qui veut reprendre une autorité qui fut immense, et le gouvernement, qui le soutient ou n'ose pas le contenir. Les conscrits, dans la campagne du Lyonnais, crient : **Vive l'Empereur !** et circulent avec trois guidons, un blanc, un bleu, un rouge. Le Beaujolais Seul, pays de réfractaires, où l'on a lutté contre la Constitution civile, où le concordat même a fait naître une **Petite église**, est resté un pays d'ancien régime ; mais c'est un îlot sans rapport direct avec Lyon. Partout ailleurs, les passions qui, dans une population naturellement peu démonstrative, restent volontiers contenues, subsistent et éclatent parfois en violences. Nulle part on n'a sévi davantage contre les chansons et les cris séditionnels poussés au cabaret, au théâtre, ou dans les fêtes populaires ; la police a fort à faire pour saisir tous les emblèmes fabriqués en secret qui rappellent l'usurpateur. Et, en dépit de la légende royaliste, c'est sur les faits qu'est fondé le jugement souvent exprimé dans les rapports préfectoraux : **Lyon est la capitale du libéralisme**.

Les Dauphinois de l'Isère sont restés du parti de la Révolution comme les Lyonnais. D'ailleurs, les relations sont entre eux continuelles ; la moindre agitation lyonnaise a son écho à Grenoble. et réciproquement ; Lyon a eu son Cannet, et Grenoble, son Donadieu ; et le résultat fut le même. Dans les campagnes, les prêtres sont sans influence ; l'école mutuelle s'étend. Au contraire, dans les Hautes et Basses-Alpes, pays pauvres, où la population travailleuse émigre volontiers, où elle est éparsée, et sans le lien, le rendez-vous d'une ville importante, on est resté religieux, et le clergé, tout entier paysan d'origine, a conservé son influence ; il exerce, sans qu'on proteste, son intolérance. La vie politique est faible ou nulle. **On aime la Charte et le Roi**, disent les préfets.

Pour rencontrer une population royaliste, il faut arriver au Midi provençal. Encore le royalisme y est-il plus bruyant que solide, et est-il de jour en jour menacé de plus en plus par le libéralisme. Avignon, cité comme un modèle par les préfets de l'Est qui envient son royalisme, et qui avouent que leurs administrés ne l'égalent jamais, est, en effet, très prononcé pour la légitimité et l'on sait avec quelle fureur le populaire a prouvé ses sentiments en 1815. Les esprits y sont **inquiets, incorrigibles** ; il y a encore des bagarres jusqu'en 1817. Pourtant l'apaisement se fait, et le dévouement pour le Roi, qui reste **général**, n'irait pas jusqu'au désir d'un retour au passé. Les prêtres sont nombreux, et l'enseignement mutuel n'y réussit pas. Dans le Var, les opinions sont plus partagées et plus modérées. A Marseille, le parti royaliste a été fortement organisé : il a envoyé deux bataillons au duc d'Angoulême en 1815, et il a coordonné les efforts de Toulon, d'Aix, de Toulouse, de Bordeaux : il a eu pour lui les commerçants, que la guerre napoléonienne a ruinés, et même les marins, brutaux, fanatiques et dévots. Il a accueilli lord Exmouth et ses 5.000 Anglais, en héros, avec un enthousiasme demeuré fameux. Toute cette flamme s'est éteinte, ou pour le moins refroidie. Rassurés sur leurs intérêts matériels, les Marseillais

se sont laissés aller à la pente libérale où tout glisse : le Phocéen, journal **indépendant**, traduit depuis 1820 l'opinion bourgeoise qui domine.

Le Languedoc est toujours un champ de bataille entre protestants et catholiques. Dans le Gard, la bataille est moins vive depuis que la garde nationale, **qui était la maîtresse absolue du département, a perdu son influence**. Le gouvernement l'a désarmée en 1818, à la grande **consternation** des ultras, et il n'a plus toléré le désordre. Mais les haines subsistent, surtout dans les classes supérieures. On y est impropre à tout service public, chacun ne sachant servir que son parti ; le préfet voudrait des fonctionnaires et des juges étrangers au département. Le peuple est **ignorant et fanatique** ; il faudrait l'instruire, développer l'enseignement mutuel ; mais les catholiques le combattent. Aucun gouvernement modéré ne peut compter sur eux ; la politique constitutionnelle n'a d'appui que chez les protestants, qui sont la majorité dans l'arrondissement d'Alais, si le gouvernement sait les soutenir, et tirer parti de leur influence qui, pour le moment, s'exerce au profit **de l'esprit de républicanisme**. Les ultras de l'Hérault sont moins exaltés que ceux du Gard, et surtout moins puissants ; leur force, tout apparente, s'appuie sur le clergé catholique, qui fait voter pour eux, **qui s'occupe autant d'administration que de son ministère**, qui combat, l'enseignement mutuel ; c'est lui qui dissimule la faiblesse réelle de leur parti, miné de jour en jour par le progrès du libéralisme, tandis que celui-ci **se renforce tous les jours de la plus grande partie de la jeunesse**. Il n'y avait guère que des royalistes dans l'Aude en 1815 ; **aucun département n'était animé d'un meilleur esprit** : quatre ans plus tard, il semble **que les idées libérales aient pris une sorte d'empire jusque-là inconnu**. La *Minerve* et le *Constitutionnel* font des ravages dans la bourgeoisie des Pyrénées-Orientales et même dans les campagnes. **Il est peu de villages où l'on ne reçoive la Minerve, la Bibliothèque historique, les Lettres normandes**. Le *Conservateur* a des lecteurs, **mais en plus petit nombre**. C'est encore un pays qui donne au royalisme une déception. Les émigrés, très nombreux et de toutes classes, riches et pauvres, qui ont suivi les troupes espagnoles dans leur retraite en 1793, sont revenus animés d'une haine qui semblait assez forte et assez agissante pour créer et soutenir un parti d'ancien régime. Mais la masse ne les a pas suivis ; le clergé est sans force ; le nombre des prêtres diminue tous les jours ; in plupart des paroisses sont, sans pasteurs. L'anarchie de la Corse, où les noms des partis dissimulent plus qu'ailleurs les rivalités et les appétits individuels, la met pour le moment hors de la vie politique.

La vallée de la Garonne et le raidi pyrénéen ont eu, comme la Provence et le Bas-Languedoc, leurs violences en 1815. Là aussi, les seuls partis agissants sont les partis extrêmes ; quelques bourgeois riches, les nobles, les prêtres, les dévots sont ultras ; les ouvriers des villes, anciens fédérés des Cent-Jours, les petits bourgeois sont libéraux et révolutionnaires ; le reste, c'est la masse paysanne, les neuf dixièmes de la population, indifférente, irrégulière, docile ; **on ne sait ce que c'est que la légitimité, on obéit à l'autorité de fait**. Les écoles sont délabrées, et les curés manquent dans la plupart des communes de l'Ariège. Dans les Hautes-Pyrénées, pays d'eaux thermales et d'étrangers, où les mœurs sont faciles, le clergé est **peu décent** et a peu de fidèles ; le Gers est plus religieux ; dans les Landes, le peuple est **indifférent en matière de religion** ; il n'y a que 285 ecclésiastiques pour 400 paroisses. Mais toute cette froideur à l'égard de la religion et du Roi cache une passion démocratique profonde : **Au fond de l'âme, ils sont pour une entière égalité et presque pour la loi agraire.... Les clubs et la faim sont deux moteurs capables de les soulever**. Le royaliste modéré est ici

inconnu ; un tiers-parti perdrait son temps s'il prêchait une conciliation entre la Révolution et les Bourbons : [Les nobles regretteront toujours leurs biens, et leurs femmes ne cesseront de crier que ceux qui les ont achetés sont des coquins, et que ceux qui soutiennent ces acheteurs, tels que les ministres du Roi, le sont presque autant.](#)

Il y eut à Bordeaux en 1814 un parti royaliste qui ne correspondait pas à une classe : amalgame de nobles, de viticulteurs, de commerçants, d'ouvriers, ruinés par la déchéance commerciale de la ville ; ce sont eux qui ont fait de Bordeaux [la ville du 12 Mars](#). Cette coalition d'[enragés](#), dont [l'idolâtrie](#) se portait plus encore sur le duc et la duchesse d'Angoulême que sur le Roi et sur la monarchie, fut maîtresse de la Gironde jusqu'à l'ordonnance du 5 septembre ; le parti des modérés, [de ces hommes à qui les idées saines de liberté et des droits du peuple sont chères](#), n'existait pas, ou cachait ses opinions [dans le sein de la famille](#). Mais cette domination n'a pas survécu à la Chambre introuvable ; après la crise, les partis se sont classés normalement. Les ultras n'ont plus [aucune consistance](#) en 1817 : ils répandent des brochures alarmistes, annoncent, depuis l'ordonnance du 5 septembre, la ruine de la monarchie et croient au prochain avènement de Louis XVII. Les libéraux, révolutionnaires et bonapartistes, reconstitués aux Cent-Jours, ont repris confiance : ils sont [nombreux et dangereux, se passent de mains en mains](#) les journaux de gauche, la Bibliothèque historique et la Minerve, et aussi les petits journaux [si propres à ramener les paysans aux idées de 1792](#), le bonapartiste Homme Gris et le Père Michel. L'annonce d'une modification à la loi électorale en 1819 a réuni modérés et libéraux dans une indignation commune : les modérés craignant tout changement apporté à la Charte, quel qu'il soit, les libéraux étant attachés à la loi électorale [comme au fondement de leurs espérances](#), et disposés [à sacrifier la Charte entière à sa conservation](#). Les paysans, les ouvriers du port retournent, comme fait tout le populaire de France, à un bonapartisme sentimental ; la nouvelle du retour prochain de Napoléon répandue par les navires venus des États-Unis rencontre peu de sceptiques : déjà le prince Eugène a proclamé à Lyon Napoléon II ; le Roi a quitté Paris, les princes sont en fuite, les protestants du Languedoc sont insurgés, ainsi que les faubourgs de Paris....

La Dordogne, agricole, arriérée, peu commerçante, est sans passion : depuis 1818, on n'y a poursuivi aucun délit politique, on n'y a pas entendu un cri séditieux ; la proposition de changer la loi électorale n'y a fait [qu'une médiocre sensation](#). C'est un pays sans opinion. De même les Charentes, où les mœurs sont douces et les fortunes médiocres. On n'y conspire pas, même dans les cabarets des villes. Il y a des mécontents sans doute, les anciens fédérés [exclus non seulement des fonctions civiles, mais des relations civiles](#) ; cependant, toutes les dissidences se fondent vite dans l'indulgence naturelle aux habitants. Le clergé est sans fanatisme ; la noblesse est sans influence : jadis dominante en Saintonge, elle a émigré et s'est ruinée : les commerçants de l'Aunis sont ruinés, eux aussi, par la destruction des grandes fortunes coloniales de Saint-Domingue, par la guerre maritime, qui a arrêté l'exportation du sel et des eaux-de-vie. Personne n'a de [sentiment réactionnaire](#) ; le jour où le peuple a cessé de craindre le retour aux droits féodaux, il a continué sans inquiétude et sans ardeur sa vie monotone, médiocre et douce.

Les populations du Massif central, agricoles, pauvres, laborieuses, ignorantes et pieuses, ignorent l'aisance confortable, comme le luxe des grandes fortunes. Les prêtres y sont nombreux ; tels départements, comme le Lot, l'Aveyron, la Haute-Loire en ont trop et en fournissent aux voisins : prêtres sans instruction, recrutés

dans les dernières classes, d'une nullité incontestable, mais très influents. Les jeunes ont l'esprit de domination ; tous entretiennent la routine : on célèbre et on chôme rigoureusement dans le Lot les fêtes supprimées par le concordat. L'enseignement mutuel, combattu par le clergé, n'y réussit pas ; les écoles populaires sont rares, la vie politique est très réduite ; les teintes des partis sont, pales. Nobles et prêtres sont ultras ; mais les nobles n'ont pas d'argent. Les bourgeois sont libéraux, mais il y a peu de bourgeois, dépourvus de penchant à l'enthousiasme, ils ne commenceront jamais une révolution, et ils les suivront toutes. Le peuple, depuis qu'il est à peu près rassuré sur la dîme et les ventes nationales, étant doux et soumis, garde une tranquillité parfaite, obéit aux lois, ne polisse pas de cris séditieux, et désire que le calme continue ; mais il n'en est pas sûr : le moindre retard dans le courrier de Paris cause des inquiétudes et t'ait naître des bruits extravagants : le gouvernement paraît toujours fragile, ce qui alarme les intérêts. Le repos, le Roi, la Charte, et rien au delà, si ce n'est pourtant la haine de la conscription, qui est générale.

Les plaines qui bordent au nord le Massif central, de la Limagne à la Vendée, sont habitées par des gens d'habitudes paisibles, qui ne font pas d'émeutes ; ils ont pourtant des passions. Les hommes de loi, nombreux et influents, organisent les libéraux dans les villes et y sont les maîtres, toutes les villes berrichonnes ont mauvais esprit ; l'armée de la Loire y a laissé un ferment actif de bonapartisme. Les campagnes, malgré les grands propriétaires, très nombreux, tous ultra-royalistes, sont indifférentes, peu religieuses ; on y manque de prêtres. En Poitou, le schisme très prospère de la Petite Église, en groupant les énergies catholiques, a réduit d'autant les forces du clergé officiel.

Il n'y a pas place dans l'Ouest breton pour les nuances intermédiaires où peut se plaire pour un temps l'indifférence placide. Le scepticisme politique et religieux des pays de la Loire. La bourgeoisie des villes est libérale, les campagnes sont à la discrétion du clergé. Les libéraux, écrasés après les Cent-Jours, se sont reconstitués en 1817 dans les cadres des anciennes Fédérations. Ils dominent à Nantes, et même dans les petites villes du Morbihan (Pontivy passe pour être un centre de fanatisme républicain). A Brest, la marine et l'artillerie sont toutes libérales, officiers et troupes ; c'est le principal foyer d'agitation de la province. Partout, de Rennes à Quimper, le barreau, la magistrature même sont liés à la l'action libérale et antimonarchique. Ce libéralisme breton est tout révolutionnaire, sans mélange de bonapartisme. Au contraire, la religion maintient le peuple des campagnes dans la soumission, l'obéissance. La masse rurale, fière de sa fidélité à la religion et au Roi, reste dans une ignorance que le clergé, borné lui-même, pauvre, intéressé, dominateur, entretient en combattant l'enseignement mutuel. Un département tout entier, le Morbihan, est sans écoles rurales. La noblesse, moins influente que les prêtres, tient tonte pour l'ancien régime. Pourtant, ce vieux pays royaliste ne tenterait pas l'aventure d'une nouvelle guerre pour son Roi. Les paysans ont encore leur fusil ; mais c'est une relique. Les souvenirs de la guerre civile, écrit le préfet de la Loire-Inférieure en 1819, font illusion ; les paysans n'iraient pas loin.

La Normandie est très partagée. Dans la Manche, il n'y a pas de villes importantes, sauf Cherbourg, monde à part, qui est, comme Brest, un foyer dangereux. Le pays appartient aux grands propriétaires ruraux résidants, gentilshommes d'ancien régime ; point de vie politique. Dans le Calvados, la richesse est aux mains des cultivateurs, marchands de bestiaux, herbagers, attentifs à leurs intérêts commerciaux et soucieux avant tout de la stabilité gouvernementale qui convient aux affaires. Un gouvernement toujours menacé,

sans racines profondes. les inquiète et leur déplaît. Ils inclinent au libéralisme par esprit de conservation. Autour d'eux, dans les villes, des misérables et de petits commerçants qui ne comptent pas. Devant un état de choses **qui ne peut pas durer toujours**, c'est la même inquiétude qui se manifeste dans l'Orne : personne ne songe à s'y agiter ; mais on est mécontent de n'être pas rassuré sur l'avenir. Les hobereaux ultra-royalistes gémissent de voir dédaignés les bons serviteurs du Roi, et le clergé, toujours dans l'attente du jour où disparaîtra le concordat détesté, grossit les rangs de la Petite Église. L'Eure est un pays de petits propriétaires qui **ont horreur des privilèges comme de l'anarchie**, la tranquillité est générale ; les prêtres rares ; la moitié des paroisses n'ont pas de curés. La Seine-Inférieure a un parti libéral puissant, formé des fabricants orgueilleux de leur richesse ; c'est une classe arrivée à un point de prospérité et de force où elle se juge digne du pouvoir et s'étonne des obstacles qui l'en écartent. En somme, dans la Normandie riche, tranquille, conservatrice, où les esprits sont plus portés au négoce qu'à la politique, la monarchie restaurée a satisfait peu de gens et n'a enthousiasmé personne.

Le voisinage de Paris, c'est le désert politique, insignifiant et vide. De Beauvais à Orléans, de Chartres à Reims, il n'y a aucune classe assez forte, aucune influence dominante qui puisse contrebalancer celle du gouvernement. Un clergé peu nombreux et sans influence, une noblesse rare, toute parisienne, qui ne réside pas, qui vient passer les semaines d'été, une population surtout agricole, tranquille, curieuse seulement des nouvelles que la diligence apporte, mais sans vie propre. Les éléments actifs sont manifestement absorbés par Paris. où vont les denrées et où se concentre la vie. Mais Paris, siège du gouvernement et point de rencontre de plusieurs populations qui diffèrent par les intérêts, la culture et les sentiments, est placé dans des conditions de vie économique et morale sans analogue dans le reste de la France. Ces conditions n'apparaissent pas encore en 1820 ; elles ne seront sensibles que lorsque les actes du gouvernement auront déterminé des mouvements d'opinion où se révélera la vie complète de la capitale.

Si l'on néglige quelques îlots de royalisme pur, épars dans le Midi et dans l'Ouest. il semble bien que la France soit politiquement divisée en deux régions : l'Est en majorité hostile à la Restauration, démocratique et, révolutionnaire ; l'Ouest où la vie politique est faible, où l'on accepte le gouvernement de fait, sans enthousiasme, à la condition qu'il offre un minimum de garanties sociales contre l'ancien régime, et qu'il ait des chances de durée. On est donc attaché aux Bourbons sous conditions, quand on l'est. Nulle part le royalisme n'est appuyé sur un sentiment profond de fidélité à la dynastie ; nulle part il n'est assis sur les intérêts dominants des classes les plus nombreuses. Le régime Decazes a un peu rassuré les paysans acquéreurs de biens nationaux ; mais sa chute peut faire renaître toutes les craintes. Les bourgeois sont dans l'opposition pour n'avoir pas obtenu ce qu'ils désirent toujours, les hautes fonctions, l'administration, le gouvernement. Ils se réfugient dans les offices qu'on achète, depuis que, par un détour, la vénalité a été rétablie. Car elle eut de grandes conséquences sociales, la mesure d'apparence purement fiscale que fit voter Corvetto en 1816 quand, pour équilibrer son budget, il eut ajouté 50 millions au chiffre des cautionnements, les agents du trésor ne protestèrent pas, mais les officiers ministériels, depuis les notaires jusqu'aux commissaires-priseurs, réclamèrent et obtinrent en échange le droit de présenter leurs successeurs. D'où ce résultat, que 25.000 carrières, jadis ouvertes à la concurrence, furent désormais constituées en monopole au profit de la bourgeoisie. Les transactions, les

contrats privés furent grevés de l'intérêt d'un capital fictif de deux milliards que la nation versa aux **gens de loi**. Une influence sociale proportionnée leur fut conférée. Et sans doute c'est un fait important que le gouvernement qui créa cette puissance ait cette influence contre lui.

Le système de la Restauration ne garantit que les intérêts de deux minorités : la noblesse et le clergé. Encore ne leur assure-t-il que des faveurs personnelles, puisqu'il n'a pu reconstituer leurs privilèges de classe. L'influence de ces deux minorités est médiocre : la noblesse n'est forte que dans les pays où elle a gardé la propriété de la terre, mais elle est le plus souvent appauvrie, suspecte ou détestée ; le clergé n'est puissant que dans les régions (Auvergne, Vivarais, Quercy, Bretagne) où il est nombreux ; c'est l'exception ; en général, il se recrute, et difficilement, dans les classes rurales, et il ne suffit pas à assurer le service du culte. **Quelques anciens prêtres**, dit à la Chambre Castelbajac, le 23 décembre 1815, **dont les cheveux sont blanchis autant par l'infortune que par la durée de leurs jours, parcourent à pas lents un territoire immense, auquel leur zèle ne peut suffire**. Un autre député de droite déclare en 1816 que, sur 50.000 places ecclésiastiques, 17.000 sont vacantes, et que, **d'après les calculs ordinaires sur les probabilités de décès**, on doit s'attendre à voir en moins de douze ans ce déficit de 17.000 augmenter de 27.000. Pour remplir ce vide de 44.000 prêtres, on ne prévoit que 6.000 ordinations : c'est le chiffre total des douze années écoulées depuis le concordat. Il n'y a aucune chance de le voir s'accroître, puisque le privilège d'échapper à la conscription, qui a valu des recrues au clergé, ne lui est plus réservé. **Les deux tiers de la France seront sans prêtres et sans autels**, s'écrie Chateaubriand en 1816. Et, en effet, la situation ne s'améliore pas après 1816. Frayssinous le déplore en 1820, dans une de ses conférences de Saint-Sulpice :

Comment n'être pas consterné à la vue de cette effrayante multitude d'églises sans pasteurs, de ce grand nombre de prêtres qui succombent sous le poids des années sans être remplacés... Il est donc vrai qu'au sein du royaume très chrétien, 15.000 places demeurent vacantes dans la carrière ecclésiastique, faute de sujets pour les remplir.

Et Bonald, en 1821, se plaint, dans son rapport sur les pensions ecclésiastiques, **du manque absolu de ministres de la religion dans les campagnes**. Ajoutez que les congrégations se reconstituent à peine, et qu'elles n'ont, pas encore conquis l'enseignement populaire. La place du clergé dans la nation est manifestement très petite, comparée au rôle qu'il joue dans le gouvernement.

Ainsi, les parties vivantes de la nation sont hostiles au régime ou indifférentes à son sort, au moment où un accident de la vie parlementaire enlève le pouvoir aux hommes qui s'étaient montrés un instant désireux, sinon capables, de les rassurer et de les conquérir.

CHAPITRE II. — LE GOUVERNEMENT DE LA DROITE JUSQU'AUX ÉLECTIONS DE JUIN 1824.

I. — LA RÉACTION SOUS LE MINISTÈRE RICHELIEU (1820-1822).

LE Ministère Decazes ne succomba pas tout entier avec son chef. Richelieu prit la présidence du Conseil sans portefeuille, donna l'Intérieur à un conseiller d'État, Siméon, et conserva les autres ministres. Un assez grand nombre de préfets furent déplacés. Richelieu revint à la politique qu'il avait défendue en 1818 et qui lui avait alors coûté le pouvoir : gouverner avec des hommes du centre, en étant soutenu par une majorité de droite. *Nous entreprenons, écrivit de Serre à Barante, une tâche difficile, et dont, sans doute, vous jugerez le succès improbable ; nous voulons gouverner raisonnablement en nous appuyant sur la droite.* Le comte d'Artois promit son appui. Le ministère vécut un an, puis Richelieu fut contraint d'y faire entrer les chefs de la droite, et finalement de leur laisser le gouvernement (1822). Ce fut une période de *transition vers le côté droit.*

Decazes disparu, Louis XVIII cessa de résister à une politique qu'il avait jusque-là personnellement combattue ; il laissa son frère, dont il n'aimait ni la personne ni les idées, prendre une influence dominante sur la direction des affaires. On attribua cette nouvelle attitude du Roi, qui parut surprenante, au mauvais état de sa santé, qui accroissait sa répugnance naturelle pour les soucis, et à l'influence d'une femme placée auprès de lui pour prendre dans son cœur la place que le départ de Decazes laissait inoccupée : Mme du Cayla, que Sainte-Beuve appelle *l'Esther et la Maintenon du parti dévot*, se serait chargée d'abolir ce qu'il restait de volonté dans cet infirme. Il garda pourtant l'apparence du pouvoir, car sa dignité était toujours attentive à se défendre contre le moindre manquement ; le *Bulletin officiel* de la cour continua de publier chaque jour cette phrase : *Sa Majesté a travaillé depuis midi jusqu'à une heure et demie avec le président du Conseil.* En réalité, le règne du comte d'Artois commençait et, avec lui, le règne de la *Congrégation.*

Ce nom désignait, dans la polémique courante, le groupe des hommes de droite qui soutenaient les revendications du clergé. Mais il appartenait réellement à une association pieuse, moitié laïque, moitié ecclésiastique, installée rue du Bac, dans la maison des Missions Étrangères, et dirigée par un abbé, Legris-Duval, et par un jésuite, le P. Ronsin. Elle eut des succursales dans presque toutes les villes de province visitées par les missionnaires. Lyon fut un des centres importants de sa propagande. Son but était de combattre l'impiété. Elle créa des sociétés annexes pour étendre son action : la *Société des bonnes œuvres*, qui s'occupait de charité, la *Maison de refuge des jeunes condamnés*, la *Société des bonnes études, conférence littéraire* destinée à agir sur les étudiants, la *Société de Saint-Joseph*, qui s'adressait aux ouvriers, la *Société catholique des bons livres* et la *Bibliothèque catholique*, qui se proposaient de lutter contre la diffusion des œuvres de Voltaire et de Rousseau. Elle tenta de gagner l'armée : il y eut en 1821 une *Congrégation de Notre-Dame des Victoires*, elle fut dissoute : le duc d'Angoulême lui était hostile et n'aimait pas les officiers congréganistes. La *Congrégation*, qui comptait en 1820 12 évêques, y compris le nonce, qui en reçut

22 de 1821 à 1823, recueillit l'adhésion d'un grand nombre d'hommes politiques à Paris et de hauts fonctionnaires en province. Aussi, à mesure que la droite la peupla davantage, attribua-t-on à la Congrégation un pouvoir mystérieux, mais considérable, sur le gouvernement. Les agents du pouvoir étant recrutés de préférence parmi les hommes de la droite, la Congrégation passa pour imposer ces choix, et le gouvernement parut être à sa discrétion ; et, comme elle eut le même programme que les politiciens catholiques, ses adversaires affectèrent de les confondre en les combattant. Mais il n'est pas possible de mesurer avec précision l'influence réelle dont la Congrégation disposa.

Dans les Chambres il n'y eut plus que deux partis. La droite constitutionnelle s'unit presque toute à l'extrême droite ; les doctrinaires se rallièrent à l'opposition de gauche. La rupture de ces royalistes sincères avec le ministère fut retentissante, émouvante aussi. Elle brisa la vieille amitié qui les unissait à de Serre, le Garde des sceaux, dont l'éloquence élevée, généreuse, s'inspirait de leur esprit et de leur programme ; elle provoqua des représailles de la part du gouvernement : Royer-Collard, Camille Jordan, Barante et Guizot furent destitués de leurs fonctions de conseillers d'État (16 juillet). La nouvelle majorité, nombreuse à la Chambre des pairs (une cinquantaine de voix), fut quelque temps faible (une vingtaine de voix) et, précaire à la Chambre des députés ; elle s'accrut et se consolida à mesure qu'avança l'œuvre de réaction. Dans le pays, l'opposition de gauche, dont Decazes avait un moment rallié les groupes les plus modérés, gros commerçants, grands industriels, capitalistes, se reforma, aussi compacte qu'elle l'était en 1816 contre la Chambre introuvable.

Sitôt formé, le gouvernement courut au plus pressé : la censure fut rétablie, la liberté individuelle suspendue jusqu'à la fin de la session de 1821. Tout individu, dit l'article 1er de la loi du 26 mars 1820, prévenu de complots ou de machinations contre la personne du Roi, la sûreté de l'État et les personnes de la famille royale, pourra, sans qu'il y soit nécessité de le traduire devant les tribunaux, être arrêté et détenu en vertu d'un ordre délibéré en Conseil des ministres.... Pasquier apporta à la Chambre des pairs un projet de loi sur la presse : Je ne crains pas de l'avancer, déclara-t-il, il n'est point de système politique assez robuste pour supporter la liberté de la presse telle qu'elle existe parmi nous. Les ultras, qui s'étaient déclarés hostiles à la censure quand Decazes en avait proposé le rétablissement, applaudirent Pasquier quand il déclara sans ambages : La censure, entre les mains du gouvernement, peut devenir l'arme d'un parti : oui, sans doute ; mais du moins ce parti sera celui de la Monarchie, de la France, de la Maison de Bourbon, de la liberté, et il faut bien que ce parti triomphe. Il fut décidé (aux Pairs, le 28 février, à la Chambre, le 30 mars) qu'aucune publication périodique ne pourrait paraître sans l'autorisation royale ; que les articles des journaux politiques seraient soumis en manuscrit à l'examen d'une commission de censure ; que le gouvernement pourrait, en cas de poursuite judiciaire pour infraction à ces dispositions, suspendre immédiatement le journal, prolonger la suspension six mois après le jugement, et, en cas de récidive, le supprimer. Les peines encourues étaient de 1 à 2 mois de prison, de 200 à 1.200 francs d'amende. Ces mesures, dont l'application ne devait pas durer au delà de la session de 1820, c'est-à-dire du mois de juillet 1821, furent ensuite prorogées de trois mois par une loi nouvelle (votée en juin 1821) et déclarées alors applicables même aux journaux littéraires. Elles préludèrent à la destruction totale de la législation politique du parti constitutionnel, c'est-à-dire de la loi électorale et de la loi sur la presse. Comme la censure permettait d'ajourner les

mesures définitives à prendre contre la presse, le régime électoral fut modifié le premier.

Une majorité décisive de 95 voix vota la nouvelle loi électorale. Ce fut une grande défaite pour la gauche, elle ne doutait pas que la loi de 1817 ne lui eût à la longue donné le pouvoir. Sa vive opposition réussit pourtant à atténuer le projet ministériel. Celui-ci créait l'élection à deux degrés : chaque collège d'arrondissement dresserait une liste de candidats en nombre égal à la totalité des députés à élire dans le département ; le collège de département, composé du cinquième le plus imposé des électeurs, aurait choisi les députés sur la liste totale formée par la somme des listes de chacun des collèges d'arrondissement. C'était confier le recrutement de la Chambre aux grands propriétaires. Une partie de la gauche appuya et fit voter un amendement, émané du centre droit, qui conserva aux collèges d'arrondissement l'élection directe des anciens députés. et réserva 172 sièges nouveaux aux collèges de département composés du quart des électeurs choisi parmi les plus imposés. Ce système n'interdisait pas aux électeurs du collège de département de figurer dans les collèges d'arrondissement ; on l'interpréta en leur conférant le droit de voter dans l'un et l'autre collèges. Ce fut la loi [du double vote](#).

Les élections de 1820 justifiaient l'espoir que la droite avait mis dans l'abolition de la loi de 1817. Les nouveaux collèges de département eurent à nommer leurs 172 députés ; les anciens collèges eurent à renouveler le cinquième sortant de l'ancienne Chambre, soit 52 membres. La lutte fut âpre. La censure¹, confiée à Paris à une commission présidée par l'abbé d'Andrezel, inspecteur général de l'Université, en province, à des censeurs choisis par les préfets et dirigés par un conseil de surveillance placé auprès du ministre de la Justice, releva des imprudences et des violences de langage chez les ultras exaltés de la *Quotidienne* et du *Drapeau blanc* ; mais ce fut moins dans l'intention de leur nuire que de garder un air d'impartialité : les censeurs prétendaient s'inspirer avant tout, du souci de [calmer les passions](#). Contre les journaux libéraux, attentive à découvrir jusque dans les annonces les manifestations les plus timides du [mauvais esprit](#), à diriger les lecteurs vers de [bons choix](#), la censure engagea une lutte où la victoire lui était d'avance assurée. Toute désobéissance à un de ses ordres fut l'occasion d'une poursuite, suivie d'une suspension temporaire. Les journaux libéraux comme la Bibliothèque historique, la Minerve, le Censeur, la Renommée, disparurent volontairement ou après un procès. La censure causa indirectement la disparition d'un journal royaliste, le *Conservateur* : Chateaubriand ayant déclaré qu'il ne lui soumettrait pas ses articles, les rédacteurs se divisèrent, et quelques-uns fondèrent le Défenseur, qui célébra le nouveau régime. Le *Constitutionnel* et le *Courrier* survécurent, se contentant de s'amuser à des chicanes, ils laissaient en blanc les lignes supprimées, invitant ainsi malicieusement, disait le conseil de surveillance, [l'imagination des lecteurs à suppléer par des inductions fâcheuses à des passages explicites qui le seraient moins](#), ou bien changeant, soulignant les caractères imprimés d'un mot ou d'une phrase, de manière à leur donner une valeur et un sens que la censure n'avait pas aperçus. Il fallut interdire ces pratiques. Une seule phrase répréhensible entraîna la suppression de tout

¹ *La censure en 1820 et 1821*, par A. Crémieux, 1912, donne tout le détail des opérations des censeurs et du conseil de surveillance, et de la résistance des journaux. Cf. *La censure théâtrale sous la Restauration*, par Claude Gével et Jean Rabot (*Revue de Paris*, 1913).

l'article. On n'accorda le permis définitif que sur le vu d'une épreuve entièrement imprimée des articles déjà lus en manuscrit. Il fut interdit de reproduire en province les articles des journaux de Paris sans une nouvelle autorisation de la censure locale. De même, la censure parisienne ne toléra pas l'insertion des articles de province. Après trois mois, l'insignifiance des journaux qui survécurent devint telle qu'il n'y eut plus rien à censurer. Les libéraux publièrent des brochures contenant les **rogures**, c'est-à-dire les phrases et les articles supprimés par les censeurs, ou bien des brochures destinées à remplacer sous des titres nouveaux les journaux disparus. Mais les tribunaux condamnèrent les auteurs si rudement à la prison et à l'amende qu'il fallut renoncer à ce subterfuge.

Le gouvernement, seul maître des journaux, devint facilement le maître de la majorité des électeurs. D'abord, il en diminua le nombre ; un dégrèvement de l'impôt foncier supprima 14.500 électeurs sur 110.000. Puis il sut intimider les opposants. La naissance (20 septembre 1820) d'un fils posthume du duc de Berry, **l'enfant du miracle**, qui sembla assurer la perpétuité de la dynastie, fut exploitée sans mesure. D'innombrables adresses de félicitations, des fêtes populaires, des distributions de croix de Saint-Louis agirent sur l'opinion des indécis : **La Providence a fait son devoir**, disait un mandement de l'archevêque de Paris ; **c'est maintenant à nous de faire le nôtre**. La presse royaliste célébra ce prodige : **Rassurez-vous, races futures ; votre bonheur est assuré**. Charles Nodier écrivit dans la *Quotidienne* : **Le premier sourire qui effleurera ses lèvres, au jour du baptême, annoncera une rédemption immense**. Le Roi adressa une proclamation aux électeurs ; chacun d'eux en reçut directement un exemplaire :

Je veux que vous entendiez ma voix... Écartez des nobles fonctions de député les fauteurs de troubles, les artisans de discordes, les propagateurs d'injustes défiances contre mon gouvernement, ma famille et moi.... La France, au milieu des agitations qui l'environnent, doit rester calme et confiante. Unie avec son Roi, ses prospérités sont au-dessus de toute atteinte. L'esprit de faction pourrait seul les compromettre ; s'il ose se produire, il sera réprimé.

Les élections furent favorables au centre et à la droite extrême : 75 membres de la Chambre introuvable furent réélus ; et seulement 35 libéraux. Sur les 450 députés de la nouvelle Chambre, la gauche n'eut plus que 80 voix. **On sait maintenant ce que veut la France**, écrivit un journal royaliste, le *Défenseur* : **elle veut qu'il n'y ait plus dans la Chambre que ceux partis, et qu'on ne s'obstine plus à chercher un milieu entre la religion et l'athéisme, entre l'ordre et la licence, entre la fidélité et la trahison**.

La victoire de la droite obligea Richelieu à lui faire une place dans le gouvernement. La majorité exprima dans l'adresse au Roi le désir de **voir fortifier l'autorité de la religion sur l'esprit des peuples, épurer les mœurs par un système d'éducation chrétienne et monarchique**. Deux jours après (21 décembre), trois de ses chefs, Villèle, Corbière et Lainé entrèrent dans le cabinet comme ministres sans portefeuille ; Chateaubriand, qui demandait à jouer un rôle, eut l'ambassade de Berlin ; d'autres ultras, de moindre importance, reçurent des Directions générales. Villèle, député de la Haute-Garonne, était connu par l'opposition qu'il avait faite à la Charte avant sa promulgation et par l'autorité que depuis 1815 il avait exercée sur le parti ultra-royaliste. Habile à discipliner son opposition, à éviter de se compromettre dans les violences de tribune et de presse, il avait donné la mesure de sa valeur de tacticien, lorsque à la fin de

1819 il avait décidé la droite à accorder à Decazes, qu'abandonnaient les libéraux, les six douzièmes provisoires qu'il demandait ; Decazes, désormais à la merci de la droite, avait dû s'engager à modifier la loi électorale. Villèle passait pour appliqué au travail ; il avait moins de goût pour les discussions d'idées que pour les discussions d'affaires, on il montrait de la clarté, du jugeaient et de la compétence. Corbière, son ami, reçut, avec l'entrée au Conseil, la présidence du Conseil royal¹ de l'Instruction publique, enlevée à Royer-Collard : un petit ministère. C'était un avocat breton, adroit, vif et vulgaire : il partageait avec Villèle les sympathies de la droite, et il avait sur elle une égale autorité. Ces deux défenseurs de la noblesse et du clergé n'étaient ni dévots ni hommes de cour : ce qui sans doute leur permit de mettre au service de leur parti une liberté d'esprit et un sens critique d'autant plus utiles qu'ils y étaient rares.

La droite, rassurée par son succès aux élections, mena la réaction [au pas de course](#). La religion défaillante fut son premier souci. Elle y voyait la base solide et unique de toute l'œuvre de la restauration politique

Il peut exister, déclara Bonald, sans motifs religieux des vertus privées ou des habitudes qui ressemblent à des vertus. Mais il ne saurait y avoir, sans motifs religieux, des vertus publiques. La religion est comme la salubrité du climat, qui n'empêche pas les maladies particulières, mais qui prévient les maladies endémiques, et... considérée dans la société, elle en est la raison dans les dogmes, la morale dans les préceptes, la politique dans ses conseils.

Les attaques contre l'Université, vigoureusement menées par les évêques, par Lamennais, par Chateaubriand, aboutirent enfin à un résultat.

Les apologistes de l'Université provisoire, écrivit Chateaubriand, n'étoufferont pas la voix des pères de famille. Il n'y a pas un moment à perdre.... Qu'a-t-on fait pour attacher les générations [nouvelles] à la religion, au Roi légitime, au gouvernement monarchique ?... Que sont-ils, ces jeunes hommes destinés à nous remplacer sur la scène du monde ?... Croient-ils en Dieu ? Reconnaisent-ils le Roi ?... Ne sont-ils point antichrétiens dans un état chrétien, républicains dans une monarchie ?

Corbière lui donna une première satisfaction. Si l'Université [provisoire](#), comme on disait à droite, ne fut pas supprimée au profit du clergé et des ordres religieux, elle ne subsista qu'à la condition de resserrer [les liens qui doivent unir au clergé, dépositaire des doctrines divines, le corps chargé de l'enseignement des sciences humaines](#). Ainsi parlait le préambule de l'ordonnance du 27 février 1821, qui plaça l'enseignement secondaire public sous la surveillance du clergé :

Les bases de l'éducation des collèges sont la religion, la monarchie, la légitimité et la Charte. — L'évêque diocésain aura, pour ce qui concerne la religion, le droit de surveillance sur tous les collèges de son diocèse. Il les visitera lui-même ou les fera visiter par un de ses vicaires généraux, et provoquera auprès du Conseil royal de l'Instruction publique les mesures qu'il aura jugées nécessaires. Il sera distribué des médailles d'or aux professeurs des collèges qui se seront

¹ C'est à cette occasion que la Commission de l'Instruction publique prit le nom le Conseil royal.

distingués par leur conduite religieuse et morale et par leur succès dans l'enseignement.

La même ordonnance créa au profit du clergé une nouvelle exception au monopole universitaire : le Conseil royal fut autorisé à transformer les **maisons particulières d'éducation qui auront mérité la confiance des familles, tant par leur direction religieuse et morale que par la force de leurs études, en collèges de plein exercice** ; ce titre les assimilait aux collèges royaux et communaux ; enfin il fut permis aux curés de campagne de préparer les jeunes gens aux petits séminaires sans payer la rétribution universitaire.

La commission du budget proposa de supprimer le crédit de 50.000 francs affecté depuis 1816 à l'enseignement primaire, parce que **ces fonds étaient employés pour la plus grande partie à favoriser un système d'enseignement peu en harmonie avec nos institutions**. C'était une allusion à l'enseignement mutuel. Il fallut toute l'autorité de Corbière et de Villèle et l'appui de la gauche pour faire maintenir le crédit.

Une loi décida (21 mai) que les fonds rendus disponibles par l'extinction des pensions ecclésiastiques seraient consacrés à la dotation de 12 sièges épiscopaux nouveaux et successivement à la dotation de 18 autres. Il restait d'autres fonds disponibles sur l'ancien domaine extraordinaire de Napoléon, et qui représentaient environ 1.800.000 francs de revenus. Le gouvernement proposa de les affecter à indemniser ceux des militaires pensionnés que le traité de 1814 avait dépossédés et parfois réduits à la misère en restituant les parties de ce domaine situées à l'étranger ; la majorité s'indigna : **Il y a parmi eux des juges du duc d'Enghien**, cria-t-on. Le Roi ne pouvait avoir approuvé un pareil projet : il faut que la Chambre lui apprenne, dit Clauzel de Coussergues, **qu'on calomnie la France à ses yeux, quand on lui dit que ses peuples désirent qu'il récompense les ennemis les plus cruels de la maison royale et de la patrie, les hommes qui se proclament ouvertement les ennemis de la chrétienté et les alliés de ces hordes d'assassins auxquels une conspiration a livré la malheureuse Espagne**. Le ministère dut transiger : un amendement, qu'il accepta, stipula que les donataires dépossédés **pourraient recevoir** une pension viagère : c'était leur reconnaître un droit à la bienveillance royale, non une créance sur l'État. **La Contre-révolution dépouille la Révolution**, s'écria un député libéral, le général Foy. On renonça toutefois à mettre aux voix un amendement, proposé par la commission, qui réservait une partie des fonds **aux personnes qui auraient rendu des services au Roi et à l'État** ; la gauche y avait vu une allusion claire aux anciens soldats des armées royales du Midi et de la Vendée.

Richelieu se retrouva dans la situation qu'il avait connue en quand il gouvernait avec la Chambre introuvable. La majorité le jugeait tiède, et une partie de la droite l'attaquait ouvertement. La présence de Villèle et de Corbière dans le gouvernement ne suffisait ni à la rassurer ni à la satisfaire. Au reste, ces ministres affectaient auprès de leur parti de ne pas défendre la politique du cabinet. Ils restaient froids et réservés au Conseil, se bornant à demander des places pour leurs amis : **Il faut bien**, disait Corbière, **faire quelque chose pour les royalistes**. Richelieu crut les gagner en offrant à Villèle la Marine, et à Corbière l'Instruction publique. Mais Villèle déclara que son parti exigeait pour lui le ministère de l'Intérieur. Richelieu refusa. Le Roi intervint. Richelieu offrit de donner un troisième portefeuille à la droite eu mettant à la Guerre le dur de Bellune. La combinaison eût peut-être abouti malgré la répugnance des autres ministres, mais Corbière prit, dans une dernière discussion avec Richelieu, un ton

si déplaisant que celui-ci perdit patience et rompit les pourparlers. La session de 1821 terminée, Villèle et Corbière cessèrent d'assister aux séances du Conseil, et après les élections d'octobre 1821, qui accrurent encore la majorité de droite, ils se retirèrent. Chateaubriand quitta l'ambassade de Berlin L'intention de Richelieu était de suivre une politique modérée et d'essayer de calmer les esprits en amenant la Chambre à s'occuper d'affaires : **Nous devons**, écrivait-il à de Serre le 29 juillet, **présenter le moins possible de lois propres à exciter les passions : des canaux, un code rural, des chemins vicinaux, des choses d'administration et d'utilité publique**. Mais la droite avait d'autres desseins. Elle avait conquis la force nécessaire pour réaliser son vieux programme contre-révolutionnaire, et son heure semblait venue.

C'est le temps où les partis libéraux de l'Europe, après avoir partout cru toucher au triomphe, sont ou vont être partout écrasés. C'est chose faite en Angleterre : l'obstination du ministère tory à refuser toute réforme politique provoque une agitation **radicale** contre les institutions de la vieille Angleterre ; dispersés par la force à Manchester, où ils demandaient tumultueusement la réforme du Parlement, les radicaux anglais sont réduits à l'impuissance par les **lois de bâillon**. En Espagne, Riego et Quiroga devaient quelque temps encore rester impunis, protégés par l'Angleterre qui s'opposait à toute intervention militaire dans la Péninsule. Mais le scandale du royaume de Naples, où l'insurrection du général Pepe avait obligé le roi Ferdinand 1er à accepter une constitution, appelait une répression énergique. **La révolution de Naples**, écrivait Pozzo di Borgo le 28 juillet 1820, **n'est qu'une section de celle que préparent, plus ou moins, partout ailleurs, les hommes de l'Empire et ceux de la République réunis. Le duc de Campo-Chiaro et le duc de Bassano sont identiques, et le général Pepe ne diffère pas du maréchal Suchet et du général Foy**. Cette révolution ne touchait pas seulement Ferdinand qui, en bon lieutenant de Metternich, s'était par un traité secret (12 janvier 1815) interdit **tout changement dans les constitutions de son royaume qui ne pourrait se concilier, soit avec les institutions monarchiques, soit avec les principes adoptés par l'empereur d'Autriche dans le régime intérieur de ses provinces italiennes**. Derrière lui, elle atteignait l'Autriche, et l'incendie risquait encore de gagner l'Italie tout entière : dans toutes les grandes villes, et à Milan même, dans le propre domaine de l'empereur, on comptait des adeptes à la société secrète des Carbonari qui avait, en détruisant l'absolutisme de Ferdinand, humilié la légitimité.

Ne serait-ce pas le cas d'une de ces réunions prévues à Aix-la-Chapelle ? écrivit Richelieu à Metternich (9 août 1820). Le chancelier d'Autriche eût préféré agir seul en Italie, mais le tsar, qui cherchait une revanche à son échec d'Aix-la-Chapelle, exigea la réunion ; on y parlerait de Naples et de l'Espagne : **Aux mêmes maux, disait-il, les mêmes remèdes**. Les souverains décidèrent de se réunir à Troppau (3 sept.).

Les conférences s'ouvrirent le 23 octobre. Elles firent apparaître les tendances divergentes, sinon opposées, du tsar et de Metternich : le tsar montra, comme à Aix-la-Chapelle, son ambition de faire jouer à la Sainte-Alliance un rôle de médiatrice universelle entre les peuples et les rois : l'Autriche était impatiente de se faire donner par l'Europe le mandat d'intervenir contre les révolutionnaires italiens. Metternich eut l'habileté de rallier le tsar à ses vues en lui proposant, d'accord avec la Prusse, une sorte de code de police international dont les prescriptions engloberaient tous les révoltés, où qu'ils fussent, **tout État**, disait le protocole des trois cours (Autriche, Russie, Prusse), **ayant subi dans son organisation intérieure des changements opérés par la révolte, et dont les**

conséquences pourraient être menaçantes pour les autres États. L'Angleterre refusa de souscrire au protocole, et la France proposa que Louis XVIII, en tant que chef de la famille des Bourbons, reçut le mandat d'imposer à Naples sa médiation. Cette hésitation de la France à adopter des formules où revivaient les principes de 1815 fut considérée par le tsar comme une trahison. Le Congrès s'ajourna à trois semaines, et rendez-vous fut pris à Laybach, où le roi de Naples était convoqué.

Ferdinand, que ses sujets avaient laissé s'y rendre parce qu'il leur avait promis de défendre la constitution devant les souverains du Nord, oublia ses engagements dès qu'il se sentit en sécurité. La première conférence de Laybach (12 janvier 1821) annula la constitution, et, le 3 février, l'Autriche fût autorisée à envoyer une armée contre les Napolitains. Les souverains italiens, Victor-Emmanuel Ier de Sardaigne, les ducs de Modène et de Toscane, effrayés, envoyèrent des agents à Laybach. Toute l'Italie passait donc sous la domination de Metternich. Les Napolitains sont vaincus à Rieti ; les patriotes piémontais veulent répondre à l'invasion autrichienne par une insurrection nationale ; le 12 mars 1821, ils arborent à Alexandrie un drapeau tricolore **italien** ; le régent de Savoie, prince de Carignan, proclame une constitution. La répression est aussi rapide que la révolte : Victor-Emmanuel abdique en faveur de son frère Charles-Félix qui demande à l'Autriche une armée, et les **patriotes** sont dispersés sans gloire à Novare (8 avril). Des commissaires extraordinaires font régner la terreur à Milan, à Modène. Quand les souverains quittent Laybach, le 12 mai, l'Italie tout entière est sous la surveillance de l'Autriche, comme l'Allemagne après le congrès d'Aix-la-Chapelle.

Le réveil du peuple grec n'eut pas un succès plus heureux. Profitant de la guerre que le sultan Mahmoud faisait à son pacha de Janina, Ali, les chrétiens grecs s'insurgent à Patras et entraînent la Morée (février-avril). En même temps, un Grec au service du tsar, Alexandre Ypsilanti, chef d'une société secrète, l'hétairie, dont le programme est de soulever en masse tous les chrétiens des Balkans pour expulser les Turcs, appelle les Grecs à l'indépendance (7 mars). Vaincu par les Turcs à Dragalschan (19 juin), il s'enfuit en Autriche, où il est aussitôt emprisonné. En vain, ce patriote a compté sur le tsar, sur son ami Capo d'Istria, ministre du tsar : Alexandre est captif de Metternich, et les souverains ont proclamé à Laybach **la nécessité de conserver ce qui est légalement établi**. La révolte grecque, disait Metternich, est **hors de la civilisation ; que cela se passe là-bas ou à Saint-Domingue, c'est la même chose**. Le sultan, lui aussi, est un souverain légitime ; la Sainte-Alliance le protège.

Ainsi, dans ces premiers mois de l'année 1821, sauf en Espagne, où la police de l'Internationale contre-révolutionnaire laisse provisoirement fonctionner la constitution de Cadix ressuscitée par Riego, la légitimité est partout rétablie. Par toute l'Europe, le **côté gauche** est un parti vaincu. Les libéraux français qui ont crié **Vive Riego, vive la Constitution de 1791, vivent nos frères de Manchester !** qui ont annoncé avec le général Foy que **l'Italie serait le tombeau des barbares**, sont écrasés par cette défaite. **C'est l'heure de la résurrection**, s'écrie Metternich. **Les Léonidas libéraux ont jeté leurs souliers dans les fossés pour courir plus vite**, dit à Paris un journal de droite ; les ultras s'exaltent jusqu'à espérer publiquement un retour à la politique de 1815. La presse libérale est muette, La tribune jouit encore d'une liberté gênante ; une proposition tendant à donner à la Chambre le droit d'interdire la parole à un député permet à la droite de manifester son sentiment sur l'indépendance de la tribune : **La souveraineté de la parole d'un individu**, dit un ultra, **en opposition avec la majorité que la**

Chambre reconnaît souveraine est une véritable révolte que cette majorité souveraine doit pouvoir réprimer ; et, pour indiquer sans équivoque le cas où la majorité sera tenue d'user d'un tel pouvoir, il ajoutait : Il est de notre devoir d'étouffer tout ce qui tend, je ne dis pas au blasphème, mais seulement à l'altération de nos sentiments de respect, et d'amour pour notre religion, nos princes et nos lois. Bonald, plus dogmatique, précise :

Les orages, dit-il, sont inséparables de la liberté. Rousseau l'a dit. Oui, Messieurs, et il a dit une sottise. C'est la liberté qui est tranquille et la servitude qui est orageuse.... Sommes-nous libres, nous qui sommes condamné-au supplice d'entendre nos adversaires ?...

Le ministère luttait péniblement et timidement contre ces violences. Richelieu se trouvait aux prises avec une seconde Chambre introuvable, mais celle-ci avait aujourd'hui pour elle les gouvernements étrangers, qui, en 1816, demandaient au Roi de débarrasser la France et l'Europe de la première.

L'attitude de Richelieu à Troppau et à Laybach avait été effacée et indécise. Depuis qu'elle était rentrée dans le concert européen, la France était astreinte à agir d'accord avec les alliés, c'est-à-dire à examiner, elle aussi, si les émeutes, les constitutions arrachées aux souverains timides étaient compatibles avec l'ordre social, avec le système politique de l'Europe et l'esprit des traités. Sans doute Richelieu ne s'y refusait pas ; il manifestait pour la Révolution une grande horreur, il se, déclarait prêt, à faire cause commune avec l'Europe, comme on disait, pour éteindre l'incendie : n'était-ce pas pour en étouffer le foyer qu'il avait été rappelé au pouvoir ? Niais il jugeait contraire aux intérêts de la France de laisser l'Autriche mettre la main sur l'Italie ; il supportait mal l'idée que les affaires d'un Bourbon fussent réglées par un Habsbourg. Ses agents, Blacas, ambassadeur à Rome, la Ferronnays, ambassadeur à Pétersbourg, et son ambassadeur à Vienne, Caraman, n'avaient au contraire d'autre désir que de montrer leur dévouement à la cause contre-révolutionnaire. Il eut fallu les retenir, on les désavoua ; Richelieu se contenta de rédiger une note par laquelle il signifiait. que l'occupation autrichienne ne devait modifier en rien la situation de l'Italie, et d'envoyer à Naples une escadre pour la sûreté de la famille royale. L'Angleterre qui, occupant. Malte et Corfou, n'aurait pas souffert un accroissement de l'influence française en Italie, joignit aussitôt ses navires à ceux de la France. En définitive, Richelieu laissa se produire une intervention qu'il redoutait et qui l'humiliait. Il réussit pourtant à empêcher que le prince de Carignan ne fût déclaré déchu de ses droits à la couronne de Sardaigne.

Sa conduite ne satisfaisait ni l'extrême droite, ni la gauche. Elles s'entendirent pour insérer dans l'adresse (novembre 1821) un paragraphe qui blâmait la politique extérieure du gouvernement :

Nous vous félicitons, Sire, de vos relations constamment amirales avec les puissances étrangères, dans la juste confiance qu'une paix si précieuse n'est point achetée par des sacrifices incompatibles avec l'honneur de la nation et la dignité de votre couronne.

Villèle ne vota pas le paragraphe, mais n'intervint pas en faveur du ministère ; Corbière était absent. Le Roi refusa d'entendre la lecture de l'adresse, et déclara avec hauteur :

Dans l'exil et dans la persécution, j'ai soutenu mes droits, l'honneur de ma race et celui du nom français ; sur mon trône, entouré de mon

peuple, je m'indigne à la seule pensée que je puisse jamais sacrifier l'honneur de ma nation et la dignité de ma couronne.

On crut qu'il soutiendrait son ministère contre la Chambre. Richelieu, en effet, résista au blâme ; il présenta un projet de loi sur la presse, et un projet prolongeant, la censure des journaux pour cinq ans. La Chambre élut des commissions unanimement hostiles. Richelieu se montra surpris de l'opposition systématique de la droite ; il rappela au comte d'Artois sa promesse de le soutenir, *sa parole de prince donnée à un gentilhomme* en un jour tragique, lorsque le cabinet s'était formé au lendemain de la mort du duc de Berry. *Vous avez pris*, répondit le prince, *les syllabes par trop à la lettre*. Richelieu porta au Roi sa démission (12 décembre). Le Roi l'accepta : il n'aimait pas le duc, et madame du Cayla était acquise aux amis de Monsieur.

Les hommes du centre avaient jusque-là gouverné, Decazes avec la gauche, Richelieu avec la droite. Les hommes de droite allaient prendre le pouvoir, et gouverner pour leur parti. Le 16 décembre, le nouveau ministère était constitué. Il comprenait uniquement des royalistes de droite. Mais, le Roi n'ayant voulu d'aucun de ceux qui avaient voté l'adresse qu'il avait jugée blessante, ils furent en majorité choisis parmi les pairs ; Villèle aux Finances. Corbière à l'Intérieur, Peyronnet à la Justice représentèrent seuls au gouvernement la droite de la Chambre. Villèle fut le chef réel de ce conseil sans en avoir pourtant la présidence, qui fut provisoirement supprimée. Pour la première fois depuis 1814, un homme arrivait au pouvoir imposé par le parti dont il était le chef, pour appliquer, franchement, avec décision, le programme de ce parti.

II. — L'OPPOSITION LIBÉRALE ET RÉVOLUTIONNAIRE.

LA gauche vit sans trop d'inquiétude l'arrivée de Villèle aux affaires. Elle pensait qu'avant six mois, la politique des ultras aurait provoqué une révolution et renversé le gouvernement. Cette révolution était, depuis 1820, son espoir tenace, et quelques-uns de ses chefs essayèrent de l'organiser. A mesure que la droite s'était approchée du pouvoir, s'était formée et avait grandi dans le groupe libéral une extrême gauche révolutionnaire. C'était l'effet des succès obtenus par la droite : les mesures oppressives qu'elle avait fait voter ôtaient à la gauche les moyens légaux d'action dont elle s'était contentée jusque-là.

Le rétablissement de la censure ayant interdit aux journaux les faits et les opinions qui déplaisaient au gouvernement, l'opposition, pour se produire, ne disposait plus que de la tribune parlementaire. Aussi les débats des Chambres furent-ils pour la gauche de continuelles occasions d'agiter l'opinion. Le public se passionna au récit des séances de la Chambre des députés. Il n'y eut guère de sujet qui ne devînt, comme avant 1820, prétexte à des discussions où se heurtèrent violemment la Révolution et l'ancien régime, l'invasion et la terreur blanche, le drapeau tricolore et le drapeau blanc. Chacun profitait du débat pour y jeter, sans relâche et à tout propos, l'affirmation de ses opinions historiques.

Les doctrinaires laissaient tomber leur dédaigneuse colère de toute la hauteur de leurs principes. Enfermés dans la Charte, ils l'opposaient sans défaillance aux lois d'exception, aux mesures arbitraires :

La loi proposée, dit Royer-Collard à propos du projet électoral, fait descendre le gouvernement légitime au rang du gouvernement de la

Révolution, en l'appuyant sur le mensonge.... Elle serait en vain votée, en vain quelque temps exécutée. Les mœurs publiques l'éteindraient bientôt par leur résistance ; elle ne régnera pas, elle ne gouvernera pas la France.

Le projet de règlement qui donnait à la Chambre le droit de priver un député de la parole rencontrait en lui un adversaire non moins inflexible :

La Charte n'a point ignoré qu'il se produirait à la tribune des opinions insensées, insolentes, factieuses, perverses. Elles ont ignoré la nature humaine.... Mais elle s'est fiée à la publicité elle-même et à la contradiction pour décrier l'erreur, démasquer l'esprit de faction, confondre l'immoralité et la perversité.... Maintenant, ce que la loi ne pourrait pas faire, il est monstrueux de vouloir le faire par un article du règlement. Il n'est pas plus au pouvoir de la Chambre de nous suspendre que de nous destituer, et si une majorité, plus imprudente que celle de 1815, venait à le tenter, la soumission pourrait être conseillée par la prudence, mais l'obéissance ne serait pas un devoir.

A gauche, Benjamin Constant excellait au sarcasme hautain : *Quand on veut gouverner contre l'esprit du siècle et les droits de l'esprit humain, on ne doit pas recourir à des moyens lents, mais à des coups d'État.* Manuel, impassible, s'entendait à déchaîner les colères de la droite en rappelant les persécutions séculaires, depuis la Saint-Barthélemy jusqu'aux massacres du Midi, et en opposant la liberté révolutionnaire à l'ancien régime. Comme à propos de l'institution du jury, il était fait mention de la Constituante, un député de droite, le juriste Pardessus, s'écria : *Personne, ni dans cette enceinte ni au dehors, ne peut faire l'éloge d'une assemblée qui a constitué son Roi prisonnier, qui a proclamé le dogme absurde et antisocial de la souveraineté du peuple.*

Je vois bien, répondit froidement Manuel, que le moment est venu où tous les efforts qui ont eu pour but de donner la liberté à la France doivent être présentés comme des crimes. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a essayé de les flétrir, mais la France en juge autrement que vous.... La Révolution se consolidera.... Vous n'empêcherez pas de reconnaître ce que nous devons à ceux qui les premiers ont immolé leur repos, leur fortune, pour arracher la France au pouvoir absolu et la donner à la liberté.

Le général Foy agitait les souvenirs de 1815 :

Croyez-vous que sans l'étranger, sans la crainte de voir notre pays livré à toutes les horreurs de la dévastation, nous aurions souffert les outrages d'hommes que, pendant trente ans, nous avons vus dans l'humiliation et dans l'ignominie ?

Pathétique, il évoquait la *glorieuse, à jamais glorieuse cocarde tricolore* et l'ancienne armée *citoyenne* : c'était la fleur de la population, le plus pur sang de la France

Ces hommes sortis comme de dessous terre au cri de : La patrie en danger ! ont défendu la patrie jusqu'au dernier moment, inaccessibles à la cupidité comme à la crainte ; ils allaient au combat, souvent à une mort certaine, en chantant.

La joie de la haine, tout l'espoir des revanches prochaines s'exhalent dans les invectives du même orateur contre *les hontes de 1815* :

Ignorez-vous donc que les souvenirs de 1815 vivent encore dans toutes les âmes, et que les haines sont mille fois plus actives aujourd'hui qu'elles ne l'étaient à cette époque ?... Prenez, la caisse est ouverte ; la veine est bonne ; profitez-en ; elle ne durera pas longtemps....

Tant que la majorité resta incertaine, c'est-à-dire pendant l'année 1820, un orateur de talent réussissait parfois à déterminer l'assemblée à suivre et à adopter ses vues : les deux partis étant presque égaux en nombre, un discours pouvait déplacer quelques voix hésitantes. Quand la droite eut décidément conquis la majorité, l'éloquence parlementaire perdit tout effet pratique ; elle n'en fut pas moins passionnée. De la tribune, les orateurs s'adressèrent au pays, la gauche parla [par la fenêtre](#), comme on disait. L'action parlementaire de gauche, que la droite dénonçait comme une insurrection permanente, eut pour objet principal de préparer une attaque à main armée contre le gouvernement.

C'est l'agitation populaire contre les mesures de réaction qui décida parmi les députés de gauche la formation d'un groupe de conspirateurs. Un premier mouvement avait suivi la promulgation de la loi sur la liberté individuelle. Un comité s'était formé pour recueillir des souscriptions en faveur des victimes de la loi (30 mars 1820). Les membres du comité et les journaux qui publièrent les listes furent condamnés. Puis, la discussion de la loi électorale provoqua des bagarres devant le Palais-Bourbon. Des étudiants libéraux y attendaient chaque jour, pour l'acclamer et l'escorter, un député de gauche, M. de Chauvelin. L'un d'eux, Lallemand, fut tué d'un coup de fusil parti des rangs de la garde royale (3 juin 1820). Son enterrement, auquel assistèrent 5 à 6.000 jeunes gens, fut le signal de manifestations libérales, aux cris de : [Vive la Charte ! A bas les émigrés ! A bas les missionnaires !](#) Sur la place de la Concorde, dans la rue de Rivoli et au faubourg Saint-Antoine, et, quelques jours après (9 juin), sur les boulevards, la foule manifesta violemment. Il y eut des blessés ; un homme fut tué par les cuirassiers de la garde royale. En province, le même cri de : [Vive la Charte !](#) ralliait les libéraux. Les étudiants de Rennes répondirent : [Vive la Charte !](#) lorsque à une revue le commandant des troupes cria : [Vive le Roi !](#) ; ils furent félicités par leurs camarades de Grenoble, de Toulouse, de Caen, de Poitiers. C'est par le même cri que fut reçu dans l'Est, à Dijon, à Lyon, à Grenoble, le duc d'Angoulême envoyé pour reconforter les royalistes ; la police dut intervenir à Grenoble. Quand la session fut close, les députés de gauche furent accueillis dans leurs départements par des acclamations et des banquets. Au contraire, les députés de droite, Corbière à Rennes, Reliait à Brest, furent insultés. Un officier en demi-solde, nommé Touquet, ayant annoncé en manière de protestation une édition de la Charte à un sou, un million d'exemplaires furent souscrits

L'opposition libérale n'avait donc jamais paru plus résolue ; le parti semblait tout prêt à tenter un coup de force et capable de le réussir. Quelques chefs jugèrent que l'heure était venue de constituer un groupe d'action révolutionnaire. Le succès paraissait si facile et si prochain qu'on crut inutile de dissimuler ; Lafayette annonça presque ouvertement ses intentions à la Chambre pendant la discussion de la loi électorale :

Quand je suis venu dans cette enceinte prêter serment à la constitution, je me flattais que les divers partis, cédant enfin au besoin général de liberté et de repos, allaient, par un échange de sacrifices et sans arrière-pensées, chercher l'un et l'autre de ces biens dans l'exercice des droits que la Charte a reconnus. Mon espoir a été

trompé. La contre-révolution est dans le gouvernement ; on veut la fixer dans les Chambres. Nous avons dû, mes amis et moi, le déclarer à la nation. Pensant aussi que les engagements de la notule sont fondés sur la réciprocité, j'en ai loyalement averti les violateurs de la foi jurée.

C'était une tranquille déclaration de guerre à la Restauration. La méthode de combat était tracée par l'exemple de la révolution (la Quirogade) d'Espagne : soulever une garnison, et s'emparer du gouvernement.

Les députés de la gauche n'entrèrent pas tous dans ces vues ; mais ceux mêmes qui désapprouvèrent la politique de violence paraissent n'avoir pas ignoré tout à fait la conspiration de leurs amis. Quant au centre gauche, royaliste, il fut tenu à l'écart. Les meneurs, Lafayette, de Corcelles, Voyer d'Argenson, Dupont (de l'Eure), Saint-Aignan, Manuel, Martin de Gray, Beauséjour, le général Tarayre, se réunissaient chez l'avocat Mérilhou, où ils rencontraient des membres d'une société secrète, *L'Union*, fondée en 1818 à Grenoble par l'avocat, Joseph Rey, et d'une loge fondée par des jeunes gens, *Les Amis de la Vérité* : quant aux anciennes loges maçonniques, jusque-là neutres en politique ou ralliées à la monarchie, c'est à peine si elles commençaient vers 1820 à propager le libéralisme. Il semble qu'une vingtaine de pairs aient pris part à ces réunions. Ils se mirent en relations avec un groupe d'officiers à demi-solde qui prenaient rendez-vous dans un bazar de la rue Cadet tenu par d'anciens militaires ; leur chef, Nantit, promit le concours de la légion de la Meurthe, où il était capitaine, un autre assura que la légion des Côtes-du-Nord était prête à marcher. Lafayette comptait sur la garde nationale. Voyer d'Argenson, député de l'Alsace, soulèverait Belfort ; Corcelles, ses amis de Lyon ; Saint-Aignan, ceux de Nantes. L'opération devait commencer par une attaque sur Vincennes, dans la nuit du 19 au 20 août. Le gouvernement, prévenu, arrêta la plupart des conjurés ; ils furent jugés l'année suivante (juin 1821) par la Cour des pairs qui, peut-être pour éviter de compromettre quelques-uns de ses membres, ne poussa pas l'enquête à fond, et se montra modérée dans la répression.

Les conjurés du 19 août n'étaient pas d'accord sur le résultat qu'il s'agissait d'obtenir. Les uns, bonapartistes, rêvaient de donner la Régence au prince Eugène, les autres, républicains, la Présidence à Lafayette. Tous étaient unis dans la fidélité au drapeau tricolore, et s'en remettaient à une assemblée constituante du soin d'établir le nouveau gouvernement. La mort de Napoléon (5 mai 1821), qu'on connut à Paris le 5 juillet, atténua les divergences de leurs vues politiques et rapprocha plus étroitement leurs espérances. Les officiers bonapartistes acceptèrent plus facilement l'idée d'une république ; et, d'autre part, la légende d'un Empereur libéral et pacifique qui, sans l'hostilité de l'Europe, eût assuré la paix et la liberté du monde, prit corps chez les républicains : nulle contradiction profonde ne séparait plus des idéals voisins, unis par une origine commune, la Révolution. Quinet a plus tard exprimé comment la mort transforma l'image que Napoléon laissait dans la mémoire des Français :

Lorsque, en 1821, éclata aux quatre vents la formidable nouvelle de la mort de Napoléon, il lit de nouveau irruption dans mon esprit.... Il revint hanter mon intelligence, non plus comme mon empereur et mon maître absolu, mais comme un spectre que la mort a presque entièrement changé... Ses compagnons revenaient l'un après l'autre et, témoignaient de sa conversion aux idées qu'il avait foulées aux

pieds tant qu'il avait été le maître... Nous revendiquions la gloire comme l'ornement de la liberté.

L'échec de la conspiration du 19 août conduisit les révolutionnaires à donner à l'insurrection une organisation permanente. Une association secrète, *Les Chevaliers de la Liberté*, fondée à Saumur en 1821 à la suite d'une bagarre provoquée par le passage de Benjamin Constant, groupa d'abord les libéraux des bords de la Loire ; puis elle se réunit à une société fondée à Paris sur le modèle de la Carbonaria qui avait fait la révolte de Naples. Deux membres de la loge républicaine Les Amis de la Vérité, Joubert et Dugied, partis pour l'Italie après l'échec de la conspiration, mêlés aux insurgés de Naples, et initiés à la société, en avaient rapporté les règlements ; Flotard, Buchez et Bazard, membres du Conseil des Amis de la Vérité, les adaptèrent à leur objet. à la lutte contre les Bourbons, et fondèrent la Charbonnerie française. Une société mère, la haute vente, groupa sous sa direction les ventes centrales, et celles-ci, les ventes particulières. Chaque vente était composée de 20 personnes ; la haute vente se recrutait elle-même ; les ventes centrales et particulières étaient en nombre illimité. Les ventes particulières ne communiquaient pas entre elles, mais se rattachaient directement à l'une des ventes centrales ; celles-ci correspondaient avec la haute vente chargée de la direction de la société. Les affiliés juraient de garder le secret des délibérations, d'obéir aux ordres de la haute vente, d'avoir toujours prêts un fusil et 50 cartouches. Les formalités de l'initiation étaient imitées de la franc-maçonnerie : on traçait sur la poitrine du récipiendaire l'échelle symbolique de la résolution d'être fidèle jusqu'à l'échafaud et d'y monter au besoin ; il y avait des mots de passe, le ternaire foi, espérance, charité, des signes, des coups mystérieux au poignet dans les rencontres, des serremments de mains.

La Charbonnerie, recrutée d'abord parmi les jeunes membres des *Amis de la Vérité*, professeurs, étudiants et employés de commerce, et parmi les officiers de l'Empire, grandit rapidement. Le besoin de conspirer était si vif dans tous les cœurs, écrit un de ses membres, Trélat, que les néophytes recevaient avec un bonheur inexprimable les propositions qui leur étaient faites... Il y eut à peine quelques exemples de refus, sans aucune importance pour la sûreté du secret, tant les communications se faisaient avec lenteur et prudence. On conçoit ce que devaient être chez ces jeunes hommes l'enthousiasme et l'espoir du succès, l'attrait du mystère et de la conspiration, lorsqu'on voit Cousin le philosophe et l'historien Augustin Thierry se faire les propagandistes passionnés de la Charbonnerie. Ils lui amenèrent deux professeurs de l'École normale, Dubois et Jouffroy, et ces adhésions prouvent le dégoût et la colère qu'inspirait le régime à la jeunesse intellectuelle.

Cousin, raconte Dubois, nous entraînait au Luxembourg, et là nous étalait ses plans d'insurrection, le rôle qu'il voulait y jouer ; il était prêt à aller partout où il y aurait des chances, à Besançon, à Rennes ; à Besançon, Jouffroy devrait bien et devait pouvoir lui ouvrir l'accès de la citadelle ; il irait, il enlèverait par son éloquence les officiers d'artillerie et, par eux, la garnison tout entière, et l'affaire était faite, la France révolutionnée et libre. Tantôt c'était moi qui devais pratiquer l'héroïque jeunesse bretonne, l'École de droit de Rennes, et il arrivait, parlait, comme dans sa chaire de 1818, et tout allait aussi vite qu'à Besançon. Parfois sa pantomime, son éloquence entraînant, ses chimériques projets, mêlés de demi-révélation, de vérités qu'il attaquait çà et là et arrangeait, en poète, en drames saisissants, jetaient nos imaginations

en [lèvre, et nous poussaient à la curiosité, au désir de voir, de savoir, d'agir surtout....

L'idéal politique de la Charbonnerie resta imprécis. Les politiciens de gauche qui y entrèrent, Lafayette, d'Argenson, de Corcelles, Manuel, Beauséjour, Barthe, Kœchlin, Dupont (de l'Eure), Fabvier, Manguin, Mérilhou, n'étaient guère d'accord que sur le principe de la consultation nationale ; les officiers qui fondèrent des ventes militaires, appelées légions, cohortes, centuries, et composées surtout de sous-officiers, semblent avoir conservé leurs sentiments bonapartistes. Mais les jeunes gens étaient presque tous républicains ; de sentiment d'abord, car leur cœur était passionnément épris des grands souvenirs de l'époque héroïque, mais aussi de raison, car ils appuyaient leurs convictions sur une philosophie.

Il ne faudrait pas, assurément, demander à cette philosophie républicaine la précision que le pur libéralisme ou la réaction théocratique apportèrent à l'expression de leurs doctrines. Personne ne prit d'ailleurs la peine de la rédiger, bien que beaucoup aient eu le souci de justifier en doctrine l'attitude qu'ils avaient adoptée par passion patriotique et par haine des Bourbons. Leurs tendances les éloignaient de l'éclectisme de Cousin : c'est à la philosophie du XVIII^e siècle et aux **idéologues** qui la continuaient de leur temps en la pénétrant de l'utilitarisme de Bentham, qu'ils demandaient moins les éléments d'une métaphysique spiritualiste que les fondements d'une science pratique et positive de la politique. A la suite de Condillac, de Diderot, d'Helvétius, de Condorcet, l'idéologue Destutt de Tracy, dans son *Commentaire sur l'Esprit des lois* paru en Amérique en 1811 et en France en 1819, définissait la liberté par le pouvoir d'exécuter nos volontés, et en conséquence de réaliser le bonheur. Liberté et bonheur sont donc une même chose. Les meilleures institutions politiques sont celles qui assurent la plus grande somme de bonheur. L'expérience et la nature des choses enseignent que le meilleur gouvernement est celui qui représente le mieux la volonté nationale, parce qu'il permet le développement et favorise l'essor de toutes les inclinations ; la liberté politique qui en est le fondement n'est pas une fin, c'est un moyen de garantir à l'individu l'épanouissement de ses facultés. Un autre idéologue, Daunou, dans l'Essai sur les garanties individuelles (1818), réclame la liberté politique comme le seul **moyen efficace de garantir la liberté civile et le bonheur individuel**. Cabanis, avant de mourir, **méditait**, au témoignage de Destutt de Tracy, **le plan d'un grand ouvrage sur les moyens possibles d'améliorer l'espèce humaine, en profitant de toutes les connaissances qu'elle a déjà acquises pour accroître encore ses forces, ses facultés et son bien-être**. Tous ces idéologues, qui font profession d'ignorer l'ontologisme, qui s'enferment, pour édifier leurs doctrines, dans les limites de l'expérience et de la connaissance positive, dans la considération des **intérêts réels**, qui ne voient dans le gouvernement le meilleur que le meilleur moyen **d'assurer**, comme disait Bentham, **le plus grand bonheur possible au plus grand nombre**, sont, au témoignage du républicain Corcelles, les premiers maîtres des républicains de la Restauration. Avant qu'ils sachent ou osent donner de leur idéal politique une formule où éclatera la divergence, c'est, au début, par cette **philosophie matérialiste et athée**, comme l'appelle Cousin, qu'ils se distinguent des libéraux, pour qui la Charte est une expression suffisante du **droit naturel**. Ils remontent par cette philosophie jusqu'à l'une des sources fécondes — non pas la seule, il est vrai — de la pensée et des œuvres de la Révolution.

La charbonnerie se développa rapidement en province. Dans les villes de l'Ouest, Angers, Rennes, Nantes, La Rochelle, Poitiers, Bordeaux, Niort, Saumur, Thouars, où les *Chevaliers de la Liberté* lui avaient préparé les voies, dans celles

de l'Est alsacien et lorrain, Metz, Nancy, Strasbourg, Mulhouse, Neuf-Brisach, Belfort, où la haine des Bourbons ne faiblissait pas, son succès fut tel, qu'on put la croire assez forte pour faire réussir une vaste insurrection. Nous formions, écrit Dubois, membre d'une vente de Bretagne, **un personnel de plus de 10.000 hommes d'élite, armés, résolus**. Les illusions crurent encore à la nouvelle des premiers efforts des libéraux d'Espagne, de Naples, de Turin. Les jours de la liberté s'annonçaient. Les gouvernements étaient inquiets. Lorsqu'il fut question à Laybach d'une intervention française contre les révolutionnaires d'Espagne, l'ambassadeur de Prusse, Goltz, envoya à son gouvernement un mémoire alarmant :

Le Roi ne peut compter pour une guerre d'opinion sur aucun régiment de l'armée : un drapeau tricolore, présenté même par les Espagnols dans le midi de la France, suffirait pour y faire éclater la guerre civile et y renverser le gouvernement.

Le plan de la conspiration était vaste, presque démesuré. Deux insurrections éclateraient simultanément, l'une dans l'Ouest, avec Saumur pour centre, et l'autre dans l'Est, depuis l'Alsace, d'où partirait, le mouvement jusqu'à Marseille. On calculait que l'École militaire de Saumur se révolterait vers le 18 décembre, que, dans la nuit du 29 au 30 décembre 1821, les garnisons de Belfort et de Neuf-Brisach s'empareraient de Colmar, y planteraient le drapeau tricolore, y proclameraient un gouvernement provisoire composé de Lafayette, de Voyer d'Argenson et de Kœchlin, député de Mulhouse ; qu'en janvier Marseille serait soulevé, et que l'insurrection gagnerait Lyon, où Corcelles, dépoté du Rhône, et son fils promettaient de trouver des hommes d'action. Mais quelques arrestations — opérées parmi les sous-officiers — firent ajourner le soulèvement de Saumur ; en Alsace, le mouvement de la garnison de Belfort, découvert en cours d'exécution, manqua d'ensemble ; une vingtaine de chefs, des officiers, des sergents, et des charbonniers venus de Paris furent arrêtés, les autres s'enfuirent ; Lafayette, en route pour Colmar, averti de l'échec par Bazard, rebroussa chemin ; à Marseille, le chef de l'insurrection, dénoncé, s'enfuit. La cour d'assises de Colmar condamna les premiers inculpés de Belfort : puis la police organisa un guet-apens pour s'emparer à la fois des autres conjurés et des suspects du département ; un lieutenant-colonel en réforme, Caron, retiré à Colmar, persuadé par des agents provocateurs qu'il pourrait délivrer les condamnés de Belfort, entraîna deux escadrons sur la route de Mulhouse (juillet) ; à Battenheim, ses hommes le firent prisonnier : Caron fut condamné à mort et exécuté le 1er octobre.

A Saumur, le complot, qui avait échoué en décembre, fut repris en février 1823. Le général Berton devait partir de Thouars, en entraîner la garnison à Saumur, y annoncer qu'une révolution avait éclaté à Paris et que le gouvernement provisoire lui avait délégué ses pouvoirs dans l'Ouest ; des émissaires iraient soulever les garnisons voisines. Le plan réussit à Thouars (24 février) ; mais Berton, arrivé le soir du même jour devant Saumur, n'osa pas y entrer et battit en retraite le lendemain. Sa colonne se dispersa ; il s'enfuit à la Rochelle et s'y cacha ; puis, comme Caron, il tomba dans un piège de la police ; un des conjurés, Wolfel, l'arrêta au moment où il tentait à nouveau de soulever Saumur. Le conseil de guerre de Tours jugea les sous-officiers arrêtés à Saumur en décembre ; le plus compromis, Sirejean, fut condamné à mort et exécuté (2 mai). La cour d'assises des Deux-Sèvres jugea Berton et ses complices (26 août-1-2 septembre). Le procureur général Mangin refusa à Berton l'assistance de l'avocat libéral Mérilhou, et montra au cours des débats une violence dans la haine qui

provoqua l'indignation des libéraux ; il regretta de ne pas avoir à sa disposition des moyens qui lui permissent d'obtenir les aveux qu'il souhaitait : Quant à Berton, écrivait-il au directeur de la police, le 29 août, il se défend pied à pied ; je crois qu'on pourrait en obtenir d'importantes révélations ; mais il faudrait pour les lui arracher d'autres moyens que ceux que nous avons à notre disposition. Réfléchissez-y ; cela en vaut la peine. Dix des accusés présents et tous les contumaces furent condamnés à mort. Quatre furent exécutés. Berton cria sur l'échafaud : Vive la liberté ! Un autre, Saugé, cria : Vive la République !

D'autres complots militaires échouèrent de même. A Nantes, des sous-officiers et des officiers du 13e de ligne, tous charbonniers, furent arrêtés, mais acquittés faute de preuves. A Toulon, le capitaine à demi-solde Vallé, compromis dans la tentative de janvier, fut exécuté. Les sous-officiers du 45e de ligne, en garnison à Paris, étaient en majorité des républicains initiés à la charbonnerie. Leur régiment fut transféré à la Rochelle en décembre 1821. Dans le trajet, le sergent Bories, qui avait fondé la vente militaire du 45e, parla imprudemment de ses projets ; il espérait encore entraîner le régiment dans le complot de Saumur. Il fut arrêté en arrivant à la Rochelle. Un des affiliés livra à ses chefs le nom des membres de la vente centrale à laquelle la vente du régiment était subordonnée. Le procès fut jugé à Paris ; il y eut 25 accusés. L'avocat général Marchangy fit, dans son réquisitoire, le procès du carbonarisme, dont l'affaire avait fait découvrir l'existence, sans pourtant en livrer tous les secrets. Les quatre sergents Bories, Pommier, Raoulx et Goubin, que l'accusation considérait comme les chefs du complot, refusèrent de rien révéler ; l'avocat général, Marchangy, ayant déclaré que toutes les puissances oratoires ne pouvaient le soustraire à la vindicte publique, Bories s'écria : M. l'avocat général me désigne comme le chef du prétendu complot : hé bien ! j'accepte. Heureux si ma tête, en roulant sur l'échafaud, peut sauver mes camarades ! Ils furent condamnés à mort. Leurs amis essayèrent de les faire évader, mais sans succès. Jusqu'au bout, on craignit qu'un mouvement populaire les arrachât aux juges. Toute la garnison de Paris fut mobilisée pour les conduire à l'échafaud. Un témoin allemand, Bœrne, écrivit :

Je ne puis songer qu'avec respect à la puissance de l'esprit humain qui dompte la mer par les digues, et assure la domination du petit nombre sur le grand. C'est dans ce moment que, pour la première fois, je me surpris à penser que les gouvernements étaient institués par la grâce de Dieu. Car, sans cela, comment certains d'entre eux se maintiendraient-ils ?

Les condamnés crièrent au moment de mourir : Vive la liberté ! Leur courage, leur jeunesse, leur désintéressement, leur amitié fraternelle, leur fermeté dans les épreuves et dans la mort firent des quatre sergents de la Rochelle des héros populaires (21 septembre).

La haute vente était restée à l'abri des poursuites, parce que l'enquête n'avait pas permis de l'impliquer. Mais, à défaut de preuves, on avait de fortes présomptions contre quelques députés de gauche. Le conseiller instructeur de l'affaire de Colmar, Golbéry, songea à arrêter le député alsacien Voyer d'Argenson ; mais il n'osa pas ; c'était, écrivait-il le dieu du pays, le colosse... le jury royaliste le plus déterminé l'acquitterait, ou plutôt il n'aurait même pas à le juger, car une armée tout entière chargée de le garder ne préviendrait peut-être pas un soulèvement. On ne poursuivit aucun des parlementaires suspects. Mangin, dans l'acte d'accusation de Saumur publié le 24 juillet, avait cité le général Foy, Benjamin Constant, Demarçay, Lafayette, Laffitte. Sauf Lafayette,

aucun de ceux-là n'était conspirateur. Ils s'indignèrent, demandèrent une enquête. Lafayette prononça à la tribune de la Chambre quelques paroles menaçantes et dédaigneuses :

Pendant le cours d'une carrière dévouée tout entière à la cause de la liberté, j'ai constamment mérité d'être en butte à la malveillance de tous les adversaires de cette cause... Je ne nie plains donc point, quoique j'eusse le droit de trouver un peu leste le mot prouvé dont M. le Procureur du roi s'est servi à mon occasion ; mais je m'unis à nos amis pour demander, autant qu'il est en nous, la plus grande publicité, au sein de cette Chambre, en face de la nation. C'est là que nous pourrons, mes accusateurs et moi, dans quelque rang qu'ils soient placés, nous dire sans compliment ce pie, depuis 33 années, nous avons eu mutuellement à nous reprocher.

Le gouvernement fit rejeter la demande d'enquête. Marchangv, dans le procès des [Quatre sergents](#), fit allusion aux [seigneurs de la haute vente](#), mais sans pouvoir rien préciser.

La charbonnerie s'abstint désormais de conspirer. Ses chefs étaient pour la plupart découragés de tant d'échecs, de tant de sacrifices inutiles. Ils se reprochaient les uns aux autres leur défaite, et s'accusaient réciproquement d'incapacité ; les ordres qu'ils donnaient se ressentaient de leurs dissensions. [Des commissaires](#), raconte Trélat, [parcouraient la France avec des instructions différentes : les uns s'appliquaient à recommander Lafayette à la confiance de leurs concitoyens, les autres à le perdre dans l'opinion publique](#). Trois congrès, deux à Bordeaux, un à Paris, ne réussirent pas à rétablir l'entente.

Quelques-uns des patriotes les plus ardents s'en allèrent en Espagne pour y soutenir la révolution, d'autres se réfugièrent dans le Saint-simonisme naissant. Les parlementaires s'en tinrent à l'opposition de tribune. Armand Carrel, alors lieutenant au 29^e de ligne et charbonnier résolu, reconnut plus tard dans le National (22 septembre 1830) que c'était une folle pensée que de vouloir renverser un gouvernement soutenu par la force et par les lois : [Il a fallu qu'il n'y eût plus de conspirations dans le pays pour que le gouvernement cessât d'être appuyé par les intérêts et le besoin d'ordre de l'immense majorité nationale](#). Un autre, Trélat, écrivit en racontant l'histoire de la charbonnerie française : [L'association secrète fut une phase intermédiaire entre le despotisme de l'Empire et le règne de la publicité](#).

III. — LE MINISTÈRE VILLÈLE JUSQU'A L'ANNÉE 1824.

VILLÈLE gouverna six ans avec un personnel, une majorité et un programme de droite. Mais le programme ne fut pas tout de suite publié. Une série de mesures en préparèrent l'exécution ; elles occupèrent les années 1822 à 1824.

Le délai au terme duquel la loi de censure ne devait plus être appliquée était sur le point d'expirer ; le ministère, au lieu d'en demander la prolongation, fit voter deux lois nouvelles : l'une sur la police des journaux, l'autre sur les délits de presse. Elles créèrent de nouveaux délits, l'outrage à la religion de l'État et aux cultes reconnus, l'attaque contre le droit héréditaire du Roi, l'infidélité dans le compte rendu des séances législatives et des débats judiciaires. La connaissance des délits de presse fut enlevée au jury et donnée aux tribunaux correctionnels ;

il fut interdit de faire la preuve dans les procès en diffamation contre les fonctionnaires publics ; l'autorisation préalable fut rendue obligatoire pour les journaux fondés à dater du 1er janvier 1822 ; le gouvernement reçut le droit de rétablir la censure dans l'intervalle des sessions, par simple ordonnance, sauf au cas de dissolution ; enfin, il fut permis d'incriminer non seulement l'affirmation nette, mais la tendance, l'intention :

Dans le cas où l'esprit d'un journal ou écrit périodique, résultant d'une succession d'articles, serait de nature à porter atteinte à la paix publique, au respect dû à la religion de l'État ou aux autres religions légalement reconnues, à l'autorité du Roi, à la stabilité des institutions constitutionnelles, à l'inviolabilité des ventes des domaines nationaux et à la tranquille possession de ces biens, les cours royales pourront... prononcer la suspension du journal ou écrit périodique pendant un temps qui ne pourra excéder un mois pour la première fois et trois mois pour la seconde. Après ces deux suspensions, et en cas de nouvelle récidive, la suppression définitive pourra être ordonnée.

Au cours de la discussion, qui fut violente, un député de gauche, Girardin, lut le discours où Villèle, en 1817, protestait contre l'autorisation préalable des journaux, alors demandée par Decazes. Mais la droite, maintenant qu'elle détenait le pouvoir, n'avait plus besoin de la liberté. Elle refusa même d'ajouter à la phrase où était punie l'attaque contre l'autorité royale le mot **constitutionnelle** réclamé par la gauche ; c'était un mot factieux : ne signifiait-il pas que l'autorité royale n'était respectable qu'autant qu'elle restait dans les limites de la Constitution ? La Chambre des pairs le rétablit pourtant.

La loi fut, pour la presse de gauche, plus funeste que la censure ; car les journaux, en se soumettant à la censure, étaient à peu près assurés de pouvoir vivre ; au lieu que la loi de tendance, c'était la menace de mort quotidienne. Les poursuites furent multipliées même contre des journaux littéraires, où le parquet découvrit des allusions satiriques. Magallon, rédacteur de l'*Album*, fut condamné à 13 mois de prison ; on chercha à tuer par des procès le *Constitutionnel* et le *Courrier* ; aucune autorisation ne fut accordée de fonder de nouveaux journaux libéraux. La loi de tendance ne permettant pas de poursuivre les livres, on fit revivre le décret du février 1810 et l'article 11 de la loi du 21 octobre 1814, qui soumettait les libraires à l'obligation du brevet ; et, comme cette loi ne prévoyait pas de pénalité contre ceux qui n'en étaient pas munis, les tribunaux exhumèrent un règlement de 1823 qui les frappait d'une amende de 300 livres : la mise en vente d'ouvrages que la police réputait dangereux suffit pour justifier le retrait du brevet.

Le gouvernement, convaincu qu'une administration forte et une police vigilante extirperaient le libéralisme et feraient bon gré mal gré la France royaliste, ne négligea aucune occasion d'affirmer sans ménagement sa sympathie pour la contre-révolution. La famille royale souscrivit tout entière au monument que les royalistes lyonnais projetaient de consacrer à la mémoire de Précý, qui avait organisé la résistance de Lyon à la Convention. Le Roi, recevant un comité qui se proposait de dresser une statue à Pichegru, déclara **qu'il verrait avec plaisir élever un monument à la mémoire d'un homme aussi recommandable**. Les cendres de Voltaire et de Rousseau furent enlevées du Panthéon, qui devint une église. L'École de droit, toujours suspecte, fut fermée, à la suite de manifestations hostiles dirigées contre un professeur ultra-royaliste. Le titre de Grand maître de l'Université fut donné à l'évêque de Frayssinous (1er juin), et,

avec le titre, les attributions énumérées au décret de 1808, c'est-à-dire la nomination sans contrôle de tous les professeurs et administrateurs des lycées et des collèges. La première circulaire de Frayssinous définit avec précision le sens qu'il fallait attacher à sa nomination :

Je sais que mon administration doit être paternelle ; mais je sais aussi que la rigueur est mon premier devoir, et que la modération sans force n'est que de la pusillanimité. Celui qui aurait le malheur de vivre sans religion ou de ne pas être dévoué à la famille régnante devrait bien sentir qu'il lui manque quelque chose pour Cire instituteur de la jeunesse. Il est à plaindre ; même il est coupable.

L'année précédente encore, le gouvernement avait défendu la cause de l'enseignement mutuel et même fondé à Paris une École normale élémentaire destinée à lui donner des maîtres ; un relèvement de crédit demandé par la gauche pour l'enseignement primaire amena Corbière à déclarer que, la méthode nouvelle étant combattue par le clergé, le peuple en pouvait conclure qu'elle était hostile à la religion ; et cette considération suffit : à faire écarter la demande. L'École normale supérieure fut supprimée (6 septembre), puis, le 21 novembre, la Faculté de médecine de Paris fut fermée ; quand on la réorganisa, ce fut en éliminant les professeurs suspects de libéralisme. Les cours de Guizot et de Royer-Collard furent suspendus à la Faculté des lettres.

L'esprit d'envahissement et de domination du clergé se manifesta dans d'autres domaines. Dix-neuf évêques ou archevêques entrèrent à la Chambre des pairs. L'ordonnance du 12 novembre 1814 sur l'observation du dimanche fut rigoureusement appliquée par les tribunaux ; il convenait, comme l'expliquait le procureur général à la Cour de Cassation, de faire revivre le respect du septième jour ; il était dans le sentiment national : *Si la Révolution l'a altéré, la Restauration l'a réveillé tout entier, et l'on ne doit pas craindre d'avoir trop à punir*. Les Missions, appuyées par la force publique, devinrent plus agissantes ; on citait, en province, les conversions d'impies endurcis : *Ils sortent de l'église, dit le Drapeau blanc, muets de ravissement, enivrés de délices inconnus, étonnés à force de félicité*. Un mandement de l'archevêque de Toulouse demanda que l'état civil fût rendu au clergé, que le mariage civil et les articles organiques fussent abolis : déféré au Conseil d'État. Le mandement fut déclaré d'abus, comme contraire aux lois du royaume ; mais l'arrêt reconnut aux évêques *le droit de demander les améliorations et les changements qu'ils croient utiles à la religion* (1823). Il fut proposé à la Chambre des pairs que le Roi pût autoriser les congrégations de femmes par simple ordonnance ; les députés repoussèrent le projet.

Certains royalistes estimaient qu'on ne viendrait à bout du parti libéral qu'en le dépouillant de la force qu'il tenait des souvenirs de la gloire républicaine et impériale. Ils rêvaient d'une politique belliqueuse qui donnerait du prestige à l'armée nouvelle, et qui satisferait l'amour-propre patriotique blessé par l'abstention de la France en matière de politique européenne depuis 1815. C'est sous leur influence que la Chambre avait voté l'adresse de 1821 contre la diplomatie hésitante et effacée de Richelieu : il allait que le nouveau ministère eût un programme de politique extérieure. Il donna un premier gage de ses intentions en envoyant Chateaubriand comme ambassadeur en Angleterre ; ce pays n'avait jamais caché son hostilité décidée à toute tentative d'intervention de la part de la France, Chateaubriand était, de tous les royalistes belliqueux, celui qui professait le plus ouvertement que la Restauration ne ferait en France et en

Europe figure de gouvernement sérieux et durable que lorsqu'elle aurait eu sa guerre. Il fallait saisir la première occasion d'agir en Europe, sans timidité ; un grand parti, victorieux, responsable des destinées de la monarchie restaurée, devait avoir une politique étrangère, la proclamer et la pratiquer.

La révolte de la Grèce offrait à l'ambition des ultras une occasion inespérée de faire oublier l'effacement de la France depuis 1815 et l'inaction récente du roi de France en Italie. A peine le tsar eut-il, pour être agréable à l'Autriche, désavoué Ypsilanti, qu'il regretta les conséquences de son abstention : les massacres de chrétiens ordonnés par le sultan Mahmoud, la résistance courageuse des Grecs suscitèrent en Russie une émotion indignée. Un mois après avoir déclaré à Laybach les Grecs rebelles, Alexandre, prêt à la croisade contre les Turcs assassins des orthodoxes, sommait le Sultan (26 juin 1811) de relever les églises et d'arrêter les massacres ; le 8 août, il retirait son ambassadeur de Constantinople. La Sainte-Alliance qui avait abandonné les Grecs allait-elle charger le tsar de la police des Balkans contre les Turcs, ou du moins le laisser libre de la faire ? L'Angleterre se montra hostile, l'Autriche réservée ; la Prusse, qui d'abord inclinait à un partage de l'Empire ottoman, revint bientôt à Metternich. C'est en France seulement que le tsar rencontra une opinion disposée à le suivre. A Paris, Pozzo di Borgo lit entrevoir à Monsieur la grandeur et le profit d'une action commune : la monarchie relevée aux yeux des Français, l'opposition désarmée ; à Pétersbourg, Alexandre offrait à la Ferronnays, notre ambassadeur, des colonies en Troade et en Anatolie. L'on rêvait déjà, dans le parti ultra, d'autres conquêtes ; Villèle, qui était alors le collaborateur de Richelieu, lui confiait la pensée cachée de ses amis de droite ; Rien en Orient ; la Belgique et la rive gauche du Rhin. Richelieu tombé, n'était-ce pas pour Villèle, pour Chateaubriand, pour toute la droite belliqueuse, le moment d'agir, de réaliser les espérances du parti. le vœu confus de la nation ? Fort de nos intentions, malgré, le refus des cabinets, je me chargerai seul de la tâche qu'il plaira à la Providence de m'imposer, déclara, le 14 janvier 1822, le tsar à la Ferronnays. Pouvait-on abandonner le tsar après avoir si longtemps négocié une alliance avec lui ?

Mais, subitement, toute cette flamme tomba : Alexandre, apprenant que les Grecs se constituaient, à l'assemblée d'Épidaure, en État indépendant, fit brusquement savoir, en février, qu'il maintiendrait la paix. A Paris, les ultras, mis en garde contre la cause des Grecs par l'enthousiasme unanime des libéraux, se demandaient depuis quelque temps s'ils ne s'engageaient pas imprudemment dans une cause révolutionnaire : C'est une insurrection, donc c'est mauvais, écrivait le *Drapeau blanc* ; ce sont des chrétiens qui veulent secouer le joug des musulmans, donc c'est bon. Et la *Quotidienne* : Les libéraux donnent la main aux Grecs. Entre les libéraux et les Turcs, il n'est pas aisé de choisir ; cependant les libéraux sont pires. Bonald, ayant écrit qu'un Turc ne saurait être un souverain légitime, fut vivement pris à partie par la *Gazette de France*, par les *Débats*, par le *Moniteur* ; c'était prêcher le droit à la révolte, la souveraineté du peuple : Grand Dieu, dit le *Moniteur*, est-ce sous la Restauration et sous la légitimité que nous vivons !

C'est pourquoi le gouvernement de Villèle, le parti royaliste et Monsieur renoncèrent sans trop de peine ni d'embarras à une affaire qui, à la regarder de près, leur semblait chaque jour moins belle, et que l'abstention du tsar faisait chimérique. Les événements d'Espagne se produisirent à propos pour leur fournir un champ de bataille mieux approprié à leurs principes, et d'accès plus facile.

Depuis l'insurrection de Riego en 1820, le roi d'Espagne Ferdinand VII avait laissé le pouvoir au chef des libéraux modérés Martínez de la Rosa, mais il le tolérait à contre-cœur, avait quitté Madrid et, retiré à Aranjuez, conspirait contre son ministère. Une insurrection absolutiste organisée par Quesada, en Catalogne, en Navarre, en Aragon, des troubles dans le Midi, des mouvements populaires à Madrid lui faisaient espérer une prochaine et nouvelle guerre civile d'où il sortirait vainqueur. Le 30 mai 1822, jour de sa fête, à Aranjuez, des paysans l'acclamèrent aux cris de : **Vive le roi absolu !** le 21 juin, les insurgés du Nord s'emparèrent d'une ville forte de Catalogne, la Seu d'Urgel. Quand Ferdinand vint à Madrid le 30 juin pour clore la session des Cortés, sa garde se souleva, retint les ministres prisonniers au palais, et le 7 juillet prit l'offensive contre la milice. Mais il n'eut pas le courage de se mettre à la tête des absolutistes ; la garde fut vaincue et dut capituler. Ces nouvelles avaient ému la presse royaliste de Paris ; les premiers succès des bandes catalanes avaient fait dire à la Quotidienne : **Quel admirable spectacle ! Pour qu'un peuple entier se soulevât contre l'anarchie, il a suffi d'élever au milieu de lui l'image d'une croix ;** puis les événements de Madrid excitèrent sa colère : **Guerre contre les rebelles d'Espagne !** c'est-à-dire contre le gouvernement libéral qui se défendait contre des insurgés ; **le roi Ferdinand est prisonnier, comme Louis XVI...** Des appels à l'étranger partirent de la Seu d'Urgel. Le roi suppliait les puissances par l'intermédiaire de son cousin le roi de Naples de l'arracher **à la captivité où il était retenu.** Qu'allait faire la France ?

Le gouvernement de Richelieu avait timidement encouragé à ses débuts le régime constitutionnel espagnol ; puis, devant l'hostilité déclarée du tsar, il avait cessé de le soutenir. Une épidémie de fièvre jaune ayant éclaté en Espagne, il établit le long des Pyrénées un corps de troupes chargé de protéger la France contre la contagion. Après la chute de Richelieu, quand ce **cordon sanitaire** cessa d'être utile, il devint, pour ses successeurs, une **armée d'observation** (1^{er} octobre 1822). La France était ainsi prête à la guerre, au moment où, sur la proposition d'Alexandre, les diplomates de l'Europe allaient se réunir en congrès à Vérone pour traiter de l'insurrection grecque et des affaires d'Espagne. Comme l'Autriche et la Russie étaient décidées à abandonner les Grecs révoltés, il ne pouvait guère y être question que de Ferdinand VII. Pour les cours continentales, il ne s'agissait pas de savoir si la Sainte-Alliance le délivrerait ou le laisserait aux mains des libéraux, mais comment et par qui sa libération serait faite. L'opinion de l'Angleterre, jusqu'alors assez réservée, avait donc une valeur exceptionnelle. Seule parmi les grands États ; elle ne désirait ni sauver Ferdinand, ni lui désigner un libérateur. Elle envisageait toute intervention armée en Europe avec défiance ; en Espagne, où elle pouvait craindre de voir cette intervention s'étendre aux colonies d'Amérique dont la révolte était profitable à son commerce, sa défiance était encore plus ombrageuse. Une circonstance imprévue, la mort de Castlereagh et l'arrivée au pouvoir de Canning, la fit nettement hostile à toute entreprise dans la Péninsule.

Le cabinet tory qui avait accepté la mission de liquider les charges de la longue guerre soutenue contre la France était resté depuis huit ans fidèle à une politique pacifique. Les circonstances que traversait l'Angleterre la lui imposaient. La fin du régime napoléonien sur le continent, la brusque renaissance de l'activité industrielle et agricole de l'Europe avaient déterminé en Angleterre une crise économique et sociale. Pour se protéger contre la concurrence des marchés étrangers rouverts, les propriétaires de terres avaient fait voter en 1815 la loi sur les blés (*corn law*) qui, en prohibant les importations, maintenait à un prix élevé

et rémunérateur les céréales anglaises. La cherté de la vie, encore accrue par le poids des impôts qui portaient sur la plupart des objets de consommation, provoqua maintes révoltes de la misère à Londres et dans les comtés (1816-1817). Les whigs et les torys du Parlement, qui, en vertu du système électoral régnant, ne représentaient dans la nation que les propriétaires, avaient un intérêt égal à maintenir un régime économique dur aux classes inférieures, tandis que la misère poussait celles-ci à réclamer un changement constitutionnel qui leur permit d'envoyer au Parlement des défenseurs des intérêts populaires. Ainsi la victoire des tores sur Napoléon risquait de préparer leur défaite politique et d'entraîner l'Angleterre dans les risques d'une réforme qui bouleverserait les fondements les plus anciens de sa vie publique. Les doctrines démocratiques qui, sous la forme que leur avait donnée la Révolution française, avaient fait horreur à la gentry anglaise, ne lui apparaissaient pas sous de plus favorables couleurs maintenant qu'elle y apercevait une machine de guerre dirigée contre ses privilèges politiques et contre sa fortune privée. Elle se défendit avec une sorte de fureur par des mesures d'exception, suspension de l'*habeas corpus*, peine de mort contre les auteurs de séditions. Le [massacre de Manchester](#) et les [six actes](#) qui le suivirent — perquisitions, saisie des libelles séditions, transportation pour les récidivistes, droit de timbre sur les brochures, restriction du droit de réunion — rétablirent l'ordre, mais la répression brutale ne guérissait pas le mal. C'est dans une activité économique nouvelle qu'il fallait chercher des marchés, des clients qui procureraient du travail aux ouvriers des fabriques de l'Angleterre et des salaires aux matelots de sa flotte.

Aussi l'insurrection des colonies espagnoles de l'Amérique avait-elle rencontré chez les Anglais une sympathie immédiate et durable. Les navires anglais approvisionnaient les insurgés de Caracas, de Buenos-lyres, de la Guayra ; des explorateurs anglais parcouraient ces pays que leurs maîtres espagnols n'avaient pas su exploiter ; ils étudiaient les gisements de minerais, découvraient une fortune qui serait prompte à jaillir du sol. De la Jamaïque voisine et de Londres même parlaient des vivres, des armes et aussi des officiers et des soldats. Fort de cet appui, tout le Sud du continent américain, d'abord hésitant, se joignit au Nord dans le même élan ; la République Argentine se constitua au moment même on le Mexique proclamait son indépendance (février 1821). Jamais révolte plus utile ne survint plus à propos pour les Anglais. Elle leur ouvrait, sans risque, un immense empire commercial, un [second Indoustan](#). Que personne en Europe ne tente, par une intervention armée ou par une simple médiation, d'arrêter un mouvement qui sauve l'Angleterre de la misère et de la démocratie : c'est l'article essentiel de la politique du cabinet tory. Si, aux yeux des cours de l'Europe, les libéraux espagnols sont des auteurs de désordre et de révolution, les Anglais voient en eux les garants de leur liberté d'action en Amérique : car personne, ni souverain, ni gouvernement n'aidera l'Espagne à reconquérir ses colonies si l'Espagne est gouvernée par les libéraux. Au contraire, restaurer l'absolutisme de Ferdinand, c'est le premier acte d'une guerre qui peut avoir son dénouement au delà des mers. L'Angleterre y est résolument opposée : elle veut la paix en Europe, pour que les colonies achèvent de conquérir leur indépendance sous sa protection.

Mais comment concilier ce système politique, purement anglais, dont l'unique objet est de servir les intérêts anglais, avec les dispositions que montre l'Europe, alors que la Russie prépare une lutte générale contre le libéralisme, que l'Autriche met la main sur l'Italie, que la France rêve de gloire et de batailles ? Où, l'Angleterre trouvera-t-elle la force d'imposer sa méthode et ses vues ?

Chaque jour, son gouvernement s'affaiblit ; s'il a réussi à écarter par la force une réforme électorale qui l'eût rapproché de la nation, la reprise des affaires, la prospérité même sur laquelle il compte pour anéantir le parti réformateur n'a fait que le compromettre davantage. Chaque jour apparaissent en plus vive lumière les inégalités choquantes créées par une coutume vieillie, usée, discréditée ; combien de bourgs pourris sans électeurs pour un Birmingham qui a 100.000 habitants sans un seul député ! Une Angleterre nouvelle est née, grandit, que le Parlement ignore, que le gouvernement affame. Scandale qui émeut à tel point les privilégiés eux-mêmes que des dissidences éclatent dans le parti tory : eu 1821, Peel et Canning se séparent de Castlereagh, condamnent publiquement l'égoïsme de son protectionnisme économique et de son conservatisme politique ; tandis que, chez les whigs, Brougham et lord Russell dénoncent la timidité d'une politique extérieure qui, en face d'une Europe frémissante de passions libérales et de réactions contre-révolutionnaires, laisse l'Angleterre isolée, indifférente, muette, humiliée, au second rang.

Le suicide de Castlereagh permit au gouvernement anglais de prendre une attitude plus ferme ; on l'attribua au chagrin qu'il avait ressenti en voyant son système attaqué, presque ruiné dans l'opinion anglaise ; il marque la chute du système lui-même. Canning le remplace aux Affaires étrangères et Wellington va représenter à sa place l'Angleterre au congrès de Vérone. Il y trouve (12 octobre) une diplomatie européenne à peu près d'accord pour laisser la France envoyer une armée en Espagne. Le ministre français des Affaires étrangères, Montmorency, qui subventionnait secrètement par l'intermédiaire de Franchet d'Espérey, directeur de la police, les absolutistes insurgés, représente à Vérone la droite belliqueuse, les ultras les plus ardents. Avec lui sont Chateaubriand, ambassadeur à Londres, la Ferronnays, ambassadeur à Saint-Pétersbourg, Caraman, ambassadeur à Vienne, Rayneval, ambassadeur à Berlin. Tous sont impatients de donner enfin de la gloire à leur Roi, et, sans hésiter, ils vont outrepasser les instructions prudentes de leur chef.

Villèle, inquiet des visées de l'Angleterre, était avant tout attentif à ne lui fournir aucun prétexte à intervenir officiellement en faveur des rebelles américains. Les agents diplomatiques français devaient, avant de s'engager dans une politique belliqueuse, s'assurer du consentement de l'Angleterre et, en tout cas, garder leur liberté d'action, ne se laisser lier par aucun mandat de l'Europe : **La France, étant la seule puissance qui doit agir par ses troupes, sera seule juge de cette nécessité.** Villèle songeait même à demander au Congrès une reconnaissance officielle de l'indépendance des colonies espagnoles qui lui eût permis de conclure avec elles des traités de commerce. Montmorency ne tint aucun compte de ces précautions et de ces prudences ; il posa dès les premiers jours, dans une **communication verbale**, la question de la guerre : **La France doit prévoir comme possible, peut-être comme probable, une guerre avec l'Espagne** ; cette guerre sera défensive, sans doute, puisqu'elle ne peut que répondre à l'agression que méditent les révolutionnaires espagnols, ou aux violences qu'ils pourraient faire subir à la personne du roi, Puis, il demanda aux puissances quelle serait leur attitude au cas où la France retirerait son ambassadeur de Madrid ; car leur appui était nécessaire pour **inspirer un salutaire effroi aux révolutionnaires de tous les pays.** La Prusse, l'Autriche et la Russie promirent de retirer leurs ambassadeurs si la France prenait l'initiative de la rupture ; l'Angleterre protesta, refusa de les suivre, mais la guerre était devenue probable, presque certaine.

Montmorency revint à Paris en novembre. Chateaubriand, qui prit, après son départ, la direction des pourparlers, acheva l'œuvre de Montmorency. **M. de**

Villèle et moi, avoua-t-il plus tard, nous avons chacun une idée fixe : je voulais la guerre, il voulait la paix. N'est-ce pas l'occasion de donner aux Bourbons une armée capable de défendre le trône et d'émanciper la France ? Le tsar l'encourageait dans son attitude belliqueuse, mais pour des raisons tout autres : fidèle à la politique d'intervention contre-révolutionnaire, il distinguait en Espagne un grand devoir européen à remplir. Et il flattait Chateaubriand, en lui livrant, dans le particulier, le secret des sacrifices que son gouvernement avait faits à sa grande pensée :

Il ne peut plus y avoir de politique anglaise, française, russe, prussienne, autrichienne ; il n'y a plus qu'une politique générale, qui doit, pour le salut de tous, être admise en commun par les peuples et par les rois. C'est à moi de me montrer convaincu des principes sur lesquels j'ai l'ondé l'Alliance. Une occasion s'est présentée : le soulèvement de la Grèce. Rien, sans doute, ne paraissait être plus dans mes intérêts, dans ceux de mes peuples, dans l'opinion de mon pays qu'une guerre religieuse contre la Turquie ; mais j'ai cru remarquer dans les troubles du Péloponnèse le signe révolutionnaire : dès lors, je me suis abstenu.

Le Congrès termina ses séances le 14 décembre Villèle pourtant résistait encore, et, tâchant de gagner du temps, laissait à Madrid son ambassadeur. Les menaces anglaises l'inquiétaient, Brougham, chef des whigs, déclarait : **Si le canon retentit sur la Bidassoa, nous ne resterons pas neutres**, et Canning affirmait à l'agent diplomatique de France, Marcellus : **L'Angleterre est prête à soutenir la guerre**. Mais les attaques de la droite belliqueuse de la Chambre troublèrent Villèle davantage encore. Montmorency, stupéfait de le trouver si froid, et se jugeant désavoué, ayant donné sa démission (25 décembre), Villèle n'essaya plus de temporiser et livra les Affaires étrangères à Chateaubriand. L'ambassadeur de France à Madrid fut rappelé (18 janvier) : et, dans le discours du trône qui ouvrit la session de 1833, Louis XVIII déclara :

Cent mille Français... sont prêts à marcher en invoquant le nom de Saint Louis pour conserver le trône d'Espagne à un petit-fils d'Henri IV.... Que Ferdinand VII soit libre de donner à ses peuples les institutions qu'ils ne peuvent tenir que de lui et qui, en assurant leur repos, dissiperaient les tristes inquiétudes de la France : dès ce moment, les hostilités cesseront.

Les adresses votées par les Chambres (cinquante-trois voix de majorité aux Pairs, cent voix à la Chambre des députés) approuvèrent la politique du ministère. Il demanda cent millions de crédits extraordinaires. Le débat fut passionné. Chateaubriand avoua que la France n'avait contre l'Espagne d'autre grief que l'attitude révolutionnaire prise par le parti libéral à l'égard de Ferdinand ; Manuel ayant rappelé dans sa réponse que l'intervention étrangère avait été cause de la condamnation de Louis XVI, la droite éclata en fureur et saisit l'occasion, depuis longtemps cherchée, de se débarrasser de ce Vendéen libéral, dont la présence à la Chambre était considérée comme un scandale : **Si l'Ordre des avocats, dit le Drapeau blanc, a le droit de rayer du tableau ceux de ses membres qu'il juge indignes d'y être inscrits, pourquoi la Chambre des députés n'aurait-elle pas le même droit ?** Manuel fut expulsé et exclu des séances jusqu'à la fin de la session. Soixante députés de gauche le suivirent et cessèrent de siéger ; le centre gauche resta présent, mais ne prit plus part aux délibérations.

La guerre (avril-novembre 1823) n'offrit aucune difficulté. L'armée française eut contre elle la plupart des villes incapables de se défendre, et pour elle les paysans et les moines ; c'était la situation de 1808 retournée. Ces circonstances lui permirent d'avancer à son gré. L'armée franchit la Bidassoa le 7 avril. Une légion de 150 réfugiés français se présenta avec le drapeau tricolore, espérant que les soldats du duc d'Angoulême s'arrêteraient en le voyant. On dispersa la légion à coups de canon. Burgos fut occupé le 6 mai, Madrid le 23, une Régence y fut instituée pendant la captivité du roi. Les Cortès, qui s'étaient réfugiées à Séville en entraînant Ferdinand, partirent pour Cadix. Des deux armées libérales qui opposèrent une résistance, l'une, celle de Ballesteros, capitula après avoir été battue à Campillo d'Arenas (26 juillet), l'autre, celle de Mina, qui opérait en Catalogne, organisa une guérilla et resta insaisissable jusqu'à la soumission des Cortès. Le duc d'Angoulême marcha sur Cadix ; les forts du Trocadéro et de Sailli Petri furent enlevés (31 août et 21 sept.) et la défense de la ville devint impossible ; Riego, avec une bande de partisans, essaya vainement de faire une diversion pour la sauver : les Cortès capitulèrent (30 sept.). Ferdinand était délivré.

A mesure que l'armée française avançait en Espagne, les absolutistes opéraient la contre-révolution, pillant, massacrant les **negros**, tant et si bien que le duc d'Angoulême regretta d'avoir imprudemment confié le pouvoir à la Régence de Madrid. Le 8 août, il reprit le gouvernement par l'ordonnance d'Andujar, qui interdit aux autorités espagnoles toute arrestation sans la permission des commandants français, plaça les journaux sous leur surveillance et ordonna la mise en liberté des détenus politiques. Les absolutistes espagnols crièrent à la tyrannie, et le duc, sur des ordres venus de Paris, retira l'ordonnance. Quand Ferdinand quitta Cadix après avoir promis une amnistie générale, le duc lui conseilla la modération ; il répondit par un décret qui annulait tous les actes du gouvernement depuis le 7 mars 1820 jusqu'au 1^{er} octobre 1823 ; le décret était contresigné de son confesseur. Le duc n'osa pas protester. Il partit, laissant l'Espagne en pleine terreur apostolique. La société de l'Ange exterminateur, les juntas de purification, firent la chasse aux libéraux, massacrant, pillant, torturant. Une amnistie imposée par la France (17 févr. 1824) n'arrêta ni les condamnations prononcées par des commissions militaires ni les exécutions.

A Paris, le duc d'Angoulême fut reçu en triomphateur ; les charbonniers, corporation qui se piquait de royalisme, promènèrent son buste ; on donna de grandes fêtes ; il y eut *Te Deum* à Notre-Dame et illuminations : l'enthousiasme des corps constitués se manifesta par des adresses ; les troupes défilèrent sous l'Arc de l'Etoile. **Ce qui me fâche et m'inquiète dans tout ceci**, disait Oudinot, **qui avait pris part à l'expédition, c'est que ces gens-là croient avoir fait la guerre.**

Les résultats de la guerre d'Espagne trompèrent l'attente de ceux qui l'avaient voulue et décidée. La gloire d'avoir écrasé la Révolution et rétabli Ferdinand apparut médiocre ; le gouvernement ne trouva pas dans sa victoire le prestige européen que Chateaubriand avait annoncé et que la droite avait escompté. La France ne conserva aucune situation privilégiée en Espagne. Le corps d'occupation qu'elle y laissa jusqu'en septembre 1828 ne servit qu'à protéger la politique et la personne de Ferdinand, que toute l'Europe méprisait. Il eût fallu, pour faire œuvre durable en Espagne, imposer une ligne de conduite au gouvernement du roi, mais Villèle, satisfait d'être sorti sans accident d'une aventure dans laquelle il n'avait jamais vu que des embarras possibles, se refusa à faire de cette victoire le point de départ d'une politique extérieure belliqueuse : la guerre d'Espagne resta un épisode, un accident, entre deux périodes de paix.

L'Angleterre se rassura ; la menace d'une alliance franco-russe l'avait empêchée d'intervenir par les armes ; un grand débat eu lieu à la Chambre des communes : l'opposition flétrit Ferdinand VII, [l'infamie](#) du gouvernement français, sa [duplicité](#), sa [perversité](#). mais personne ne demanda la guerre Canning démontra que, entre les révolutionnaires et les absolutistes qui se disputaient le continent, il n'y avait pas pour l'Angleterre de plus beau rôle que de rester neutre. Et la paix générale ne fut pas troublée

Cette démonstration ultra-royaliste coûta cher. Le ministre de la Guerre, duc de Bellune, avait été incapable d'assurer l'approvisionnement du corps expéditionnaire ; au dernier moment l'armée, faute de voitures, de chevaux de trait, de caissons pour transporter ses inanitions, ses vivres, ses armes de rechange, faillit ajourner à trois mois le passage de la Bidassoa. On eut recours à un spéculateur nommé Ouvrard, que ses entreprises et ses démêlés avec la justice avaient rendu célèbre sous l'Empire. Il était alors en état de suspension de paiements et privé du droit de signer un marché de son nom. On mit à sa disposition tous les approvisionnements réunis dans les divisions militaires de Toulouse et de Bordeaux, et les sommes nécessaires pour faire des achats sur le territoire espagnol. Trois jours après l'arrivée d'Ouvrard à Bayonne, l'armée franchit la frontière, mais la campagne, au lieu des cent millions prévus, en coûta 207, qui restèrent entièrement à la charge de la France. Villèle demanda à l'Espagne de solder au moins les frais d'entretien du corps d'occupation ; il obtint des promesses, des signatures au bas de nombreux contrats, mais pas d'argent. Après le retour définitif des troupes françaises, tous ces contrats furent fondus en un seul, le 30 décembre 1828 ; la créance de la France fut réduite à 80 millions de francs (320.000.000 réaux), portant intérêt à 3 p. 100, que l'Espagne inscrivit sur son Grand Livre et qu'elle s'engagea à amortir à raison de 1 600.000 francs par an. Le service des intérêts et de l'amortissement fut fait régulièrement jusqu'au 1er janvier 1835 : puis le gouvernement espagnol, qui devait encore 69.567.030 francs (278.268.123 réaux), cessa de payer pendant 27 ans ; En 1862, le gouvernement français consentit à lui en donner quittance moyennant l'inscription d'un capital nominal de 47 728 140 francs de rente consolidée, faisant un capital réel de 25 millions.

La guerre d'Espagne ne modifia pas sensiblement la situation respective des partis en France : les libéraux en conçurent une haine plus vive encore contre les Bourbons ; ils craignirent qu'elle ne fût le point de départ d'une nouvelle réaction, plus violente, vers l'ancien régime : [Les résultats de la guerre d'Espagne](#), écrivait dans un rapport secret le procureur général de Lyon Courvoisier, [laissent dans l'horizon quelque chose de vague et de sinistre... on craint des soulèvements dans l'intérieur. On voit la haine populaire et les vengeances... on excite les paysans contre les nobles et les prêtres, qu'on leur désigne comme les auteurs de la guerre d'Espagne, on leur persuade qu'en cas de succès, le but est de reprendre les biens nationaux et de rétablir l'ancien régime.](#) Cette guerre ne donna pas aux Français le sentiment de la gloire reconquise. Le duc d'Angoulême ne passa pas pour un grand général. On le chansonna abondamment en province. L'air de Mabrouk revint à la mode. C'était, au théâtre, la réponse des libéraux à l'orchestre qui jouait [Vive Henri IV](#). Mais ni la colère des libéraux ni leurs manifestations ne changèrent rien à la situation de leur parti, qui était mauvaise. Le gouvernement restait le maître des élections. La confection des listes électorales, qui laissait aux préfets les radiations arbitraires et les inscriptions illégales, la pression exercée sur les fonctionnaires et la fraude dans le dépouillement du scrutin transformaient en victoire chaque

bataille indécise et même les défaites probables. **Tous ceux qui dépendent de mon ministère**, disait au moment des élections de novembre 1822 une circulaire de Villèle, **doivent pour conserver leurs emplois contribuer dans la honte de leurs droits au choix des députés sincèrement attachés...** L'ancien ministre Louis ayant, dans un bureau électoral à Paris, réclamé le droit de surveiller le dépouillement, fut rayé de la liste des ministres d'État. Les électeurs soucieux de ne point passer pour hostiles votèrent à bulletin ouvert. Huit députés de gauche seulement furent réélus, sur 86 sièges à pourvoir. Ce succès décida le gouvernement à dissoudre la Chambre pour procéder à des élections générales qui anéantiraient le parti libéral (24 décembre 1823). Les royalistes étaient stars de vaincre cette fois le libéralisme, **puissance mensongère et factice**. A l'aide **d'une administration forte et sage**, écrivit le procureur général de Dijon, **la France redeviendra peu à peu, et tout entière, bon gré mal gré royaliste**.

Dans ces élections générales, le ministère employa avec une vigueur inusitée les instruments habituels de pression et de fraude, Les listes électorales devaient être établies sur les rôles de l'impôt de 1824 ; on les publia assez tard pour que les électeurs omis n'eussent pas le temps de réclamer. Dans certains départements, la liste ne fut communiquée que le jour du scrutin ; les préfets avaient ajouté ou retranché des noms à leur fantaisie. Des circulaires ministérielles rappelèrent une fois de plus leur devoir aux fonctionnaires. Peyronnet, garde des sceaux, écrivit, le 20 janvier, aux procureurs :

Quiconque accepte un emploi contracte en même temps l'obligation de consacrer au service du gouvernement ses efforts, ses talents, son influence ; c'est un contrat dont la réciprocité forme le lien. Si le fonctionnaire refuse au gouvernement les services qu'il attend de lui, il trahit sa foi et rompt volontairement le pacte dont l'emploi qu'il exerce avait été l'objet ou la condition. C'est la plus certaine et la plus irrévocable des abdications. Le gouvernement ne doit plus rien à celui qui ne rend pas ce qu'il lui doit.

Le baron de Damas, ministre de la Guerre, parla avec une égale clarté à ses subordonnés :

Je vous prie, si votre intention est, comme j'ai tout lieu de le croire, de vous rallier à ceux qui voteront pour les honorables candidats présentés par le gouvernement, de me mander que vous en prenez l'engagement. Je ne vous dissimulerai pas que tout autre vote, même en faveur d'un candidat connu par son attachement au gouvernement du Roi, ne pourrait être considéré que comme hostile, parce qu'il tendrait à troubler l'unanimité de l'harmonie qui est à désirer de voir régner parmi les électeurs.

Ces circulaires furent diligemment commentées et précisées par les procureurs généraux et par les chefs de corps. Les fonctionnaires protestèrent de leur obéissance : **En aucun temps**, écrit un magistrat, **je n'ai voté en faveur des ennemis du pouvoir**. C'était la réponse de tous. Les propriétaires d'offices, notaires, avoués, huissiers, furent priés d'user de leur influence et de leur crédit pour diriger dans le sens des bonnes doctrines les votes de leurs clients, sous peine de voir leur conduite **signalée**. Il arriva que les curés et les desservants fussent requis par les procureurs de les renseigner sur l'opinion des électeurs de leurs paroisses. Les préfets usèrent de moyens qui, au dire du Premier président de la cour de Grenoble, étaient **peu délicats**. **Le sort de l'arrondissement**, écrivit le préfet de Laon aux électeurs, **est entre vos mains. Du parti que vous allez**

prendre résultera votre salut ou votre perte. Faire un choix offensant pour la Majesté Royale, c'est renoncer à jamais aux grâces d'un gouvernement paternel, mais juste, et qui est nécessairement sévère lorsqu'il est outragé.

Les électeurs votèrent pour le gouvernement. L'opposition de gauche n'eut qu'une quinzaine de sièges sur 430. Dans l'immense majorité de droite, 264 sièges appartinrent à des fonctionnaires du roi : 87 maires ou adjoints, 10 préfets et 2 secrétaires généraux, 5 sous-préfets, 9 conseillers de préfecture, 48 magistrats, 10 conseillers d'État, 6 maîtres des requêtes, 49 officiers, 38 directeurs ou employés d'administrations diverses. Voilà donc la France déblayée, écrivit la *Quotidienne*. L'œuvre des royalistes n'est pas finie, elle commence. Pour assurer la durée de l'œuvre royaliste, il fallait garantir le parti contre les accidents électoraux, toujours possibles avec le système du renouvellement annuel par cinquième ; Villèle fit voter la septennalité de la Chambre élue (juin). La Charte était modifiée une fois de plus ; mais le parti royaliste pouvait compter sur l'avenir.

CHAPITRE III. — L'AVÈNEMENT D'UNE GÉNÉRATION NOUVELLE.

VERS le temps où la Chambre des députés entreprend de ramener la France à l'ancien régime, une génération nouvelle arrive à l'âge d'homme, révisé les formules sur lesquelles vivent les vieux partis et propose à la société française de nouveaux programmes de vie morale. Les hommes nés après 1789, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas pris part en personne aux luttes de la Révolution et de l'Empire, forment en 1824 la majorité de la population virile de la France¹. Ils ne se sentent plus que faiblement attachés aux passions qui ont agité leurs devanciers. Si, dans les luttes électorales, ils ne sont encore qu'une minorité sans influence, c'est sans doute parce que la loi ne permet l'électorat qu'à trente ans, et l'éligibilité qu'à quarante ; c'est aussi parce qu'on ne brise pas facilement les cadres des anciens partis : ils se vident lentement à mesure que disparaissent les hommes qui les avaient pourvus d'idées et de sentiments. Mais la génération nouvelle écartée de la pratique politique peuple chaque jour davantage le barreau, l'administration, l'instruction publique, l'armée, la magistrature ; et sa conscience s'exprime dans les travaux de son élite. Par le journal, par le livre, elle substitue à l'ancien libéralisme vieilli, attardé dans un bonapartisme sentimental, usé dans des conspirations manquées, des conceptions nouvelles où il entre plus d'avenir et plus d'humanité. Elle a besoin, n'étant plus soutenue par la même haine du présent, ni par le même regret du passé, de se donner d'autres raisons d'agir, et de fonder son action sur d'autres doctrines. De là, chez les uns, l'effort, sinon pour créer un libéralisme nouveau, au moins pour réviser toutes les affirmations de l'ancien effort qui se manifeste discrètement d'abord, puis sans réserve, dans le *Globe* ; de là, chez d'autres, le désir de créer une société nouvelle, qui éclate dans les premières œuvres du Saint-simonisme naissant. — Et ce n'est pas seulement à gauche que se constate le labeur de la nouvelle génération. Le catholicisme légitimiste de 1815, tout-puissant dans les conseils du gouvernement, n'inspire que dédain aux jeunes catholiques de 1824 ; ils s'effraient de voir la religion liée à un conservatisme stérile et condamné ; ils ne s'abusent ni sur la cause ni sur la portée du triomphe électoral de 1824 ; ils dressent contre le vieux clergé gallican et royaliste l'ultramontanisme qui dégagera la religion des intérêts dynastiques, qui affranchira l'Église de l'esclavage où la tient la protection officielle. Tout ce renouvellement de la pensée politique, sociale et religieuse, s'accompagne d'une révolution esthétique : vers 1824, un nouveau romantisme s'élève, aussi différent du romantisme de 1816 que les libéraux du *Globe* sont éloignés des [patriotes de 1815](#) ; il répond à un état nouveau de la sensibilité ; en littérature, en peinture, en musique, il renouvelle les formes d'art par où elle s'exprime. — Dans la science enfin, des synthèses hardies annoncent une conception nouvelle de la nature et de la vie.

¹ Ch. Dupin qui, dans les *Forces progressives de la France*, divise les électeurs en deux catégories, ceux qui avaient vingt ans et ceux qui n'avaient pas vingt ans en 1789, calcule qu'en 1823, ils sont à peu près en nombre égal, mais en réalité, la génération la plus jeune représente un nombre d'habitants bien plus considérable que l'autre. En 1823 46.700 électeurs de la nouvelle génération représentent 26 millions et demi d'habitants, et 53.300 de l'ancienne, 4.200.000 seulement.

I. — LES NÉO-LIBÉRAUX.

C'EST sans doute dans l'échec et la dislocation de la charbonnerie qu'il faut chercher l'origine du groupement nouveau et de la propagande nouvelle des jeunes libéraux. L'activité et l'idéalisme sans emploi précis d'une élite se plurent aux entretiens que leur offrit dans sa chambre de la rue du Four-Saint-Honoré un professeur de l'École Normale révoqué en 1822, le philosophe Th. Jouffroy. Sous sa direction grave et passionnée, à laquelle s'associa un autre universitaire destitué, Dubois, ancien carbonaro comme lui, des jeunes gens s'unirent dans une même ferveur de foi morale ; ils demandèrent à la philosophie ce que le libéralisme politique ne leur donnait plus, un but pour leur activité, un remède à l'inertie de leur esprit, au désœuvrement de leur cœur. C'étaient Pierre Leroux, Rémusat, Duvergier de Hauranne, Vitet, Duchâtel, Sainte-Beuve, Magnin, Ampère, d'autres encore. Quelques-uns d'entre eux avaient rédigé une feuille de gauche, les *Tablettes Universelles* : le gouvernement l'ayant achetée, ils en sortirent. Pierre Leroux leur donna, en fondant le *Globe* (septembre 1821), une maison à eux ; le journal, qui ne payait pas de cautionnement, dut s'abstenir de politique, mais traita toutes les questions philosophiques, esthétiques et sociales. C'est là qu'ils dirent leur dédain pour les routines de droite et de gauche, leur spiritualisme, leur curiosité de l'histoire, leur goût pour les nouveautés littéraires. Le fameux article de Jouffroy, *Comment les dogmes finissent*, écrit en 1823, publié en 1825, fut comme le programme philosophique de cette jeunesse :

Une génération nouvelle s'élève, qui a pris naissance au sein du scepticisme dans le temps on les deux partis avalent la parole. Elle a écouté et elle a compris. Et déjà ces enfants ont dépassé leurs pères et senti le vide de leurs doctrines.... Supérieurs à tout ce qui les entoure, ils ne sauraient être dominés ni par le fanatisme renaissant, ni par l'égoïsme sans croyance qui couvre la société... ils ont le sentiment de leur mission et l'intelligence de leur époque ; ils comprennent ce que leurs pères n'ont pas compris, ce que leurs tyrans corrompus n'entendent pas ; ils savent ce que c'est qu'une révolution, et ils le savent parce qu'ils sont venus à propos.

Fières paroles, que l'un des rédacteurs du *Globe*, Sainte-Beuve, appela plus tard le manifeste le plus explicite de la jeune élite persécutée, de la jeune garde, comme disait Thiers. C'était aussi une déclaration de guerre. L'indépendance des jeunes gens du *Globe* ne leur permit pas d'être voltairiens avec le *Constitutionnel* ; et ils ne furent pas étonnés de s'attirer l'inimitié des médiocrités et des vieilles vanités qui dominaient à la rédaction de ce *Journal des intérêts et des besoins*. Ils raillèrent volontiers la presse libérale, pour qui le curé n'est qu'un fonctionnaire qui a mission d'instruire ses ouailles, comme l'entend M. le Procureur du roi ; qui est tenu, sur mandat de M. le Maire, de leur délivrer tous les sacrements qu'ils requerront. Bientôt, dans leur mépris pour les procédés de, la gauche, ils iront jusqu'à refuser de partager sa traditionnelle indignation contre les jésuites ressuscités. Ils avouent lire avec le même sang-froid M. de Bonald et Benjamin Constant, le *Mémorial catholique* et le *Mercur*. Ils signifient orgueilleusement aux partis belligérants leur indifférence pour leurs querelles, leur résolution de ne pas rentrer dans leurs vieilles ornières. Comme ils habitent une région plus haute que celle où s'agitent les partis, ils distribuent à droite et à gauche leur critique et font savoir leur dédain aux gouvernants. Que peuvent aujourd'hui les maîtres de la puissance matérielle ? A peine sont-ils bons à empêcher qu'on mette en question les dogmes qui étayent leur faiblesse, et dont

ils ne savent plus pourquoi ni comment ils sont vrais. Ces dogmes ne sont plus que des formules qui les trahissent au jour du danger et restent muettes entre leurs mains.

Tout ce déploiement de pensée et d'ironie pouvait promettre d'aboutir sinon à une action pratique, du moins à une doctrine précise. Comment aurions-nous des hommes politiques, écrit Jouffroy, des hommes d'État, quand les questions dont la solution réfléchie peut seule les former ne sont pas même posées, pas même soupçonnées de ceux qui sont assis au gouvernail : quand, au lieu de regarder à l'horizon, ils regardent à leurs pieds ? Sans doute, mais les intellectuels du *Globe* qui regardaient à l'horizon se montrèrent si peu empressés à dire ce qu'ils y voyaient qu'on ne le sut jamais bien. Leur foi nouvelle, qui devait s'élever sur les débris de l'ancienne, ne parvint pas à être autre chose que la négation de la foi reçue ; ils se demandèrent sans cesse et ne surent jamais précisément quelle serait leur direction. Ils annoncèrent quotidiennement leur intention de la trouver et de la dire ; et leur intention resta vaine. ils ne purent sortir de leur rôle de spectateurs et de critiques. Certains d'entre eux sentirent cette impuissance et, loyalement, l'avouèrent. Cette inaction contemplative que quelques-uns présenteraient comme le plus haut degré de la science pourrait, avoue l'un d'eux, ne déceler que faiblesse d'intelligence ou faiblesse de caractère. Quand on prétend fonder la science politique, on ne doit pas se borner à exprimer le vœu ne reste pas en arrière ; quand on annonce la prochaine mise au jour de la Vérité nouvelle, convient-il de se borner à railler le *Catholique* où M. d'Eckstein remet à neuf de vieilles armes, et les Saint-simoniens du *Producteur* qui s'efforcent de dresser un corps de doctrines ? De part et d'autre (c'est encore un aveu de ces hommes impuissants et sincères), on déclame contre le désordre des opinions individuelles, on parle d'unité et de pouvoir spirituel, on ambitionne d'atteindre à la Vérité générale et définitive. Le *Globe* s'élève entre le *Producteur* et le *Catholique* comme un juge peut-être, non comme un vainqueur. Il est temps de faire davantage, il est temps de montrer que la critique n'est pas le scepticisme, et que l'impartialité du *Globe* n'est frappée ni de stérilité, ni d'impuissance. Quand on affiche enfin le désir, à coup sûr modeste, de fonder la liberté politique par le gouvernement représentatif, suffit-il de fixer son regard sur un avenir lointain, est-il sage de dédaigner de se joindre à ceux qui ont le sentiment des nécessités présentes de la lutte ? Je lis le *Globe* qui m'ennuie, écrit Rémusat en 1826, et ce qui me fâche, c'est que je ne saurais dire pourquoi. C'est quelque chose d'un peu insipide que ces idées nouvelles sans résultats, et qui ne correspondent à rien. Je voudrais quelque chose de plus substantiel.

Si le *Globe* ne réussit pas à pourvoir le nouveau libéralisme de la doctrine qu'il lui promettait, son œuvre témoigne pourtant d'un effort d'analyse et de critique sans précédent. On eut, dans ce journal, la passion des idées ; on y amoncela des plans de travail pour plus l'une génération ; on y dressa la statistique universelle des idées et des œuvres nées de la civilisation européenne. Rien de tel ne s'était encore vu, et ce résultat excitait l'admiration des penseurs. Le *Globe* donna au plus célèbre de tous, à Goethe, trois fois la semaine, beaucoup à penser : ces écrivains sévères, hardis, profonds et prophétiques, où l'esprit du temps se reflète clair, puissant, formidable, étaient pour lui le miroir de la vie intellectuelle de la France :

Toutes les fois que les Français renoncent à leur esprit philistin, ils nous sont de beaucoup supérieurs en jugement critique et en compréhension des œuvres originales. Ils avaient déjà derrière eux

une civilisation longue (*unendlich*), quand nous autres Allemands n'étions encore que de grossiers *Burschen*.

Mais lorsque, las de l'analyse ou contraints par les circonstances, à défaut de doctrine, du moins à prendre parti, les néo-libéraux durent descendre des hauteurs où se plaisait leur critique, ce fut le signal de la dispersion. Les uns restèrent au *Globe*, devenu journal politique, combattirent aux côtés du Constitutionnel et du National, entrèrent dans les cadres qu'avaient construits les hommes d'action, et qu'ils avaient tant méprisés ; puis, après leur courte ivresse de pensée, ils s'assirent, satisfaits, dans les fauteuils que leur offrit Louis-Philippe ; la foi nouvelle tant annoncée, tant attendue, c'était, donc la quasi-légitimité. D'autres, plus exigeants, se firent républicains ; on en vit enfin qui, avides de posséder la vérité totale et de se pourvoir d'une doctrine universelle, allèrent chercher l'un et l'autre chez les Saint-simoniens.

II. — LES SAINT-SIMONIENS.

LE mouvement saint-simonien eut les mêmes causes morales que le néo-libéralisme. C'est le dégoût inspiré par les insuffisances doctrinales du libéralisme officiel, c'est son échec aussi qui amenèrent à la nouvelle doctrine d'anciens conspirateurs, des carbonari de 1822, comme Bazard, Buchez, Cercllet et tant d'autres. *A peine*, écrit Bazard, *venais-je de sonder le vide, de sentir la stérilité pour notre époque de la philosophie critique et de la politique révolutionnaire, que les ouvrages de Saint-Simon fixèrent mon attention ; les conceptions de ce hardi novateur me parurent le germe du monde nouveau que je cherchais instinctivement depuis longtemps.* D'autres y arrivèrent par des chemins plus détournés. Le désir, que le catholicisme ne pouvait contenter, d'une croyance en accord avec le progrès, poussa Hippolyte Carnot, Michel Chevalier, Laurent et d'autres à se faire d'abord Templiers ; mais la règle de Jacques Molay ne satisfait pas longtemps leur curiosité, et le personnel de l'Ordre leur parut *aussi peu accessible au progrès que le Collège des cardinaux romains.* Le Saint-simonisme, qui les conquiert ensuite, provoqua au contraire chez eux et chez d'autres jeunes gens des dévouements enthousiastes, qui firent de la nouvelle école une famille, puis une église.

Le Saint-simonisme se présentait vers ce temps comme une doctrine de réorganisation totale. Elle s'exprimait dans le *Producteur*, journal que Saint-Simon avait fondé au moment de mourir (1825) ou, pour parler comme, un disciple, *au moment de s'endormir dans le rêve du bonheur public.* Le journal que nous annonçons, disait l'introduction, *a pour but de développer et de répandre les principes d'une philosophie nouvelle.* Cette philosophie est positive dans son but et dans sa méthode : elle écarte de son objet toute considération relative à l'origine et à la destinée, et de son argumentation les déclamations inspirées tant par la crainte du fanatisme, de l'ambition théocratique et de la tyrannie, que par les regrets du passé. Elle ne procède ni de la critique du XVIIIe siècle, toute négative, ni des conceptions attardées qui ne peuvent s'adapter à la société moderne. Ni libérale, ni catholique, elle est scientifique et expérimentale. C'est à l'observation scientifique des faits historiques que la doctrine doit son point de départ. L'Histoire, *physique sociale*, ne doit pas se contenter de servir d'aliment aux spéculations des moralistes, des journalistes, des philosophes ; elle est elle-même la morale, la politique, la philosophie, parvenues à l'état

positif. L'historien découvre les lois de l'enchaînement des faits ; il connaît donc le point de développement où sont arrivées les sociétés, et il prévoit leur destinée. De la considération du passé il induit les lois de l'avenir. Cet avenir, c'est l'état industriel, l'exploitation du globe par l'activité matérielle, intellectuelle et morale de l'humanité associée. Les formes actuelles du gouvernement ne correspondent plus à cet idéal ; c'est la représentation d'une vieille comédie. Les Saint-simoniens prétendent organiser scientifiquement les pouvoirs sociaux qui conviennent au monde nouveau. La société humaine a passé du joug de la politique féodale sous le joug de la politique métaphysique ; asservie jadis à la force brutale, elle l'est aujourd'hui à l'idée anarchiste de liberté. Il faut refaire une doctrine et l'imposer au monde. Les savants seuls ont la compétence nécessaire. Ils sont le seul pouvoir spirituel légitime, capable d'abolir le mal, de supprimer l'initiative individuelle et la concurrence qui créent la misère et la ruine sociales, l'antagonisme entre États qui crée la guerre, d'associer les hommes dans le travail, d'unir les nations dans l'exploitation savante, réglée, fraternelle de la planète. Par eux, l'humanité organisée marchera au bonheur social.

La doctrine saint-simonienne n'est encore qu'à l'état fragmentaire et discursif dans le *Producteur*, qui disparut en 1826 ; elle ne fut exposée, sous une forme complète et systématique, qu'en 1828 dans des leçons que professèrent les chefs de l'école. C'est là qu'ils avouèrent plus clairement le lien qui rattache leurs idées à celles de leur maître Saint-Simon. Ils font remonter à lui l'honneur d'avoir révélé la vérité nouvelle, annoncé la mort prochaine des formes sociales faites pour la guerre, l'avènement de la paix dans l'Association. Singulier homme, dont la vie ne fut qu'un long effort exalté pour systématiser la philosophie de Dieu ! Il tente, tout d'abord, de déduire les lois de l'organisation sociale de la plus générale des lois du monde, la gravitation, descendant du phénomène univers au phénomène système solaire, de celui-ci au phénomène terrestre, et enfin à l'étude de l'espèce considérée comme une dépendance du phénomène sublunaire. Mais, s'étant aperçu à temps de l'impossibilité d'établir jamais une loi positive et coordinatrice de cette philosophie, Saint-Simon s'est retourné vers la science de l'homme. C'est alors l'histoire qui lui révèle que le régime industriel est le régime de l'avenir et tuera la conception des légistes, le roman métaphysique des Chartes et des Constitutions, cette calamité publique. J'ai reçu la mission de faire sortir les pouvoirs politiques des mains du clergé, de la noblesse, et de l'ordre judiciaire pour les faire entrer dans celles des industriels. Mais, une fois construit le système de politique positive qui confie le pouvoir spirituel du monde aux savants et aux artistes et le temporel aux praticiens du travail, ce mathématicien désabusé, ce sociologue fatigué s'aperçoit qu'il a négligé dans ses calculs la force sentimentale et religieuse, et, une dernière fois, Saint-Simon change de méthode ; il se proclame le messie d'un nouveau christianisme ; il écrit alors la plus grande parole qui ait retenti depuis Jésus : Toutes les institutions sociales doivent avoir pour but l'amélioration physique et morale de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Et, au moment de sortir d'une vie manquée qui se termine par un livre inachevé, ce messie dit à ses amis : Quarante-huit heures après notre seconde publication, le parti des travailleurs sera constitué : l'avenir est à nous. La route est tracée par le maître ; les disciples la construisent.

A chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres, voilà la formule destructive du droit ancien, du droit de la conquête et de la naissance. Ce n'est plus aux individus isolés, détenteurs de la propriété, c'est-à-dire au privilège, au hasard, à l'incapacité, à l'égoïsme, qu'il appartiendra de répartir les instruments

et les produits du travail. L'Etat, seul propriétaire, aura le pouvoir de [diriger la production et de la mettre en harmonie avec la consommation](#). Ce sera justice, car la répartition se fera selon la capacité ; ce sera progrès, puisque l'exploitation, débarrassée des fourberies de la concurrence, sera moins coûteuse et meilleure. L'Etat distribuera non seulement [l'éducation générale](#) qui fait l'homme, mais encore [l'éducation spéciale](#) qui fait le travailleur, c'est-à-dire les croyances communes qui façonneront les cœurs et les esprits à l'ordre nouveau ; qui créeront une moralité nouvelle, rectifiant, comme disait Saint-Simon, l'ancienne ligne de démarcation entre le bien et le mal. Le progressif, c'est le bien ; le rétrograde, c'est le mal. Car la vie individuelle n'est qu'une face de la vie sociale ; l'individu isolé est une abstraction ; c'est au nom de l'humanité qu'il faut organiser l'individu.

Les Saint-simoniens donnèrent à l'ensemble des sentiments et des idées qui devaient désormais réunir les hommes, le nom de religion. Si les philosophes en sont venus à penser que la religion est une contemplation individuelle, une pensée intérieure, c'est là un signe, entre tant d'autres, de la dislocation sociale, la religion, c'est [l'explosion de la pensée collective de l'humanité](#). Ainsi la doctrine se résout en une religion sociale où il n'y a ni miracle, ni surnaturel, dont les savants seront les prêtres, dont les législateurs seront les théologiens.

Il ne saurait être question ici de suivre jusqu'en leurs dernières conséquences les démarches de la pensée saint-simonienne ; il faut nous borner à marquer par où cette pensée s'oppose aux directions d'esprit du même temps. La contemplation de l'avenir où elle se plaît la distingue suffisamment des timidités qui l'environnent. Elle est la seule qui ébauche une doctrine totale, une synthèse complète ; elle satisfait plus largement qu'aucune autre le besoin de théories qui est le propre de la génération nouvelle. Les Saint-simoniens sont les premiers à apercevoir le lien qui unit toutes les questions ; ils se refusent à isoler le problème politique et le subordonnent hardiment au problème social : ils sont les premiers à dire, en un temps où les hommes de gauche professent un respect sans limites pour les procédés du mécanisme parlementaire, que la puissance publique se transformera dans la mesure où les hommes transformeront l'objet de leur conduite morale et matérielle. Que le Globe les raille de leur goût pour la [symétrie égyptienne](#), que Benjamin Constant les appelle [prêtres de Thèbes et de Memphis](#), ils n'en sont pas moins les seuls qui aient une réponse à la plainte des nouveaux libéraux, qui jugent [stériles et usées](#) les doctrines de leurs pères sans trouver à les remplacer. Seuls, ils ont le courage de penser, et d'aller jusqu'au bout de leur pensée.

Mais c'est surtout par l'ampleur, la puissance et la nouveauté de leurs vues économiques qu'ils dépassent le néo-libéralisme. Pour étrange qu'apparaisse leur communisme inégalitaire fondé sur l'infaillibilité d'un institut de savants, il ne peut masquer la fécondité de leur pensée et l'avenir qui est en elle. L'imagination saint-simonienne est la seule de ce temps qui ose, qui prévoit et qui crée. Elle dit — en 1825 — que le [Chemin de fer](#) fera une [vaste révolution](#) dans la société :

Avec une facilité et une célérité de communication si grande, les villes provinciales d'un empire deviendraient autant de faubourgs de la capitale... Produits industriels, inventions, découvertes, opinions circuleraient avec une rapidité jusque-là inconnue, et, pardessus tout, les rapports d'homme à homme, de province à province, de nation à nation seraient prodigieusement accrus.

C'est dans le même temps que le *Producteur* propose la création d'une association internationale commanditaire de l'industrie, qui ferait étudier par les savants et les ingénieurs tous les projets destinés à mieux exploiter la terre et qui les soutiendrait de ses capitaux ; qui porterait son attention sur l'influence qu'exercent certains travaux sur la vie, la santé, les mœurs des travailleurs ; car il n'est plus permis d'oublier que les travailleurs sont la cause première et le but principal de la production. C'est encore ces rêveurs qui voient dans la commandite par actions le moyen d'intéresser les petits propriétaires aux grandes affaires, d'obliger les riches à répandre leur fortune dans une foule de canaux productifs et de généraliser ainsi leur intérêt individuel ; qui parlent du crédit comme d'une vertu sociale, capable de réorganiser le monde. Leurs conceptions sont toutes pénétrées de la passion du progrès par la science, en un temps où l'empirisme domine tous les actes, où la timidité générale immobilise la propriété, paralyse le commerce, endort l'industrie, et, plus gravement encore, anémie les doctrines.

Car la plus grande hardiesse que l'on connaisse alors, c'est de s'élever contre le protectionnisme officiel au nom de la liberté des échanges, et de protester, au nom de la liberté du travail, contre les vellétés, apparues chez quelques politiciens, de reconstituer les anciennes corporations. Les physiocrates avaient lié leurs vues au despotisme éclairé ; les circonstances lient celles des économistes à la prépondérance naturelle, légitime, des classes moyennes, c'est-à-dire à la Charte. Les livres anglais d'Adam Smith (traduit en 1822), de Ricardo (1818), de Malthus (1820 et 1823) avaient répandu en France la doctrine du minimum de gouvernement, le mépris des ouvriers, l'ignorance de leur condition. J.-B. Say, dans son cours au Conservatoire des Arts et Métiers (1819) publié en 1828 et devenu la Bible des économistes, ne dit rien de plus, et ses vues s'incorporèrent à la doctrine libérale. Un seul économiste, Sismondi, osa en 1820, dans ses *Nouveaux principes d'économie politique*, montrer d'autres préoccupations ; il constata que le laisser-faire n'avait pas résolu tous les problèmes, et qu'il avait déçu ceux qui lui avaient demandé de guérir tous les maux : Les efforts sont aujourd'hui séparés de leur récompense ; ce n'est pas le même homme qui travaille et se repose ensuite, mais c'est parce que l'un travaille que l'autre peut se reposer. Il dit aussi que l'État ne doit pas rester neutre, mais intervenir, favoriser une organisation du travail. C'est un propos presque saint-simonien ; c'en est un encore que de reconnaître le phénomène nouveau que présentent les nations opulentes où la misère publique ne cesse de s'accroître avec la richesse matérielle et où la classe qui produit tout est chaque jour plus près d'être réduite à ne jouir de rien. Tous les progrès, le crédit facilité par les banques, le travail par les machines, rompent l'équilibre entre la population et le revenu, réduisent le prix des journées, et rendent la vie de l'ouvrier plus incertaine. Il ne sait plus sur quelle demande de travail il faut compter : L'économie sur tous les moyens de produire n'est un avantage social qu'autant que chacun de ceux qui contribuent à produire continue à retirer de la production un revenu égal à celui qu'il en retirait, avant que cette économie eût été introduite. Au reste, Sismondi avoue son impuissance à trouver un remède. Il n'est pas réformateur, il est pessimiste : La distribution des profits du travail entre ceux qui concourent à les produire me paraît vicieuse ; mais il me semble presque au-dessus des forces humaines de concevoir un état de propriété absolument différent de celui que nous fait connaître l'expérience.

Les vues de Sismondi ne tiennent pas, dans la littérature économiste, plus de place que certaines phrases parties du côté gauche de la Chambre : le député

Beauséjour parle, à la Chambre de 1832, des vices de l'organisation sociale, et Voyer d'Argenson rappelle aux députés de 1828 : Quelquefois, quand nous votons des impôts, nous obligeons une très petite partie de ceux qui nous ont élus réellement ou fictivement à faire le sacrifice d'une portion des revenus de leurs capitaux, tandis que nous condamnons une immense quantité de créatures humaines aux travaux forcés.

Ces propos passaient alors inaperçus.

III. — LES ULTRAMONTAINS.

PENDANT que les néo-libéraux font la critique des partis anciens, que les Saint-simoniens, étrangers à la querelle entre le libéralisme et le royalisme, élèvent leur industrialisme au-dessus de ces doctrines du passé, certains catholiques sont, eux aussi, saisis par la révolution intellectuelle et par le mouvement passionné qui entraîne la nouvelle génération. C'est l'un d'eux, Lamennais, qui a dit : Bien ne peut rester tel qu'il est. Le statu quo est aujourd'hui une des plus prodigieuses folies qui puissent entrer dans une tête humaine. Effrayés du déclin de la foi et désireux de la restaurer, ils prirent le contre-pied de la tactique suivie jusque-là par le clergé : leur dessein fut de dégager leur religion des intérêts dynastiques, de briser l'alliance du royalisme et du clergé, de rompre le contrat tacite qui liait le sort de l'Église à celui d'un parti dont la protection la compromettait et dont les exigences l'asservissaient.

Politique hardie et difficile : c'est attaquer l'épiscopat, qui professe le royalisme le plus pur, parce qu'il y trouve le maximum d'ancien régime possible, c'est-à-dire les faveurs, le respect extérieur, le budget accru, l'influence politique. Le dévouement au prince implique, il est vrai, l'acceptation du pouvoir temporel du prince et des libertés de l'Église gallicane qui le fondent en droit ; c'est-à-dire la soumission à l'État laïque, l'inertie imposée à l'Église, la résignation à la liberté des cultes, l'apostolat interdit ou enfermé dans les règlements de la police de l'État. Mais les évêques aiment mieux sacrifier la propagande que leur rôle politique. Si les Bourbons du XIXe siècle ne peuvent pas, comme Louis XIV, leur ramener les âmes qui s'éloignent, la politique de la monarchie restaurée leur procure des compensations : l'État, en garantissant aux évêques la souveraineté spirituelle dans le diocèse, le droit de commander aux fidèles, l'autorité absolue sur le clergé secondaire, assure à l'Église de France la constitution qu'ils lui souhaitent. Le pouvoir temporel des rois est le fondement nécessaire, non seulement de la situation des évêques dans l'État, mais aussi de leur droit divin dans l'Église.

L'état de fait, qui satisfaisait les évêques, effrayait les catholiques ardents. Comment refaire la conquête de la France irrégulière et révolutionnaire avec des chefs qui se contentent de n'être pas dépossédés, et qui, en échange de cette certitude, acceptent d'être impopulaires et suspects ? Les privilèges politiques et les faveurs individuelles prodiguées par une dynastie fragile peuvent-elles entrer en balance avec l'indépendance et la vie ? C'est pourquoi, lorsque, parmi les jeunes catholiques, un groupe se forma, décidé à lutter contre l'inertie satisfaite de l'épiscopat et à tenter, contre l'irrégulation grandissante, la restauration de l'Église, il se trouva vite amené à adopter contre le gallicanisme traditionnel les doctrines ultramontaines que J. de Maistre avait produites en 1819 dans *le Pape*, au grand scandale du haut clergé et des ultras. Son premier chef fut l'abbé de

Lamennais, que les invectives passionnées de son livre sur *L'indifférence en matière de religion* (le 1er volume est de 1817) avaient rendu célèbre. En 1824, le *Mémorial catholique*, fondé par deux autres prêtres, ses amis Gerbet et de Salinis, puis le *Catholique*, fondé par un journaliste, d'Eckstein, juif danois converti à Rome, portèrent le débat dans la polémique quotidienne. La brochure de Lamennais, *De la religion considérée dans ses rapports avec la politique* (1826), que le gouvernement poursuivit, posa la question de l'ultramontanisme devant le grand public.

Lamennais et ses amis veulent d'abord séparer l'Église des partis, ensuite lui subordonner les partis. A ces **catholiques avant tout**, la situation actuelle semble intolérable. Un État qui n'a aucune foi, aucun culte, est évidemment athée ; athée dans l'ordre politique, puisque la Charte professe la neutralité, l'indifférence entre les religions ; athée dans l'ordre civil, puisque l'état civil est athée : **Un enfant naît ; on l'enregistre, comme, à l'entrée de nos villes, les animaux soumis à l'octroi... le mariage n'est qu'un concubinage légal ; la mort n'est pour l'État que l'occasion de quelques soins de voirie.** L'indifférence même de l'État est un mensonge ; à vrai dire, l'État est une machine de guerre contre la religion. Qu'importe que le roi soit pieux ou bien intentionné **le roi est un souvenir vénérable du passé, l'inscription d'un temple ancien qu'on a placée sur le fronton d'un autre édifice tout moderne ; la souveraineté réside dans les Chambres ; la France est une vaste démocratie.** Telle est la vérité. Et, quant aux prétendus efforts des pouvoirs publics pour **protéger** la religion, c'est un autre mensonge ; les marques extérieures de respect, les faveurs distribuées à certains prélats, leur présence à la Chambre des pairs ou même dans le gouvernement ne peuvent que tromper le public et **mettre l'athéisme sous la protection de la religion.**

Un gouvernement qui soumet la religion à l'administration ne saurait se l'aire un mérite du zèle qu'il déploie pour la religion. A-t-il rendu l'éducation publique à ceux qui en sont les maîtres légitimes, depuis que Jésus leur a dit : **Allez et enseignez ?** N'adopte-t-il pas ce principe, emprunté à la Convention, que l'éducation est une **institution politique** ? L'éducation cléricale elle-même est livrée à son bon plaisir ; un évêque ne peut ouvrir une école sans le consentement des bureaux. La discipline, la hiérarchie de l'Église sont soumises à des laïques. Des avocats, un Lainé, un Decazes, un Corbière, lui imposent des formulaires de foi ; un acte du Saint-Siège n'a d'effet que s'il est vérifié par l'administration ; l'envoyé du Pape ne peut communiquer avec les enfants du Père commun que par l'intermédiaire du ministre des Affaires Étrangères ; la pratique de la morale évangélique sous une règle monastique est soumise à l'agrément de la police ; c'est un ministre qui casse ou approuve les dons faits aux œuvres saintes par la piété des mourants. La religion est sans dotation : les Chambres votent à chaque session l'existence de la religion éternelle ; l'Église de Dieu reçoit tous les douze mois un **permis de séjour**. C'est toute cette impiété léguée à la Restauration par les légistes hérétiques de l'ancien régime, par les juristes de la Constitution civile, par le despote qui dicta les articles organiques, qu'on appelle les **libertés gallicanes**. Aussi sont-elles devenues le **cri de guerre de tous les ennemis du christianisme.**

Autre mensonge : l'optimisme officiel s'attendrissant sur la piété renaissante, proclamant **que l'esprit religieux est dans le caractère particulier de ce siècle** (le mot est de Frayssinous, évêque d'Hermopolis, ministre et gallican). En réalité, **le corps social s'est entièrement séparé de la religion... le nombre des chrétiens diminue progressivement.** L'Église est haïe du peuple, qui voit en elle l'adversaire des

libertés politiques promises par la Charte, elle partage l'impopularité du gouvernement. **Toutes les fois que le clergé est haï, il l'est plus qu'une institution humaine.** La pratique des devoirs religieux devient plus rare, parce qu'elle est devenue comme une profession de foi politique. Et, en présence de tant de dangers, **pour dire la vérité sans détour, nous avons un épiscopat généralement vertueux, mais idiot.** Les évêques, retournés aux traditions de l'ancien régime, sont des grands seigneurs, des prélats aristocrates à une distance infinie du simple prêtre ; **en plusieurs diocèses, il n'est pas permis aux simples prêtres de s'asseoir devant leur évêque.** Résumant dans son *Mémoire au Pape* la situation de l'Église pendant la Restauration, Lamennais concluait : **On travaille à fabriquer, sous le nom de catholicisme, je ne sais quelle religion de flatterie et de servitude digne d'être offerte en présent au prince.** Et Gerbet, parlant des croix fleurdelisées des places publiques, écrivait : **On voit bien que le fils de Dieu est mort, il y a 1.800 ans, sur un gibet pour rétablir sur le trône de France la famille des Bourbons.**

Indifférents au royalisme, les jeunes catholiques ne veulent pas que, dans sa chute qu'ils prévoient prochaine, il entraîne la religion. Lamennais le répète sans cesse à ses amis. **Je vois beaucoup de gens s'inquiéter pour les Bourbons : ou n'a pas tort ; je crois qu'ils auront la destinée des Stuarts.** Mais ce n'est pas là, très certainement, la première pensée de la Révolution. Elle a des vues bien autrement profondes ; c'est le catholicisme qu'elle veut détruire, uniquement lui. Et encore : **la grande affaire du libéralisme est moins de changer la dynastie que la religion.** Mais cette crainte à son tour détermine une orientation nouvelle dans les vues politiques des ultramontains ; ils aperçoivent que, si les libéraux leur sont hostiles, le libéralisme est plus favorable à leurs intentions, mieux adapté à leur propagande que l'ancien régime peu ou beaucoup restauré. Car le libéralisme place les catholiques dans des conditions modernes de lutte, tandis que le royalisme en fait les adversaires de la société qu'ils prétendent conquérir. Il faut donc être libéral. La formule célèbre **Liberté civile et religieuse par tout l'univers** est de 1830 ; mais l'idée revient dès 1834 à chaque page de la correspondance de Lamennais ; d'Eckstein, ancien ultra, la recommande publiquement dans le *Catholique*, et prêche aux royalistes la conversion aux idées modernes :

Il n'est plus question de défendre nos anciennes institutions... ni de conspirer contre l'Empire, ni d'attaquer la démocratie par la monarchie absolue avec une sorte d'aristocratie.... Il faut prendre rang dans cette démocratie, la purger de ses mauvaises habitudes de révolution, étouffer en elle le germe de la licence. Soyez plus vraiment tolérants, plus franchement amis de la justice, plus fermes appuis de l'égalité que ces hommes qui, volontairement on à leur insu, conspirent la ruine du catholicisme...

Le combat entre le libéralisme et le royalisme, c'est la querelle du passé ; celle de l'avenir, c'est la lutte **entre l'esprit de la réforme devenue philosophique et l'esprit immuable du catholicisme.** Seuls, debout sur les ruines du passé, ces deux esprits vont peupler de leurs querelles tout l'univers.

Les ultramontains de 1825, ayant été conduits, pour fonder le parti des **catholiques avant tout**, à repousser l'Église officielle, à combattre le gallicanisme des évêques, détruisirent l'ancienne conception de l'Église nationale divisée en diocèses édifiés sur le droit divin et sur la loi de l'État. Ils répandirent l'idée d'une catholicité internationale qu'il convenait d'organiser autant en vue de soit utilité

pratique qu'à cause de raisons dogmatiques et théologiques ; par là, ils préparèrent une Église où les évêques ne seraient plus que les agents d'une administration centralisée à Rome sous un pape infaillible. Ils se servirent, pour lutter contre l'Église officielle, d'un instrument nouveau dans la propagande religieuse, le journalisme. Le pape et la presse sont les deux forces qui menèrent la restauration catholique en Europe. Le mérite des ultramontains fut de prévoir cette restauration, d'en formuler le programme et d'en préparer les instruments.

IV. — LES ROMANTIQUES.

AUCUN des théoriciens de la génération nouvelle n'avait méconnu que les transformations de la pensée politique, religieuse et sociale devaient s'accompagner d'un renouvellement des formes d'art. Les Saint-Simoniens annonçaient la fin prochaine de l'art individualiste laissé au caprice de chacun, symbole de l'anarchie et du désordre moral où nous vivons, et l'avènement de l'art social qui [remuera les masses](#) ; le rôle des artistes dans le monde industriel sera d'organiser les grandes manifestations morales communes à tout un peuple, les fêtes publiques, [moment de repos de la force musculaire sociale](#) ; ils prédisaient la réforme du théâtre qui, de tous les genres, a le plus d'action sur la foule. Les libéraux du Globe accordaient aussi peu en art qu'en politique leur préférence et leur patronage à un système précis ; ils étaient, en cette matière encore, préoccupés de faire œuvre de critiques plutôt que de croyants ; ils étaient trop attachés à la doctrine de la relativité du goût pour adopter une direction esthétique fixe et pour s'en faire les défenseurs exclusifs ; leur sympathie toutefois allait nettement — on le vit à leur ardeur à défendre le *draine-chronique* en prose — à ceux qui émancipaient l'art des formes anciennes ; et les initiateurs de l'école nouvelle trouvèrent au Globe des alliés comme Pierre Leroux, Ch. Magnin et Sainte-Beuve. De leur côté les ultramontains montraient le désir de rompre avec la tradition classique gréco-latine ; la pensée religieuse ne doit-elle pas trouver son profit à l'avènement d'un art où s'exprimeront les formes modernes de la sensibilité ?

Au contraire, les hommes des anciens partis étaient hostiles à toutes les nouveautés esthétiques. Ni leur cœur ni leur esprit n'en avaient besoin ; elles compromettaient la situation conquise par les œuvres et par les hommes dont ils étaient les alliés naturels. Le respect des traditions classiques s'unissait dans l'esprit des vieux libéraux à celui de la philosophie du XVIII^e siècle, et ils se détournaient avec horreur d'une littérature qui reniait cette philosophie et ces traditions : c'était trahir la liberté que de combattre les règles qu'avait respectées Voltaire. Au *Constitutionnel*, on citait [Tissot, poète plein d'enthousiasme et de goût...](#) [M. de Pongerville, qui a naturalisé en France les beautés sévères et didactiques de Lucrèce, et dont le début a été, comme celui de Delille, un coup de maître et un triomphe...](#) [Mme Tastu, élève chérie de Mme Dufrénoy...](#) [qui s'est placée sans effort et sans prétention au premier rang...](#) [M. Viennet, poète de la liberté et de la civilisation](#) ; mais on ignorait Hugo, Lamartine, Vigny, au moins jusqu'en 1826. C'étaient des réactionnaires et de mauvais citoyens, ces poètes qui, eu 1820, se rencontraient dans le salon de Deschamps, et qui à l'Arsenal, chez Nocher, vers 1823, se groupèrent autour de la Muse française. Hugo avait remporté son premier triomphe aux séances de la [Société des bonnes lettres](#), succursale de la Congrégation ; il y avait lu l'ode sur [Quiberon](#) et mérité l'éloge de Chateaubriand. Nés royalistes presque tous,

hostiles à l'esprit du XVIII^e siècle et désireux de renouer les anneaux de la tradition monarchique et chrétienne, séduits peut-être par les victoires de la Restauration — c'était son heure éblouissante, — ces jeunes gens aimaient ces **retraites mondaines** dont Sainte-Beuve décrit plus tard la douceur parfumée : **La chevalerie dorée, le joli moyen âge de châtelaines, de pages et de marraines, le christianisme de chapelles et d'ermites, les pauvres orphelins, les petits mendiants**, dit-il, **faisaient prime**. Sans doute, les plus forts, les Hugo, les Lamartine s'affranchirent vite de ces enfantillages. Mais déjà les libéraux s'étaient indignés. Les vagues nostalgies, les élancements et les rêves, les mélancolies imprécises de tous les esprits atteints du **mal du siècle** irritaient ces hommes de sens rassis. Le *Journal du commerce* (1^{er} novembre 1821) grondait :

Le romantisme n'est point un ridicule ; c'est une maladie, comme le somnambulisme ou l'épilepsie. Un romantique est un homme dont l'esprit commence à s'altérer ; il faut le plaindre, lui parler raison, le ramener peu à peu : mais on ne peut en faire le sujet d'une comédie, c'est tout au plus le sujet d'une thèse de médecine.

Car il y a autre chose et plus que de la méfiance politique dans l'antipathie des vieux libéraux ; elle est faite aussi de la répugnance qu'ils ont à rompre avec les habitudes et les admirations de leur jeunesse, de l'hostilité d'une génération vieillie envers les tendances des jeunes gens. Ainsi s'explique que sur ce point les anciens du parti royaliste rejoignent — plus qu'on ne l'a dit — les opinions tin vieux parti libéral. Ces ennemis irréconciliables se rencontrent pour défendre la littérature classique, leur patrimoine commun ; elle est pour les uns le legs de la France monarchique, pour les autres un épanouissement du rationalisme dans l'art. C'est leur protestation commune que reçoit l'Académie dans la séance fameuse du 24 avril 1824, où Auger solennellement déclara :

Un nouveau schisme littéraire se manifeste aujourd'hui. Beaucoup d'hommes élevés dans un respect religieux pour d'antiques doctrines, consacrées par d'innombrables chefs-d'œuvre, s'inquiètent, s'effraient des progrès de la secte naissante et semblent demander qu'on les rassure. L'Académie française restera-t-elle indifférente à leurs alarmes ?

Le *Mémorial catholique*, où domine l'influence littéraire de Bonald, prend aussi nettement position que les journaux libéraux, dès son apparition (janvier 1824).

Il y a des théories en littérature, dont le principe est dans l'indépendance du goût particulier : il y a une orthodoxie littéraire dont la règle est dans le goût général. Le *Mémorial catholique* poursuivra le principe d'erreur jusque dans la littérature. à laquelle s'applique le principe commun de toutes les vérités.

La littérature romantique est, pour le *Mémorial*, qui revient souvent sur cette idée, **sortie du protestantisme, à qui elle emprunte son principe fondamental d'indépendance, et ce défaut essentiel d'unité, et ce vague qui la caractérise** ; bref, c'est une littérature révolutionnaire. Et cette opinion laisse **stupéfait** l'ultramontain d'Eckstein : **A ce compte**, dit-il, **Calderon est protestant, et Boileau le janséniste, un ultramontain !** La singulière divergence entre d'Eckstein et Bonald s'explique : Bonald a soixante-dix ans, d'Eckstein en a trente-quatre ; ajoutez que d'Eckstein est un étranger cosmopolite qui n'a pas reçu l'éducation classique française. Frayssinous, évêque gallican et ministre, publie en 1825 ses *Conférences de Saint-Sulpice* ; son discours d'ouverture est une attaque contre

les mauvaises doctrines littéraires, ce qui fait dire à un défenseur du romantisme, Amédée Pichot, que le [système classique](#) qui [condamne les auteurs à invoquer sans cesse les dieux et les grands hommes de Rome et d'Athènes](#) est un [système ministériel](#).

Chateaubriand garde le silence dans la querelle. Le Constitutionnel le loue de ne pas appartenir à l'École romantique, [qui, pour arriver à de nouveaux effets, permet à ses adeptes d'outrager le goût, d'insulter à la raison, de descendre à la trivialité la plus dégoûtante, ou de se perdre dans les régions illimitées de l'absurde](#). Il ne proteste pas, il ne veut pas encourager ceux qui se plaisent à le prendre pour maître et à lui attribuer l'honneur des principales nouveautés d'idées, de sentiments et de style qu'ils proclament dans leurs manifestes et qu'ils propagent dans leurs écrits. A cette date, il est vrai, Chateaubriand est homme d'État ; il vit dans la familiarité de hautes pensées ; mais plus tard, écrivant ses Mémoires, il reniera franchement sa postérité littéraire :

Si René n'existait pas, je ne l'écrirais plus ; s'il m'était possible de le détruire, je le détruirais. Une famille de René poètes et de René prosateurs a pullulé... ; il n'y a pas de grimaud sortant du collège qui n'ait rêvé d'être le plus malheureux des hommes.

Ainsi, chaque parti compte dans ses rangs des amis et des adversaires de la révolution littéraire, et le malentendu célèbre qui fit un instant du libéralisme politique l'adversaire de ce qui sera le [libéralisme en littérature](#) n'est que l'une des manifestations du conflit plus général, naturel et périodique, où se heurtent presque toujours les énergies inégales de deux générations.

Ces romantiques, qui provoquent tant d'émoi, ne sont pas encore en 1824 le bataillon sacré et carré de la foi nouvelle. Ils combattent sans discipline et tiraillent sans ordre, parfois les uns contre les autres. La *Muse française*, [quartier général des romantiques](#), est raillée par Lamartine : [Elle est en vérité fort amusante, c'est du délire au lieu de génie](#). Émile Deschamps dit du romantisme : [Je n'y ai jamais rien compris... je veux bien me battre, je veux bien être tué même, mais je voudrais savoir pourquoi](#). V. Hugo affirme encore en 1823 [qu'il ne sait pas ce que c'est que le genre classique et le genre romantique](#). L'unité romantique, si elle s'est jamais faite, s'est faite lentement. D'ailleurs, la liberté même qu'on revendique pour l'art et pour l'artiste, n'exclut-elle pas la discipline d'une règle ? Il suffit d'avoir la commune volonté et la conscience claire d'accomplir une révolution dans les lettres et dans les arts, et de répondre ainsi à la formule célèbre de Bonald : [La Littérature est l'expression de la Société](#).

Ni cette volonté ni cette conscience ne leur manquèrent. Les romantiques ont assez multiplié les déclarations pour qu'on sache les idées et les éléments essentiels de la transformation qu'ils ont opérée ; même il leur arriva d'écrire des œuvres pour justifier leurs doctrines. Ces hommes ont su ce qu'ils faisaient : ils ont détruit l'ancienne poétique, mêlé les genres distincts, reconnus et fixés depuis le xvii^e siècle et encore vivants malgré les attaques du xviii^e ; ils ont proposé d'autres sujets de poèmes, de pièces, de romans ; ils ont modifié la langue et la versification.

Les romantiques agissent au nom d'un principe : l'indépendance de l'écrivain et celle du public en matière de goût : [Leur tâche, c'est, écrit Vitet, de réclamer pour tout Français doué de raison et de sentiment le droit de s'amuser de ce qui lui fait plaisir, de s'émouvoir de ce qui l'émeut, d'admirer ce qui lui semble admirable, lors même que, en vertu de principes bien et dûment consacrés, on](#)

pourrait lui prouver qu'il ne doit ni admirer, ni s'émouvoir, ni s'amuser. Or, le public ne s'intéresse plus aux procédés ni aux sujets de la littérature classique ; le raisonnable est devenu indifférent à la génération qui a vu des spectacles qui dépassent la raison. Un jeune colonel disait à Stendhal que, depuis la campagne de Russie, l'*Iphigénie en Aulide* ne lui paraissait plus une tragédie aussi belle qu'il l'avait crue auparavant. V. Hugo traduit la même pensée dans un autre langage quand il écrit qu'après la guillotine de Robespierre, on ne recommencerait pas les madrigaux de Dorat, et que, dans le siècle de Bonaparte, on ne continuerait pas Voltaire. Le public s'attache aux émotions et aux sentiments particuliers à l'individu : il s'éprend de la nature qui enveloppe l'homme, qui le pénètre. L'antiquité gréco-romaine l'ennuie ; s'il veut connaître un passé, c'est le sien propre, dont le pittoresque n'a pas encore tenté les littérateurs ; s'il aime à se dépayser, c'est pour chercher dans les mœurs d'autres nations l'attrait de décors nouveaux et d'âmes étrangères.

C'est, en effet, l'étranger qui fournit la plupart des formes et des modèles appelés à remplacer les formes classiques usées et impuissantes à exprimer l'idéal nouveau. Un patriotisme étroit en littérature est un reste de barbarie, écrit la *Muse française* en 1823 ; et le *Globe*, en 1824 : Ne craignons de devenir Anglais ni Germains. Il y a, dans notre organisation délicate et flexible... assez de vertu pour nous maintenir ce que nous sommes. Les Anglais, Shakespeare, Walter Scott et Byron, sont trois révélateurs de genres, d'images et d'idées qui agrandissent le domaine littéraire. Quand Semble et Miss Smithson viennent donner des représentations shakespeariennes en 1827, c'est une stupeur : Supposez un aveugle-né auquel on rend la vue, écrit Alexandre Dumas. La personne de Byron, ce Bonaparte de la poésie, comme dit Rémusat, son œuvre (traduite depuis 1819) domine l'imagination française, et le héros byronien pénètre au théâtre. Le roman de W. Scott, d'abord goûté comme féodal, médiéval, par la génération la plus ardente à restaurer la France, devient, par les sujets, par les images, par le pittoresque, une carrière où vont puiser les littérateurs et les artistes. Le moyen âge de la vieille Allemagne fournit des légendes ; l'âme de l'Allemagne moderne pénètre en France par l'intermédiaire de Mme de Staël ; ses philosophes (Kant, Fichte, Schelling), par Cousin ; ses historiens (Herder, Niebuhr, Creuzer) font l'éducation de Michelet et de Quinet, Werther, vers 1820, donne sa voix aux *Méditations* de Lamartine ; Faust ajoute les angoisses de son doute à la mélancolie de Manfred. L'Espagne et l'Italie sont mises à la mode par Stendhal et Sismondi ; leur histoire, leurs paysages, tout ce qu'elles offrent de pittoresque oriental et d'exotisme moral frappe les imaginations plus que le Romancero ou le théâtre de Manzoni, pourtant célèbres, ne séduisent les esprits ; elles fournissent aux Français un répertoire poétique d'images, de couleurs et de sons¹.

Le Cénacle, qui se groupa vers 1823 autour de Charles Nodier, se proposa de satisfaire aux besoins de cet état nouveau de la sensibilité française. Nodier lui-même, âme du rond, joignait à un grand fonds de prudence, et à un sens aigu des exigences de la forme et du style, une curiosité presque dévergondée pour les nouveautés et les singularités les plus étranges ; sa maison fut le berceau de l'École qui, après une lutte de plusieurs années, aboutit à détruire le classicisme. A coup sûr, cette École ne créa rien d'entièrement nouveau. Tout ce qu'elle enseigna se trouvait en germe dans un passé assez proche, dont la Révolution

¹ Voir la conclusion de l'ouvrage de Joseph Texte, *Jean-Jacques Rousseau et les origines du cosmopolitisme littéraire*, Paris, 1895.

française avait interrompu le cours. L'épanouissement du romantisme entre 1823 et 1830 marque la lin d'une transformation qui commença vers le milieu du XVIIIe siècle, dont les prémisses avaient été posées aux temps de la Querelle des anciens et des modernes, que la Révolution rendit possible, et qu'elle aggrava.

Le lyrisme romantique est né de Rousseau et de Chateaubriand ; il s'est alimenté à la rêverie de Xung, d'Ossian, de Gray. Chez eux, Lamartine, Hugo, Vigny ont trouvé à divers degrés le précédent d'une poésie où dominant la sensibilité de l'écrivain, l'amour de la nature et la mélancolie. Le pittoresque historique, la couleur locale, le trait de physionomie ou le détail du costume, qui, vrai ou faux, donne au spectateur l'impression d'un état de civilisation différent ou plus ancien, sont en germe dans *Les Martyrs*. La liberté dans le choix des sujets dramatiques et dans la forme des œuvres, que les romantiques vont revendiquer et pratiquer, remonte au temps où la Chaussée créait la comédie larmoyante. La doctrine en a été formulée par Diderot dès 1757. Le mouvement qu'ont inauguré ces réformateurs aboutit (bien que survive l'ancienne tragédie, les *Lucrece* et les *Cincinnatus*) aux essais de tragédie nationale, à ces *Templiers* (1803), à ces *États de Blois* (1810), à cette *Démence de Charles VI* (1810), qui annoncent l'intention de régénérer le théâtre ; et, plus encore, sans doute grâce à l'appoint d'influence exercée par le théâtre de Schiller, à la réforme radicale qui apparaît dans le drame et le mélodrame. Depuis *L'Abbé de l'Épée* (1793) qui est l'œuvre de Bouilly, le poète lacrymal, jusqu'aux cinquante pièces d'Alexandre Duval et aux cent vingt de Pixérécourt, toutes les audaces en matière de sujets et de règles ont été prises. Mais cette littérature est restée confinée dans les théâtres populaires : la tragédie réformée n'a pas trouvé son Corneille. C'est à elle pourtant que songe, comme à un modèle, le premier manifeste romantique, le *Racine et Shakespeare* de Stendhal (1825) : Notre tragédie française, dit-il, ressemblera beaucoup à *Pinto*, le chef-d'œuvre de M. Lemercier. *Pinto ou la journée d'une Conspiration*, drame historique en 5 actes, en prose, est de 1801. Et, quand Stendhal conseille de chercher des sujets dans Froissart, Grégoire de Tours, Saint-Simon et Mme de Hausse, ce qu'il recommande est une habitude déjà familière aux dramaturges. Les romantiques du *Globe* ne préconisent pas une réforme plus hardie ; le drame-chronique en prose, avec des costumes et des tableaux de mœurs, contente toute leur ambition : elle ne dépasse pas le *Théâtre de Clara Gazul* et la trilogie de Valet (les *Barricades*, les *États de Blois*, la *Mort d'Henri III*). Il est vrai que si leurs préférences personnelles sont modérées, leurs principes n'interdisent aucune des révolutions futures. La tragédie historique et libre n'est pas le romantisme tout entier... lit-on dans le *Globe* du 24 mars 1825. Asservissement aux lois de la grammaire, indépendance pour tout le reste, telle doit être la double devise du romantisme. L'indépendance en matière de goût est toute à conquérir : le goût en France attend son quatorze juillet. Le romantisme n'est que la première étape d'une littérature à jamais affranchie des formules et des dogmes qui arrêtent le progrès et dessèchent la vie.

Ainsi considéré comme une réaction contre le classicisme, le romantisme est l'aboutissement d'un mouvement ancien ; les romantiques sont les combattants de la lutte suprême et de la victoire définitive de la liberté sur les règles.

Les romantiques ont réformé le vocabulaire parce qu'ils ont voulu traduire dans une langue nouvelle le nouvel état de la sensibilité française. Pourtant la nécessité de la réforme ne s'aperçut pas tout de suite, et les outrances d'un d'Arincourt effarèrent autant les novateurs tels que Nodier que les réactionnaires

à la manière d'Auger. *Peut-être*, écrit Stendhal en 1823, *faut-il être romantique dans les idées, mais soyons classiques dans les expressions et les tours ; ce sont choses de convention, c'est-à-dire à peu près immuables*. Mais on ne s'accommoda pas longtemps de cette prudence. Les romantiques affirmèrent leur droit à ne plus se contenter de la langue officielle d'une littérature morte. Une société démocratique, un public élargi ne veulent plus se soumettre aux conventions de style où se plaisait l'orgueil des hiérarchies abolies. L'égalité des classes ordonne le mélange des personnes. Le mélange des mots naît de l'égalité des vocabulaires. La périphrase, élégance fanée, devient odieuse.

Je nommai le cochon par son nom, pourquoi pas ?

Le mot propre la chasse, — encore que le vrai réalisme ne soit pas né, — le mot concret, précis, qui décrit l'objet et le montre sans voiles et sans intermédiaires. Pour donner la sensation directe du réel, on va chercher dans la vieille langue les mots oubliés pour les rajeunir, on en invente, on ira. s'il le faut, jusqu'au mot vulgaire, *bas*, jusqu'au mot technique, à l'argot de métier, intrus sans histoire qui s'installent à la place des mots nobles désormais sans emploi. Les mots, dans la phrase, ne sont plus nécessairement groupés selon la règle écrite et morte des grammairiens ; ils obéiront désormais aux ordres de la pensée vivante et du sentiment profond. C'est au nom de tous que Hugo, dans sa révolutionnaire préface de *Cromwell*, réclame le droit *d'inventer son style* :

Une langue ne se fixe pas.... Toute époque a ses idées propres, il faut aussi qu'elle ait les mots propres à ses idées. Les langues sont comme la nier, elles oscillent sans cesse. A certains temps, elles quittent un rivage du monde de la pensée et en envahissent un autre. Tout ce que leur flot déserte ainsi sèche et s'efface du sol....

La réforme du rythme a des raisons pareilles. Si les romantiques brisent les règles anciennes, c'est que la majestueuse sévérité n'en convient plus à leur âme tourmentée. Une poésie où la sensibilité personnelle et l'imagination remplacent la raison, cherche et trouve un vers qui s'adapte à l'agitation morale du poète. Il demande à l'alexandrin la variété qui traduira le tumulte de sa pensée ; il empiète sur le vers qui suit ; sans disloquer encore vraiment *ce grand niais d'alexandrin*, il construit des ensembles où la strophe, la suite des stances, l'ode tout entière s'animent d'un large rythme intérieur ; il tend à donner au vers une puissance expressive, adéquate à la sensibilité déchaînée. La métaphore remplace peu à peu l'ancienne *comparaison* des poètes delilliens, substitut concret de la pensée et non pas *ornement*, suggestion des obscures concordances qui unissent le monde de la matière au règne de l'esprit. La strophe conquiert une variété, une liberté, une harmonie inconnues. La poésie devient une musique innombrable, une pensée sonore.

Les romantiques de 1824 accrurent le fonds de sentiments et d'idées sur lesquels s'était édifié le lyrisme. Le spiritualisme de Rousseau, de Chateaubriand, si riche pourtant en effusions et en adorations, ne leur suffit plus ; comme le mystère de la destinée les hante, leur lyrisme se revêt d'une philosophie transcendante, d'une religion aux solutions imprécises, changeantes comme le rêve et comme le doute, sublimes comme l'élan de l'âme vers l'infini. Les *méditations*, les *visions*, les *contemplations*, font appel à un merveilleux nouveau, qui dédaigne la mythologie classique, et, par delà celui de la nature, va chercher ses éléments dans un fantastique d'imagination et de légendes. Farfadets, gnomes, larves, vampires, goules, songes, prédictions, fantômes, sortilèges, envahissent la poésie. Métaphysique et surnaturel, voilà le nouvel apport de consolations à

l'angoisse, et de clartés à l'ignorance humaine. Le souci de philosopher donne à la poésie une valeur nouvelle ; ce n'est plus un divertissement individuel ; c'est une œuvre sérieuse, qui importe gravement à la société : **Tout devient solennel maintenant dans les lettres**, écrit V. Hugo dans la *Muse française* en 1823. Le poète s'attribue un rôle social. C'était le vœu saint-simonien. Le poète romantique est le **vates**, le prophète ; il est **la parole vivante du genre humain**, comme annonçait Ballanche dès 1818. V. Hugo, à vingt-deux ans, à un âge où il ose à peine s'avouer romantique et où il imite J.-B. Rousseau, écrit que le poète ne doit pas **isoler sa vie égoïste de la grande vie du corps social**.

Le mouvement romantique dans les beaux-arts fut plus rapidement victorieux et moins complet : la sculpture, l'architecture ont évolué plus tard et plus lentement ; la peinture seule eut sa révolution. *Le naufrage de la Méduse* (1819) marque l'entrée du **drame humain et moderne** dans la peinture. En 1822, Delacroix expose *La barque du Dante*. Mais c'est au Salon de 1824, le premier Salon romantique, que triomphe *Le massacre de Scio*. En même temps paraît au *Globe* le manifeste de l'art nouveau :

Il s'agit de rendre le dessin plus vrai, moins académique, les compositions moins symétriques, moins stériles et plus riches ; la pantomime moins déclamatoire et plus riche ; enfin de sortir de la mythologie, de Rome et de la Grèce, pour puiser dans toutes les histoires et dans tous les temps ; de Conserver le pittoresque, l'idéal, la beauté de choix avec tous les costumes, avec toutes les mœurs et tous les genres de sujets. Il ne s'agit pas d'abandonner la belle nature, mais de revenir à la nature....

Ainsi il y a identité entre les principes qui font la révolution dans les arts et dans les lettres. L'art romantique se définit et se pose en contradiction avec l'art classique : il élargit les limites du beau, il proclame la liberté dans le choix des sujets, le droit de l'artiste à exprimer ce qui lui plaît. La similitude des revendications crée l'influence réciproque et la fraternité dans la lutte. C'est dans la littérature romantique, depuis les grands ancêtres Dante et Shakespeare, jusqu'aux *Atala* et aux *Corinne* modernes, c'est dans l'histoire surtout, fonds commun des littérateurs et des artistes, que les peintres trouvent des sujets. C'est à la peinture que les littérateurs, et surtout les dramaturges, demandent les éléments matériels de leurs **tableaux** de mœurs, de leurs costumes, de leur couleur locale. C'est aux artistes qu'ils confient l'interprétation de leur pensée. Les plus grands illustrent des livres et, par le livre à lithographies, la littérature et l'art partagent une même destinée. L'union est intime entre les ateliers et les cénacles ; mêmes passions, même débordement de jeunesse et de vie. Ils se prêtent main-forte ; la bataille d'Hernani est gagnée par les rapins. Ensemble et d'un seul cœur, peintres et poètes crient : A bas Racine !

La musique romantique fut lente à naître. Méhul, Lesueur, Cherubini se contentèrent de délayer Gluck avec plus ou moins de bonheur, et une entente affaiblie de la déclamation pathétique ; la forme et la construction musicales se modifièrent lentement ; le romantisme ne pénétra guère que les sujets de drames musicaux. Auber écrivit un *Leicester* en 1822, et *La Dame Blanche* (1825) fut empruntée par Boieldieu à Walter Scott ; ce fut encore du pittoresque timide que *La Muette de Portici* (1828) et *Guillaume Tell* (1829). Mais le *Freyschütz*, en 1824, **fait fortune à l'Odéon** : sa légende romantique, son intensité romantique, sa luxuriance orchestrale, son pittoresque bizarre annoncent la transformation du goût musical. Voici enfin qu'il va surgir, le révolutionnaire que le public attend,

l'homme débordant, excessif, qui achèvera l'œuvre des poètes, qui franchira au moyen des sons la limite où les mots s'arrêtent, qui déchaînera la tempête vibrante, le Hugo, le Delacroix de la musique, Hector Berlioz. Pur romantique, celui-là, agité, trépidant, possédé du désir d'effrayer par son audace les pacifiques auditeurs des musiciens du Conservatoire. Sa *Messe* de 1825 est un défi frénétique ; il écrit après l'avoir entendue : *Je nageais sur cette mer agitée ; je humais ces flots de vibrations sinistres*. L'ouverture des *Francs-Juges* excite — c'est encore Berlioz qui le dit — *par ses formes étranges une sorte de stupeur dans l'orchestre. Je me suis avisé, pour peindre la terrible puissance des Francs-Juges et leur sombre fanatisme, de faire exécuter un chant d'une expression grandement féroce, par tous les instruments de cuivre réunis en octaves. Ordinairement, les compositeurs n'emploient ces instruments que pour renforcer l'expression des masses ; mais, en donnant aux trombones une mélodie caractérisée exécutée par eux seuls, le reste de l'orchestre frémissant au-dessous, il en résulte l'effet monstrueux et nouveau qui a si fort étonné les artistes. Boieldieu, effrayé de cette organisation volcanique, qui ne veut écrire une note comme personne, qui cherche jusqu'à des rythmes nouveaux, lui déclare naïvement : Je n'ai pas encore pu comprendre la moitié des œuvres de Beethoven, et vous allez plus loin que Beethoven*. Boieldieu ne voit pas que Berlioz traduit à sa façon, avec ses cuivres, en bon romantique et byronien. son dégoût de la société, sa haine des philistins, des bourgeois. Aussi, quand ce romantique rencontre Faust, reconnaît-il le frère qu'il cherchait, le digne compagnon de sa vie. Dès 1828, Berlioz a *dans la tête une symphonie descriptive de Faust qui fermente*. Il veut, quand il lui donnera la liberté, *qu'elle épouvante le monde musical*. Il écrit alors huit scènes du Faust qu'il médite. Faust sera la pensée maîtresse de sa carrière : ses premiers essais pour traduire son héros deviendront, après des années, la *Symphonie fantastique* et la *Damnation*.

V. — LES SAVANTS.

LA science, toute séparée qu'elle est par ses procédés et par ses instruments, reste néanmoins, dans son développement, solidaire des autres formes de l'évolution intellectuelle. Les savants de cette génération accomplirent ou préparèrent une œuvre où se révèle une conception générale du monde voisine de celle qu'édifiaient les théoriciens sociaux et politiques. En un temps où Saint-Simon veut faire rentrer *la science de l'homme* dans la *physique générale* et voit dans l'histoire de l'homme une branche de l'histoire naturelle, où ses disciples sont de jour en jour plus séduits par l'idée de rétablir l'unité dans la société déchirée par la séparation entre le spirituel et le temporel, où les Bonald, les de Maistre, les Ballanche absorbent l'individu dans l'unité sociale et l'écrasent sous le poids du monde, il est instructif de constater que l'expérience scientifique cherche à prouver l'identité de phénomènes réputés jusque-là distincts, qu'une doctrine scientifique se forme qui affirme l'unité des forces de la nature, que l'hypothèse scientifique est conduite à conjecturer l'unité d'origine des espèces vivantes. La préoccupation philosophique de l'unité et de l'identité universelles est sans doute plus ancienne et remonte au XVIII^e siècle, mais la méthode de recherche et de démonstration est nouvelle : créée par les Lavoisier, les Laplace, les Lamarck, elle aboutit alors à des résultats qui en imposeront désormais l'usage. Les découvertes de Fresnel qui fit de l'optique une science, d'Ampère qui

créa l'électromagnétisme, le transformisme de Geoffroy Saint-Hilaire, n'ont pas seulement accru la somme des connaissances positives : elles ont transformé les vues de la physique moderne et de l'histoire naturelle et par là, sans doute, ouvert la voie à de nouvelles métaphysiques, à de nouvelles théories morales. Ainsi la science expérimentale vient enrichir la philosophie générale qui a fourni des directions à l'imagination créatrice des savants.

On a comparé l'influence exercée par Fresnel et Ampère sur les progrès de la science au XIXe siècle à celle qu'eurent sur le XVIIe Galilée, et sur le XVIIIe Newton. Ampère et Fresnel ont, en effet, détruit l'idée sur laquelle reposait la physique, à savoir qu'il y avait autant de fluides impondérables que de catégories de phénomènes ; ils ont, l'un en faisant de la lumière un mode du mouvement, l'autre en prouvant, sinon l'identité, du moins l'action réciproque des phénomènes électriques et des phénomènes magnétiques, supprimé des catégories inutiles et, préparé la croyance à l'unité des forces. — Avant Fresnel, la lumière était considérée — c'était la doctrine de Newton — comme produite par l'impression sur la rétine des particules émises par les sources lumineuses ; l'attraction réciproque de ces particules et des objets matériels expliquait la réfraction et la diffraction de la lumière. Fresnel montra l'impuissance de l'hypothèse newtonienne à rendre compte des faits et expliqua la diffraction par le phénomène de l'interférence. La lumière est une vibration, non une émission ; la vibration se fait non dans le sens de la propagation du mouvement, mais dans un sens perpendiculaire à celui-ci. Le Mémoire sur la diffraction (1818) avait fondé l'optique. — Avant Ampère, Galvani avait découvert le courant électrique, Volta avait construit une pile, on avait expérimenté les effets chimiques du courant. En 1820, Ørsted découvrit que le courant électrique faisait dévier l'aiguille aimantée. Ce fut le fait d'où partit Ampère ; il refit l'expérience d'Ørsted, fixa la règle des déviations par rapport au courant et établit les lois de l'action mécanique des courants électriques les uns sur les autres. Arago plongea le fil qui conduit un courant dans de la limaille de fer et constata que le fil attirait les particules de limaille comme l'eût fait un aimant. Ampère montra à son tour qu'en plaçant une aiguille de fer doux dans un courant en spirale, l'aiguille se conduisait comme un aimant. L'électro-aimant était trouvé : toute l'électrodynamique est sortie des expériences et des vues d'Ampère et d'Arago.

Le coup décisif eût été porté à la théorie des forces et des matières distinctes si le mathématicien Fourier, dans sa *Théorie analytique de la chaleur* (1822), se fût préoccupé d'appliquer sa faculté d'analyse à la notion de chaleur. Mais il crut que la chaleur est un **ordre spécial de phénomènes qui ne peuvent s'expliquer par les principes du mouvement** et se contenta d'en donner l'expression mathématique. Sadi Carnot, qui publiait en 1824 ses *Réflexions sur la puissance motrice du feu et les machines propres à développer cette puissance*, acceptait, lui aussi, l'idée courante de la matérialité de la chaleur ; mais, en donnant la théorie qui permet de se rendre compte du travail d'une machine thermique, il indiqua à ses successeurs, qui le tirèrent de ses travaux, le principe fondamental de la thermodynamique moderne, l'équivalence du travail et de la chaleur :

La chaleur n'est autre chose que la puissance motrice, ou plutôt le mouvement lui-même changé de forme : c'est un mouvement dans les particules des corps. Partout où il y a destruction de puissance motrice, il y a, en même temps, production de chaleur en quantité précisément proportionnelle à la quantité de puissance motrice détruite. Réciproquement, partout où il y a destruction de chaleur, il y a production de puissance motrice...

Ainsi la science expérimentale, appuyée sur l'analyse mathématique, s'acheminait lentement vers la doctrine de la conservation de l'énergie, c'est-à-dire, vers l'unité des forces de la nature physique, vers l'identité fondamentale des phénomènes. Cette doctrine entraînait des applications matérielles ; elle préparait des révolutions économiques prodigieuses, sans analogues depuis le début de la civilisation, un changement inouï dans la production et dans le transport des richesses, dans les conditions de l'existence humaine.

La même doctrine, transportée dans le monde de la nature vivante, pouvait bouleverser les traditions morales de l'humanité. L'espèce est-elle un fait d'origine, ou la conséquence d'un enchaînement de phénomènes ? Les espèces ont-elles paru isolément, ou remontent-elles à un ancêtre commun ? L'opinion traditionnelle affirme la fixité des espèces ; elle procède de la Bible et est adoptée sans discussion, Linné pense qu'à l'origine chaque espèce animale ou végétale a été créée par paire ; Laurent de Jussieu définit l'espèce une succession d'individus entièrement semblables, perpétués au moyen de la génération. Pour Agassiz, chaque espèce est une pensée incarnée de la divinité, et Cuvier, qui les résume et les complète, croit que les faunes et les flores sont spéciales à chaque couche géologique : il y aurait une série de périodes de création, ayant chacune son monde végétal et animal distinct, séparées par de brusques périodes de destruction ; mais chaque série d'espèces serait sortie tout organisée de la volonté de Dieu. On estime que la fixité de l'espèce fait de l'homme une créature à part, supérieure, fonde son droit à une destinée spéciale, l'établit, par un décret providentiel, roi de la création. Toucher à la fixité de l'espèce, c'est donc ébranler toutes les croyances sur lesquelles depuis des siècles sont construites les religions, les morales et les législations. Aussi, quand la question de l'origine des espèces se posa devant cette génération nouvelle où se manifestaient tant de pensées hardies et fécondes, suscita-t-elle tout de suite une controverse passionnée. On pouvait rester indifférent devant la question de la lumière [vibration](#) ou [émission](#) ; on ne le fut pas quand Geoffroy Saint-Hilaire soutint l'unité de composition des espèces, et quand éclata la querelle qui le mit aux prises avec Cuvier.

Les idées de Geoffroy Saint-Hilaire avaient d'abord passé sans protestation quand il les avait données sous leur première forme (un *Mémoire sur le crâne des oiseaux*, paru en 1807 dans les *Annales du Muséum*) ; il n'y défendait encore que la doctrine d'un type unique pour tous les animaux vertébrés. C'est seulement en 1816, dans *Le Règne animal distribué d'après son organisation*, que Cuvier repoussa les [analogies](#) signalées par Geoffroy Saint-Hilaire. Geoffroy se défendit dans sa *Philosophie anatomique* (1818-1822). La riposte de Cuvier dans l'article *Nature* du *Dictionnaire des sciences naturelles* (1825) fut plus vive et éleva le débat. Il protestait contre l'idée qui attribuait à la [Nature](#) une réalité : c'était une vue anti-scientifique empruntée aux [philosophes de la nature](#), une métaphysique sans fondement réel. Pourquoi Dieu, dont la liberté est absolue, aurait-il été tenu d'obéir aux prétendues lois que les philosophes de la nature ont voulu lui imposer ? [Quelle loi aurait pu contraindre le Créateur à produire sans nécessité des formes inutiles, uniquement pour combler des lacunes dans une échelle ?](#) Geoffroy se défendit d'être un philosophe, et la discussion, qui se poursuivit de 1825 à 1829, éclata publiquement en mars 1830 à l'Académie des Sciences. A l'occasion d'un mémoire où deux naturalistes, Meyroux et Laurencet, essayaient d'établir une analogie d'organisation entre les céphalopodes et les vertébrés, [supposant que le céphalopode serait un vertébré ployé en deux par le dos](#), Geoffroy présenta cette observation comme détruisant l'hiatus entre les

mollusques et les vertébrés. Le conflit fut passionné. Cuvier n'abandonne pas le terrain de la science pure ; il est l'ennemi des généralisations aventureuses, n'aimant à produire des vues d'ensemble que lorsqu'elles jaillissent du rapprochement des faits. Attitude prudente, où il est d'autant plus fort que son adversaire, hardi, étourdi même, choisit ses exemples parmi les cas les plus embarrassants, les plus contestables, et va d'emblée à la limite extrême des conclusions possibles. La science impeccable de Cuvier détruit ses audaces, conteste le plus souvent avec raison les [analogies](#) de Geoffroy, en démontre la fausseté, et dédaigne ensuite de discuter des conclusions établies sur des fondements aussi fragiles.

Ce n'est pas aux anatomistes qu'il faut venir dire qu'en comprimant et en allongeant un poisson ou un reptile comme un morceau de pain, on en fait un serpent. Et ses vertèbres et ses côtes, où les prend-on ? Cette aile même que l'on veut dériver d'une pectorale de poisson, en quoi y ressemble-t-elle ?... Quelque opinion que l'on ait sur la haute métaphysique, l'étude des faits en est indépendante, le panthéisme ne change rien à l'anatomie et, si Spinoza a jamais disséqué, et que l'intérêt de quelque système ne lui ait pas troublé la vue, il a dû voir les os, les muscles ou les nerfs comme Boerhave et comme Haller.

Geoffroy proteste qu'il ne suffit pas de savoir correctement observer pour découvrir une vérité nouvelle ; il revendique les droits de l'imagination synthétique. Quand la discussion renaît, le 15 novembre 1830, il expose comment il a été conduit par des vues théoriques à soupçonner chez les marsupiaux l'existence de canaux péritonéaux que la dissection fit en effet découvrir, et il ajoute :

Un peu de poésie dans la science n'est donc pas inutile, si c'est par un tel mot qu'on doive caractériser quelques inspirations, lesquelles, si on leur rendait une justice complète, ne sont jamais que des déductions de faits généraux, que des jugements allant prendre leurs motifs dans des racines enfoncées profondément.

Le 2 août 1830, à l'heure où parvenaient à Weimar les nouvelles de la Révolution de juillet, Goethe s'écriait en apercevant Eckermann : [Eh bien, que pensez-vous du grand événement ? Le volcan a fait explosion : tout est en flammes ? ce n'est plus un débat à huis clos.](#) — [Avec un pareil ministère, répondit Eckermann, pouvait-on attendre une autre fin ?](#) — [Je ne vous parle pas de ces gens-là,](#) dit Goethe. [Il s'agit pour moi de la discussion, si importante pour la science, qui a éclaté entre Cuvier et Geoffroy Saint-Hilaire.](#) Le débat qui agitait l'Académie devait passionner Goethe : ce qui revivait dans cette guerre, c'était l'éternel antagonisme de l'esprit analytique et de l'esprit synthétique. Goethe qui, dans sa jeunesse, rêvait de retrouver la plante originelle qui se ramifiait dans l'univers, se réjouit [d'avoir assez vécu](#) pour voir ce qu'il crut être le [triomphe d'une théorie à laquelle il avait, dit-il, consacré sa vie.](#) Le public y vit autre chose qu'un problème de science. Dans cette question, ce qui était en jeu, c'était la place de l'homme dans la nature, et c'était la place du christianisme dans le passé et dans le présent. Les vues de Cuvier servaient depuis longtemps à l'apologétique traditionaliste. Au moment où la géologie était le grand moyen d'attaque contre la religion, les catholiques aimaient à répéter après ce protestant illustre ce qu'il avait dit en 1806 à l'Institut, [qu'il y a plus de 80 systèmes de géologie et qu'il est devenu presque impossible de citer le nom de cette science sans exciter le rire.](#) Le même Cuvier avait solennellement affirmé en 1821 l'existence du déluge, la

dernière des [Révolutions du Globe](#) ; ses paroles avaient passé comme un texte sacré dans la controverse théologique. La cosmogonie de Moïse était sauvée. Il n'est pas impossible que Cuvier, sans le dire, ait pensé qu'en combattant Geoffroy Saint-Hilaire, il continuait à consolider le trône et l'autel ; car c'est lui qui déclara le premier [Derrière ces doctrines, il y a le panthéisme](#), et qui dénonça le danger qu'elles offraient [pour la jeunesse](#).

Ce qui est certain, c'est qu'on ne s'y trompa pas dans le clergé ; on mena derrière Cuvier à l'abri de son grand nom, le bon combat contre les conséquences subversives de cette forme imprévue et subtile de l'éternel ennemi, du panthéisme. Dès 1831, les *Annales de philosophie chrétienne* tiraient parti des travaux de l'illustre savant dans des articles intitulés : *La vérité de la Genèse prouvée par la science*. Geoffroy se plaignit : [Je devais compter sur des arguments de naturaliste à naturaliste ; l'argumentation est devenue théologique ; l'effet voulu a été produit](#). Geoffroy ne se trompait pas. Le transformisme fut étouffé en France par ce retentissant débat ; cette hypothèse disparut de la pensée scientifique pour plus de vingt ans.

CHAPITRE IV. — LES DERNIÈRES ANNÉES DU GOUVERNEMENT DE LA DROITE (JUN 1824-JANVIER 1828).

I. — L'AVÈNEMENT DE CHARLES X.

LA Chambre élue en 1824 ne représentait aucune des tendances politiques et intellectuelles de la nouvelle génération. La majorité contre-révolutionnaire, obtenue par les artifices combinés de la loi et de l'administration, n'était pas le reflet sincère d'une opinion dominante et active. Son programme de restauration sociale et religieuse était plus étrange encore qu'effrayant. Elle fit passer quelques-unes de ses violences anachroniques dans des textes législatifs, multiplia les manifestations symboliques de sa volonté de réaction ; mais elle ne réussit pas, en trois années de pouvoir, à détruire rien de ce qu'elle détestait, à créer rien de ce qu'elle désirait. Toutefois, l'obstination qu'elle mit à afficher sa haine du présent, son enthousiasme — pourtant plus spéculatif que pratique — pour la contre-révolution, firent à la longue l'effet d'une menace inquiétante. Sa politique fut assez vexatoire à l'égard des personnes, et compromit assez d'intérêts pour déconsidérer le régime : on s'habitua à juger les royalistes incapables de poursuivre autre chose que leurs rancunes et d'avoir un autre programme que la guerre à la France nouvelle.

Le parti vainqueur ne visa pas à détruire les institutions politiques. La Charte, la loi électorale, n'ayant pas empêché son triomphe, ne lui parurent plus redoutables, et ceux mêmes qui se sentaient peu de goût pour les libertés politiques ne songèrent pas à attaquer un système représentatif qui ne se montrait pas nuisible à leurs intérêts. C'est à une reconstitution religieuse et sociale que tendirent les efforts du parti. On l'avait publiquement annoncé :

Électeurs, voulez-vous, disaient les journaux libéraux avant les élections, en-pécher : 1° de donner l'état civil au clergé, de lui assurer un revenu indépendant et de lui confier l'instruction de la jeunesse. : 2° de rétablir les jurandes et les maîtrises ; 3° d'enlever aux patriotes leur influence politique ; 4° d'introduire dans la législation un moyen de fonder une aristocratie territoriale ; 5° d'indemniser les émigrés ; 6° de mettre des entraves législatives à la division des propriétés ?

A quoi la *Quotidienne* répondit :

Si les libéraux vont aux élections pour que toutes ces choses ne se fassent pas, nous conseillons aux royalistes d'y aller pour qu'elles se fassent.

Mais le chef de la droite était moins empressé que ses troupes à réaliser ce programme. Villèle n'était plus en 1824 l'ultra de province qu'il avait été, alors qu'il protestait contre la Charte et qu'il traduisait les colères de la Chambre introuvable. La pratique des affaires avait refroidi son ardeur pour l'ancien régime et accru sa répugnance naturelle à l'égard des systèmes et des doctrines. Médiocrement religieux, il n'estimait pas qu'il fût désirable d'augmenter l'autorité du clergé ; ayant le sens droit, il ne croyait pas qu'il fût possible de reconstituer en France une grande propriété privilégiée. Comme Polignac lui proposait tout un programme de réformes destiné à arrêter le morcellement des propriétés, à autoriser les substitutions, à élargir la liberté testamentaire, il lui répondait en

invokant les faits et les mœurs : [Personne ne veut vivre à la campagne sur ses biens ; tous nos gentilshommes se font bourgeois tant qu'ils peuvent](#). De même, il constatait la répugnance des pairs à obéir à la loi de 1817 : elle leur prescrivait de constituer des majorats ; mais pour la plupart ils auraient mieux aimé laisser périr leur pairie que d'immobiliser leur fortune ; personne ou presque personne n'usait de la faculté que lui laissait le Code d'avantager un des enfants ; le droit d'aînesse était aboli plus sûrement encore par les mœurs que par les lois, par les mœurs que Villèle voyait lui-même [encore tout empreintes des suites de la Révolution](#). Toutefois, comme il tenait au pouvoir, il se résigna sans trop de difficulté à détendre un programme auquel il ne croyait plus, et il ne marchandait aux royalistes ni les satisfactions matérielles qu'ils attendaient de l'indemnité aux émigrés, ni les satisfactions morales qu'ils espéraient d'une législation de combat.

Il ne réussit pourtant pas à donner le change sur ses sentiments intimes et son zèle fut assez vite jugé insuffisant. Un groupe d'extrême droite ne lui avait pas pardonné ses hésitations dans l'affaire d'Espagne. La Bourdonnaie, dont les griefs s'aggravaient d'antipathie personnelle, en prit la direction, et cette contre-opposition l'attaqua dans les journaux. Comme la loi de tendance ne permettait guère de poursuivre la presse royaliste, Villèle fit acheter secrètement les feuilles de droite qui le combattaient. La *Foudre*, l'*Oriflamme*, le *Drapeau blanc*, la *Gazette de France*, le *Journal de Paris* devinrent en effet ministériels ; mais le directeur de la *Quotidienne*, Michaud, que les nouveaux actionnaires voulurent évincer, plaida contre eux et gagna son procès. Toute l'affaire fut dévoilée au tribunal ; le scandale fut tel que Villèle dut renoncer à poursuivre l'opération. Au reste, la presse ministérielle, ancienne ou achetée, ne gagnait pas de lecteurs : on calculait que les six journaux parisiens d'opposition, tant de gauche que de droite, réunissaient 41.000 abonnés ; ceux du ministère n'en comptaient que 14.000.

La contre-opposition de droite se fortifia bientôt de l'adhésion de Chateaubriand. Ce fut un événement considérable. Villèle, depuis la guerre d'Espagne, redoutait les grandes pensées de son ministre des Affaires étrangères. Il n'aimait pas davantage sa prétention à agir à sa guise, à échapper à l'autorité du chef du gouvernement. Des froissements d'amour-propre avaient rendu leurs relations difficiles ; Villèle s'en plaignait, et le Roi prit son parti : le tsar Alexandre ayant envoyé à Chateaubriand le cordon de Saint-André, oubliant le Président du Conseil : [J'ai reçu](#), dit Louis XVIII à Villèle, [un soufflet sur votre joue](#). D'autres griefs étaient plus graves : on soupçonnait Chateaubriand d'avoir, par son attitude à la Chambre des pairs (et aussi, disait-on, par ses conversations privées) fait échouer un projet de conversion des rentes (3 juin). Le Roi s'en montra très irrité et dit le surlendemain à Villèle : [Chateaubriand nous a trahis comme un gueux. Faites l'ordonnance de son renvoi. Qu'on le cherche partout et qu'on la lui remette à temps. Je ne veux pas le voir](#). L'ordonnance, datée du 6 juin, fut remise à Chateaubriand au moment où il allait saluer Monsieur au Pavillon de Marsan. C'était le jour de la Pentecôte. Le Roi, après la messe, réunit le Conseil, qui approuva son énergie : le ministère était sauvé, et vengé de l'échec qu'il avait subi devant la Chambre des pairs. [Chassé du pouvoir, et mortellement blessé](#), Chateaubriand ne pardonna pas. Il entra à la rédaction du *Journal des Débats* que dirigeait son ami Bertin : [Souvenez-vous](#), dit Bertin à Villèle, [que les Débats ont renversé les ministères Decazes et Richelieu ; ils sauront bien renverser le ministère Villèle](#). — [Vous avez renversé les premiers en faisant du royalisme](#), répondit Villèle : [pour renverser le mien, il vous faudra faire de la](#)

révolution. Bertin et Chateaubriand ne firent pas **de la révolution**, mais ils déclarèrent une guerre sans merci au ministère. Le *Journal des Débats* écrivit :

C'est pour la seconde fois que M. de Chateaubriand subit l'épreuve d'une destitution solennelle. Il fut destitué, en 1816, comme ministre d'État, pour avoir attaqué la fameuse ordonnance du 5 septembre.... MM. de Villèle et Corbière étaient alors de simples députés, chefs de l'opposition royaliste, et c'est pour avoir embrassé leur défense que M. de Chateaubriand devint la victime de la colère ministérielle. En 1824, M. de Chateaubriand est encore destitué ; et c'est par MM. de Villèle et Corbière qu'il est sacrifié. En 1815, il est puni d'avoir parlé ; en 1824, il est puni de s'être tu. Son crime est d'avoir gardé le silence dans la discussion de la loi sur les rentes. Toutes les disgrâces ne sont pas des malheurs. L'opinion publique, juge suprême, nous apprendra dans quelle classe il faut placer celle de M. de Chateaubriand ; elle nous apprendra aussi à qui l'ordonnance de ce jour aura été la plus fatale, des vainqueurs ou du vaincu.

Quinze jours après. les lecteurs des Débats pouvaient reconnaître la main de l'ancien ministre des Affaires étrangères dans le réquisitoire que le journal dressait contre ses anciens collègues :

Une administration timide, sans éclat, pleine de ruse, avide de pouvoir : — un système politique antipathique au génie de la France et contraire à l'esprit de la Charte ; — un despotisme obscur, prenant l'effronterie pour de la force ; — la corruption érigée en système ; — les hôtels des ministres devenus des espèces de bazars où les consciences étaient mises à l'encan ; — la liberté des élections violée par de déplorables circulaires ; — la France, enfin, livrée à des baladins politiques...

Les libéraux — c'est l'un deux, Duvergier de Hauranne, qui le constate — n'en avaient jamais dit davantage. Ils rendirent grâce à leur nouvel allié.

Ainsi la défection de Chateaubriand rapprocha les deux oppositions, celle de gauche et celle de droite, auparavant impuissantes et divisées ; car Chateaubriand journaliste dut prendre, pour combattre un ministère détesté, la défense des libertés publiques dont sa plume avait besoin ; il s'exprima comme les libéraux, usa des mêmes arguments qu'eux, mais avec l'autorité que lui donnaient son dévouement notoire à la dynastie, l'éclat d'un talent sans égal, la hauteur de vues, les lumières prophétiques d'un poète affranchi des réalités contingentes. Lui seul pouvait se permettre, après avoir sur terre livré bataille contre l'amortissement ou contre le licenciement de la garde nationale, de monter dans des régions inaccessibles au vulgaire ; son regard de prophète y apercevait la prochaine révolution qui **pourrait se réduire à une nouvelle édition de la Charte, dans laquelle on se contenterait de changer seulement deux ou trois mots**, et, plus au loin, la République. Ce conservateur eut, comme dit Guizot, **la sympathique intelligence des impressions morales de son pays et de son temps** : cet ultra libéré donna des ailes au libéralisme.

Malgré ces défections retentissantes, les deux oppositions réunies ne groupèrent jamais plus de 60 à 70 voix à la Chambre des députés. La Chambre des pairs était plus redoutable. Elle comprenait, outre les anciens fonctionnaires de l'Empire qui avaient arrêté la fougue de la Chambre introuvable, la **collection complète** — l'expression est de Villèle — de tous les anciens ministres ; il est

naturel qu'ils fussent peu portés à juger favorablement leurs successeurs. Aussi est-ce dans cette Chambre que se forma l'opposition la plus vigoureuse et la plus efficace au programme de la droite victorieuse.

La mort de Louis XVIII (16 septembre 1824) donna le trône au chef du parti contre-révolutionnaire. Cet événement fit redouter à la France et à l'Europe une réaction immédiate et violente, qui eût compromis la monarchie. On savait de longue date les opinions du nouveau Roi, son rôle, son entêtement d'émigré, son **imperturbable incorrigibilité**, disait Pozzo di Borgo, la guerre qu'il avait faite à Decazes, la part qu'il avait prise à la chute de Richelieu. Rien n'avait entamé la conviction qu'il exprimait à Wellington en 1817 : la majorité du peuple partagerait son opinion dès que le pouvoir appartiendrait à ses amis ; à quoi Wellington avait répliqué que Monsieur le prenait pour une bête. Les succès électoraux de la réaction royaliste depuis 1820 l'avaient encore raffermi dans la certitude que son parti était le plus fort dans le pays.

Pourtant, on put croire un instant qu'on s'était trompé sur Charles X. Ses premières paroles, qui furent, conciliantes, ses premiers actes, l'abolition de la censure (20 septembre), les grâces accordées à quelques condamnés politiques, rassurèrent tout le monde, même les libéraux de gauche. Guizot écrivit : **Pour la première fois, les libéraux ont reconnu les Bourbons**. On crut même prochaine la chute de Villèle, que l'attitude du nouveau Roi semblait désavouer. Metternich jugeait que Charles X **allait un peu loin dans ses avances au côté gauche**. L'illusion fut courte, et chacun reprit vite sa place accoutumée. Frayssinous, faisant l'oraison funèbre de Louis XVIII, parla de la Charte comme d'une expérience dont le temps révélerait les avantages et les inconvénients. Dans le discours du trône, le Roi ne prononça pas le mot de **Charte** ; il ne fut question que des **institutions** dues à la sagesse du feu Roi. La méfiance mise en éveil se fit subtile : on remarqua que le libre exercice des cultes, la garantie promise aux acquéreurs de biens nationaux n'étaient pas des institutions. Dans l'adresse de la Chambre, l'omission de la Charte fut plus significative, la gauche ayant demandé qu'elle y fût mentionnée. Une ordonnance (3 décembre) mit à la retraite les officiers généraux qui, **ayant droit à la retraite, n'avaient pas été employés depuis le 1er janvier 1816**, et ceux qui, **n'ayant pas été employés depuis cette époque, mais ayant cessé d'être en service actif depuis le 1er janvier 1823, avaient droit au maximum de leur retraite** ; cette mesure frappait 56 lieutenants-généraux et 3 maréchaux de camp de l'armée impériale ; mais elle n'atteignit aucun des officiers (ils étaient près de 400) créés en 1814 et en 1815 sans aucune condition de service, choisis dans l'armée des Princes, dans celle de Condé, ou dans les armées étrangères. La réaction de 1815 semblait renaître ; on s'attendit à revoir bientôt **la contre-révolution et le règne des prêtres**.

L'inquiétude grandit quand le Roi annonça l'intention de se faire sacrer à Reims. C'était une idée de Chateaubriand : **Charles X, disait-il dans sa brochure *Le Roi est mort, Vive le roi ! paraîtra plus auguste encore en sortant, consacré par l'onction sainte, des fontaines où fut régénéré Clovis***. Mais la Sainte Ampoule avait été brisée en 1794. Le cardinal de Latil, archevêque de Reims, qui avait été confesseur de Charles X et l'avait jadis **ramené dans les voies du salut**, retrouva **miraculeusement** quelques gouttes d'huile échappées à la destruction. On discuta longtemps si, dans le serment qu'il prononcerait le jour de la cérémonie, la Charte serait nommée. Le Roi finit par s'y résoudre, sur le conseil de Villèle ; mais le nonce du pape ne cacha pas son mécontentement. Dans la cathédrale, transformée en temple grec, lorsqu'on vit Moncey **connétable** porter l'épée de Charlemagne, Soult le sceptre, Mortier la main de justice, et Jourdan la

couronne, quand on entendit tout un peuple *ivre d'enthousiasme et d'amour*, crier : *Vivat rex in æternum !* il apparut que la Révolution n'était plus dans l'histoire de France qu'un accident, une rébellion dont le souvenir serait bientôt effacé (29 mai 1825). Le devoir des députés était tout tracé : seconder les vues de la Providence, travailler hardiment à abolir ce qui subsistait d'une œuvre malfaisante et impie.

La Chambre élue en 1824 travailla à reconstituer la propriété foncière noble, en indemnisant les émigrés et en rétablissant le droit d'aînesse ; — à restaurer la puissance morale et sociale de l'Église, en rétablissant les communautés religieuses, en donnant aux tendances dominatrices du clergé l'appui d'une législation spéciale et d'un privilège de droit. Mais cette œuvre ne fut qu'ébauchée ; la Chambre allait disparaître avant d'avoir pu l'achever, et le parti qui l'avait tentée perdre pour toujours la majorité.

II. — LE MILLIARD DES ÉMIGRÉS ET LE DROIT D'AÎNESSE.

LA Charte ayant garanti l'irrévocabilité des ventes de biens nationaux, il n'était pas possible, sans la violer, de rendre aux émigrés leurs anciennes propriétés. L'article le plus important du programme de la droite, *remettre toutes les classes de la société dans l'état où elles se trouvaient avant la Révolution*, était donc irréalisable, au moins tant que serait respectée la Charte. On ne pouvait dès lors que fonder en théorie le droit des émigrés, leur caractère de propriétaires légitimes, et leur donner la satisfaction positive d'un acompte. Le problème était aussi ancien que la Restauration. La loi du 5 décembre 1814 avait décidé naguère la remise aux anciens émigrés de la portion non vendue de leurs biens ; les propositions et les discussions fréquentes concernant les biens vendus avaient fait considérer comme précaires, inférieurs et toujours menacés les droits de leurs nouveaux propriétaires. Villèle pensa régler la question en donnant aux émigrés en rentes sur l'État la valeur de leurs immeubles vendus ; ces rentes seraient créées sur les ressources fournies par une conversion. Un premier projet échoua en 1824 ; un second, analogue, fut voté en 1825.

Le premier projet attribuait un intérêt de trois pour cent aux rentes qui avaient été créées à cinq pour cent. L'économie de 30 millions par an, représentant un capital d'un milliard, aurait été consacrée à *fermer les dernières plaies de la révolution*, disait le discours du trône, c'est-à-dire à indemniser les émigrés. Ce chiffre d'un milliard (exactement 987.819.962 francs) était obtenu par les estimations faites des biens d'après le revenu de 1790, ou, à leur défaut, d'après le prix de vente ; déduction était faite des dettes payées au moment de la vente à des tiers pour le compte des émigrés, et, au cas de rachat par l'émigré dépossédé, de la différence entre le prix de rachat et la valeur du bien. Mais l'État devait être en mesure de rembourser les porteurs de titres désireux d'éviter une réduction de leurs rentes ; il fallait donc attendre que le cours de la rente eût atteint le pair, ou provoquer un mouvement de hausse pour l'y faire monter, de manière à rembourser le 3 p. 100 en vendant les nouveaux titres 3 p. 100 au taux de 75, c'est-à-dire à l'intérêt réel de 4 p. 100. Les banquiers Rothschild. Laffitte et Baring s'engagèrent à prendre ces titres nouveaux et à fournir, en échange, les capitaux nécessaires au remboursement, moyennant l'abandon des bénéfices de la conversion jusqu'au 1er janvier 1830. La rente 5 p. 100 étant montée, en janvier 1824, à 90 francs, le 17 février à 100 francs, et le

5 mars à 104 francs, le moment sembla favorable. Le projet passa péniblement à la Chambre. Les deux oppositions, celle de gauche et celle de droite, contestèrent à l'État le droit de rembourser le capital de la dette, et attaquèrent l'opportunité de la mesure : la hausse du 5 p. 100, dit-on, était factice ; il retomberait à la moindre alerte, l'intérêt réel des capitaux étant supérieur à 4 p. 100, puisque le taux des Bons du Trésor se maintenait entre cinq et six ; il fallait donc que le concours offert par les banquiers pour le remboursement fût singulièrement onéreux pour qu'ils consentissent à courir le risque de prêter à 4 p. 100 ; l'augmentation d'un tiers du capital nominal de la dette pèserait sur les rachats de la caisse d'amortissement ; enfin, il n'était pas laissé aux rentiers un délai d'option suffisant entre la conversion et le remboursement : **M. le ministre**, déclara Casimir Perier, **n'a laissé, pour ainsi dire, entre l'éveil qu'il leur a donné et l'opération dont ils sont victimes, que l'intervalle entre l'éclair qui éblouit et la foudre qui écrase**. La grande majorité des rentiers étaient des Parisiens ; la conversion leur enlèverait 20 millions de revenus ; on distribuerait aux propriétaires fonciers de province les dépouilles prélevées sur les propriétaires mobiliers de la capitale. Ce qu'on visait, c'était en réalité l'appauvrissement d'une classe d'adversaires politiques, c'était, concluait Perier en s'adressant à la majorité, **mettre à votre merci la seule classe de Français qui pouvait vous offrir aujourd'hui le danger d'une lutte personnelle**. La loi fut votée par 238 députés contre 145 ; le chiffre de la minorité parut très élevé dans une Chambre presque entièrement ministérielle. La Chambre des pairs repoussa le projet (135 voix contre 102) comme dangereux (3 juin 1824) : il lui parut impolitique de réduire le revenu des petits rentiers.

La combinaison financière qui devait permettre d'indemniser les émigrés ayant échoué, le gouvernement présenta directement le projet d'indemnité. Trente millions de rentes au capital d'un milliard à créer en cinq ans y seraient affectés. Quant aux moyens de se les procurer, Villèle annonça qu'il les demanderait pour moitié aux fonds laissés libres par les rachats annuels de la Caisse d'amortissement¹, pour l'autre moitié aux excédents du budget. Le projet d'indemnité se trouva donc lié à un projet sur la dette publique et sur l'amortissement : l'économie obtenue par les rachats de la Caisse d'amortissement à réaliser du 25 juin 1825 au 23 juin 1830, et évaluée par Villèle à 13 millions de rentes², assurerait en effet le paiement de la moitié des rentes à créer pour l'indemnité ; mais l'État ne rachèterait plus les rentes dont le cours était au-dessus du pair, et les propriétaires des titres à 5 p. 100 pourraient pendant trois mois les convertir en 3 p. 100 au taux de 75 ou en 4 ½ au taux de 100 francs, non remboursable pendant dix ans ; enfin, le bénéfice réalisé par la

¹ La caisse d'amortissement avait été créée, par la loi de finances du 26 avril 1816 ; qui avait décidé en outre que les rentes acquises par la Caisse au moyen de sa dotation et des arrérages accumulés ne pourraient être ni vendues, ni mises en circulation. Une loi fixerait les époques et la quotité des annulations. La loi du 25 mars 1817, Art. 189 attribua à la caisse une dotation annuelle de 40 millions. La caisse avait, au 1er mai 1825, racheté pour 37 millions de rente 5 p. 100. Villèle proposait que pendant cinq ans, c'est-à-dire, jusqu'à 1830, les rentes à acquérir par la caisse fussent rayées du Grand Livre au fur et à mesure de leur achat.

² L'évaluation de Villèle resta au-dessous de la réalité. En juin 1830, les rachats opérés depuis 1825 s'élevèrent à 16 millions de rentes. Une ordonnance intervint alors (9 juin), qui rendit à la Caisse d'amortissement la jouissance des rentes quelle rachèterait à partir du 22 juin 1830.

réduction de charges résultant de la conversion de l'ancienne dette serait employé à diminuer les quatre contributions.

Le double projet du gouvernement donna lieu à deux débats, l'un politique, l'autre financier. Dans le débat financier, l'opposition des deux Chambres produisit à nouveau le principal argument de la discussion de 1824 : le taux réel de l'intérêt de l'argent en France était de 5 p. 100 ; si la rente était au-dessus du pair (elle était montée à 102 francs), cette hausse était due à la spéculation et aux manœuvres du gouvernement ; la conversion serait le signal d'un effondrement des cours. Le débat politique porta autant sur l'émigration elle-même que sur l'indemnité. L'exposé des motifs présenta l'indemnité **comme une sorte de créance**, et comme une **suite de l'inviolabilité des contrats passés sous l'empire des confiscations** ; l'heure d'acquitter cette créance n'avait été jusqu'ici retardée que par l'état des finances, par la nécessité de faire face à de plus pressantes obligations. Toutefois l'exposé ne disait pas avec clarté si l'État acquittait une dette juridiquement fondée ou s'il faisait une générosité spontanée, sans y être contraint sinon par une obligation morale. Les conséquences financières pour l'État étaient pareilles dans l'un et dans l'autre cas ; mais les conséquences juridiques étaient, selon la réponse faite à cette question de principe, différentes pour les intéressés ; et surtout, la loi prenait, dans le cas où l'on adopterait la première théorie, une autre signification politique. L'opposition de droite considérait que l'indemnité n'était que le remboursement légitime d'expropriations restées nulles en droit (ayant été faites par des gouvernements illégitimes), jusqu'au jour où la Charte les avait légalisées. Cette théorie ouvrait la porte à toutes les réclamations fondées sur l'inobservation des formalités prescrites par les lois révolutionnaires relatives aux ventes, et qu'évidemment la Charte n'avait pas pu légaliser. La seule possibilité de cette recherche suffisait à remettre en question la validité de tous les achats de biens nationaux.

Ce fut bien là, en effet, l'intention de la commission de la Chambre quand, distinguant entre la **restitution de grâce** et la **restitution de justice**, elle déclara non avenus tous les actes commis avant le rétablissement de l'autorité légitime. Les orateurs de droite appuyèrent ces vues. La Bourdonnaie soutint que l'article de la Charte avait maintenu aux acquéreurs la possession de fait dans l'intérêt de la tranquillité publique, mais n'avait pu leur donner le droit de propriété ; M. de Beaumont dit que les émigrés étaient restés légitimes propriétaires de leurs biens, comme Louis XVIII l'était resté de son royaume : **La succession légitime de chaque famille en particulier garantit à la famille royale sa succession légitime**. La vraie solution était de rendre les terres aux émigrés ou à leurs descendants, et de donner l'indemnité aux acquéreurs. **Si l'on recherche, dit Duplessis-Grenedan, le sens vrai de l'article 9 de la Charte, on voit d'abord qu'il s'entend nécessairement des propriétés légitimement acquises. Il serait trop absurde d'interpréter une loi de manière qu'on pût en induire que les propriétés sont inviolables même lorsqu'elles ont été volées** ; et il concluait à la restitution pure et simple. L'opposition de gauche, après avoir contesté la compétence de la Chambre qui, comprenant une majorité d'intéressés, ne pouvait être juge dans sa propre cause, nia que l'indemnité eût un fondement de droit. C'était une pure générosité, inopportune d'ailleurs et injustifiée : inopportune, parce que l'état de la richesse publique ne permettait pas une telle dépense ; injustifiée, lo parce que l'émigration avait été volontaire et non forcée, parce qu'elle avait causé tous les malheurs de la France et du Roi, parce que la confiscation avait été une mesure de légitime défense contre des hommes qui allaient demander l'appui de l'étranger ; 2° parce que les émigrés n'étaient pas les seuls à avoir souffert dans

leur fortune, pendant la Révolution ; les créanciers de l'État, les commerçants, les industriels, les Vendéens même auraient, à ce compte, des droits égaux à réclamer une indemnité. Ainsi recommença à la tribune le procès de l'ancien régime et de la Révolution. Si la Révolution a été juste et bienfaisante, dit-on à gauche, si les moyens qu'elle employa pour vaincre ont été imposés par la nécessité de vaincre, nous ne pouvons les condamner. **A-t-on le droit de punir la nation, dit Méchin, jusqu'à ce que l'on ait prouvé que l'affranchissement du sol, l'égalité devant la loi, l'égalité de l'impôt, la liberté de la conscience et de la pensée ne sont pas des biens appréciables ?... En doit-il coûter un milliard à 29 millions de Français pour avoir voulu ce que repoussaient cinquante mille ? A quoi on répondait à droite que le Roi eût émigré s'il avait été libre, et que la patrie était où était le Roi...**

Le gouvernement essaya dans ce débat de justifier sa manière de voir. Il n'admettait d'autre point de départ à la discussion que le texte de la Charte, qui **ne faisait aucune différence entre les propriétés**, qui les plaçait toutes sous la même garantie ; il n'était, question que de donner à des victimes un dédommagement de leurs souffrances et de leurs pertes. Villèle déclara **que l'introduction dans le projet de dispositions qui pourraient être en opposition avec le pacte fondamental ne permettrait pas au gouvernement de porter plus loin le projet de loi**. Il dut pourtant accepter que l'indemnité fût dite, dans l'article 1er, **due par l'État**, et non pas qualifiée de **juste libéralité**. Un autre amendement appela à recueillir l'indemnité, en cas de mort de l'ancien propriétaire, non ses héritiers naturels à l'époque de la promulgation de la loi, mais les héritiers institués par sa volonté ou par la loi au moment de son décès, ce qui impliquait la reconnaissance du droit des émigrés à la propriété confisquée, postérieurement à la confiscation. Quand tous les articles de la loi furent votés, la droite proposa un amendement qui réduisait à 3 francs les droits d'enregistrement pour toute restitution faite par les acquéreurs aux anciens propriétaires. C'était encore créer une distinction juridique entre les propriétés. C'était affirmer que la loi d'indemnité n'éteignait pas chez les émigrés tout espoir de rentrer en possession de leurs terres, et par conséquent qu'elle ne terminait rien. **J'ai toujours cru, dit Benjamin Constant, que le véritable but de la loi était de faire rentrer les émigrés dans leurs biens. Aujourd'hui, cela est évident. A quoi La Bourdonnaie répondit qu'en effet la tranquillité ne serait assurée que lorsque les classes de la société seraient replacées dans l'état où elles étaient avant la Révolution.**

Les propriétaires des domaines nationaux, dit le général Foy, sont presque tous les fils rieurs ceux qui les ont achetés : qu'ils se souviennent que, dans cette discussion, leurs pères ont été appelés voleurs et scélérats, et qu'ils sachent que transiger avec les anciens propriétaires, ce serait outrager la mémoire de leurs pères et commettre une lâcheté... Que si l'on essayait de leur arracher par la force les biens qu'ils possèdent légalement, qu'ils se souviennent qu'ils ont pour eux le Roi et la Charte et qu'ils sont vingt contre un !

L'amendement fut voté ; par contre, une proposition qui tendait à interdire toute recherche sur les actes de vente des biens confisqués et qui était destinée à rassurer les acquéreurs, fut repoussée. La Chambre des pairs vota l'amendement sur le droit d'enregistrement, mais rétablit l'article destiné à rassurer les acquéreurs.

Ainsi les commentaires de la droite et les dispositions qu'elle fit insérer dans le projet ministériel en modifièrent profondément le caractère ; les anciens propriétaires n'avaient jamais cessé de l'être et le milliard n'était qu'une amende infligée à la nation coupable, un acompte donné aux sujets fidèles, en attendant mieux. Mais il en résulta que la nation fut irritée, et les fidèles sujets, déçus. L'effet qu'attendait Villèle du dégrèvement prévu de 19 millions sur l'impôt foncier fut également manqué : il passa pour un stratagème politique destiné à diminuer encore le nombre des électeurs. **Le temps fera voir, dit Royer-Collard, si c'est bien servir le Roi et l'État que de calomnier la Restauration, en mettant sans cesse en doute la stabilité de ses promesses.** D'ailleurs le dégrèvement fut beaucoup plus faible que Villèle ne l'avait espéré, parce que la conversion réussit mal. Pour que les rentiers fussent attirés par la plus-value probable, pour qu'ils consentissent à échanger leurs titres contre du 4 ½ au pair garanti pendant dix ans contre toute conversion nouvelle, ou contre du 3 p. 100 à 75 francs, il fallait une hausse : elle ne se produisit pas. Le 5 p. 100, voté le 28 avril à 102,80, tomba le 9 mai à 100 fr. 85, le 3 p. 100 à 74 fr. 70. Villèle essaya de relever les cours ; les trésoriers généraux de soixante-dix-huit départements furent constitués en une association dont l'objet était de **faire toutes les opérations (le banques et de finances que le syndicat (comité directeur) jugerait avantageuses aux intérêts de la compagnie et principalement celles qui seraient utiles au service du Trésor** ; ils furent invités à peser sur leur clientèle ; les bureaux de bienfaisance, les fabriques, les hospices, les fonctionnaires reçurent l'ordre de convertir, les missionnaires prêchèrent contre le prêt à intérêt ; pourtant, à l'expiration du délai, au 1er août, 31.722.950 francs de rente seulement (sur 157 millions)¹ étaient convertis Le capital de la dette se trouva augmenté de 204 millions, et le budget ne fut allégé que de 6.230.157 francs. Le 3 p. 100 émis à 75 francs tomba en août à 72 francs, puis, en novembre, à 62 ; le 5 p. 100 tomba à 96. Le mécontentement des rentiers et des indemnisés s'ajouta à l'indignation des libéraux et à l'inquiétude des acquéreurs de biens nationaux.

Le projet de loi sur les successions, qui tendait à rétablir sous LE une forme atténuée l'ancien droit d'aînesse, avait, dans la pensée de ses auteurs, une portée sociale et une portée politique. Il visait d'abord à arrêter le morcellement des propriétés foncières : le code laissait, sans doute, au père de famille la faculté d'augmenter la part d'héritage d'un de ses enfants, mais, en fait, les pères de famille ne profitaient guère de cette disposition, il fallait que la loi vînt au secours de leur volonté défaillante. A moins donc que le père n'eût, par donation ou par testament, décidé que le partage serait égal, la quotité disponible, ou **préciput légal**, serait — d'après le projet — attribuée de droit à l'aîné de ses enfants mâles. C'était l'article du code retourné ; mais cette attribution était limitée aux successions payant 300 francs d'impôt. L'exposé des motifs ne dissimulait pas que le projet avait de l'importance pour l'avenir de la monarchie :

Que la règle légale des successions soit l'égalité dans les républiques, cela se conçoit. Dans les monarchies, rien n'est plus certain, ce doit l'inégalité... La conservation des terres, outre qu'elle inspire des idées d'ordre, de modération et de prévoyance, maintient la famille dans le rang où elle est déjà parvenue et fournit sans cesse à l'État des gardiens et des protecteurs.... Elle amène cet ordre de choses si

¹ Il y avait 197 millions de rentes 5 p. 100 ; mais la caisse d'amortissement en possédait environ 40.

conforme à la nature du gouvernement monarchique et par lequel la société générale ne se compose phis que d'un nombre infini de sociétés domestiques dont l'intérêt se confond avec celui de l'État, et dont l'existence dépend de celle du gouvernement.

Il apparut, à l'agitation que le projet souleva dans l'opinion, qu'il ne satisfaisait même pas tonte la droite. L'*Aristarque*, journal de La Bourdonnaie, à qui sa haine pour Villèle donnait parfois du bon sens, écrivit : **On ne peut pas refaire tout ce que la Révolution a détruit. Conformez-vous au temps : c'est la maxime du sage.**

La gauche manifesta une indignation que justifiait, sinon la teneur du projet, du moins la tendance qu'il révélait ; un grand nombre de pétitions, de brochures et d'articles éclairèrent le public sur les dangers qu'il cachait, et formulèrent les répugnances qu'il provoquait **Ne faut-il pas des cadets et des filles pour repeupler les couvents ?** écrivit le *Constitutionnel*. Les *Débats* appuyèrent la campagne de la gauche. Il n'y avait peut-être, dans toute cette affaire, qu'un piège tendu à Villèle par les gens de cour, *las*, comme il l'écrivait lui-même dans son *Journal*, **de voir la confiance du Roi reposer si longtemps sur un petit gentilhomme de province.** On le savait secrètement hostile au projet, et l'on eût voulu que sa tiédeur à le défendre le compromît auprès de Charles X.

Le projet, porté d'abord à la Chambre des pairs, fut passionnément discuté, et longuement (11 mars-8 avril 1826). L'opposition s'attarda à réfuter le gouvernement qui prétendait changer les mœurs par une loi, à démontrer l'utilité du morcellement de la propriété, le danger d'ôter de la circulation un tiers ou un quart des terres, et de créer une classe de mécontents ; elle alléguait l'égalité devant la loi violée, les principes du droit moderne bouleversés par la création d'un privilège civil qui tendait à reconstituer une aristocratie, les familles divisées, la France irritée, etc. : **En ne testant pas, dit Molé, les pères ôtent évidemment aux cadets qu'ils pouvaient leur rendre, et, en rétablissant l'égalité, ils ôtent à l'aîné ce que la loi lui donnait. Ainsi, quoi qu'il fasse ou qu'il ne fasse pas, le père le plus tendre se trouve frapper l'un de ses enfants ; le droit que la loi donne aux aînés les rendra odieux à leurs frères et sœurs ; ... en voulant faire de l'aristocratie avec les fils aînés, le système fera bien plus sûrement de tous les autres enfants une démocratie redoutable ; enfin, en faisant sortir de la circulation le tiers ou le quart des propriétés, la loi tarira la source principale de la richesse de la France, diminuera son revenu territorial...** Pasquier montra le danger qu'il y avait à diminuer le nombre des propriétaires : **Avec une plus grande division de la propriété, l'esprit propriétaire se répand nécessairement dans une grande partie de la société, et cet esprit, chacun le sait, est éminemment conservateur ; la loi allait donc contre son but.** Le garde des Sceaux Peyronnet et ses amis répondirent que le projet conciliait la loi politique et la loi civile, que les lois devaient être l'expression non des mœurs, mais des besoins de la société, et que la petite culture avait des inconvénients.

A la vérité, il s'agissait de bien autre chose : c'était peu, ce n'était rien qu'une disposition d'ailleurs facultative, qui ne touchait pas plus de 80.000 familles sur millions ; à la prendre telle quelle, elle était sans audace comme sans conséquence ; ce qui causait tant d'émotion, c'est que la loi renfermait la **pensée d'un autre ordre social.** Le duc de Broglie le dit clairement :

Cette loi n'est pas une loi, mais une déclaration de principes... un manifeste contre l'état actuel de la société... une pierre d'attente... le préliminaire de vingt autres lois qui, si votre sagesse n'y met ordre, vont fondre sur nous tout à coup, et ne laisseront ni paix ni trêve à la

société française telle que les quarante dernières années nous l'ont faite.... Il s'agit coûte que coûte, sous un prétexte ou sous un autre, de réinstaller en France le droit de primogéniture. Le droit de primogéniture, c'est le fondement de l'inégalité des conditions, c'est le privilège pur, absolu, sans déguisement ni compensation.... C'est l'inégalité des conditions par amour pour elle-même, c'est l'inégalité légale entre les diverses branches d'une même famille, entre les diverses familles dont la nation se compose, entre les diverses natures de propriétés... ce qui se prépare ici, c'est une révolution sociale et politique, une révolution contre la Révolution qui s'est faite en France, il y a quarante ans.

La Chambre des pairs repoussa le projet par 120 voix contre 94, et n'en laissa subsister qu'une disposition secondaire, qui accordait, pour la portion disponible, la faculté de la donner ou de la léguer à charge de la rendre à un ou plusieurs enfants du donataire, nés ou à naître, jusqu'au deuxième degré (le code civil n'autorisait cette substitution que jusqu'au premier degré). Il y eut à Paris des illuminations, des feux d'artifice ; des transparents, dans les quartiers commerçants du centre, portaient : **On n'illuminera jamais assez pour éclairer les ministres !** On cria : **Vive la Chambre des pairs !** et aussi : **A bas les jésuites !** Le gouvernement rapporta aux Réputés la loi mutilée, **triste débris d'une défaite célèbre**, et ne prit aucune part à la discussion de l'article unique que la Chambre adopta.

III. — LE PROGRAMME RELIGIEUX DE LA DROITE.

L'ALLIANCE de la droite et du clergé devint plus agissante à partir de 1824. Louis XVIII, quelques jours avant sa mort, avait créé un ministère spécial des Affaires ecclésiastiques et de l'Instruction publique, et l'avait confié à Frayssinous. Puis, il avait fait entrer deux archevêques, ceux de Reims et de Besançon, au Conseil d'État, et le cardinal de la Pare au Conseil privé. Ces mesures avaient un air de réaction et une odeur d'ancien régime. Charles X ne s'en tint pas aux manifestations symboliques : il donna ouvertement son appui à l'Église, et l'encouragea, par son attitude, à réclamer et à obtenir une prépondérance de fait dans le gouvernement et une situation légale privilégiée dans la nation.

Le clergé ne chercha plus à dissimuler son **esprit d'envahissement** : en mainte occasion, des actes précis, des paroles significatives marquèrent son espoir prochain de dominer la société civile. L'ordonnance du 5 avril 1824 enleva aux recteurs le droit qu'ils avaient, depuis 1816, de conférer et de retirer l'autorisation d'enseigner aux écoles primaires catholiques ; elle l'attribua aux évêques et à des comités présidés par l'évêque ou son délégué. Les missionnaires, chaque jour plus actifs, exigèrent la présence à leurs exercices et le concours aux plantations de croix commémoratives, des fonctionnaires, des magistrats, des officiers. Le zèle religieux des agents de l'État devint un titre — le seul efficace, disait-on, — à l'avancement ; ou s'étonna de la conversion de Soult qui allait communier à Saint-Thomas d'Aquin, suivi de ses enfants, de ses aides de camp, de ses gens en grande livrée, des gardes-chasse de ses terres on cita l'ordre donné aux troupes par le général commandant à Strasbourg de se rendre par compagnies dans les églises, officiers en tête, pour assister aux fêtes religieuses. Le jubilé de 1816 (c'était le premier du XIXe siècle) fut célébré avec un

éclat extraordinaire : à Paris, l'archevêque de Quélen prescrivit quatre processions générales. Le Roi y figura avec toute sa famille, escorté des Cent-Suisses et des gardes du corps, suivi des Chambres, des magistrats de la Cour de cassation, de la Cour royale, des tribunaux, du Conseil royal de l'Université, des élèves des séminaires. La dernière procession, qui eut lieu le 3 mai, se termina par une cérémonie expiatoire sur la place Louis XV, où Louis XVI avait été guillotiné : Cette vieille nation française, écrivit le *Moniteur*, l'héritier de ses soixante rois en tête, marchait précédée des présents que Charlemagne fit à l'Église de Paris et des conquêtes que saint Louis rapporta des Lieux saints. Les pontifes et les prêtres montent à l'autel. Trois fois de suite, ils élèvent vers le ciel le cri de pardon et de miséricorde. Tous les spectateurs tombent à genoux.... Le Roi était habillé de violet, couleur de deuil ; le bruit courut qu'il s'était t'ait prêtre et disait la messe secrètement. La police interdit aux cabinets (le lecture le prêt des livres condamnés eu chaire ; le Grand aumônier de France, archevêque de Rouen, M. de Croy, invita, dans un mandement, ses curés à afficher à la porte des Églises la liste de ceux de leurs paroissiens qui s'abstenaient d'assister aux offices et de faire leurs pâques ; l'abbé Liautard remit en 1826 à Charles X un mémoire intitulé *Le Trône et l'Autel*, où il demandait que, pour venir à bout de la presse, on ne laissât plus former d'ouvriers imprimeurs ni ouvrir de nouvelles fabriques de papier ; les tribunaux condamnèrent un ancien colonel devenu libraire, Touquet, à neuf mois de prison, pour avoir publié les Évangiles sans les miracles : c'était un outrage à la religion de l'État.

Le clergé semblait viser à se placer au-dessus des lois et de la constitution. Une brochure, dont la presse de droite regrettait l'anonymat qui la privait de l'autorité d'un nom célèbre, proposa en 1823 de créer un Conseil, supérieur aux ministres, chargé de défendre la religion, ayant pouvoir de requérir du bras séculier la poursuite des délinquants. M. de Pins, administrateur de l'archevêché de Lyon, proposa à Villèle de placer le temporel du clergé sous la direction d'un ministre ecclésiastique travaillant directement avec le Roi, hors du Conseil, et responsable vis-à-vis d'une commission de dix membres du clergé. La Chambre, saisie fréquemment de pétitions qui demandaient la restitution de l'état civil aux curés, se prononça, sinon en leur faveur, du moins en faveur de l'obligation du mariage religieux et de sa célébration avant le mariage civil. Le projet n'alla pas plus loin. Il eût abouti à rendre le mariage religieux obligatoire, au moins le mariage catholique : la Religion de l'État avait droit à des privilèges.

Le gouvernement ne pouvait se montrer moins zélé pour la religion que ses amis. Il ne proposa aucun changement à la législation de l'état civil, mais il offrit à la majorité et à la religion de l'État deux projets de loi, l'un sur les communautés religieuses de femmes, l'autre sur le sacrilège. L'importance pratique du premier, la valeur symbolique du second seraient du moins une garantie mie ses bonnes intentions.

Les congrégations étaient encore régies par le décret du 3 messidor an XII, dont l'article 4 portait qu'aucune agrégation ou association d'hommes ou de femmes ne pourra se former à l'avenir, à moins qu'elle n'ait été formellement autorisée par un décret impérial. Napoléon avait autorisé plusieurs congrégations de femmes, en particulier les religieuses hospitalières, dont l'établissement fut réglé par le décret, du 18 février 1809, et quelques congrégations d'hommes, les frères des écoles chrétiennes, les trappistes du Saint-Bernard, du Mont Genèvre, de la forêt de Sénart, les Chartreux ; les autorisations d'abord accordées aux congrégations de Saint-Lazare, des Missions étrangères et du Saint-Esprit, furent révoquées en 1809. Jusqu'à l'année 1824, la Restauration ne s'occupa pas du

régime légal des congrégations. La loi du 2 janvier 1817, qui permettait aux établissements ecclésiastiques d'accepter des dons et legs, et d'acquérir des biens immeubles et des rentes avec l'autorisation du Roi, profitait aux seuls établissements reconnus par une loi, c'est-à-dire aux fabriques, aux cures, aux séminaires, aux évêchés. Pour admettre les congrégations à en bénéficier, il fallait assimiler les autorisations faites ou à faire par voie d'ordonnance à une reconnaissance légale ; une simple ordonnance aurait ainsi suffi à créer une personne civile capable de posséder et d'acquérir. Le 4 juin 1824, le gouvernement en fit la proposition à la Chambre des pairs ; elle la rejeta. En janvier 1825, le gouvernement déposa un projet analogue, mais restreint aux congrégations de femmes : nulle congrégation de femmes ne sera autorisée qu'après vérification et approbation de ses statuts par l'évêque diocésain et le Conseil d'État ; l'autorisation sera accordée par ordonnance du Roi ; — les acceptations de donation, les acquisitions, les aliénations de biens seront soumises à l'autorisation royale ; — nul membre d'une congrégation autorisée ne pourra disposer en faveur de celle-ci ou d'un de ses membres que d'un quart de ses biens. — Le rapporteur, Mathieu de Montmorency, protesta contre la restriction [dérisoire et cruelle](#) apportée à la liberté des congréganistes dans la disposition de leurs biens. L'opposition représenta que donner au Roi le droit de conférer la personnalité civile aux congrégations de femmes, c'était se mettre dans l'impossibilité logique de lui refuser de pratiquer le même droit à l'égard des congrégations d'hommes. La Chambre des pairs donna pourtant au gouvernement une demi-satisfaction. L'autorisation royale fut assimilée à une reconnaissance légale, mais seulement pour les congrégations de femmes antérieures au 1er janvier 1825 (on en comptait environ dix-huit cents), en y comprenant les nouveaux établissements fondés par les congrégations déjà autorisées ; mais une loi fut déclarée nécessaire pour conférer la personnalité civile aux congrégations fondées postérieurement au 1er janvier 1825. Les Députés n'osèrent pas élargir le texte voté par les Pairs. Ainsi, la loi n'eut plus la portée que le gouvernement avait voulu lui donner pour plaire aux catholiques. Lamennais écrivit que la loi faisait des religieuses une [classe de parias](#).

La loi sur le sacrilège causa plus d'émotion. Le ministère avait obtenu en mai 1824 de la Chambre des pairs une loi assimilant les vols et autres délits commis dans les églises et dans les édifices consacrés aux cultes légalement établis aux vols et délits commis dans les lieux habités ; c'était aggraver la pénalité encourue. Pourtant, le ministère avait refusé de faire mentionner dans la loi, comme punissable, la [profanation](#), le [sacrilège](#) qui, dans les églises catholiques, s'ajoutait au délit. [Pourquoi ne pas introduire le mot sacrilège](#), avait dit l'évêque de Troyes ? [Pourquoi semble-t-on punir l'attentat contre la propriété beaucoup plus que l'attentat contre la sainteté des choses ? Est-il convenable, d'ailleurs, de mettre sur la même ligne nos tabernacles où réside le Saint des saints et les meubles des autres cultes ?](#) La Chambre des députés, décidée dès ce moment à punir les offenses à la religion de l'État, jugea le projet si insuffisant que le ministère le retira. [La Congrégation, c'est-à-dire la fraction ardente des gens d'église et les dévots de cour, qui tenait — pour parler comme le duc de Broglie — à M. de Villèle et consorts le pied sur la gorge](#), l'obligea de le reprendre et de le compléter.

Le ministère apporta aux Pairs en 1825 un nouveau projet où le sacrilège simple était puni de mort, et la profanation des hosties consacrées de la peine du parricide, si elle avait été commise [en haine de la religion](#). [Nous avons](#), dit le garde des Sceaux Peyronnet, [consulté l'expérience des temps anciens et des](#)

nations étrangères. L'Égypte religieuse et savante punissait de mort même le parjure, comme une offense sacrilège envers la divinité. A Athènes, les contempteurs des dieux buvaient la ciguë. A Rome, dans la Rome de Numa, du Sénat et des Décemvirs, le profanateur des choses sacrées était enfermé dans un sac de cuir avec un singe et une vipère, et précipité dans le Tibre.... Le péché devait donc tomber sous le coup des lois ; le code, punir une infraction au droit canonique. Un dogme était, pour la première fois depuis la Révolution, érigé en vérité légale. Bonald déclara :

On a dit que le sacrilège était non un crime, mais un péché, qu'en cette qualité, il n'appartenait qu'à la religion de le punir. Mais le Décalogue, source et germe des lois criminelles de tous les peuples, et dont se trouvent partout des feuillettes épars, le. Décalogue a été donné à la société comme à l'homme, pour le politique comme pour la religion.... L'homicide, l'adultère, le vol, qui sont autant de péchés, cessent-ils pour cela d'être des crimes ?

L'application de la peine de mort lui semblait particulièrement de mise dans la circonstance :

Le Sauveur a demandé grâce pour ses bourreaux ; mais son père ne l'a pas exaucé. Il a même étendu le châtement sur tout un peuple qui, sans chef, sans territoire et sans autel, traîne partout l'anathème dont il est frappé. Quant eu criminel sacrilège, d'ailleurs, que faites-vous par une sentence de mort, sinon de l'envoyer devant son juge naturel¹ ?

A quoi Chateaubriand répondit ironiquement : L'homme sacrilège, conduit à l'échafaud, devrait y monter seul et sans l'assistance d'un prêtre, car que lui dira ce prêtre ? Il lui dira sans doute : *Jésus-Christ vous pardonne* ; et que lui répondra le criminel ? *Mais la loi me condamne au nom de Jésus-Christ*. On reconnut volontiers que les crimes de ce genre étaient si rares que la loi ne serait peut-être jamais appliquée, mais il s'agissait d'élever un monument de piété, C'était, dit le garde des Sceaux, comme une expiation nécessaire après tant d'années d'indifférence et d'impiété. A la Chambre des députés, Royer-Collard résuma vigoureusement les arguments de l'opposition :

Ce crime sort tout entier dit dogme catholique de la présence réelle.... C'est le dogme qui fait le crime, et c'est encore le dogme qui le qualifie.... Autant de fois qu'on le lira, je répéterai que le projet de loi admet le sacrilège légal, et qu'il n'y a point de sacrilège légal envers les hosties consacrées, si la présence réelle n'est pas une vérité légale.... Dès qu'un seul des dogmes de la religion catholique passe dans la loi, cette religion tout entière doit être tenue pour vraie et les autres pour fausses.

Pourquoi punir le sacrilège seul et non les outrages à Dieu, le blasphème par exemple, et l'hérésie ?

L'extrême droite protesta, comme l'évêque de Troyes avait protesté en 1824, contre l'application de la loi à tous les cultes. La religion prétendue réformée, dit Duplessis-Grenedan, a été tantôt proscrite, tantôt tolérée, jamais traitée à l'égal

¹ Les dernières phrases de Bonald produisirent un tel effet de scandale qu'il les supprima du *Moniteur* où son discours fut publié le 15 février.

de la religion véritable. Lamennais, dans le *Mémorial catholique*, s'indignait contre une loi athée, et le même journal publiait le Catéchisme du sens commun rédigé par le Supérieur général des missionnaires du diocèse de Nancy ; on y lisait cette demande : Un souverain temporel peut-il faire de la religion une loi politique pour ses sujets ? et cette réponse :

Pour faire trouver la réponse à tout le monde, je distinguerai les divers sens de cette question. S'agit-il de la religion catholique, cela veut dire : un souverain temporel peut-il faire du sens commun une loi politique pour ses sujets ; autrement : peut-il leur faire une loi d'être raisonnables ? S'agit-il au contraire d'une hérésie, la même demande signifie : un souverain temporel peut-il d'une opinion contraire au sens commun faire une loi à ses sujets ? autrement : peut-il faire à ses sujets une loi d'être fous ?

La loi fut votée par 250 voix contre 95. On n'eut jamais l'occasion de s'en servir. Les Chambres ne tentèrent pas d'en tirer les conséquences logiques que Royer-Collard avait déduites de son principe. Peut-être le temps leur manqua-t-il, ou l'audace. Elles se tinrent pour satisfaites d'avoir fait une manifestation retentissante. En protestant contre la laïcité du code, elles avaient ébranlé le principe de la liberté des cultes inscrit dans la Charte et posé par la Révolution. C'était un résultat utile, puisqu'elles pensaient, comme le Roi, que l'œuvre de la Révolution devait être détruite, et que la Charte devait être déchirée.

IV. — L'AGITATION GALLICANE.

LES doctrines théocratiques et la pratique cléricale du gouvernement provoquèrent des protestations même dans les rangs de la droite. Certains royalistes s'effrayèrent de voir l'influence du clergé dominer le gouvernement et asservir la monarchie. Sous couleur de défendre la religion de l'État, le parti-prêtre élevait la religion au-dessus de l'État, préparait les voies à la mise en acte des doctrines ultramontaines qui affirmaient la supériorité du pape sur les rois : l'Église devenait un danger pour la Monarchie.

Cette crainte, exprimée sans trouver d'écho dès 1821 par un royaliste, Dumesnil, fut reprise et traduite, avec une fougue convaincante par un vieux pair, Montlosier. C'était un gentilhomme auvergnat connu pour sa piété et pour sa haine du gouvernement des curés. Il s'indignait depuis longtemps de leurs prétentions : Les prêtres se regardent comme Dieu, écrivait-il en 1816 ; ils périront, et feront périr la nation et le Roi avec eux. Il s'irritait de voir renaître la lutte contre l'ancien clergé constitutionnel rallié après le Concordat, et il détestait les missionnaires. Il était gallican à la manière des anciens parlementaires. Dans deux lettres adressées au *Drapeau blanc* (juillet-août 1825), puis dans un *Mémoire à consulter sur un système religieux tendant à renverser la religion, la société et le trône* (février 1826), Montlosier dénonça la Congrégation maîtresse du gouvernement et la Compagnie de Jésus rétablie, malgré son abolition sous les anciens rois ; il les montrait toutes deux s'emparant de l'Église gallicane et de l'éducation publique ; il demandait le retour à une politique traditionnelle de la monarchie, l'application de ses principes et de ses lois, l'enseignement de la déclaration de 1682.

En même temps que paraissait ce retentissant *Mémoire* (il eut huit éditions en quelques semaines), la magistrature eut l'occasion de donner son avis sur la

question des jésuites et de la propagande ultramontaine. Deux des journaux qui leur étaient le plus hostiles, le *Constitutionnel* et le *Courrier Français*, poursuivis pour leur tendance à déverser le mépris sur les choses et les personnes de la religion, furent acquittés par la Cour de Paris (3 décembre 1825). Le jugement portait que ce n'est ni manquer au respect [dû à la religion de l'État], ni abuser de la liberté de la presse que de discuter et combattre l'introduction et l'établissement dans le royaume de toute association non autorisée par les lois, que de signaler... les dangers et les excès... d'une doctrine qui menace tout à la fois l'indépendance de la monarchie, la souveraineté du Roi et les libertés publiques garanties par la Charte constitutionnelle et par la Déclaration du clergé de France en 1682, déclaration toujours reconnue et proclamée loi de l'État. Lamennais fut en même temps poursuivi pour la seconde partie de son livre *La Religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et civil*, qui parut le même jour que le mémoire de Montlosier. C'était une attaque virulente, où Lamennais avait ramassé toutes les invectives qu'il semait périodiquement dans le *Mémorial catholique*. Sa pensée était qu'il n'y avait pas de moyen terme entre l'athéisme et le catholicisme romain. Tout compromis était illusoire ; il n'y aurait bientôt plus en France que deux partis, celui qui se soumettrait, d'une manière absolue à la puissance spirituelle du pape, et celui qui ne reconnaîtrait que la souveraineté humaine, — le parti du ciel et le parti de l'enfer. Lamennais fut condamné par le tribunal à 30 francs d'amende. Ainsi, la magistrature se considérait, à l'exemple des anciens parlements, comme compétente en matière théologique. Un substitut, dit le *Mémorial*, a déterminé la nature et posé les limites du pouvoir de l'Église universelle dans le ressort du département de la Seine. On remua les souvenirs des luttes du XVIIIe siècle : l'*Étoile*, journal ultramontain, qualifia de magistrat félon le procureur général la Chalotais qui avait, sous Louis XV, attaqué les jésuites, et déclara que le fils d'un tel père avait été justement guillotiné. en 1794. Le haut clergé était divisé : la majorité semblait favorable aux jésuites ; les gallicans, durement malmenés par le *Mémorial catholique*, s'inquiétèrent : 14 évêques et archevêques signèrent (12 avril) un manifeste en faveur de la Déclaration de 1682, sans pourtant oser la nommer.

Ainsi se divisait l'opinion royaliste inquiète. A la Chambre, un député royaliste de la majorité, Agier, protesta contre l'espionnage et la délation organisés dans l'armée par la Congrégation :

Par son esprit inquisitorial, elle éloigne de la religion et aliène les cœurs au Roi ; elle trouble la foi au lieu de la fortifier ; elle divise les familles et, les amis ; elle ne craint pas d'attaquer les dévouements les plus absolus, de nier, de, chercher à flétrir les phis incontestables services.... C'est elle, elle seule, qui a divisé les royalistes ; ne croyez pas qu'elle tienne autrement aux amis de la royauté et du Moi, car elle protège et adopte des hommes qui sont loin d'avoir paru jamais dans leurs rangs, s'ils veulent se donner à elle. Elle fait, trembler les préfets, les sous-préfets sous son influence secrète, quand ils ne sont pas ses adeptes ; elle domine le ministère lui-même.

Le gouvernement dut prendre parti, ou tout au moins intervenir. Frayssinous, à l'occasion du budget des cultes (25 mai 1891), déclara : Assurément, si quelque ministre devait être placé sous le charme de ce pouvoir magique, ce serait moi. Eh bien, j'ai beau m'interroger et passer en revue tous les actes de mon administration, je déclare qu'aucun d'eux n'a été dirigé par cet ascendant mystérieux. Puis il tâcha de rassurer les gallicans : Parmi les quatre articles, il en

est un sur lequel il n'est pas permis d'hésiter, celui qui consacre l'inviolabilité des souverains et proclame leur indépendance absolue dans l'ordre temporel. Mais il avoua que les jésuites étaient, sinon reconnus, au moins tolérés ; on exagérait d'ailleurs leur influence. Ils ne possédaient en France que sept petits séminaires. Quant à l'ultramontanisme, Frayssinous le dit **entièrement suranné, inoffensif à force de paraître ridicule.**

L'aveu de Frayssinous relatif à l'existence de la Congrégation (les journaux ministériels l'avaient niée) et des jésuites provoqua une nouvelle attaque de Montlosier. Il adressa une *Dénonciation* formelle aux cours royales contre la Congrégation, association illicite, contre les jésuites, contre l'esprit d'envahissement du clergé. La Cour de Paris se déclara incompétente, mais un considérant de son arrêt rappela que la législation interdisait l'établissement des jésuites en France. Montlosier se retourna vers la Chambre des pairs et lui envoya une pétition. Elle fut prise en considération, malgré Frayssinous qui soutint que, si une maison de jésuites avait besoin d'une autorisation légale pour jouir des droits civils, elle ne lui était pas nécessaire pour exister (18 janvier 1827). Après les jugements des tribunaux, le vote des Pairs mettait le ministère en échec.

Pourtant, le Roi et ses ministres restèrent fidèles au **parti-prêtre**. Charles X donna comme gouverneur au duc de Bordeaux l'évêque de Strasbourg, Thurins, connu pour ses mandements en faveur des jésuites : **Le petit-fils du Béarnais, écrivirent les *Débats*, sera donc le seul Français qui ignorera l'histoire d'Henri IV et qui ne saura pas quels ont été les premiers apologistes des régicides.** Les jésuites ne furent pas inquiétés. Ils conservèrent leurs établissements, noviciats ou collèges. Leurs moyens d'action semblèrent même s'accroître : une **Société de la propagation de la foi**, fondée à Lyon en 1822, passa pour leur être étroitement subordonnée ; le public n'en connut guère l'existence qu'en 1826 par un extrait de son règlement, qui fut alors imprimé. Elle était composée de sections de dix membres ; dix sections formaient une centurie, dix centuries formaient une division ; le tout était placé sous la direction d'un conseil général par diocèse, de deux conseils centraux, l'un à Paris, l'autre à Lyon, et d'un conseil supérieur à Paris. Ses membres payaient des cotisations hebdomadaires. Comme l'association était placée sous le patronage de saint François-Xavier et dirigée par le Grand aumônier de France, on y vit une milice laïque aux ordres de la Compagnie de Jésus.

L'agitation gallicane eut pour premier résultat de faire apparaître aux yeux les progrès des ultramontains. Ils étaient assez forts pour contraindre Frayssinous, évêque et ministre gallican, à défendre les jésuites. C'est au cours du débat soulevé contre eux par Montlosier que ce parti nouveau, purement catholique, fit son entrée dans la politique active. Affranchir l'Église de l'autorité de l'État, au risque de perdre momentanément son appui, mais avec l'espoir de le dominer, ce ne fut plus uniquement le rêve d'un petit groupe d'hommes, de l'entourage immédiat de Lamennais. Il se trouva des hommes pour penser que la cause de l'Église était indépendante de la cause de la monarchie ; que le devoir des prêtres était de s'abstenir dans la lutte entre la droite et la gauche, d'abandonner à elle-même la société politique. **Sortez donc, sortez de la maison de servitude ; brisez les fers qui vous dégradent,** écrivait Lamennais. Un de ses amis disait à la duchesse d'Angoulême, à propos de *La Religion considérée dans ses rapports avec le pouvoir civil* : **Voici ce que c'est que l'ouvrage de M. de Lamennais : il a prouvé que vous perdiez la monarchie et la religion. Pour la monarchie, cela lui est égal, mais il veut sauver la religion.**

L'agnation gallicane eut un autre résultat plus directement tangible : elle fournit à l'opposition anticléricale de gauche un appui inattendu et de nouveaux arguments.

V. — L'OPPOSITION DE GAUCHE.

LA gauche, affaiblie par l'échec des conspirations et par ses défaites électorales, changea de tactique. A dater de l'avènement de Charles X. son opposition se fit dynastique. Le libéralisme apparent du nouveau Roi à ses débuts facilita sa conversion. L'abolition (en septembre 1834) de la censure que Villèle avait rétablie le 16 août, quelques jours avant la mort de Louis XVIII, causa une joie générale. La gauche s'y associa : *Tous les cœurs s'ouvrent à l'espérance*, écrivit le *Constitutionnel*. Lafayette parut aux Tuileries. La joie fut courte, il est vrai, et ne survécut guère au premier discours du trône ; mais la gauche garda sa nouvelle attitude. Elle adopta pour programme de défendre la légalité et de s'y retrancher. Le cri de *Vive la Charte !* devint la formule libérale de ralliement ; on n'en entendit plus d'autre. Les députés protestèrent en toute occasion de leur royalisme sincère : *J'ai entendu l'orateur* (La Bourdonnaie), disait, le 11 avril 1827, à la Chambre, Casimir Perier, *vous parler de l'opposition royaliste, et vous donner à entendre que les membres qui siègent de ce côté (la gauche) ne sont pas de l'opposition royaliste. Nous sommes tous ici députés défendant les intérêts du pays et ceux du trône ; il ne peut y avoir qu'une opposition, celle des royalistes constitutionnels.* Et Benjamin Constant, acclamé à Strasbourg (14 août 1827) par la jeunesse libérale, répondait : *Vive la Charte, rien que la Charte, toute la Charte !*

La Restauration n'étant plus contestée publiquement, c'est contre la politique du Roi et de ses ministres que la gauche concentra sa polémique et organisa l'agitation.

Les missions, les fêtes du Jubilé furent l'occasion de troubles populaires, à Rouen, à Brest, à Lyon. La fouie, en signe de protestation, réclamait la représentation de Tartufe : des tumultes éclataient dans les églises et dans les théâtres. Des caricatures circulaient contre le Roi ; la police saisissait des pièces de cinq francs ; où Charles X était costumé en jésuite et Louis XVIII en chanoine. La propagande anticléricale se faisait surtout par les livres, les pamphlets et les journaux : le *Mémorial catholique* affirmait qu'il circulait en France 2.159.500 volumes de Rousseau et de Voltaire publiés depuis 1817 ; l'*Histoire de l'Inquisition* de Llorente et des *Résumés historiques* à l'usage de la jeunesse étaient répandus par milliers ; Tartufe fut réédité à 100.000 exemplaires. Le théâtre étant étroitement surveillé, depuis que le public affectait d'y saisir des allusions même étrangères aux intentions de l'auteur, on publiait les œuvres satiriques au lieu de les faire jouer, et les pamphlets dialogués revinrent à la mode. Il y eut abondance de *comédies politiques* et de *proverbes*. *La Congrégation et la diplomatie* (1826), comédie politique anonyme (probablement de A. Senty), les *Proverbes* de Théodore Leclercq s'attachaient à montrer l'hypocrisie des piétés récentes et profitables ; ses *M. Mitis*, ses *Père Joseph* eurent de la célébrité. C'est peut-être des années 1824 et 1827 qu'il faut faire dater la haine qui poursuit dans le prêtre, autant que sa solidarité avec l'ancien régime, sa personne et son habit. Sainte-Beuve pense qu'Eugène Sue n'a fait, en créant plus tard le type odieux de Rodin, que *s'inspirer des animosités et des*

[rancunes de sa jeunesse](#). Barthélemy, poète royaliste qui avait chanté le sacre, passa en 1826 au libéralisme sous l'influence de son compatriote le marseillais Méry, et tous deux inaugurèrent la satire politique en vers par la *Villéliade*, qui eut quinze éditions dans l'année et qui fut bientôt suivie d'une *Peyronéide* (1827), des Jésuites, de Rome à Paris, et d'une *Corbiéréide*. Béranger donna en 1825 le troisième recueil de ses chansons ; le Sacre de Charles le Simple, l'Ange gardien, qui ne parurent que dans le Recueil de 1328 et lui valurent alors neuf mois de prison, étaient déjà populaires en 1826.

Parmi les journaux de gauche, le *Constitutionnel* s'était fait de la polémique anticléricale une spécialité. Cauchois-Lemaire y collectionnait, sous la rubrique *Gazette ecclésiastique*, tous les faits divers d'intolérance catholique. La querelle gallicane lui fournit une ample matière. Il approuva l'initiative de Montlosier, et soutint le droit du gouvernement à imposer au clergé la Déclaration de 1682, le droit des tribunaux à juger les doctrines ultramontaines. A vrai dire, le gallicanisme des libéraux était surtout une arme de guerre contre les jésuites. Attaquer l'ultramontanisme comme illégal, soumettre l'enseignement et les principes du clergé de France au contrôle du pouvoir laïque, c'était armer ce pouvoir contre la Société qui professait l'infaillibilité pontificale et la soumission des Églises nationales à l'autorité absolue du Saint-Siège. Mais cette attitude, toute politique qu'elle fût, n'allait pas sans être parfois embarrassante. Quand les tribunaux condamnaient les Évangiles Touquet, quand la Cour de cassation assimilait les piétistes de Bischwiller, secte protestante, à une réunion non autorisée passible des rigueurs de l'article 291, ils obéissaient au même principe qui leur avait fait condamner Lamennais ; et le *Constitutionnel* en était fort gêné. Le *Globe*, au contraire, refusait, avec la hauteur qu'il affichait volontiers à l'égard des vieux libéraux, de faire fléchir les principes devant les contingences des luttes. Au risque de passer pour indulgent aux jésuites, il professait la neutralité absolue du pouvoir politique en matière de religion, et il refusait de reconnaître au gouvernement et aux tribunaux le droit de statuer sur l'ultramontanisme, qui était une opinion, comme le déisme, le protestantisme ou l'athéisme. Il protestait aussi vivement contre la condamnation de Lamennais que contre celle de Touquet : [Le pouvoir spirituel que les peuples ni le Roi ne veulent plus concéder au pape, le voilà concédé à la magistrature !](#) Les tribunaux étant nombreux et n'étant pas nécessairement d'accord, [il faudra en venir à une jurisprudence de cassation qui remplacera les conciles](#). Montlosier n'était aux yeux du *Globe* qu'un hobereau irrité de voir [le clerc rebelle au donjon](#). Les vieux libéraux blâmaient cette attitude. Le *Constitutionnel* protesta contre les philosophes qui, [renfermés dans le cercle de certaines théories abstraites, voulaient protéger au nom de la tolérance des étrangers qui ne toléraient personne](#) ; il signala l'analogie des positions occupées par le *Globe* et par le parti religieux. [Les casuistes de la congrégation politique invoquent le silence sur les disciplines de Loyola ; les casuistes de la congrégation religieuse invoquent aussi ce silence ; pour le Constitutionnel, une pareille rencontre était une présomption de complicité.](#) A quoi le *Globe* répliquait : [Nous avons aussi nos jésuites libéraux... mais le temps n'est plus où le Constitutionnel a pu disposer de la réputation de quiconque ne partageait pas ses haines.](#) Plus habile, Kératry, dans le *Courrier*, fit remarquer que, le catholicisme étant en France religion de l'État, l'État avait le droit de savoir si ce culte privilégié était gallican ou ultramontain ; mais le *Globe* niait que le mot [religion de l'État](#) eût un autre sens que celui de religion de la majorité : la Charte, dit-il, ne professait, en réalité, aucune religion.

Le Globe resta à peu près isolé. La gauche de la Chambre suivit le Constitutionnel. Elle ne pouvait pas, au nom de principes abstraits, se désintéresser d'une lutte qui passionnait le pays, qui disloquait la majorité, et qui pouvait renverser le ministère ; car la querelle gallicane accroissait les défections du côté droit. En grandissant, la contre-opposition fortifiait la coalition qui s'était naturellement nouée entre elle et la gauche. Chateaubriand, aux *Débats*, groupait des hommes [qui avaient combattu jadis sous des drapeaux divers... et qui resteraient unis pour le salut commun](#), et il démontrait que la république et l'empire ne lui avaient pas fait plus de mal que la monarchie ; les journaux ministériels le comparaient au connétable de Bourbon ; mais Benjamin Constant, en revanche, le comparait à Montesquieu, et Lafayette lui envoyait une branche de laurier. Tout ce qui discréditait le ministère augmentait la force de la gauche. L'opinion publique réservait à ses membres l'enthousiasme des manifestations populaires : Lafayette, revenant d'Amérique, fut accueilli en héros ; Casimir Perier fit un voyage triomphal dans l'Isère ; les funérailles du général Foy (26 novembre 1825) produisirent un élan de sympathie douloureuse qu'on n'avait pas revu depuis la mort de Mirabeau. Celles de Talma, qui refusa le concours de l'Église, furent une protestation contre le [parti-prêtre](#).

VI. - LA LUTTE DU GOUVERNEMENT CONTRE L'OPPOSITION.

L'OPPOSITION parlementaire souvent victorieuse à la Chambre des pairs, grandissante à la Chambre des députés, les jugements des tribunaux, les agitations de l'esprit public, les manifestations de la rue donnèrent de l'inquiétude à Charles X. Sans retirer sa confiance à Villèle qui n'avait fait, au demeurant, qu'obéir le plus souvent aux indications royales, il écoutait volontiers les critiques formulées parfois avec animosité par les adversaires que son ministre avait à l'extrême droite, et Villèle se sentait ébranlé. Pour rétablir sa situation, le ministère présenta deux projets destinés à anéantir la presse politique, et un projet sur le jury (décembre 1826).

La presse politique appartenait presque tout entière aux deux oppositions. Le ministère ne disposait que de quatre journaux à Paris : le *Moniteur*, la *Gazette de France*, le *Journal de Paris* et l'*Étoile* (le *Drapeau blanc* disparut en janvier 1827) ; ils étaient sans crédit et ne vivaient que des subventions officielles. Seuls, les journaux du parti catholique, du parti libéral et de la droite dissidente avaient des lecteurs et une influence. La majorité ministérielle le constatait non sans peine ni sans inquiétude. Elle protestait souvent contre la liberté laissée à l'imprimerie qui inondait la France de productions factieuses. Bonald, dans une brochure sur *La liberté de la Presse* (1826) déclarait que le gouvernement avait le droit de [donner des juges à nos pensées comme il donnait des juges à nos intérêt et à nos actions](#). Chambre vota d'abord, sur la demande du gouvernement, une augmentation du tarif des transports par la poste, sous le prétexte de couvrir les frais d'une amélioration dans le service : la taxe du transport des journaux fixée par une loi de l'an IV à quatre centimes par feuille, et deux centimes par demi-feuille, fut élevée à cinq centimes par feuille [de trente décimètres carrés et au-dessous](#). C'était, à peu de chose près, doubler les frais de port des journaux qui, à l'ancien tarif, ne payaient, eu raison de leurs dimensions habituelles, que deux ou trois centimes. La gauche protesta contre l'[effet moral](#) de la mesure, [préface, avant-coureur, auxiliaire d'une autre loi](#), et contre son effet matériel, qui émail, de grever les journaux d'un impôt

supplémentaire que Dupont de l'Eure estimait à 600.000 francs. La droite ne cacha pas qu'elle verrait disparaître sans chagrin [une foule de petits journaux, enfants éphémères de la plus dégoûtante licence](#), comme disait Castelbajac. La discussion sur le tarif ne fut en effet qu'une escarmouche ; la bataille fut livrée à l'occasion du projet concernant la répression des délits de la presse.

Il fut apporté à la Chambre des députés par le garde des Sceaux Peyronnet (29 décembre 1826). [La presse, disait l'exposé des motifs, est arrivée au dernier terme de la licence la plus effrénée ; et l'insuffisance des lois a été si grande que la justice, souvent réduite à rester muette, a été forcée, quand elle a pu rompre le silence, de prononcer des châtiments illusoires....](#) Il proposait les remèdes suivants : Aucun journal ou écrit périodique quelconque ne pourra être établi sans une déclaration préalable énonçant le nom des propriétaires et de l'imprimeur. Nul écrit de vingt feuilles et au-dessous ne pourra être mis en vente ou distribué que cinq jours après le dépôt fait à la direction de la librairie ; au-dessus de vingt feuilles, la durée du délai sera de dix jours. Chaque exemplaire d'un écrit non périodique de moins de cinq feuilles sera imposé d'un timbre de 1 franc pour la première feuille, et de dix centimes pour les suivantes ; pour les journaux, le droit de timbre sera élevé à dix centimes par feuille de 30 décimètres carrés ou de dimension inférieure. La contravention à toutes ces dispositions sera punie de 3.000 francs d'amende et de la destruction de l'édition entière. Ces peines seront indépendantes de celles encourues pour les crimes ou délits que les publications pourront contenir. De ce chef, les propriétaires de journaux, dont le nom devait figurer en tête de chaque exemplaire, encourront, sans préjudice des peines corporelles, des amendes de 2.000 à 20.000 francs, pour l'outrage au roi, aux princes, aux dépositaires de la force publique, etc. L'imprimeur sera, dans tous les cas, civilement responsable des amendes, des dommages et des frais.

Casimir Perier s'écria qu'autant valait déposer un projet de loi plus court : [L'imprimerie est supprimée en France au profit de la Belgique](#). En effet, hors les discours de députés, les mandements d'archevêques et les livres de prières, déclarés exempts de timbre, le seul prélèvement du fisc tuait les écrits de moins de 5 feuilles ; et, le dépôt — censure préventive imposée à tous les livres de 20 feuilles — exposant un volume quelconque à la saisie avant publicité, personne n'oserait désormais en risquer la publication. Les journaux jetèrent feu et flamme contre [la loi de haine et de vengeance qui sort du Comité inquisitorial et de la Congrégation \(Constitutionnelle\)](#). [On se demande si c'est à Paris ou à Constantinople qu'a été élaborée l'œuvre inepte, violente, ignoble, sans probité politique](#), déclara l'*Aristarque*. Lamennais appela le projet, [un monument peut-être unique d'hypocrisie et de tyrannie](#).

Chateaubriand fit tirer à 300.000 exemplaires sa réponse, insérée dans les *Débats*, à la [loi vandale](#). L'Académie française elle-même, puis des Académies de province s'émurent et protestèrent : les académiciens Michaud et Lacretelle y perdirent leur titre de lecteurs du Roi, et Villemain fut révoqué de sa fonction de maître des requêtes. Peyronnet se défendit dans le *Moniteur* : [La loi présentée veut être une loi de justice et d'amour, et non un acte arbitraire et une mesure de haine](#).

La discussion dura du 13 février au 12 mars. La majorité vota le projet avec quelques amendements ; mais elle laissa le ministère le défendre à peu près seul. Les rares interventions que risquèrent ses orateurs ne furent pas heureuses. Salaberry, après avoir exposé que chez les Hébreux la lecture des

prophéties n'était pas permise avant trente ans, proclama son horreur de l'imprimerie.

La presse est une baliste perfectionnée qui lance des torches et des flèches enflammées ; la presse est l'arme chérie du protestantisme, de l'illégitimité, de la souveraineté du peuple. Redoutons, messieurs, les fléaux de l'imprimerie, seule plaie dont Moïse oublia de frapper l'Égypte.

Les deux oppositions attaquèrent la loi avec la même violence. On entendit La Bourdonnaie déclarer : *C'est la Charte, toute la Charte que la France demande.* Royer-Collard, d'abord méprisant, se tourna vers les ministres : *Qu'avez-vous fait jusqu'ici qui vous élève à ce point au-dessus de vos concitoyens, que vous soyez en état de leur imposer la tyrannie ?...* La loi que je combats annonce la présence d'une faction dans le gouvernement aussi certainement que si cette faction se proclamait elle-même et si elle marchait devant nous, enseignes déployées. Je ne lui demanderais pas qui elle est, d'où elle vient, où elle va : elle mentirait.... Puis, ironiquement, il déclare la loi insuffisante : *Des bibliothèques, des livres ont passé dans les esprits. C'est delà qu'il faut les chasser. Avez-vous pour cela un projet de loi ? Tant que nous n'aurons pas oublié ce que nous savons, nous serons mal disposés à l'abrutissement et à la servitude. Une loi pareille tendait un piège aux éditeurs ; Casimir Perier demanda, au nom de la bonne foi, que le gouvernement fit une liste des livres interdits, un index, comme à Rome : Je demande si on poursuivra Voltaire et Rousseau. — Tous les mauvais livres, quels qu'ils soient, répondit le juriste Pardessus, doivent être poursuivis, Voltaire comme les autres. On nous rappelle sans cesse les arrêts qui ont chassé les jésuites ; n'y a-t-il donc que ceux-là qui soient respectables ? Regardez-vous comme nonavenus les arrêts des Parlements qui ont condamné à être brûlés plusieurs ouvrages de Voltaire ?*

L'opposition réunit, au scrutin sur l'ensemble, 134 voix contre 233 (12 mars). La majorité apparaissait affaiblie. La Chambre des pairs ayant nommé une commission hostile, le ministère craignit une défaite et retira le projet (17 avril). Paris illumina ; la joie fut générale et populaire ; car Paris comptait un grand nombre d'ouvriers imprimeurs que la loi, eût réduits au chômage. On cria : *Vivent les Pairs, à bas les ministres, à bas les jésuites !* Il y eut quelque tumulte. Les députés, ministériels, qui se virent compromis par le vote d'une loi impopulaire, gardèrent rancune au gouvernement pour avoir manqué de courage.

La loi sur le jury n'avait pas, en apparence, de portée politique. Le ministère comptait même y gagner quelques sympathies, son projet donnant satisfaction aux critiques que soulevait la législation en vigueur sur la formation des listes de jurés ; car le code d'instruction criminelle (1808) donnait au préfet une telle autorité dans le choix des jurés que leur indépendance semblait médiocre. Le projet laissa la confection de la liste aux préfets, mais les obligea à choisir le jury parmi les électeurs. Cette restriction à l'arbitraire fut jugée insuffisante et le choix trop borné. Les Pairs ajoutèrent à la liste des électeurs une liste de capacités et votèrent la permanence obligatoire des listes. Le ministère se résigna mal à ces amendements et son intention fut peu goûtée. De plus, la loi eut une conséquence politique que le gouvernement n'avait pas voulu lui donner : la première partie de la liste du jury n'étant autre que la liste électorale, et cette liste — publiée chaque année au plus tard le 15 août et close le 30 septembre — devenant permanente et publique, il fut difficile aux préfets d'y

faire les éliminations et les additions coutumières. Ainsi, par cette loi du jury, le ministère n'acquiesça pas la réputation de justice dont il espérait bénéficier, et il détruisit, sans le vouloir, un des moyens de fraude qui avaient fait sa victoire électorale et qui pouvaient la lui conserver (17 avril 1827).

Charles X était impopulaire ; on l'accueillait froidement dans les rues de Paris. Il en était inquiet. Ses ministres lui proposèrent de reconquérir la sympathie des foules en passant la revue de la garde nationale. C'était la première depuis son avènement. L'épreuve, dont tous les partis attendaient le résultat avec une égale curiosité, eut lieu le 29 avril. On cria : **Vive le Roi !** mais aussi **Vive la liberté de la presse, à bas les ministres, à bas les jésuites !** Au retour, quelques légions manifestèrent contre Villèle et Peyronnet, sous leurs fenêtres. Le lendemain, tandis que les journaux ministériels, qui laissaient ignorer ces incidents à leurs lecteurs, célébraient la beauté de cette fête de famille, la garde nationale de Paris fut dissoute par ordonnance. Ce fut la rupture entre le Roi et la bourgeoisie parisienne. Le ministère, dupé et discrédité, retourna à la politique autoritaire.

La censure fut rétablie le 24 juin, deux jours après la clôture de la session : **C'est, dit le *Moniteur*, la leçon d'un père qui laisse toujours percer sa sollicitude à travers sa sévérité.** La présidence du Conseil de surveillance fut donnée à Bonald, qui, dans une nouvelle brochure, *De l'opposition et de la liberté de la presse*, formula une fois de plus son opinion sur la presse.

La censure est un établissement sanitaire fait pour préserver la société de la contagion des fausses doctrines, tout semblable à celui qui éloigne la peste.

Bonald contestait l'utilité des journaux politiques :

Dans un gouvernement où 7 à 800 propriétaires, pris dans les rangs les plus honorables de la société, viennent tous les ans, de tous les points du royaume, se réunir sous les yeux de l'autorité, exposer tous les besoins, faire entendre toutes les réclamations,... quel besoin ont-ils de journaux politiques, pour voir, entendre, ou parler ?

La censure ne supprima pas les journaux, mais elle les empêcha de parler pendant quatre mois. Il fut interdit de nommer les jésuites, de faire l'éloge de la petite culture, d'avertir les électeurs de se faire inscrire, d'annoncer les changements dans l'administration de l'Opéra, de dire que les rentes étaient en mauvais état, de comparer le 3 p. 100 anglais au 3 p. 100 français ; on raya des journaux les annonces de **mauvais livres** ; on ne toléra plus la petite revanche que les journalistes prenaient jadis contre les censeurs, en remplaçant les passages supprimés par des ligues de points. Alors l'opposition eut recours aux brochures, et la ***Société des Amis de la liberté de la presse*** se forma. La contre-opposition y entra bruyamment, avec Chateaubriand, Salvandy, qui releva toutes les suppressions dans ses *Rognures de la Censure*, avec Hyde de Neuville, qui recueillit les phrases favorables à la liberté de la presse autrefois prononcées par Corbière. Villèle et Bonald lui-même. Il ne restait plus qu'à recourir aux tribunaux, ce fut l'occasion de nouveaux déboires : la Cour de Paris acquitta Senancour qui, dans un *Résumé des traditions religieuses des différents peuples*, avait appelé Jésus-Christ un jeune sage ; Mignet, poursuivi pour avoir raconté les funérailles de Manuel dans une brochure, fut acquitté par le tribunal correctionnel.

Villèle se rendit compte de l'inefficacité de la répression et fit à ses intimes la confidence de son inquiétude. Mais le Roi, rassuré par les acclamations qui

l'accueillirent pendant un voyage dans les départements du Nord, se résolut à une mesure qu'il jugeait nécessaire contre l'opposition, la dissolution de la Chambre des députés. Six élections partielles avaient donné en 1827 d'énormes majorités à la gauche ou à la droite dissidente. Tout au plus pouvait-on espérer que la majorité se maintiendrait encore pendant une session, qui devait être la dernière de la Chambre élue en 1824 : car la loi de septennalité n'avait pas prévu que la Chambre actuelle, élue pour cinq ans, eût la faculté de prolonger son existence de deux ans, par un effet rétroactif de la loi. Villèle redoutait un débat sur cette question, et beaucoup de députés fidèles auraient craint de le soutenir jusque-là. Charles X le décida à engager la bataille tout de suite, comptant surprendre l'ennemi par la soudaineté de l'attaque : le 5 novembre, une ordonnance parut qui dissolvait la Chambre et convoquait les collèges électoraux pour le 17 et le 24 ; une seconde ordonnance retirait la censure ; une troisième nommait une promotion de 76 pairs : quatre archevêques figuraient en tête de la liste : le reste, où les députés sortants étaient en majorité, passait pour appartenir à la portion la plus militante de la Congrégation.

L'opposition ne fut pas prise de court. Depuis plusieurs mois, elle craignait une brusque dissolution et prenait ses précautions. Profitant de la publicité des listes électorales, des comités s'étaient formés pour vérifier les inscriptions. Une société libérale *Aide-loi, le ciel t'aidera*, formée de royalistes du centre gauche (Guizot, Odilon Barrot, Barthe), unie à une association de jeunes républicains, les Francs parleurs (Bastide, Cavaignac, Joubert, Thomas, Hippolyte Carnot), avait fait distribuer à 80.000 exemplaires le *Manuel de l'électeur juré*. *Ce fut partout, dit Pasquier, une lutte à outrance entre les préfets et les électeurs*. Unis dans la bataille contre les lois Peyronnet, les opposants de droite et de gauche n'eurent pas de peine à s'entendre pour établir des listes de coalition. *Nous autres*, disait Michaud, rédacteur à la *Quotidienne*, *nous tirons par les fenêtres de la sacristie*. Le *Constitutionnel* recommanda La Bourdonnaie, Delalot, Hyde de Neuville ; et les *Débats*, Laffitte, Lafayette, Casimir Perier, Benjamin Constant.

Les collèges d'arrondissement donnèrent 195 sièges à l'opposition, 83 au ministère ; ceux de département ne réparèrent pas sa défaite : l'opposition enleva encore 55 sièges sur 172. Peyronnet fut battu à Bourges, où son gendre était préfet. A Paris, où le ministère n'avait réuni que 1.100 voix sur 8000, les résultats du premier scrutin furent fêtés par des illuminations ; il y eut des troubles dans les rues Saint-Denis et Saint-Martin la troupe tira sur la foule (19 et 20 novembre). La police, dirigée par deux *congréganistes*, Franchet, directeur de la police, et Delavan, préfet de police, passa pour avoir organisé l'émeute de manière à intimider les électeurs de département en rendant visible le péril révolutionnaire.

Villèle voulut espérer, malgré sa défaite. Ses journaux constatèrent qu'en ajoutant les royalistes ministériels à ceux de l'opposition, on avait encore une majorité royaliste. Mais l'alliance entre les opposants de droite et de gauche était plus solide que Villèle ne le pensait ; et se fût-elle rompue, ses adversaires de droite le haïssaient trop furieusement pour lui laisser le bénéfice de la rupture.

VII. — LA POLITIQUE EXTÉRIEURE ET LA CHUTE DE VILLÈLE.

VILLÈLE avait obéi, dans sa politique intérieure, aux gens de cour qu'il n'aimait pas ; à l'extérieur, il subit les conséquences de l'intervention en Espagne qui s'était faite malgré lui.

La guerre d'Espagne avait coûté cher, et avait failli amener une guerre avec l'Angleterre. Villèle, l'aventure terminée, ne se préoccupa plus que d'éviter semblable imprudence. Il pensait [que la France n'est assez forte ni pour résister à l'Angleterre sur mer, ni pour lutter sur le continent avec l'alliance formidable qui y existe. Que doit-elle faire ? Défendre son honneur et sa sûreté, renoncer à la prétention d'imposer aux autres des lois que nous ne sommes pas en mesure de faire exécuter, et attendre.](#)

Cette attitude modeste le rapprochait naturellement de l'Angleterre, adversaire de la politique d'intervention. Elle le garantissait contre son hostilité, et lui fournissait le moyen de résister à l'Autriche et à la Russie ; l'expérience des derniers congrès avait prouvé que ces puissances, toujours prêtes à la guerre, visaient moins à faire respecter dans le monde les principes de la Sainte-Alliance qu'à satisfaire leurs convoitises personnelles sous le couvert de ces principes. La Russie recherchait l'empire dans les Balkans comme l'Autriche la domination en Allemagne et en Italie ; l'Angleterre ne se montrait pas plus désintéressée dans son désir de garder l'empire de la mer et le commerce colonial mais l'antagonisme de ces ambitions concurrentes permettait à Villèle de conserver la neutralité qui convenait à ses goûts. Il n'eut donc, après la chute de Chateaubriand, aucune peine à renoncer à une politique extérieure active et brillante. C'est pourquoi on le vit successivement, de 1824 à 1827, refuser d'agir contre les colonies espagnoles d'Amérique révoltées, malgré le tsar et Metternich qui l'y poussaient, laisser l'Angleterre intervenir seule dans les affaires du Brésil et du Portugal, et s'entendre avec elle pour régler la question grecque. En somme, sans se prononcer ouvertement contre le système de Metternich, il en prépara la chute en favorisant le système de Canning.

Les colonies espagnoles s'étaient constituées en États indépendants. Il avait été question au congrès de Vérone d'aider le roi d'Espagne, leur souverain légitime, à les soumettre, comme on l'aidait à soumettre les libéraux de la Péninsule ; c'était le désir du tsar et de Chateaubriand qui rêvait de conquérir l'Amérique à main armée ; l'opposition de l'Angleterre avait coupé court à ces projets. Une intervention européenne eût risqué de compromettre sans retour les intérêts commerciaux des Anglais dans les nouvelles Républiques. Mais l'affaire américaine, après 1821, se compliqua par l'entrée en scène des États-Unis ; ils avaient menacé (le soutenir les insurgés si une puissance européenne les attaquait, et la doctrine, très populaire chez les Américains du Nord, de l'indépendance du nouveau Monde vis-à-vis de l'ancien, avait trouvé son expression définitive et retentissante dans la déclaration faite au Congrès le 2 décembre par le président Monroe : [L'Amérique doit être à l'avenir affranchie de toute tentative de colonisation et d'occupation étrangère. L'Amérique aux Américains !](#) Presque au même moment (26 décembre), Ferdinand VII demandait qu'une nouvelle conférence fût réunie pour délibérer sur la révolte de ses sujets d'outre-mer. Canning ne voulait ni soutenir la prétention des États-Unis qui, poussée à l'extrême, allait jusqu'à contester à l'Angleterre son établissement du Canada, et qui, appliquée aux républiques nouvelles, les mettait sous leur tutelle politique et commerciale, ni combattre ouvertement une intervention opportune qui mettait les colonies révoltées à l'abri d'une expédition européenne. Il se rapprocha de Villèle qui était tout disposé à l'écouter, et celui-ci se hâta quelques jours après la révocation de Chateaubriand d'annoncer à Metternich (18 juin

1824) qu'il n'accorderait pas son appui à une action des puissances contre les colonies espagnoles. La Sainte-Alliance et ses congrès étaient battus ; six mois plus tard (janvier 1825), Canning reconnut officiellement les républiques : **J'ai dans ces dernières années, déclare-t-il fièrement à la Chambre des communes en décembre 1826, appelé un nouveau monde à l'existence, et, la balance se trouvant ainsi réglée, j'ai laissé à la France les résultats de son invasion.**

C'était encore un des résultats fâcheux de cette **invasion** que d'avoir prêté un appui moral apparent aux absolutistes portugais. Depuis que le Brésil s'était séparé de sa métropole (octobre 1823), le roi de Portugal, Jean VI, avait dû, pour n'être pas chassé de son royaume, se mettre à la tête d'un mouvement absolutiste provoqué par son fils don Miguel, abolir la constitution de 1821 et renvoyer les Cortés. La colère populaire imputait aux libéraux la perte du Brésil ; tous les Portugais s'unissaient dans un commun désir de revanche sur la colonie rebelle. Ce conflit mettait l'Angleterre dans un grand embarras. Elle ne voulait ni perdre l'influence qu'elle exerçait depuis près d'un siècle sur le gouvernement de Lisbonne, ni contrecarrer les Brésiliens au moment où elle favorisait les colonies espagnoles. Pour ne mécontenter personne, Canning se bornait à des déclarations vagues, assurant à l'envoyé brésilien **qu'il professait un égal intérêt pour la prospérité des deux royaumes**, et tâchant de convaincre le Portugal que mieux valait renoncer au Brésil. Mais l'ambassadeur français, Hyde de Neuville, disciple et ami de Chateaubriand, belliqueux comme lui, offrit à Jean VI les troupes françaises qui avaient terminé leur campagne espagnole : leur présence à Lisbonne eût permis au roi d'envoyer son armée au Brésil. Chateaubriand félicita son agent de montrer tant d'initiative (24 mai 1824). Mais Canning, qui venait de conseiller à Jean VI de demander le concours d'une armée anglaise, laissa voir une telle irritation qu'une rupture avec la France faillit, en résulter. Les engagements pris par Hyde étaient si formels que le renvoi même de Chateaubriand ne permit pas à Villèle de les désavouer tout de suite. C'est au bout de six mois seulement que Hyde l'ut rappelé (décembre 1824). Canning, les mains libres, obtint, de Jean VI la reconnaissance de l'indépendance du Brésil (13 mai 1825). En mars 1826, la mort de Jean VI remit tout en question. Dom Pedro, fils aîné de Jean VI, qui régnait au Brésil, était le légitime Lévi lier du trône de Portugal : s'il faisait valoir ses droits, les deux États se trouveraient de nouveau réunis et la guerre recommencerait. Les agents anglais négocièrent à Rio de Janeiro et à Lisbonne un arrangement : Dom Pedro renoncerait au Portugal en faveur de sa fille aînée Maria, qui, plus tard, épouserait son oncle don Miguel ; Maria n'ayant que sept ans, on prévoyait dans ce contrat qu'elle se marierait à quinze. Don Miguel jugea qu'une attente de huit années était longue, et sollicita l'appui de Ferdinand VII d'Espagne. Le nouvel ambassadeur français, Moustiers, ami politique d'Hyde de Neuville et désireux de venger son échec, encouragea ardemment les visées de Miguel. Canning vint à Paris, y resta un mois (18 sept.-20 oct.), et obtint que Villèle désavouât Moustiers, le rappelât et laissât les Anglais débarquer 10.000 hommes à Lisbonne (décembre 1820).

La politique de Villèle fut considérée par la droite dissidente comme une trahison : il se faisait ouvertement le soutien des libéraux, des rebelles et des Anglais. On s'indigna plus encore lorsqu'il alla jusqu'à sacrifier par pusillanimité une partie du sol national. Du moins ce fut le sens que les amis de Chateaubriand donnèrent à l'ordonnance qui émancipa Saint-Domingue (17 avril 1825). Cette ancienne colonie française avait rompu depuis 1803 tout lien avec la métropole ; la Restauration, en 1814, avait vainement tenté de lui faire accepter un simple droit de suzeraineté. Villèle négocia une transaction honorable. En échange d'une

réduction de moitié des droits de douanes en faveur des marchandises françaises, et du versement de 150 millions destinés à indemniser les anciens colons dépossédés, le roi concédait aux habitants **l'indépendance pleine et entière de leur gouvernement**. L'opposition de droite contesta violemment à Villèle le droit d'aliéner une part du domaine de la couronne, s'indigna de voir le roi reconnaître une république fondée sur la rébellion, et sacrifier pour une somme de 150 millions, jugée insuffisante et dont le recouvrement était incertain (en fait, elle ne fut jamais intégralement payée), les droits imprescriptibles des colons propriétaires. C'était renier, dit le député Kergorlay, **les deux principes fondamentaux de la société française, le principe de la souveraineté légitime et celui de la propriété**. — C'est admettre, disait un autre, **que l'on peut conquérir la liberté par le crime**.

Du moins, si la politique du cabinet en Amérique, en Portugal, à Saint-Domingue, excitait la colère des royalistes, les libéraux y applaudissaient. Mais son attitude dans la question d'Orient mécontenta également les uns et les autres.

Les massacres de Chio (avril 1822) renouvelèrent l'émotion des premiers épisodes de l'insurrection grecque et l'indignation causée par l'abandon de la Grèce en 1821. Après le sac de la Thessalie, de la Béotie, de l'Attique, elle sembla perdue. Mais l'héroïque résistance de Kolokotronis en Morée usa l'armée ottomane qui laissa les Grecs reprendre Nauplie, Corinthe et Athènes (janvier 1823). Malheureusement ces succès furent suivis d'une guerre civile entre les chefs de partis rivaux depuis le commencement de la guerre (1823-1825), et la ruine de la Grèce eût été certaine si le gouvernement turc eût alors possédé l'argent et l'armée nécessaires pour continuer la lutte : comme il ne trouva pas 10.000 hommes à opposer aux trois centres insurgés (Grèce orientale, Grèce occidentale et Morée), comme sa flotte ne pouvait résister aux corsaires grecs. il demanda du secours à son vassal le pacha d'Égypte, Mehemet-Ali, qui disposait d'une bonne marine et d'une armée de terre organisée à l'européenne. Mehemet exigea d'abord que son fils Ibrahim, qui commandait l'armée de terre, fût nommé pacha de la Morée ; puis il y envoya (juillet 1824) 16.700 hommes portés par 400 navires, escortés par 57 vaisseaux de guerre. Après six mois de croisière dans l'archipel, Ibrahim débarqua à Modon (mars) et s'installa à Navarin dont il fit sa base d'opérations (mai 1825). Quelques semaines après, maître de Tripolitza, il menaçait Nauplie, siège du gouvernement grec, tandis que le général turc Rechid assiégeait Missolonghi : la Grèce semblait de nouveau condamnée à succomber.

Il ne lui était venu jusque-là d'Europe que des sympathies. En France, une **Société philanthropique pour l'assistance des Grecs** réunissait dans son comité Chateaubriand, Lafayette, Laffitte et Benjamin Constant ; les souscriptions qu'elle organisa montrèrent la profondeur et l'étendue des sympathies philhellènes. Les journaux protestèrent contre l'appui fourni par les instructeurs français au vice-roi d'Égypte ; Chateaubriand, dans sa Note sur la Grèce que la Gazette dénonça comme un manifeste en faveur de toutes les rébellions, demanda que la France reconnût l'indépendance des Grecs, comme l'Angleterre avait fait pour les colonies espagnoles. Le comité de Paris, associé à celui que le banquier Eynard fonda à Genève avec le patriote grec Capo d'Istria, devint le centre des associations philhellènes allemandes et suisses, formées à Stuttgart, à Munich, à Zurich, à Berne. Il eut assez d'argent pour envoyer un convoi d'approvisionnements et de volontaires en Grèce. Déjà deux officiers français, le colonel Fabvier et le général Boche, avaient prêté aux insurgés leur appui moral et leur concours personnel. Lord Byron était allé mourir à Missolonghi (19 avril 1820). La cause grecque provoquait de jour en jour plus d'enthousiasme.

Les gouvernements du continent y répondirent mal. Villèle voulait dans l'affaire grecque, comme dans les autres, ne rien risquer, rester effacé. Le tsar Alexandre, intimidé par Metternich, n'osait prendre parti ni pour les Grecs ni pour le sultan : il proposa une conférence. Canning lui ayant demandé quelle organisation conviendrait à la Grèce libérée, il proposa sa division en trois principautés vassales de la Porte. Les Grecs protestèrent. Canning aperçut alors le parti que l'Angleterre pouvait tirer de tant d'hésitations ; comme elle l'avait fait en Amérique, elle aurait le mérite d'appeler une nouvelle nation à l'existence. Une menace de la flotte anglaise empêcha Ibrahim d'attaquer Nauplie et l'obligea de se retirer à Tripolizza. Les Grecs mirent tout leur espoir dans les Anglais ; leur gouvernement demanda sa protection officielle à la cour de Londres. Canning, qui désirait ne pas rompre avec la Turquie, ne répondit pas : son intention était de préparer une médiation anglaise entre Grecs et Turcs qui eût éloigné des Balkans les ambitions russes. Mais Alexandre mourut, et la politique russe changea aussitôt d'allure. Nicolas Ier déclara immédiatement et sans détour sa volonté de faire la guerre aux Turcs ; l'empire ottoman était, à ses yeux, un héritage à partager ; il somma la Porte de proclamer dans les six semaines l'indépendance des provinces roumaines et de la Serbie (24 mars 1826). Canning, déconcerté, empêché de régler seul, comme il l'espérait, la question grecque, dut s'entendre avec Nicolas (protocole du 4 avril 1826) pour une médiation commune. La France fut tenue à l'écart des négociations. Faisant allusion à la Grèce, à propos de la discussion du budget, le ministre des Affaires étrangères, baron de Damas, déclara :

On nous a accusés d'avoir manqué d'humanité, et cependant, depuis le commencement des troubles dans le Levant, les vaisseaux du Roi n'ont pas cessé de secourir les infortunes de tous les genres. Nous ne pouvons donc comprendre le reproche d'inhumanité que sous un point de vue général : dès lors, ce n'est pas l'intérêt de telle ou telle localité que lys gouvernements doivent considérer, mais bien l'intérêt commun de tous les peuples.

L'opposition releva vivement le mot de **localité** appliqué à la Grèce, et protesta contre l'indifférence des gouvernements : **Les cabinets sont pour les Turcs et l'islamisme, les nations pour le christianisme et pour la Grèce**, dit Alexis de Noailles. **Les cabinets, inexorables contre la traite qui se fait à 3.000 lieues de nous, autorisent la vente des esclaves pris au milieu des Grecs.** Il proposa le vote d'un crédit pour le rachat des captifs. Villèle s'y opposa, ne voulant pas **mettre en opposition la politique des peuples avec la politique des cabinets.**

Le gouvernement français ne sortit de son inaction qu'à la prière de Canning qui, ayant besoin de la France pour refréner l'ambition de Nicolas, sollicita, après l'avoir écartée, son adhésion au protocole du 4 avril. Il obtint, pendant son séjour à Paris, avec l'adhésion de la France, l'assurance que Villèle ne désirait pas plus que lui faire la guerre aux Turcs. Canning pensait avoir ainsi calmé l'enthousiasme belliqueux du tsar ; il comptait s'en servir comme d'une menace propre à intimider le sultan et à l'obliger d'accepter la médiation des trois puissances. Mais le sultan, enhardi par la prise de Missolonghi (avril 1826) et d'Athènes (juin 1827), se déroba. Alors l'entente des trois puissances se transforma en une alliance (traité de Londres, 6 juillet 1827), où elles affirmèrent leur intention d'imposer leur médiation. C'était, au cas probable d'un nouveau refus du sultan, la guerre inévitable. Canning espérait encore maintenir la paix, quand il mourut (8 août 1827). Ses successeurs comptaient, comme lui-même, empêcher l'intervention armée de la Russie ; mais les événements déjouèrent les

calculs des gouvernements : deux mois après la mort de Canning, les flottes réunies des trois puissances détruisirent la flotte ottomane dans la rade de Navarin (20 octobre).

La bataille de Navarin était le résultat d'un accident. Aucun des trois amiraux russe, anglais, français (Heyden, Codrington, de Rigny) n'avait l'ordre d'engager le combat contre l'escadre turco-égyptienne. Codrington s'employait au contraire, conformément aux ordres de son gouvernement, à négocier un armistice avec Ibrahim ; mais Rigny, ancien serviteur de Napoléon, qui commandait depuis 1822 la station du Levant, n'avait vu dans le traité de Londres que l'occasion d'une action glorieuse pour la marine française. Profitant de l'imprudence d'Ibrahim qui, pendant les négociations, ne craignit pas, en manière de défi, d'envoyer des troupes dévaster la Morée, Rigny fit décider que les trois escadres se présenteraient le 20 octobre à l'entrée de la rade de Navarin pour sommer la flotte ottomane de se disloquer immédiatement. Sa frégate amirale, la *Sirène*, fut accueillie la première par un coup de canon turc. La bataille aussitôt engagée fut terminée en deux heures. Ibrahim, sa flotte détruite, promit de ne plus servir contre la Grèce. Ainsi commença cette guerre si longtemps et si savamment différée. L'Angleterre, qui ne voulait pas rompre avec la Porte, n'y joua aucun rôle ; les Russes envahirent la Roumanie, prirent Varna et s'arrêtèrent devant le camp turc de Choumla qui gardait les défilés des Balkans ; 15.000 Français, sous les ordres du général Maison, occupèrent la Morée.

Le gouvernement français, entraîné par l'Angleterre à intervenir en Grèce pour maintenir la paix et contenir la Russie, se trouva donc amené à faire la guerre et à soutenir les ambitions russes. C'est pourquoi Navarin fut un deuil pour l'Autriche, une déception pour les Anglais : Wellington l'appela un **accident déplorable**, Metternich une **épouvantable catastrophe**. C'est aussi pourquoi l'enthousiasme qui, en France, accueillit la nouvelle ne profita pas au ministère : la bataille était due à un heureux hasard que Villèle avait tout fait pour éviter ; le mérite en revenait à la **politique des peuples**, et non à celle du cabinet. C'est enfin pourquoi Navarin — victoire nationale — contribua à la défaite de Villèle qui l'avait pourtant préparée.

Villèle n'avait pas eu de politique extérieure personnelle. Son attitude indécise, effacée, timide, toute subordonnée au désir de ne pas mécontenter l'Angleterre, lui valait l'hostilité de tous les partis. Les griefs de la contre-opposition de droite étaient partagés même par la majorité. On jugeait dans tous les partis que Villèle, comme disait Chateaubriand, **attachait la France en bas**. Le moment était mal choisi. Jamais peut-être l'épopée républicaine et impériale n'était apparue plus belle, ni la **honte de 1815** plus haïssable. Thiers achevait l'histoire de la Révolution, Norvins celle de l'Empire, et le somptueux lyrisme d'Hugo en orchestrait la gloire. La nation vivait fortement et hors d'une réalité qui ne correspondait pas à l'état de son âme. Le mot de Chateaubriand est vrai : **On sentait sous ses pieds remuer dans la terre des armées ou des révolutions qui venaient s'offrir pour des destinées extraordinaires**.

Villèle ne comprit rien à ce tumulte. Il n'aimait que l'administration et les finances. Il leur donnait le meilleur de son temps, et il y rendait des services. Les habitudes nouvelles qu'il introduisit dans l'usage, dans le maniement des deniers publics sont encore suivies : telles l'ordonnance du 14 septembre 1822, qui définit l'exercice, fixa les termes de l'ordonnancement et du paiement des dépenses, et interdit tout paiement qui ne serait pas justifié par des pièces régulières ; celle du 9 juillet 1826, qui régla le contrôle de la Cour des comptes ;

celle du 19 novembre 1826 sur la comptabilité, complétée par l'instruction générale du 15 décembre, qui établit des règles définitives et uniformes pour tous les comptables de l'État ; celle du 1er septembre 1827, qui décida qu'à partir de 1829, le projet du budget général de l'État présenterait les dépenses prévues non seulement par ministère, mais par sections spéciales ; que les dépenses de chaque subdivision de section seraient seules variables ; que les crédits supplémentaires rendus nécessaires par des dépenses urgentes et imprévues pendant les vacances des Chambres, ne pourraient être désormais engagés sans une ordonnance royale qui devait être dans la plus prochaine session convertie en loi. Villèle pensait que la prospérité financière et la prospérité matérielle lui ramèneraient les sympathies que la politique lui aliénait ; cette dernière ressource lui manqua : un accident discrédita jusqu'à sa politique économique et sa capacité financière.

La guerre d'Espagne, le milliard des émigrés avaient alourdi son budget. Une crise commerciale¹, d'origine anglaise, qui eut son contre-coup en France, en détruisit l'équilibre. En 1827, les produits des impôts furent inférieurs aux évaluations. Le prestige de Villèle fut atteint : l'opposition affecta de voir dans la crise le résultat de la méfiance et de l'inquiétude causées par la politique ministérielle ; ce fut un argument de plus contre le gouvernement.

Aussi les élections ne firent-elles que traduire l'impression qui, des deux oppositions, s'était répandue jusque dans la majorité. Villèle succombait sous le discrédit d'une politique dont il avait eu la responsabilité plutôt que la direction. Ses efforts pour garder le pouvoir furent vains : il essaya de négocier avec la contre-opposition ; il offrit même, s'il faut en croire Pasquier, des portefeuilles au centre gauche. à la gauche². Tous les partis le repoussèrent. Il se résigna de mauvaise grâce à disparaître (3 janvier 1828).

¹ Voir Livre III, chapitre premier, § IV.

² Il est difficile d'ajouter foi aux *Révélations sur la fin du ministère de M. le comte de Villèle, ou Détails d'une négociation pour former au nom du Roi un ministère constitutionnel*, ouvrage publié en 1829 par J.-B. Flandin, commissaire des guerres, qui y relate longuement ses entretiens avec Villèle, Laffitte. C. Perier, Royer-Collard, etc. Mais l'intention d'un rapprochement avec la gauche ne paraît pas avoir été douteux chez Villèle à la fin de 1827.

LIVRE III. — LES PARTIS ET LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

CHAPITRE PREMIER. — LE SYSTÈME PROHIBITIF.

I. — LE RÉGIME DOUANIER.

LES partis politiques qui se disputaient le pouvoir depuis 1814 ne se réclamèrent ni des doctrines ni des pratiques économiques adoptées jadis par les gouvernements qu'ils regrettaient. Les royalistes, qui désiraient restaurer le plus possible d'ancien régime, n'essayèrent pas de rétablir les douanes intérieures ; les libéraux, attachés à la Révolution, ne préconisèrent pas la liberté commerciale qui, fondée par la Constituante, ne lui avait pas survécu. Les uns et les autres s'accordèrent à ne rien changer au régime de liberté du travail que la Constituante avait substitué à l'ancienne réglementation : à droite, on ne regretta pas sincèrement les corporations ; à gauche on ne songea pas à donner aux ouvriers le droit de s'associer. Les réformateurs de la génération nouvelle qui demandèrent l'amélioration matérielle et morale de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre restèrent sans action sur les politiciens, comme fut sans efficacité la campagne des économistes en faveur du libre-échange. Les partis acceptèrent l'état de fait créé par le gouvernement tombé ; ils accommodèrent empiriquement à leurs intérêts les habitudes prises. La théorie ne leur fut d'aucun usage ; il leur suffit, pour légiférer, d'obéir à des calculs politiques et à des préjugés, c'est-à-dire de s'abandonner à leurs instincts.

Instincts et intérêts invitaient les deux partis à une politique économique analogue. La droite, qui se recrutait en majorité parmi les propriétaires fonciers, était surtout préoccupée d'accroître les revenus de la terre ; la gauche, dominée par la bourgeoisie industrielle et commerçante, désirait grossir le chiffre de ses affaires. Commerçants, industriels et propriétaires s'assurèrent donc les avantages matériels qu'ils attendaient de leur avènement politique en donnant à leurs représentants le mandat de conquérir le monopole du marché national. Ainsi deux forces politiquement hostiles trouvèrent dans un système douanier qui annulait la concurrence étrangère une garantie égale de bénéfices ; elles s'allièrent pour le défendre et le développer ; tous les autres problèmes de la vie économique les laissèrent indifférentes.

La chute du régime napoléonien avait produit une catastrophe commerciale. Par la frontière brusquement ouverte, les marchandises étrangères envahirent la France librement. Or les unes, les anglaises, étaient jusque-là prohibées ; les autres étaient soumises à des droits généralement élevés. Les détenteurs de cotons en laine, de sucre, de café, virent subitement tomber à 3 et 4 francs le kilo des articles pour lesquels ils avaient payé des taxes d'importation de 6 à 8 francs. L'entrée des marchandises prohibées en droit, fils et tissus de coton, ou en fait par suite de la guerre maritime, fers et fontes du Nord, fut également funeste aux manufacturiers et aux maîtres de forges : le fondateur de la filature mécanique du coton, Richard-Lenoir, qui avait sept usines et 41.000 ouvriers, fit une retentissante faillite.

Il était cependant imprudent de maintenir des droits qu'on ne pouvait pas faire payer. On improvisa donc un nouveau régime de douanes qu'on jugea applicable

: une ordonnance du comte d'Artois, alors lieutenant général du royaume, rendue le 23 avril 1814 (le jour même où une convention provisoire fixait la nouvelle frontière), établit un tarif modéré sur le sucre, le café (0 fr. 60 et 0 fr. 40 par kilo) et les autres denrées coloniales, remplaça le droit sur les cotons en laine, qui variait de 6 à 8 francs, par un simple droit de statistique de 25 centimes. Ces mesures, données pour provisoires, parurent pourtant dangereuses aux industriels ; elles révélaient des tendances libérales qu'ils jugèrent inquiétantes. En effet, le retour de la paix mettait les fabricants en concurrence non seulement avec les produits anglais écartés depuis 1793, mais avec ceux de la Belgique et des provinces rhénanes qui cessaient alors d'être français. Les fabricants de coton de Lille, Paris, Saint-Quentin, Rouen, réclamèrent 30 millions d'indemnité pour les pertes qu'ils avaient subies, et le retour à la prohibition. Un député de l'Aisne, Dethoraie, déclara : **Il faut rendre éternelle la prohibition de tous les fils et cotons étrangers**. La Chambre de commerce de Rouen écrivit au Roi (27 mai) : **La prohibition est de droit politique et social ; depuis le fabricant jusqu'à l'ouvrier, tous réclament, et avec raison sans doute, le droit de fournir exclusivement à la consommation du pays qu'ils habitent**. La Chambre refusa l'indemnité, mais demanda la prohibition. Le gouvernement, plus circonspect, maintint la franchise des cotons en laine et ajourna la décision à prendre sur les droits qu'auraient à payer les fers étrangers en entrepôt dans les ports. Louis, ministre des Finances, déclara à la Chambre (20 août) : **Le Roi ne veut élever les droits qu'autant qu'il est nécessaire pour compenser les désavantages actuels de notre industrie... à la condition expresse... de faire de continuel efforts pour atteindre à tous les perfectionnements déjà découverts ou à découvrir**, et il fit prévoir de futures réductions sur le tarif. Ces déclarations libérales provoquèrent un nouvel émoi. Industriels et propriétaires, également menacés, nouèrent alors la coalition qui domina les Chambres pendant toute la durée de la Restauration et qui triompha de la résistance de tous les gouvernements, quand ils tentèrent d'en opposer une. La législation douanière, de plus en plus prohibitive, commencée en 1814, achevée en 1826, fut l'œuvre de cette coalition.

Les maîtres de forges étaient légalement placés sous le régime du tarif de 1806, qui fixait à 4 francs seulement la taxe d'entrée sur le quintal de fer en barres. C'était un droit plus fiscal que protecteur, qui équivalait à peu près au dixième de la valeur de la marchandise. Mais, en fait, ils avaient joui, grâce à la guerre, d'une véritable prohibition. Seuls fournisseurs du marché national, ils vendaient 50 francs le fer que l'étranger (Suède, Russie, Angleterre) aurait pu apporter en France au prix de 30 et 35 francs. Ils ne voulaient donc plus du tarif de 1806, si ce tarif, insuffisant mais jusque-là inoffensif, était désormais pratiqué. Ils obtinrent un droit de 16 fr. 50 sur les fers et, sur tous les objets de quincaillerie commune ou fine, un droit variant de 50 à 150 francs le quintal (loi du 17 décembre 1814). Le ministre, Louis, persistait à estimer que de pareilles taxes devaient être provisoires, étant destinées seulement à donner aux maîtres de forges les délais nécessaires pour **tendre à l'économie et aux procédés les plus simples, et renoncer au dangereux bénéfice du monopole**. Ce fut le contraire qui arriva. Les droits furent vite jugés insuffisants par les maîtres de forges. Ils croyaient en 1814 n'avoir à redouter que les fers de Suède et de Russie, traités au bois et au marteau, les seuls fers étrangers, ou à peu près, dont on eût l'habitude d'user avant la Révolution ; ils ignoraient les progrès accomplis depuis vingt ans par les Anglais dans la fabrication de l'acier, des fers à la houille et au laminoir. Quand ils connurent ces concurrents imprévus et redoutables, ils demandèrent clos armes, et ils en obtinrent. En 1820 (loi du 7 juin), les aciers

forgés furent taxés à 60 francs ; l'acier fondu à 100 francs ; les faux à 100 francs ; les outils, à 140 et 200 francs ; les limes et râpes, suivant la qualité et la longueur, de 80 à 250 francs. Mais les fers anglais en barre, qui arrivaient aux entrepôts à 22 ou 23 francs, ne coûtaient encore, une fois payé le droit de 16 fr. 50, que 38 à 39 francs ; leur concurrence faisait tomber les fers français à 40 francs, prix insuffisant au dire des maîtres de forges : une ordonnance intervint aussitôt (1821), pour maintenir les fers au laminoir en entrepôt jusqu'à promulgation d'un nouveau tarif ; il fut voté en 1822 (27 juillet), et donna pleine satisfaction : le droit sur les fers fut porté à 27 fr. 50 ; le droit sur les fontes brutes, à 4 francs pour celles qui entraient par terre, à 9 francs pour celles qui arrivaient par mer ; le droit sur les fontes épurées, à 15 francs. Les cours s'élevèrent de 25 p. 100. Les fers anglais disparurent du marché français.

Les fabricants d'étoffes obtinrent une protection aussi efficace. La prohibition des tissus et des filés de coton, générale depuis 1806, fut maintenue. La loi de 1814 greva les toiles d'e lin et de chanvre d'un droit qui variait de 25 francs à 300 francs le quintal suivant leur degré de perfection ; ces chiffres, relevés en 1826, passèrent respectivement à 30 et 350 francs, suivant le nombre des fils de chaîne. Le linge de table damassé paya 500 francs le quintal, à partir de 1822 ; le nankin des Indes, 50 centimes le mètre ; les dentelles, 15 p. 100 de leur valeur ; les Cils de chanvre, taxés de 5 à 10 francs en 1816, furent à leur tour taxés, selon la qualité, de 14 à 44 francs le quintal en 1822. Les fabricants de soierie obtinrent en 1820 la prohibition complète des tissus de soie de l'Inde, et un droit de 45 francs le kilo sur les autres ; le droit de 100 à 220 francs établi en 1822 sur la passementerie fut porté en 1826 à 220 et 250 francs. Les fabricants d'étoffes de laine obtinrent en 1820 la prohibition des aides et cachemires de l'Inde, et le tarif de 1826 taxa les couvertures de laine à 200 francs le quintal.

Les prétentions des industriels à détenir le monopole de la consommation nationale en objets manufacturés n'avaient cessé d'être soutenues par les propriétaires fonciers. A leur tour les industriels aidèrent, les propriétaires à écarter toute concurrence alimentaire de l'étranger. Leurs intérêts n'étaient pourtant pas, dans tous les cas, identiques ; il y avait, entre ces alliés, matière à conflit possible : car les propriétaires vendaient non seulement des denrées comestibles, mais aussi des matières premières nécessaires à plusieurs industries ; or, la prohibition des matières étrangères semblables, similaires ou concurrentes n'était pas dans l'intérêt des manufacturiers qui voulaient acheter au plus bas prix les laines, lins et chanvres étrangers et plus encore le coton, grand concurrent des fils nationaux, et que les propriétaires fonciers avaient en horreur. **On veut absolument faire de la France un pays manufacturier, et elle est essentiellement agricole**, disait le député Puymaurin le 8 mars 1817. **Je ne vois pas que les 200.000 ouvriers de nos manufactures de coton méritent plus d'égards que nos laboureurs. Les manufactures que la France doit encourager parce qu'elles lui sont propres, sont celles de lin, de laine et de soie.** Fabricants et propriétaires s'entendirent cependant, parce que leur intérêt supérieur fut de ne pas laisser contester le principe de la protection, et parce qu'ils trouvèrent bientôt dans le système des primes un compromis qui accommodait leurs intérêts particuliers.

La conquête du monopole exclusif de l'alimentation nationale par les propriétaires fut laborieuse. Car il fallait, pour les satisfaire, innover, changer la législation, et non simplement, comme dans le cas des industriels, maintenir ou

étendre des privilèges acquis. Aussi, pour avoir pleine satisfaction, durent-ils attendre le moment où s'affirma et se précisa, dans le programme politique de la droite, le désir de constituer en France, à l'exemple de l'Angleterre, une **féodalité agricole** fondée sur le monopole des grains. On protégea la terre contre la concurrence étrangère pour accroître la fortune de ceux qui la possédaient et pour leur permettre ainsi d'acquérir des fonds plus étendus.

En 1814, les céréales étaient encore soumises aux décrets de 1810 qui en laissaient l'entrée libre et qui en prohibaient la sortie : on pensait qu'il ne fallait pas exposer la France à manquer de grains. L'ordonnance du 26 juillet 1814 autorisa provisoirement la sortie, pour faciliter la vente des approvisionnements en excès laissés par les dernières récoltes. Les propriétaires réclamèrent aussitôt le maintien de la libre sortie, pour trouver, dirent-ils, dans la vente à l'étranger une compensation légitime à la concurrence que les grains étrangers venaient librement faire à leurs récoltes quand elles étaient insuffisantes. Il fallut leur donner quelque satisfaction. La loi du 20 novembre 1814 permit l'exportation en règle générale, mais la suspendit dans le cas où le blé dépasserait un certain prix dans les départements frontières, qu'on répartit en trois zones : si le cours moyen du blé atteignait 23 francs dans la première, 21 francs dans la seconde, 19 francs dans la troisième, l'exportation demeurerait interdite. L'importation resta autorisée encore, sauf paiement du droit de statistique (50 centimes par quintal), établi le 28 avril 1816. Il était, en effet, visible que, par suite de la cherté des transports, une province où le blé abondait ne pouvait pas aisément le vendre à une province éloignée où le blé était insuffisant ; dès lors, il n'était pas raisonnable d'exiger de ceux qui pouvaient facilement vendre leur excédent au delà d'une frontière toute proche, qu'ils perdissent un bénéfice assuré, sans gain pour personne :

Ainsi, déclara le ministre de l'Intérieur Montesquiou, tandis que les grains de Bretagne se vendront aux Espagnols et aux Portugais, l'Italie et l'Afrique, pourront approvisionner Marseille avec plus de convenance. Par cela même, la France aura d'ailleurs plus de blé à exporter, et son commerce fera un double bénéfice. Cette sorte de concurrence ne peut jamais décourager notre culture.... L'importation, loin d'être ici opposée à l'exportation, est le juste complément de cette liberté sagement tempérée que S. M. veut procurer à son peuple pour l'encouragement de l'agriculture.

Le rapporteur insista sur la diminution du prix des grains qui résulterait de la loi. Mais ces dispositions libérales, où s'affirmait le principe de la solidarité des marchés de pays différents, ne durèrent pas : les propriétaires, une fois conquis le droit d'exporter, s'attachèrent à lutter contre la liberté de l'importation.

Une disette ayant fait monter en 1816-1817 le prix du blé à 36 fr. 16 l'hectolitre, le gouvernement favorisa l'importation des blés de Russie, en accordant, du 22 novembre 1816 au 1er septembre 1817, une prime de 5 francs par quintal de blé, de 3 fr. 50 par quintal de seigle et de 2 fr. par quintal d'orge. Puis, les récoltes ayant été très abondantes, l'hectolitre de blé tomba à 24 fr. 62 en 1818, à 18 fr. 42 en 1819 : les propriétaires affectèrent d'attribuer cette baisse à la concurrence des blés étrangers. Decazes, qui avait intérêt à donner satisfaction à une classe où se recrutaient ses adversaires politiques, fit voter en 1819 une loi qui établit pour la première fois des droits à l'entrée des blés. Elle était, dit-il, **essentiellement calculée dans l'intérêt de la propriété**, et destinée à assurer aux producteurs de grains un prix **rémunérateur**, c'est-à-dire à faire hausser la valeur

de la terre. C'était une imitation adoucie du régime appliqué aux propriétaires anglais qui, habitués pendant la guerre à vendre leur blé 35 à 36 francs l'hectolitre, avaient obtenu après la paix des lois prohibitives pour maintenir ce prix et conserver le monopole du marché intérieur. La loi française ne supprima pas. mais entrava fortement la liberté d'importation ; elle établit un droit fixe de 25 centimes par quintal de blé importé sur navires français, de 1 fr. 25 sur navires étrangers, plus un droit variable de 1 franc par chaque franc de hausse qui se produirait dès qu'en chacune des trois zones¹ le prix tomberait au-dessous de 23, 21 et 18 francs ; enfin, à la limite de 20 francs, 18 francs et 16 francs, les blés étrangers étaient prohibés.

Ce fut le premier essai d'échelle mobile. Mais le système n'arrêta pas la baisse du blé. Beaucoup de terres disponibles furent, grâce à l'espoir des prix rémunérateurs assurés par la loi, ensemencées en céréales ; les récoltes s'accrurent, et le prix moyen du blé tomba en 1821 à 17 fr. 29. Les propriétaires accusèrent plus que jamais les blés étrangers d'avilir les prix, et réclamèrent la prohibition. Ils n'eurent même pas à combattre la résistance des commerçants importateurs et des manufacturiers, qui avaient pourtant intérêt à ce que le pain ne fût pas cher : les armateurs de Marseille et de Toulon réclamèrent eux-mêmes des surtaxes sur les blés importés par des navires étrangers, parce que ceux-ci, génois, grecs, ragusains, naviguant à meilleur marché que les français, étaient presque les seuls à faire de l'importation ; les armateurs de Bordeaux et de Nantes, qui s'enrichissaient dans le trafic des denrées coloniales. ne virent pas d'inconvénients à ce que des produits qu'ils n'importaient pas fussent surchargés ou prohibés ; quant aux industriels, leur opinion était exprimée par l'un d'eux, un libéral, Humblot-Conté : **Le bas prix des vivres engendre l'indolence des ouvriers et la cherté les entraîne au travail.** Un seul député, Voyer d'Argenson, protesta contre l'élévation du prix de la vie qu'une élévation correspondante du salaire ne compensait pas : **A mesure que le prix des denrées s'élève, la nourriture du pauvre devient plus grossière ; de l'usage du méteil il passe à celui de l'orge, de l'orge à la pomme de terre ou à l'avoine.** Et il cita la misère des paysans des Vosges pendant la famine de 1817. Un député de la droite, pour toute réponse, réclama des droits destinés à arrêter radicalement l'importation des blés étrangers. L'année suivante, la loi du double vote ayant augmenté l'influence et le nombre des propriétaires à la Chambre, ils obtinrent que le régime de l'échelle mobile fût modifié de telle sorte qu'il aboutît pratiquement à la prohibition. Comme le gouvernement avait proposé en 1821 une loi modifiant la répartition des départements de première zone, qui aurait encore réduit l'importation par le littoral méditerranéen, la Chambre jugea la concession insuffisante, et y substitua un nouveau projet : les départements furent divisés en 4 classes ; si les prix tombaient au-dessous de 24 francs dans la première, de 22 dans la seconde, de 20 dans la troisième, de 18 dans la quatrième, l'importation était interdite ; si les prix étaient égaux à ces chiffres ou supérieurs, l'importation était autorisée, moyennant un droit d'entrée qui croissait à mesure que le prix baissait sur les marchés régulateurs de chaque classe. Le prix du blé ne cessant

¹ La 1^{re} zone comprit tous les départements frontières, de la Gironde à la Haute-Garonne, des Pyrénées-Orientales au Doubs ; la 2^e comprit le Haut et le Bas-Rhin, le Nord, Pas-de-Calais, Seine-Inférieure, Eure, Calvados, Loire-Inférieure, Vendée, Charente-Inférieure ; la 3^e comprit la Moselle, Meuse, Ardennes, Aisne, Manche, Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan.

pas de baisser, l'importation fut prohibée en fait sans interruption de 1821 à 1830, sauf pendant un mois, celui de février 1828.

Les autres produits agricoles furent également protégés. Le tarif du 25 novembre 1814 avait laissé subsister pour les laines brutes un régime analogue à celui des grains : l'exportation en était prohibée (sauf celle des laines fines que leur prix écartait des marchés étrangers), et l'importation était libre. C'était la survivance d'une ancienne opinion économique : depuis Colbert, les drapiers passaient pour des citoyens particulièrement utiles ; c'est pour eux, c'est pour leur permettre de payer de bas salaires que l'État cherchait jadis à procurer aux ouvriers le blé à bon marché ; c'est pour eux, c'est pour leur procurer la matière première à meilleur compte que Louis XVI et Napoléon avaient, après Colbert, et sans plus de succès que lui, fondé des dépôts officiels de béliers destinés à acclimater en France les mérinos espagnols. Aussi, malgré les droits énormes qui écartaient des frontières tous les lainages fabriqués par leurs concurrents étrangers, les drapiers n'étaient-ils pas disposés à renoncer à la libre importation des laines, grâce à laquelle ils dominaient le marché national des étoffes. Mais les éleveurs de moutons, qui se plaignaient déjà que la libre entrée du coton diminuât la vente de la laine, se voyaient seuls sacrifiés quand tous les autres producteurs bénéficiaient de la prohibition universelle. Ils réclamèrent des droits à l'entrée des cotons et des laines brutes. Les intérêts hostiles des drapiers et cotonniers d'une part, et des éleveurs de l'autre, se heurtèrent devant la Chambre de 1816 : la coalition fut un moment menacée. C'est alors que fut imaginé le compromis qui satisfait tout le monde : le coton fut taxé (loi de finances du 28 avril 1816) de 10 à 30 francs le quintal selon la provenance et la nationalité du navire, mais le droit fut restitué aux fabricants exportateurs sous forme de prime à la sortie des tissus de coton. Puis le même système (loi des douanes du 7 juin 1820) fut appliqué aux laines : elles furent frappées à l'entrée, selon la qualité et le degré d'ouvrison, de droits qui équivalaient à peu près à p. 100 de leur valeur, et les tissus de laine reçurent une prime de sortie de 33 à 90 francs. On ne s'en tint pas là. Le cours des laines ayant baissé, les éleveurs, malgré la diminution rapide des importations de laine étrangère, réclamèrent une protection plus énergique. Le droit fut doublé sur les laines communes (loi du 27 juillet 1822), et aussi par une conséquence naturelle les primes de sortie. Enfin le tarif du 17 mai 1826 établit à l'entrée des laines un droit de 30 p. 100 à la valeur ; parallèlement, les primes de sortie furent doublées.

Le prix du lin et du chanvre ayant baissé à la suite des bonnes récoltes de 1820 et de 1821, les producteurs du Nord demandèrent une protection destinée à relever les cours ; ils visaient surtout l'importation belge. Les droits furent portés de 3 à 10 francs pour les lins en étoupes, de 6 à 30 francs pour les lins peignés (1822) ; les fils de chanvre furent taxés, suivant la qualité, de 14 à 44 francs. Les droits furent également relevés sur le sumac employé en tannerie et en teinture, à la demande des producteurs provençaux qui étaient concurrencés par la Sicile, l'Espagne et le Portugal. Les Dauphinois, qui avaient quelques gisements d'alquifoux utilisés par les poteries, obtinrent une protection équivalente à 23 p. 100 sur les alquifoux d'Espagne. Puis ce furent les houblons, les huiles, les suifs, et même le riz, que la France ne produisait pas, tous les produits de la terre, jadis exempts ou frappés de simples droits fiscaux, entrèrent peu à peu dans le système prohibitif.

Les bestiaux étaient exempts de toute taxe depuis 1701 ; en 1826, des droits leur furent appliqués qui variaient de deux sous à 3 francs par tête d'animal : les diminutions dans l'approvisionnement causées par la campagne de 1814,

l'obligation de nourrir l'armée d'occupation, rendaient impossible l'établissement d'un tarif prohibitif. Mais la réduction des effectifs et la libération du territoire déterminèrent une baisse ; en 1820, une sécheresse ayant relevé le prix des fourrages, on conserva et on éleva moins de bétail. L'importation augmenta. On accusa sans hésiter l'insuffisance du tarif, qui favorisait les éleveurs suisses, allemands, hollandais. Le bétail étranger, affirmèrent les éleveurs poitevins et normands, arrivait en France au prix de 70 centimes le kilo ; or, le prix qu'ils jugeaient rémunérateur, ils le fixaient à 1 franc. Le tarif de 1822 releva les droits dans la proportion qu'ils exigèrent : un bœuf gras paya 50 francs ; un bœuf maigre, 25 francs ; un taureau, 15 francs ; une vache grasse, 25 francs ; une vache maigre, 12 fr. 50 ; les veaux, brebis et porcs, de 2 à 12 francs. Encore, déclara le rapporteur du projet, la commission croit-elle avoir seulement indiqué la route à suivre. Il ne restait plus qu'à fermer la frontière aux viandes de boucherie salées ou fraîches qui tendaient à se substituer aux bestiaux vivants écartés ; le tarif de 1826 taxa à 18 francs le quintal la viande fraîche. et à 30 francs la viande salée. — Les éleveurs de chevaux et de mulets avaient obtenu en 1816 un droit de 15 francs par tête ; c'était encore insuffisant : une ordonnance de 1825 arrêta tout net l'importation par un droit de 50 francs que ratifia le tarif de 1826. — Les viticulteurs, qui n'avaient rien à craindre de leurs confrères étrangers, dénoncèrent le thé, concurrent imprévu mais dangereux : Le thé, déclara à la Chambre introuvable un député propriétaire, Puymaurin, nuit au caractère national, en ce qu'il donne à ceux qui en l'ont usage fréquent le sérieux des hommes du Nord, tandis que le vin répand dans l'âme une douce gaieté, une hilarité qui contribue à donner aux Français ce caractère aimable et spirituel qui les distingue des autres nations. Le droit sur le thé fut porté à 2 fr. 50 et 3 fr. 50 le kilo (1816).

II. — LE SYSTÈME COLONIAL.

PENDANT la durée de la guerre contre l'Angleterre, la France perdit peu à peu tout contact avec ses possessions d'outre-mer, cessa de les gouverner et de consommer leurs produits. La paix, en lui rendant un domaine colonial, l'obligea à se refaire un système douanier colonial. Mais, pas plus en cette matière qu'en aucune autre, les hommes de 1814 ne prétendirent innover ; ils adoptèrent sans y presque rien changer la seule tradition économique restée en vigueur, celle de l'ancien régime, et la tradition administrative la plus récente, celle de l'Empire.

Le domaine colonial que la France possédait en 1792 lui fut restitué par le premier traité de Paris, sauf Sainte-Lucie, Tabago, l'île de France et ses dépendances, nommément Rodrigue et les Seychelles. La France rendit à l'Espagne la partie orientale de Saint-Domingue, sans chercher à reconquérir l'autre partie, qui était en fait indépendante depuis la révolte des noirs. C'était un domaine colonial de surface médiocre, dispersé et disparate. Il passait cependant pour magnifique, les Antilles et Bourbon produisant le sucre et les épices, le Sénégal la gomme et les nègres, la Guyane étant encore une grande espérance. Une clause du traité diminuait, il est vrai, la valeur de cet empire : la France promettait de renoncer, dans un délai de cinq ans, à la traite que l'Angleterre avait abolie depuis 1807. Les circonstances ne permirent même pas de profiter du délai : aux Cent-Jours, Napoléon, dans l'intention de plaire à l'Angleterre, abolit la traite définitivement (29 mars 1815).

La restitution de ses colonies à la France fut effectuée en trois ans : c'est seulement en 1816 que l'Angleterre rendit la Guadeloupe et la Martinique, en 1817 qu'elle rendit le Sénégal ; le Portugal rendit la Guyane en 1818, après que la France l'eut menacé de la reprendre de force. Dans la suite, le domaine colonial ne fut ni sensiblement accru, ni mieux aménagé. Les projets d'expansion à Madagascar, à la Guyane, au Sénégal, étudiés sous le ministère de Portal (1818-1821), n'aboutirent qu'à préciser des vues qui furent, plus tard réalisées. On fit au Sénégal des essais de cultures tropicales : coton, indigo, café ; ils ne réussirent pas ; le Sénégal passa désormais pour impropre à la culture, et on n'y vit plus qu'une colonie de commerce. Mollien fit commencer l'exploration du Fouta-Djaloun (1819), René Caillé le traversa, atteignit le Niger et entra à Tombouctou (1825-1828). On envoya en 1822 un convoi de 174 Européens pour fonder un établissement en Guyane, sur la Mona ils se dispersèrent, périrent ou revinrent (1827). On occupa Sainte-Marie de Madagascar en 1821, et une expédition faite en octobre 1829 ouvrit les ports de l'île Tintinga et Tamatave à nos navires ; mais une famine empêcha de créer des établissements permanents. Le gouvernement ne chercha pas à compenser ses pertes coloniales par des conquêtes dans le Pacifique où il y avait des territoires vacants, et où la rivalité anglaise n'était pas encore à redouter. Les découvertes des voyageurs Louis de Freycinet (1817-1820), Duperré (1822-1825), Bougainville (1824-1829) n'agrandirent que notre domaine scientifique. Dumont d'Urville lui-même déconseilla de donner suite à l'intention qu'on eut un instant de s'installer en Nouvelle-Zélande. La conquête d'Alger et la résolution prise d'y rester ne profitèrent qu'aux successeurs des Bourbons.

On se faisait en 1814 la même idée du gouvernement des colonies que sous l'ancienne monarchie et sous Napoléon. L'article 73 de la Charte : [les colonies seront réglées par des lois et des règlements particuliers](#), signifiait que ces territoires étaient exclus du bénéfice de la Charte. Et, comme la distinction était difficile à faire entre les cas où une loi était nécessaire et ceux où un règlement suffisait, il arriva que, dans la pratique, on ne légiféra que sur les questions commerciales qui, seules, intéressaient la métropole : l'administration coloniale fut entièrement abandonnée aux bureaux du ministère de la Marine. Ils restaurèrent tout simplement les institutions dont ils avaient l'habitude. Avant 1789, c'étaient des agents directs du Roi qui exerçaient le pouvoir : un gouverneur, chef militaire et supérieur, et un intendant subordonné, chargé de l'administration civile, judiciaire et financière, appliquant les ordonnances du royaume et la coutume de Paris. La Révolution transforma les colonies en départements français et abolit l'esclavage ; mais Bonaparte rétablit l'esclavage, l'ancien gouverneur sous le nom de capitaine général et l'intendant sous le nom de préfet ; son unique création originale fut une magistrature indépendante. Son œuvre, un ancien régime perfectionné, interrompue par la guerre, fut continuée après 1814. Les gouverneurs et les intendants furent rétablis sous le nom de commissaires ordonnateurs, On se contenta d'adjoindre au gouverneur un conseil composé de fonctionnaires. La justice fut de nouveau confiée à une magistrature inamovible ; le système municipal français fut appliqué aux villes ; chaque colonie eut un comité consultatif choisi par le roi sur une liste de notables dressée par les liants fonctionnaires, et pourvu du droit d'entretenir un député à Paris (1816). Puis un remaniement eut lieu en 1825. Une commission du ministère de la Marine rédigea pour Une Bourbon une ordonnance qui fut ensuite appliquée aux autres colonies : le gouverneur fut assisté de deux conseils consultatifs, le Conseil privé, qui l'aida dans le gouvernement, et le Conseil

général (douze membres nommés par le roi), chargé de donner son avis sur la situation générale de la colonie ; le ministre se réserva la nomination à tous les emplois importants. Le résultat fut de rattacher plus étroitement les services coloniaux à la métropole. Le gouvernement colonial fut, politiquement, l'ancien régime ; administrativement, la centralisation napoléonienne développée.

L'ancien régime économique fut également restauré. En 1814, comme sous Colbert, on pensait qu'une colonie est un établissement de culture ou de commerce fondé par l'État pour procurer à la métropole les produits qu'autrement elle serait obligée d'acheter à des étrangers. Les terres y sont mises en valeur par des esclaves noirs sous la direction de propriétaires blancs. Les rapports commerciaux avec la métropole sont réglés par le pacte colonial, autrement dit **exclusif**. Le pavillon national a le monopole des transports maritimes ; la métropole achète seule les produits coloniaux ; seule, elle fournit les colons des objets nécessaires à la vie. Ils ne fabriquent rien chez eux ; ils n'achètent ni ne vendent que chez elle. On a vu pourtant des atténuations à l'**exclusif** : un arrêt du Conseil a autorisé en 1784 un certain commerce de denrées alimentaires entre les colonies et l'étranger. Mais le principe est resté intact, même sous la Révolution et sous l'Empire. La Restauration lui rend toute sa vigueur, en l'adaptant aux circonstances nouvelles, issues de la guerre impériale.

Le blocus continental, ayant rompu les relations de la France avec ses colonies, les avait à peu près ruinées. Le sucre, leur principal produit, n'arrivait plus en France ; on l'y remplaça par du sucre de betterave qui revenait, à 12 francs le kilo. Mais la paix fit entrer en France du sucre étranger à 3 francs. Alors les colons réclamèrent les bénéfices du pacte colonial, c'est-à-dire un traitement douanier capable de leur assurer, contre la betterave métropolitaine et contre la concurrence étrangère, le monopole de l'alimentation française en sucre. De leur côté, les négociants des ports demandèrent qu'on assurât au commerce français le monopole de la vente des objets manufacturés et même des objets de consommation dans les colonies. Mais la demande des colons se heurtait aux intérêts du Trésor, qui s'opposaient à tout abaissement du tarif sur l'entrée des sucres, établi en hâte par l'ordonnance du 23 avril. On se tira d'abord d'embarras (17 déc. 1814) en établissant un droit de 40 francs le quintal sur le sucre brut des colonies, et de 60 à 65 francs sur les sucres étrangers, suivant que la nationalité du navire importateur était française ou non ; et l'on prohiba le sucre raffiné. Mais la surtaxe des sucres étrangers n'assura pas un avantage suffisant aux colonies ; elles se plaignirent encore. La loi de finances du 28 avril 1816 porta à 125 francs la taxe du sucre étranger, de sorte qu'il disparut presque totalement du marché français. Sa part fut réduite à 2 millions et demi de kilos sur 50 millions de kilos consommés. Seul, le sucre de l'Inde, qui était anglais, resta taxé à 60 francs : on voulait encourager la marine marchande à pratiquer la grande navigation, et c'eût été la priver d'un important objet du trafic d'Extrême-Orient que de supprimer le transport du sucre de l'Inde. Les colons prétendirent encore que, malgré leur privilège, la concurrence de l'Inde les obligeait à vendre à un prix insuffisamment rémunérateur, la loi du 7 juin 1820 porta les droits sur le sucre de l'Inde à 95 francs, et releva de 5 à 10 francs le droit sur les autres sucres étrangers ; celle du 27 juillet 1822 les porta à 100 et 135 francs. Les colonies cessèrent alors de se plaindre.

La législation a accompli sa tâche, dit l'exposé des motifs de la loi de 1822, si son unique vue doit être de réserver aux sucres de nos colonies la préférence, ou, plus exactement, le monopole du marché de la France. Mais elle peut plus

encore, et doit par conséquent [ajouter à l'avantage déjà assuré à nos colonies d'approvisionner exclusivement le marché de la métropole, celui d'en obtenir un meilleur prix](#). Ainsi, les planteurs devinrent les fournisseurs privilégiés, même les seuls fournisseurs de la métropole. Le droit qui continua de frapper leurs produits — car, en même temps que le sucre, les épices, les bois de teinture, le quinquina, le cacao, le café furent soumis à une législation analogue — fut destiné uniquement à assurer une ressource au trésor ; il fut purement fiscal ; c'était comme un droit d'octroi, d'un octroi national Réciproquement, le marché colonial fut réservé aux importateurs français. Il y eut sans doute quelques atténuations dans la pratique ; on autorisa, en cas d'urgence, l'importation aux Antilles de farines américaines. Une ordonnance de 1826 permit l'entrée d'autres denrées, viande, bois, légumes, poissons secs ; mais ce fut un simple retour à la tolérance de 1784, et non un élargissement du système. Le principe subsista ; l'interdit fut maintenu sur les manufactures des colonies ; le raffinage du sucre y fut toujours prohibé ; les industries qui essayèrent de s'y installer furent fermées par l'autorité publique.

Ainsi fut restauré dans l'empire colonial français l'ancien régime économique.

III. — LES RÉSULTATS.

PROTECTEURS ou simplement fiscaux, les droits perçus pour satisfaire aux exigences protectionnistes des producteurs métropolitains et coloniaux offraient un même danger, qui était de compromettre le progrès du commerce extérieur. On pensa le sauver en l'encourageant, en le protégeant lui aussi, du moins dans la mesure où les intérêts qui y étaient engagés se montrèrent, par leur cohésion, capables de se défendre. Ainsi le commerce par voie de terre, qui était disséminé, qui n'occupait pas, comme le trafic maritime, une population groupée, fut rarement l'objet des préoccupations des pouvoirs publics ; ainsi encore, on ne s'arrêta pas aux protestations des départements de l'Est contre la prohibition des bestiaux : quand, en 1818, l'Alsace demanda qu'on restituât aux denrées coloniales importées de Hollande en Suisse la faculté de traverser son territoire de Strasbourg à Saint-Louis, la Chambre refusa, [pour ne pas sacrifier nos ports à ceux de la Hollande](#) ; il fallut, pour autoriser ce transit en 1819, que le gouvernement démontrât, après enquête, que les marchandises écartées de la rive française du Rhin prendraient la rive allemande ; encore la résistance fut-elle très acharnée, et la majorité faible. D'ailleurs, la plupart des départements frontières montrèrent plus d'empressement à élever les barrières qu'à les abaisser. Au contraire, les ports de mer, dont l'activité était presque uniquement commerciale, furent pourvus de privilèges. Ils eurent le monopole de l'importation des denrées coloniales. Toutes les lois de douanes stipulèrent un léger abaissement de tarif pour les marchandises importées sur navires français. Marseille fut l'objet d'avantages particuliers : la franchise du port, création de Colbert, fut rétablie par la loi du 16 décembre 1814, pour contrebalancer les franchises analogues rétablies à Gènes, Livourne et Trieste. Mais les Marseillais ne virent pas d'avantages à la liberté du commerce avec l'étranger qui leur valait d'être séparés par une barrière douanière du territoire national. Le port franc fut aboli en 1817 et remplacé par d'autres privilèges : la faculté de transit donnée à toutes les marchandises non prohibées, un entrepôt où toutes les marchandises même prohibées étaient admises, l'autorisation de réexporter les marchandises étrangères sur des navires d'un tonnage inférieur au tonnage exigé par les

règlements, une prime à l'exportation des savons fabriqués à Marseille avec des matières étrangères.

Ainsi les commerçants des ports obtinrent des privilèges, de même que les manufacturiers avaient obtenu des primes à la sortie. Ce système de compensations maintint quelque temps l'équilibre toujours instable des intérêts divergents. Mais un jour vint où, après avoir obtenu tout ce qu'ils demandaient, les intéressés s'aperçurent que les résultats n'étaient pas ceux qu'ils avaient attendus.

Lors de la discussion de la loi de 1822, le directeur général des Douanes, Saint-Cricq, déclara que la doctrine du gouvernement était qu'il fallait **acheter aux autres le moins possible et leur vendre le plus possible**. La naïveté anachronique de ce propos ne fut pas relevée : les nations qui achètent sans rien vendre et qui payent ne se rencontrent guère. On eut aussi l'illusion que les voisins de la France accepteraient sans répliquer la quasi-interdiction dont elle frappait leurs marchandises. Or, les représailles ne se firent pas attendre. A la surtaxe imposée aux produits importés sous pavillon étranger, les États-Unis répondirent en frappant les navires français d'un droit de 10 dollars par tonne (1820) ; le gouvernement français ayant riposté par une taxe de 90 francs, l'importation du coton se trouva entravée ; il fallut négocier ; un droit uniforme de 20 francs fut perçu par les deux pays (1822). L'Angleterre obtint le même régime. La Suède, dont les fers étaient écartés, établit un droit de 200 francs par barrique de vin ; le royaume des Pays-Bas, frappé dans son exportation de bestiaux, de houblons et de produits fabriqués, prohiba nos tissus de laine, mit un droit de 100 p. 100 sur nos faïences et nos poteries, et interdit l'entrée par terre des vins français (1823). La Russie, les États allemands limitrophes prirent des mesures analogues. L'Espagne répondit aux droits sur les laines par des droits prohibitifs contre les produits français manufacturés.

Il est difficile d'apprécier dans quelle mesure cette guerre économique paralysa nos transactions avec l'étranger. Le chiffre de nos échanges ne pourrait être évalué avec quelque précision que si nous possédions des statistiques correctes d'entrée et de sortie et des données sur la contrebande. Mais les unes et les autres manquent, et l'histoire de la contrebande n'est pas faite ; on peut seulement présumer que le bénéfice qu'il y avait à échapper à la douane était assez grand pour multiplier les fraudeurs. Un mémoire des filateurs et manufacturiers de Lille (24 février 1820) estime que **sur 100.000 pièces de nankin, il n'en est pas 2.000 qui acquittent les droits**. Ils exagèrent probablement, comme il est d'usage dans les plaintes de ce genre ; mais le souci croissant de la répression, les mesures draconiennes prises pour lutter contre la fraude attestent assez son organisation et ses succès. Les contrebandiers en groupes furent justiciables des Cours prévôtales ; la recherche de certains produits prohibés, cotons filés, tissus de coton et de laine, fut autorisée dans tout le royaume et non pas seulement dans la zone douanière, c'était donner aux agents (les douanes le droit de visite domiciliaire, de perquisition et de saisie, c'était mettre les commerçants et confectionneurs dans l'obligation de justifier à tout instant l'origine nationale de leurs marchandises. Et pourtant, la fraude semble, dans certains cas, un correctif si légitime à la prohibition que le gouvernement lui-même lui accorde parfois, sinon sa protection, au moins son indulgence. Le cas le plus significatif est celui des filés de coton étrangers. Ils sont interdits ; mais les manufactures françaises ne peuvent guère produire de fils d'une finesse supérieure au numéro 60, et ces fils plus fins sont indispensables à la fabrication des percales, des mousselines et des tulles. Il y a donc des industries qui ne

peuvent vivre que de produits prohibés ; elles sont nombreuses : des villes entières, comme Tarare, ne travaillent guère que grâce à la contrebande. Il faut donc que la rigueur de la loi de 1816 ait fléchi pour elles. En effet, tandis qu'ils peuvent rechercher par tout le territoire les produits prohibés, les douaniers s'arrêtent spontanément à la porte des fabricants de mousseline. Les filés étrangers ne courent ainsi le risque de la saisie que depuis la frontière jusqu'à l'usine. Ce risque étant variable selon la distance à parcourir, selon les difficultés de la route, et selon l'efficacité également variable de la surveillance, la prime aux entrepreneurs de contrebande est tantôt de 20, tantôt de 40 et de 50 p. 100. Tous les cotonniers savent le cours des primes d'importation des filés de coton prohibés. Voilà, pour n'en pas citer d'autres, un élément important du commerce extérieur qui échappe officiellement à tout contrôle. Mais que dire et que penser de ceux qui figurent aux statistiques officielles ?

Ces statistiques sont de plusieurs sortes : les unes émanent d'un bureau du ministère de l'Intérieur, dit de la Balance du commerce ; les autres (publiées à partir de 1818) de l'administration des Douanes. Leur désaccord est constant. Si la douane accuse pour 1820 un excédent total d'exportations de 92 millions, le bureau de la Balance le réduit à 13 ; l'écart, pour 1821, est encore de 29 millions. Le bénéfice en exportations de soieries (déduction faite des importations et, des matières premières) est évalué en 1824 par la Douane à 88 millions, par la Balance à 44. Les causes de cette divergence échappent. Est-ce pour les deux services une manière de justifier leur existence concurrente ? On ne sait rien en tout cas des procédés qu'emploie le bureau de la Balance pour établir ses chiffres ; et ce qu'on aperçoit des procédés de la Douane suffit à détruire toute la confiance qu'on serait tenté de leur accorder.

Sa méthode est, en effet, singulière. La Douane ignore le prix des marchandises qu'elle vérifie, et ne cherche pas à le savoir. Comme, pourtant, elle veut leur en attribuer un, ce ne peut être qu'une valeur théorique, algébrique en quelque sorte, qui, sans renseigner sur la valeur réelle, permettra de fonder, d'une année à l'autre, des comparaisons utiles. La douane procède ainsi en Angleterre : les importations y sont évaluées d'après un tarif des valeurs qui remonte à 1696 ; ses chiffres sont évidemment très éloignés des prix réels de 1815 ou de 1820 ; mais la différence est fixe entre les prix réels et les chiffres de la douane anglaise. La Douane française, elle, n'a pas de tarif des valeurs ; et elle prétend, malgré son ignorance, donner la valeur vraie des objets. Pour les objets importés, elle la calcule d'après le prix qu'elle dit être payé dans le lieu d'achat ; elle ne tient compte ni du bénéfice du vendeur, ni des frais de transport, ni du bénéfice de l'acheteur qui revendra à son tour, de sorte qu'on n'a pas la moindre idée du prix réel payé par le client français : par exemple, si l'indigo, qui vaut 9 francs au lieu d'origine, et 15 francs à Marseille, est coté 9 francs par la Douane, il est clair que la valeur des importations se trouvera, sur cet article, réduite de 40 p. 100. A l'exportation, la Douane pourrait demander une déclaration ; elle préfère s'efforcer d'établir un prix réel moyen ; ce prix, assez facile à établir pour des produits naturels dont les cours sont connus et les qualités peu variées, ne l'est plus quand il s'agit d'objets manufacturés, dont les formes, les qualités sont infiniment nombreuses. Les calculs de la Douane pour établir le prix moyen d'un kilo de porcelaine ou d'un kilo d'armes de chasse sont aussi inutiles qu'extravagants. Et ces chiffres ont encore une autre infirmité, plus surprenante. Ils ne l'ont pas la distinction, si nécessaire cependant, entre le commerce général et le commerce spécial. C'est en 1826 seulement, qu'à la suite de protestations,

la Douane se résigne à séparer les marchandises françaises vendues ou achetées à l'étranger de celles qui ne font que traverser le territoire.

Tant de fantaisies et de négligences seraient inexplicables — et il eût suffi de les signaler sans les décrire — si elles ne donnaient à craindre qu'elles n'aient servi à dissimuler quelque mauvaise foi. La statistique douanière est mise au service de la politique, on attend d'elle qu'elle fasse ressortir des excédents d'exportation. C'est le directeur général des Douanes qui défend à la tribune le système protecteur ; c'est sur ses chiffres qu'on discute ; c'est sur sa parole que l'on vote. Il est le seul qui puisse affirmer que, grâce au système, la France s'enrichit ; car on ne demande qu'une preuve de la richesse du pays, la preuve décisive, irrésistible : la balance du commerce est-elle en sa faveur ? Or, elle l'est toujours ; donc, la Restauration est un bon gouvernement. En 1813, l'excédent d'exportations est de 200 millions, en 1817 de 33, en 1818 de 92, en 1819 de 107, en 1820 de 91. En 1821, il n'est plus que de 10 millions, la balance du commerce deviendrait-elle hostile au système en 1821 ? Sans doute. C'est l'année où propriétaires et industriels réclament un relèvement de tarifs, il faut leur fournir un argument : la statistique de 1822 est encore plus mauvaise ; elle accuse un excédent de 41 millions d'importations. Mais le tarif réparateur est voté ; sous son influence bienfaisante, en 1823, les exportations se relèvent brusquement et dépassent de 29 millions les importations. En 1824, nouvelles réclamations protectionnistes : la Douane accuse aussitôt une perte de 14 millions. Ainsi la statistique opportune sert les intérêts du travail national.

Mais quelques mai intentionnés protestent, et accusent la Douane de prêter aux choses des valeurs arbitraires auxquelles on ne peut se fier. On leur donne satisfaction, en établissant en 1826 un tarif fixe des valeurs. La réforme n'aboutit qu'à faire mieux ressortir l'excellence du système. Le commerce de 1825, évalué par l'ancien procédé, donnait 473 millions à l'importation et 479 à l'exportation ; avec le nouveau, c'est pour 406 millions qu'on achète à l'étranger et pour 543 millions qu'on lui vend. Et pourtant, dans la nouvelle évanouissement, la somme totale des achats et des ventes est inférieure à la première de 5 millions. Ainsi, avec un moindre mouvement d'échanges, la France a réalisé un bénéfice 34 fois plus grand. Dès lors, la prospérité ne se dément plus. En 1826, la France vend pour 461 millions contre 436, en 1827, 506 contre 414 ; en 1828, 511 contre 453 ; en 1829, 504 contre 483. Le rapporteur du budget des recettes, Humann, signale avec satisfaction (30 mai 1829) la prospérité d'un pays qui a vu passer, de 1815 à 1828, ses achats de 198 millions à 453 et ses ventes de 397 à 511.

On partagerait volontiers l'optimisme de la Douane, si elle ne fournissait pas elle-même, mais ailleurs que dans ses statistiques, les chiffres propres à la mettre en défaut. Si les importations et les exportations sont en hausse constante, ses recettes doivent suivre la même progression, et même, le tarif des droits à l'importation ayant été prodigieusement accru, une progression bien plus rapide. Or, les recettes varient peu : la Douane encaisse 70 millions en 1820, 69 en 1821, 78 en 1822, 70 en 1823 ; sa recette la plus élevée est de 104 millions en 1828. C'est une trentaine de millions de plus-value. Sur ce chiffre, une vingtaine est due à la seule augmentation de l'entrée des sucres coloniaux, dont la production a passé de 40.000 tonnes (1820) à 71.000 (1828), et qui figurent pour 5 millions dans la recette totale de 1828 ; le reste peut, sans inconvénient, être attribué à l'énorme augmentation du tarif. De même, la taxe de navigation reste stationnaire malgré l'accroissement de son taux : elle est de 2.844.000 francs en 1816 et de 2.972.000 en 1829. — Les recettes de l'exportation sont plus inquiétantes encore. La douane ne perçoit à la sortie que des droits de balance ;

mais ils donnent un élément d'appréciation. Or, de 1821 à 1829, ils décroissent constamment : de 2.671.202 francs, ils tombent à 1.394.613 francs. Ajoutez que le cours des changes sur l'étranger indique que, dans les liquidations internationales, la France doit payer une différence. On peut donc croire, sans grand risque d'erreur, malgré les statistiques officielles, que, de 1814 à 1829, l'importation en France reste à peu près stationnaire et que l'exportation diminue.

Aurait-on, d'ailleurs, quelque répugnance à tenir pour négligeables les chiffres optimistes de la statistique, que la déception et la plainte de tous ceux dont le régime est chargé de faire le bonheur suffirait à dissiper tout scrupule. Une crise survenue en 1826 provoque contre le système la colère des industriels, des commerçants, des agriculteurs et des simples consommateurs, c'est-à-dire de ses bénéficiaires comme de ses victimes. Sans doute, ils ne sont aucunement d'accord sur la réforme à accomplir, chacun désirant, comme vendeur le monopole, et comme acheteur la liberté. Mais leurs prétentions contradictoires fournissent au libre-échange, qui n'est encore qu'une théorie, assez de recrues pour le constituer en un parti.

IV. — FORMATION D'UN PARTI LIBRE-ÉCHANGISTE.

UN arrêt brusque des affaires se produisit en 1826 à la suite d'une crise du commerce anglais. Sa prospérité croissait depuis 1822 ; l'argent affluait en Angleterre au point que le gouvernement put convertir le 5 p. 100 en 4 et demi, le 4 en 3 et demi, et que le 3 p. 100 monta jusqu'au cours invraisemblable de 96 francs. 270 compagnies se fondèrent, représentant un capital de près de 3 milliards. Des affaires considérables furent nouées avec les républiques nouvelles d'Amérique, que le gouvernement anglais avait été le premier à reconnaître. Mais le chiffre des négociations fut bientôt supérieur aux disponibilités réelles de capitaux. Le change devint défavorable ; l'or anglais sortit ; la réserve de la Banque diminua. Ce fut une panique : les banques privées, incapables de satisfaire à leurs engagements à vue, sombrèrent, entraînant dans leur chute la faillite de 7.000 maisons. Ce désastre, en restreignant subitement le pouvoir d'achat du marché anglais, frappa tous les marchés du continent ; la France, dont l'Angleterre était le meilleur client, fut le plus fortement touchée. **Les affaires ne vont plus**, dit-on de toutes parts : les producteurs de toute catégorie se plaignent de ne plus vendre ; il y a surproduction, disent-ils, et manque de débouchés. Ils sont, en réalité, victimes d'un accident momentané, qui, en ruinant certaines entreprises, provoque, avec le discrédit d'une foule d'autres, une diminution générale de la confiance et de la dépense, une baisse de la richesse publique. Mais cet accident, qui n'est pas une conséquence directe du régime économique, est le point de départ d'une critique approfondie de ce régime par ceux-là mêmes qui l'ont réclamé et prôné comme le **vœu national**.

Le mouvement de protestation commence par une pétition des viticulteurs de la Gironde, suivis de ceux de la Lorraine, de l'Alsace, de la Bourgogne, de la Touraine, du Languedoc, du Roussillon. Ils n'exportent plus assez, et ils en accusent les droits sur les fers, qui ont provoqué les repréailles douanières des pays acheteurs de nos vins. Les vins français paient en Angleterre plus que tous les autres vins du monde, près de 2 francs par litre ; en Suède et en Russie, le

tarif appliqué aux vins français serait abaissé, si ces pays trouvaient dans leurs fers un objet d'échange.

Après les producteurs de vin, voici les consommateurs de fer, qui protestent contre le tribut prélevé sur toutes les industries par les hauts fourneaux et par les feux d'affinerie. C'est 30 millions par an que l'industrie française paye aux maîtres de forges, le fer français revenant, prix moyen, à 48 francs, quand le fer anglais, rendu aux ports français, vaut 22 francs. La fonte se paie 13 francs en Angleterre et 32 francs à Paris ; de sorte qu'une machine à vapeur de 30 chevaux conte 45 à 50.000 francs en France. 30 à 32.000 francs en Angleterre. Tout le monde en souffre, depuis le gros usinier jusqu'au paysan qui achète une faux ou une charrue.

Les maîtres de forges ripostent qu'ils souffrent, eux aussi. L'appât des gros bénéfices assurés par les droits protecteurs a attiré vers l'industrie du fer des capitaux considérables — 30 millions depuis 1820 — qu'il faut rémunérer ; les profits sont réduits par la concurrence qui les égalise. Quand les consommateurs de fer parlent d'un sacrifice de 30 millions, ils ne tiennent pas compte de la plus-value du bois et de la houille. Elle est de 15.750.000 francs sur le bois, de 28 750.000 francs sur la houille depuis la loi de 1822. Même à Saint-Étienne, où le minerai se traite entièrement à la houille, la dépense de combustible est de 130 francs pour une tonne de fonte, tandis qu'elle n'est que de 65 francs en Angleterre. En réalité, la protection a assuré uniquement le profit des propriétaires de mines et de forêts.

Le pacte colonial est attaqué à son tour, et par ceux-là mêmes, colons ou métropolitains, pour qui il est fait. La législation des sucres n'a pas prévu qu'à l'abri des hauts prix de vente assurés par le tarif, l'industrie betteravière renaîtrait. Crespel-Dellisle, à Arras, l'a sauvée de la ruine de 1814. Son usine, probablement unique en France à cette date, sert à d'autres de modèle et d'exemple, En 1827, 101 fabriques de sucre français donnent une production de 5 millions de kilos. Les raffineurs ayant obtenu — comme les drapiers — une prime de sortie de 90 francs par quintal, il arrive que les fabricants de sucre de betterave, qui n'ont pas payé de droit à l'entrée, exportent toute leur fabrication et touchent la prime. Voilà une loi faite dans l'intérêt des planteurs et des raffineurs, et qui favorise leurs concurrents. Les raffineurs, qui ne peuvent réexporter que lorsque le cours est inférieur à 73 francs, partent alors en guerre contre le monopole des colonies ; si le sucre brut étranger payait le même droit que le colonial, les cours baisseraient, et leurs affaires seraient meilleures. En 1828, 71.600.000 kilos de sucres coloniaux sont entrés au prix de 76.226.800 francs ; la même quantité au prix du sucre étranger aurait coûté 54.810.800 francs ; l'économie eût été de 21.416.000 francs. Et le consommateur s'en fia bien trouvé. Depuis la surtaxe de 1822, les Antilles ont renoncé à toutes les autres cultures, café, coton, indigo, cacao ; on a planté la canne à sucre dans toutes les terres disponibles, si médiocres fussent-elles, de sorte que la Guadeloupe, qui produisait 16 millions de kilos en 1817, en donne 34 en 1826 Mais le sucre des Antilles est mauvais, inférieur à celui de l'Inde, de Porto-Rico, et la consommation française reste la plus faible de l'Europe, 4 livres par tête, au lieu de 14 en Angleterre, 22 aux Pays-Bas.

Les commerçants des ports se déclarent encore plus durement lésés. Bordeaux, Nantes, le Havre, Marseille végètent. Le mouvement total du tonnage, non compris pêche et cabotage, oscille entre 740.000 et 785.000 tonnes (1824-1827) ; le nombre des navires français qui fréquentent ces ports, malgré les surtaxes

de pavillon, n'atteint pas la moitié du nombre total des navires (3.450 sur 8.000). Pourquoi cette stagnation en regard de l'accroissement énorme des ports anglais ? C'est encore le régime colonial qui a tort. Si l'on achetait du sucre à l'Amérique, à l'Inde, on aurait un fret de retour ; mais l'obligation de revenir sur lest ruine la navigation marchande. Pourtant des négociants bordelais ont essayé d'étendre leurs affaires en Extrême-Orient, en Indochine, en Chine, au Japon ; on leur a même accordé une réduction de 50 p. 100 sur les droits de douanes pour les produits, sauf les tissus, les cafés et les sucres, qu'ils en rapporteraient. Mais la France n'a dans ces pays ni établissement permanent, ni représentants. Ce que voudraient les armateurs, c'est commercer avec la Nouvelle Amérique, avec ces républiques émancipées du joug de l'Espagne, dont les habitants ont besoin de tout, et où les Anglais font de si grandes affaires. Si le gouvernement s'obstine à ne pas les reconnaître, et conserve au roi d'Espagne une protection qui coûte déjà si cher, que du moins il permette à la France, en abaissant les tarifs sur les produits de ces pays, d'y vendre les siens. Sans doute, mais les produits du Brésil sont analogues à ceux de nos Antilles ; ce serait porter atteinte au pacte colonial. Qu'importe ! car il n'est pas démontré que les Antilles eussent à en souffrir. **Les Antilles ne sont plus, disait déjà le général Foy dans la discussion de 1822, ni les jardins, ni les fiefs de l'Europe. C'est une illusion de notre jeunesse à laquelle il faut renoncer. La nature les a placées sur les rivages de l'Amérique ; avec l'Amérique est leur avenir.** En voulant protéger en même temps les commerçants métropolitains et les colons, le gouvernement s'entête dans une tâche impossible. Et le gouvernement le sait bien : il n'y a pas réciprocité vraie dans le pacte colonial, l'**exclusif** est au seul profit des colons ; les sacrifices qu'on leur a consentis pour leur assurer le monopole du marché français ne correspondent à aucun bénéfice appréciable pour l'industrie française. Nos colonies ne nous demandent que les produits qu'elles ne trouvent pas ailleurs ; la fraude d'importation y est énorme, et la douane se déclare impuissante à la combattre. Il arrive que les planteurs des Antilles achètent du sucre à leurs voisins de la Jamaïque et de Cuba pour l'envoyer en France !

Ces plaintes confuses, où se mêlent tant d'intérêts contraires, où la politique même a sa place, ne trouvent pas tout d'abord une expression claire. Certains disent depuis longtemps l'absurdité d'un régime qui ne contente personne. Laisné de Villevêque, raffineur d'Orléans et colonial avisé, déclare en 1821, à propos du budget des colonies, **que l'ancien système des métropoles pour régir leurs colonies, que l'ancien système colonial enfin, ne peuvent plus dorénavant subsister avec leur désordre et leurs abus, dans leur inflexible immobilité.** Alexandre de Laborde, dans la discussion de la loi douanière de 1822, a précisé la critique :

Dans le système actuel, ce ne sont point les colonies qui appartiennent à la métropole, c'est la métropole qui paraît être dans la dépendance des colonies ; ce ne sont point 20.000 habitants qui s'approvisionnent chez la puissance qui les protège, c'est cette puissance qui renonce à l'avantage de tous les autres marchés pour ne consommer que les produits de ces 20.000 habitants, et les payer un tiers en sus de ce qu'ils lui conteraient ailleurs.

De tels propos mettent en question, non seulement le pacte colonial, mais encore tout le système prohibitif. Personne, cependant, dans le tumulte des récriminations, n'exprime encore la critique décisive de cette méthode d'économie politique. On n'ose pas encore affirmer que la prétention qu'ont les pouvoirs publics d'évaluer le **prix rémunérateur**, le **profit raisonnable** auquel peut

légitimement prétendre un industriel, un producteur, a abouti à un échec : on n'aperçoit que le conflit des intérêts irrités. Si les cotonniers s'élèvent contre les métallurgistes, ils ne souffrent pas qu'on parle de supprimer la prohibition des filés et des tissus, contre laquelle protestent les tullistes ; si les drapiers en laine réclament le droit d'acheter des laines fines de toute provenance, les propriétaires de troupeaux protestent contre toute diminution du droit de 33 p. 100. Si les viticulteurs prônent la liberté du commerce, les agriculteurs veulent vendre leurs céréales sans concurrents. La Chambre de commerce de Lyon dresse un réquisitoire contre les droits sur les cocons et les soies grèges. et se plaint que les fabricants soient à la merci des variations énormes des prix imposés par les sériciculteurs français ; elle reproche au régime d'avoir développé en Angleterre une production de soieries qui occupe 90.000 métiers, qui lui fait concurrence pour l'achat des soies grèges d'Italie et d'Orient ; mais elle ne compte pas à renoncer pour son compte aux bénéfices de la prohibition des étoffes étrangères. Ainsi les contradictions, les antagonismes réapparaissent. Un instant coalisés pour le partage du butin à prélever sur le consommateur, les intérêts se retrouvent, après leur victoire, divisés, hostiles et déçus.

Le gouvernement s'émut. Un ministère spécial **du Commerce et des Manufactures** fut créé en 1828. On y vit l'annonce d'une grande réforme. Une commission d'enquête fut chargée de réviser la législation commerciale. Elle interrogea les représentants des intérêts hostiles, maîtres de forges, commerçants des ports, mécaniciens, quincailliers, viticulteurs, sucriers des colonies, betteraviers, raffineurs. Cependant, les industriels du coton organisaient de leur côté une enquête analogue. Des particuliers qualifiés intervinrent dans le débat. Les Chambres de commerce rédigèrent des mémoires. Et tout ce travail aboutit à constater qu'il était dangereux de toucher au système. Deux rapporteurs, Pasquier et d'Argoût, résumèrent l'enquête : **Vivant de fait sous le régime de la protection du travail, il est superflu d'en discuter le principe**, déclara Pasquier. Comment la commission aurait-elle proposé une mesure qui n'eût été l'expression d'aucun vœu ? **Elle a donc été d'avis, à l'unanimité, que le système ne devait pas être abandonné**, déclara d'Argoût : **il s'est créé, à l'abri de la... protection, de nouveaux intérêts, et par conséquent de nouveaux droits** l'ébranlement du régime peut détruire des industries qu'il a suscitées. Sans doute, **il pourrait suffire à l'intérêt général qu'à côté de l'industrie qui tomberait, il s'en élevât une également profitable ; mais, envers l'entrepreneur, cette compensation n'est pas admissible ; le seul fait de l'existence de son établissement en constitue un droit**. La commission proposa cependant, pour dissimuler sa faillite, quelques réductions sur l'entrée des sucres, des soies, de la fonte et des fers. Le gouvernement, plus timide encore, déposa un projet (21 mai 1829) qui réduisait seulement le droit sur les fers. Il ne fut pas discuté. On ne pouvait évidemment toucher au régime prohibitif, tant que le pouvoir politique était aux mains des grands industriels et des grands propriétaires.

Pourtant, ils n'étaient plus d'accord, et c'était un résultat. La coalition qu'ils avaient nouée survivait péniblement à leurs antagonismes, et surtout au malaise que tous éprouvaient. A la faveur de la lutte qui divisait les bénéficiaires du système, l'opinion publique s'était émue. Les résultats matériels du système apparaissaient déplorables, et la foi dans son principe fut ébranlée par l'atteinte qu'il reçut en Angleterre dans le même temps.

Les Anglais, en effet, qui avaient inventé la prohibition des céréales (1815) pour assurer aux propriétaires fonciers le monopole du marché et la prépondérance

politique, commençait alors à en redouter les inconvénients. Le bill présenté par Canning pour substituer l'échelle mobile à la prohibition, voté par la Chambre des communes (1827), n'échoua que contre une faible majorité à la Chambre des lords. Mais la réforme du régime douanier, proposée par Huskisson, avait eu un plein succès : depuis 1823, les Anglais consentaient l'égalité du traitement aux pays qui acceptaient pour leurs navires le tarif appliqué par eux-mêmes aux navires étrangers ; elle avait signé des traités de commerce avec la Prusse, la Suède, le Danemark, les Villes hanséatiques ; l'exportation des laines anglaises fut autorisée en 1824 ; la loi qui défendait aux ouvriers de quitter l'Angleterre fut abolie ; les soieries étrangères furent admises ; moyennant un droit de 30 p. 100. Huskisson proposa en 1825 d'abolir toutes les prohibitions, et d'y substituer des droits qui ne dépasseraient jamais ce taux. La Chambre des communes approuva les vues qu'il résumait ainsi : **Les prohibitions ne sont qu'une prime à la médiocrité... elles condamnent la société à souffrir, pour le prix comme pour la qualité, tous les inconvénients du monopole, sauf le remède déplorable qu'apporte l'odieuse industrie du contrebandier.**

Cet exemple toucha l'opinion française au moment même où éclatait l'échec de toutes les espérances politiques et sociales qu'on avait fondées sur la prohibition. La **féodalité agricole** ne se reconstituait pas ; les tentatives de la droite pour lui créer un droit civil privilégié restaient vaines. Le système prohibitif, qui était le soutien de cette politique, en partagea le discrédit. Les élections de 1827, qui renversèrent Villèle, les compromirent tous deux. L'adresse de la Chambre nouvelle attaqua aussi vivement l'un que l'autre. Elle tint, sans scandale, des propos libre-échangistes : **Le premier besoin du commerce et de l'industrie est la liberté. Tout ce qui gêne sans nécessité la facilité de nos relations porte au commerce un préjudice dont le contre-coup se fait sentir aux intérêts les plus éloignés.**

Cette grande agitation sans résultats pratiques avait du moins créé un mouvement d'idées. Un parti libre-échangiste se forma, qui railla les erreurs protectionnistes. Un économiste, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers, Charles Dupin, lut à l'École spéciale de Commerce, en séance solennelle, le 13 juillet 1827, un discours qui fut un manifeste :

Les hommes qui font profession de donner au commerce des théories... ont conclu de leur observation que le commerce doit tendre vers un nouveau but... acheter le moins et vendre le plus possible. Si cette idée avait pu tout à coup prendre racine dans toutes les cupidités des peuples et des gouvernements, on aurait vu les diverses nations du globe déclarer solennellement qu'elles étaient décidées à vendre toujours sans jamais acheter.... Aussitôt que la balance du commerce eut été définie et proclamée chose prospère aux États, les administrateurs demandèrent à leurs calculateurs commerciaux les calculs rigoureux qui fissent connaître au juste cette balance. Ils furent servis à souhait, et chacun d'eux parvint cet admirable résultat que la totalité des ventes surpassait de beaucoup la totalité des achats. Ainsi, l'or et l'argent qui payaient toutes ces balances favorables, affluaient partout sans venir de nulle part. C'était le beau idéal de la création des richesses.

D'autres relevèrent avec ironie la prétention que le gouvernement avait affichée en 1828, d'**encourager par des prohibitions toutes les exportations de notre sol.** C'est, écrivait en le directeur de l'Imprimerie royale, Anisson-Duperron,

encourager les exportations de nos produits par l'exclusion de ceux qu'on nous offre en échange.

La Douane déconcertée n'osa plus prendre la responsabilité de ses chiffres éloquentes. L'excédent d'exportations dont elle faisait si grand état, elle-même le traita, dans l'*Avertissement* de la Statistique pour l'année 1827, avec un grand dédain ; elle prévint le public de n'accepter ses chiffres que pour ce qu'ils valaient. La Douane n'a plus la prétention de présenter une balance vraie du commerce ; si elle a fait ressortir presque toujours un excédent d'exportations, cet excédent, dit-elle, lorsqu'il existe, ne peut s'apprécier qu'avec la connaissance des conditions auxquelles on a vendu et acheté ; et cette connaissance, l'état des douanes ne peut pas la donner.

Enfin, quelques vues pratiques se produisirent, qui rallièrent tout, le monde. Si l'on ne pouvait rien changer aux relations extérieures, on pouvait du moins tenter d'améliorer les conditions de l'échange et de la production à l'intérieur. Protectionnistes et libre-échangistes réclamèrent des routes, des canaux, des chemins à rainures, des entrepôts à l'intérieur, qui rapprocheraient les matières premières des fabricants, un régime plus large de l'association commerciale et financière, un enseignement primaire et un enseignement technique qui fissent des ouvriers meilleurs à la terre et à l'industrie.

CHAPITRE II. — LA PRODUCTION ET L'ÉCHANGE À L'INTÉRIEUR.

I. — LA PRODUCTION.

ON ne peut pas évaluer avec précision la production, ni les échanges intérieurs de la France agricole et manufacturière. Les statistiques, même suspectes, manquent. Le Consulat avait demandé aux préfets de l'an X des rapports sur l'état économique des départements ; il y eut sous Napoléon un bureau de statistique au ministère de l'Intérieur d'où sortit l'Exposé de la situation de l'Empire en 1812. Mais la Restauration supprima cette invention **révolutionnaire**. Le comte de Vaublanc ayant demandé le 15 mars 1823 la nomination d'une commission d'enquête sur l'agriculture, le commerce et l'industrie, pour remédier au **manque de documents** sur cette matière et à la **fausseté** des renseignements fournis par la Douane, la Chambre refusa de prendre la proposition en considération. Le bureau et le service de la statistique ne furent reconstitués qu'en 1831. Il faut donc se contenter des renseignements épars soit dans les Enquêtes de 1828, soit dans les statistiques privées, qui rarement indiquent leurs moyens d'information et leur méthode de calcul, soit dans les comptes financiers des administrations fiscales, dont c'est le rôle d'évaluer certains produits pour les taxer. Autant de sources d'abondance médiocre et de valeur insuffisante.

Aussi convient-il de laisser au statisticien Ch. Dupin la responsabilité de ses affirmations, quand il évalue, vers 1820, le revenu brut des 52 millions d'hectares de la terre de France à 5 313 millions, le revenu net (frais de culture déduits) à 1.626 millions¹, soit 30 fr. 38 l'hectare² ; la production en froment à 51 millions et demi d'hectolitres, en seigle à 30 millions, en avoine à 8, en maïs à 6, en sarrasin à 8 et demi, en orge à 12 et demi, etc. — C'est encore de Dupin que nous tenons que la France a 6.521.170 hectares de forêts, 2.422.703 chevaux, 6.700.000 bœufs, taureaux ou génisses ; et assez de brebis pour donner 35 millions de kilos de toisons. Les chiffres de l'administration inspirent plus de confiance quand ils sont établis en vue d'une recette ; l'administration des contributions indirectes évalue — il n'est pas sûr qu'elle le fasse avec une précision parfaite — la récolte des liquides en vue de la perception des droits : d'après elle, la France produit par an environ 35 millions d'hectolitres de vin, qui valent en moyenne 15 fr. 51 ; 8.868.000 hectolitres de cidre, qui valent 7 fr. 57 ; 3 millions d'hectolitres de bière ; 560.000 hectolitres d'alcool pur fabriqué avec du vin³.

¹ Cette moyenne, que Chaptal réduit à 28 francs, est formée au moyen de chiffres extrêmes, qui vont de 216 francs pour le département de la Seine, à 5,99 pour celui des Basses-Alpes. La Corse est restée en dehors des évaluations du revenu total et du revenu à l'hectare.

² C'est le chiffre donné par Chaptal (*De l'industrie française*, I, 209) d'après l'évaluation de la valeur foncière imposable déterminée par le baron Louis en 1815 ; mais les maisons y sont comprises. Le revenu des terres seules serait, d'après Chaptal, de 1.486 millions seulement.

³ C'est la loi du 24 juin 1824 qui a modifié profondément le régime fiscal des alcools en substituant à la taxe au volume la perception au degré : tous les droits anciens disparurent pour faire place à un droit général de consommation fixe à 50 francs par

La production minière et métallurgique, limitée à quelques centres peu nombreux, est chiffrée dans une enquête périodique du Service des mines. La France produit 1 million de tonnes de houille en 1811, et 1 million et demi en 1825. Elle fabrique dans ses hauts fourneaux 114.000 tonnes de fonte en 1818, 197.000 en 1825, 213.000 en 1827, 220.000 en 1828. C'est à peu près le chiffre de sa consommation, les droits d'entrée ayant réduit l'importation à 6 ou 7.000 tonnes. On fabrique avec cette fonte, dans les feux d'affinerie, 100.000 tonnes de fer en 1818, 150.000 en 1828. Un tiers de la fonte est traité à la houille, le reste au bois. De 1820 à 1828, la fabrication de la fonte au coke et du fer à la houille augmente au détriment de la fabrication au bois. Mais le progrès est lent. Il y a des maîtres de forges qui persistent à croire à la supériorité des produits fabriqués au bois, quoique leurs clients — quincailliers et fabricants de machines — ne l'aperçoivent pas. Le bon marché même de la fabrication à la houille, tout réel qu'il est, n'est pas une raison décisive de sa victoire prochaine. On calcule que, pour obtenir une tonne de fer au bois, il faut quatre tonnes de charbon de bois, soit 300 francs ; pour obtenir une tonne de fer à la houille, il faut 2 tonnes de houille, soit 88 francs. Mais ce sont des prix moyens, arithmétiques et non réels, et qui cachent des différences considérables suivant les régions ; car les prix de la matière première ne sont pas encore nivelés par la facilité des transports. Le stère de bois coûte 2 fr. 80 dans la Nièvre, 5 francs en Franche-Comté, 2 fr. 25 en Bretagne, 4 fr. 50 en Champagne. La tonne de fer revient en Normandie à 540 et 580 francs, en Champagne à 445 et 460 francs ; mais les usines de Saint-Étienne et du Creusot, qui donnent le fer à 360 et 350 francs, ne peuvent faire concurrence au fer normand ; la Normandie est trop loin du Forez. Ainsi le fer et la fonte au bois prolongent une existence condamnée.

On possède quelques chiffres qui évaluent la production des industries du tissage. Les relevés des douanes, qui indiquaient en 1812 l'entrée de 10 millions et demi de kilos de coton brut, donnent 28 millions en 1825, 30 millions en 1827 ; l'enquête libre de 1828 donne pour certain, que les filatures de coton représentent 3.600.000 broches à 40 francs, soit un capital de 144 millions ; les tissages, 280.000 métiers à 50 francs, soit 14 millions ; les fabriques de toiles peintes, 68 millions. La Condition des soies de Lyon publie ses chiffres : elle enregistre, en 1814, 417.150 kilos ; en 1820, 534.587 kilos ; en 1826, 462.286 kilos ; en 1829, 587.137 kilos.

l'usage n'est pas encore établi de faire tout conditionner, et il faut probablement augmenter ces chiffres d'un tiers pour avoir la quantité réelle de soie consommée par l'industrie lyonnaise. On connaît mieux la variété de la production et les progrès de son outillage. La fécondité dans la création des dessins date du moment où l'on a trouvé le moyen de les exécuter facilement, c'est-à-dire du jour où le métier Jacquard a été perfectionné par Breton. Le [Jacquard](#) s'est alors répandu ; on en compte 1.200 en 1819, 3.248 en 1821, 4.202 en 1825, sur un total de 26.000 métiers qui, à cette date, battent à Lyon. Les Lyonnais ne négligent rien des procédés qui peuvent accroître les rendements et perfectionner les produits. La *Réunion des Fabricants*, sorte de chambre syndicale fondée en 1825, qui groupe, dès sa fondation, 96 maisons, est une société d'encouragement qui appuie et qui suscite le zèle de la Chambre de commerce à subventionner les inventeurs. A la *Société royale d'agriculture*, Grogner et Bonafous étudient scientifiquement le mûrier et l'éducation des vers

hectolitre l'alcool pur. Ce droit, abaissé à 24 francs en 1830, fut rétabli à 50 francs en 1855.

à soie. *L'Académie lyonnaise des Sciences, Belles-Lettres et Arts* accueille les [Mémoires](#) des industriels. C'est un concours général d'initiatives et de bonnes volontés, une concentration de toute l'activité intellectuelle pour le progrès d'une industrie qui, depuis l'Empire, rejette au second plan toutes les autres, qui se confond peu à peu dans l'opinion générale avec la ville elle-même, la [Grande Fabrique](#), comme on disait au XVIII^e siècle, la [Fabrique](#), comme on dit alors et encore aujourd'hui.

L'imprimerie, contrôlée par le timbre et la censure, est l'objet d'une statistique assez précise. On imprime, non compris les journaux, 45 millions de feuilles en 1814, 55 en 1815, 81 en 1820, 128 en 1825, 144 en 1826. De tous les progrès constatables en ce temps, c'est le plus rapide ; sous l'Empire, de superficie presque double en 1812, la production totale n'était que de 79 millions. La politique du gouvernement, généralement très hostile à la presse, n'a pas pu arrêter l'essor de l'imprimerie ; les journaux seuls ont souffert de la guerre qu'on leur a faite ; le nombre en a diminué : il descend de 28 millions de feuilles en 1820, à 26 millions en 1896.

C'est le signe d'un progrès dans l'aisance générale et dans le luxe que le développement des industries d'art. Les orfèvres sont au nombre de 8.382 en 1818, de 11.412 en 1825 ; ils travaillaient, en 1818, 16.170 hectogrammes d'or et 381.134 d'argent ; en 1825, 41.078 hectogrammes d'or et 696.075 d'argent. — L'acajou, le placage, les dauphins et les conques envahissent l'ébénisterie, ses chefs-d'œuvre, ce sont les meubles de Jacob, les pianos d'Erard et de Pleyel.

Dupin, dont l'arithmétique n'est jamais timide, évalue, aussi hardiment que le revenu foncier, le revenu net du travail ; il est de 3.691 millions pour l'industrie, 9 765 millions pour l'agriculture. Comme il y ajoute celles des ressources du budget qui retournent aux citoyens, soit 318 millions, et en retranche le budget des recettes (impôts perçus sur les revenus des citoyens), soit 971 millions, il estime — produits nets de l'agriculture compris — le revenu total de la France à environ 8 403 millions, moins 971, soit 7 milliards 432 millions.

Il est difficile de situer les formes principales de cette activité économique. Le Midi certainement est plus agricole, le Nord plus industriel ; le Midi envoie au Nord ses vins, eaux-de-vie, huiles, bétail, laines, et il en reçoit des objets manufacturés. Mais les industries nettement localisées sont en petit nombre.. Les hauts fourneaux se groupent naturellement dans les pays voisins du minerai, de la houille et du bois ; la Meuse, les Ardennes, la Moselle, la Haute-Saône, la Haute-Marne, la Côte-d'Or, la Nièvre en ont ensemble près de 200, et fournissent plus de la moitié de la production totale. Les centres de la filature et de la draperie sont restés fixés aux mêmes points qu'avant la Révolution. S'il y a des transformations, elles se font sur place. Le coton, introduit à Mulhouse avec la première fabrique d'indiennes en 1746, chasse à peu près complètement. l'ancienne filature et draperie de laine. Mais, ni dans l'utilisation de matières nouvelles, ni dans la production ou le transfert de la force motrice, on n'aperçoit encore des conditions favorables à la création de nouveaux centres : la houille commence à peine à être un combustible industriel.

Le gouvernement montra le souci d'encourager les progrès matériels. Trois expositions nationales des produits de l'industrie furent organisées à Paris, en 1819, 1823 et 1827. Elles comptèrent 1.052, 1.642 et 1.695 exposants, et eurent un vif succès de curiosité. Mais le progrès vint surtout des institutions

scientifiques destinées à produire ou à vulgariser les inventions pratiques. L'*École spéciale de commerce et à industrie*, fondée en 1820 par des particuliers, donna pour la première fois en France un enseignement des connaissances techniques nécessaires à un commerçant ; elle avait 70 élèves en 1825. Le *Conservatoire des arts et métiers* commença de fonctionner en 1820 ; l'*École centrale des arts et manufactures* est de 1829. Mais on se plaint dans le monde industriel de la rareté des écoles pratiques plus élémentaires. Les *Écoles d'arts et métiers* d'Angers et de Châlons semblent insuffisantes ; on voudrait des écoles municipales de dessin et de mécanique, une sorte d'enseignement primaire supérieur ; il commence à naître dans le Nord et dans l'Est, où les villes comprennent l'utilité de cette dépense et y pourvoient sur leur budget. A Lyon, l'initiative privée crée en 182 une école de commerce où on enseigne les langues étrangères ; la municipalité paie des cours de géométrie pratique pour les ouvriers. Un legs du major général Martin lui permet d'ouvrir en la première école professionnelle de France, la *Martinière*. Le but, c'est de créer un personnel d'ouvriers instruits et habiles ; ils font défaut, en métallurgie surtout, où la supériorité de rendement des ouvriers anglais est sans cesse constatée.

Le perfectionnement de l'outillage industriel est lent. On ignore à peu près les machines à vapeur en 1814 ; on les admire comme une grande nouveauté chez quelques filateurs de Rouen en 1817 ; on en compte seulement 1.500 en France en 1827. La machine-outil apparaît sous sa première forme avec les peigneuses et les cardeuses de laine. C'est en 1816 que le premier métier à dentelle est importé d'Angleterre à Calais ; en 1822, apparaissent les premiers métiers à tulle, anglais eux aussi. Les premiers métiers mécaniques sont installés à Lyon en 1826 ; mais leur valeur productive reste insignifiante. La première machine à papier fonctionne en 1830. La filature du coton, qui n'était pas arrivée à produire au delà du numéro 60 (c'est-à-dire un fil de 60.000 mètres au kilo), insuffisant pour les étoffes fines et les dentelles, s'efforce à le dépasser ; il y a un numéro 291 à l'exposition de 1823 ; mais c'est un article exceptionnel, qu'on ne rencontre pas encore dans le commerce. On voit la bougie stéarique à l'exposition de 1827, et aussi le premier papier fabriqué mécaniquement. La lithographie (invention du Bavaois Sennefelder, en 1790) eut ses premières presses à Mulhouse en 1814, à Paris en 1816 ; elle permit l'imagerie à bon marché.

Le progrès scientifique ne touche guère l'agriculture. L'exemple est pourtant donné, et des résultats sont obtenus par la [Ferme expérimentale](#) de la *Société des Sciences de Strasbourg*, qui invite à ses cours les futurs instituteurs de la [classe normale](#). Mathieu de Dombasle, depuis 1822, a adjoint à sa ferme de Bovine une fabrique d'instruments aratoires ; c'est chez lui qu'on voit la première machine à battre le blé : elle vient d'Écosse. Il n'y a pas encore de réunions agricoles, d'expositions, de concours, de courses de chevaux. Un Anglais, Bulwer, après enquête, place la France agricole de ce temps au dernier rang des pays de l'Europe du Nord. Les paysans, persistant dans leur routine, font des profits très faibles, et ne cessent de réclamer plus de protection. L'usage est encore, en beaucoup d'endroits, de semer du blé, puis de l'avoine, et de laisser ensuite la terre reposer une année sur trois. La méthode des assolements, pratiquée depuis longtemps dans la Flandre française, se répand pourtant, supprime peu à peu les jachères et multiplie les prairies artificielles. L'éducation des bestiaux est [aussi négligée en France](#), écrit A. Blanqui en 1828, [que l'éducation primaire des hommes...](#) Tant que nos paysans seront catéchisés comme dans les Castilles et qu'on imprimera pour leur usage des histoires de revenants, des plaintes et de grossières relations de miracles, on ne plantera point de mûriers, on n'aura

pas de laines fines, ni de belles races de chevaux, ni de meilleures méthodes. Les paysans arriérés et misérables sont pour l'industrie de très médiocres clients : Nous avons encore, écrit Laffitte en 1826, l'indigente France du X^{IV}e siècle pour consommer les produits de l'ingénieuse France du X^{IX}e siècle.

Le gouvernement eut du moins le mérite de protéger par une législation efficace les débris du domaine forestier. Les forêts avaient été dévastées en 1814 et en 1815, et réduites de 281.000 hectares (238 millions de francs) par les aliénations opérées en exécution des lois du 23 septembre 1814 et du 25 mars 1817. Pour la première fois depuis 1789, on avait violé le principe, posé par la Constituante, de l'inaliénabilité des grandes masses forestières. Il y eut des protestations de savants, de préfets, contre le déboisement qui résultait infailliblement de la vente. Le gouvernement y fut sensible, réorganisa l'administration des forêts (1820-1821), fonda l'école de Nancy (1824-1826) et fit voter (1827) le code forestier. On calcula que la France avait environ 6.500.000 hectares de bois, dont 1.100.000 à la Couronne et à l'État, 1.900.000 aux communes et aux établissements publics, et le reste aux particuliers. Le code proclama l'utilité de la forêt pour la conservation des sources, le maintien des terrains en montagne et l'intégralité des climats, régla le régime des trois catégories de bois, fixa les droits d'usage, et créa le cantonnement. Mais il se borna à assurer la conservation du domaine existant, il ne fit rien pour le reboisement, déjà signalé comme nécessaire par des savants comme Humboldt et Moreau de Jonnés et d'autres pour arrêter la dégradation des montagnes. On continua e de combattre les ravages des torrents par des digues et des barrages.

II. — L'ÉCHANGE.

LA circulation des personnes et des marchandises est assurée sur tout le territoire par la poste et par les diligences des Messageries nationales : dans certaines régions, d'autres voitures publiques augmentent et facilitent les transports : les omnibus de Paris (1828), les Petites diligences de la banlieue parisienne (249 voitures avec 2.618 places), les pataches, petites voitures à un cheval qui vont de Paris à Strasbourg, à Metz, à Nancy, à Lyon. Pour l'Ouest et le Sud, la patache est remplacée par la messagerie à cheval : la cavalcade des voyageurs qui change de chevaux à chaque relai est précédée d'un messenger en chef, en voiture, qui traîne les bagages, l'ait préparer les repas et le gîte. Les cochés d'eau de la Haute-Seine mènent de Paris à Briare, à Montereau, à Auxerre.

La malle-poste est le plus rapide de tous ces véhicules ; sa vitesse moyenne de 8 minutes $\frac{1}{2}$ environ par kilomètre en 1816, passe à 5 minutes $\frac{3}{4}$ en 1830 (on a attelé 4 chevaux par voiture au lieu de 3). Chabrol, ministre des Finances, célébra ce résultat dans un rapport au Roi (1830) : 86 heures suffisaient à peine pour courir les 77 postes qui nous séparent de Bordeaux : 45 heures nous y conduisent aujourd'hui : il fallait 87 heures pour arriver à Brest : on s'y rend maintenant en 62 heures ; la route de Lyon exigeait 68 heures : elle n'en demande plus que 47. Toulouse était à 110 heures de Paris : il n'en est plus qu'à 72 heures. Il fallait, en 1828, 10 jours et 14 heures pour recevoir à Paris une réponse de Marseille : après la réforme, il ne faut plus que 8 jours. La poste transporte d'ailleurs peu de voyageurs, chaque malle n'en pouvant contenir que quatre : c'est un service

d'État. Ce transport des voyageurs par la poste rapporte environ 2 millions par an.

Les Messageries, société anonyme organisée en 1809 pour remplacer l'ancienne Régie générale supprimée en 1797, font partir chaque jour 300 coches ou diligences de Paris ; elles emportent 3.000 voyageurs, mettent un jour pour aller de Paris à Chartres, à Saint-Quentin ; 2 jours pour Metz, Lille, Tours ; 3 jours pour Dijon ; 4 jours pour Lyon, Nantes, Rennes, Sedan ; 5 pour Besançon, Bordeaux ; 8 pour Toulouse. La diligence est deux fois moins rapide que la poste : sa vitesse horaire de Paris à Lyon est de 5 kilomètres ; de Paris à Toulouse, de 3 kil. 900. La circulation par voitures publiques double entre 1816 et 1828 ; on le voit à l'impôt perçu soit sur le prix des places pour les voitures à service régulier, soit sous forme de droit fixe pour les voitures à volonté ; il est de 2.380.000 francs en 1816 ; de 5.500.000 francs en 1828. Il y a 6.960 voitures estampillées en 1818 ; 14.255 en 1825.

Pourtant la facilité et surtout la vitesse des communications restent médiocres. On n'ajoute rien aux 34.000 kilomètres des anciennes routes royales, qui ne sont pas tous de bonne qualité : 16.000 seulement sont convenablement entretenus ; 14.000 sont à réparer, 4.000 à terminer. C'est une dépense que le ministre de l'intérieur évalue (10 mai 1829) à 200 millions. [L'Angleterre](#), écrit l'économiste Blanqui en 1827, [fait voler sur les routes plus de 50.000 voitures publiques ; la France en fait aller au pas 15.900 environ.](#)

On construisit de nouveaux canaux. Une étude d'ensemble des voies navigables fut ordonnée ; la conclusion fut que 2.760 kilomètres de canaux étaient nécessaires pour compléter les anciens, que 10.800 étaient à créer. Le projet fut partiellement exécuté ; 921 kilomètres nouveaux furent creusés. La dépense, 188 millions, fut fournie en partie par les emprunts de l'État, en partie par des compagnies concessionnaires, qui se chargèrent du travail et partagèrent avec l'État les bénéfices de l'exploitation. Ce fut le cas pour le canal des Ardennes, le canal de Bourgogne, et pour les [quatre canaux](#) (Bretagne, Nivernais, canal latéral à la Loire, canal du duc de Berry), etc. Une société se constitua en 1825 pour étudier le projet d'un canal de Paris à la mer. Mais on souffrait davantage du manque de communications directes entre la France du Nord et celle du Midi. Les marchandises de Provence passaient par Gibraltar pour venir à Paris. La circulation sur le canal du Midi ne dépassait pas 80.000 tonneaux. Le Rhône resta une voie inutile, ou à peu près. Le halage à chevaux, seul procédé pour la montée du fleuve, était coûteux. Une compagnie essaya, sans succès, du halage à vapeur ; une autre, sans plus de succès, de la navigation à vapeur ; c'est en 1829 seulement qu'un bateau réussit à descendre de Lyon à Arles en 13 heures et à remonter en 7 jours d'Arles à Lyon avec 1.150 tonnes de marchandises. La Saône donna moins de mécomptes. Après les voyages célèbres du marquis de Jouffroy en 1816, entre Lyon et Chalon, une compagnie fit circuler de 1822 à 1826 un service régulier pour les marchandises ; puis la navigation à vapeur fut organisée pour les voyageurs et, après quatre ans, les coches d'eau, halés par les chevaux, durent disparaître ; la compagnie des Messageries construisit elle-même deux [hirondelles](#) pour son service de voyageurs. L'ouverture partielle du canal de Bourgogne permit enfin de prévoir en 1829 une route plus rapide et moins coûteuse sur Paris, en reliant la Saône à la Seine.

La construction des voies ferrées commença sous la Restauration. On utilisait déjà, au commencement du siècle, des rails de fer et même des bandes de bois dans les exploitations de mines d'Anzin et du Creusot. Les Anglais avaient

installé dans le Northumberland et dans d'autres districts miniers des chemins à rails pour porter les charbons aux canaux voisins. Ce mode de transport avait été décrit en 1801 dans les *Annales des Arts et Manufactures* d'O'Reilly, et signalé en 1817 dans le *Bulletin de la Société d'encouragement à l'industrie nationale* à l'attention des ingénieurs français. Ils imitèrent en effet les Anglais, et ne virent, comme eux, dans le chemin de fer qu'un moyen plus pratique pour les propriétaires de mines d'acheminer leurs charbons à la plus prochaine voie navigable ou au plus voisin des centres de consommation. Ce fut la raison des quatre premières concessions de chemins de fer français ; les trois premières, celle de Saint-Étienne à Andrezieux (1823), celle d'Andrezieux à Roanne (1828), celle de Saint-Étienne à Lyon (1826), eurent pour objet de diriger les charbons du Forez soit sur la Loire, soit sur le Rhône.

Au moyen du chemin de fer, écrivait la Chambre de commerce de Lyon le 1er mars 1827, qui nous amènera les produits du bassin houiller du département de la Loire à si bas prix qu'il semblera qu'une mine en a été découverte au milieu de nous, toutes les usines qui emploient des machines à vapeur pourront être mises en activité ; placées sur le Rhône et la Saône, débouchant par le Rhône à la Méditerranée, arrivant par la Saône aux canaux qui mettent, cette ris ire en communication avec le Rhin et la Seine, elles pourront expédier avec facilité et économie leurs produits dans le Midi et dans le Nord de la France et de l'Europe.

La quatrième ligne, celle d'Épinac (1830), devait conduire les charbons du Centre au canal de Bourgogne La ligne de Saint-Étienne à Andrezieux (18 kilomètres), qui fut ouverte le 1er octobre 1828, laissa voir l'inexpérience des constructeurs ; ils se servaient de rails en fonte, très cassants ; le tracé comporta des courbes en lacets de 50 mètres de rayon ; on ne savait pas encore éviter les pentes par des tranchées ou par des tunnels. La ligne d'Andrezieux à Roanne (67 kilomètres), qui s'ouvrit en 1834, ne se composait guère que de plans inclinés reliés par des paliers. Les constructeurs de la ligne de Saint-Étienne à Lyon (57 kilomètres), les frères Seguin, montrèrent plus d'habileté technique : les courbes furent faites à grand rayon, les pentes corrigées par 15 tunnels, par des tranchées profondes et des remblais ; cette ligne coula 12 millions. La section Saint-Étienne-Givors fut ouverte le 1er octobre 1830. La traction sur les chemins de fer était simultanément faite par des chevaux et des bœufs sur les pentes fortes ou sur les trajets sinueux, par des locomotives sur les pentes douces ou les plans horizontaux, et, sur les plans inclinés, par des machines fixes qui hissaient les voilures au moyen de cordes. On utilisait aux descentes la pesanteur du chariot, des freins réglant sa chute.

Il ne venait à l'idée de personne, lors des premières constructions, qu'on pût employer les chemins de fer à autre chose qu'ail transport des matières lourdes, pour gagner du temps, et aussi pour ménager les routes défoncées par le gros charroi. Un ingénieur, Borgnis, écrivait en 1818, dans sa *Mécanique appliquée*, à propos des chemins de fer anglais : [On a propose de rendre applicable cette invention à toute espèce de voitures ; mais je ne crois pas que cette application puisse jamais être mise en usage avec succès.](#) Et il donnait pour raison la difficulté qu'il y aurait à construire des voitures ayant toutes le même écartement de roues. Seuls, les Saint-simoniens du *Producteur* surent prévoir qu'une [puissance de locomotion semblable ne pouvait être introduite chez les hommes sans opérer une vaste révolution dans l'état de la société, que les villes provinciales d'un empire deviendraient autant, de faubourgs de la capitale.](#) Les

chemins de fer n'intéressent, encore vraiment que les utopistes. La loi les ignore ; c'est une simple ordonnance qui établit les concessions, perpétuelles et sans clauses de reprise¹. Ils ne donnent lieu à aucune spéculation de Bourse. Le public n'imagine pas qu'ils puissent transporter des voyageurs. On a calculé uniquement l'économie qui résultera de leur usage pour le transport des marchandises : elle sera des 2/3 entre Saint-Étienne et Lyon, 5 fr. 50 par tonne au lieu de 15,50 ; les voies qui doivent déverser les produits des mines et de l'industrie de Saint-Étienne sur la Loire ou sur le Rhône une fois achevées, le canal latéral projeté pour faciliter la navigation difficile de la Haute-Loire et relier le chemin de fer au canal latéral de Digoin à Briare permettra aux métallurgistes de Saint-Etienne de produire la tonne de fer à 300 francs.

Aucun chiffre n'indique avec précision la circulation des marchandises ; mais on a des indices. De 1816 à 1828, les contributions indirectes passent de 140 millions à 212 ; les droits de navigation et (le péage de 4 à 6 millions ; le dixième des octrois (part de l'État) de 4 à 5 millions ; le timbre de 25 à 29 millions. Le revenu des postes (y compris la taxe des voyageurs) passe de 19 à 31 millions. On distribue à Paris 28.000 lettres par jour en 1816, 43.000 en 1828 ; on en expédie de Paris 67).000 en 1816, 118.000 en 1828. Mais le service est encore très sommaire dans les départements. Sur 37 367 communes, il y en a 35 587 sans bureau de poste, et même sans relations avec les bureaux. C'est en 1829 seulement qu'une loi décide que, moyennant une surtaxe de 10 centimes perçue sur le destinataire, les lettres seront distribuées tous les deux jours dans toutes les communes de France. C'était une réforme hardie. Elle fut appliquée l'année suivante : **A dater du 1er avril 1830, déclara le ministre des Finances, cinq mille facteurs devront recueillir et distribuer les lettres dans toutes les communes rurales du royaume. Cette grande et utile mesure fera cesser l'espèce d'isolement dans lequel sont placés les sept dixièmes de la population de la France.... La marche de chaque facteur devra être d'environ 5 lieues par jour ; ce service sera le plus actif qui ait jamais été conçu et exécuté en ce genre, puisque le parcours journalier sera de 25.000 lieues environ.** La taxe des lettres était restée jusqu'en 1827 proportionnée à la distance réelle à parcourir et au poids, conformément à la loi du 27 frimaire an VIII, mais ce régime provoquait des réclamations fréquentes sur l'interprétation des tarifs. La loi de 1827 décida le retour au système de la loi de 1791, qui mesurait les distances à vol d'oiseau. Le nouveau tarif fixa le prix de l'affranchissement de 2 à 12 décimes, suivant la distance aérienne, pour une lettre simple pesant 7 grammes et demi. Ainsi, une lettre simple payait 1 fr. 10 de Paris à Marseille.

Les capitaux employés dans le commerce et dans l'industrie sont encore peu mobiles. Les sociétés anonymes, régies par l'article 37 du Code de commerce qui soumet leur constitution à l'approbation du gouvernement, sont rares. De 1815 à 1829, on compte seulement 98 fondations nouvelles pour l'exploitation de mines, de canaux, de théâtres, de forges, de fonderies, de verreries, d'industries

¹ Il faut noter pourtant à Lyon une opinion de praticiens intéressante. Quand il est question en 1825 de faire une ligne parallèle au Rhône, de Lyon à Arles, la Chambre de commerce proteste contre un projet de concession à perpétuité : **Dans l'état actuel des progrès de l'industrie et de science, qui oserait répondre que le chemin de fer, regardé aujourd'hui comme une invention infiniment utile et ingénieuse, ne sera pas relégué dans cent ans au nombre de ces procédés surannés dont le perfectionnement des arts nous fait aujourd'hui dédaigner l'emploi.**

diverses, de banques. Un petit nombre sont cotées à la Bourse de Paris : ce sont les compagnies de gaz (1826), de salines et mines de sel de l'Est, de canaux, qui dépassent rarement le pair et s'y maintiennent mal, et huit compagnies d'assurances contre les risques de mer, contre l'incendie et sur la vie. Celles-ci forment la nouveauté la plus intéressante : les assurances d'incendie avaient toutes disparu pendant la Révolution ; les assurances sur la vie, interdites pendant l'ancien régime, furent introduites en France, à l'imitation de l'Angleterre, en 1820. Les autres transactions de la Bourse de Paris se pratiquent sur les fonds de deux établissements de crédit, la Banque de France et la Caisse hypothécaire, et sur les fonds publics ; c'est-à-dire, sur les trois types, 3, 4 et demi et 5 p. 100, de la rente française, sur les fonds des villes de Paris (dont le premier emprunt est de 1815) et de Bordeaux. Les fonds des États étrangers, interdits depuis l'arrêt du conseil du 7 août 1785, ne sont réinscrits à la Bourse de Paris que le 18 novembre 1823, [considérant](#), dit l'ordonnance, [qu'il peut être utile de donner un caractère légal et authentique aux opérations nombreuses qui se font déjà sur les emprunts étrangers](#). Ce sont les valeurs des Deux-Siciles, de l'Espagne et d'Haïti. Le chiffre total des valeurs inscrites à la cote de Paris est de 3 en 1801, de 4 en 1814, de 13 en 1820, de 32 en 1825, de 38 en 1830¹.

Quant à l'importance des transactions de Bourse, il est impossible de l'évaluer exactement. Qu'elle soit faible, cela n'est pas douteux, l'activité du marché étant à peu près limitée aux ventes et achats de rentes, et les rentes étant nominatives jusqu'à 1831. Le marché est aux mains d'un petit nombre de capitalistes parisiens. Le gouvernement s'efforce d'y intéresser la province et les petits porteurs ; une loi de 1819 ouvre dans chaque Recette générale de département [un grand-livre auxiliaire de la Dette Publique](#), pour faciliter les [placements momentanés](#), pour donner l'occasion de faire produire des intérêts aux [économies destinées aux acquisitions territoriales](#). Une loi de 1822 abaisse à 10 francs le minimum inscriptible de rentes, qui était de 50 francs, [pour faciliter l'emploi des petits capitaux et encourager l'économie dans les classes laborieuses](#). Toutefois, si la spéculation est limitée à un petit nombre d'individus, elle est plus active que ne le laisserait croire l'étroitesse du marché². Le prix des charges d'agents de change qui, alors variable, suit assez exactement la valeur des opérations qui les rémunèrent, est de 280.000 francs en 1818, monte à

¹ Il est, en 1914, de 1.176 ; les affaires industrielles (chemins de fer compris), entrent dans ce chiffre pour 634, les banques pour 162, les fonds d'Etats et de villes pour 288, les assurances pour 42. Le capital nominal engagé dans les valeurs françaises était, en 1904, de 58.670.422.700 francs, dans les valeurs étrangères de 130.079.673.800 francs.

² Le [spéculateur à la Bourse](#) fait alors son apparition dans la Comédie. En 1821, Picard, Wafard et Fulgence donnent *Le Jeu de Bourse ou la Bascule* ; en 1826, trois comédies, *Le Spéculateur*, de Biboutté, *L'Agiotage*, de Picard et Empis, *L'Argent ou les Mœurs du Siècle*, de Casimir Bonjour, mettent en scène des joueurs de Bourse. Le *Globe* constate, à propos de la comédie de Picard : [Le jeu, l'agiotage sont le trait de caractère du jour](#) ; le critique des *Débats* écrit : [Ce jeu effroyable, ce jeu qui, par le nombre de ses victimes, devrait paraître plutôt favorisé que repoussé par l'opinion, ne compte cependant aucun approbateur sincère. Ceux qui jouent sont les premiers à condamner leur faiblesse ; ceux qui gagnent \(et on peut les compter\) rougissent d'un succès dont les expériences quotidiennes leur ont appris à redouter le lendemain.... Les hommes prudents se plaignent avec indignation que l'autorité retienne captif sur ses lèvres le mot puissant qui mettrait un terme à tant de malheurs ou à tant de désastres.](#) (Voir Des Granges, *La comédie et les mœurs sous la Restauration et la monarchie de juillet*, Paris, 1906, chap. V.)

600.000 en 1823, à 937.000 en 1825, pour retomber à 600.000 en 1827, à 750.000 en 1828, à 612.000 en 1830.

Certains indices permettent, non de donner le chiffre des transactions commerciales, mais d'y noter un certain progrès. Le stock monétaire est évalué à 2.075 millions en 1814 et à 2 400 millions en 1830. L'échange à crédit supplée de plus en plus à la rareté ou au peu de mobilité de la monnaie ; l'accroissement d'affaires des banques marque un meilleur aménagement des ressources monétaires. Le total des comptes courants de la Banque de France, de 23 à 26 millions sous l'Empire, tombé à 1.300.000 francs en 1814, se maintient à 56 millions environ de 1820 à 1830. La circulation fiduciaire des effets de commerce est en accroissement constant : la Banque de France encaisse à Paris des effets au comptant pour 393 millions en 1816, pour 828 en 1830 ; elle en escompte pour 206 millions en 1815, pour 617 en 1830. Le taux de l'escompte, du 5 p. 100 entre 1813 et 1819, se maintient ensuite à 4 p. 100. La circulation moyenne des billets de la Banque de France, de 3 millions en 1812, avec une encaisse moyenne de 81 millions, est de 153 millions en 1820 (encaisse : 195 millions), de 223 millions en 1830 (encaisse : 145 millions). Mais ils ne circulent guère qu'à Paris, seule ville où ils soient remboursables ; ils perdent en province 1 à 2 p. 100. Depuis la suppression (en 1817) des comptoirs départementaux de la Banque de France, trois Banques départementales, Rouen, Nantes et Bordeaux, créées en 1817 et 1818, la première au capital de 1 million, la deuxième au capital de 600.000 francs, la troisième au capital de 315.000 francs, sont autorisées à émettre des billets, à ouvrir des comptes courants, à escompter le papier de commerce. On sait peu de chose de leurs opérations avant 1830. Rouen, en 1827, escompta pour 17.426.000 francs, avec une encaisse de 1.626.000 francs et une circulation de 2.840.000 francs, et distribua de 1818 à 1826 un dividende moyen de 7,8 p. 100. La circulation des billets de Bordeaux fut de 3 millions en 1820, de 8 millions et demi en 1825. Nantes eut plus de peine à vaincre la défiance du public à l'endroit du papier-monnaie ; sa banque ne sortit de la médiocrité qu'après 1830.

Comparé au prodigieux mouvement contemporain des marchandises, des valeurs mobilières, de la monnaie, du papier de commerce et des billets, l'échange et par conséquent la production semblent sous la Restauration plus proches de l'ancien régime que de nous. C'est la révolution dans les moyens de transports, c'est la vapeur et les chemins de fer qui feront la démarcation entre l'ancien régime économique et le nouveau. Il y aura quelque chose de changé en France le jour où les effets sur Paris n'arriveront plus à la Banque de France dans le coffre de la diligence des Messageries nationales, confiés à la vigilance du cocher qui les encaisse.

CHAPITRE III. — LA CONDITION DES PERSONNES.

I. — LES REVENUS ET LES SALAIRES.

LA France compte 31.851.545 habitants d'après le recensement de 1820. Depuis dix ans, la population s'accroît d'à peu près 193.000 habitants par an ; on compte une naissance pour 31.535 habitants et un décès pour 39.423. A ce taux, la population française doublerait en 105 ans. La grande majorité des Français habite la campagne. Trois villes seulement ont plus de 100.000 âmes : Paris, 890.431 ; Lyon et ses faubourgs, 170.275 ; Marseille, 115.913. Cinq villes ont entre 50 et 100.000 âmes, et vingt-deux de 20 à 50.000. On n'a pas l'évaluation exacte de la population dite urbaine, c'est-à-dire des agglomérations de plus de 2.000 habitants ; mais on sait la population des chefs-lieux d'arrondissement : elle est de 4 3-21 039 en 1821, de 4.619.136 en 1831. C'est à peu près le septième de la population totale.

Une statistique de 1826 répartit les 31.851.545 Français en trois groupes de professions : 251.515 agriculteurs ; 4.300.000 ouvriers ; 5.300.000 marchands, fonctionnaires ou personnes exerçant une profession libérale. Il est impossible de se faire une idée exacte du revenu moyen de chaque groupe. On sait que sur 10 233 461 individus inscrits aux rôles de l'impôt direct en 1826, 7.998.939 paient moins de 20 francs, 660.336 moins de 30, 639.139 moins de 50, 522.149 de 50 à 100, 322.659 de 100 à 300, 49.606 de 300 à 500, 28.660 de 500 à 1.000, 11.533 plus de 1.000 francs. Mais c'est tout au plus si l'on en peut conclure qu'il y a un contribuable sur mille qui possède un revenu supérieur à 6.000 francs. On compte, en 1815, 10.083.751 cotes foncières, et 10.296.693 en 1826, mais on n'en saurait induire le nombre même approximatif des propriétaires¹. D'ailleurs,

¹ Je cite, pour mémoire, la statistique donnée par Rubichon (*Du mécanisme de la société en France et en Angleterre*, Paris, 1834) pour l'année 1815, et reproduite par L. de Lavergne (*Économie rurale de la France depuis 1789*, Paris, 4e édit., 1877). Il est à noter que Rubichon est un ultra-royaliste, partisan de la grande propriété. Il donne la distribution suivante des terres :

21 456 familles possèdent en moyenne	880 hectares, . . .	19 000 000 hectares.
168 643 — — —	62 — . . .	10 500 000 —
217 817 — — —	22 — . . .	4 800 000 —
256 533 — — —	12 — . . .	3 000 000 —
258 452 — — —	8 — . . .	2 000 000 —
311 711 — — —	5 — . . .	1 800 000 —
517 687 — — —	3 — . . .	1 700 000 —
871 286 — — —	1 hecl. 66 . . .	1 100 000 —
1 111 421 — — —	6 hecl. 50 . . .	550 000 —
3 865 000 familles, propriétaires, possédant		44 750 000 hectares.

Je n'ai pu trouver l'origine de ces chiffres, dit L. de Lavergne. Mais M. Rubichon les donne comme ayant un caractère authentique, il en résulterait qu'après vingt-cinq ans de révolution, la grande propriété possédait encore la moitié environ du sol, et que la petite, même en y comprenant les domaines de la hectares en moyenne, n'embrassait même pas le tiers De ce que lui attribuait Arthur Young en 1789, 21.000 familles possédant en moyenne 880 hectares, je doute qu'avant la Révolution, la propriété fût beaucoup plus concentrée. Évidemment les biens du clergé et des émigrés, quoique mis en vente en détail, avaient changé de mains de dimensions.

Sans doute, mais la question est de savoir si les chiffres de Rubichon sont exacts.

l'insuffisance de tous les calculs qui essaient de déterminer le montant de la fortune d'après l'impôt direct est visible. Ils ne tiennent compte ni des ressources que l'impôt ne peut atteindre, comme les traitements de fonctionnaires, ni de celles qu'il ne frappe pas à proportion de leur valeur, comme les bénéfices commerciaux et les revenus des professions libérales. Si le calcul, qui déterminerait le montant du revenu moyen des types représentatifs de chaque catégorie d'individus, était possible, il ferait sans doute ressortir des chiffres plus faibles que ceux qu'un calcul analogue établirait pour l'heure actuelle. Mais le problème ne serait encore que reculé. Car derrière le chiffre de monnaie auquel nous serions arrivés, il resterait encore à chercher la valeur réelle, c'est-à-dire une combinaison de désirs, de besoins et de croyances, qui sont choses subjectives. Or, le travail n'est pas fait qui nous renseignerait 'avec exactitude sur l'état d'âme et le genre de vie des diverses catégories sociales, qui, seuls, donneraient un sens intelligible à un chiffre de fortune. Peut-être est-il impossible de reconstituer au moyen de documents l'état d'opinion moyenne auquel il faudrait poser cette question : à partir de quel revenu un cultivateur, un bourgeois est-il réputé aisé ou riche, et se croit-il tel ? Encore les réponses ne seraient-elles valables que pour une région donnée. Il y a certainement, vers 1820, dans le genre de vie, dans les besoins, plus de différence d'un armateur de Bordeaux à un bourgeois de Guérande, qu'entre ce bourgeois breton et un paysan voisin.

On ne peut, à vrai dire, se rendre un compte exact des conditions matérielles de la vie que pour la classe d'hommes qui n'a pas de loisirs et dont le revenu n'excède jamais ce qui est nécessaire à la satisfaction de ses besoins primordiaux. Le nombre d'heures de travail d'un ouvrier, le chiffre de son salaire, le prix du pain qu'il achète, définissent sa vie avec assez de netteté. Mais ces éléments, très variables suivant les métiers et les régions, sont assez mal connus.

Les calculs de Dupin évaluent le salaire annuel d'un ménage agricole à 451 francs dans le Midi et à 508 francs dans le Nord ; il juge que ce salaire donne le nécessaire à l'ouvrier qui possède sa maison : le cantonnier logé ne meurt pas de faim, et il touche de l'administration des Ponts et Chaussées 36 francs par mois, soit 432 francs par an. Mais on ne sait pas si les salaires agricoles augmentent ou diminuent de 1814 à 1830.

L'état des salaires industriels est mieux connu. Ils sont en baisse régulière de 1814 à 1830, tandis qu'augmente le nombre des heures de travail et le prix des denrées de première nécessité. Duchâtellier, député du Finistère, établit en 1830 que, dans tous les corps de métiers, le salaire a baissé en moyenne de 22 p. 100 depuis 1800, tandis que le prix des objets de consommation a monté de 60 p. 100. Villermé, dont l'enquête est faite sous le gouvernement de juillet, mais qui s'est renseigné autant qu'il l'a pu sur la période de la Restauration, affirme la même baisse, dans toutes les industries, et quels que soient la région ou le mode de production. Les ouvriers mousseliniers de la région de Tarare, qui travaillent à domicile, en famille, gagnent en 1820 40 à 45 sous ; quinze ans plus tard, 28 à 30. Les 100.000 cotonniers de la Seine-Inférieure ont subi une réduction de salaire qui est de moitié au moins, souvent des deux tiers ; pour certains articles l'avilissement de prix est presque incroyable : les prix payés à Rouen en 1815 pour une douzaine de mouchoirs variaient, suivant la largeur, de 5 francs à 30 francs ; ils tombent à 1 fr. 50 et à 4 fr. 30 ; l'ouvrier qui en fabrique de deux à quatre douzaines par semaine a vu ainsi son salaire hebdomadaire passer de 20 francs à 6 francs et de 60 francs à 9 francs. Les tullistes de Calais, qui

travaillaient à façon, ont connu en 1823 des salaires de 15 et 20 francs par jour ; ils tombent à 1 fr. 50 et 3 francs. Dans le département du Nord, où, sur 902.000 habitants, il y a 221.300 ouvriers (1820), les salaires de 6 francs tombent à 3 francs ; ceux de 3 francs, à 1 fr. 50 ; ceux des femmes, de 1 fr. 25 à 0 fr. 60, de 2 fr. 50 à 1 fr. 25. Qu'il s'agisse de blanchisseurs de tulle, de constructeurs de machines, de fondeurs de fer, de brodeuses au crochet, tous les salaires sont réduits de moitié. Les 21.700 ouvriers de Sainte-Marie-aux-Mines, qui, presque tous, travaillent à domicile au tissage du coton, gagnent par semaine : les tisserands de 8 à 10 francs ; les diviseurs de 4 francs à 1 fr. 50, les bonnetiers de 7 francs à 8 fr. ; les enfants touchent de 1 fr. 50 à 3 francs. Dans le Haut-Rhin, Mulhouse est le centre d'une industrie considérable de filatures, de tissage et d'imprimerie d'indiennes (44.840 ouvriers en 1827) ; les salaires de la filature sont tombés à 0 fr. 33 par jour pour les enfants, 0 fr. 75 pour les dévideuses, 3 francs pour les hommes ; dans le tissage, ils s'échelonnent de 1 fr. 50 à 2 fr. 50. Les enfants et les femmes qui préparent le fil reçoivent de 0 fr. 25 à 0 fr. 50. Les **canuts** de Lyon, qui sont des chefs d'atelier, propriétaires d'un ou plusieurs métiers, et qui travaillent à façon la soie fournie par les **fabricants**, voient le revenu de leur travail diminuer sans cesse. En pleine prospérité, vers 1824, un métier ne rapporte pas plus de 3 francs par jour, mais le gain est partagé entre le chef d'atelier et le compagnon. En 1826, une crise de production les réduit à la misère, et, après la reprise, en 1820, le préfet constate **une diminution effrayante dans le prix de la façon des étoffes**. En 1830, un ouvrier lyonnais ne gagne pas le tiers de ce qu'il gagnait en 1810, ni la moitié de ce qu'il gagnait en 1824. D'après Dupin, qui écrit en 1826, les salaires des drapiers d'Abbeville sont de 1 fr. 50 à 2 francs et ceux des femmes et enfants de 0 fr. 60 à 0 fr. 75 ; ceux des forges et filatures du Doubs varient de 1 franc à 1 fr. 50 ; les 1.500 horlogers de Besançon gagnent 2 francs ; les papetiers de Pontarlier, 1 fr. 20 à 1 fr. 50 ; les forgerons de la Nièvre, 1 fr. 50 ; les faïenciers de Nevers, 1 fr 75 ; les 8.000 bonnetiers de l'Aube, 1 franc. — Le salaire annuel moyen de l'ouvrier français varierait, selon Dupin, entre 492 francs et 587 francs.

Pour obtenir cette rémunération, l'ouvrier fournit à Lyon 15 à 16 heures de travail quotidien ; 14 et 15 heures à Sedan, 13 heures dans le Nord, 12 à 12 heures et demie à Sainte-Marie-aux-Mines, 13 heures et demie dans le Haut-Rhin. La journée de 12 heures est très rare.

Obligés à un tel effort et soumis à un pareil tarif, l'ouvrier et l'ouvrière ne gagnent, pour la plupart, pas assez pour se loger et se nourrir décemment. Un tiers seulement des Français mange de la viande ; sur les deux autres tiers, l'un mange seulement de l'avoine, du maïs, (les pommes de terre. Le pain a coûté à Paris, les 2 kilos (consommation moyenne d'un ménage), 0 fr. 60 à 0 fr. 65 en 1814 et 1815 ; de 0 fr. 75 à 1 franc en 1816 et 1817 ; de 0 fr. 70 à 0 fr. 80 de 1818 à 1820. Le prix moyen varie de 0 fr. 68 à 0 fr. 575 de 1821 à 1824, avec des maxima de 0 fr 80. Les logements sont — cela va de soi réduits au minimum. Villeneuve-Bargemont, préfet du Nord, parle de leur aspect sordide et misérable, de l'entassement, de l'incroyable saleté. Les caves de Lille sont célèbres Les taudis où s'abritent les ouvriers de Mulhouse sont loués de 6 à 9 francs par mois.

La misère est profonde Sur les 224.300 ouvriers du Nord, 163.000 sont inscrits en 1828 aux bureaux de bienfaisance. A Paris, le chiffre des indigents secourus par les hospices et les hôpitaux est de 167.436 ; les bureaux de charité distribuent des secours à domicile à 86 415 individus en 1818 ; en 1821, à 200.000, en 1829, à près de 300.000. En avril 1829, le pain (de quatre livres) est à 17 sous et demi, écrit Mansion, et une ouvrière reçoit 15 sous d'une journée de

onze heures. On compte à peu près 1 200 mendiants dans les rues de Paris, malgré l'ordonnance du 20 septembre 1828 qui interdit la mendicité et malgré un budget d'assistance qui est de 12 millions. Les fabricants du Haut-Rhin signalent un autre genre de misère, le dépérissement rapide des enfants dans les manufactures. Villermé parle du dénuement et de l'alcoolisme des ouvriers lillois, de leur déchéance morale, de la prostitution de leurs filles. Il naît à Mulhouse 1 enfant illégitime sur 5 ; à Paris, 9.288 sur 23.159 en 1817 ; en 1824, 10.221 sur 28.812 ; et, sur ces 10.221, 7.843 sont recueillis comme enfants trouvés. A Lyon, le nombre des enfants abandonnés double entre 1814 (4.778) et 1828 (9.032). Dans l'ensemble de la France, la progression est presque aussi rapide : 82.748 enfants sont déposés dans les tours en 1815 ; 118.485 en 1830.

Les enfants sont, en grand nombre, privés de toute instruction. Malgré l'ordonnance du 29 février 1816 prescrivant à toute commune de pourvoir à l'instruction de ses enfants, il n'y a en France que 28.000 écoles primaires en 1821, et 30 090 en 1820. On n'a pas le chiffre exact de leurs élèves, mais on sait qu'à Paris, toutes les écoles primaires gratuites réunies (enseignement mutuel, écoles de charité, paroissiales, congréganistes) réunissent 15.433 élèves en 1819 ; c'est un peu plus du cinquième des enfants parisiens de cinq à douze ans. — Dans toute la France, pour 100 conscrits, 42 seulement savent lire ; sur 25 millions d'adultes, il y a 15 millions d'illettrés ; sur 39.000 communes, 15.000 n'ont pas d'écoles. Combattu par les royalistes, l'enseignement mutuel, qui avait 990 écoles en 1821, n'en a plus que 254 en 1826. Le gouvernement s'en préoccupe tardivement. C'est seulement le 14 février 1830 qu'une ordonnance complète celle de 1816 en prescrivant aux communes [de délibérer sur les moyens de pourvoir, même à l'aide d'une imposition extraordinaire, aux frais d'entretien des écoles](#) : le Conseil général est chargé de [déterminer le minimum des émoluments de l'instituteur](#). Cette mesure préluait au grand effort que le gouvernement de juillet réalisa en 1833.

II. — LES INSTITUTIONS DE BIENFAISANCE, DE PRÉVOYANCE ET DE DÉFENSE PROFESSIONNELLE.

LA situation des classes ouvrières provoque un mouvement de philanthropie. C'est [l'extinction de la mendicité](#) qui préoccupe d'abord, parce que la mendicité est une cause d'insécurité et qu'elle frappe plus directement la sensibilité publique. Mansion propose la création d'[ateliers nationaux](#), où les travailleurs seraient libres, et qui seraient ouverts à tous ceux qui s'y présenteraient. C'est l'idée de l'assistance par le travail : les salaires y seraient fixés d'après les prix courants des objets fabriqués ; il y aurait des lits pour les pensionnaires, des ateliers distincts pour les hommes et pour les femmes ; les enfants des assistés, à partir de cinq ans, seraient envoyés aux [écoles nationales](#). La loi du 24 vendémiaire an 11, qui avait prescrit pour chaque département un dépôt de mendicité, est inappliquée. Çà et là, on essaie de suppléer à l'abstention des pouvoirs publics. Bordeaux crée une maison de refuge et de travail pour les mendiants (1827). A Paris, en 1829, un groupe de philanthropes s'occupe d'imiter cet exemple et provoque des souscriptions. Dans un rapport au [Conseil provisoire chargé des travaux préparatoires de la fondation d'une maison de refuge et de travail destinée à procurer l'extinction de la mendicité à Paris](#), Cochin, maire du XII^e arrondissement, explique que l'indigent malade est suffisamment secouru ; il faut créer pour les mendiants valides [une maison de](#)

refuge, avec un bureau d'interrogation, un lieu de séjour temporaire, et des ateliers permettant au mendiant d'acquérir des économies.

La philanthropie s'efforce aussi de développer la prévoyance. Une société de prévoyance fut établie à Rive-de-Gier en 1817, alimentée par des dons volontaires et par les versements des compagnies exploitantes à raison de U fr. 01 par hectolitre de houille et des propriétaires de la surface à raison de 0 fr. 02 par hectolitre à eux livré à titre de redevance : la société devait venir en aide aux ouvriers mineurs. La première Caisse d'épargne, autorisée le 29 juillet 1818, fondée à Paris par Benjamin Delessert et le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, accepte des dépôts depuis 1 franc, et place ses fonds en rentes sur l'État. Elle réussit : en 1829, elle reçoit 6.278.131 francs en 138.722 versements. De 1819 à 1830, treize villes imitent l'exemple de Paris.

Les ouvriers ont, de leur côté, spontanément fondé ou fait revivre des sociétés de prévoyance et de secours mutuels. Quelques-unes sont antérieures à 1792 ; la plupart sont postérieures à 1800 ; elles groupent des ouvriers d'un même corps de métier, ou, sous une même appellation, des ouvriers de professions diverses ; car la police, craignant que l'union, la discussion entre gens de même profession ne suscite des cabales, des coalitions tendant à relever le prix de la main-d'œuvre, exige souvent le mélange des métiers. A Paris, 138 sociétés fonctionnent en 1821, avec 11.143 adhérents ; 33 ont plus de 100 membres ; 5 plus de 200. En 1826, il y a 184 sociétés et 17.112 membres. En province, elles sont innombrables ; il y en a 113 dans le Nord, en 1828, qui groupent 7.667 adhérents. Lyon, Marseille en ont autant que d'industries ; souvent même un seul métier en compte plusieurs qui rivalisent.

Ces sociétés ouvrières sont vues avec sympathie par les bourgeois philanthropes. La *Société philanthropique de Paris* se donne pour but de leur servir de lien et de centre commun ; elle les encourage ; elle tâche de les connaître toutes, d'en dresser la liste, elle veut être leur intermédiaire auprès des pouvoirs publics, et diriger sur elles les libéralités des budgets. Elle garantit leur docilité, leur bon esprit ; elle signale qu'on voit le buste du Roi dans la salle de leurs séances, qu'elles font dire des messes pour le duc de Berry. Aussi, à l'occasion du baptême du duc de Bordeaux, le Conseil municipal fait-il distribuer 50.000 francs aux sociétés de Paris. La Société philanthropique qui les protège ne tolérerait pas de rébellion. Des compagnons paveurs s'étant assemblés en 1826 pour fonder une société, quelques-uns ont voulu profiter de cette réunion pour engager leurs camarades à ne point travailler pour leurs menses, à moins que ceux-ci ne consentissent à augmenter le prix de leurs journées ; la police, informée, s'est opposée à ce qu'ils se réunissent de nouveau. Si une proposition aussi contraire à l'ordre public, dit le rapporteur de la Société philanthropique, était jamais faite dans une société déjà formée, la police devrait la dissoudre à l'instant. En réalité, la société de prévoyance est une garantie d'ordre. C'est pour les patrons un moyen de conserver la direction murale de leurs ouvriers, d'exercer sur eux une influence salutaire :

Si l'on imposait aux manufacturiers, aux entrepreneurs, aux chefs d'usines, dit un rapport de la Société philanthropique, la condition d'organiser en société de prévoyance les personnes employées, de s'en rendre les patrons, de présider leurs assemblées, de verser de temps en temps de petites sommes dans leurs caisses, on détruirait peut-être ces déplorables habitudes si nuisibles à l'aisance et à la santé des artisans.... On a peur des coalitions, elles sont moins à craindre de la

part de sociétaires que d'individus vivant isolément, sans règles ni principes.

Il arrive pourtant que les sociétés de prévoyance soient aussi ou puissent devenir des sociétés de défense des intérêts professionnels. A Lyon, en 1817, un tarif ayant réduit les prix des façons de chapeliers, ils cessèrent le travail grâce à la [bourse commune](#) de leur société, et obtinrent une amélioration ; la caisse de secours s'est donc transformée en caisse de grève. Il y en eut assez d'exemples à Lyon pour que le maire, inquiet, plaçât toutes les sociétés de secours mutuels sous la surveillance de la police (ord. du 6 nov. 1829), et les réglementât minutieusement : [Les assemblées, même celles du bureau, n'auront lieu qu'en présence du commissaire de police ; elles ne pourront pas garder en caisse plus de 300 francs ; le surplus sera déposé au Mont-de-Piété et n'en sera retiré qu'avec le visa du commissaire ; il sera interdit d'employer les fonds à d'autres usages qu'à des secours.](#)

Cette surveillance détermine les ouvriers à revenir aux vieilles formes de l'association secrète, dont le compagnonnage, encore vivant chez les charpentiers et les cordonniers, fournit le modèle. C'est en 1827 que l'ouvrier eu soie Charnier, de Lyon, fonda la *Société du Devoir Mutuel* (les Mutuellistes), dont l'intention et le programme dépassent la simple prévoyance et la distribution de secours. Il a décrit lui-même, avec une précision naïve, l'effort qui était à faire et le but qu'il était désirable d'atteindre :

Depuis plusieurs années, j'employais le temps qui s'écoulait en attendant d'être servi dans la cage à causer avec les chefs d'atelier sur l'art et les besoins de s'associer. Cet art consistait tout simplement à former des réunions de vingt, correspondantes entre elles afin d'éluder l'article 291 du Code pénal. Ces besoins, c'était l'indispensable nécessité de saper les nombreux et ruineux abus dont nous étions victimes : en tête, je citais l'inexécution des promesses des fabricants lorsqu'ils nous faisaient monter des métiers dispendieux pour un laps de temps qui est indispensable pour pouvoir couvrir les frais de montage. Ces promesses, leur disais-je, comme vous le savez, ne se réalisent presque jamais. Apprenons aux fabricants que nous savons compter et que nous connaissons nos droits. Mais avant, étudions ces droits, et nous sentirons que nous sommes protégés par la loi, que, si nous ne l'invoquons pas en temps et lieu, cette loi protectrice, ce n'est pas la faute du législateur, mais bien la nôtre. Réunissons-nous et instruisons-nous. Formons un foyer de lumière. — Si ce n'est pas par amour pour autrui, que ce soit au moins pour nos intérêts particuliers. Je sens que l'égoïsme ne peut s'extirper d'un seul coup. L'opération serait impraticable. Je vous le répéterai donc souvent. C'est pour nous-mêmes que nous devons aimer les autres.

Nous avons dans nos ateliers une grande réforme à opérer. C'est l'insubordination, toujours croissante, résultant de l'inexécution de la loi sur les livrets d'ouvriers. La conséquence la plus onéreuse de l'inexécution de cette loi, c'est l'inexécution des contrats d'apprentissage. Nous ne paraîtrons au grand jour que pour nous montrer hostiles contre l'insubordination de nos subalternes. Vous sentez que les fabricants crieraient hurra contre notre frété et naissante institution. Ils auraient promptement recours aux menaces de privation d'ouvrage contre ceux qui s'affilieraient avec nous, ils

emploieraient même les sollicitations auprès de l'autorité pour nous intimider et nous désunir, au lieu qu'eut prêchant subordination et rien que subordination, nous endormirons nos argus, et réunirons les timides ; vous savez combien ces derniers sont nombreux parmi nous. La timidité, vous ne le savez que trop, est le type du canut. Nulle autre profession n'est si peu ouverte que la mitre. C'est notre vie sédentaire, que dis-je, sédentaire, que ne dis-je plutôt casanière, qui influe ainsi sur notre moral ; il est étioilé comme notre physique. Il faut, pour remédier à ce double étiolement, créer à notre profession un esprit de corps. Pour y parvenir, il n'y a qu'une seule route, c'est l'association.

Dans l'association, nous pourrions puiser toutes les connaissances de mécanique, de droit industriel, toutes les consolations à nos maux. Nous apprendrions que *l'homme pauvre n'est pas un pauvre homme*, que cette dernière dénomination n'appartient qu'à un homme dépourvu de probité. Axiome puissant pour nous procurer la résignation nécessaire à notre sort. Quand nous serons tous pénétrés de notre dignité d'homme, les autres habitants de la cité, dont, sans nous en douter, nous faisons depuis si longtemps la gloire et la richesse, cesseront d'employer le mot *canut* dans un sens railleur et injurieux.

Le projet de Charnier aboutit d'abord (1827) à un programme timide de prévoyance, d'entente amicale, de services fraternels, d'*indication mutuelle*, entre gens qui ne sont pas seulement du même métier, mais tous d'*une probité irréprochable, mariés, de bonnes vie et mœurs...*

Le mutuellisme est basé sur l'équité, l'ordre et la fraternité ; telles sont les qualités que doivent avoir ceux qui le composent. Le but du mutuellisme est indication, secours et assistance ; tels sont les devoirs de chaque membre. En conséquence, le but du mutuellisme est donc, entre tous ses fondateurs, et ceux qui seront reçus frères :

1° de s'indiquer avec franchise et loyauté tout ce qui peut leur être utile et nécessaire, concernant leur profession ;

2° de se secourir par le prêt d'ustensiles autant que possible, et pécuniairement au moyen de cotisations dans les malheurs arrivés à l'un d'eux ;

3° de s'assister de leur attention, de leur amitié et de leurs conseils, et lors de leurs funérailles et celles de leurs épouses, en se regardant et traitant comme frères jusque-là.

Mais, tôt après, la société organise la résistance à la baisse des salaires. Elle prend le sentiment net qu'elle défend des intérêts de classe. Ses statuts modifiés excluent du Devoir mutuel les chefs d'atelier qui auraient plus de 6 métiers et de 2 apprentis, ceux qui seraient pères ou fils de négociants en soieries. Ses membres s'engagent à *unir leurs efforts pour obtenir un salaire raisonnable... pour détruire les abus qui existent en fabrique à leur préjudice...* L'année 1828 sera pour les canuts *l'an 1er de la Régénération*.

La Société reste peu nombreuse, mystérieuse. Elle semble même s'être tenue à l'écart du grand mouvement qui, après 1830, enveloppa les tisseurs de Lyon dans une commune révolte contre la misère. Mais elle est significative d'un état

d'esprit, d'un sentiment de classe dont la puissance éclatera bientôt. A cette heure, pour arrêter tout mouvement, la répression judiciaire suffit. Les tentatives de grève sont toutes châtiées par des jugements de tribunaux. En 1821, 60 tourneurs de Paris sont condamnés, pour délit de coalition, les chefs à deux ans, les autres à un mois de prison ; 16 charpentiers, de un à trois mois ; en 1822, 16 maçons, à un mois ; la grève des fileurs de coton du Houlme (Seine-Inférieure), en 1824, est sanglante, un gendarme est tué : un gréviste est condamné à mort, et trois autres aux travaux forcés. Le ministère de la Justice, qui dresse depuis 1825 une statistique annuelle, note 92 affaires de grèves en 1825, 40 en 1826, 29 en 1827, 28 en 1828, 13 en 1829, 40 en 1830.

Ces incidents ne produisent aucune impression sur les pouvoirs publics. Ils n'y voient que désordres qui relèvent de la police. Tenir la main à la stricte exécution de la loi sur les livrets d'ouvriers, empêcher les rassemblements séditieux, surveiller les fauteurs de coalition et les punir, donner la chasse aux recruteurs qui, dans les moments de chômage et de troubles, embauchent des ouvriers français pour l'étranger, voilà à quoi se borne le rôle de l'État. Car la condition des ouvriers ne préoccupe pas les partis. Les libéraux s'en tiennent à la législation révolutionnaire ; si, à droite, on a parlé de la détruire, c'est par intérêt politique et non par crainte de ses conséquences économiques. Les prud'hommes de Lyon ont demandé en 1814 à Alexis de Noailles, commissaire extraordinaire de S. M., de rétablir le règlement de 1744 pour la fabrique de soieries ; excès de zèle royaliste, analogue à celui des fabricants de papiers peints de Paris ou du député de la Chambre introuvable, Feuillant, qui proposèrent, les premiers en 1814, le second en 1816, le rétablissement des jurandes et des maîtrises. La *Requête au roi et mémoire sur la nécessité de rétablir les corps des marchands et les communautés d'arts et métiers, présentés à S. M. le 16 septembre 1817, par les marchands et artisans de la ville de Paris assistés de M. Levacher-Duplessis, leur conseil, avocat*, signale avec indignation la honteuse licence qui a envahi le commerce et les manufactures, l'insubordination dans les ateliers, la mauvaise foi la plus insigne dans le commerce... l'autorité domestique des maîtres détruite, l'indiscipline des simples ouvriers, l'apprentissage presque abandonné... le commerce inondé d'ouvrages mal fabriqués qui déshonorent l'industrie française. Quelques Conseils généraux émettent chaque année, depuis 1817 jusqu'en 1825, le vœu de voir reconstituer les anciennes corporations. Le président du tribunal d'Arras écrit en 1823 un *Mémoire sur l'établissement des jurandes*. Mais, dès les premières manifestations de ce genre, le Conseil des manufactures proteste contre ces opinions *inconsidérées*. Il voudrait (8 décembre 1814) *qu'un avis bien motivé et bien manifesté eût l'effet d'écarter pour toujours une question qui a été résolue négativement par la grande majorité des personnes instruites*. En 1817, devant l'insistance des manifestations, il nomme une commission de sept membres dont le rapport, approuvé unanimement, conclut qu'il n'y a lieu ni à rétablir les corporations telles qu'elles existaient avant la Révolution ni à les rétablir avec des modifications. La Chambre de commerce de Paris, deux fois, en octobre 1817 et en février 1824, se prononce dans le même sens. Ce sont là des discussions académiques. Le gouvernement s'oppose à toutes les tentatives faites pour rétablir des règlements particuliers sur les heures de travail ou sur le prix des façons. Dans l'opinion générale, le retour à l'ancien régime apparaît comme aussi chimérique que la réforme radicale de la société que préconisent Fourier et Saint-Simon.

L'idée d'une intervention du gouvernement entre les patrons et les ouvriers reste également étrangère aux pouvoirs publics. Il y a eu pourtant, sous l'ancien

régime, sous la Révolution, sous l'Empire, des tarifs débattus en commun par les représentants des uns et des autres ; ces tarifs sont de véritables contrats collectifs revêtus de la sanction administrative du préfet. Les Conseils de prud'hommes s'y conforment dans leurs jugements. Certains même ont été renouvelés au début de la Restauration. Tel, le [tarif minimum du prix de façon des chapeaux](#), arrêté par le Conseil général des prud'hommes de Lyon et rendu obligatoire par le maire de Lyon (22 oct. 1817), rapporté un mois après devant les protestations des ouvriers, et remplacé par le tarif de 1807. Mais ils ne sont plus respectés ; l'administration, depuis 1819, cesse de les soutenir et ne conteste plus la doctrine du libre contrat individuel entre le patron et l'ouvrier¹. C'est pourquoi, la quantité de main-d'œuvre disponible ayant augmenté après la cessation des guerres et la réduction de l'armée, les ouvriers ont dû offrir leurs bras à meilleur marché. Les économies imposées par la concurrence n'ont porté que sur les salaires, qui ont été comprimés et qui ont baissé sans discontinuer. Mais le souvenir du temps peu éloigné où fonctionnait le tarif n'est pas aboli chez les ouvriers. Le seul remède à leur misère, ils le voient dans un tarif équitable, réglé sur les besoins indispensables de la vie, et non uniquement sur l'intérêt du patron à diminuer son prix de revient. C'est l'idée qui, confusément, apparaît dans les grèves de la fin de la Restauration, et qui provoquera après 1830 la première grande émeute ouvrière, celle de 1831. Les ouvriers attendent vaguement de l'État un rôle de protection, de tutelle à l'égard des faibles, qui, dans la lutte économique, réduits à leurs seules forces, sont nécessairement vaincus.

¹ Du moins c'est ce qui semble résulter de deux lettres écrites par le préfet du Rhône au maire de Lyon, la première le 15 avril, la deuxième, le 21 octobre 1919. Il dit dans la première, à propos du tarif : [Il résulte d'une décision ministérielle qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, lorsqu'elles peuvent être nécessaires, de pareilles mesures de police...](#) La disposition législative dans laquelle j'avais cru découvrir l'attribution précise à l'autorité municipale du droit de fixer le prix les façons en cas de contestation entre les marchands et les ouvriers, est rapportée dans le code administratif de Fleurigeon. Il paraît que c'est dans ce recueil aussi que le ministre l'a puisée. Cependant, je ne vois rien d'aussi positif dans la loi du 17, juin 1791. Je m'abstiendrai toutefois de revenir sur ce point auprès de Son Excellence, dont la décision repose sur d'autres motifs puissants, et d'ailleurs l'usage antérieur et plus encore leur utilité justifient assez de pareilles mesures.

La circulaire ministérielle à laquelle le préfet fait allusion est du 7 avril : le gouvernement est encore à cette date partisan du tarif des salaires fixé par l'autorité publique et non pas librement débattu. Mais le 21 octobre suivant, le même préfet écrit au maire, à propos d'une protestation de quelques fabricants de chapeaux qui contestent la légalité d'une ordonnance réglant les salaires des chapeliers : [La jurisprudence du ministère, si l'on en juge par ce que Son Excellence le ministre de l'Intérieur écrivait le 7 avril dernier au sujet des ouvriers en tissus, semblait reconnaître que l'autorité avait le droit de fixer les salaires.](#) Cependant, dans une deuxième lettre du 27 août dernier, Son Excellence abandonne entièrement son opinion et pense que la fixation doit être laissée à la libre concurrence et aux arrangements à faire entre les fabricants et les ouvriers. D'un autre côté, on ne trouve dans la législation aucune disposition positive qui autorise l'intervention de l'autorité dans cet objet.

Ces lettres sont aux Archives municipales de Lyon, la première dans la série F2, Soieries, et la deuxième dans la série I2, Corporations. Le Code administratif de Fleurigeon, dont il est question dans la lettre du in avril, est un recueil alphabétique [des lois nouvelles et anciennes relatives aux fonctions administratives et de police, des préfets, sous-préfets, maires, etc.](#) Paris, 1809-1811, 6 vol. Un supplément a paru en 1822.

Un médecin, savant et philanthrope, a traduit leur pensée et dressé le programme de l'intervention de l'État. Dans son *Essai historique et moral sur la pauvreté des nations*, Fodéré se prononce pour la tarification des salaires :

Il serait éminemment utile que les salaires fussent taxés comme on taxe le pain, et ce, par une autorité indépendante des maîtres et des ouvriers, telle que le Conseil du commerce et des arts industriels.

Il voudrait aussi que le salaire fut complété par la participation aux bénéfices :

La taxe (c'est-à-dire le salaire), pour être toujours équitable, devrait être divisée en taxe ordinaire et extraordinaire. La taxe ordinaire serait réglée en proportion des choses nécessaires à chaque classe d'ouvriers et en proportion du prix du blé. J'entends par taxe extraordinaire une augmentation temporaire du salaire en proportion du débit des productions et du profit que feraient les maîtres sur le travail de leurs ouvriers, augmentation qui cesserait avec le profit.

L'intervention tutélaire de l'[administration publique](#) ne s'en tiendra pas là : elle doit être prévoyante pour les masses, de la même manière qu'elle l'est pour les enfants et les mineurs. La loi assurera une retraite aux vieux ouvriers de l'industrie et des champs. Ce que la philanthropie a fait faire spontanément à quelques-uns — Fodéré cite l'usine de fer-blanc de Fallacieux à Bains dans les Vosges, où les ouvriers, grâce à une retenue sur les salaires, ont, à soixante ans, une pension de 300 francs —, il faut que la loi le rende obligatoire partout. L'État ne fait-il pas une retenue sur le salaire des fonctionnaires ? De même, la caisse de consignation du Trésor royal recevra les versements mensuels des ouvriers, en accumulera les intérêts. Le patron et le propriétaire seront responsables du versement, que garantira une première hypothèque sur les biens-fonds et les fabriques. Enfin, la loi doit dire que le patron a l'obligation de réparer les dommages causés aux ouvriers par les travaux qu'ils accomplissent pour son compte. Il faut un [règlement qui prescrive à tout entrepreneur de travaux dont la nature peut devenir essentiellement préjudiciable aux ouvriers, de s'obliger, par première hypothèque, à payer une pension aux ouvriers qui éprouveraient une mutilation en travaillant, ou dont la santé, pavement altérée par ces travaux, les mettrait dans l'impuissance de continuer à gagner leur vie, — une pension réversible sur les enfants jusqu'à leur majorité.](#)

Ce programme de législation sociale, tarif des salaires, retraites ouvrières, indemnités en cas d'accidents du travail, resta sans doute ignoré ; il ne donna lieu à aucun mouvement appréciable d'opinion ; il est certain qu'il n'attira pas l'attention des Chambres. Les députés et les pairs, qui consacrèrent une notable partie de leur temps et de leurs travaux à assurer, par des lois, aux classes supérieures les bénéfices qu'elles attendaient du monopole du marché national, n'eurent sûrement pas même l'idée qu'on pouvait utilement légiférer dans l'intérêt des classes inférieures. Les seuls intérêts économiques légitimes sont les intérêts représentés dans les assemblées politiques ; les autres sont considérés comme des affaires privées, abandonnés au jeu des [lois naturelles](#), ou à la sensibilité des philanthropes. La satisfaction de ces intérêts n'est pas une affaire d'État, puisqu'il n'y a aucun inconvénient politique à les négliger ; aucun événement grave ne permet encore de voir un danger matériel dans les revendications qu'ils soulèvent ; on n'est encore poussé à agir ni par l'intérêt, ni par la peur.

LIVRE IV. — LA CHUTE DES BOURBONS (1828-1830)

CHAPITRE PREMIER. — LE DERNIER GOUVERNEMENT ROYALISTE MODÉRÉ (4 JANVIER 1828-7 AOÛT 1829).

I. — LE MINISTÈRE MARTIGNAC ET LA CHAMBRE NOUVELLE.

LE système politique qui succomba avec Villèle était en contradiction permanente avec l'opinion générale des Français ; mais, de la coalition électorale des deux oppositions qui le renversa naquit une majorité trop disparate pour s'exprimer dans un ministère et trop fragile pour le faire vivre. Le roi n'aurait pas consenti à confier le pouvoir à des hommes de gauche et la droite dissidente ne les eût pas longtemps soutenus. Charles X essaya de refaire l'union des droites sous un nouveau chef, Jules de Polignac, son ami personnel, alors ambassadeur à Londres ; il n'y réussit pas. Les hommes de droite étaient, malgré leur majorité numérique, divisés par les rivalités personnelles ; dépourvus de doctrines précises, ils se trouvaient, surtout au lendemain d'une lutte électorale où beaucoup avaient fait cause commune avec la gauche, incapables de s'entendre sur un programme commun et pratique de réaction. Une **défection**, une **contre-opposition** étaient, chez eux, toujours à craindre. Il fallut revenir au gouvernement des royalistes modérés s'appuyant sur les centres.

Le 5 janvier 1828, parurent les ordonnances nommant les nouveaux ministres : c'étaient Martignac à l'Intérieur, Portalis à la Justice, la Ferronnays aux Affaires étrangères, Roy aux Finances, de Caux à la Guerre. Un nouveau portefeuille, **le Commerce et les Manufactures**, fut créé au profit de l'ancien directeur général des Douanes, Saint-Cricq ; deux anciens collaborateurs de Villèle gardèrent les leurs, Chabrol la Marine et Frayssinous les Affaires ecclésiastiques ; mais l'instruction publique fut détachée des Cultes un peu plus tard (10 février), et forma un ministère spécial confié à un ultra repentant, Vatimesnil. La situation de Frayssinous et de Chabrol devint assez vite difficile, la rancune contre Villèle ayant survécu au ministère tombé ; ils furent remplacés, le 4 mars, Frayssinous par l'évêque gallican Feutrier, et Chabrol par un intime ami de Chateaubriand, Hyde de Neuville ; ce dernier choix valut au ministère l'appui du Journal des Débats.

Les noms des ministres, qui sortaient du centre droit ou de l'administration, ne donnaient aucune indication claire sur la politique qu'entendait suivre le nouveau gouvernement, mais on s'accorda à considérer comme une concession faite à l'opinion de gauche le choix de Portalis qui s'était prononcé contre les jésuites, et comme une marque de libéralisme la séparation de l'Instruction publique d'avec les Affaires ecclésiastiques. Le gouvernement prit quelques mesures qui annonçaient ses intentions : les deux **congréganistes** les plus odieux à la gauche, le directeur de la police, Franchet, et le préfet de police de Paris, Delavau, furent disgraciés ; des préfets trop compromis dans les élections furent révoqués ou déplacés ; le cours de Villemain fut rouvert ; une commission fut nommée pour assurer dans toutes les écoles secondaires l'exécution des lois du royaume (22 janvier). Le ministère n'eut pas de président ; mais Martignac, orateur agréable,

éloquent et facile, joua dans les débats des Chambres le premier rôle, et passa pour être le chef du gouvernement.

Le groupement des partis à la Chambre allait dépendre de l'attitude de l'opposition de droite. Maintiendrait-elle, après la victoire, son alliance avec la gauche, ou retournerait-elle à l'ancienne droite ? On ne le sut pas tout de suite, car elle hésita d'abord et se partagea, en sorte que la Chambre, divisée en deux groupes presque égaux, émit des votes contradictoires¹. Un premier scrutin pour l'élection des candidats à la présidence donna la majorité à la droite, mais le second, qui fut définitif, la donna à la gauche. Le ministère obtint du Roi qu'il nommât président le candidat des gauches, Royer-Collard. L'union des libéraux et des dissidents de droite en fut consolidée, ils nommèrent d'un commun accord la commission de l'adresse et y formulèrent un programme nouveau : une organisation de l'instruction publique conciliant **l'exercice de l'autorité civile et celui du pouvoir spirituel**, une loi rétablissant les libertés municipales. Ils condamnèrent avec vigueur la politique de l'ancien ministère, que l'adresse qualifia de **système déplorable**. Devant la Chambre, la bataille décisive s'engagea sur ce mot ; la gauche unie aux dissidents de droite fut encore victorieuse par 187 voix contre 173.

La gauche s'accrut par les élections complémentaires que les élections multiples et les invalidations avaient rendues nécessaires. Sur 40 sièges à pourvoir dans les départements, la droite n'en obtint que cinq (21 avril). A Paris, les sept candidats libéraux furent élus ; la droite réunit 257 voix contre 5936. Il n'y eut plus en France que 12 départements à députation entièrement royaliste, et 25 où les royalistes gardaient la majorité des sièges ; parmi les autres, 14 furent partagés également entre la droite et la gauche, et 8 eurent une députation entièrement libérale. Résultat d'autant plus significatif que les députés étaient encore en majorité des fonctionnaires publics en activité ou en retraite ; on ne comptait dans cette Chambre que 60 industriels et négociants, 6 hommes de lettres et 2 avocats.

Le classement des partis de la Chambre fut, pour sa clarté, pour sa correspondance avec l'état vrai de l'opinion, accueilli avec satisfaction par la presse de gauche, qui conçut de nouveau, comme à l'avènement de Charles X, l'espoir d'accommoder la dynastie à sa politique ; la presse de droite montra avec une franchise égale son hostilité contre le ministère. Mais la situation, claire pour tout le monde, n'en était pas plus facile pour le gouvernement. Issu du centre droit, comme le ministère de Richelieu, il eût souhaité une majorité formée à l'exclusion des deux extrêmes. Les circonstances l'obligeant à gouverner avec la gauche, il fut dans la nécessité d'appliquer le programme de la gauche pour garder son appui : elle ne pouvait mettre d'autre condition à sa fidélité. Mais, à supposer que le ministère ait éprouvé souvent le désir de plaire à la gauche, il n'en eut pas toujours les moyens. Le Roi regrettait Villèle ; il était convaincu que l'impopularité personnelle de son ministre était l'unique cause de sa chute ; la politique de réaction n'était pas compromise pour si peu, et Charles

¹ La Chambre, qui comptait normalement 419 membres, était réduite à 370 parce qu'une cinquantaine de députés avaient été élus dans plusieurs circonscriptions à la fois. Les **libéraux** étaient au nombre d'environ 170 ; les amis de l'ancien ministère, 130 ; les dissidents, 70 membres, se divisèrent en deux groupes à peu près égaux : l'un, l'extrême dont le chef était La Bourdonnaie, l'autre, le centre droit, qui se réunissait chez Agier. Le groupe Agier votait tantôt avec la gauche, tantôt avec la droite ; il disposait de la majorité.

X pensait qu'elle pouvait être continuée avec d'autres hommes. S'il paraissait consentir à une politique libérale qui choquait son orgueil de roi et ses sentiments de catholique, c'était dans l'espoir qu'elle serait bientôt mise en échec, soit par un retour victorieux de la droite, soit par les exigences excessives de la gauche. Il patientait, et dissimulait son aversion sous un air de neutralité et d'indifférence polie. Mais les ministres et le public ne s'y méprirent pas longtemps. Ayant à remplacer le gouverneur du duc de Bordeaux, Charles X choisit un ultra de marque, M. de Damas, membre du cabinet déchu¹ : les nominations de ce genre étaient considérées comme des actes politiques.

II. — LA POLITIQUE DE GAUCHE.

LES premières rencontres du cabinet avec la Chambre montrèrent son désir de satisfaire la nouvelle majorité. Elle attendait, comme tous les partis qui s'étaient succédé au pouvoir, une nouvelle loi électorale et une loi sur la presse. Toutefois il ne fut pas question de modifier immédiatement les principes du régime électoral, mais seulement de supprimer les fraudes qui en faussaient la pratique. Le gouvernement déposa un projet de loi sur les listes électorales destiné à compléter la loi de 1827 et à prévenir l'arbitraire que la gauche reprochait encore aux préfets de Villèle. La liste des électeurs de chaque canton, arrêtée au 1er janvier par les maires réunis au chef-lieu, serait affichée dans chaque commune à partir du 15 août ; le nom de chaque électeur s'irait accompagné du chiffre de ses contributions et de la liste des bureaux où il les payait ; toutes les réclamations concernant l'inscription ou la radiation seraient soumises au Conseil de préfecture, qui devrait statuer dans les cinq jours. La droite, dans les deux Chambres, se plaignit qu'on enlevât au gouvernement l'influence légitime qu'il exerçait sur les élections. Mais le projet de loi fut voté (mai). La *Gazette* déclara : *C'est l'organisation du principe démocratique, l'enrôlement et le recrutement à perpétuité de la milice des révolutions.*

La gauche attendit la loi sur la presse pour juger le libéralisme ministériel. Le projet du gouvernement (14 avril) reproduisit à peu près le contre-projet que, l'année précédente, une commission de la Chambre des pairs avait voulu opposer à la loi de *justice et d'amour*. Il abrogeait les principales dispositions de la loi de 1822, l'autorisation préalable, la censure facultative, les procès de tendance, et y substituait la responsabilité des gérants, l'extension du cautionnement même aux journaux littéraires, l'élévation du taux des amendes, et le droit donné aux tribunaux de suspendre pour trois mois un journal coupable de récidive dans l'infraction. L'exposé des motifs expliquait ces précautions : l'obligation d'avoir un gérant responsable, choisi parmi les propriétaires du journal, est une garantie de capacité et d'honorabilité ; d'ailleurs, un gérant deux fois condamné sera privé du droit d'exercer de nouveau les mêmes fonctions dans aucun journal. Si l'on exige le cautionnement, même des journaux non politiques, c'est en raison de la difficulté de marquer la limite qui les sépare des autres :

¹ Cuvillier-Fleury raconte dans ses *Souvenirs*, à la date de mars 1829, comment on apprenait l'histoire au duc de Bordeaux : Le Roi l'interroge ; le jeune prince, entre autres choses, dit que la bataille de Marengo a été gagnée par Louis XVIII, qui avait confié à un général, nommé Bonaparte, le commandement de ses troupes ; le général manqua à ses devoirs ; il fut proscrit et enfermé dans une île déserte où il mourut. Ô science des hommes de cour : Le Roi eut le bon esprit de se fâcher.

Notre langue est si complaisante, l'esprit franc ais si vif, qu'il ne leur a point été difficile d'envahir le domaine de la politique avec des allusions plus ou moins fines ils renouvellent, au sein d'une société monarchique et polie, le scandale de ces personnalités satiriques que la démocratie athénienne ne permettait à son théâtre que deux ou trois fois par année.

Enfin, les délits de presse relèveraient comme par le passé des tribunaux correctionnels : il ne fut pas question de les confier, comme en 1819, au jury.

La gauche fit mauvais accueil au projet ministériel. La suppression de la censure et des procès de tendance était à coup sûr un progrès ; mais ces procédés étaient à ce point déconsidérés depuis la chute de Villèle qu'on les redoutait moins ; il ne semblait pas qu'un gouvernement pût désormais en user : **La censure serait aujourd'hui une déclaration de guerre contre la nation**, dit Benjamin Constant... **elle renaîtrait sur le tombeau de la Charte**. Si la suppression de l'autorisation préalable abolissait le monopole du gouvernement, le cautionnement accru et étendu, la responsabilité du gérant lui substituaient le monopole des riches. A droite, on combattit les dispositions libérales qui privaient le Roi des armes dont il avait besoin pour lutter contre la **Révolution**. Les Chambres votèrent le projet en abaissant les chiffres du cautionnement ; il fut fixé, dans la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, à 6.000 francs de rentes pour les journaux paraissant plus de six fois par semaine, aux trois quarts de cette somme pour les journaux paraissant une fois, au quart pour les journaux paraissant une fois par mois. Les journaux des autres départements étaient soumis à un cautionnement de 2.000 francs de rentes dans les villes de 50.000 âmes et au-dessus, de 1.200 francs dans les autres, et à un cautionnement moitié moindre pour les journaux à périodicité moins fréquente. Les revues paraissant une seule fois par mois, les périodiques scientifiques, littéraires, commerciaux, furent exempts de tout cautionnement.

La gauche ne protesta pas seulement contre le chiffre trop élevé des cautionnements, elle réclama le jury pour tous les délits de presse. La discussion fut si vive qu'il se produisit, au vote, une dislocation de la majorité ; quelques députés de gauche s'unirent à la droite pour faire échec à la loi. On vit combien était fragile l'union des gauches et précaire leur sympathie pour le cabinet. **C'est une loi de déception, de ruse**, dit un député libéral, Kératry ; **les ministres nous l'ont apportée sans l'approfondir**. Benjamin Constant la repoussa avec son ironie coutumière :

J'aimais, dit-il, à entourer d'une confiance anticipée le naissant ministère. Sa faiblesse et l'incertitude même de ses premiers pas, les regards timides qu'il promenait sur une Chambre inconnue, son désir de trouver, pour un système quelconque, une majorité forte et protectrice ; toutes ces choses me touchaient, m'intéressaient. Enfin, plusieurs phrases de l'exposé des motifs m'avaient enchanté. Mais un examen attentif m'a promptement démontré les vices de la proposition ministérielle, et je la rejette avec d'autant moins d'hésitation, que ses articles sont empreints de l'esprit de subtilité et d'astuce d'une société fameuse dont la France sollicite vainement le ministère de la délivrer et de s'affranchir lui-même.

Le débat sur la loi avait en effet fourni l'occasion d'attaquer la politique générale du cabinet. La gauche, en lui reprochant la timidité de sa loi, était surtout impatiente de le voir accuser nettement sa rupture avec la droite. Elle s'inquiétait

qu'aucune mesure n'eût encore été prise contre les jésuites, et d'eux à la tribune on avait parlé autant que de la presse. Corcelles, député de gauche, déclara : *Le jésuitisme, comme faction, et il en a tout le caractère, le jésuitisme tenant chaire d'enseignement quotidien et retentissant d'un bout à l'autre du royaume, peut pour le moment n'être que dangereux, mais il deviendra redoutable le jour où le gouvernement aura eu le malheur de subir son influencé, et on a de fortes raisons pour le soupçonner.* Le ministre-évêque Feutrier répondit : *Il n'est pas vrai que les évêques soient dominés par les jésuites ; ces prélats les estiment sans doute, et peuvent les regarder comme d'utiles auxiliaires, mais ils se maintiennent dans toute leur indépendance...* Ce langage parut obscur. Benjamin Constant reprocha aux ministres de trop ménager la droite qui les combattait, de choisir comme au temps de Villèle les candidats aux fonctions publiques *recommandés par quelque corporation occulte.* — *Ouvrez,* dit-il, *l'Almanach royal, et voyez :* rien n'est changé ; l'administration persiste dans ses habitudes d'arbitraire et de fraude. Autant de raisons, fort étrangères aux vices de la loi sur la presse, pour combattre le gouvernement, pour lui refuser la continuation d'une confiance que justifiaient peut-être ses déclarations, mais non pas ses actes.

Pour obliger le ministère à se prononcer nettement, la gauche réclama la mise en accusation des anciens ministres (14 juin) ; mais la proposition fut prise en considération à l'unanimité, ce qui lui enleva toute signification. La situation restait donc confuse et la majorité indécise, quand Martignac, en prenant brusquement parti dans l'affaire des jésuites et des empiètements du clergé en matière d'enseignement, rétablit son accord avec les gauches.

Une ordonnance du 21 avril 1828 avait donné une première satisfaction à la majorité. Elle avait détruit l'autorité exclusive conférée au clergé sur les écoles primaires par l'ordonnance de Corbière (8 avril 1824). Un comité de neuf membres, présidé par le délégué de l'évêque, et où siégeaient en outre six notables, dont deux nommés par l'évêque, deux par le préfet, deux par le recteur, donnerait désormais son avis sur les demandes en autorisation d'ouverture d'école, et le recteur déciderait. S'il était encore tenu de délivrer le brevet de capacité aux congréganistes sur le vu de la lettre d'obédience, il gardait le droit de le retirer après avis du Conseil académique, sauf appel au Conseil de l'Instruction publique. Mais l'enseignement primaire passionnait moins les hommes politiques que l'éducation des classes moyennes. Et ce qu'on attendait impatientement, c'est l'opinion, l'attitude et les actes du cabinet en matière d'éducation secondaire.

La commission nommée le 22 janvier *pour assurer l'exécution des lois dans toutes les écoles secondaires du royaume,* c'est-à-dire pour étudier la situation juridique des écoles secondaires ecclésiastiques, avait constaté que 126 de ces écoles étaient régulièrement autorisées, mais que 53 échappaient à la surveillance de l'Université. De plus, huit de ces dernières, Saint-Acheul, Dole, Bordeaux, Saint-Anne-d'Auray, Aix, Forcalquier, Montmorillon, Billom, avaient été confiées par les évêques aux jésuites. Il ne se trouva qu'une minorité dans la commission pour juger cette situation illégale, en contradiction avec le droit traditionnel du royaume, avec l'édit de suppression des jésuites, avec la loi de 1823, d'après laquelle aucune association religieuse ne pouvait exister sans la sanction législative. Au contraire, la majorité, tout en reconnaissant l'exactitude des faits, n'y vit rien à reprendre ; les évêques n'avaient-ils pas, en vertu de l'ordonnance du 3 octobre 1814, le droit de nommer les directeurs des écoles ecclésiastiques ? Les jésuites, dans l'espèce, avaient été choisis comme individus et non comme membres d'une congrégation ; l'autorité publique n'avait ni le

droit, ni les moyens de savoir si les directeurs de ces écoles suivaient ou non la règle de saint Ignace.

Cette décision souleva à la Chambre une grande émotion ; plusieurs députés de gauche protestèrent avec éclat : *Un bruit sinistre*, dit Viennet, *vient d'apprendre à la France étonnée que la majorité de cette commission a eu l'audace de prononcer la légalité des établissements de jésuites, en présence d'une Chambre connue la nôtre. Le Roi, dans le discours du trône, a fait appel à notre franchise, eh bien, il est de notre devoir de lui déclarer que les deux plus grands fléaux de son royaume sont les jésuites et la Congrégation.* Le gouvernement intimidé se rangea à l'avis de la minorité de la commission. Deux ordonnances furent signées le 16 juin. La première décida que les écoles secondaires ecclésiastiques qui s'étaient écartées du but de leur institution en recevant des élèves dont le plus grand nombre ne se destine pas à l'état ecclésiastique, qui étaient dirigées par des personnes appartenant à une congrégation religieuse non légalement établie en France, seraient soumises désormais au régime de l'Université ; nul ne pourra, ajoutait-elle, être ou demeurer chargé, soit de la direction, soit de l'enseignement dans une des maisons d'éducation dépendantes de l'Université ou dans une des écoles secondaires ecclésiastiques, s'il n'a affirmé par écrit qu'il n'appartient à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France. La seconde ordonnance limita à 20.000 le nombre des élèves à recevoir dans les écoles secondaires ecclésiastiques ; ce chiffre était suffisant pour assurer le recrutement du clergé ; le nombre des écoles et leur lieu d'établissement seraient fixés par ordonnance ; elles ne recevraient que des internes ; les élèves âgés de plus de 14 ans seraient tenus, après deux ans de séjour, de porter l'habit ecclésiastique ; les directeurs seraient proposés par les évêques et agréés par le Roi. Pour atténuer l'émotion que ces décisions ne manqueraient pas de produire dans le parti catholique, la même ordonnance créait dans les petits séminaires huit mille bourses de 150 francs.

C'était l'acte le plus caractérisé de *libéralisme* qu'un ministère eût osé depuis 1814. L'institution universitaire, maintenue parce que la détruire eût été une manifestation trop grave de l'esprit contre-révolutionnaire, n'avait été jusque-là que tolérée, les sympathies du gouvernement allant à ses adversaires. Pour la première fois, elle était défendue, protégée par le gouvernement. Non sans doute qu'il eût à cœur de soutenir avec le monopole universitaire une méthode d'enseignement mieux adaptée à la société moderne — car le collège royal, comme le lycée impérial, n'était en réalité qu'une restauration du collège à pensionnat de l'ancien régime — ; mais il avouait publiquement son intention de soutenir le personnel universitaire contre un concurrent dont l'impopularité politique le compromettait. C'était une grande nouveauté. La droite y vit un grand scandale et s'indigna : *La Révolution triomphe*, dit la *Gazette*. *Applaudissez, tas d'impies et de sacrilèges*, dit la *Quotidienne* ; *voici un prêtre* (Feutrier) *qui vous ouvre le sanctuaire, voici un magistrat* (Portalis) *qui vous livre le pouvoir*. Portalis et Feutrier furent comparés à Dioclétien, à Saint-Just, à Julien l'Apostat. A la Chambre, la droite protesta vivement au nom de *l'autorité sacrée du père de famille* ; elle ne se trompa pas sur la portée de la mesure qui donnait à l'existence jusque-là précaire de l'Université une légitimité nouvelle, et qui sanctionnait ainsi *l'acte le plus despotique des temps modernes*. Les évêques se fâchèrent, refusèrent de fournir les papiers qu'exigeait l'administration pour accorder l'autorisation des écoles ; l'archevêque de Toulouse, Clermont-Tonnerre, rédigea en leur nom un mémoire de protestation qui résuma leurs griefs :

1° Il répugne à leur conscience de soumettre à la sanction du Roi la nomination des supérieurs ou directeurs de leurs petits séminaires, parce que cette obligation est contraire à la pleine et entière liberté dont les évêques doivent jouir dans la direction de ces établissements.

2. Ils ne peuvent concilier cette indépendance avec l'obligation de fournir des déclarations individuelles, de la part des directeurs ou supérieurs qu'ils y appelleraient.

3° Ils se refusent à accepter la limitation du nombre des élèves dans les écoles secondaires ecclésiastiques, parce que ce serait vouloir en quelque sorte limiter les vocations et mettre des obstacles à une grâce dont ils doivent, au contraire, autant qu'il est en eux, favoriser les progrès et espérer la fin. En conséquence, ils se contentaient de dire avec respect, comme les apôtres : *Non possumus*.

Le gouvernement demanda au pape de contraindre les évêques à l'obéissance, et obtint de lui un bref par lequel il déclara que les ordonnances ne violaient pas les droits des évêques. Ils cédèrent. Le cardinal de Latil, archevêque de Reims, informa ses collègues que les évêques devaient se confier à la sagesse du Roi pour l'exécution des ordonnances, et marcher d'accord avec le trône. Un seul prélat, Clermont-Tonnerre, persista dans la résistance ; il écrivit à Feutrier : La devise de ma famille, qui lui a été donnée par Calixte II en 1120, est celle-ci : *Etiamsi omnes, ego non* ; c'est aussi celle de ma conscience. Charles X, blessé, lui fit interdire l'entrée à la Cour. Clermont-Tonnerre se tut, mais n'interdit plus à ses subordonnés d'envoyer au ministre les renseignements qui lui étaient nécessaires pour appliquer l'ordonnance. Les évêques n'avaient cédé que parce qu'ils conservaient l'espoir d'une revanche prochaine ; le Roi avait signé les ordonnances après avoir pris conseil de l'abbé Ronsin, supérieur des jésuites de France ; qui lui avait dit de laisser passer l'orage.

Le Roi jugeait opportun de dissimuler son désir d'engager une lutte décisive contre le libéralisme. Certains, à droite, pensaient que la nation accepterait d'autant mieux la réaction politique prochaine qu'elle serait plus rassurée sur les envahissements du pouvoir spirituel. Car le vrai remède à l'esprit révolutionnaire était dans un changement politique : il fallait conserver la forme de la Charte et en modifier le sens, la mettre en harmonie avec la royauté, c'était le droit du Roi, seul pouvoir constituant. Mais, une fois cette résolution prise, ajoutait l'auteur d'une brochure politique (Cottu) qui fit grande impression aux Tuileries, il faut pour la soutenir un roi et des princes déterminés à périr sur les marches du trône, et des ministres qui ne craignent pas d'être massacrés dans une émeute populaire. De leur côté, les ministres s'inquiétèrent de la résignation facile de Charles X à suivre une politique évidemment contraire à ses sentiments anticonstitutionnels. Ils voulurent l'obliger à se prononcer franchement, et lui exposèrent leur programme dans un mémoire, où ils s'efforçaient de démontrer que leur conduite était seule compatible avec l'opinion de la majorité, si le Roi croyait utile de changer de système, il devait dissoudre la Chambre ; mais il n'aurait pas davantage la majorité dans la Chambre nouvelle. Dès lors, il ne s'offrait plus au Roi que cette alternative, ou de baisser son front auguste devant la Chambre, ou de recourir au pouvoir constituant à jamais aliéné par la Charte, et qu'on n'invoquerait follement une fois que pour plonger la France dans de nouvelles révolutions au milieu desquelles disparaîtrait la couronne de saint Louis. Le Roi ne voyait pas l'avenir aussi sombre. Un voyage qu'il fit en Alsace, pays libéral, où des acclamations l'accueillirent, lui persuada que la France ne mettait rien au-dessus de son amour pour le Roi. S'il pensait avec les ministres

que toute politique de réaction aboutirait à une agitation, il différait d'eux en ce qu'il ne la redoutait pas.

La gauche, qui avait cessé d'être révolutionnaire, tendit à le redevenir. Elle continua, malgré la satisfaction que lui avaient causée les ordonnances du 16 juin, de juger le ministère trop timide, et lui sut peu de gré de son courage : les ordonnances n'étaient rien, si elles n'étaient pas le prélude d'une série de mesures dont la plus urgente était l'épuration du personnel. Or, les fonctionnaires du ministère Villèle, ses préfets, sa police, étaient tous ou presque tous encore en place. Leur maintien était un danger permanent pour la gauche. Si elle consentait à accepter et à soutenir des ministres pris en dehors d'elle, ces ministres devaient en échange confier l'administration du pays à des agents qui ne fussent pas les adversaires de la politique de gauche. Le Roi consentit à sacrifier neuf préfets et à nommer quelques nouveaux conseillers d'État (12 novembre). La concession fut jugée insuffisante. Dans les préfectures comme au Conseil d'État, les hommes de Villèle restèrent les plus nombreux : beaucoup avaient fait partie de la Chambre introuvable. Ainsi le Roi s'efforçait de mettre son Conseil dans l'impossibilité de satisfaire une majorité exigeante, ombrageuse et fragile. Lorsque le ministre des Affaires étrangères La Ferronnays, malade, dut se retirer (janvier 1829), Martignac eût voulu profiter de cette circonstance pour offrir un portefeuille à l'extrême gauche ; il fut question de Casimir Perier. Le Roi proposa Polignac, et ce fut à grand'peine que Martignac parvint à empêcher la nomination de ce personnage, dont le nom était le symbole le plus impopulaire d'une politique de réaction, Portalis fut chargé de l'intérim Martignac ne se faisait pas grande illusion sur la durée de sa politique et sur l'efficacité de ses efforts. On lui attribuait ce propos : **Nous faisons ce que nous pouvons.... Mais ce que nous pouvons, c'est de reconduire la monarchie jusqu'au bas de l'escalier, tandis qu'on la jetterait par les fenêtres.**

Ces négociations confuses avaient aggravé l'inquiétude de l'opinion. La gauche accueillit pourtant avec faveur le discours du trône qui ouvrit la session de 1829. Elle applaudit, comme une affirmation inattendue dans la bouche du Roi, la phrase où il disait avec l'accent de la conviction que la France désavouerait hautement **ceux qui chercheraient son bonheur ailleurs que dans l'union sincère de l'autorité royale et des libertés que la Charte a consacrées.** L'union des gauches sembla consolidée ; d'accord avec le centre droit, elle fit passer les cinq candidats à présenter au Roi pour la présidence (Royer-Collard, Casimir Perier, de Berbis, Sébastiani, Delalot) ; Dupont de l'Eure fut désigné parmi les candidats à la vice-présidence : pour la première fois, un membre de l'extrême gauche réunissait à la Chambre une majorité. La commission chargée de rédiger l'adresse fut choisie presque toute dans la gauche ; on y comptait Étienne, ancien directeur de la Minerve, l'ancien conventionnel Daunou, un ancien bonapartiste, Bignon. **La Convention et l'Empire vont parler au Roi,** dit-on à droite. La droite s'abstint de voter sur l'adresse : **Les libéraux applaudissent, écrit la Quotidienne, les catholiques se sentent frappés au cœur, les évêques gémissent. Lorsque l'enfer tressaille d'espérance, il y a dans le ciel des signes de douleur !**

III. — LA RUPTURE DU MINISTÈRE ET DE LA MAJORITÉ.

LE ministère annonça le dépôt de deux projets de loi, l'un sur l'organisation communale, l'autre sur l'organisation départementale. L'une et l'autre étaient encore réglées par la loi du 28 pluviôse an VIII, qui confiait au gouvernement et aux préfets la nomination des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement, des maires, des adjoints, des conseillers municipaux. Le sénatus-consulte du 16 thermidor an X, qui avait rétabli l'élection des candidats au conseil municipal par les assemblées de canton, n'avait jamais été appliqué.

Au début de la Restauration, en 1815, la gauche se montrait hostile à la décentralisation ; elle craignait que l'ultra-royalisme des grands propriétaires ne s'emparât de l'administration des communes rurales. Mais, depuis qu'elle avait repris confiance, elle voyait dans l'émancipation de l'administration locale une garantie contre l'esprit de l'ancien régime. A droite, on avait fait le même chemin en sens contraire. Il n'existait plus en 1829 de décentralisateurs à la façon de Fiévée, ou tels qu'avait été, à ses débuts, Villèle. Un projet sur le recrutement des pouvoirs locaux, annoncé dans le discours du trône de 1819 et présenté en 1821, ne fut même pas mis en discussion. Le projet de Martignac laissait au gouvernement la nomination des maires, des adjoints, comme celle des préfets ; ils sont dans la partie la plus importante de leurs fonctions des agents de l'autorité ministérielle préposés à l'exécution des lois générales. Mais il confiait l'élection des conseillers municipaux à une liste composée : 1° des plus imposés — dans la proportion de 30 pour 50 habitants dans les communes rurales, et de 60 pour 3.000 habitants dans les communes urbaines, c'est-à-dire peuplées de plus de 3.000 habitants, et 2 pour 100 des habitants au-dessus de ce chiffre — ; 2° des ministres du culte, des juges de paix, des notaires, et d'autres notabilités. L'élection des conseillers d'arrondissement était donnée à des assemblées de canton composées des plus imposés — 1 pour 100 habitants jusqu'à 5.000 habitants, et 1 pour 100 au-dessus de ce chiffre — et des délégués des conseils municipaux. L'élection des conseillers généraux était donnée à des assemblées d'arrondissement composées des plus imposés (1 par 1.000 habitants) et de 3 membres par canton élus par les assemblées cantonales. Le principe de l'élection appliqué au choix des conseillers municipaux n'avait rien qui pût affaiblir l'autorité royale : Il ne s'agit pas ici d'un emploi administratif, d'un agent de l'autorité publique ; il s'agit de l'intervention des copropriétaires dans la gestion de la propriété.... L'autorité royale a pour elle la légitimité, le droit et la force, il faut qu'elle ait encore l'équité et la raison.... Mais Martignac, en justifiant d'avance un système qui faisait pénétrer jusque dans les villages l'élection et ses conséquences, ne se leurrerait pas sur les attaques auxquelles il était exposé. Il s'excusa de sa hardiesse : des besoins nouveaux étaient nés parmi les hommes de la nouvelle génération, laborieux, actifs, désireux de jouer un rôle dans les affaires publiques : Ouvrez-leur, près d'eux, une carrière nouvelle... Ils sont jaloux d'obtenir d'honorables suffrages.... Le mouvement des esprits est difficile à contenir.... Concentrée au cœur de la monarchie, cette activité croissante peut offrir des dangers. Appelez-la sur tous les points ; donnez-lui des aliments divers ; occupez-la de soins nombreux ; ce n'est qu'ainsi que vous pouvez l'affaiblir et la rendre salubre.

Un pareil langage était amplement suffisant pour provoquer les colères de la droite. Bonald déclara que le projet détruirait le tempérament de la France. La *Gazette* accusa Martignac de reprendre le principe de l'élection populaire consacré par la Constituante et la Convention, d'abandonner les droits de la couronne, de compromettre la monarchie et de lui substituer 30.000 républiques.

La gauche fit bon accueil aux intentions de Martignac, mais critiqua ses projets : la nomination des maires laissait au gouvernement un pouvoir démesuré, la liberté de son choix étant illimitée, les électeurs appelés à nommer les conseils municipaux et généraux ne seraient pas 40.000, quand la liste des électeurs législatifs en comptait 90.000, et la règle des **plus imposés**, qui fournissait 32.000 électeurs sur ces 40.000, procurait trop d'avantages aux propriétaires du sol, il fallait supprimer les arrondissements, inutiles à la marche des affaires, et uniquement destinés à justifier l'existence des sous-préfets, c'est-à-dire à augmenter Faction du gouvernement. Enfin la gauche montra un vif désir de discuter la loi départementale avant l'autre, tant il lui semblait urgent de détruire les anciens conseils généraux peuplés de royalistes fidèles à la politique de l'ancien ministère. Ces opinions, énoncées et soutenues par la majorité des deux commissions nommées à la Chambre des députés, furent, dans les journaux, l'objet de commentaires passionnés. Le rapport relatif à la loi départementale, lu par Sébastiani, mais rédigé par Guizot, exprima, sur le ton de conviction hautaine qui était la marque des doctrinaires, le regret de n'avoir pu **concilier à ces amendements l'aveu du ministère**. En effet, le gouvernement se refusait à tout amendement, le Roi lui ayant fait savoir d'avance qu'il les repousserait. Une concession eût ramené la gauche : le Roi souhaitait, préparait le conflit qui devait obliger ses ministres à rompre avec elle, à s'appuyer sur la droite ou à disparaître.

La bataille s'engagea sur la question de priorité. Le ministère demanda qu'elle fût réservée à la loi municipale, le sort des communes devant logiquement être réglé avant celui des départements. Mais la gauche ne croyait pas à l'entière sincérité du gouvernement ; la loi municipale eût occupé toute la session de la Chambre pour être probablement repoussée par les Pairs ; en sorte que la vraie loi d'affranchissement, la loi départementale, serait indéfiniment ajournée, et la grande manifestation libérale serait une duperie. L'acharnement même du ministère à défendre l'ordre logique n'était-il pas un indice de son mauvais vouloir ? Pourquoi se refuserait-il obstinément à adopter une méthode qui eût été politiquement plus rassurante ? Pressée d'en finir avec les préfets et les conseillers généraux de Villèle, la gauche décida donc de voter d'abord la loi départementale. **Par les conseils de département, dit Manguin, vous aurez les préfets, et, par les préfets, vous aurez les maires et les conseils municipaux. Changez la thèse ; est-ce que, par les maires, vous pourrez avoir les préfets ?** Et, comme la droite s'écriait : **Voilà ce que l'on veut, c'est le changement des préfets !** Manguin ajouta : **Nous en convenons tous, il n'y a rien à cacher.** La majorité se divisa, mais, l'extrême droite ayant voté avec la partie de la gauche qui voulait à tout prix, même au risque de renverser Martignac, la priorité pour la loi départementale, cette priorité fut votée. Pour réparer cet échec, le ministère aurait voulu négocier un remaniement de ses projets avec la commission de la Chambre. Mais, au même moment, l'élection à Bethel du général Clauzel, qui avait en 1815 chassé de Bordeaux la duchesse d'Angoulême, achevait de convaincre Charles X que le temps n'était pas éloigné où il aurait à choisir entre la révolution et le salut de la monarchie. Il s'opposa nettement à toute transaction. La défiance de la Chambre s'accrut devant la résistance du ministère dont elle discernait mal la cause : la commission refusa à son tour de rien abandonner des amendements qu'elle avait adoptés. Quand la Chambre eut à se prononcer sur celui qui supprimait les conseils d'arrondissement, la gauche et une partie du centre gauche se levèrent pour l'affirmative ; si tout le reste de la Chambre avait voté contre l'amendement, il eût été repoussé ; mais, à la contre-

épreuve, le centre droit et le reste du centre gauche se levèrent seuls ; la droite ne bougea pas. Cette abstention, concertée avec le Roi, faisait adopter l'amendement. Martignac déclara que les deux projets de loi étaient retirés.

Le vote sur les conseils d'arrondissement fut célébré par les journaux de droite comme une grande victoire. Charles X se montra joyeux de l'attitude de la gauche : *Je vous le disais bien*, dit-il à Martignac, *il n'y a aucun moyen de traiter avec ces gons-là. Il est temps de nous arrêter*. Le ministère, attaqué à droite et à gauche, sans appui ni dans les Chambres, ni à la cour, ne disparut pourtant pas tout de suite. Polignac, l'ami intime de Charles X, *son cher Jules*, le ministre désiré, l'homme qu'il fallait pour en finir avec les concessions — *Je ne veux pas monter en charrette, comme mon frère*, disait le Roi —, Polignac était malade à Londres, et le budget de 1830 n'était pas voté. Le ministère présenta le budget. L'unanimité se fit pour l'approuver. Il fut fixé en recettes à 979.787.139 francs, en dépenses à 972.839.879 francs. Mais, pour parer au déficit résultant des exercices 1828 et 1829, il avait fallu émettre un emprunt de 80 millions, négocié au taux de -l p. 100. Ce fut le dernier budget voté sous la Restauration. Le régime se soldait en déficit avec une dette flottante de 225 millions. Le total des emprunts réalisés de 1815 à 1829 était de 1.496 millions, représentant 163 millions de rentes, que l'amortissement et la conversion avaient ramenés à 103 millions et demi. De 1816 à 1829, les produits de l'impôt avaient augmenté de 198 millions ; l'impôt foncier avait été dégrevé de 92 millions. Mais on avait payé en dépenses extraordinaires 2.015 millions pour solder l'arriéré de l'Empire, les contributions de guerre et les frais de l'occupation, et 328 millions pour la guerre d'Espagne et l'affaire de Grèce.

La session fut close le 31 juillet. Dans la soirée du 28, le prince de Polignac était arrivé à Paris. Le 6 août, Charles X congédia ses ministres et, le 8 août, le *Moniteur* annonçait à la France qu'elle avait un nouveau gouvernement ; le Roi avait enfin constitué le ministère selon son cœur.

Ainsi échoua la tentative de gouverner par l'union des gauches. Le Roi la rendit difficile en ne permettant pas aux ministres de donner à leur majorité des satisfactions suffisantes. Les ministres eurent quelque peine à appliquer un programme de gauche, quelque mollesse à changer le personnel administratif, quelque répugnance à gouverner contre la droite. Expliquant son rôle et l'idée qu'il s'en faisait, Martignac déclarait plus tard :

Que devons-nous faire ? Nous mettre à la tête d'un parti et le conduire à la guerre contre l'autre ? Perpétuer les haines, élever dans un état d'hostilité constante les générations qui devaient suivre, constituer à jamais deux camps ennemis au centre de la patrie et ne lui laisser espérer la paix que par la destruction d'une partie de ses enfants ? Nous n'avons pas compris ainsi notre devoir. Ministres du Roi en même temps que citoyens de notre pays, nous avons cru que nous devions... rapprocher des hommes destinés à vivre ensemble sous une loi commune. Nous avons parlé aux uns du Roi, nous avons parlé aux autres de la Charte.

On ne saurait mieux expliquer pourquoi ils ne satisfirent personne. La majorité ne voulut pas tenir compte des difficultés que le ministère rencontrait à la cour. Guizot, qui fut parmi les auteurs de la rupture, avouait plus tard que ses amis avaient obéi à *deux esprits très peu politiques, l'esprit d'impatience et l'esprit de*

systeme, la recherche de la popularité et la rigueur de la logique. La majorité ne vit pas le piège que lui tendait la droite d'accord avec le Roi, et compromit l'existence d'un gouvernement qui, de tous ceux qui s'étaient succédé depuis 1814, était le plus disposé à lui céder quelque chose.

CHAPITRE II. — LE CONFLIT ENTRE LE ROI ET LA CHAMBRE (8 AOÛT 1829-26 JUILLET 1830).

I. — LE NOUVEAU MINISTÈRE.

LA chute de Martignac donna à Villèle l'espoir de reprendre la présidence du Conseil. Il aurait changé de programme et de collaborateurs. Son intention, dit Montalivet, était de former un cabinet où se seraient rencontrées les nuances les plus modérées de la gauche et de la droite. C'était, dans sa pensée, la continuation du ministère Martignac, sur une base plus large. Il fit des ouvertures à Casimir Perier, qui ne refusa pas son concours, mais y mit pour condition l'entrée au ministère du général Sébastiani. Charles X refusa net. Il avait son ministère tout prêt ; lui-même en avait choisi les membres. Le prince Jules de Polignac eut les Affaires étrangères ; le comte de Bourmont la Guerre, le comte de La Bourdonnaie l'Intérieur, le comte de Chabrol les Finances ; la Justice fut donnée à un magistrat devenu dévot, Courvoisier ; le ministère des Affaires ecclésiastiques, de nouveau réuni à l'Instruction publique, fut confié à Montbel, et le ministère du Commerce fut supprimé. On eut quelque peine à trouver un titulaire au portefeuille de la Marine ; le vainqueur de Navarin, l'amiral de Rigny, d'abord nommé, refusa de devenir le collègue de Bourmont, et fut remplacé par un préfet, d'Haussez (23 août). Il n'y eut pas tout d'abord de présidence du Conseil ; quand le Roi, en novembre, y eut nommé Polignac, la Bourdonnaie, blessé, démissionna ; le Roi lui donna une pension de 12.000 francs et le remplaça par Montbel, qui fut lui-même remplacé par Guernon-Ranville, un magistrat. Aucun des ministres sortants ne fut nommé pair.

Les nouveaux ministres furent accueillis par une émotion impossible à décrire (Pasquier). Unanimement, on vit en eux les ministres de la contre-révolution, et chacun mesura sur le goût qu'il avait pour elle l'expression de son sentiment. L'hostilité de la grande majorité des Français ne fit pas doute : la presse, les partis de gauche la traduisirent avec véhémence. Polignac, c'était l'émigré immaculé, l'ancien complice de Cadoudal, le pair dévot qui avait en 1810 refusé le serment à la Charte ; Bourmont, c'était le déserteur de 1815, qui, la veille de Ligny, commandant une division du corps de Ney, avait passé aux avant-postes prussiens ; La Bourdonnaie, c'était l'homme des catégories, le politicien qui avait attaché son nom à toutes les violences de la Chambre introuvable. Coblenz, Waterloo, 1815, voilà, écrivirent les Débats, les trois principes, les trois personnages du ministère. Pour tout le monde, la Restauration était remise en question ; le compromis passé entre l'ancien régime et la Révolution était publiquement dénoncé par les choix de Charles X ; le Roi avouait enfin son intention, jusqu'ici tantôt cachée, tantôt visible, mais aussi ancienne que son retour en France, de ramener la monarchie à l'absolutisme en annulant la Charte ou en l'abolissant. Les Français ont voulu avoir une charte, disait-il un jour à Portalis, le garde des Sceaux ; on leur en a donné une, et je ne songe pas à la leur ôter ; mais enfin cette charte ne peut pas m'empêcher de faire ma volonté.... — Et cela, ajoute Cournot qui rapporte ce propos, était dit simplement, finiment, comme la chose du monde la plus naturelle et la plus évidente. Appréciant le rôle de dom Miguel en Portugal, le Roi laissait voir son sentiment vrai dans une boutade : C'est un coquin, mais il faut avouer qu'il leur

a bien adroitement escamoté cette sottise constitution. L'avènement de Polignac sépara, dit le Globe, la France en deux, la Cour d'un côté ; de l'autre la nation. De l'avis général, le conflit était prochain. De tels ministres n'espéraient pas, sans doute, gouverner avec le concours des Chambres. Que feraient-ils contre l'opinion ? un coup d'État, un appel à la force. La France se mit en défense ; on prévint les conséquences extrêmes, l'appel aux baïonnettes, la guerre civile. On parla tout de suite de refuser l'impôt non consenti : Le peuple, dirent les *Débats*, paye un milliard à la loi ; il ne paierait pas deux millions aux ordonnances d'un ministre.

Si l'on a si vite, comme l'écrivit de Broglie, lu le coup d'État sur le front du ministère, si on le redoute et si on l'attend, c'est que la presse de droite, qui soutient Polignac et qui l'acclame, montre sans réserve qu'elle y compte. Le Drapeau blanc, qui n'avait pas paru depuis trois ans, ressuscita pour écrire : Le pouvoir constituant n'appartient qu'au Roi, qui n'a le droit ni de l'aliéner, ni de le détruire. Le Roi peut donc à son gré modifier ou supprimer la Charte. La droite fait désormais sans réserve éclater sa doctrine vraie, que les circonstances et les ruses de la lutte l'ont contrainte jusqu'ici de dissimuler : les prétendus droits du peuple ont été usurpés sur les droits de la couronne ; le Roi, en revenant sur le trône, les a reconquis ; les droits du peuple ont disparu quand le Roi est apparu ; qu'il gouverne avec les Chambres quand il s'y trouve une majorité pour comprendre et approuver sa volonté ; sinon, qu'il se passe d'un instrument créé par sa bonté et faussé par la méchanceté révolutionnaire. Les journaux royalistes le répètent à satiété : Si les ministres ont la majorité, ils sauveront le trône avec elle ; s'ils ne l'ont pas, ils le sauveront sans elle. La majorité, c'est le Roi. (*Drapeau blanc*.) Si la Chambre des députés n'avait pas de majorité pour une administration monarchique, elle serait contraire à la nature du gouvernement monarchique, et par conséquent incompatible avec elle. (*Gazette de France*.) Déjà ils découvrent dans l'article 14 de la Charte le droit pour le Roi de prendre, dans des circonstances dont il est le seul juge, le pouvoir dictatorial. Même ils se montrent impatients que le Roi s'en empare et le fasse savoir. Attaquer les ministres choisis par le Roi, c'est dorénavant, contrairement à la fiction libérale, attaquer le Roi : Pas d'intermédiaire entre l'outrage et la personne sacrée du monarque. Le Roi, le Roi seul a voulu ; le Roi seul a agi. (*Drapeau blanc*.) Pour le compromettre davantage, l'exaltation royaliste montre le Roi prêt au pardon. Le ministre Montbel ayant nommé une commission chargée d'examiner les tendances des cours de Guizot, Cousin, Villemain : A genoux, malheureux rhéteurs, s'écria le *Drapeau blanc*, à genoux : demandez grâce à votre Roi. Peut-être alors vous sera-t-il permis d'espérer. La miséricorde des Bourbons est si grande.... Pour trouver à droite des esprits clairvoyants, il faut aller jusqu'aux catholiques détachés de la fidélité dynastique : Le malade s'en allait doucement, écrit Lamennais le 19 août ; il périra dans les convulsions, voilà tout.

L'opinion publique laissa voir son hostilité. Le Dauphin visita la Normandie sans recueillir même les témoignages de l'enthousiasme officiel ; dans le midi languedocien, la duchesse de Berry ne réussit pas à provoquer l'acclamation royaliste, Cependant Benjamin Constant se faisait applaudir par les foules d'Alsace comme le défenseur de la Charte et de la liberté du peuple Lafayette était reçu en triomphateur en Auvergne, dans l'Isère et dans le Rhône par les populations des villes et des campagnes. A Grenoble, une couronne de chêne à feuilles d'argent lui était offerte comme un témoignage de la reconnaissance du peuple, et comme l'emblème de la force que les Grenoblois, à son exemple, sauraient mettre à soutenir leurs droits et la constitution. A Vizille, à Voiron, à la

Tour-du-Pin, à Vienne, des cavaliers se portaient à sa rencontre, les salves d'artillerie saluaient son entrée sous les arcs de triomphe. A Lyon, il fut, comme un souverain, harangué à l'entrée de la ville. Le héros des deux mondes, le vétéran de la liberté parla aux Lyonnais de cette fermeté calme et même dédaigneuse d'un grand peuple qui connaît ses droits, sent sa force et sera fidèle à ses devoirs. La crise est proche ; elle éclatera contre le Roi : c'est une conviction si générale que des gens en place, le préfet de police, plusieurs conseillers d'État abandonnent leurs fonctions pour n'encourir aucune des responsabilités qu'ils prévoient ; Chateaubriand quitte l'ambassade de Naples. On sort avec satisfaction d'une administration dont on ne peut rien attendre et qui autorise toutes les craintes. Symptôme grave en un temps où sont rares les délicats qui eurent scrupule à servir plusieurs maîtres successivement.

II. — LE PROGRAMME ET LES PREMIERS ACTES DU MINISTÈRE.

POLIGNAC n'avait peut-être pas tous les projets que lui prêtaient ses adversaires ou ses amis. Il s'étonnait qu'on lui attribuât tant d'intentions mauvaises. N'avait-il pas lui-même en 1829, au moment où le Roi voulait faire de lui le successeur de La Ferronnays, protesté solennellement, à la Chambre des pairs, de son amour pour la Charte ?

Quelques feuilles publiques... ont osé, dit-il, me présenter à la France entière comme nourrissant dans mon cœur un secret éloignement pour nos institutions représentatives, qui semblent avoir déjà acquis la sanction du temps et une force d'autorité imprescriptible depuis que la main royale qui nous les a données repose glacée dans le tombeau.... Pour moi, le pacte solennel sur lequel nos libertés monarchiques reposent m'apparaît comme ce signe céleste précurseur du calme et de la sérénité ; j'y vois un port assuré contre de nouvelles tempêtes, une terre neutre également inaccessible à d'inutiles regrets et à des souvenirs qui ne seraient pas sans danger.

Cette profession de foi, évidemment destinée à lui faciliter l'accès du pouvoir, n'avait retenu l'attention de personne, parce que personne n'imaginait que le jour viendrait où Polignac serait appelé au gouvernement. Royer-Collard avait traduit l'opinion générale en appelant le ministère un effet sans cause.

Le public ne pouvait supposer que de pareils hommes eussent été réunis pour continuer la politique de Martignac ni même seulement pour revenir à celle de Villèle. Il s'obstina donc à leur découvrir un programme. A coup sûr, les nouveaux ministres avaient le sentiment assez net qu'ils étaient au pouvoir pour faire une politique de réaction ; mais ils ne savaient pas laquelle, et ils s'étonnaient de se voir accusés ou loués de vouloir détruire la Charte, avant de s'être même entendus sur une ligne de conduite. Polignac ignorait tout de la situation de la France, et ne soupçonnait même pas les difficultés que sa seule présence dans le cabinet allait créer à la monarchie : Si son entière sécurité, écrivait Metternich, parle en faveur de son caractère, elle n'en fait peut-être pas autant, relativement à son esprit. Chabrol ne trouvait pas, au témoignage de Vitrolles, la moindre différence à être ministre avec MM de Polignac et de La Bourdonnaie, ou à occuper la même place avec Villèle ou Martignac, candeur politique qui pouvait faire honneur à son caractère, mais ne faisait pas briller sa perspicacité. Courvoisier déclara au Roi qu'il s'en irait si la Charte était menacée.

L'antipathie que La Bourdonnaie professait à l'égard du parti prêtre était connue. Peut-être les ministres n'avaient-ils autre chose en commun que le désir imprécis de restreindre la liberté de la presse, de modifier la loi électorale, formes de réaction qui n'avaient rien de nouveau.

Leur premier souci fut de rassurer l'opinion. *Nous ne ferons pas de coup d'État*, dit Polignac à Michaud, rédacteur de la *Quotidienne*. — *Je m'en afflige*. — *Et pourquoi ?* — *Parce que, n'ayant pour vous que les hommes qui veulent des coups d'État, si vous n'en faites pas, vous n'aurez personne*. Ils firent dire par le *Moniteur*, dans une sorte de manifeste : *A moins d'avoir perdu le sens commun, les ministres ne sauraient même concevoir l'idée de briser la Charte et de substituer le régime des ordonnances à celui des lois*. Quand La Bourdonnaie eut donné sa démission, en novembre, le *Moniteur* publia une nouvelle déclaration rassurante : *La Charte est pour la France un gage de paix, et pour la Maison de Bourbon un monument de gloire. Les ministres affermiront les libertés qu'elle consacre*. Mais une phrase suivait, qui autorisa toutes les conjectures : *Ils sauront faire respecter les droits de la couronne*. Ces droits allaient-ils, comme s'empressèrent de l'affirmer les journaux de droite, jusqu'à lever des impôts quand la Chambre aurait refusé le budget ?

Toutes les thèses étaient juridiquement soutenables. La Charte ne donnait aucun moyen de résoudre un conflit entre le Roi et la Chambre ; elle ne disait pas qui aurait le *dernier mot*. La Charte elle-même était-elle intangible ? Louis XVIII l'avait modifiée par l'ordonnance du 13 juillet 1815. Il s'était sans doute engagé par la même ordonnance à soumettre au pouvoir législatif les changements que les circonstances l'obligeraient à y apporter ; mais il n'avait pas accepté ceux que la Chambre de 1816 avait proposés, et c'est encore par une simple ordonnance qu'il avait, le 5 septembre 1816, déclaré que la Charte ne serait pas modifiée. La loi du 8 juin 1824, qui, en établissant le septennat et le renouvellement intégral, abrogea l'article 37 de la Charte, avait été faite d'un commun accord entre le Roi et les Chambres ; mais on n'avait pas eu l'impression qu'elle eût donné à la Charte le caractère nouveau d'un pacte formel entre la nation et le Roi. Charles X ne cessait pas, à coup sûr, de considérer la Charte comme un don gracieux de la couronne, que des considérations impérieuses pouvaient un jour le contraindre à révoquer. On pouvait ainsi discuter sans fin sur la prérogative royale et les droits de la Chambre.

Et de fait les derniers mois de 1829 furent remplis presque uniquement par cette discussion. Les journaux en firent une agitation continue : il y eut d'innombrables procès de presse. On poursuivit les *Débats* pour avoir parlé de Hampden et du refus de l'impôt ; une association avait été fondée en Bretagne en septembre, dont l'objet était d'indemniser ceux qui seraient inquiétés pour avoir refusé l'impôt au cas où il serait levé sans la sanction des Chambres : les journaux qui en reproduisirent le manifeste furent poursuivis. Mais les tribunaux ne furent pas d'accord : condamné en première instance, le directeur des *Débats* fut acquitté en appel. En revanche, l'*Apostolique* était condamné pour des déclarations hostiles à la Charte.

Le conflit était en réalité purement politique : il ne s'agissait pas de savoir lequel des deux pouvoirs énumérés dans la Charte avait le droit de dominer l'autre, mais lequel en aurait la force. En laissant subsister un pouvoir royal, la Charte ne pouvait lui refuser une volonté personnelle ; en créant une représentation nationale, la Charte ne pouvait l'empêcher de développer logiquement sa puissance jusqu'au point où elle empêcherait d'agir la volonté personnelle du Roi.

Pour trancher le débat, une révolution était nécessaire, qui donnerait au Roi ou à la Chambre un droit nouveau, qui déciderait lequel des deux était le souverain. Cette révolution, le Roi la ferait à son profit s'il réussissait à légiférer seul, sans le concours des représentants. A lui d'apprécier si cette opération était, en l'état de l'opinion, sans danger pour la couronne. De son côté, la gauche, après beaucoup de phrases inutiles, comprit qu'elle perdait son temps à protester de son respect pour le Roi et de son attachement à la légitimité ; elle adopta pour tactique nouvelle de ne plus parler que de la Charte, de ne plus crier que : **Vive la Charte !** Car l'interprétation **libérale** de la Charte suffisait à détruire le pouvoir royal. Ce fut le mot d'ordre d'un nouveau journal fondé par Thiers, Mignet et Armand Carrel, qui parut le 3 janvier 1830, le *National* ; puis de l'ancien *Globe* qui, en février, se transforma en un journal quotidien politique. Les vieux journaux d'opposition, le *Constitutionnel*, les *Débats*, se retirèrent de la bataille : le premier avait une situation acquise qu'il ne se souciait pas de compromettre, et le second hésitait à jeter aussi délibérément la dynastie par-dessus bord.

Dans ce nouveau et suprême combat mené contre la dynastie, Thiers fut le plus agile et le plus ingénieux des chefs. Rédacteur au *Constitutionnel* (depuis 1822) et vite connu pour son ardeur à défendre la Révolution française qu'attaquaient chaque jour les discours et les écrits de la droite, il était devenu presque aussitôt célèbre par la publication des deux premiers volumes de son histoire de la Révolution (septembre 1823). Ce livre, qui séduisit le public par sa lucide simplicité — les problèmes les plus complexes, les événements les plus touffus, racontés par Thiers, devenaient intelligibles pour tous, — le passionna par son libéralisme entraînant ; il fournit de faits et d'arguments les polémistes de gauche ; il fut une riposte triomphante aux violences de la Chambre, à l'expulsion de Manuel, aux pamphlets de la Congrégation. Peu épris de théories et de déclarations abstraites, de **lieux communs philosophiques** (c'est ainsi qu'il appelle la Déclaration des droits), Thiers mettait au service de son parti les aptitudes et la décision d'un tacticien réaliste. C'est lui qui imagina de mettre la Restauration en état de siège. **Enfermons les Bourbons dans la Charte, disait-il, fermons exactement les portes ; ils sauteront inmanquablement par la fenêtre.** Il savait que Charles X n'entendait pas régner sans gouverner ; qu'il eût mieux aimé **scier du bois**, comme il disait, **qu'être roi aux conditions du roi d'Angleterre.** Or, ce fut précisément le roi d'Angleterre que, chaque jour, le *Globe* et le *National* lui proposèrent en exemple.

Depuis que Carrel a publié en 1827 son histoire de la Contre-révolution en Angleterre sous Charles II et Jacques II, l'analogie de situation entre les Bourbons et les Stuarts est devenue un sujet banal de conversation et d'articles. On compare tous les jours discrètement Charles X à Jacques II. La France aura sa révolution de 1688, ou, plus exactement (car l'opinion s'effraie du mot de révolution, synonyme de troubles), il suffira d'exécuter la Charte pour avoir un 1688 français. **Il n'y a plus de révolution possible en France, la révolution est passée ; il n'y a plus qu'un accident. Qu'est-ce qu'un accident ? changer les personnes sans les choses.** C'est ce qu'ont fait les Anglais en 1688 : **Tout s'est opéré alors dans le plus grand calme. Il y eut une famille remplacée par une autre famille. Une dynastie ne savait pas régner sur une société nouvellement constituée, et l'on choisit une famille qui le sût mieux. Jacques II a été détrôné parce qu'il a... aimé ce que son peuple détestait, voulu ce qu'il repoussait, fait ce qu'il condamnait. Il n'y eut pas là révolution : L'Angleterre fut si peu révolutionnaire à cette époque, que, respectant autant qu'il se pouvait le droit antique, elle choisit la famille la plus proche parente du prince déchu. Il n'y a pas non plus en France**

de révolution à faire ; il n'y a plus de Bastille à prendre, plus de trois ordres à confondre, plus de nuit du 4 Août à faire, plus rien qu'une Charte à exécuter avec franchise.... Ce n'est pas là, sans doute, une besogne bien facile, mais enfin elle n'a rien de sanglant, elle est toute légale. Si donc, en France, le Roi use de sa prérogative pour détruire, comme jadis Jacques II, tout ce qui a fait la confiance de son peuple, la conclusion sera celle qu'indique le *Globe* : **Le peuple viendrait un jour, en curieux, assister au départ d'un roi qu'il aurait voulu aimer.** Ainsi les Bourbons sont menacés d'aller dormir, à côté des Stuarts, dans la **poussière des races oubliées**. Le langage du National et du Globe est, comme il convient, condamné par les tribunaux, mais il est approuvé par la droite. Elle répète après les libéraux : il est très vrai qu'une révolution est inutile ; pour détruire la dynastie, la Charte suffit. **Le parti libéral a raison de soutenir qu'il ne veut pas de révolution, dit le Drapeau Blanc.** La révolution qu'il voudrait, il l'a faite, et il est certain que la législation existante donne à la Chambre le droit de voter une adresse hostile et de refuser le budget. C'est pour changer cette législation que le ministère du 8 Août a été appelé.

Mais le ministère continuait à gouverner sans faire d'éclat. Il ressemblait à tous les autres ; il déplaçait quelques fonctionnaires ; il poursuivait le Courier Français pour avoir dit que **la Transfiguration et la Communion de saint Jérôme resteraient des chefs-d'œuvre, même quand les croyances chrétiennes seraient abolies** ; il annonçait des économies dans le prochain budget. Cependant, l'agitation augmentait, et aussi la confusion. On n'attendait plus de clarté que de la rencontre du gouvernement et des Chambres. Elles furent convoquées, avec un retard insolite, pour le 2 mars 1830.

III. — LA SESSION DE 1830 (2-19 MARS).

LE discours du trône annonça le prochain dépôt de lois d'affaires, mais aucune mesure de réaction politique. Il fit allusion au refus de l'impôt et finit par de vagues menaces :

Vous repousserez les perfides insinuations que la malveillance cherche à propager. Si de coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles que je ne veux pas prévoir, je trouverais la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français et l'amour qu'ils ont toujours montré pour leurs rois.

A quoi l'adresse de la Chambre des pairs répondit avec simplicité : **La France ne veut pas plus de l'anarchie que le Roi ne veut du despotisme.** A la Chambre des députés l'adresse fut préparée par une commission où le centre avait quatre membres et l'extrême gauche cinq ; Étienne la rédigea : elle affirmait le respect de la nation pour les **droits sacrés de la couronne, l'intégrité de ses prérogatives**, célébra les vertus du Roi, placé **dans une région inaccessible aux orages** — la légitimité, avait dit dans la discussion un orateur de gauche, Dupin, est non seulement une **vérité légale, mais une nécessité sociale** ; — puis l'adresse soutint avec non moins de netteté les droits de la nation :

La Charte... consacre comme un droit l'intervention du pays dans la délibération des luterias publics. Cette intervention... est... indirecte, largement mesurée, circonscrite dans des limites exactement tracées... mais elle est positive dans son résultat ; car elle fait du concours

permanent des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple la condition indispensable de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement, nous condamnent à vous dire que ce concours n'existe pas.

Enfin, l'adresse faisait appel au Roi pour rétablir l'harmonie détruite entre la majorité et le gouvernement : *Entre ceux qui méconnaissent une nation si calme, si fidèle, et nous qui, avec une conviction profonde, venons déposer dans votre sein les douleurs de tout un peuple... que la haute sagesse de Votre Majesté prononce !*

C'était demander au Roi de renvoyer ses ministres, c'est-à-dire d'incliner sa volonté devant celle de la Chambre, c'est-à-dire encore de limiter sa prérogative. Le ministre de l'Intérieur Morille le fit remarquer : *Que deviendraient alors les articles 13 et 14 de la Charte ? où serait l'indépendance du pouvoir exécutif ? Le Roi, renonçant à sa liberté dans le choix de ses agents, recevrait les ministres que lui imposerait la majorité des Chambres.* Mais la majorité n'entendait pas tirer elle-même ces conséquences de sa doctrine. Elle proposait au Roi de maintenir en fait une harmonie que l'usage intégral de son droit de roi lui donnait la faculté de détruire.

Nous ne disons pas au Roi, déclara Benjamin Constant, que ses ministres doivent se retirer ; nous lui disons que l'accord doit régner entre tous les pouvoirs, et qu'il importe de le rétablir. La royauté a dans ses mains une ressource constitutionnelle dont elle peut user : c'est la dissolution. Si de tristes antécédents obligent la Chambre à ne pas se confier aux ministres actuels, la sagesse royale choisira entre ces ministres et les députés. Encore une fois, nous n'attaquons pas la prérogative royale : nous lui demandons uniquement de rétablir l'harmonie entre les pouvoirs, soit en renvoyant ses conseillers, soit en en appelant à la nation par des élections nouvelles.

L'adresse fut votée par 221 voix contre 181. Les *deux cent vingt et un* ne voulaient sûrement pas détruire la royauté, ni même la dynastie ; mais ils demandaient très respectueusement au Roi de leur obéir. Charles X refusa : *J'avais droit*, répondit-il à la délégation qui lui apporta l'adresse, *de compter sur le concours des deux Chambres pour accomplir tout le bien que je méditais ; mon cœur s'afflige de voir des députés des départements déclarer que, de leur part, ce concours n'existe pas. J'ai annoncé mes résolutions... elles sont immuables... mes ministres vous feront connaître mes intentions.* (18 mars.) Les journaux de gauche félicitèrent la Chambre d'avoir bien défini le régime représentatif et prouvé qu'elle était autre chose qu'une *académie de législation*. A droite, on écrivit : *Ces gens-là ne savaient pas ce que c'était qu'un roi ; ils le savent maintenant ; un souffle les a dispersés comme une paille légère.* Le lendemain, 19 mars, une ordonnance prorogea les Chambres jusqu'au 1er septembre. La droite cria : *Vive le Roi !*, la gauche : *Vive la Charte !*

IV. — LA DISSOLUTION ET LES ÉLECTIONS.

LE ministère ne pouvait sans doute que décider la dissolution de la Chambre. Mais quelle conduite adopter dans le cas où des élections nouvelles ramèneraient une majorité hostile ? Les ministres n'étaient pas d'accord. Deux d'entre eux, Chabrol et Courvoisier, ne voulaient pas qu'on touchât à la Charte. Les autres,

décidés à quelque grande mesure, ne savaient encore à laquelle se résoudre : destruction radicale, suspension momentanée ou modification partielle de la loi électorale. Courvoisier et Chabrol furent congédiés ; le premier fut remplacé par un magistrat congréganiste, Chantelauze ; Montbel prit les Finances qu'avait, Chabrol, et l'Intérieur fut donné à Peyronnet, le plus impopulaire des anciens ministres de Villèle. On profita du remaniement pour créer un ministère nouveau, celui des Travaux publics, en faveur d'un préfet, Capelle, qui passait pour être un meneur habile des collèges électoraux (19 mai).

L'ordonnance de dissolution parut le 16 mai ; elle convoquait les électeurs pour le 23 juin et le 3 juillet. Tous les partis, s'attendant à la dissolution, se préparaient depuis la prorogation à la lutte électorale. La gauche se servit de l'organisation qui avait mené la lutte en 1827. La société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*, qui avait survécu à sa victoire, groupa alors toutes les forces libérales, depuis Guizot jusqu'aux républicains tels que Carnot, Thomas, Bastide ; son programme fut de préparer la réélection des 221, sans distinction de nuances. L'entente entre associés aussi discordants resta inébranlable : ils se firent de mutuelles concessions. Lorsqu'un banquet fut organisé à Paris (aux *Vendanges de Bourgogne*, le 1er avril), pour fêter la résistance des 221, les républicains hésitèrent d'abord à accepter le toast au Roi : **Nous, s'écria Cavaignac, rendre hommage à la royauté, jamais ! Si nous ne pouvons empêcher une telle infamie, nous sommes résolus à nous lever et à briser nos verres en signe de protestation.** Ils acceptèrent pourtant que le toast fût porté **au concours des trois pouvoirs, le Roi constitutionnel, la Chambre des pairs, la Chambre des députés.** Des manifestations analogues eurent lieu dans les départements. On fêta indistinctement, à quelque groupe de la majorité qu'ils appartenissent, les 221, ou du moins ceux qui passaient pour en être. Quelques journaux, dont l'idéal d'avenir était la république et la démocratie¹, se souciaient peu sans doute d'un libéralisme qui n'intéressait pas 100.000 électeurs ils hésitèrent aussi tout d'abord, comme Cavaignac, à se dévouer pour la réélection en masse des 221 ; les républicains de la *Tribune des Départements*, de la *Jeune France*, de la *Révolution*, se disaient **patriotiques**, et non **libéraux**. Tous pourtant, une fois la bataille engagée, firent ensemble face à l'ennemi. La presse joua certainement un rôle plus actif que dans les précédentes batailles, car toutes les candidatures furent publiquement et directement posées, ce qui ne s'était encore jamais vu : en 1828, une réunion publique de 7 à 800 électeurs tenue à Paris pour entendre des candidats libéraux avait fait scandale.

La droite, de son côté, organisa le combat. Ses journaux répandirent la doctrine officielle les électeurs devaient apprendre et bien se persuader qu'on n'en appelait pas à eux comme à un souverain pour trancher le conflit entre la Chambre et le Roi. **Le Roi, dit la Gazette, n'est pas un accusé, mais un arbitre suprême, un instrument de la justice éternelle de Dieu.** Comme les députés, les électeurs exerçaient une fonction, remplissaient un service public, sur l'ordre du Roi ; mais ils étaient sans autorité propre. Les 221, en refusant leur concours au Roi, avaient refusé le service du Roi, ils étaient démissionnaires ; ils avaient abdiqué. **Si donc les électeurs renvoyaient à la Chambre les 221, ils**

¹ Par républicanisme, écrit la *Jeune France* du 20 juin 1829, j'entends parler de cette soif d'égalité et de Justice, de ce dédain universellement éprouvé pour les distinctions qui ne viennent pas du mérite personnel, de ce besoin de contrôle de tous les actes du pouvoir, enfin de cette conscience de la dignité de l'homme et du citoyen qui le fait résister à l'arbitraire et s'indigner à l'idée du despotisme.

abdiqueraient à leur tour, et commettraient, dans leurs fonctions d'électeurs, la même forfaiture que les 221 ont commise dans leurs fonctions de députés. Le Drapeau blanc soutint même que tout électeur qui persisterait à donner son suffrage à un député frappé par le Roi d'incapacité législative, se rendrait coupable d'un délit.

Pour donner plus de force à sa doctrine, le gouvernement usa des tribunaux ; des poursuites furent engagées contre les journaux hostiles. Le gérant du National fut condamné à trois mois de prison, parce que son journal avait imprimé : *le Roi règne et ne gouverne pas*. Le *Globe*, le *Courrier Français* furent également condamnés pour avoir attaqué le gouvernement ; de même les éditeurs des *Mémoires du conventionnel Levasseur*, pour avoir contribué à l'apologie de nos temps d'anarchie et de terreur. On mit en mouvement le clergé. La procession des reliques de saint Vincent de Paul, qui rappela les magnificences du Jubilé de 1826, versa l'enthousiasme sacré sur les foules. Des évêques fulminèrent contre les 221 ; le clergé, serré autour du Roi, donna dans ce combat décisif le spectacle de sa solidarité indissoluble avec la contre-révolution : *Ce qu'il y a de plus déplorable, écrivait Lamennais à ses amis, ce sont les basses extravagances du clergé ; si la religion se perd en France, c'est lui, lui seul qui l'aura perdue. Vous ne vous faites pas d'idée, même par les mandements de Messeigneurs, de l'idiotisme de la gent dévote.* En effet, le concours apporté au Roi par le clergé donna à la lutte contre la Cour un caractère plus national ; elle passionna non seulement le corps électoral, mais toute la France.

La bataille fut violente. On accusa le gouvernement de laisser faire ou d'encourager — pour créer de la terreur — des incendiaires qui, sans cause discernable, désolaient la Normandie. Les fonctionnaires jugés tièdes ou hostiles furent révoqués. Enfin, Charles X intervint en personne. Il avait dit (6 juin) au corps diplomatique : *Je sais, messieurs, que j'entreprends une lutte difficile. J'ai la nation contre moi. Mais dites à vos maîtres que ma volonté est inébranlable ; j'ai des devoirs envers le Ciel.* Le *Moniteur* tint à son peuple un langage analogue : *Le Roi est fort et jaloux, et sa résolution est immuable. C'est donc aux électeurs à faire en sorte que la majorité de la nouvelle Chambre ne soit pas telle qu'elle oblige le Roi, pour l'accomplissement de sa résolution, à des mesures fortes et proportionnées à la violence de l'agression.* Puis, pour mieux préciser, Charles X adressa lui-même cette proclamation aux électeurs (14 juin) :

Français, la dernière Chambre a méconnu mes intentions. J'avais le droit de compter sur son concours pour faire le bien que je méditais ; elle me l'a refusé !... Maintenir la Charte constitutionnelle et les institutions qu'elle a fondées a été et sera toujours le but de mes efforts. Mais, pour atteindre ce but, je dois exercer librement et faire respecter les droits sacrés qui sont l'apanage de ma couronne.... Rassurez-vous donc sur vos droits. Je les confonds avec les miens.... Repoussez d'indignes soupçons et de funestes craintes.

Pourtant il ne disait pas ce qu'il ferait dans le cas où les électeurs ne suivraient pas ses conseils : il les menaçait simplement en une phrase vague :

Les desseins de ceux qui propagent ces craintes échoueront, quels qu'ils soient, devant mon immuable résolution.... Électeurs, hâtez-vous de vous rendre dans vos collèges ! Qu'une négligence répréhensible ne les prive pas de votre présence ! Qu'un même sentiment vous anime,

qu'un même drapeau vous rallie ! C'est un roi qui vous le demande, c'est un père qui vous appelle.

Le journal de Polignac, l'*Universel*, déclara que les 221, qui s'en étaient remis au jugement du Roi, étaient condamnés maintenant ; tout appel d'un jugement rendu par le souverain ferait d'eux des rebelles. Les maires furent tenus de lire publiquement et de commenter la déclaration royale.

On usa, au dernier moment, d'un procédé d'intimidation sur les collèges électoraux de la Seine et de dix-neuf départements libéraux. Ils furent ajournés au 13 et au 19 juillet, tandis que partout ailleurs les collèges d'arrondissement et de département étaient convoqués pour le 23 juin et le 3 juillet. On donna pour prétexte le retard apporté dans ces départements au règlement de certaines contestations relatives à la confection des listes. On désirait, en réalité, éviter l'effet que produiraient sur le vote des grands collèges des élections sans doute mauvaises, et on escomptait l'influence qu'exerceraient sur les collèges ajournés les résultats obtenus dans ceux où l'on se promettait la victoire. Les ministres usèrent sans ménagement des procédés habituels de pression sur les fonctionnaires ; leurs circulaires, enjoignant de voter et de faire voter publiquement pour le gouvernement, furent plus tard, en 1831, lors du procès des ministres, signalées par le rapporteur de la Chambre comme inspirant **un dégoût profond par le degré de perversité et d'avilissement** qu'elles indiquaient. Elles ne différaient pourtant guère de celles de 1822, de 1824 et de 1827

Le gouvernement se croyait sûr de la victoire. Polignac, dans un rapport confidentiel, disait au Roi :

A Paris, dans les campagnes comme dans les villes, les masses s'occupent uniquement de leurs intérêts matériels.... Le renversement de l'ordre des choses établi par la Restauration, consolidé par le gouvernement royal, bouleverserait toutes les existences. Chacun le sent.... La sécurité garantie aux intérêts privés, la protection offerte à toutes les industries remplissent les vieux du peuple. En un mot, ce n'est que dans nos institutions actuelles qu'on trouve le bien. ce. n'est que d'elles qu'on attend le mieux.

L'agitation contre le ministère, entretenue par les feuilles publiques, était superficielle, ajoutait-il, et faisait illusion ; en réalité, l'opinion était calme. Les journaux ministériels publièrent une note affirmant que, d'après les rapports des préfets, **une majorité de 40 voix était assurée au pouvoir.**

Le résultat fut contraire à ces prévisions. Le Roi et le gouvernement furent battus. L'opposition eut 274 sièges, le gouvernement 143 ; le reste était indécis. Sur les 274 opposants, 198 étaient les élus des collèges d'arrondissement, 76 ceux des grands collèges ; les 143 ministériels avaient été élus, 59 par les petits collèges, 34 par les grands. 202 des 221 étaient réélus ; quelques-uns seulement des 181. Les huit arrondissements de Paris donnèrent 7.305 voix aux opposants contre 1.523 aux ministériels. Il était évident que la nouvelle Chambre refuserait son concours comme l'avait fait l'autre.

Depuis le 20 juin, le Roi délibérait avec ses ministres sur la conduite qu'il tiendrait ; sa décision, ajournée jusqu'au moment où fut connu le résultat des dernières opérations électorales, ne fut publiée que le 26 juillet. Il ne se détermina pas uniquement pour des considérations d'amour-propre et de doctrine ; les résultats de sa politique extérieure, où il pensa trouver un point d'appui, affermirent sa confiance dans la victoire.

V. — LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DE 1828 À 1830.

LA politique de La Ferronnays, ministre des Affaires étrangères dans le cabinet Martignac, avait été, comme celle de Villèle, prudente jusqu'à être timide, et pacifique. Sa préoccupation principale fut de limiter l'ambition russe en Turquie : Navarin signifiait que la Grèce devait être libre, mais non que la Turquie devait être conquise.... Il fit confier à la France, par la Conférence de Londres (15 juin 1828), le soin de défendre la Grèce contre les Turcs. Une armée de 14.000 hommes, sous le commandement du général Maison, occupa le Péloponnèse (octobre 1828), que les troupes du pacha d'Égypte évacuèrent sans difficulté. Mais, lorsque Maison voulut passer l'isthme de Corinthe pour affranchir l'Attique, le gouvernement le rappela (novembre). Cette molle intervention, qui s'arrêtait au moment même où le tsar faisait une campagne triomphale dans les Balkans, fit généralement regretter qu'au lieu de s'entendre avec l'Angleterre pour modérer sa propre action, la France ne se fût pas alliée avec la Russie pour l'étendre. La droite n'avait perdu ni le désir, ni l'espoir de reprendre la politique belliqueuse dont la guerre d'Espagne avait été la première manifestation. Chateaubriand écrivait de Rome :

Disons au tsar : si vous voulez aller à Constantinople, entrez dans un partage équitable de la Turquie, donnez-nous l'Archipel. Les puissances qui ne sont Pas placées de manière à s'agrandir recevront ailleurs des dédommagements. Nous, nous voulons avoir la ligne du Rhin, de Strasbourg à Cologne.

Obtenir, par l'alliance russe, le retour aux frontières naturelles, n'était-ce pas consolider à jamais les Bourbons, rallier à eux la France libérale, qui haïssait autant en eux les signataires des traités de 1815 que les revenants de l'émigration ? A gauche, on protesta vivement contre la timidité du ministère, contre l'entente avec l'Angleterre, qui nous faisait jouer en Morée un rôle de dupes. On pensait aussi que l'alliance russe eût été plus féconde. La guerre de Turquie pouvait être le point de départ d'un vaste remaniement de l'Europe, où la France reprendrait la limite du Rhin. On racontait que Nicolas Ier promettait à Charles X de favoriser ses projets de coup d'État en échange de son appui moral en Turquie.

Quand Polignac prit les Affaires étrangères, on put croire qu'il resterait fidèle à la politique anglaise qu'il avait soutenue comme ambassadeur à Londres. **Son avènement**, écrivit Metternich joyeux, **sera un coup de foudre pour le cabinet russe** ; l'Angleterre l'accueillit avec satisfaction. Pourtant, Polignac n'empêcha pas la Russie d'obtenir au traité d'Andrinople (15 septembre 1829) le démantèlement de l'empire turc, que l'Autriche et l'Angleterre lui refusaient depuis 1815. Bien plus, l'affaire grecque réglée, Polignac se reprit, comme Chateaubriand, à rêver d'une nouvelle Europe Un grand projet vit le jour dans ses bureaux : les Turcs seraient repoussés en Asie ; le roi de Hollande, installé à Constantinople, laisserait la Belgique à la France, ses colonies à l'Angleterre, les Pays-Bas au roi de Saxe, qui donnerait son royaume au roi de Prusse. Un second projet, plus modeste, attribuait au tsar la Roumélie, et à la France la Belgique, déjà révoltée contre le roi des Pays-Bas. De toutes façons, les Français seraient consolés de la perte de la Charte, si le malheur des temps obligeait le Roi à la détruire. L'opposition de la Prusse arrêta net les discussions diplomatiques sur

ces grands sujets (3 janvier). C'est alors que, pour chercher une compensation aux désirs avortés de gloire et d'expansion en Europe, le Conseil des ministres (31 janvier) décida brusquement une autre croisade, l'expédition d'Alger.

Le conflit avec le dey d'Alger durait depuis trois ans. La France possédait depuis 1518 sur la côte barbaresque des établissements appelés les **Concessions d'Afrique**, pour lesquels elle payait au dey d'Alger depuis 1691 une redevance annuelle de 17.000 francs. Ces **Concessions d'Afrique** jouissaient du monopole du commerce depuis le cap Rose jusqu'à Bougie, et avaient le privilège de la pêche du corail. Elles furent réoccupées en 1817, sous la condition que la redevance serait portée à 60.000 francs. Entente précaire : le congrès de Vienne avait proclamé l'abolition de la course et décidé de mettre fin à l'esclavage des prisonniers chrétiens dans les trois régences d'Alger, de Tunis et de Tripoli ; mais le dey, pour avoir, en 1816, après le bombardement d'Alger par l'escadre anglaise de lord Exmouth, rendu mille captifs chrétiens, n'avait pas renoncé à la piraterie. Dans des conférences tenues à Londres la même année, l'Angleterre proposa aux puissances d'entretenir à frais communs une croisière permanente dans la Méditerranée ; le projet fut froidement accueilli : aucune décision ne fut prise. Au congrès d'Aix-la-Chapelle (1818), il fut question d'une intervention européenne : l'Autriche s'y opposa. On se borna à rédiger un protocole (20 novembre 1818) portant que la France et l'Angleterre seraient chargées de présenter des remontrances aux Barbaresques : les Puissances **ayant reconnu combien il est important d'opposer le plus tôt possible une barrière quelconque au mal que les pirateries barbaresques font au commerce de l'Europe, les gouvernements de France et de Grande-Bretagne, dont l'autorité doit naturellement avoir plus de poids auprès des Régences de Barbarie, sont invités à leur faire adresser des paroles sérieuses, en les avertissant que l'effet infaillible de leur persévérance dans un système hostile au commerce pacifique serait une ligue générale des Puissances de l'Europe, sur les résultats de laquelle les États Barbaresques feraient bien de réfléchir à temps, et qui pourrait éventuellement les atteindre jusque dans leur existence.**

En exécution de ce protocole, deux amiraux, l'un anglais, l'autre français, se rendirent à Alger et, reçus par le dey Hussein le 5 septembre 1810, lui donnèrent lecture de la sommation rédigée par leurs gouvernements :

Les Puissances sont irrévocablement déterminées à faire cesser un système de piraterie qui n'est pas seulement contraire aux intérêts généraux de tous les États, mais qui encore est destructif de toute espérance de prospérité pour ceux qui le mettent en pratique. Si les Régences persistaient dans un système ennemi de tout commerce paisible, elles provoqueraient inévitablement contre elles une ligue générale de toutes les puissances de l'Europe, et elles doivent considérer, avant qu'il soit trop tard, que l'effet d'une telle ligue peut mettre en danger leur existence même.

Ces menaces molles et vagues n'intimidèrent pas le dey. Il déclara qu'il continuerait de visiter les navires dont les souverains n'avaient pas de traité avec lui, et il refusa toute réponse écrite.

Les amiraux partirent. Hussein éleva la redevance française à 214.000 francs, et réclama le règlement d'une vieille créance. En 1792, au moment d'une disette, le gouvernement français avait obtenu du dey un prêt de 250.000 piastres pour

solder des achats (environ 870.000 francs) de blé faits à Bône et à Constantine ; le Directoire, en 1795, avait négocié un autre emprunt d'un million remboursable en deux ans pour d'autres achats de blé. En 1796 et 1797, deux juifs livournais, Bacri et Busnach, firent des fournitures aux armées de Bonaparte pour des sommes qu'ils évaluèrent à 2.297.445 francs. Le gouvernement français remboursa sa dette au dey en 1798, et continua d'acheter du blé à Bacri et Busnach pendant la préparation de l'expédition d'Égypte. Leur créance se monta à la somme de 7.942.992 francs, sur laquelle le Consulat s'engagea à verser un acompte de 3.725.631 francs. Cependant, l'état de guerre entre la France et la Turquie ayant provoqué la ruine des [Concessions d'Afrique](#), la Compagnie qui les exploitait réclama en 1801, après la signature de la paix, une indemnité au dey. Il fut convenu que les sommes dues par la France à Bacri et Busnach, d'une part, et, d'autre part, à la Compagnie par la Régence, seraient remboursées en même temps. Mais le règlement présenta de telles difficultés qu'il fut sans cesse ajourné. Bacri et Busnach, ingénieux à grossir leur créance, réclamèrent 8 101 912 francs que Bonaparte refusa de payer, et toute négociation fut rompue jusqu'en 1815. La créance s'élevait alors à 13.893.844 francs ; une commission de vérification des comptes la réduisit au chiffre de 7 millions que Bacri et Busnach acceptèrent ; il fut convenu (convention du 28 octobre 1819) que ces 7 millions seraient payés par douzièmes (loi de finances du 21 juillet 1820). Mais Bacri et Busnach avaient des créanciers français qui portèrent devant les tribunaux près de 300 oppositions aux ordonnances de paiement ; une somme de 2 millions et demi fut réservée pour sauvegarder les intérêts des créanciers. Le dey, qui était lui-même créancier de Bacri pour 250.000 francs environ, prétendit alors se substituer à Bacri et Busnach et demanda impérieusement que le montant de leur créance lui fût immédiatement versé à lui-même (1821). Le ministre des Affaires étrangères ne répondit pas à la sommation. Hussein molesta les agents consulaires et les commerçants français ; le consul de Bône, accusé de fournir des munitions aux Kabyles révoltés, eut sa maison envahie et fouillée ; des vaisseaux de commerce, le courrier postal de Corse à Toulon furent visités et pillés par les Algériens. Quand Bacri et Busnach eurent touché les quatre millions et demi que leur attribuait la convention de 1819, Hussein, irrité, accusa le consul de France Deval de s'être entendu avec les juifs pour le dépouiller, et demanda directement son rappel à Charles X. Le gouvernement français refusa. Lorsque le consul se présenta, le 30 avril 1827, à l'audience donnée à l'occasion des fêtes du Beïram, Hussein lui reprocha avec violence d'avoir, par ses insinuations, empêché le ministre des Affaires étrangères de répondre à la lettre qu'il lui avait écrite, lui porta avec le manche de son éventail trois coups sur le corps, et lui dit (le se retirer. Le consul voulant continuer pourtant la conversation, le dey ajouta qu'il obligerait la France à retirer les canons qu'elle avait au fort de La Calle : [Je ne veux pas qu'il y ait un seul canon des infidèles sur le territoire d'Alger](#).

Six vaisseaux de guerre français partirent pour exiger des excuses. Le dey refusa toute réparation (14 juin). La flotte s'éloigna, emmenant Deval et la colonie française d'Alger, et laissant quelques vaisseaux pour bloquer Alger (15 juin). Le bey de Constantine, vassal du dey, détruisit les établissements français de La Calle. Le blocus provoqua une rencontre navale à la suite de laquelle la flotte du dey ne tenta plus de sortir du port d'Alger ; mais les navires portant pavillon neutre continuèrent à commercer avec la ville, et le blocus fut peu efficace.

Le gouvernement de Martignac était peu disposé à entreprendre une guerre en règle contre le dey. Il désirait ne pas compromettre l'alliance conclue avec

l'Angleterre et la Russie par une expédition dont elles pouvaient s'alarmer : Il est important, disait dans un mémoire La Ferronnays, ministre des Affaires étrangères, de ne pas donner à ces Cours occasion de soupçonner que nous pouvons mêler d'autres vues à cette alliance et que nous en profitons pour accomplir plus facilement des projets à l'exécution desquels nous aurions pu craindre leur opposition. Et, comme l'idée de faire de l'Algérie une colonie avait été mise en avant, La Ferronnays ajoutait : C'est oublier que l'Angleterre, maîtresse de Gibraltar et dominatrice de la Méditerranée, serait directement intéressée à la faire échouer, et qu'en combattant le dey d'Alger, la France risquerait de faire la guerre à l'Angleterre. Si une expédition devenait nécessaire, la France devrait proposer à la Russie et à l'Angleterre de joindre leurs forces aux siennes. A la Chambre des pairs, où il fut amené à parler des intentions de la France, La Ferronnays déclara, le 15 février 1828, que le Roi exigerait une satisfaction ; mais cette satisfaction, le Roi la proportionne au pays qui la donne plutôt qu'à la puissance qui l'exige. L'Archipel vous est désormais témoin que le pavillon de la France a le droit d'être indulgent. On applaudit cette allusion à Navarin. Le gouvernement français entama des pourparlers avec le dey. Un lieutenant de vaisseau fut chargé de lui demander la liberté de quelques prisonniers français et de lui persuader qu'il était de son intérêt de présenter des excuses. Eu cas de refus, la guerre lui serait déclarée.

Le dey, conseillé par le consul anglais, refusa tout. Une nouvelle tentative fut faite auprès de lui par le commandant de l'escadre, La Bretonnière (2 août) : elle échoua également. Quand s'éloigna le bateau qui portait La Bretonnière, les batteries du port le bombardèrent (3 août 1829). Cette nouvelle injure ne décida pas encore le gouvernement français à diriger une expédition contre Alger. Polignac, qui arriva aux affaires le 8 août, fut saisi par le pacha d'Égypte d'une proposition qui lui parut séduisante. Moyennant un subside de 10 millions, Mehemet-Ali s'engageait à conquérir la Régence. Il amènerait son matériel de siège par mer, et son armée par terre. Bourmont et le ministre de la Marine d'Haussez réussirent à faire comprendre à Polignac que Mehemet-Ali n'avait ni artillerie de siège, ni moyens de la transporter, et que, entre Alexandrie et

Alger, il y avait 500 lieues de conquêtes à faire. D'ailleurs, la Porte refusa son consentement, et l'Angleterre laissa voir son hostilité.

Comme au même moment échouaient les grands projets européens de Polignac, et qu'Alger lui offrait les dernières chances de con-guète et de gloire, le Conseil des ministres décida l'expédition (31 janv. 1830).

Le 3 mars, le discours du trône annonça que l'insulte faite à notre pavillon ne resterait pas impunie ; et le *Moniteur* résuma, le 20 avril, les griefs de la France :

Violation des principes du droit des gens, infractions aux traités et conventions, exactions arbitraires, prétentions insolentes opposées aux lois du royaume..., pillage de nos bâtiments, violation du domicile de nos agents diplomatiques. insulte publique faite à notre consul, attaque dirigée contre le pavillon parlementaire, le dey semble avoir tout épuisé pour rendre une guerre inévitable et pour animer le courage de nos soldats auxquels est réservée la noble mission de venger la dignité de la Couronne et de délivrer la France et l'Europe du triple fléau que les Puissances chrétiennes ont enduré trop longtemps ; l'esclavage de leurs sujets, les tributs que le dey exige d'elles, et la piraterie qui ôte toute sécurité aux côtes de la Méditerranée.

Une armée de 37.000 hommes, placée sous les ordres du ministre de la guerre Bourmont, 27000 marins, une flotte de 103 bâtiments de guerre et de 350 bateaux de commerce nolisés pour le transport des hommes et des munitions, commandés par l'amiral Duperré, furent réunies à Toulon. Le départ eut lieu du 25 au 27 mai. Le 13 juin, après un arrêt de dix jours à Palma, l'expédition arriva en vue de la presqu'île de Sidi-Ferruch et débarqua en quatre jours sans que l'ennemi eût tenté une résistance sérieuse. La bataille n'eut lieu que le 19. L'armée du dey, commandée par son gendre Ibrahim, campée sur le plateau de Staouéli, descendit pour attaquer ; les Français firent un mouvement tournant, s'emparèrent de la position et du campement de l'ennemi, qui s'enfuit en déroute. Bourmont attendit d'avoir reçu son matériel de siège pour marcher sur Alger. Il arriva le 27 juin, et, le 28 au matin, les opérations commencèrent contre le fort l'Empereur. C'était une forteresse construite au XVI^e siècle, armée de 120 canons, située à 800 mètres de la casbah d'Alger ; elle formait le point culminant de la ville, en même temps que l'ouvrage le plus solide de l'ensemble des défenses d'Alger du côté de la terre. Les troupes creusèrent des tranchées pendant quatre jours sous le feu meurtrier des canons du fort. Quand le travail d'approche fut assez avancé, l'artillerie de siège commença le bombardement ; en quelques heures, les murs du fort l'Empereur furent détruits ; ses défenseurs l'abandonnèrent après avoir fait sauter le magasin à poudre, et les troupes françaises l'occupèrent aussitôt. Le dey envoya son secrétaire à Bourmont, offrant toutes les satisfactions et les réparations vainement exigées jusque-là. Bourmont dicta les conditions suivantes :

- 1° Le fort de la Casbah, tous les autres forts qui dépendent d'Alger et les portes de la ville seront remis aux troupes françaises, le 5, à dix heures du matin ;
- 2° Le dey sera laissé en liberté et conservera ses biens personnels ;
- 3° Le dey sera libre de se retirer où il lui plaira avec sa famille ; jusqu'à son départ, une garde assurera sa sécurité ;
- 4° Les mêmes avantages seront faits aux soldats de la milice ;
- 5° L'exercice de la religion mahométane restera libre. La liberté des habitants de toutes classes, leur religion, leurs propriétés, leur commerce et leur industrie ne recevront aucune atteinte ; leurs personnes seront respectées....

Le lendemain, 5 juillet, le dey ayant souscrit à ces conditions, le drapeau français fut hissé sur la casbah et sur les forts d'Alger : **Vingt jours ont suffi**, dit Bourmont dans un ordre du jour à ses troupes, **pour la destruction d'un État dont l'existence fatiguait l'Europe depuis trois siècles**.

Hussein s'embarqua, le 10 juillet, avec sa famille et ses serviteurs, sur un vaisseau de guerre français qui le débarqua à Naples le 31 juillet. Les troupes turques furent transportées en Asie Mineure. On trouva 48 millions environ dans le trésor du dey ; c'était à peu près le montant des frais de l'expédition ; 415 soldats français avaient été tués, 200 étaient hors de combat. Le bey de Titteri, celui d'Oran, envoyèrent leur soumission. Le bey de Constantine n'ayant pas répondu aux sommations, un corps de troupes françaises alla occuper Bône.

Si médiocre que fût, pour un gouvernement qui avait rêvé de refaire la carte de l'Europe, la satisfaction cherchée dans la Régence d'Alger, il avait pourtant fallu qu'il prévînt les Puissances de ses intentions ; et qu'il s'assurât de leur neutralité. Une circulaire de Polignac (4 février) avait annoncé que l'intention de la France était de venger une injure et de détruire, dans l'intérêt de toutes les nations, un

foyer de pirates. La Russie approuva sans réserve ; les autres Puissances mirent à leur acquiescement une cordialité qui fut proportionnée à l'intérêt qu'elles avaient à ménager l'Angleterre. L'Angleterre, en effet, ne déguisa pas son mauvais vouloir. Redoutant un établissement définitif de la France en Algérie, elle voulait en obtenir la garantie écrite que l'expédition n'aboutirait pas à une conquête. Polignac répondit en adressant à toutes les Puissances une deuxième circulaire où les raisons de la guerre étaient exposées. Si, ajoutait-il, dans la lutte qui allait s'engager, il arrivait que le gouvernement existant à Alger vînt à se dissoudre, alors le Roi... se concerterait avec ses alliés pour arrêter quel devrait être le nouvel ordre de choses. Si le gouvernement anglais s'était alors déclaré satisfait, l'engagement pris par Charles X eût remis, au lendemain de la victoire, le sort d'Alger à un congrès européen. Mais le ministre anglais, lord Aberdeen, insista pour obtenir des précisions nouvelles, et s'étonna qu'on eût paru jusqu'alors ne tenir aucun compte du sultan suzerain, des États barbaresques : on ne pouvait pas, on ne devait pas toucher à l'intégrité de l'empire ottoman.

La conversation diplomatique, se poursuivit avec l'Angleterre, de plus en plus serrée et de moins en moins amicale, pendant les mois d'avril et de mai. Aberdeen finit par déclarer à l'agent français de Laval : Les explications les plus nettes, lorsqu'elles sont données verbalement, n'ont aucune valeur pour le gouvernement britannique... Nous avons besoin d'une pièce qui nous mette à l'abri des reproches d'imprévoyance et de faiblesse de la part du Parlement. Polignac envoya (12 mai) une nouvelle circulaire à toutes les grandes Puissances où il rappelait le but de l'expédition, l'avantage qu'en retirerait toute l'Europe, et le désintéressement de la France. Aussitôt, l'ambassadeur anglais à Paris, lord Stuart, remit à Polignac une note où, prenant acte de ce désintéressement, l'Angleterre en soulignait la portée au point d'en dénaturer le sens : Le désaveu itératif de tous les projets d'ambition et d'agrandissement... ne permettait pas de soupçonner aucun dessein, de la part du gouvernement français, d'occuper militairement, d'une manière permanente, la Régence d'Alger... Polignac ne répliqua pas. La mort de George IV (26 juin) mit provisoirement fin au débat diplomatique.

Cependant, le gouvernement anglais obtenait du sultan de Constantinople qu'il déposât Hussein et qu'il nommât un nouveau dey. Tahar Pacha partit de Constantinople avec la mission officielle d'exiger de Hussein qu'il fit de promptes excuses au roi de France, en réalité pour étrangler Hussein et offrir à la France cette satisfaction qui rendrait l'expédition inutile. Empêché de débarquer à Alger par le blocus, Tahar dut se rendre à Toulon ; la flotte expéditionnaire avait déjà quitté le fort. Le cabinet anglais n'osa pas offrir la bataille sur mer à l'escadre française, mais il supporta mal sa déconvenue.

Polignac, cet ami sûr que l'opinion anglaise avait bien accueilli, que les ministres anglais avaient recommandé à Charles X au point qu'il n'y avait pas un seul Français, au dire de la princesse de Lieven, femme de l'ambassadeur de Russie, qui ne considérât M. de Polignac comme une marionnette mise en place par l'Angleterre, fut jugé par Wellington un des hommes les plus habiles et les plus faux. Le duc de Laval et lord Aberdeen échangèrent des propos très vifs (25 juillet) ; aux demandes d'explication formulées par l'ambassadeur anglais, lord Stuart, Charles X répondit en les lui retournant avec cette note : Pour prendre Alger, je n'ai considéré que la dignité de la France ; pour le garder ou le rendre, je ne consulterai que son intérêt. Cette animosité anglaise ne fut pas sans conséquences. Elle contribua à l'abstention du corps diplomatique pendant les journées de juillet. Eu décidant de ne pas intervenir, les représentants des

souverains privèrent la légitimité d'un appui appréciable. Mais l'Europe et surtout l'Angleterre portaient moins d'intérêt à la Restauration qui était leur œuvre, du moment que la dynastie restaurée montrait l'intention de reprendre une politique de conquête et d'expansion.

VI. — LES ORDONNANCES.

C'EST sur la popularité de cette politique que comptait Charles X pour gagner l'appui de l'opinion dans la lutte où il était engagé contre la Chambre. La prise d'Alger, connue à Paris le 9 juillet, le combla de joie. Alors prirent corps les projets de coup d'État que, depuis le 29 juin, le Conseil des ministres agitait sans résultat. On proposa de réunir sous la présidence du dauphin une assemblée des conseillers généraux, des pairs et des députés fidèles. On l'aurait appelée **Grand Conseil de France**, et on lui aurait demandé un avis. On parla aussi d'annuler l'élection des 202 opposants et de gouverner avec les députés ministériels : fructidor monarchique, qui aurait puni la rébellion des électeurs. D'autres se déclarèrent pour la dissolution de la nouvelle Chambre ; le Roi gouvernerait, non contre la Charte, mais, en vertu de l'article 14 de la Charte, par ordonnances : n'était-on pas dans le cas prévu par l'article 14 ? la sûreté de l'État n'était-elle pas menacée ? Quel usage le Roi ferait-il de l'article 14 ?

Le 10 juillet, Peyronnet apporta au Conseil trois projets d'ordonnances, dont l'une remettait en vigueur la loi de 1814 sur la presse, l'autre dissolvait la Chambre, la troisième établissait un nouveau régime électoral. On s'arrêta à ces propositions, qui servirent de base aux discussions. Le Roi était convaincu qu'un acte énergique sauverait la monarchie : Louis XVI n'avait péri que pour avoir cédé sur le renvoi des ministres. Charles X ne communiqua pas ses intentions au public, mais son entourage les laissa assez facilement conjecturer. Pour le gouvernement et ses amis, le temps était passé de la dissimulation, des protestations officielles contre les calomnies libérales ou contre les écarts de royalistes exaltés, la prise d'Alger autorisait la franchise : **Trois semaines ont suffi**, écrivit dans un mandement du 13 juillet l'archevêque de Paris, **pour humilier et réduire à la faiblesse d'un enfant ce musulman naguère si superbe. Ainsi seront traités partout et toujours les ennemis de notre seigneur et Roi ; ainsi seront confondus tous ceux qui oseraient se soulever contre lui.** Le lendemain, recevant Notre-Dame le Roi qui venait assister au *Te Deum* chanté en l'honneur des vainqueurs d'Alger, l'archevêque lui dit : **La main du Tout-Puissant est avec vous, Sire ; que votre grande âme s'affermisse de plus en plus. Votre confiance dans le divin secours de la Vierge Marie, mère de Dieu, ne sera pas vaine. Puisse Votre Majesté en recevoir bientôt une autre récompense ! Puisse-t-elle bientôt venir remercier le Seigneur d'autres victoires non moins douces et non moins éclatantes !** On fit défiler devant le Roi des députations populaires ; l'orateur des charbonniers ayant dit : **Charbonnier est maître chez lui ; soyez maître aussi dans votre royaume**, la presse de droite reproduisit avec allégresse cette forte parole : le peuple aimait donc son Roi ! A gauche, on ne savait pas jusqu'à quel point le peuple jugeait le Roi supportable, et l'on craignait qu'il ne restât indifférent dans la querelle : **Vous avez foi**, disait, le 22 juillet, Odilon Barrot à deux de ses collègues de la société. **Aide-toi, dans une insurrection de place publique ? Hé, mon Dieu, si un coup d'État venait à éclater, vaincus, vous seriez traînés à l'échafaud, et le peuple vous regarderait passer.** Le préfet de

police Mangin déclarait au ministre Guernon-Ranville : **Marchez hardiment ; je répons de Paris sur ma tête.**

Les ordonnances furent signées au Conseil du 23 juillet ; elles étaient au nombre de quatre.

La première suspendait la liberté de la presse périodique et remettait en vigueur la loi du 21 octobre 1814. Désormais, nul journal, nul écrit périodique, **établi ou à établir, sans distinction des matières qui y sont traitées**, nul ouvrage au-dessous de 20 feuilles ne pourrait paraître sans une autorisation royale pour les auteurs et pour l'imprimeur, sous peine d'être saisi, ainsi que les presses et les caractères. **Cette autorisation devra être renouvelée tous les trois mois. Elle pourra être révoquée.**

La deuxième prononçait la dissolution de la Chambre, le Roi étant informé des **manœuvres pratiquées sur plusieurs points du royaume pour tromper et égarer les électeurs pendant les dernières opérations des collèges électoraux.**

La troisième changeait la loi électorale : **Ayant reconnu la nécessité d'user du droit de pouvoir à la sûreté de l'État et à la répression de toute entreprise contraire à la dignité de la Couronne**, le Roi décide : la Chambre des députés ne se composera que de députés de département ; le cens électoral et le cens d'éligibilité se composeront exclusivement des sommes pour lesquelles l'électeur et l'éligible sont inscrits personnellement, en qualité de propriétaires ou d'usufruitiers, aux rôles de l'imposition foncière et de l'imposition personnelle et mobilière (l'impôt des patentes n'entrait plus en compte dans le cens électoral) ; chaque collège d'arrondissement, comprenant tous les électeurs domiciliés dans la circonscription, nommera les candidats aux fonctions de députés en nombre égal au nombre de députés attribué au département, les électeurs se diviseront en autant de sections que le collège devra nommer de candidats ; les sections pourront être assemblées dans des lieux différents ; chacune d'elles élira un candidat ; le collège de département, composé du quart le plus imposé des électeurs, choisira dans la liste des candidats proposés par le collège d'arrondissement la moitié des députés, et nommera librement l'autre moitié. Les électeurs, dont la liste est arrêtée par le préfet et affichée cinq jours avant la réunion des collèges, écriront leur vote sur le bureau ou l'y feront inscrire par l'un des scrutateurs. Le nombre des députés est ramené au chiffre, indiqué par la Charte, de 258. La Chambre est élue pour cinq ans, et renouvelable, chaque année, par cinquième.

La quatrième ordonnance convoquait les collèges d'arrondissement pour le 6 septembre, les collèges de département pour le 13, les deux Chambres pour le 28 septembre.

Ces quatre ordonnances étaient suivies d'une cinquième : c'était une liste de faveurs personnelles. Le Roi appelait au Conseil d'État des membres éliminés précédemment pour les opinions dangereusement ultra-royalistes auxquelles ils devaient quelque célébrité.

Les ordonnances parurent au *Moniteur* du 26 juillet, précédées d'un rapport rédigé par Chantelauze et signé par tous les ministres. C'était une longue attaque contre la liberté de la presse, qui avait créé l'anarchie morale, dissous l'autorité, débauché les électeurs, compromis l'ordre public : **Nul gouvernement sur la terre ne resterait debout s'il n'avait le droit de pouvoir à sa sûreté. Ce pouvoir est préexistant aux lois, parce qu'il est dans la nature des choses.** Le moment était donc venu de recourir à des mesures qui rentrent dans l'esprit de

la Charte, mais qui sont en dehors de l'ordre légal, dont toutes les ressources ont été inutilement épuisées. D'ailleurs, la Charte elle-même en fournissait le moyen : L'article 44 a investi Votre Majesté d'un pouvoir suffisant, non sans doute pour changer nos institutions, mais pour les consolider et les rendre plus immuables. Ainsi le rapport de Chantelauze tentait de justifier la conduite du Roi. Le Roi sortait de la légalité, et il s'en excusait sur l'obligation que lui en faisait une nécessité supérieure, mais il disait en même temps trouver dans la Charte le droit d'agir comme il faisait, il n'affirmait pas son droit supérieur et antérieur de roi : il en reconnaissait les limites constitutionnelles, et s'appuyait sur la Charte pour changer la loi. Ce n'est pas un coup d'État, mais un *coup de Charte*, écrit le lendemain Genoude, le rédacteur de la *Gazette*.

Le rédacteur en chef du *Moniteur* raconta quelques mois plus tard, à la Chambre des pairs qui jugea les ministres, avoir dit au garde des Sceaux qui lui confiait le texte à imprimer : *J'ai cinquante-sept ans, j'ai vu toutes les journées de la Révolution, et je me retire avec une profonde terreur*. Les ministres et le Roi ne conçurent pas la moindre inquiétude. Une partie de l'armée était avec le ministre de la Guerre en Afrique ; quatorze mille hommes étaient réunis aux camps de manœuvres établis à Saint-Orner et à Lunéville, d'autres parcouraient la Normandie pour y rétablir la sécurité compromise par les incendies. Il n'y avait à Paris, outre les 1.300 gardes du corps de la Maison militaire, que 11.500 hommes, et 5.500 dans la banlieue. Le sous-secrétaire d'État de la Guerre, Champagny, ne fut même pas prévenu. *Champagny sera bien étonné demain en lisant le Moniteur*, disait le Dauphin en se frottant les mains. On décida de donner, en cas de troubles, le commandement des troupes à Marmont, mais on ne l'en avertit même pas. Le gouvernement ne prévoyait donc pas de difficultés sérieuses ; tout son souci avait été de garder le secret de ses intentions ; le jour où il signait les ordonnances. Polignac, astucieux, parlait publiquement de la prochaine ouverture des Chambres : les députés et les pairs reçurent même leur convocation officielle pour le 3 août. *Quand je vais aux Affaires étrangères, j'écrivais l'ambassadeur d'Angleterre, je crois entrer dans le paradis des fous de Milton*. Mais la Vierge était apparue à Polignac pour l'encourager. Le Roi, qui était à Saint-Cloud, alla chasser à Rambouillet.

CHAPITRE III. — LA RÉVOLUTION DE JUILLET (26 JUILLET-9 AOÛT).

I. — L'INSURRECTION (26-29 JUILLET).

LES Parisiens connurent les ordonnances dans la journée du lundi 26 juillet. Ils eussent été moins surpris quelques jours auparavant ; mais la convocation des Chambres venait de les rassurer. La rente baissa de quatre francs. Le préfet de police signifia aux imprimeurs la défense d'imprimer les journaux sans autorisation. Les rédacteurs des principaux organes de gauche demandèrent une consultation aux avocats libéraux. Dupin, Mérilhou, Barthe, Manguin, Odilon Barrot, qui, réunis chez Dupin, affirmèrent l'illégalité des ordonnances. Mais, Dupin ayant refusé de rédiger une protestation publique, les journalistes se rendirent aux bureaux du *National* et s'entendirent pour paraître malgré l'ordre du préfet. Le *National* publia immédiatement un supplément : *Ce qui reste à faire à la France, c'est de refuser l'impôt... C'est maintenant aux contribuables à sauver la cause des lois. L'avenir est remis à l'énergie individuelle des citoyens.* Puis les journalistes décidèrent une protestation collective. Thiers la rédigea, et tous — ils étaient quarante-trois — la signèrent. Elle déclarait :

Le régime légal est interrompu ; celui de la force est commencé.... L'obéissance cesse d'être un devoir.... Nous essaierons de publier nos feuilles sans demander l'autorisation qui nous est imposée... nous n'avons pas à tracer ses devoirs à la Chambre illégalement dissoute ; mais nous pouvons la supplier, au nom de la France, de s'appuyer sur son droit évident, et de résister, autant qu'il sera en elle, à la violation des lois....

La protestation concluait : *Le gouvernement a perdu le caractère de légalité qui commande l'obéissance. Nous lui résistons pour ce qui nous concerne ; c'est à la France à juger jusqu'où doit s'étendre sa propre résistance.* Les journalistes ne croyaient pas déchaîner une lutte décisive et violente contre Charles X ; ils comptaient uniquement soulever une agitation qui créerait assez de difficultés au ministère pour l'obliger à disparaître. Le manifeste parut dans le *Temps* et dans le *National* ; il fut lu à haute voix dans les cafés, sur les places, au Palais-Royal, imprimé, répandu à Paris, expédié en province. Comme l'imprimeur du *Journal du Commerce* avait par prudence refusé ses presses au gérant, le président du Tribunal civil, de Belleyme, jugeant en référé, le condamna à continuer l'impression, l'ordonnance n'ayant pas été insérée au Bulletin des Lois. Vers le soir, autour du Palais-Royal et sur la place du Carrousel, des groupes crièrent : *Vive la Charte ! A bas les ministres !* C'étaient des ouvriers imprimeurs mêlés à des étudiants. Quelques députés de gauche, réunis chez l'un d'entre eux, de Laborde, pour délibérer sur le parti à prendre, décidèrent d'attendre les événements. Le ministre Peyronnet, questionné par le préfet de la Seine qui demandait des instructions, répondit *qu'il n'y en avait pas, parce qu'il n'y avait rien à craindre.*

Le mardi 27, les journaux de gauche (sauf les *Débats* et le *Constitutionnel*) parurent ainsi qu'ils l'avaient promis. Le préfet de police fit saisir les journaux et briser les presses. Il y eut des scènes de résistance *légale* aux portes du *National* et du *Temps*, lorsque les commissaires de police en forcèrent l'entrée. Un rédacteur du *Temps*, Bande, lut au serrurier requis par le commissaire les articles 341 et 384

punissant des travaux forcés le vol par effraction, ce qui le fit fuir, aux applaudissements de la foule, il fallut envoyer chercher le serrurier employé à river les chaînes des forçats : moins scrupuleux, il enfonça les portes et brisa les presses. L'agitation grandit dans la rue ; la gendarmerie dispersa les rassemblements qui s'étaient formés sur le boulevard des Capucines, clavant l'hôtel des Affaires étrangères où se trouvait Polignac. Des boutiques d'armuriers furent pillées. On tira des coups de feu rue Saint-Honoré. Le gouvernement s'inquiéta, et c'est alors seulement qu'il informa Marmont qu'il était depuis l'avant-veille investi du commandement de la garnison de Paris. Marmont rassemble ses troupes, fait occuper le boulevard des Capucines et le Carrousel par la garde royale, les boulevards Poissonnière et Saint-Denis par le 50e de ligne, la place de la Bastille par le 53e de ligne et les cuirassiers, la place Louis XV par les Suisses, le Pont-Neuf par le 15e de ligne, et la place Vendôme par le 5'. A 5 heures, toutes les troupes ont pris leurs positions, sans rencontrer aucune résistance. Deux barricades élevées rue Saint-Honoré au moyen de grosses voitures sont détruites par les soldats. Un homme est tué d'un coup de fusil près du Palais-Royal. Le corps de garde de la Bourse est brûlé. La foule jette des pierres aux soldats, brise des réverbères et des barrières d'octroi. Le soir, les troupes rentrent dans leurs casernes. Marmont croit l'agitation finie : elle s'organise.

Les premiers, les imprimeurs, qu'atteint l'ordonnance sur la presse, réunis par l'avocat libéral Barthe, décident de fermer leurs ateliers, puis d'autres commerçants et industriels libéraux, comme Schonen et Audry de Puyraveau, ferment leurs magasins, congédient leur personnel, l'excitent à la résistance ; quelques-uns distribuent des armes et des munitions. Dans les quartiers populaires de l'est, le Temple, le Château-d'Eau, le faubourg Saint-Antoine, étudiants et ouvriers se réunissent, s'encouragent à la résistance armée, crient Vive la Charte ! Chez Cadet-Gassicourt, l'un des membres les plus actifs de la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*, d'anciens carbonari décident la formation de douze comités chargés de soulever les douze arrondissements de Paris, de procurer des armes, de soulever la garde nationale dissoute depuis 1827. L'intention révolutionnaire apparaît dans des groupes républicains ; une association d'étudiants constituée en janvier 1830, qui a choisi pour chefs Lafayette et Auguste Fabre, rédacteur à la Tribune, est tout organisée pour l'insurrection ; c'est sur l'ordre de Fabre que le soir du 27, au faubourg Saint-Marceau, on commence à dépaver les rues. Lafayette arrive à Paris. Les républicains passent la nuit à couvrir de barricades les quartiers de l'est, peuplés, aux rues étroites et tortueuses. Tout est prêt pour la bataille du lendemain, tandis que, dans les bureaux du Globe, Cousin déclare que le drapeau blanc est le seul possible, reproche à Pierre Leroux de compromettre le journal par son ton révolutionnaire, et qu'au National, Armand Carrel, resté fidèle aux méthodes des conspirateurs de 1892, demande à ses amis : **Avez-vous seulement un bataillon ?** Quant aux députés de gauche, une trentaine, réunis chez Casimir Perier, parlent, les uns de se mettre à la tête d'une manifestation, les autres d'envoyer au Roi une adresse respectueuse. Ils se séparent en se promettant de rédiger une protestation le lendemain.

Le mercredi 28 juillet, l'émeute organisée aux cris de : **Vive la liberté ! A bas les Bourbons !** enlève tous les corps de garde isolés, à l'Arsenal, aux poudrières, à la Manutention, au dépôt d'armes de Saint-Thomas-d'Aquin ; partout, sur les monuments, sur les panonceaux des notaires, même sur les plaques des diligences, elle brise, ou brûle, ou arrache les fleurs de lys ; elle s'empare de

l'Hôtel de Ville et de Notre-Dame ; le gros bourdon sonne ; sur les deux monuments surgit et flotte le drapeau tricolore. La révolution s'affirme et se proclame : le drapeau tricolore, c'est la déclaration de guerre aux Bourbons, à la dynastie et à ce qu'elle traîne après elle, l'humiliation nationale, la contre-révolution tantôt honteuse, tantôt avouée, émigrés et prêtres ; c'est la revanche de quinze années d'apathie et d'hypocrisie, c'est la liquidation du procès pendant entre la France et le Roi. Symbole lumineux et clair, qui passionne la foule indécise, qui organise la lutte, donne une armée aux rebelles, et paralyse les soldats chargés de défendre l'ordre monarchique en leur révélant soudain à quel point. il leur est étranger. Marmont envoie des officiers à Versailles et à Saint-Denis pour en ramener les garnisons ; à deux heures, il met trois colonnes en mouvement, l'une vers l'Hôtel de Ville par les Boulevards, la Bastille, la rue Saint-Antoine, l'autre sur les quais ; la troisième par la rue Saint-Honoré jusqu'au marché des innocents. Tout le long de leur chemin, des fenêtres, des barricades, on fusille, on lapide les soldats ; derrière eux les barricades se reforment. La marche est pénible sous le soleil accablant. La ligne manque d'entrain ; la foule est toute pour les insurgés : **Un homme du peuple qui combattait, dit un témoin, avait pour lui tout le monde ; un soldat avait contre lui tout le monde.** Dans les rangs des insurgés l'uniforme de l'École polytechnique apparaît.

Cependant, les députés de gauche délibèrent une troisième fois. Ils adoptent le texte d'une protestation rédigée par Guizot ; il y est parlé **de leur devoir envers le Roi et la France**, des conseillers de la Couronne qui ont **trompé les intentions du monarque**. En vérité, il s'agit maintenant d'autre chose, et les députés finissent eux-mêmes par s'en apercevoir. Quand Perier, Laffitte, Manguin, avec les généraux Gérard et Lobau, vont demander à Marmont d'obtenir du Roi, pour arrêter le massacre, le retrait des ordonnances et le changement des ministres, celui-ci leur promet de transmettre leur vœu, mais leur propose de voir Polignac, qui est dans une salle voisine ; Polignac fait répondre que toute entrevue est inutile. Alors les députés effacent de la protestation l'expression de fidélité au Roi, et l'un d'eux, Casimir Perier, dans un accès de sincérité qui brise l'épaisse prudence de la littérature libérale, déclare : **Après ce que le peuple vient de commencer, dussions-nous y jouer dix fois notre tête, nous sommes déshonorés si nous ne restons pas avec lui.** Lafayette s'écrie qu'il faut nommer un gouvernement provisoire, et que **déjà son nom se trouve placé par la confiance du peuple et avec son aveu à la tête de l'insurrection**. En effet, le bruit court que la République est proclamée, avec Lafayette pour président. La victoire populaire se dessine. La deuxième colonne lancée par Marmont a réussi à occuper l'Hôtel de Ville, mais les autres ont échoué. On avait prévu une émeute partielle, non une insurrection générale. Marmont, à cinq heures du soir, reçoit du Roi l'ordre de rassembler toutes ses forces entre la place des Victoires, la place Vendôme et les Tuileries. Il a perdu 2.500 hommes. Tout l'est de Paris reste aux insurgés. Mais, à Saint-Cloud, le Roi dit à Vitrolles : **Que les insurgés déposent les armes ; ils connaissent assez ma bonté pour être sûrs du pardon le plus généreux !** La Vierge, apparue de nouveau à Polignac, lui dit de persévérer.

Le 29 juillet, les républicains ont ouvertement pris la direction du combat ; ils achèvent de chasser de Paris le gouvernement royal. Leur petit état-major de jeunes gens, Bastide, Guinard, Cavaignac, Joubert, réunit au Panthéon une bande qui s'avance jusqu'au Pont-Royal contre le Louvre gardé par les Suisses. Au même moment, deux régiments de ligne, le 5e et le 53e, qui occupent la place Vendôme, entraînés par Casimir Perier, passent à l'émeute ; Marmont

dégarnit le Louvre ; quelques insurgés parviennent à y pénétrer, et tirent par les fenêtres sur les Suisses qui, surpris, battent en retraite sur les Tuileries. C'est le signal d'une panique : toute l'armée de Marmont se précipite en désordre vers les Champs-Élysées. Joubert plante le drapeau tricolore sur le pavillon de l'Horloge ; le palais de l'archevêque est envahi, saccagé, comme le noviciat des Jésuites de Montrouge et la maison des Missionnaires du Mont-Valérien. Alors la réunion des députés fait cause commune avec les vainqueurs. Assemblés chez Laffitte, ils donnent à Lafayette le commandement de la garde nationale et au général Gérard, le commandement des troupes de ligne ; ils nomment une Commission municipale de cinq membres, Laffitte, Casimir Perier, Schonen, Lobau, Audry de Puyraveau, pour gouverner Paris. Lafayette s'installe avec elle à l'Hôtel de Ville, adresse une proclamation au peuple. Il n'y est plus question du Roi : *La conduite de la population parisienne, dans ces derniers jours d'épreuve, me rend plus que jamais fier d'être à sa tête ; la liberté triomphera, ou nous périrons ensemble : Vive la liberté ! Vive la patrie !* Il décrète le rétablissement de la garde nationale, et fait appel aux citoyens pour sauver l'ordre.

Cependant le duc d'Angoulême, investi du commandement en chef, donne à Marmont l'ordre d'évacuer Paris et de se retirer avec ses troupes à Saint-Cloud ; le Roi y réunit les ministres, qui se prononcent pour le retrait des ordonnances et le changement de cabinet : Charles X consent péniblement : *Me voilà, dit-il, dans la position où était mon malheureux frère en 1792.* Il fait appeler le duc de Mortemart, qu'on dit sympathique à l'opposition, le nomme président du Conseil, lui promet le retrait des ordonnances, tout en disant de lui à ses fidèles : *Je le plains de s'être attiré la confiance de nos ennemis.* La nouvelle est portée à Paris, à l'Hôtel de Ville, par trois émissaires royaux, Sémonville, d'Argoût et Vitrolles ; la Commission municipale refuse de les recevoir, les renvoie aux députés réunis chez Laffitte ; comme ces envoyés n'apportent aucune preuve écrite des nouvelles intentions du Roi, les députés décident d'attendre le nouveau président du Conseil pour connaître l'étendue des concessions royales. Personne n'ose plus prendre la responsabilité d'une réconciliation avec Charles X. Decazes, qui traverse Paris, écrit : *L'exaspération et la haine sont telles contre le Roi et le dauphin, qu'ils ne pourraient régner à Paris que sur des cadavres,* et Lafayette, à l'Hôtel de Ville, déclare : *Toute réconciliation est impossible, et la famille royale a cessé de régner.* Des colonnes d'insurgés défilent dans les rues, criant : **Vive la République ! 1**

Le Roi n'a plus d'autorité à Paris. Les anciens ministres, qui ne l'ont pas quitté, proposent de transporter le gouvernement à Tours. Le Roi leur conseille de fuir : *Notre cause était celle de Dieu... la Providence éprouve ses serviteurs...* Le pouvoir est aux insurgés, à la Commission municipale. Tous s'accordent à ne vouloir plus des Bourbons ; mais ils cachent, les uns et les autres une arrière-pensée : les insurgés sont pour la République ; les députés, pour le duc d'Orléans.

II. — L'INTRIGUE ORLÉANISTE (30 JUILLET-3 AOÛT).

UN placard anonyme fut affiché le matin du vendredi 30 juillet :

1 Il y eut, d'après Vulaballe qui dit citer des chiffres *d'une certitude irrécusable*, 788 citoyens tués et 4.500 blessés ; 162 militaires tués et 578 blessés.

Charles X ne peut plus rentrer à Paris : il a fait couler le sang du peuple.

La République nous exposerait à d'affreuses divisions ; elle nous brouillerait avec l'Europe.

Le duc d'Orléans est un prince dévoué à la cause de la Révolution.

Le duc d'Orléans ne s'est jamais battu contre nous.

Le duc d'Orléans était à Jemmapes.

Le duc d'Orléans a porté au feu les couleurs tricolores, le duc d'Orléans peut seul les porter encore ; nous n'en voulons pas d'autres.

Le duc d'Orléans s'est prononcé ; il accepte la Charte comme nous l'avons toujours voulue.

C'est du peuple français qu'il tiendra sa couronne.

Ce placard était l'œuvre de Thiers et de Mignet. Tous deux, ils soutenaient depuis six mois, dans le *National*, qu'il suffisait à la France de faire sa [révolution de 1688](#), de [changer les personnes sans les choses](#). L'heure était venue de réaliser leur plan, d'appeler le chef de la branche cadette, de lui offrir le trône en échange d'un serment de fidélité à la Charte. N'était-ce pas exprimer tout le sens, traduire en acte toute la pensée de la longue lutte engagée entre les libéraux et, les Bourbons ? Substituer la monarchie contractuelle à la monarchie de droit divin, le drapeau tricolore au drapeau blanc, n'est-ce pas réaliser en 1830 le programme de 1814, asservir le Roi sans détruire la royauté ?

Le futur Roi n'était pas prévenu. Craignant un démenti, Thiers modifia sur les derniers exemplaires de l'affiche l'affirmation lancée audacieusement, et imprima : [Le duc ne se prononce pas : il attend notre vœu](#). Les députés, une soixantaine maintenant, prêts à accueillir cette solution, hésitent pourtant à la proposer. Sentant confusément que la question se décidera sans le concours de leur volonté débile, ils ne veulent que gagner du temps, attendre. Ils se donnent rendez-vous au Palais-Bourbon. Les pairs sont encore plus irrésolus. Aucun ne proteste contre la décision des députés ; mais aucun ne l'approuve publiquement. D'ailleurs, les pairs sont en petit nombre, et la plupart s'esquivent. L'abstention de la Chambre des pairs dans les convulsions de la légitimité, son impuissance à s'emparer d'une place même modeste dans le grand mouvement populaire ou dans l'intrigue politique. la rejettent aujourd'hui hors de la nation et menacent de la rejeter demain hors du gouvernement. Elle n'ose même pas donner son avis sur la démarche conciliatrice tentée par Mortemart. Celui-ci, président du Conseil depuis la veille, ayant réussi à entrer dans Paris, veut faire imprimer au Moniteur le retrait des ordonnances, la nomination des nouveaux ministres. Réfugié au Luxembourg, il reçoit des pairs, ses collègues, le conseil de faire acte de gouvernement. C'est à peine si, fatigué, découragé, il trouve la force d'écrire l'ordre aux cours de justice, de requérir le Moniteur de publier les décisions du Roi. L'imprimeur refuse. Mortemart songe à les porter lui-même au Palais-Bourbon, à la Commission municipale. Les pairs l'en dissuadent, et décident un de leurs collègues, Colin de Sussy, à tenter la démarche. Laffitte, qui préside au Palais-Bourbon, renvoie Sussy à l'Hôtel de Ville : [Ceci, lui dit-il, n'est pas une séance, mais une réunion privée de quelques députés. Portez ces ordonnances, si vous voulez, à la Commission municipale](#). Personne, ni pairs, ni députés, ne consent à relever le drapeau tombé de la monarchie,

A l'Hôtel de Ville, où sont la force et la victoire, on commence à prendre conscience de ce qu'on veut, et à le dire. Des républicains, réunis au restaurant Lointier, ont apporté à Lafayette un programme précis : la Chambre n'est qu'une représentation provisoire de la nation ; la volonté de la nation ne peut émaner que d'une assemblée constituante. Nul autre qu'elle n'aura qualité pour changer la forme du gouvernement. On presse Lafayette d'accepter une présidence provisoire. Charles de Rémusat lui demande : *Général, si l'on fait une monarchie, le duc d'Orléans sera roi ; si l'on fait une république, vous serez président. Prenez-vous la responsabilité de la République ?* Lafayette hésite, déclare à Odilon Barrot que ses sympathies personnelles sont pour la République, mais que la monarchie constitutionnelle convient mieux à la France ; c'est la peur du *jacobinisme* qui fait reculer Lafayette ; il se contente finalement d'adresser aux députés un message où il parle des garanties à stipuler pour la nation. Entre l'Hôtel de Ville qui hésite et le Palais-Bourbon qui s'abstient, les orléanistes se glissent, comprenant que la victoire est au plus agile Thiers va chercher à Neuilly l'acceptation du duc, ne le rencontre pas, mais obtient l'adhésion de sa sœur, madame Adélaïde, revient au Palais-Bourbon, parle du péril révolutionnaire, de la nécessité d'en finir avec le désordre. C'est Rémusat, dit-on, qui trouve alors la formule qui rassure les timides et rallie les indécis : les députés demanderont au duc d'accepter la lieutenance générale du royaume. On évite ainsi d'accomplir de l'irréparable. Au soir du 30 juillet, la solution orléaniste a de l'avance, mais toutes les autres sont encore possibles.

Le duc d'Orléans, peut-être décidé à la démarche décisive par une lettre de Talleyrand part pour Paris, arrive au Palais-Royal à onze heures et demie du soir. Le 31 au matin, les journaux orléanistes préparent l'opinion populaire à l'accepter. *La victoire de Paris, dit le Globe, a proclamé la vacance du trône.... Le nom du duc d'Orléans se présente.... Il ne peut prétendre à nous faire des conditions ; il faut qu'il accepte les nôtres. Nous avons appris, par une dure expérience, ce que c'est qu'une charte concédée. C'est maintenant à la France à faire des concessions à son roi. Le National dit habilement : Il nous faut cette république déguisée sous une monarchie.* Le duc lui-même adresse une proclamation aux Parisiens ; c'est la réponse à l'invitation que lui ont adressée les députés de la France en ce moment présents à Paris :

Ils ont exprimé le désir que je me rendisse dans cette capitale pour y exercer les fonctions de lieutenant général du royaume. Je n'ai pas balancé à venir partager vos dangers, à me placer au milieu de votre héroïque population et à faire tous mes efforts pour vous préserver de la guerre civile et de l'anarchie. En rentrant dans la ville de Paris, je portais avec orgueil ces couleurs glorieuses que vous avez reprises et que j'avais moi-même longtemps portées. Les Chambres vont se réunir et aviseront aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits de la nation. La Charte sera désormais une vérité.

Phrase à effet qui doit clore la révolution, préciser ses limites et, croit-on chez les orléanistes, gagner la partie. C'est aller un peu vite : la partie n'est qu'engagée ; plusieurs, à l'Hôtel de Ville, parmi les insurgés, jugent que la révolution commence à peine ; ils sont mécontents et le font voir. La reconnaissance de la Charte implicitement formulée dans la phrase dernière de la proclamation est repoussée par la Commission municipale, ou du moins jugée dangereuse. La foule, devant l'Hôtel de Ville, la commente avec colère. La Commission municipale refuse de recevoir et de promulguer la déclaration qui fait du duc d'Orléans un lieutenant général. Le maintien de la Charte, le respect de la

Charte, sa pleine et entière exécution, est-ce une satisfaction suffisante à offrir au peuple vainqueur ? Il y a trois jours, il criait : Vive la Charte ; il n'y pense guère aujourd'hui ; il crie : A bas les Bourbons, vive la liberté, vive la République ! On envoie dans la journée au *Moniteur* une formule rectifiée que l'on croit rassurante et qui n'est qu'obscur : *Une charte sera désormais une vérité*¹. Il faut s'expliquer mieux. Il ne faut pas que le duc, à peine entré en scène, apporte avec lui le malentendu et l'équivoque. Les députés se chargent de commenter les phrases de sa proclamation aux Parisiens ; ils adressent, par la plume de Guizot, une proclamation au *peuple français*. Ils énumèrent les garanties que contient la promesse du duc : *rétablissement de la garde nationale, intervention des citoyens dans la formation des administrations municipales et départementales ; jury pour les délits de presse ; responsabilité des ministres et des agents de l'administration...* ; ils promettent de donner à nos institutions, de concert avec le chef de l'État, *les développements dont elles ont besoin* ; car il ne faut pas ôter tout espoir à ceux qui ont cru combattre pour l'égalité et la liberté.

On ne vit jamais mieux qu'à cette heure combien, en temps de révolution, les paroles et les écrits sont choses vaines. Ce qui importe, ce n'est pas ce que les orléanistes disent ou ce qu'ils cachent, c'est qu'ils sont les premiers prêts, leur système est le seul qui ait été proposé. Un coup d'audace — d'une audace sans grand éclat — va l'imposer aux indécis et aux hostiles.

Après avoir signé la proclamation de Guizot, les députés, au nombre de 01, se rendent en corps au Palais-Royal ; Laffitte donne au duc lecture de la proclamation ; il répond : *Les principes que vous proclamez ont toujours été les miens. Je travaillerai au bonheur de la France par vous et avec vous, comme un bon père de famille*. Tous décident alors de marcher sur l'Hôtel de Ville, quartier général de l'ennemi républicain. A travers les rues pleines d'une foule ardente, le cortège passe, le duc en tête, à cheval, un énorme ruban tricolore au chapeau, suivi des députés. La foule est silencieuse d'abord, puis ironique, hostile même dans les quartiers populaires. On n'entend qu'un seul cri *Plus de Bourbons !* Mais celui-là n'est pas un Bourbon. Un placard qu'on affiche en hâte affirme même, à tout hasard ; *C'est un Valois !* Car il faut, avant tout, arriver. On arrive enfin devant l'Hôtel de Ville, les cris de *Plus de Bourbons !* et de *Vive Lafayette !* redoublent. Ce vieillard indécis est encore le maître de l'heure ; le dernier combat se livre autour de son fauteuil. Républicains et monarchistes l'assiègent, les Saint-simoniens même lui ont apporté un programme. Le duc entre dans la grande salle. C'est un tumulte. Il agite la main. Il parle. On se tait. Il prend Lafayette par le bras, l'entraîne à une fenêtre. Tous deux, enveloppés d'un drapeau tricolore, s'embrassent. La foule crie *Vive Lafayette ! Vive le duc d'Orléans !* La partie est gagnée. Le *baiser républicain* de Lafayette a fait un roi, écrira Chateaubriand.

Les hommes de l'Hôtel de Ville sont vaincus ; les républicains ne comptent plus. Ils n'ont rien demandé, rien obtenu ; ils n'ont même pas formulé leurs conditions. Le duc est parti déjà quand ils songent à les rédiger ; et c'est le lendemain seulement que Lafayette apporte le *programme de l'Hôtel de Ville* à l'heureux vainqueur qui, la veille, simple prétendant, l'aurait signé : souveraineté du peuple, abolition de la pairie, épuration de la magistrature, liberté absolue de

¹ Un erratum rétablit la première formule dans le *Moniteur* du 3 août, quand le nouveau pouvoir fut considéré comme suffisamment affermi.

la presse, constitution soumise à l'approbation populaire, responsabilité réelle des agents du pouvoir, le jury pour les procès politiques, l'élection des assemblées départementales et communales ; Ce qu'il faut, dit-il au prince, c'est un trône populaire, entouré d'institutions républicaines, tout à fait républicaines. — C'est bien ainsi que je l'entends. Vous savez que je suis républicain et que je regarde la constitution des États-Unis comme la plus parfaite qui ait existé. Je pense comme vous : il est impossible d'avoir passé deux ans en Amérique et de n'être pas de cet avis'¹.... — Lafayette retourne à l'Hôtel de Ville et assure aux républicains que le duc d'Orléans partage toutes leurs opinions, que le programme de l'Hôtel de Ville est sa pensée intime. Les républicains vont aussitôt dans les rues prêcher le calme à leurs amis. Lafayette rédige une proclamation aux citoyens de Paris : Le lieutenant général du royaume fut un des jeunes patriotes de 89, un des premiers généraux qui firent triompher le drapeau tricolore. Lui-même, Lafayette déclare accepter du lieutenant général le commandement des gardes nationales du royaume. Cependant, Thiers amène au duc d'Orléans les chefs de la jeunesse républicaine, Cavaignac, Bastide, Guinard, Thomas et d'autres. Le prince engage avec eux une cordiale et banale conversation. Lorsqu'ils le quittèrent : C'est un bon homme, dit Bastide ; — C'est un 221, dit Thomas ; — Il n'est pas franc, dit Cavaignac. Les vainqueurs de Charles X auront le loisir d'apprécier l'homme ; ils arrêteront plus tard leur opinion définitive ; mais comme un orléaniste, Duvergier de Hauranne, les félicite de leur abnégation : Vous avez tort de nous remercier, répond Cavaignac, nous n'avons cédé que parce que nous n'étions pas en force. Il était trop difficile de faire comprendre au peuple qui avait combattu au cri de Vive la Charte ! que son premier acte après la victoire devait être de s'armer pour la détruire. Plus tard, ce sera différent.

Les républicains ont glissé dans le piège orléaniste ; Charles X y tombe. Opération plus facile, faite sans hâte, en trois jours (1er-3 août). Le 1er août, le lieutenant général du royaume prend le gouvernement, rétablit la cocarde tricolore, nomme ministres provisoires les hommes choisis par la Commission municipale (Dupont, Louis, Gérard, Guizot, Bignon, Rigny, Broglie) en y ajoutant ses amis personnels (Laffitte, Dupin, Girod de l'Ain, Perier), et convoque les Chambres pour le 3 août. Charles X fait bonne contenance ; il envoie de Rambouillet au duc d'Orléans sa nomination de lieutenant général du royaume, et approuve la convocation des Chambres. On peut croire que Charles X est sans méfiance ; Mortemart qui, dans la nuit du 31 juillet au 1er août, a négocié avec le lieutenant général, est revenu satisfait de l'entrevue : Le duc s'est montré parfait ; ses sentiments sont ceux d'un véritable Bourbon. N'est-il pas allé, dans l'ardeur de son loyalisme monarchique, jusqu'à remettre à Mortemart une lettre où éclate toute sa fidélité à Charles X ? C'est que le duc ne savait pas encore s'il était avec

¹ Lafayette fut convaincu que les réponses de Louis-Philippe équivalaient à une acceptation du programme de l'Hôtel de Ville. Louis-Philippe nia toujours avoir pris le moindre engagement. Depuis son avènement au trône, écrivait Lafayette le 20 juin 1832, il a nié ses engagements avec moi.... C'est cette conversation du 31 juillet qui fut plus tard résumée dans la phrase célèbre que Lafayette aurait créée à la foule, de la fenêtre de l'Hôtel de Ville on il parut avec le roi : La monarchie constitutionnelle, c'est la meilleure des républiques. Lafayette a affirmé dans un discours à la Chambre, le 3 janvier 1834, qu'il n'avait jamais prononcé cette phrase. Non, Messieurs, il ne convenait pas à un homme qui s'est déclaré, même à cette époque, disciple de l'école américaine.... de dire que la combinaison que nous faisons, qu'alors nous avons crue être dans l'intérêt et dans le vœu de la nation, fût la meilleure des républiques.

le Roi ou contre lui ; il est maintenant fixé, se fait rendre la lettre compromettante. et refuse l'investiture royale. Son titre et ses pouvoirs, il les tient, répond-il au Roi, de la Chambre. Charles X bat en retraite d'un échelon : il annonce (2 août) au lieutenant général son abdication et celle de son fils le duc d'Angoulême ; il charge son [cousin](#) de proclamer le duc de Bordeaux sous le nom d'Henri V :

Vous avez, en votre qualité de lieutenant général du royaume, à faire proclamer l'avènement de Henri V à la couronne. Vous prendrez d'ailleurs toutes les mesures qui vous gouvernent pour régler les formes du gouvernement pendant la minorité du nouveau Roi. Ici, je me borne à faire connaître ces dispositions ; c'est un moyen d'éviter union bien des maux. Vous communiquerez mes intentions au corps diplomatique, et vous me ferez connaître le plus tôt possible la proclamation par laquelle mon petit-fils sera reconnu Roi sous le nom d'Henri V.... Nous réglerons ensuite les autres mesures qui seront la conséquence du changement de règne.

La légitimité est tenace. Le duc répond à Charles X qu'il fera déposer sa lettre aux archives de la Chambre des pairs et qu'il la communiquera aux Chambres ; mais il lui dit aussi qu'il est indispensable que Sa Majesté s'éloigne immédiatement, ainsi que M. le Dauphin, du territoire français. [Je charge le général Pajol de se rendre auprès de Votre Majesté et de prendre les mesures nécessaires pour pourvoir à sa sécurité et protéger sa marche.](#)

En effet, le bruit s'étant répandu que Charles X refuse de quitter Rambouillet jusqu'à ce que son petit-fils soit reconnu, la population parisienne s'émeut et, de nouveau, prend les armes. Le 3 août, au matin, quinze ou vingt mille citoyens, multitude confuse de piétons, de cavaliers, de voitures publiques, de calèches, de fiacres, de cabriolets et de charrettes, part des Champs-Élysées avec six mille gardes nationaux assemblés au rappel qu'a fait battre le commandant de la garde nationale, Lafayette. Le général Pajol prend la tête de cette cohue et se porte sur Rambouillet. Trois négociateurs, Maison, Schonen, Odilon Barrot, vont déclarer à Charles X de la part du duc d'Orléans qu'il n'est plus en sûreté. Il résiste un peu, déclare qu'il attend, pour s'en aller, la proclamation d'Henri V. Barrot lui représente qu'Henri V a d'autant plus de chances d'être proclamé que Charles X partira plus vite. D'ailleurs, le Roi a le sentiment que l'Europe comme la France a abandonné sa cause : il a eu connaissance de la résolution prise le 30 juillet par les ambassadeurs étrangers ; ils ont décidé, probablement après avoir pris conseil de Talleyrand, de rester à Paris, d'y attendre le succès du nouvel [usurpateur](#), alors qu'en 1814, au contraire, ils avaient suivi la légitimité dans sa défaite et dans son exil. L'approche de l'armée de Pajol achève de décider Charles X (3 août). Il se dirige à petites journées vers Cherbourg, où il s'embarque pour l'Angleterre. Le lieutenant général du royaume ouvrit le même jour la session des Chambres ; il ne prononça pas le nom du duc de Bordeaux.

III. — L'AVÈNEMENT DE LOUIS-PHILIPPE (3-9 AOÛT).

LES deux Chambres se réunirent ensemble le 3 août, au Palais-Bourbon. La moitié des députés et des pairs étaient présents.

Le lieutenant général les harangua :

Je suis accouru, fermement résolu à me dévouer à tout ce que les circonstances exigeraient de moi... pour rétablir l'empire des lois, sauver la liberté menacée... en assurant à jamais le pouvoir de cette Charte, dont le nom invoqué pendant le combat l'était encore après la victoire. Dans l'accomplissement de cette noble tâche, c'est aux Chambres qu'il appartient de me guider ; tous les droits doivent être, solidement garantis.... Attaché de cœur et de conviction aux principes d'un gouvernement libre, j'en accepte d'avance toutes les conséquences.

Déclarations vagues : on avait depuis trois jours beaucoup parlé des garanties nécessaires ; les députés en avaient fait une liste, l'Hôtel de Ville une autre liste, et il apparaissait qu'on n'était d'accord que sur la nécessité d'inscrire les plus importantes dans la Constitution. Il ne manquait pas, sans doute, de députés qui, ne voulant que le **strict nécessaire** de révolution, désiraient le maintien intégral de la Charte : fallait-il sans nécessité ajouter aux difficultés du moment ? La Charte, disait Guizot, **avait suffi, pendant seize ans, à la défense des droits, des libertés, des intérêts du pays.** Tour à tour invoquée, dans des vues diverses, par les divers partis, elle les avait tous protégés et contenus tour à tour. Le Roi, pour échapper à son empire, avait été contraint de la violer, et elle n'avait point péri sous cette violence ; dans les rues comme dans les Chambres, elle avait été le drapeau de la résistance et de la victoire. Pourquoi abattre ce drapeau ? Opinion pleine de sagesse, qui avait pourtant un défaut, c'est qu'aucun de ceux qui la professaient **n'eût osé la proposer.** Guizot le reconnaît franchement. Le parti de l'Hôtel de Ville demandait une constitution démocratique, **le trône entouré d'institutions républicaines.** La monarchie était, pour les jeunes gens qui avaient mené la révolte, ouvriers et étudiants, pour les chefs plus âgés qui avaient jadis conspiré dans les sociétés secrètes, un expédient provisoire, une concession qu'il fallait vendre au moins au prix d'une charte nouvelle, entièrement démocratique, fondée sur le suffrage universel. L'entourage du lieutenant général redoutait ce parti, mais, comme il venait de recourir à lui pour intimider Charles X et le décider à quitter Rambouillet, il devait, sinon payer ce service à son véritable prix, du moins le reconnaître. Entre l'opinion conservatrice et l'opinion républicaine, une majorité se forma pour conserver la Charte en la modifiant. Mais il fallait décider quelles parties de la Charte seraient détruites et remplacées.

Les opinions extrêmes se heurtent jusque dans le gouvernement ; il ne prend pas parti : il se tait. Parmi les députés qui se sont mêlés à la révolution domine encore la crainte, et aussi l'inquiétude de prononcer une parole maladroite, de faire un faux pas. Un d'entre eux, Bérard, se décide, pourtant, à être franc et à parler net : dans l'irrésolution de tous, il formule un programme :

Un pacte solennel unissait le peuple français à son monarque ; ce pacte vient d'être brisé. Les droits auxquels il avait donné naissance ont cessé d'exister... L'acte d'abdication... est une nouvelle perfidie.... L'instabilité des moyens actuels de gouvernement encourage les fauteurs de discordes ; faisons-la cesser. Une loi suprême, celle de la nécessité, a mis au peuple de Paris les armes à la main, afin de repousser l'oppression. Cette loi nous a fait adopter comme chef provisoire et comme moyen de salut un prince ami sincère des institutions constitutionnelles ; la même loi veut que nous adoptions ce prince pour chef définitif de notre gouvernement. Mais... odieusement

trompés à diverses reprises, il nous est permis de stipuler des garanties sévères.

Bérard énumère les garanties les plus importantes : rétablissement de la garde nationale avec participation des simples soldats à l'élection des officiers, élection des assemblées départementales et communales, jury pour les délits de presse, responsabilité des ministres et de leurs agents, réélection des députés promus à des fonctions publiques, qui sont déjà assurées du consentement unanime : c'est le programme même rédigé par Guizot le 31 juillet au nom de la réunion des députés. Il faut obtenir davantage, **non plus une vaine tolérance de tous les cultes, mais leur égalité la plus complète devant la loi ; l'expulsion des troupes étrangères ; l'initiative des lois attribuée aux trois pouvoirs ; la suppression du double vote ; l'âge et le cens d'éligibilité convenablement réduits ; la reconstitution totale de la pairie, dont les bases ont été successivement viciées par des ministres prévaricateurs.** Si le duc d'Orléans accepte ces conditions, il sera proclamé roi des Français. C'est un programme transactionnel, à mi-chemin entre l'Hôtel de Ville et les conservateurs.

Bérard communiqua son projet aux ministres. Dupont l'approuva : c'est, dit-il, **un moyen de forcer le gouvernement à se décider** ; et il se plaignit de ses collègues : **Nous sommes envahis par une faction aristocratique-doctrinaire qui emploie tous ses efforts à faire avorter les germes de liberté semés par la Révolution.... Je n'ai d'espoir que dans la loyauté du duc d'Orléans.** Laffitte, tout à la joie d'être ministre, répondit à Bérard que rien ne pressait, que les membres du gouvernement se mettraient sans doute d'accord, très prochainement. Le Conseil des ministres félicita Bérard et, le pria d'ajourner ses propositions : **Le lieutenant général vous en prie, parce qu'il veut donner de l'extension à ce que vous vous proposez de l'aire dans l'intérêt des libertés publiques.** En réalité, les ministres s'effrayaient de la doctrine non exprimée, mais pourtant contenue dans la proposition Bérard : la royauté nouvelle serait née de la déchéance de l'ancienne ; ils pensaient au contraire que l'abdication du Roi et du dauphin avait, en laissant le trône vacant, créé une nécessité de fait à laquelle il fallait parer : cette nécessité n'investissait pas la Chambre du droit de faire un roi ; elle lui imposait le devoir de trouver un successeur au roi qui était parti.

Guizot, chargé par le Conseil de rédiger un projet d'acte constitutionnel, écrivit :

La Chambre, prenant en considération, dans l'intérêt public, l'impérieuse nécessité... vu l'acte d'abdication de S. M. le roi Charles X, et la renonciation de S. A. R. Louis-Antoine, dauphin... considérant en outre que S. M. le roi Charles X, S. A. R. Louis-Antoine, dauphin, et tous les membres de la branche aînée de la maison royale, sortent en ce moment du territoire français,

Déclare que le trône est vacant, et qu'il est indispensablement besoin d'y pourvoir.

Le visa de l'acte d'abdication, le départ de la famille royale — on ne disait pas s'il était volontaire ou forcé — instituaient ainsi subtilement une légitimité nouvelle en faveur du duc d'Orléans. La proposition Bérard marquait au contraire l'usurpation. On négocia Bérard représenta que le trône n'était pas **vacant**, puisque l'abdication avait eu lieu en faveur du duc de Bordeaux : on convint de passer sous silence l'abdication. La Chambre ne proclamerait pas le duc d'Orléans, mais l'intérêt général et pressant du peuple français l'appellerait au trône. Une commission l'ut nommée, qui chargea Dupin du rapport. Il fut déposé

le 6 août. Les dispositions en furent votées le lendemain. Ce fut la nouvelle Charte.

Elle réglait d'abord les conditions de l'investiture du nouveau roi. Le trône étant vacant par la disparition de Charles X et de la race royale, l'intérêt universel et pressant du peuple français appelait au trône S. A. R. Louis-Philippe d'Orléans. Il n'était ni affirmé précisément, ni explicitement nié que le prince choisi eût par sa naissance des droits au trône supérieurs et antérieurs. Il n'était question que des circonstances de fait, qui ne conféraient pas à Louis-Philippe un droit à régner, mais qui lui faisaient reconnaître une aptitude supérieure à remplir les fonctions de roi. La monarchie, dit le rapporteur, est un établissement nouveau ; nouveau quant à la personne appelée, et surtout quant au mode de vocation ; ici, la loi constitutionnelle n'est pas un octroi du pouvoir qui croit se dessaisir ; c'est tout le contraire : c'est une nation en pleine possession de ses droits, qui dit avec autant de dignité que d'indépendance, au noble prince auquel il s'agit de déférer la couronne : A ces conditions, écrites dans la loi, voulez-vous régner sur nous ? La nouvelle royauté était donc élective et contractuelle ; mais le choix du roi s'imposait par une sorte de nécessité supérieure. Le nouveau roi n'était pas établi en vertu d'une légitimité dynastique, mais c'était pourtant sa qualité de prince du sang qui l'avait fait choisir. Il n'était pas établi en vertu d'un choix populaire, puisque la nation n'était appelée ni à le désigner, ni à ratifier son élection ; mais il était porté au trône par des hommes qui étaient censés représenter la nation. On n'avait pas voulu, dans la Commission, préciser davantage, et on avait mieux aimé laisser de l'incertain dans l'expression juridique du pouvoir nouveau. Ainsi, chacun pouvait interpréter l'événement à sa façon. Guizot résuma plus tard l'opinion de la majorité :

Il y avait autant de légèreté que de confusion dans les idées, à parler sans cesse d'un trône entouré d'institutions républicaines comme de la meilleure des républiques. Des institutions libres ne sont point nécessairement des institutions républicaines... La monarchie que nous avons à fonder n'était pas plus une monarchie élective qu'une république. Amenés par la violence à rompre violemment avec la branche aînée de notre maison royale, nous en appelions à la branche cadette pour maintenir la monarchie en défendant nos libertés. Nous ne choisissons point un roi ; nous traitons avec un prince que nous trouvons à côté du trône, et qui pouvait seul, en y montant, garantir notre droit public et nous garantir des révolutions. L'appel au suffrage populaire eût donné à la monarchie réformée précisément le caractère que nous avons à cœur d'en écarter ; il eût mis l'élection à la place de la nécessité et du contrat. C'eût été le principe républicain profitant de l'échec que le principe monarchique venait de subir pour l'expulser complètement et prendre encore, sous un nom royal, possession du pays.

Le préambule de l'ancienne Charte fut supprimé comme blessant la dignité nationale et paraissant octroyer aux Français des droits qui leur appartiennent essentiellement. C'est sous cette forme indirecte que fut reconnue la souveraineté de la nation. La religion catholique, appelée religion de l'État dans l'ancienne Charte, fut qualifiée de religion professée par la majorité des Français ; Benjamin Constant ayant fait remarquer qu'il y avait quelque chose de bizarre à rappeler un fait qui n'est nié par personne, la Commission demanda le maintien de la nouvelle formule au nom des départements de l'Ouest, où nous avons des adversaires qui ne demanderaient pas mieux que d'avoir un prétexte pour nous

signaler comme des hommes ennemis de toute morale et de toute religion. On ajouta à l'article 8 relatif à la liberté de la presse : La censure ne pourra être rétablie. On enleva de l'article 14 la disposition permettant au roi de faire des ordonnances pour la sûreté de l'État, en lui laissant seulement les règlements et ordonnances pour l'exécution des lois, et en ajoutant, par précaution : sans pouvoir jamais interpréter ou suspendre les lois. L'initiative des lois fut donnée aux Chambres comme au roi. Les séances de la Chambre des pairs furent déclarées publiques comme celles de la Chambre des députés. Le renouvellement des députés par cinquième fut supprimé ; l'âge de l'éligibilité fut fixé à trente ans. La détermination du cens électoral fut renvoyée à une loi spéciale. Un article additionnel : La présente Charte et tous les droits qu'elle consacre demeurent confiés au patriotisme et au courage des gardes nationales et de tous les citoyens français, fut adopté par acclamation. On y vit sans doute une manière supplémentaire d'affirmer le pouvoir souverain de la nation, sa permanence active et sa force matérielle. Enfin, par des dispositions particulières, toutes les nominations de pairs faites par Charles X furent déclarées nulles et non avenues ; des lois furent promises dans le plus court délai possible pour assurer l'application du jury aux délits de la presse, la responsabilité des ministres et de leurs agents, la réélection des députés promus à des fonctions publiques, le vote annuel du contingent, l'organisation de la garde nationale avec intervention des gardes nationaux dans le choix de leurs officiers, des dispositions assurant d'une manière légale l'état des officiers de tout grade, des institutions départementales et municipales fondées sur un système électif, l'instruction publique et la liberté d'enseignement, l'abolition du double vote et la fixation des conditions de l'électorat et de l'éligibilité.

La question de l'hérédité de la pairie, que le parti de l'Hôtel de Ville avait posée, ne fut pas réglée. Lafayette déclara : Je n'ai jamais compris qu'on pût avoir des législateurs et des juges héréditaires. Des manifestations républicaines se produisirent devant la Chambre pour l'obliger à se prononcer ; elle décida que l'article 27 de la Charte serait soumis à un nouvel examen dans la session de 1831. La Chambre refusa de suspendre l'inamovibilité des juges et de soumettre la magistrature à une institution nouvelle. Elle refusa aussi de soumettre, soit aux collèges électoraux, soit à l'acceptation du peuple, la nouvelle constitution. Puis elle adopta, en se séparant, et par acclamation, l'article additionnel suivant : La France reprend ses couleurs ; à l'avenir, il ne sera plus porté d'autre cocarde que la cocarde tricolore.

L'ensemble du projet fut voté par 219 voix contre 33. L'ancienne droite sortit de la salle au moment du scrutin : elle n'avait fait aucune objection au choix du duc d'Orléans ; mais elle avait protesté contre la déchéance de Charles X : Je n'entends juger personne, dit Hyde de Neuville, qui exprima l'opinion de ses amis politiques, j'ai été fidèle à mes serments comme à mes affections ; et certes je n'ai jamais trompé cette royale famille, que de faux amis, des insensés, des êtres bien perfides, bien coupables viennent de précipiter dans l'abîme... Je crois qu'il peut y avoir péril à vouloir fonder l'avenir, tout l'avenir d'un peuple sur les impressions et les préventions du moment. Mais enfin, je n'ai pas reçu du ciel le pouvoir d'arrêter la foudre.... Je n'opposerai donc à des actes que je ne peux seconder ni approuver, que mon silence et ma douleur. Je ne finirai pas sans adresser au ciel des vœux ardents pour le repos, le bonheur et les libertés de ma patrie. Dieu sait s'ils sont sincères !

On était si pressé que, sans attendre le vote des pairs, la Chambre se rendit en corps au Palais-Royal pour annoncer le résultat de sa délibération au lieutenant

général. Il écouta la Charte modifiée et embrassa Laffitte, puis il parut au balcon et embrassa Lafayette ; la foule applaudit. La Chambre des pairs adopta sans discussion le texte de la nouvelle Charte par 99 voix contre 14. Chateaubriand fut seul à demander la parole. Son discours fut l'oraison funèbre de la monarchie ; après un hommage au peuple parisien, à son [intelligence et à son courage](#), il ajouta :

Je ne suis point allé bivouaquer dans le passé sous le vieux drapeau des morts, drapeau qui n'est pas sans gloire, mais qui pend le long du bidon qui le porte, parce qu'aucun souffle de vie ne le soulève. Quand je remuerais la poussière des trente-cinq Capets, je n'en tirerais pas un argument que l'on voulut écouter. L'idolâtrie d'un nom est abolie ; la monarchie n'est plus une religion... Inutile Cassandre, j'ai assez fatigué le trône et la pairie de mes avertissements dédaignés ; il ne me reste qu'à m'asseoir sur les débris d'un naufrage que j'ai tant de fois prédit. Je reconnais au malheur toutes les sortes de puissance, excepté celle de me délier de mes serments de fidélité... Après tout ce que j'ai fait, dit et écrit pour les Bourbons, je serais le dernier des misérables si je les reniais au moment où, pour la troisième et dernière fois, ils s'acheminent vers l'exil.

Le lendemain 8 août, la Chambre et le gouvernement s'entendirent sur quelques formules symboliques. Pour marquer qu'il s'agissait d'une royauté nouvelle, sans liens de filiation avec l'ancienne, le nouveau roi s'appellerait non pas Philippe VII, mais Louis-Philippe Ier ; il aurait le titre de roi des Français, et non de roi de France par la grâce de Dieu.

Le 9 août, le duc d'Orléans se rendit au Palais-Bourbon avec sa famille devant les deux Chambres réunies ; il écouta les déclarations des pairs et des députés, prêta serment à la nouvelle Charte :

En présence de Dieu, je jure d'observer fidèlement la Charte constitutionnelle, avec les modifications exprimées dans la Déclaration, de ne gouverner que par les lois et selon les lois ; de faire rendre bonne et exacte justice à chacun selon son droit, et d'agir en toutes choses dans les justes vues de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français.

Puis, les quatre maréchaux qui avaient assisté au sacre de Charles X présentèrent au Roi, Macdonald la couronne, Oudinot le sceptre, Mortier le glaive, Molitor la main de justice ; Louis-Philippe ôta son gant, et, prenant la plume que lui présentait Dupont de l'Eure, signa les actes officiels ; enfin, il monta sur le trône, et déclara [qu'il serait fidèle au pacte d'alliance](#). En sortant, il serra la main aux députés et aux gardes nationaux de service. La Révolution était accomplie.

Ainsi, la lutte commencée en 1815 entre les Bourbons et le parti libéral se terminait par la défaite des Bourbons. Sans doute, il faut faire la part qui revient dans cette défaite à la maladresse de Charles X et à la sottise de Polignac. D'abord ils ne surent ni prévoir ni arrêter l'agitation qu'ils déchaînèrent. Ils ne surent pas davantage, quand les concessions leur parurent nécessaires, les faire au bon moment. Aucune de leurs démarches ne se produisit à propos. Ils furent toujours en retard. Mieux informé et moins infatué, il est possible que Charles X eût réussi à sauver sa couronne ou celle du duc de Bordeaux, encore qu'il ne se soit pas trouvé de parti pour la défendre — [Pourriez-vous dire où étaient les](#)

royalistes, les 27, 28, et 29 juillet ? plaisantait-on à Paris, après les trois jours — ; mais le résultat profond n'en eût pas été changé. La prétention de la royauté à légiférer sans le concours des représentants eût été moins solennellement, moins fortement peut-être, mais quand même et de toutes façons, condamnée. Et c'était là l'essentiel de la Révolution. Quand les hommes qui possèdent en fait le pouvoir, écrivait Guizot en 1821, sont incapables de comprendre et de satisfaire les intérêts généraux du peuple... alors commence une lutte qui ne peut finir que par la ruine de la Société ou le déplacement du Pouvoir. L'insurrection avait empêché que le pouvoir ne demeurât en fait où il n'était plus en droit, et à des hommes que ne soutenait aucun sentiment des intérêts et des désirs profonds de la France.

Cette Révolution ne fut pas faite par ceux qui en bénéficièrent. Les républicains organisèrent la résistance, menèrent la foule au combat ; les libéraux recueillirent le pouvoir. Comme la victoire des républicains sur le roi, la victoire des libéraux sur les républicains fut facile. On parla plus tard d'un *escamotage* de la Révolution. Et sans doute il y a quelque vérité dans ce propos. La sympathie qu'on afficha pour les combattants n'eut d'égale que la peur qu'inspirèrent les vainqueurs. Mais les vainqueurs savaient bien qu'ils n'étaient pas très redoutables. Le mot de Cavaignac : *Nous n'étions pas en force*, est vrai. C'est à Paris seulement qu'il y avait une jeunesse révolutionnaire disposée à renverser le gouvernement. La province resta calme ; elle ne connut guère que l'émotion causée par les nouvelles de la capitale ; les mouvements populaires, même favorisés par les commerçants et les industriels libéraux qui congédièrent leurs ouvriers dans l'intention de provoquer des troubles, n'eurent ni importance ni durée. On accepta partout le résultat parisien, non pas passivement, avec indifférence, mais avec satisfaction, parce qu'il correspondait au sentiment dominant. Dans les villes, l'arrivée du *Moniteur*, puis de la diligence où déjà les fleurs de lys étaient effacées, les nouvelles données par les témoins oculaires encore tout vibrants de l'enthousiasme parisien, provoquèrent la réorganisation des gardes nationales ; enfin l'annonce que le drapeau tricolore flottait à Paris fit le reste. Beaucoup de joie, peu de violences. Nulle part les préfets de Charles X ne réussirent à conserver leur autorité, mais nulle part non plus ils ne furent sérieusement menacés. Il n'y eut pas de troubles graves, les hauts fonctionnaires restant partout prudents, et répugnant à défendre Polignac et les ordonnances. Une seule ville, Lyon, agit sans attendre les nouvelles de Paris : le *Précurseur* y procéda comme le *National* et le *Temps* : les libéraux, gros industriels, fermèrent les ateliers ; le préfet fut chassé, le général aussi, par le soulèvement irrésistible de la garde nationale. A Nantes, le général Despinois dut s'enfuir ; à Bordeaux, le préfet, qui essaya de lutter, faillit être noyé.

Mais les mouvements spontanés de quelques villes, le calme des autres, la tranquillité générale des campagnes prouvèrent simplement ce qu'on savait, que le gouvernement des Bourbons était détesté des bourgeois et n'avait aucune racine profonde dans le peuple. Le drapeau tricolore qui annonça leur chute remplit de joie les Français, et leur sembla, pour le moment, une satisfaction suffisante. C'est pourquoi les députés libéraux présents à Paris, malgré leur effacement, malgré leur indécision dans la crise, conservèrent tant de prestige sur la foule ; c'est pourquoi la réunion Laffitte d'abord, et ensuite le Palais-Bourbon purent, si vite et si complètement, dominer et vaincre l'Hôtel de Ville.

L'heure des libéraux est venue. Les circonstances, l'opinion générale, la logique des choses les poussent au pouvoir. Ils y arrivent dans une tempête. Mais, à peine installés, ils donnent leur mesure. Une coterie leur a proposé la solution

orléaniste ; ils l'adoptent sans débat ; ils ne trouvent à offrir à la confiance publique que la Charte un peu retouchée. C'est que les libéraux, depuis qu'ils ont cessé d'être des républicains, des bonapartistes, des conspirateurs, ne sont plus rien que les représentants d'une classe qui veut exercer le pouvoir ; c'est que, pour gouverner, il leur faut l'abri d'une royauté qui les garantisse de la République, et d'une Charte qui les garantisse de l'ancien régime. Ce qu'ils voudraient, c'est reprendre les choses au point où les a laissées Martignac, c'est-à-dire au moment où ils pensaient avoir fait preuve d'assez de loyalisme bourbonien pour être appelés au gouvernement. L'entêtement capricieux de Charles X qui, à ce moment, a préféré Polignac à Casimir Perier, n'a fait que retarder leur avènement. L'accident de 1829 les a écartés du ministère, celui de 1830 le leur donne. A leur sentiment, la Révolution de juillet a, au fond, tout juste l'importance d'une crise ministérielle. Si à cette crise s'est jointe une crise monarchique, si le roi s'est rendu intolérable, les libéraux à coup sûr en sont satisfaits, mais ils se seraient accommodés de Charles X, si Charles X avait voulu. Dans la circonstance, ils ont adopté la solution la plus proche, et tout ce grand mouvement d'idées, de doctrines, de paroles et de sentiments, toute cette passion tumultueuse et bouillonnante qu'on appelle le libéralisme de la Restauration aboutit à ce compromis médiocre : la quasi-légitimité.

Nous y étions, nous l'avons vu, nous tous qui eu parlons, qui en discutons aujourd'hui : mais, soyons de bonne foi : nous n'y avons rien compris. Cette phrase qu'Armand Carrel écrivit plus tard dans le National exprime assez bien l'état (l'esprit des libéraux pendant la Révolution et d'un bon nombre après elle. Car beaucoup conservèrent obstinément cette conviction, que le peuple s'était fait tuer en juillet pour défendre la Charte. Ils n'avaient pas compris en effet qu'une idée nouvelle était née, dont la Révolution marquait le premier tressaillement, l'idée démocratique.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME